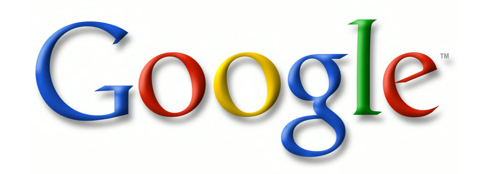
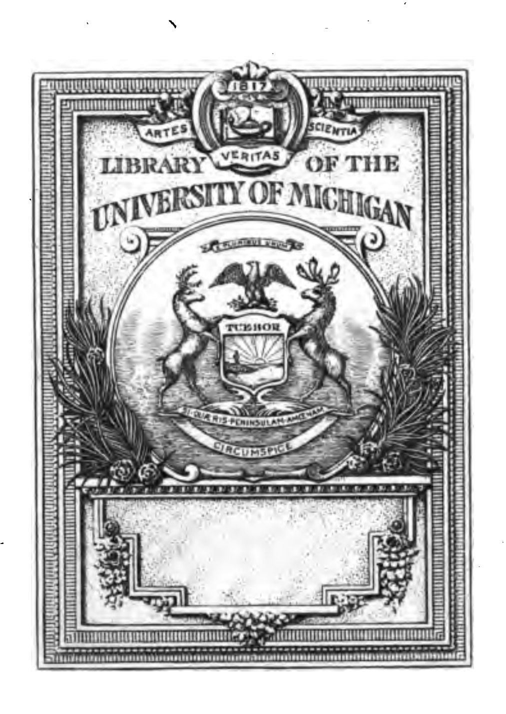
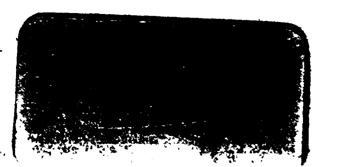



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME SOIXANTE-DEUXIÈME.



Chaque volume 7 francs et 8 francs franc de port.

PARIS.
LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE Mgr L'ARCHEVÊQUE,
Quai des Augustins, n° 35.

1830.

TABLE
DU SOIXANTE-DEUXIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixante-deuxième volume.

SAMEDI 14 NOVEMBRE 1829. (N° 1593.)

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI.

État de l'église d'Irlande.

Le clergé catholique en Irlande se compose de 4 archevêques, 22 évêques, sans compter les coadjuteurs qui sont ordinairement au nombre de 4 à 6, le garde de Gallway, environ 26 doyens et autant d'autres dignitaires, 2,000 prêtres de paroisse et autant de vicaires, enfin 300 religieux. La population totale de l'île est estimée à 7 millions, sur lesquels on prétend qu'il peut y avoir près de 6 millions de catholiques. Il y a environ 2,500 paroisses et environ 2,000 chapelles catholiques. On peut calculer qu'il y a un prêtre pour environ 1,240 habitans, et une chapelle pour à peu près 3,250 personnes.

L'épiscopat est composé en ce moment, ainsi qu'il suit :

Province d'Ulster.

Armagh ; Patrice Curtis, archevêque et primat de toute l'Irlande, résidant à Drogheda. Meath ; Robert Logan, rés. à Ardbrag. Down et Connor; Guillaume Crolly, résidant à Belfast. Clonmacnoise et Ardagh ; Jacques Macgauran, rés. à Ballymahon. Derry ; Pierre M'Laughlin, résid. à Derry. Clogher ; Edouard Kernan, rés. à Carickmacross. Kilmore ; Farrel O'Reilly, résidant à Belturbet, et son coadjuteur, Jacques Brown, rés. au même lieu. Dromore ; Thomas Kelly, résid. à Navaes, aujourd'hui coadjuteur d'Armagh. Raphoe ; Patrice M'Gettigan, rés. à Lutterkenny.

Province de Leinster.

Dublin; Daniel Murray, archevêque, résidant à Dublin, Mountjoy-Square. Kildare et Leighlin; Jacques Doyle, rés. à Braganza-House, près Carlow. Kilkenny et Ossory; Guillaume Kinsela, résid. à Kilkenny. Ferns; Jacques Keating, rés. à Enniscorthy.

Province de Munster.

Cashel et Emly; Robert Laffan, archevêque, résidant à Thurles. Cloyne et Ross; Guillaume Coppinger, résidant à Cove, et son coadjuteur, Michel Collins, rés. à Skibbereen. Killaloe; Jacques O'Shaughnessy, rés. à Newmarket-sur-Fergus, et Patrice Mahon, son coadjuteur. Cork; Jean Murphy, résid. à Cork. Limerick; Charles Tuohy, résid. à Limerick, et son coadjuteur, Jean Ryan. Waterford et Lismore; Patrice Kelly, rés. à Waterford. Kerry; Corneille Egan, résidant à Killarney.

Province de Connaught.

Tuam; Olivier Kelly, archevêque, résidant à Tuam. Clonfert; Thomas Costello, résidant à Ballinasloe, et son coadjuteur, Thomas Coen, résidant à Longhrea. Elphin; Patrice Burke, résid. à Athlone. Killala; Pierre Waldron, rés. à Ballina, et son coadjuteur, Jean M'Hale. Achonry; Patrice-M'Nicholas, résidant à Ballaghadereen. Kilfenor et Kilmacduagh; Edmond French, rés. à Gallway, où il a le titre de garde de Gallway.

Cette liste, qui est empruntée à un journal étranger, vient de subir un changement; le docteur Kelly, évêque de Waterford, est mort récemment. Nous avions donné, il y a trois ans, nº 1216, une liste des évêques d'Irlande; celle que nous présentons aujourd'hui est complète, et indique la résidence des prélats. Dans la liste anglaise, tous ont le titre de *right reverend* et de *divine doctor*; c'est-à-dire de *très-révérend* et de *docteur en théologie*.

Le bureau des évêques se réunit tous les ans le 24 juin, et de plus en janvier ou février. L'objet de la réunion du

mois de juin est ce qui concerne le collège de Maynooth. En janvier ou février, les prélats s'occupent de ce qui touche les affaires générales de l'église d'Irlande.

On sait que les évêques catholiques n'ont aucun revenu. L'église protestante, au contraire, est richement dotée. On croit qu'elle possède un huitième des propriétés territoriales d'Irlande. Il y a quatre membres du clergé anglican qui jouissent d'un revenu annuel d'environ 16,000 l. sterl. ou 400,000 fr. Neuf ont environ 10,000 liv. sterl., et le reste environ 6,000. Il est notoire qu'un évêque anglican, mort il y a peu de temps, a laissé une propriété de 400,000 l. En Irlande, chaque recteur protestant a, l'un dans l'autre, plus de 800 l. par an, tandis qu'en Angleterre, ils n'ont guère que 300 l. Ceux qui sont à la tête des fabriques des églises font des dépenses extravagantes, et on lève sur les catholiques de grosses sommes pour des objets qui ne les intéressent nullement. Il n'y a pas jusqu'aux clercs des églises qui ont part à cette riche dotation et qui revendiquent de grands privilèges. Cette splendeur du clergé anglican, l'opulence des évêques, le faste des bénéficiers, la nullité complète de leurs fonctions, tout cela contraste étrangement avec la pénurie du clergé catholique et avec la vie sérieuse et occupée qu'il mène dans l'exercice laborieux de son ministère.

Nous voudrions pouvoir offrir ici à nos lecteurs des renseignemens précis sur le nombre des communautés religieuses qui existent en Irlande, mais nous n'avons à cet égard que des données insuffisantes. Nous savons seulement qu'il existe de ces pieuses réunions dans la plupart des villes. L'année dernière, le docteur Kelly, évêque de Waterford, posa la première pierre d'un nouveau couvent, dit *de la Présentation*, qu'on construit dans les faubourgs de Clonmell. Le bâtiment sera vaste, et propre à recevoir un nombreux pensionnat et à tenir des écoles; les religieuses sont au nombre de 17 et occupent, en attendant, une petite maison. Vers le même temps, nous voyons deux jeunes personnes de familles distinguées, miss Redington et Gardener, prendre l'habit de religieuse dans le couvent du Mont-Carmel, à Loughrea, diocèse de Clonfert. Le coadjuteur de Clonfert, M. Coen, présidoit à la cérémonie. Miss Redington jouissoit d'une fortune assez considérable,

et miss Gardener est une protestante qui se convertit il y a trois ans.

Le nombre des conversions de protestans a de quoi étonner. Les journaux du pays en annoncent souvent de nouvelles, avec des circonstances tout-à-fait édifiantes. L'année dernière, le docteur Kernan, évêque de Clogher, donna la confirmation dans une tournée à 7,019 personnes, sur lesquelles il y avoit 79 protestans convertis.

En avril 1828, il y eut une discussion publique sur la controverse, à Downpatrick, entre trois ministres anglicans et trois prêtres catholiques. On avoit arrêté d'avance les six points sur lesquels elle devoit rouler, et il avoit été convenu qu'elle dureroit six jours, et que chacun parleroit pendant 20 minutes. Deux commissaires, l'un catholique, l'autre protestant, MM. Coslett et Miller, esq., devoient maintenir l'ordre. Tout se passa avec politesse et égards. Dans la première séance, MM. M'Auley, Huicks, Deavir, Kile, Caroe et Cumming parlèrent alternativement. Il paroît que le résultat ne fut pas à l'avantage des protestans, et on suppose que cela ne contribua pas peu à aigrir les plus zélés d'entr'eux.

Parmi les évêques irlandais qui se sont distingués par leur piété, leur zèle ou leurs talens, on compte le docteur Curtis, archevêque d'Armagh et primat, qui a été autrefois professeur de théologie à Salamanque; le docteur Murray, archevêque de Dublin, qui a été long-temps coadjuteur du pieux docteur Troy, et qui est généralement estimé pour sa prudence, pour son talent pour la chaire et sa vie apostolique; le docteur Coppinger, évèque de Cloyne, le plus ancien des évêques d'Irlande, qui s'est montré fort vif dans les discussions sur le *véto* et sur les questions politiques récemment agitées; le docteur Doyle, évêque de Kildare, qui a été élevé en Portugal, puis professeur au collège ecclésiastique de Carlow, prélat connu par ses écrits, et qui exerce aujourd'hui une grande influence en Irlande. Il a une grande facilité d'élocution, et le style de ses ouvrages est vif et entraînant.

Nous ferons mention ici de deux ecclésiastiques irlandais morts l'année dernière. L'un, Guillaume Taylor, né à Cloyne, fut élevé au collège de la Trinité, à Dublin, et se destinoit à être ministre protestant; mais s'étant converti,

il acheva son éducation à Maynooth. C'étoit un homme de talent, Il fut grand-vicaire de M. de Cheverus, à Boston; et on dit même que le prélat l'avoit proposé pour son successeur. Le saint Siège ayant fait un autre choix, M. Taylor vint en France, où M. l'archevêque de Bordeaux l'avoit nommé un de ses grands-vicaires. Il mourut le 1er août 1828, à Paris, d'une rupture d'un vaisseau sanguin. Cet ecclésiastique, aussi distingué par ses excellentes qualités que par son instruction et son mérite, n'avoit qu'environ 40 ans. L'autre ecclésiastique est M. Jean Lanigan, autrefois professeur d'hébreu et de théologie dans l'université de Pavie, et depuis bibliothécaire de la société royale à Dublin. Il est auteur d'une histoire ecclésiastique d'Irlande. Nous trouvons dans un journal un grand éloge de son savoir; du reste, nous ne connoissons rien de sa conduite ecclésiastique et de ses principes comme théologien. Il étoit, depuis plusieurs années, dans un état pénible sous le rapport de ses facultés mentales. Il est mort à Glassneven.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Les journaux des Pays-Bas confirment la nouvelle de la mort de M. de Thémines, à Bruxelles, et y ajoutent même des détails consolans. Le *Catholique* assure que le prélat est mort dans la communion du saint Siège, qu'il s'est soumis aux bulles auxquelles il avoit été si long-temps opposé, et qu'il a adhéré à la déclaration exigée précédemment par M. Poynter de tous les prêtres français résidans dans le district de Londres. C'est M. T'Sas, curé de Saint-Jacques de Caudenberg, à Bruxelles, qui a été l'instrument de ce retour à l'unité. M. de Thémines a renouvelé, en présence du nonce, M. Capaccini, sa rétractation et son adhésion aux mesures prises par Pie VII sur les affaires de l'église de France. Un acte en a été dressé par-devant notaire et envoyé à Rome. L'inhumation du prélat a eu lieu le 5 novembre, au cimetière de Sainte-Gudule, à Saint-Josse ten Noode. Un service funèbre a ensuite été célébré

le 9 dans l'église de Caudenberg. On dit que ce prélat a légué 25,000 fr. à l'hospice des Ursulines, autant à l'hôpital de Blois et autant à un hôpital dans la Vendée.

— Le sermon qui doit être prononcé demain dimanche, à Saint-Roch, comme nous l'avons annoncé, a été spécialement autorisé par M. l'archevêque. Après le sermon, la quête sera faite par Mmes la comtesse de Dresnay, la comtesse de Neubourg et la vicomtesse de Moivres. Ceux qui ne pourroient se rendre à l'église peuvent envoyer leur offrande aux dames quêteuses, ou à M. l'abbé Crowe, prêtre à Saint-Roch, ou aux banquiers Laffite, Daly et Callaghan.

— L'hiver dernier, M. l'archevêque de Bordeaux envoya deux jeunes ecclésiastiques de cette ville visiter et évangéliser une peuplade à l'extrémité de cette pointe de terre qui s'avance dans l'Océan, à l'embouchure de la Gironde, vers la tour de Cordouan. Là vivent quelques familles de marins au nombre d'environ 500 individus; la mer les entoure de trois côtés, et des marais salans les séparent par le quatrième côté du reste de l'univers. Il y avoit quarante ans que ces pauvres gens n'avoient entendu parler de Dieu, et ils étoient dans une ignorance complète sur tout ce qui tient à la religion. Pas une croix, pas un signe de christianisme dans cette langue de terre; seulement une ancienne chapelle à demi ensevelie dans le sable et remplie de lits de camp, d'objets de guerre et de débris, rappeloit la piété de nos rois, qui, dans ce lieu écarté, avoient élevé à N.-D. de Bon-Secours un autel cher aux marins. Les missionnaires y arrivèrent au mois de janvier dans le plus modeste équipage; une grange mal couverte, et n'ayant ni portes, ni fenêtres, leur servit de chapelle; ils y érigèrent un autel digne, par sa pauvreté, de figurer dans une telle enceinte. Ils parcoururent les dunes avec une clochette, appelant les bons habitans du Verdon à la lumière de l'Evangile. Leurs instructions commencèrent le jour même des Rois, au clair de la lune; les marins y accoururent tous, et écoutèrent avec avidité la parole de Dieu. Ils témoignoient aux missionnaires toute sorte de respect et d'égards, et chaque jour, dans le partage qu'ils faisoient entr'eux du poisson pris en mer, la part des deux ecclésiastiques étoit la première. Au bout de quelques jours, les missionnaires par-

vinrent à débarrasser l'ancienne chapelle, et elle servit d'église. Ils passèrent deux mois dans ce lieu, et ne furent pas médiocrement consolés par les bonnes dispositions de ces braves gens. Un grand nombre de mariages bénis, des baptêmes, des premières communions, quelques abjurations de protestans venus de Saintonge, la plupart de ces marins réconciliés avec Dieu, tels sont les résultats de cette petite mission. Une croix fut érigée en mémoire de ces jours de bénédiction, au bruit du canon de la rade et aux acclamations d'un peuple touché et converti. Les missionnaires partirent avec regret, laissant ces fidèles sans secours; mais on sait que, depuis le 1er mars, ils n'ont cessé de se réunir tous les soirs dans leur pauvre chapelle, pour chanter des cantiques et faire la prière en commun. Ils sont même allés en barque se confesser à 18 ou 20 lieues de là. M. l'archevêque alla passer 3 ou 4 jours au milieu d'eux; il donna la confirmation dans cette chapelle que le Roi vient de rendre à la religion. Un des missionnaires a visité encore dernièrement ces bonnes gens; en y arrivant le soir, il aperçut de loin la chapelle éclairée et entendit le chant des cantiques; la peuplade entière étoit rassemblée. Il leur fit une instruction ce jour et le lendemain. Depuis, il leur a envoyé un autel et une statue de la sainte Vierge pour leur chapelle. La restauration de cette chapelle sera un bienfait pour ces marins; ce simple monument sera salué par les chrétiens qui passeront sur ce rivage en partant pour le Nouveau-Monde. Il y a quelquefois jusqu'à 200 barques et navires réunis dans cette rade en attendant des vents favorables. Nous savons qu'un jeune prince ayant entendu la lecture de la relation intéressante dont nous donnons ici un extrait, en a été touché et a voulu prendre part au rétablissement de la chapelle; il a donné 500 fr. pour la décorer. Ainsi N.-D. de Bon-Secours va être entièrement rendue à sa pieuse destination; il étoit juste qu'elle dût cette faveur à un prince dont le nom est pour Bordeaux et pour tout le pays un gage de protection.

— Le *Journal de l'Aisne* a rendu compte d'une cérémonie qui a eu lieu à Laon, et qui a été en quelque sorte un jour de fête pour les fidèles de cette ville. M. Duveuf, curé-archidiacre de l'église Notre-Dame, a célébré une messe d'actions de grâces à l'occasion de sa 50e année de prêtrise;

il étoit assisté par deux ecclésiastiques non moins recommandables, qui avoient reçu l'ordination le même jour que lui, MM. Giard, ancien professeur au collège de Laon, et Bertrand, curé de Barisis. M. l'évêque de Soissons étoit présent à la cérémonie, ainsi que MM. de Laloge et de Bully, ses grands-vicaires, plusieurs ecclésiastiques du canton de Laon et les doyens de La Fère, de Moncornet et de Craonne; enfin les principales autorités de la ville et un grand concours de fidèles. C'est dire assez l'attachement et l'estime qu'on porte au vénérable pasteur, qui prononça un discours où il rappela les principales circonstances de sa vie sacerdotale. Ordonné prêtre le 18 septembre 1779, par M. de Sabran, évêque de Laon, M. Duveuf fut d'abord vicaire à Montcornet, puis curé de Saint-Michel, enfin de Saint-Remi à Laon, où il se trouvoit à l'époque de la révolution. Après avoir passé dix ans en exil, il a été successivement curé de Montcornet et de La Fère, puis en 1808 de l'ancienne cathédrale de Laon, en remplacement de M. l'abbé Mignot, mort en mars de la même année. Après la messe d'actions de grâces, on chanta le *Te Deum*, et M. l'évêque donna la bénédiction du saint sacrement. Les pauvres ne furent pas oubliés dans cette circonstance, et leur charitable pasteur leur fit distribuer 700 livres de pain.

— Encore un démenti donné à une feuille libérale, le *Constitutionnel* du 25 octobre avoit inséré l'article suivant :

« Jusqu'à quand certains de nos prêtres se mettront-ils en opposition avec l'esprit de charité qui respire à chaque verset de l'Evangile? Le 19 de ce mois, la domestique de M. François père, l'un des plus forts propriétaires à Orbec, tombe dans un lavoir frappée d'une attaque d'apoplexie foudroyante; elle est retirée morte du bassin. Le curé lui refuse obstinément la sépulture ecclésiastique, quoiqu'il lui soit prouvé que cette malheureuse ne s'est pas noyée; et, se considérant comme ayant la puissance temporelle, il voulut bien permettre de la porter au cimetière, mais sans que le convoi traversât les rues de la ville. M. le maire, instruit de ce qui se passoit, n'y prit aucune part; il laissa le prêtre faire tout ce qu'il voulut : il ne sera pas destitué comme celui d'Ecouis. »

M. le curé d'Orbec réclama contre cet article, on ne se pressa pas d'insérer sa lettre, et le journaliste annonça seulement que cette lettre contredisoit les faits avancés par son correspondant. Cependant M. le curé d'Orbec ayant in-

sisté pour que sa lettre fût mise textuellement sous les yeux du lecteur, elle a été insérée dans la feuille du 7 novembre. Nous croyons devoir la reproduire ici comme un démenti formel aux allégations des ennemis du clergé :

Orbec, le 27 octobre 1829.

« Monsieur, je viens de lire par hasard, dans votre feuille du 25 octobre, le récit calomnieux d'un fait que vous y avez inséré sans doute sur la foi d'un correspondant infidèle, et qu'il est de mon honneur comme de mon devoir de démentir. Tout est faux dans ce récit. Il est faux que la domestique de M. François père soit tombée dans le lavoir frappée d'une attaque d'apoplexie foudroyante ; je le nie la preuve à la main. Il est faux que le curé lui ait *obstinément* refusé la sépulture : ce refus obstiné suppose des sollicitations qui n'ont pas eu lieu. Il est faux qu'il lui ait été prouvé que cette malheureuse ne se soit pas noyée : le contraire est de notoriété publique. Il ne s'est point considéré non plus comme possédant la puissance temporelle, mais comme observateur obligé des lois de l'Eglise, qui prive les suicides de la sépulture ecclésiastique. On n'avoit point besoin de sa permission pour porter le cadavre au cimetière ; aussi, quoi qu'en dise votre journal, on ne la lui a pas demandée. Il est faux encore qu'il ait défendu que le convoi traversât les rues de la ville : c'est le bon sens des porteurs, choisis par d'autres que par le curé, qui leur a indiqué le chemin le plus court. J'ignore si M. le maire, qui arrivoit de voyage, étoit, comme vous l'affirmez, instruit de tout ce qui se passoit ; mais il n'est pas vrai de dire, comme vous le faites, qu'il ait laissé faire au prêtre tout ce qu'il voulut, puisque le prêtre n'a fait rien autre chose que de ne pas assister à l'inhumation.

» J'attends de votre justice, et du droit que me donne la loi, l'insertion de ma réclamation dans votre plus prochain numéro, sans que j'aie recours aux formes légales.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

LE BOUCHER, curé d'Orbec. »

Malgré une dénégation si précise, le journaliste ne se tient pas pour battu, et il suppose que le témoignage de son correspondant, que nous ne connoissons pas, peut contrebalancer à nos yeux celui de M. le curé d'Orbec, comme si la dénonciation d'un homme qui ne se nomme point pouvoit être de quelque poids auprès de la déclaration publique et signée d'un ecclésiastique qui invoque la notoriété publique sur les faits qu'il expose.

— Nous nous proposions de rendre compte d'un nouvel ouvrage de M. Fleury, ancien curé de Vieuxvy, diocèse du Mans ; mais en vérité il y auroit conscience à arrêter long-

temps l'attention de nos lecteurs sur une si triste production, nous nous bornerons donc à en dire deux mots. M. Fleury est un prêtre anticoncordataire dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. Nous avons rendu compte entr'autres, n°s 857 et 859, de sa *Controverse entre la petite et la grande église;* le Mans, 1822, in-8°; livre déjà passablement ridicule. Mais le nouveau volume que publie l'auteur est encore plus misérable; il a pour titre : *Lettre à M. le supérieur du grand séminaire au Mans, ou mon dernier mot sur l'autorité de la sainte Eglise catholique;* le Mans, 1829, in-8° de 182 pages. Cette *Lettre*, datée du 22 mai dernier, est une déclamation perpétuelle qui tombe tout-à-fait au-dessous de la critique. La jactance de l'auteur, ses vanteries sur ses persécutions et sur son courage inaltérable, les détails minutieux où il entre sur toute sa vie, l'absence de tout raisonnement, un mépris affecté pour tout ceux qui n'ont pas suivi la même voie que lui, tout cela est fastidieux à l'excès. M. Fleury en veut surtout au jeune clergé. Il crie contre le *luxe scandaleux* des jeunes desservans, contre leur *délirant fanatisme,* leur hypocrisie, leur ignorance. Sur un millier de prêtres qu'il a vus, il n'en a pas trouvé un de bonne foi; tous finissoient par l'injurier et même par le battre. Il est vrai qu'il convient que lui-même n'étoit pas fort modéré, et en effet, au ton de sa lettre on peut juger que ses entretiens ne devoient pas être fort calmes. En homme judicieux, il craint que les peuples ne respectent trop leurs pasteurs, et en conséquence, il peint ceux-ci sous les plus noires et les plus fausses couleurs. Les incrédules et les mauvais catholiques seroient les seuls qui pourroient lui savoir gré de ses invectives, qu'il a d'ailleurs eu la précaution d'assaisonner des détails les plus insipides. Il parle à l'ecclésiastique respectable auquel sa lettre est adressée avec une hauteur insultante, qui seroit déplacée même envers un homme moins distingué par son savoir, sa piété et ses services. *Vous êtes catholique*, lui dit-il, *comme je suis mahométan; vous avez la foi catholique, comme j'ai la foi dans l'Alcoran.* Enfin la forme et le fond de cette brochure donnent lieu de croire que la tête de l'auteur n'est pas dans son état naturel. L'âge, les souffrances, la solitude ont affecté son cerveau; c'est la manière la plus douce d'expliquer tant d'orgueil, d'aigreur et d'irritation.

Nul écrit ne pouvoit d'ailleurs faire plus de tort à la cause que soutient M. Fleury, et les affaires de la *petite église* sont bien désespérées, si elle ne trouve plus que de tels avocats, et si elle ne peut être défendue que par de telles pauvretés. On nous prie, à ce sujet, d'avertir que c'est sans la participation de M. Méquignon-Havard que son nom a été mis au bas du frontispice du livre. Ce libraire, à qui on en avoit envoyé du Mans deux douzaines d'exemplaires, les a renvoyés, et déclare qu'il ne veut prendre aucune part au débit d'un tel ouvrage.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux révolutionnaires n'en veulent pas convenir; mais ils se donnent quelquefois des tourmens d'esprit à bien bon marché. Le croiriez-vous! le *Constitutionnel* n'a pas assez d'occupation avec MM. de Polignac, de La Bourdonnaye et de Bourmont, avec les associations bretonnes, avec les Grecs et les réfugiés portugais; ce n'est pas assez pour lui de conduire de front les affaires du grand Turc et du comité-directeur, de plaider contre l'usurpation de don Miguel et pour la légitimité de la petite reine dona Maria; il faut encore qu'il aille se créer des travaux et des soucis jusque dans l'intérieur des séminaires. Il vient de découvrir dans celui de Rouen une chose qui lui cause une vive sollicitude : la forme des chapeaux y a changé tout à coup par un inconcevable caprice du nouveau supérieur. Qu'est-ce que cela veut dire, s'écrie l'honorable gardien de la discipline ecclésiastique? L'année dernière, les séminaristes de Rouen portoient des chapeaux ronds; et voilà que cette année on leur fait porter des chapeaux à trois cornes! D'où vient cette étrange innovation? Vous le voyez, le *parti-prêtre* abuse déjà de notre malheureuse situation pour se mettre à l'aise et introduire des changemens dans son costume; il n'entend parler que de coups d'Etat, et il en profite pour faire aussi son coup d'Etat contre les chapeaux! tant il est vrai qu'un abîme en appelle un autre. Le *Constitutionnel* a beau dire qu'il protège également tous les intérêts matériels, et qu'il porte toutes les industries dans son cœur; je parie qu'il aime mieux les chapeliers qui travaillent pour les associations bretonnes que ceux qui travaillent pour les grands séminaires; sans quoi il lui seroit égal que les séminaristes de Rouen usassent des chapeaux à trois cornes ou des chapeaux ronds.

— Le comité-directeur nous fait dire, par un de ses organes, que tout notre ordre social est l'œuvre de la révolution, et que par conséquent la révolution est inviolable dans toutes ses parties. Cela signifie qu'à présent que l'affaire de ces MM. est faite, ils trouvent que tout est bien comme cela, et il vous est défendu de toucher à rien. Cependant ne se trompent-ils

pas un peu lorsqu'ils prétendent que tout notre ordre social est l'œuvre de la révolution? Au moins, si nous avons bonne mémoire, il nous semble que la royauté en général, et la dynastie des Bourbons en particulier, avoient été quelque peu négligées dans les œuvres de la révolution. Nous croyons nous rappeler aussi que la religion catholique n'y avoit pas une trop bonne part. Or, voilà précisément la matière du procès qui subsiste entre nous et nos adversaires. Nous consentons qu'ils gardent les dépouilles opimes et les intérêts matériels de leur révolution; mais nous les prions de nous en tenir quittes pour cela, et de renoncer aux principes qui ont tué la monarchie et renversé l'Eglise catholique. Nous leur passons l'œuvre de la révolution; moins la destruction de l'autel et du trône, moins les doctrines qui tendent à nous y ramener; et c'est là, au fond, ce qu'ils ne veulent pas nous accorder, et ce qui perpétue le débat entre nous.

— Le *Constitutionnel*, qui veille avec un zèle admirable à la pureté des mœurs, s'occupe surtout de réprimer les abus et les désordres qui existent en ce genre dans les maisons religieuses d'éducation. Il dénonce, d'après le *Journal de la Meuse*, le pensionnat des religieuses dominicaines de Bar, qui apprennent des chansons indécentes à leurs élèves. Ces chansons sont telles, que le *Constitutionnel*, dont on connoît la délicatesse et la réserve sur tout ce qui tient à la pudeur, n'ose pas les rapporter. Sans doute sa dénonciation fera cesser un abus scandaleux. Il demeure avéré, en tout cas, que les pensionnats de religieuses tendent à corrompre les mœurs; mais le *Constitutionnel* est là pour défendre la morale publique, et il faut espérer qu'incessamment on le mettra entre les mains de toutes les jeunes personnes, pour perfectionner leur éducation morale et corriger la funeste influence des principes des prêtres et des religieuses.

— Le Roi a accordé, pour l'agrandissement de l'église de Chaville, près Versailles, la somme de 1,000 fr., sur la demande de M. l'abbé Dany, curé de cette paroisse.

— Le roi et la reine de Naples, la future reine d'Espagne, l'infant et l'infante, et MADAME, duchesse de Berri, sont arrivés le 3, à 6 heures du soir, sur la limite du département de la Drôme, où ils ont été reçus par M. de Malartic, préfet. Ils ont traversé Saint-Paul, Romans, le bourg du Péage, au milieu des populations empressées, et sont arrivés à 9 heures du soir à Valence, dont toutes les maisons étoient illuminées. Descendus à la préfecture, ils ont reçu M. l'évêque et les différentes autorités, et les ont admis à leur dîner. Le lendemain 4, les augustes voyageurs sont partis pour Montelimar, après avoir entendu la messe.

— Des présens de noces de la plus grande richesse ont été faits à la princesse Christine de Naples par Mme la Dauphine et MADAME, duchesse de Berri. La première de ces princesses lui a fait offrir une parure toute de diamans, avec un médaillon aussi enrichi de diamans, renfermant le portrait de M. le duc de Bordeaux. MADAME a offert à sa sœur un collier et des bracelets tout en brillant de la plus grande beauté.

— Le roi des Deux-Siciles voulant donner à M. le baron Finot, préfet de l'Isère, un témoignage de sa haute satisfaction, l'a nommé commandeur de l'ordre du Mérite de Naples. La reine a voulu aussi honorer M. le baron Finot de son gracieux souvenir, en lui remettant une *Sévigné* en pierreries.

— M. Pagès, substitut à la cour royale de Riom, est nommé conseiller à

la même cour, et remplacé par M. Preverand de la Boutresse, procureur du Roi à St-Amand; M. Rolland de Malleloy, substitut à Toul, est nommé procureur du Roi au même tribunal, en remplacement de M. Thomas, qui va remplir les mêmes fonctions à Lunéville; M. Loyson, substitut à la cour royale de Colmar, est nommé procureur du Roi au tribunal de première instance de cette ville.

— Le *Bulletin des lois* vient de publier une ordonnance royale du 8 juillet, qui autorise l'acceptation de l'offre faite par M. Sanberneau de *révéler* au profit de la fabrique de l'église de St-Ornin (Vendée), et sous condition de services religieux et sous la réserve stipulée, une rente annuelle de 100 fr., d'origine ecclésiastique.

— M. le garde-des-sceaux a soumis au Roi le rapport annuel sur l'administration de la justice criminelle en France en 1828. Il y a eu dans cette année moins de crimes contre les personnes, mais davantage contre les propriétés. En dépit de M. Ch. Dupin, ce sont les départemens où il y a le plus d'écoles d'enseignement mutuel où les délits ont été plus nombreux. Il y a plus d'accusés au-dessous de 16 ans que les années précédentes, ce qui ne prouve guère en faveur de cette jeune France que nos libéraux vantent tant. En général, les femmes ne forment que la cinquième partie des coupables. Sur 4,551 individus condamnés, 114 l'ont été à mort et 268 aux travaux forcés à perpétuité. S. M. a commué un tiers des peines capitales. Sur 162 individus impliqués dans 116 procès pour délits de la presse, 28 ont été condamnés à l'amende seulement, 62 à l'emprisonnement, et 72 ont été acquittés.

— La cour de cassation vient de décider que le suicide qui suit immédiatement la rédaction d'un testament olographe ne doit point en opérer la nullité, comme établissant l'état de démence du testateur.

— Le sieur Rouy, tenant au passage Vivienne le magasin de bronzes dit de l'*Uranorama*, a comparu, mardi dernier, devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'avoir exposé et mis en vente un grand nombre de bustes représentant le duc de Reichtadt et d'aigles couronnés. M. l'avocat du Roi Levavasseur a soutenu la prévention. M. Dupin aîné, défenseur du sieur Rouy, a prétendu que ces bustes représentoient plutôt le duc de Bordeaux; que l'aigle étoit l'armoirie de plusieurs princes ou maisons, et qu'il n'étoit pas de la dignité de la justice de s'occuper d'ailleurs de ce que le caprice des opinions politiques lui soumettoit. Le tribunal, reconnoissant que les bustes, sur le piédestal desquels étoit l'ancien aigle, étoient évidemment ceux du fils de Buonaparte, et que ces différens symboles sont destinés à troubler la paix publique, a condamné Rouy à quinze jours de prison, 100 fr. d'amende et aux dépens. Il a ordonné en outre la destruction des objets saisis chez ce marchand.

— Le journal rédigé par MM. Viennet, Bavoux, Schonen, Berville, etc., le *nouveau Journal de Paris* enfin, dit *la France nouvelle*, avoit avancé que, dans la seule semaine dernière, trois assassinats et huit vols importans avoient été commis dans Paris. M. le préfet de police lui a fait insérer d'office une note pour démentir absolument cette nouvelle. Depuis trois mois, il n'y a pas eu d'assassinat dans la capitale, et aucun vol notable, par la valeur des choses soustraites ou les moyens d'exécution, n'a eu lieu ce mois-ci.

— M. le baron Regnault, membre de l'Institut, doyen des peintres et

des professeurs des académies royales des beaux-arts, est mort le 12 de ce mois.

— Les officiers de l'état-major, de l'intendance militaire, du 13e régiment d'infanterie de ligne et du 15e de chasseurs à cheval, ont, à l'occasion de la fête du Roi, remis à M. le maire de Nanci, où ils sont en garnison, une journée de leur solde pour les indigens. Cette collecte s'est élevée à 512 fr.

— Le nouvel hôpital de Bordeaux, fondé par le duc de Richelieu, a été inauguré le jour de la fête du Roi. Après la grand'messe, célébrée à la cathédrale, M. l'archevêque, accompagné de son chapitre, et M. le préfet de la Gironde, suivi de M. le maire, de la cour royale et des autorités civiles et militaires, se rendirent en procession à l'hôpital Richelieu. Là M. Fabre, président du conseil des hospices, prononça un discours, et remit à M. le maire les clés de ce bel établissement. Les autorités en parcoururent les différentes salles, qui furent successivement bénites par M. de Cheverus. De là le cortège se rendit à la nouvelle chapelle, où un *Te Deum* fut chanté. Le transfert des malades a commencé dès le lendemain.

— M. l'abbé de La Rivière, inspecteur de l'académie de Strasbourg, ancien proviseur du collège royal d'Orléans et membre de plusieurs sociétés savantes, est mort à Montargis, âgé de 66 ans.

— Le prince et la princesse de Salerne sont arrivés à Vienne le premier novembre.

— Le docteur Doyle, évêque catholique de Kildare, a publié un Mandement contre les sociétés secrètes, auxquelles les paysans irlandais s'affilient.

— Les fiançailles de la princesse Marianne des Pays-Bas avec le prince Albert de Prusse ont eu lieu le 7 de ce mois à La Haye.

— Le colonel bavarois Heidegger est arrivé à Rome, revenant de la Grèce, dont il a quitté le service.

— On assure que le gouvernement républicain des Etats-Unis a reconnu don Miguel pour roi légitime du Portugal.

— Les nouvelles reçues de Buenos-Ayres jusqu'à la fin d'août nous apprennent que le parti des fédéralistes a enfin triomphé. Le général Viamont a été nommé gouverneur provisoire de la république par les chefs Revaux, Lavalle et Rosas. Le nouveau gouverneur a nommé le général Guedo ministre des affaires étrangères, le colonel Escalada secrétaire de la guerre, don Manuel Garcia ministre des finances, tous trois fédéralistes.

Sur une réponse du Correspondant.

Un article signé C. E., et inséré à la fin de notre n° 1587, présentoit quelques réflexions sur des assertions d'un journal religieux. L'auteur de l'article avoit cru voir une tendance dangereuse dans ces assertions, et s'étoit étonné de les trouver dans un journal destiné à combattre les doctrines de l'incrédulité. Ce journal, qui étoit *le Correspondant*, a répondu dans

son numéro du 3 novembre; nous n'avons point à nous plaindre de cette réponse pour le ton qui y règne, et qui est tel qu'on pouvoit l'attendre de littérateurs polis et de confrères estimables Il seroit à désirer que toutes les controverses fussent soutenues avec ce calme et cette modération; elles seroient à la fois plus utiles pour la cause de la vérité et plus honorables pour les écrivains. Les rédacteurs du *Correspondant* auroient souhaité que nous insérassions leur réponse dans notre journal; mais cette réponse, qui fait quatre colonnes in-4°, étoit beaucoup trop étendue pour trouver place dans nos numéros, au milieu de tant de matériaux que nous sommes forcé de laisser en arrière. Il suffira, pour montrer notre bonne foi, de donner une analyse de la défense du *Correspondant* et d'en citer quelques fragmens.

Le fond de cette réponse est que les temps sont changés, et que, si les dogmes du christianisme sont toujours les mêmes, la manière de les défendre peut subir quelques modifications. Les rédacteurs du *Correspondant* se sont proposé spécialement de faire des prosélytes à leurs doctrines parmi la jeunesse; ils se croient plus propres à atteindre ce but, parce qu'ils sont jeunes eux-mêmes pour la plupart, et parce qu'ils peuvent connoître mieux que des hommes plus âgés les besoins de la génération nouvelle et le langage qui lui convient. On craint, disent-ils, que leurs maximes ne portent atteinte à l'unité de doctrines; mais cette unité existe-t-elle? N'a-t-on pas vu des mesures contradictoires prises par les chefs successifs de l'instruction publique? En rapportant ces variations, les rédacteurs n'ont prétendu ni louer, ni blâmer personne; ils ont voulu seulement constater un fait, et ils déclarent que personne ne respecte plus qu'eux le caractère et le talent du prélat qui a été pendant quelques années à la tête de l'instruction publique.

On leur a reproché ce qu'ils ont dit en faveur de la liberté des cours de MM. Guizot et Cousin; ils répondent qu'ils ont souvent combattu les doctrines de ces professeurs, mais qu'il vaut mieux aller à leur école qu'à celle des matérialistes, que l'erreur est préférable à l'indifférence, que si les deux professeurs se méprennent sur les grandes questions de la destinée humaine, du moins ils s'en occupent; ce qui est toujours quelque chose. Enfin, dit-on encore, le raisonnement et la métaphysique sont bien moins dangereux pour la jeunesse que les conseils qui s'adressent aux passions; de plus, il y a chez MM. Guizot et Cousin assez de contradictions et d'inconséquences pour atténuer beaucoup le danger de leurs maximes; ce qui n'empêche pas, ajoutent les rédacteurs, qu'il ne soit absurde de voir le gouvernement payer eux et bien d'autres pour enseigner des doctrines contraires à la religion de l'Etat.

« Notre adversaire, disent-ils, a été scandalisé de ce que notre correspondant de Bayonne a parlé du droit légal d'enseigner l'erreur. Il s'est pourtant borné à constater un fait, à dire en d'autres termes que nous vivons dans une société fondée sur la liberté de la presse et la liberté des cultes : il ne s'agit pas de savoir si c'est là un bien, il suffit que cela soit. Comme nous ne pouvons pas changer les faits, nous les acceptons sans les blâmer ni les approuver. Qu'on nous établisse en théorie générale qu'un état social comme le nôtre ne peut pas durer, que tout royaume divisé contre lui-même doit périr, que l'unité seule est conservatrice, nous en tomberons d'accord; mais cela ne nous empêchera pas de nous résigner à l'ordre de choses dans lequel nous vivons, et de faire tous nos efforts pour en tirer le meilleur parti possible. ».....

« L'auteur de l'article, continuent-ils, a fait dans un endroit allusion à M. de L. M., dont il nous croit apparemment des disciples fanatiques et exclusifs. Certes, nous admirons beaucoup le génie de M. de L. M.; nous croyons qu'on l'a souvent mal compris et injustement attaqué; nous croyons aussi que, dans les querelles excitées à son occasion, il y a eu des torts réciproques, et qu'avec plus de modération il y auroit eu souvent moyen de s'entendre. Pour nous, nous ne sommes *ni de Paul, ni d'Apollon, ni de Céphas*; nous sommes catholiques, rien de plus. Nous sommes pleins de reconnoissance et de respect pour les beaux talens qui se consacrent à la défense de la religion; mais nous ne pensons pas qu'elle ait besoin d'aucun homme : nous croyons fermement à sa vertu intime, à sa force divine, et c'est pour cela que nous ne craignons pour elle ni la liberté, ni le combat. Qu'elle puisse se montrer dans toute sa beauté, se déployer toute entière, et son triomphe est sûr.

» Si la liberté que nous demandons a quelques inconvéniens, ils sont compensés par bien des avantages. Tout le monde sait que la religion a plus de peine à se faire écouter qu'à persuader; ce que M. de Maistre a expliqué d'une manière piquante, en disant que le *mécréant étoit un oiseau sauvage et ombrageux, plus difficile à approcher qu'à saisir*. Or, dans ce siècle d'indépendance, l'idée que la religion peut être l'instrument du gouvernement, ou qu'elle veut s'appuyer sur lui, avoir recours à sa force de coaction, prévient contre elle beaucoup de gens. Ceux-là seuls doivent craindre la lutte qui ne sont pas sûrs de la bonté de leur cause. »

Telle est la substance de cette réponse, que nous croyons n'avoir ni affoiblie, ni altérée. Actuellement, sans vouloir prolonger cette controverse, nous avouerons que nous ne sommes pas entièrement persuadé. Nous craignons les résultats de ces concessions faites à l'esprit du siècle. *Que la religion puisse se montrer dans toute sa beauté*, dit-on, *qu'elle se déploie toute entière et son triomphe est sûr... Ceux-là seuls doivent craindre la lutte qui ne sont pas sûrs de la bonté de leur cause.* Tout cela est-il bien concluant et bien solide? Il y a long-temps que *la religion se montre dans toute sa beauté*, et cependant elle n'a pas triomphé de tous les esprits. Est-ce qu'elle ne s'est pas encore *déployée toute entière?* Est-ce qu'on ne compte pour rien les passions humaines? Est-ce qu'il ne faut pas toujours craindre les obstacles qu'opposent à la vérité l'indifférence des uns, la haine des autres, les préventions de ceux-ci, les penchans de ceux-là? Ce n'est pas se défier de la bonté d'une cause que de redouter l'issue d'une lutte où se mêlent nécessairement les préjugés, l'ignorance, l'orgueil, les travers de l'esprit et surtout la corruption du cœur, qui se révolte contre les preuves les plus claires et contre les raisonnemens les plus décisifs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Collectio selecta SS. Ecclesiæ Patrum. Livraisons IV, V, VI et VII (1).

Depuis que nous avons rendu compte des 1res livraisons de cette Collection, il en a paru successivement quatre, qui sont remplies presqu'en entier par les écrits d'Origène. Nous avons attendu pour en parler que cette partie de la Collection fût terminée, afin de réunir tout ce que nous avons à dire sur ce Père et sur ses ouvrages. Nous trouvons d'abord dans le tome VII une notice de l'éditeur sur Origène.

Origène, surnommé Adamance, naquit à Alexandrie vers l'an 185. Il eut pour père Léonide, chrétien zélé, qui fut depuis martyr, et qui, habile et instruit, se fit un plaisir d'initier Origène dans les sciences sacrées et profanes. Le jeune homme suivit les leçons de saint Clément d'Alexandrie et de quelques autres célèbres philosophes de ce temps. Sa pénétration étoit extraordinaire et ses progrès furent rapides. Dès l'âge de 17 ans, il ouvrit à Alexandrie une école de grammaire. L'année suivante, l'évêque d'Alexandrie lui confia les leçons de catéchiste. Ses talens pour l'enseignement augmentèrent le nombre de ses disciples, et on vit sortir de son école des hommes distingués par leur mérite et leur piété, et même des martyrs. Sa piété égaloit son savoir, et le désir de se mettre en garde contre les dangers du monde et contre les tentations de la chair lui fit prendre une résolution étrange. Il exécuta sur lui à la lettre ce que le sauveur recommandoit dans un sens spirituel (S. Matt., ch. XIX, v. 12). Il s'exerçoit aux pratiques de pénitence et au détachement de toutes les choses de la terre.

Des motifs de religion lui firent entreprendre plusieurs

(1) Tomes VII — XIII. In-8°, prix, 7 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

voyages. Il voulut voir Rome, cette mère de tant d'églises. Il fut appelé à Antioche par Mammée, mère d'Alexandre Sévère, qu'on croit avoir été chrétienne. En 230, il partit pour l'Achaie afin d'y combattre divers hérétiques, et passa par Césarée de Palestine, où les évêques du pays l'ordonnèrent prêtre; il avoit alors 45 ans. L'évêque d'Alexandrie, mécontent de ce procédé, le déposa; il lui reprochoit encore d'enseigner quelques erreurs. Origène se retira en Palestine et écrivit pour expliquer sa doctrine. Les savans ont été partagés à son sujet. Tillemont et Ceillier prennent sa défense. On voit, en effet, les évêques de Palestine non-seulement l'admettre dans leur communion, mais le traiter avec honneur. Saint Grégoire Thaumaturge s'honoroit d'avoir été son disciple, et saint Pamphile fit son apologie. Peut-être Origène fut-il moins répréhensible que ses disciples qui abusèrent de son nom pour enseigner quelques erreurs, entr'autres pour nier l'éternité des peines.

Durant les persécutions de Maximin et de Dèce, Origène se cacha en différentes villes. Il fut pris sous Dèce, mis en prison et y souffrit des tourmens; quelques-uns l'ont accusé d'avoir montré alors quelque foiblesse, mais des critiques modernes ont réfuté cette opinion. Origène mourut à Tyr en 253, étant resté jusqu'à la fin dans la communion de l'Eglise.

La notice de la *Collectio selecta* examine plusieurs questions sur Origène. Quelle étoit sa méthode d'enseignement? Quels ouvrages a-t-il publiés? Quelles ont été ses erreurs? Que faut-il penser de son salut et de son génie? Quelle opinion en ont eue les anciens? On apprend à connoître sa méthode d'enseignement par l'éloge qu'en fait saint Grégoire Thaumaturge. Ses écrits sont nombreux; le plus important est ses *Hexaples*, dont il ne reste aujourd'hui que des fragmens. On y voyoit sous 6 colonnes correspondantes le texte hébreu de l'Ecriture en caractères hébraïques et en caractères grecs, et les versions d'Aquila, de Symmaque, des Septante et de Théodotien. Il ne reste de même que des extraits des commentaires d'Origène sur l'Ecriture. Ses autres ouvrages sont le livre des *Principes*, l'exhortation au martyre, les livres contre Celse, le traité de la prière, des discours, des lettres.

Les erreurs reprochées à Origène sont sur la Trinité, sur l'éternité de la matière, sur la pluralité des mondes, sur les anges et les démons, sur le péché originel, l'enfer, etc. Il donne trop à l'allégorie dans l'interprétation de l'Ecriture. D'autres allèguent pour l'excuser que les hérétiques ont pu altérer ses écrits, comme il s'en plaint lui-même au témoignage de Rufin; qu'il a proposé quelques-unes de ses opinions sous la forme du doute, enfin que ses torts ont pu être expiés par les services qu'il rendit à la religion et par les tourmens qu'il souffrit pour la foi. Qu'il soit permis d'espérer qu'à ces divers titres un si grand homme a trouvé grâce devant la miséricorde divine. Quant à ses talens, il est impossible de ne pas admirer sa pénétration, son savoir, son heureuse imagination, la fécondité de ses pensées. Saint Jérôme lui-même, qui ne l'a pas flatté, parle avec étonnement de son érudition, surtout dans ce qui a rapport à l'Ecriture sainte.

Il y a eu plusieurs éditions d'Origène; la plus complète est celle des Bénédictins, publiée de 1739 à 1759 en 4 vol. in-folio. L'abbé de Gourcy a traduit en français les livres contre Celse; on en trouve une bonne analyse dans la *Vie des Pères,* d'Alban Butler. Quelques homélies d'Origène ont aussi été traduites en français, et des fragmens de ce Père se trouvent dans la *Bibliothèque choisie* de M. Guillon, tome III.

Les écrits d'Origène qui sont entrés dans la *Collectio selecta* sont la lettre à Jules Africain sur l'histoire de Susanne, dont il prouve la vérité, la lettre à saint Grégoire Thaumaturge sur l'étude de l'Ecriture, les quatre livres des *Principes*, dont il ne reste que la traduction latine faite par Rufin, et où il prétend expliquer ce qu'il faut croire sur Dieu, sur les anges, sur l'ame, sur le libre arbitre, l'Ecriture sainte, etc.; le traité de la prière, qui est adressé à Ambroise d'Alexandrie, laïc converti par l'auteur; l'exhortation au martyre, qui est adressée à Ambroise et à Protoctète. Ces différens ouvrages remplissent le tome VII.

Le tome VIII comprend les huit livres contre Celse, l'ouvrage le plus parfait et le plus précieux d'Origène; il est adressé au même Ambroise, qui étoit lié d'une étroite amitié avec l'auteur. Les 5 vol. suivans de la Collection

renferment ce qui nous reste des commentaises d'Origène sur différentes parties de l'Ecriture; savoir, le tome IX les 74 homélies sur la Genèse, l'Exode, le Lévitique et les Nombres; le t. X, les homélies sur les livres de Josué, des Juges, le 1er livre des Rois, les Psaumes, le Cantique des cantiques et Isaïe; le tome XI, les homélies sur Jérémie et Ezéchiel et les commentaires sur saint Matthieu; le t. XII, la suite des commentaires sur saint Matthieu, les homélies sur saint Luc et les commentaires sur l'évangile de saint Jean; enfin le tome XIII, les commentaires sur l'épître de saint Paul aux Romains. L'éditeur a suivi l'édition des Bénédictins. Il y a dans cette édition quelques autres fragmens des commentaires sur d'autres épîtres de saint Paul; on ne les a pas fait entrer dans la Collection, l'éditeur ayant jugé qu'ils ne contenoient rien qui ne se trouvât dans les autres commentaires.

L'éditeur a joint à la fin des volumes quelques notes, soit pour indiquer les erreurs d'Origène, soit sur différens points de critique. On ne peut que le féliciter du soin qu'il apporte à sa Collection. Quelques volumes sont un peu foibles, peut-être la distribution des matières n'a-t-elle pas permis de les rendre plus forts. En général, ils ne devroient pas avoir moins de 35 à 40 feuilles, sans quoi, dans une Collection si considérable, le nombre des volumes croîtroit dans une proportion peu favorable pour les souscripteurs. C'est une considération qui n'échappera point à la prévoyance et à la bonne foi des estimables éditeurs.

Nous n'avons rien dit d'une petite notice sur Jules Africain, qui est au commencement du tome VII, et d'une lettre de cet auteur à Aristide. La notice explique pourquoi on n'a pas fait entrer ses autres écrits dans la Collection.

Nous parlerons du tome XV qui a déjà paru avec les tomes XIV et XVI qui sont sur le point de paroître. On voit que les livraisons se succèdent avec rapidité. On en a promis une par mois, et jusqu'ici on a tenu parole. Quoique nous tenions moins à cette exactitude et à cette précision qu'aux soins que réclament la correction des épreuves, la révision du texte et la rédaction des notes, cependant cette fidélité aux engagemens pris est un avantage dont les souscripteurs sentiront le prix.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. René Desmonstiers de Mérinville, ancien évêque de Dijon, puis de Chambéri, est mort la semaine dernière à Versailles, dans un âge avancé. Ce prélat étoit né dans le diocèse de Limoges en 1742; il étoit neveu de M. Charles-François Desmonstiers de Mérinville, évêque de Chartres, mort le 10 mai 1746, après avoir donné de grands exemples de piété. Le jeune René entra aussi dans l'état ecclésiastique, et fut de la licence de M. de La Luzerne, de M. Duvoisin, et de M. l'abbé l'Ecuy, aujourd'hui chanoine de Paris. Nommé de bonne heure chanoine de Chartres, il en devint ensuite grand-archidiacre et vicaire-général. Il assista à l'assemblée du clergé de 1775, et fut pourvu en 1778 de l'abbaye de Samer, au diocèse de Boulogne. M. de Vogué, évêque de Dijon, étant mort en 1786, l'abbé de Mérinville fut nommé par le Roi à ce siège, qui avoit été créé, comme on sait, en 1725, et auquel on avoit uni successivement les abbayes de Bèze, de Saint-Etienne et de Saint-Bénigue de Dijon. Il fut sacré le 13 mai 1787. Elu député aux états-généraux, il y vota toujours avec la majorité du clergé. Il signa la plupart des déclarations et réclamations du côté droit et l'*Exposition des principes* des évêques de l'assemblée. Nous avons, de plus, deux lettres de l'évêque de Dijon, dans lesquelles il félicitoit son chapitre d'avoir rendu un témoignage public aux principes de l'Eglise, et exhortoit son clergé à suivre cet exemple; la dernière de ces lettres est du 14 janvier 1791. Obligé de quitter la France, le prélat se retira d'abord à Bruxelles, et paroît être passé ensuite en Allemagne. Il fut un des premiers à rentrer en France et à donner sa démission en 1801 sur l'invitation du Pape. L'année suivante, on le nomma à l'évêché de Chambéri, qui faisoit alors partie de la France, et on le chargea en même temps d'administrer le diocèse de Lyon jusqu'à l'arrivée du nouvel archevêque. Cette dernière mission occasionna beaucoup d'embarras et de tracasseries à M. de Mérinville de la part des jansénistes

et des constitutionnels. Ils excitèrent des troubles dans le diocèse, et se plaignirent que le prélat exigeât des rétractations des constitutionnels. La division fut portée au point que le gouvernement manda à Paris les principaux ecclésiastiques de part et d'autre, MM. Courbon, O'Bryen, Grosbos, Renaud et Chanal; ces derniers appartenoient au parti constitutionnel. On parvint pourtant à calmer les esprits, et M. de Mérinville, après de longues discussions et de pénibles dégoûts, alla prendre possession de son propre diocèse, où il n'éprouva pas les mêmes difficultés. Il prit pour grands-vicaires deux ecclésiastiques universellement estimés, MM. de Thiollaz et Bigex, qui avoient rendu de grands services à la religion en Savoie pendant la persécution, et qui devinrent depuis évêques l'un et l'autre. Ce fut sous M. de Mérinville que l'exercice de la religion catholique fut rétabli à Genève, où il avoit été interdit si long-temps; une église y fut assignée aux catholiques, et le prélat y alla donner la confirmation. En janvier 1805, le désir du repos et le besoin de se rapprocher de sa famille et de ses amis l'engagèrent à se démettre de son siège; il fut nommé l'année suivante chanoine du chapitre de Saint-Denis, et a conservé ce titre jusqu'à sa mort. Dans ces derniers temps, le Roi lui avoit accordé un logement au château de Versailles. Le prélat ayant perdu peu à peu l'usage de la vue, se décida à essuyer l'opération de la cataracte. Il vint pour cet effet à Paris; l'opération réussit bien, mais ensuite l'œil s'enflamma. Le prélat étant retourné à Versailles, y a succombé aux suites de l'opération. M. l'évêque de Versailles a voulu lui porter lui-même les derniers sacrémens, et lui a fait rendre tous les honneurs funèbres dus à son rang dans l'Eglise.

— Le sermon qui a eu lieu dimanche dernier à St-Roch, en faveur d'une église d'Irlande, avoit attiré un auditoire nombreux et choisi. M. l'abbé du Guerry a été entendu avec intérêt. On a lieu d'espérer que les personnes qui n'ont pu s'y rendre n'oublieront pas pour cela la bonne œuvre; elles pourront envoyer leur offrande aux adresses que nous avons précédemment indiquées.

— Une ordonnance royale a été rendue en conseil d'Etat le 28 octobre dernier dans l'affaire de M. Bon, desservant

des Sept-Meules, interdit par M. l'archevêque de Rouen. Cet ecclésiastique, comme nous l'avons dit, avoit appelé comme d'abus au conseil d'État; ce qui a donné lieu d'examiner si les desservans étoient révocables par l'évêque, si la révocation d'un desservant pouvoit motiver un appel comme d'abus, si le titre de desservant équivaloit à un acte d'incorporation dans le diocèse, et enfin s'il y avoit abus de la part d'un évêque à interdire à un desservant destitué l'exercice des fonctions du ministère dans le diocèse. Voici sur tous ces points l'avis du conseil d'État :

« Charles, etc., sur le rapport du comité du contentieux;

» Vu le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires ecclésiastiques, sur le pourvoi formé par le sieur Bon, prêtre, ancien desservant à Sept-Meules, département de la Seine-Inférieure, tendant à ce qu'il nous plaise déclarer abusive la sentence d'interdiction qui auroit été prononcée contre lui le 25 novembre 1827, sans que les dispositions des lois canoniques relatives à l'application de cette peine aient été observées; ce faisant, lever l'interdit qui pèse sur lui, et le réintégrer dans ses fonctions;

» Vu la requête du sieur Bon;

» Vu la lettre, en date du 23 novembre 1827, par laquelle l'abbé Coudrin, vicaire-général de notre cousin le cardinal-archevêque de Rouen, prévient le sieur Bon que ce prélat l'a interdit de toutes fonctions ecclésiastiques *etiam à sacris*, pour tout son diocèse;

» Vu les renseignemens transmis au nom dudit archevêque à notre ministre des affaires ecclésiastiques;

» Vu toutes les autres pièces produites par le sieur Bon;

» Vu les art. 6, 8, 31 et 63 de la loi organique du 8 avril 1802 (18 germinal an X);

» Considérant, en ce qui touche la révocation du titre de desservant, qu'aux termes des art. 31 et 63 de ladite loi, les desservans sont nommés par l'évêque diocésain et révocables par lui;

» Considérant, en ce qui touche la défense d'exercer les fonctions sacerdotales, que le requérant ne justifie, ni qu'il ait été incorporé dans le diocèse de Rouen, ni qu'il y ait été pourvu d'un titre permanent, que l'exercice des fonctions temporaires et révocables de desservant ne peut équivaloir à un acte d'incorporation, et que dès-lors l'archevêque a pu interdire au sieur Bon l'exercice des fonctions sacerdotales aussi long-temps que ce prêtre résideroit dans son diocèse;

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. La requête à nous présentée au nom du sieur Bon, prêtre, ancien desservant à Sept-Meules, département de la Seine-Inférieure, est rejetée;

» Art. 2. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, et notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance. »

— Un Mandement de M. l'évêque de Belley, en date du 15 octobre, annonce le jubilé à son diocèse. Ce jubilé pourra commencer le jour de la Toussaint et durera quinze jours; mais les curés sont autorisés à en différer l'ouverture dans leurs paroisses respectives, de manière à ce qu'ils puissent s'aider réciproquement pour les instructions. M. l'évêque donne en entier, en tête de son Mandement, les lettres apostoliques sur le jubilé, et présente ensuite la substance de l'encyclique du Pape aux évêques. Il expose les sages avis que le saint Père y adressoit aux premiers pasteurs dans l'intérêt des fidèles; puis il y joint ses propres réflexions sur les circonstances où se trouve la religion, sur l'oubli de la prière, sur les progrès de l'indifférence et de l'incrédulité. Après avoir exposé les divers systèmes qu'on se fait à cet égard, tantôt par aveuglement, tantôt par passion, le respectable évêque finit en ces termes :

« O vous, qui avez contracté l'engagement coupable de travailler à détruire la religion par vos exemples, par vos discours et par vos écrits, si vous êtes trop dissipés, trop prévenus, trop aveuglés, trop plongés dans la matière pour goûter les fruits célestes qu'elle produits, laissez-nous du moins en possession de ce précieux trésor; laissez-en jouir ce bon peuple des campagnes, qui trouve son bonheur à venir aux pieds des autels rendre hommage à son créateur et à son Dieu, qui ne sauroit comprendre ces systèmes contradictoires qui veulent faire sortir l'ordre de la licence, la vertu du libertinage, la soumission aux lois de l'insurrection, la religion et le respect envers la Divinité des déclamations les plus impies et les plus injustes contre la religion et contre ses ministres.

» Laissez-en jouir cette jeunesse sans expérience, que vous trompez si cruellement et si indignement, en la poussant dans une carrière pleine d'écueils qui la précipitent dans le libertinage et l'impiété; comme si les passions bouillantes de l'âge ne suffisoient pas pour la perdre, comme si, dans tous les siècles et dans tous les pays, les hommes sages et expérimentés n'avoient pas regardé comme un devoir impérieux d'inspirer aux jeunes gens la soumission et la subordination, plutôt que de leur apprendre à rompre tout frein.

» Laissez jouir des bienfaits de la religion ces ames pures et innocentes, qui ont appris par expérience que *le joug du Seigneur est doux et léger*, qui le portent avec joie, qui le préfèrent même au joug impérieux de cette liberté capricieuse, turbulente, persécutrice, intolérante, que les hommes du jour nous prêchent avec tant de hauteur et de despotisme, qu'ils nous la feroient regarder comme le plus cruel fléau de l'humanité, si nous ne savions pas que les leçons de ces hommes pervers ne sont que l'exagération, le fanatisme et l'abus de la liberté; qu'il en est une plus sage, plus modérée, plus digne de l'homme raisonnable et chrétien, qui est fondée sur la charité, sur la vérité, sur la justice et sur la soumission parfaite à toutes les lois fondamentales de la société et à tous ceux qui sont dépositaires du pouvoir. »

— La retraite pastorale du diocèse de Tours a été donnée par M. l'abbé Tourvieille, principal du collège d'Annonay. Ce vertueux ecclésiastique, qui se livre depuis quelques années à cet important ministère, et qui a déjà rendu service à plusieurs diocèses, prêchoit matin et soir avec une onction qui a touché tous les cœurs. M. l'abbé Dufêtre, vicaire-général, s'étoit chargé de la méditation et de la conférence. M. l'archevêque a voulu lui-même ouvrir et fermer la retraite par deux discours remplis des avis les plus sages et les plus paternels. Le vénérable prélat assistoit à tous les exercices, et se mêloit à ses curés dans les récréations comme au réfectoire. Tous ont été charmés de la sagesse de ses conseils, de la douceur de ses entretiens, de la bonté avec laquelle il écoutoit les plaintes et les besoins de chacun. Il a fait distribuer à tous les prêtres un réglement de vie sacerdotale, que l'on s'est promis d'observer religieusement. Le jour de la clôture de la retraite, 130 prêtres se sont rendus en procession à l'église métropolitaine, pour la rénovation des promesses cléricales. Les précieuses reliques de saint Gatien et de saint Martin avoient été exposées, et ont été vénérées par tout le clergé. La cérémonie a fini par le *Te Deum*. La retraite avoit commencé le 6 octobre et a fini le 13.

— Le sacre de M. Van de Velde, évêque de Gand, a eu lieu le 8 novembre dans l'église cathédrale, dédiée à Saint-Bavon. Le prélat consécrateur, M. Delplancq, évêque de Tournai, étoit assisté de MM. de Meulenaere et Goethals, grands-vicaires capitulaires de Gand. De grands préparatifs avoient été faits dans l'église pour cette cérémonie; une estrade avoit été disposée à l'entrée du chœur pour recevoir les deux autels, à côté une autre estrade avoit été pratiquée pour les autorités. Les fidèles étoient accourus en grand nombre pour être témoins de la consécration de leur évêque, et le beau vaisseau de St-Bavon put à peine suffire à la foule des spectateurs. M. l'évêque de Tournai, qui étoit allé précédemment à La Haye pour prêter son serment de fidélité, a dû aller prendre possession de son siége. Le nouvel évêque de Gand s'est mis en route pour La Haye, où il prêtera son serment. M. Van Bommel, élu évêque de Liége, qui avoit été retenu, dit-on, à La Haye par des négociations sur des affaires importantes, arriva à

Liège le samedi 7, et descendit chez M. Barrett, grand-vicaire capitulaire du diocèse. Le dimanche, il reçut le clergé de la ville, et lui adressa les paroles les plus touchantes. Le prélat entra ensuite en retraite. Son sacre a dû avoir lieu le dimanche 15 dans la cathédrale de Liège.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Un journal habituellement bien informé de ce qui se passe dans le département du comité-directeur, parle d'un certain nombre de députés qui sont déjà réunis à Paris pour y prendre langue et s'occuper des préparatifs de la session prochaine. Il paroît que jusqu'à présent ils ne sont point d'accord sur leur plan de campagne : les uns veulent casser les vitres dès le début, et signifier au Roi les *répugnances du pays* contre ses ministres, en attendant qu'on puisse renouveler celles de l'honorable M. Manuel contre les Bourbons; les autres désirent qu'on patiente jusqu'au budget, pour la plus grande gloire des associations bretonnes. Puis, sur ce dernier point encore, les opinions se subdivisent : les esprits vifs et tranchans sont d'avis que le budget soit rejeté en bloc pour avoir plus tôt fait; tandis que les modérés se contentent de couper le différend par la moitié. Dans tout état de cause, rien pour les ministres, rien pour le conseil d'Etat, rien pour les préfets, rien pour le clergé, rien pour les complices et adhérans de la coupable administration; c'est avec les *répugnances du pays* qu'on entend les solder. Au surplus, si le *Constitutionnel* dit vrai, on ne voit pas trop pourquoi le comité-directeur s'est donné l'embarras de convoquer extraordinairement ses députés; car, selon ce journal, il est question de leur notifier aussi les *répugnances du pays*, de faire maison nette, et de les envoyer cuver la révolution chez eux : or, dans ce cas, en vérité, ce ne seroit pas trop la peine de venir trois mois d'avance à Paris prendre le vent pour la session prochaine, et de se lever d'aussi bonne heure pour aller se recoucher si vite.

— Le *Courrier français* prétend que les ministres n'ont pas besoin de se mettre en frais de circulaires, et de se tourmenter l'esprit pour avoir des renseignemens sur ce qui se passe dans l'intérieur du royaume. La raison qu'il en donne c'est que les journaux du comité-directeur font bonne garde, et que la publicité entre leurs mains équivaut à la meilleure police. Il est certain que, s'il n'y avoit à surveiller en France que les anciens émigrés, les prêtres, les missionnaires et les maisons d'éducation religieuse, on pourroit se reposer sur les journaux révolutionnaires pour n'y rien laisser passer de contraire au régime de l'ordre légal; mais en ce qui concerne les clubs électoraux, les associations bretonnes et les agences d'anarchie, il n'y auroit certainement pas avec eux la même sûreté. Voyez, par exemple, quand il vient à se glisser des forçats libérés parmi les gardes d'honneur de M. de La Fayette, si ce sont le *Constitutionnel*, le *Journal des débats* et le *Courrier français* qui se chargent de vous en avertir.

— Vive M. Casimir Perrier pour bien saisir un à propos! L'honorable député se trouvoit dans le département de l'Yonne le jour de la Saint-Charles, et par conséquent privé du plaisir de faire illuminer lui-même son hôtel de Paris. Or, devinez ce qu'il imagina pour se dédommager de ce contre-temps et pour témoigner au Roi les bons sentimens dont il est animé? Il fit ouvrir, ce jour-là, une souscription bretonne dans le pays où il se trouvoit. Comme de raison, les journaux du comité directeur n'ont pas manqué d'en constater la date, et ils paroissent savoir un gré infini à M. Casimir Perrier d'avoir choisi un pareil bouquet pour Sa Majesté. C'est effectivement le cas de dire : *Bon jour, bonne œuvre*, et il est naturel que les journaux révolutionnaires s'empressent de recueillir un aussi beau trait de respect pour la couronne.

— M. le Dauphin a visité, vendredi dernier, la direction des poudres et salpêtres à l'Arsenal. S. A. R. a examiné, ensuite, la belle collection de livres, rassemblés dans la bibliothèque de l'Arsenal, qui a appartenu à MONSIEUR, comte d'Artois. Le prince est resté quelques instans dans le cabinet de Sully, où ce grand ministre recevoit Henri IV, lorsque ce monarque l'honoroit de sa visite. Cette pièce fort petite, mais ornée de belles peintures, a été conservée dans le même état où elle se trouvoit à la mort de Sully. M. le Dauphin a visité ensuite les manuscrits, et a fixé son attention sur un exemplaire de Térence, orné de belles vignettes, sur le Missel de saint Louis, et sur des lettres autographes manuscrites de Henri IV.

— M. le duc de Nemours ayant atteint l'âge pour être reçu chevalier des ordres du Roi, a été décoré du cordon bleu par S. M. dimanche dernier, après la messe, en présence de M. le duc d'Orléans son père, de M. le duc de Chartres son frère aîné, et d'un grand nombre de chevaliers du Saint-Esprit.

— Le roi, la reine et la princesse de Naples sont arrivés, avec MADAME, duchesse de Berri, l'infant et l'infante d'Espagne, le 5, au soir, à Nîmes, où ils ont été reçus avec beaucoup d'enthousiasme. Le lendemain 6, on a donné en leur présence un combat de taureaux dans les arènes. Le 7, des fêtes ont été offertes à ces augustes personnages. Le 8, au matin, ils se sont remis en route, accompagnés d'une garde d'honneur. Leur entrée dans chaque ville est annoncée par des salves d'artillerie et par les cloches; les autorités municipales viennent au-devant d'eux, et les différens fonctionnaires leur sont ensuite présentés; des arcs de triomphe sont élevés partout sur leur passage.

— Le roi et la reine de Naples et leurs augustes enfans, après avoir passé à Montpellier, sont arrivés à Perpignan le 10 dans l'après-midi. L'infant et l'infante d'Espagne ont dû les quitter dans cette ville pour les précéder de 24 heures en Catalogne. MADAME, duchesse de Berri, quittera LL. MM. aux frontières de France. La princesse Charlotte recevra, depuis les limites de l'Espagne, les honneurs dus à la reine.

— Le duc, la duchesse, mademoiselle d'Orléans et M. le duc de Chartres, sont arrivés le 13, à Paris, revenant de Grenoble, où ils étoient allés au-devant de LL. MM. siciliennes.

— Une ordonnance royale, très-intéressante pour la littérature, a été rendue le 11 de ce mois, sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur. Cette ordonnance porte que l'*école royale des Chartes*, qui devoit être établie d'après une ordonnance de 1821, sera mise en activité le 2 janvier pro-

chain; que les cours se diviseront l'année suivante en cours *élémentaire* et en cours *de diplomatique* et *de paléographie françaises*. Le premier (celui des archives du royaume) aura pour objet d'apprendre à déchiffrer et à lire les Chartes des diverses époques; sa durée sera d'un an. Le second, (celui de la bibliothèque royale), qui durera deux ans, expliquera aux élèves les divers dialectes du moyen âge et les dirigera dans la science critique des monumens écrits de cette époque, ainsi que dans le mode d'en constater l'authenticité et d'en vérifier les dates. Les élèves qui auront été jugés dignes de cette distinction obtiendront un brevet d'archiviste-paléographe et auront droit à la moitié des emplois qui viendront à vaquer dans dans les bibliothèques publiques, les archives du royaume et les dépôts littéraires. Chaque année, l'imprimerie royale publiera gratuitement deux recueils intéressans des travaux de l'école royale des Chartes, et de diplômes, lettres, rescrits et capitulaires, suivant leur ordre chronologique.

— Une ordonnance royale du 10 octobre vient de réduire le nombre des bourses royales pour chaque collège à 30 bourses entières, qui seront réparties en 45 élèves, dont 10 à pension entière, 10 à trois-quarts de pension, et 25 à demi-pension. Le nombre des boursiers royaux se trouve ainsi diminué de 102, et fixé pour cette année à 1620 élèves, ce qui fait une diminution de 40,800 fr. sur le budget.

— M. de Latena, conseiller-référendaire de seconde classe à la cour des comptes, passe à la première classe en remplacement de M. Crassous, décédé; il a pour successeur M. Maurice, secrétaire du parquet. M. Picard, chef de bureau au ministère des finances, est nommé conseiller-référendaire de seconde classe, en remplacement de M. Darrimajou, décédé.

— M. J.-J. Bosc, candidat libéral, a été élu par le collège départemental de la Gironde. Il a eu 270 suffrages contre 257 que réunissoit le candidat royaliste, M. le vicomte Duhamel, maire de Bordeaux.

— Le journal officiel dément l'existence d'un projet d'ordonnance qui mettroit à la retraite forcée les officiers au-dessus de 50 ans.

— L'Académie des sciences a élu M. le baron Larrey pour remplacer M. Pelletan dans la section de médecine.

— Au sixième tour de scrutin, l'académie royale des beaux-arts a élu M. Molinos, architecte de la ville de Paris, en remplacement de M. Regnault. Ses concurrens étoient MM. Achille-Leclerc, Peyre et Lepère.

— Les forces navales de la France se composoient, au commencement de cette année, de 179 bâtimens de guerre, dont 33 vaisseaux et 41 frégates. Le nombre des bâtimens de toute espèce en construction est de 80. Le traitement d'un vice-amiral est en Hollande de 38,700 fr., en Angleterre de 36,000 fr, et en France de 28,000 fr. Les officiers de marine sont payés d'avantage aussi en Russie et aux Etats-Unis.

— Le gérant du *Propagateur du Pas-de-Calais* est cité devant M. le juge d'instruction d'Arras, comme prévenu de provocation au renversement du gouvernement du Roi, et d'avoir cherché à ébranler la fidélité due au prince légitime, en rendant compte du dernier poème des sieurs Mery et Barthélemy.

— Dans un procès porté dernièrement devant le tribunal du juge-de-paix de Terminiers (Eure-et-Loir); procès où il s'agissoit au fond de chemises blanchies, l'avocat, M. Barbet, a su relever la simplicité du sujet par d'éloquentes digressions. Cet avocat, qui étoit venu tout exprès de

Châteaudun, n'a eu garde de laisser passer une occasion si naturelle de flétrir les Jésuites et leurs doctrines. Le mot de *jésuitisme*, qu'il répéta plusieurs fois avec chaleur, mécontenta beaucoup la partie adverse, qui crut que c'étoit une manière indirecte de lui reprocher la qualité de sa marchandise, et qui déclara que l'avocat avoit tort, et que le cuir des souliers qu'il avoit fourni étoit de très-bonne qualité. Là-dessus M. Barbet, pour ramener la cause au point précis de la question, fit une vive sortie contre l'athéisme. Tout le monde admira l'à-propos de ces tirades, dont on retrouveroit l'équivalent dans les plaidoyers d'avocats plus fameux encore. L'éloquence de *Petit-Jean* a eu bien des imitateurs.

— Deux jeunes gens et un journalier de Maisoncelles, arrondissement de Saint-Calais (Sarthe), qui, dans une fête de cette commune, avoient crié *vive l'empereur!* ont été traduits dernièrement au tribunal correctionnel de Saint-Calais. Ils n'ont été condamnés qu'à huit jours de prison et aux dépens, attendu qu'ils étoient ivres lorsqu'ils proféroient ces cris séditieux.

— A l'audience de la cour d'assises de Rouen du 11 de ce mois, un jeune avocat a soutenu, pour son début, que les jurés, comme juges de la moralité d'une action, pouvoient, sans blesser leur conscience, déclarer un accusé non coupable malgré l'évidence des faits. Cette doctrine a été accueillie par les jurés de Rouen, qui ont acquitté à l'instant deux voleurs contre lesquels se réunissoient leurs aveux et des témoignages positifs aux circonstances les plus aggravantes.

— Un vol très-hardi a eu lieu, dans la nuit du 7 de ce mois, chez M. le curé de Pamiers. Quatre individus s'introduisirent dans sa maison, entrèrent dans la cuisine, où ils allumèrent une lanterne, et s'armèrent d'un marteau et de chevilles en fer, trop cachées pour que l'expédition ne fût pas dirigée par un familier du logis. M. le curé entendit du bruit, se leva, et appela du secours; mais il fut repoussé à coups de poings, et retenu par la gorge par un des voleurs, pendant que les autres opéroient dans sa chambre. Ils démontèrent les portes de deux armoires, emportèrent le linge et plusieurs sommes d'argent, dont 3,000 fr. en dépôt et 1,500 fr. au curé, à qui on enleva une belle croix en or que lui avoit cédée un Espagnol. On ajoute qu'avant de lui relâcher la jugulaire, les brigands exigèrent de lui le serment sur l'Evangile qu'ils ne les signaleroit pas. M. le curé de Pamiers est encore malade des suites de la frayeur et des coups qu'il a reçus.

— Après avoir été offerts en spectacle à presque toute l'Europe, sans en être plus riches, les Osages viennent de s'embarquer au Hâvre pour New-Yorck.

— L'opposition, qui devient chaque jour plus forte et plus sérieuse dans les Pays-Bas, a remporté une nouvelle victoire. L'élection de M. Brugmans, fonctionnaire comptable et responsable, et lié avec le ministre le plus prononcé contre les vœux de l'opposition, a été déclaré nulle à la majorité de 45 voix contre 41.

— Une pétition a été adressée dans les Pays-Bas à la seconde chambre des Etats-généraux, sous la date du 4 novembre. Elle demande l'abrogation de l'arrêté qui défend d'aller étudier dans les pays étrangers, l'exécution entière du concordat, la cessation des entraves mises à l'exercice de la religion catholique, la liberté de se servir, en toute occasion, de la langue

française, etc. Cette pétition qui est rédigée avec assez d'énergie, est déposée chez l'imprimeur Van der Borcht, à Bruxelles, et déjà signée d'un assez grand nombre de Belges, parmi lesquels on distingue MM. de Mérode, d'Hooghvorst et de Robiano.

— Le comte Lajirbjelke a présenté, au comité de constitution, en Suède, un projet tendant à modifier la loi sur la presse. Le jury cesseroit de prononcer sur les délits contre cette loi, qui seroient déférés ainsi aux tribunaux ordinaires. Le chancelier de la cour perdroit le droit de confisquer un journal, et tout éditeur d'écrit périodique seroit soumis à un cautionnement. Le jury, dans le cas où il seroit conservé, devroit siéger pendant un an, au lieu d'être renouvelé à chaque session. Le comité de constitution a déjà approuvé plusieurs de ces dispositions.

— Le dernier détachement des émigrés portugais est parti de Saint-Malo pour Ostende le 11 de ce mois.

— La peste a pris une nouvelle intensité à Jassy et dans quelques districts de la Moldavie. Le nombre des personnes qui meurent de la contagion est, dit-on, journellement de 30 à 50.

— Un horrible assassinat a eu lieu au commencement de ce mois en Galice. M. Eguia, capitaine-général de la province, reçut un gros paquet, et lorsqu'il le décacheta, des matières inflammables qui remplissoient ce paquet éclatèrent avec une grande force. L'explosion emporta au général deux doigts de chaque main, et le blessa grièvement au ventre. Il a fallu lui amputer la main droite, et il est douteux que l'on conserve ses jours. Le roi d'Espagne, en apprenant cette nouvelle, l'a nommé lieutenant-général, avec 15,000 fr. d'appointemens.

— Le 2 octobre, le commandeur Torlade Pereira d'Azambujo a présenté au secrétaire d'Etat des Etats-Unis ses lettres de créance, en qualité de chargé d'affaires de *S. M. le roi de Portugal*, et il a été reçu subséquemment en cette qualité par le président.

— Le général espagnol Barradas a fortifié Tampico, et a pris possession d'Altiméra. Il a eu un combat auprès de cette dernière ville avec le général mexicain Santa-Anna, et celui-ci a été repoussé. Son armée se renforcit de beaucoup de soldats mexicains.

— Le P. Bringas, missionnaire apostolique de Ste-Croix de Queretaro, accompagne le général Barradas dans son expédition au Mexique. Il a adressé aux Mexicains des lettres très-pressantes dans le but de ramener les peuples à l'obéissance au roi Ferdinand.

— Le général Viamonte, nouveau gouverneur de Buenos-Ayres, a défendu à tous les habitans de cette ville de porter des armes quelconques, même un couteau. Les militaires ne peuvent porter leurs armes que lorsqu'ils sont de service.

Les libéraux l'ont juré; il ne mourra pas un révolutionnaire qu'ils ne lui décernent une apothéose. Le *Constitutionnel* du 25 octobre contenoit l'article suivant :

« Tous les journaux de Toulouse du 20 octobre annoncent la mort et déplorent la perte de M. Fouque, négociant, décédé à l'âge de soixante-neuf

ans. Ainsi, l'homme de bien emporte les regrets de tous ceux dont il fut connu.... Il a laissé dans la ville d'Apt, où il fut successivement maire et commandant de la garde nationale, et dans le département de Vaucluse, où il exerça la première magistrature judiciaire, les plus honorables souvenirs. Une souscription a été ouverte à Toulouse parmi les commerçans, pour un monument funèbre qu'ils se proposent de consacrer à la mémoire de ce vertueux citoyen. M. Pugens a offert ses marbres; le commerce et les arts s'empressent de payer leur tribut au talent et à l'intégrité. Puissent ces regrets universels adoucir la douleur que sa perte a causée à son honorable et nombreuse famille! »

Cet article a pu passer inaperçu pour beaucoup de lecteurs du *Constitutionnel*; mais il a excité un cri général dans une ville où M. Fouque étoit bien connu. Il est vrai que M. Fouque a été maire et commandant de la garde nationale d'Apt pendant la terreur, et qu'il y a laissé des *souvenirs* qui ne périront pas : il est peu de familles qui n'aient eu des obligations à cet *homme de bien*; on ne peut pas avoir oublié les *vertus* et *l'intégrité* qu'il déploya lorsqu'il étoit membre du tribunal révolutionnaire à Avignon et à Orange. La famille du marquis d'Autris se rappelle, entr'autres, la part que prit Fouque à la fin déplorable de ce gentilhomme; un ami de M. Fouque, non moins vertueux que lui, en sait quelque chose : nous tairons son nom, parce qu'on ne songe pas encore à lui élever un monument. Voilà les *honorables souvenirs* qu'a laissés ce Fouque à Apt et dans le département de Vaucluse; voilà quel fut ce *vertueux* citoyen dont la perte a causé des *regrets universels*.

Il étoit si généralement estimé dans son pays, qu'il fut obligé de le quitter il y a vingt-cinq ans. Croyant apparemment qu'on avoit oublié ses hauts faits, il se montra il y a sept ou huit ans à Apt : les murmures publics et le refus que firent ses parens de le voir, le forcèrent à retourner à Toulouse. On ignore sa conduite dans cette dernière ville. Il est possible qu'il ait montré de rares *talens* comme faïencier, et qu'il ait rendu en ce genre de grands services aux arts. Nous faisons notre compliment à ceux qui élèvent un monument à cet *homme de bien;* seulement nous les prévenons que probablement ils n'auront pas de souscripteurs à Apt, et que le département de Vaucluse ne s'empressera pas de fournir les marbres qui décoreront la tombe de cet ami de l'humanité. Au surplus, le monument, la souscription, les marbres, tout cela est peut-être de l'invention du *Constitutionnel*, qui aura voulu payer son tribut à la mémoire d'un héros de la révolution, comme il l'avoit payé précédemment à Carnot, à Barras, à Laignelot, à Lecarpentier, et à d'autres illustres et vertueux personnages du même temps.

Le vendredi 6 novembre, on a exécuté à mort le soldat Fournet, né à Montignac (Dordogne), qui, le vendredi 9 octobre, dans un accès de haine, étant en faction à la porte de la caserne, tira un coup de fusil à son sergent et le tua. Il avoit été condamné à mort par le conseil de guerre. Le vendredi matin, M. l'abbé Larroque, aumônier du 4e régiment de la garde royale,

fut introduit auprès du condamné, et y passa deux heures. Il le suivit au lieu de l'exécution, lui adressant de temps en temps quelque exhortation, et lui suggérant quelque prière. Fournet montra de la résignation ; il avoit mérité son sort, dit-il publiquement. Il embrassa l'aumônier avec effusion, et fit, avec calme, les préparatifs nécessaires pour le supplice. Sur ce qu'on l'engagea à demander pardon à Dieu de son crime ; *oh! oui*, dit-il avec l'accent d'un vrai repentir et en levant les yeux au ciel, *je lui demande bien pardon*. Il ne cessa de réciter des prières jusqu'au moment où il commanda le feu.

A l'occasion de cette exécution, nous permettra-t-on de relever les réflexions plus que déplacées d'un journal sur le zèle des ecclésiastiques, à l'égard des condamnés? Dans ces derniers temps, Bellan à Paris, Froidefond à Périgueux et Lepetit à Montivilliers, ont refusé obstinément les secours de la religion. En vain à Paris M. Montès, à Périgueux MM. Beyney, de Chamisac et Peyrot, et à Montivilliers M. Desneuves, s'efforcèrent, par les discours les plus touchans, d'amollir le cœur des condamnés ; ils furent impitoyablement repoussés. La *Gazette des cultes* veut bien admirer leur dévoûment et leur zèle, mais elle ajoute aussitôt : *Mais ce zèle est-il toujours selon la science? laisse-t-il subsister la liberté de conscience?* En vérité, voilà un singulier scrupule ; c'est donc blesser la liberté de conscience que de s'efforcer de faire pénétrer le remords dans l'ame d'un scélérat? Touchante sollicitude, comme si on craignoit que le cœur des coupables ne s'ouvrît à la voix de la religion, et ne conçût, dans ce moment suprême, quelques idées de repentir!

La *Gazette des cultes* blâme surtout l'insistance des ecclésiastiques à faire baiser le crucifix aux condamnés ; « dès que le condamné refuse, dit-elle, toute pratique extérieure de religion est déplacée. A quoi sert d'appliquer sur ses lèvres le signe de la rédemption, quand son cœur le repousse et le blasphème? Il ne faut point exposer les choses saintes à la profanation, ni aggraver le sort d'un infortuné, en rendant formelle et manifeste une apostasie qui n'étoit que matérielle et intérieure, ni manifester aux yeux de la multitude un refus qui peut faire une impression fâcheuse. D'ailleurs, il seroit dangereux de faire entendre que l'adoration en esprit et en vérité peut être remplacée par les dehors du culte. »

Combien ces chicanes sont misérables! il faut avoir bien peu d'idée de la charité chrétienne et du zèle sacerdotal, pour blâmer ainsi leurs efforts et leur persévérance. Ce n'est pas à des incrédules, à des cœurs froids, à sentir tout ce qu'une foi vive et une charité ardente inspire à un prêtre pour le salut de son prochain. Si on a tort de chercher à fléchir la dureté d'un homme coupable, on aura tort aussi d'essayer en chaire de toucher les pécheurs ordinaires : c'est gêner la liberté de conscience, c'est aggraver le sort de ses auditeurs, en leur ôtant toute excuse dans leur endurcissement. Combien le désir immodéré de critiquer et de censurer peut conduire à des absurdités et à des sophismes!

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Notice sur Desfours de la Genetière.

Cet écrivain, qui fut dévoué toute sa vie à un parti remuant, et qui le servit par ses ouvrages, par ses menées et par le sacrifice même de sa fortune, est bien connu à cet égard dans le diocèse de Lyon; mais il l'est beaucoup moins ailleurs, et c'est ce qui nous engage à donner ici un extrait d'une notice sur lui que nous trouvons dans l'*Annuaire nécrologique* de M. Mahul pour 1820. En combinant cette notice avec d'autres renseignemens, on aura une idée de l'influence du jansénisme même dans ces derniers temps et de la persévérance d'un parti de convulsionnaires sur quelques points du royaume.

Claude-François Desfours de la Genetière naquit à Lyon, où son père étoit président de la cour des monnoies. Ils étoient trois frères, et celui dont nous parlons fut nommé de la Genetière pour le distinguer des autres. Il fut élevé à Juilly, et y puisa, dit M. Mahul, un dévoûment sans bornes aux principes de l'école de Port-Royal; mais il ne se borna pas là, et devint de bonne heure le partisan zélé des convulsions. Ce fut l'affaire presque unique de sa vie, ajoute M. Mahul; il y consacra son savoir, ses voyages et même sa fortune; héritier d'un patrimoine assez considérable, il le dissipa soit à des entreprises bizarres, soit en impressions de livres pour lesquelles il s'étoit procuré, pendant la révolution, des presses clandestines, soit pour d'autres œuvres ténébreuses.

Beaucoup de gens dans le monde croient que les convulsions qui commencèrent sur le tombeau du diacre Pâris en 1731 ont cessé depuis long-temps. Cependant, malgré le mystère dont on les enveloppoit, on en voit de nombreuses traces de temps en temps. La brochure intitulée : *Suffrages en faveur de M. de Montgeron*, 1749; l'autre brochure, qui a pour titre : *Progrès du jansénisme, par Frère la Croix*;

Quiloa, 1753, montrent combien les convulsions conservoient encore de crédit. On trouve dans la *Correspondance de Grimm,* Ire partie, t. III, des relations de trois séances de convulsionnaires tenues en 1758 et en 1759. Nous avons donné, dans la notice sur l'abbé Reynaud, tome XXXV de ce journal, page 59, l'état de la controverse sur les convulsions vers 1785, et Reynaud atteste que ces folies comptoient encore beaucoup de partisans à Paris et en différens lieux, et trouvoient des apologistes même parmi des prêtres et des religieux. Le Père Ponchard, le Père Pinel, le Père Lambert étoient de zélés convulsionnistes, et ce dernier a publié encore, en 1806, un ouvrage où il se déclare expressément en faveur de cette œuvre honteuse et ridicule; voyez l'*Exposition des prédictions et des promesses faites à l'Église pour les derniers temps de la gentilité,* en 2 vol. in-12. Nous engageons ceux qui doutent de la continuité des convulsions à parcourir cet ouvrage, où un homme qui ne passoit pas pour fou préconise comme une œuvre divine des scènes dégoûtantes ou cruelles.

Parmi les pays où ces horreurs subsistèrent plus longtemps, il faut compter le diocèse de Lyon où le jansénisme s'étoit réfugié comme dans son fort. Un abbé Bonjour, curé de Fareins, y forma un noyau de convulsionnaires et tenoit des assemblées, dans une desquelles on alla jusqu'à crucifier une fille; cela eut lieu le 12 octobre 1787. Bonjour fut enlevé et conduit chez les Cordeliers de Tanlay; mais la révolution lui rendit sa liberté. On peut consulter sur lui et sur d'autres convulsionnaires de Lyon la *Notion de l'œuvre des convulsions et des secours,* in-12 de 304 pages, dont l'auteur paroît être le Père Crêpe, Dominicain; cet écrit parut à Lyon en 1788.

Tel fut le parti auquel s'affilia Desfours de la Genetière, et qu'il servit de sa bourse et de sa plume. Son premier ouvrage a pour titre les *Trois états de l'homme,* 1788, in-8°; on dit que c'est un composé de phrases et de discours de convulsionnaires. On y considère l'homme dans trois états, avant la loi, sous la loi et sous la grâce; ce sont les divisions du livre, dont il s'est fait une seconde édition. La même année, Desfours fit une réfutation de l'ouvrage du Père Crêpe, sous le titre de *Protestation contre les calomnies*..... Il prétend que le Père Crêpe a altéré les faits, mais il ne

nie point les prophéties que celui-ci avoit rapportées, et il prétend même montrer qu'elles commençoient alors à s'accomplir. Il parle, entr'autres, d'une Sœur Angélique et de ses *célèbres prédictions*, et il a tout-à-fait dans cet ouvrage le ton de l'enthousiasme. Mais son dévoûment aux convulsions parut encore mieux dans un *Recueil de prédictions intéressantes faites depuis* 1733 *par diverses personnes sur plusieurs évènemens importans*, 1792, 2 vol. in-12. Ce *Recueil* est composé d'extraits de discours de convulsionnaires, qui sont placés par ordre chronologique; le premier est du 26 mars 1733, et le dernier du 30 mai 1792. Plusieurs de ces prophéties avoient déjà été publiées, et il avoit paru en 1734 deux recueils de discours de convulsionnaires. Ces prophéties annonçoient de grands malheurs, et on cherchoit à y imiter le style des anciens prophètes. Dans le *Recueil* de Desfours, il y a un Frère Pierre qui est l'avocat Pineault, le même probablement qui publia des pamphlets contre les Jésuites; un Frère Thomas, une Sœur Angélique, qui étoit la femme d'un chapelier de Paris, et qui étoit la grande prophétesse; une Sœur Françoise, qui paroît être celle que dirigeoit Bonjour; une Sœur Holda, dont le nom étoit mademoiselle Frontan, et dont les seules prédictions formeroient, dit-on, 35 vol. in-12. On ne sauroit imaginer toutes les inepties que débitent ces Frères et Sœurs. La Sœur a été dans une grande agitation, elle a eu de mauvaies convulsions, elle a *crié pan, pan, pan... Hélas! mon papa; mais ce n'est pas des bêtes, c'est des bouldogues... Nous ferons la guerre l'autre demain*. La Sœur parle d'un Pape qui sera l'antechrist. Des allusions à ceux qui persécutent le jansénisme, des déclamations contre les pasteurs, des pantomimes ridicules y sont mêlées à l'annonce des plus grandes calamités. Desfours ne manque pas de trouver dans ces discours une prédiction des premiers évènemens de la révolution. On trouve des citations de cet ouvrage dans l'*Histoire des sectes religieuses*, de M. Grégoire, 1re édition, tome Ier, page 390.

Les progrès de la révolution ne firent que confirmer Desfours dans ses illusions, et il publia son *Avis aux catholiques sur le caractère et les signes des temps où nous vivons; ou de la conversion des Juifs, de l'avènement intermédiaire de J.-C. et de son règne visible sur la terre*, 1795, in-12 de 478 pages; plus XXIV pages. On croit que ce fut Desfours lui-même

qui imprima cet ouvrage dans ses presses secrètes; il le dédia à M. de Noë, évêque de Lescar, dont le nom étoit devenu cher à ce parti depuis le discours qu'il devoit prononcer à l'assemblée du clergé de 1785. Cependant M. de Noë n'a jamais approuvé ni cet écrit, ni les autres de ce genre. On ne doit point confondre l'*Avis aux catholiques* avec d'autres ouvrages d'un titre et d'une couleur à peu près semblables, tels que l'*Avertissement aux fidèles sur les signes qui annoncent que tout se dispose pour le retour d'Israël*, 1793, in-8°, dont l'auteur est le Père Lambert; et l'*Avis aux fidèles sur la conduite qu'ils doivent tenir dans les disputes qui affligent l'Eglise en France*, 1796, in-12 de 586 pages. L'auteur de celui-ci est M. Jacquemont, prêtre du diocèse de Lyon et ancien curé de Saint-Médard, ami de M. Desfours et attaché à la même cause. On croit que cet *Avis* sortit aussi des presses secrètes de ce dernier, ainsi que l'*Instruction sur les avantages et les vérités de la religion chrétienne, suivies d'une instruction historique sur les maux qui affligent l'Eglise et sur les remèdes que Dieu promet à ces maux*, 1795, in-12 de 450 pages. Ces deux écrits de M. Jacquemont portent une approbation de Melchior de Forbin, grand-vicaire d'Aix. M. Jacquemont a été privé de sa cure pour ses opinions, et il est depuis long-temps interdit de toutes ses fonctions.

Une production non moins extraordinaire de Desfours est son *Abrégé des trois volumes de M. de Montgeron*. Cet *Abrégé* forme aussi 3 volumes qui parurent séparément; le premier même ne vint qu'après les deux autres. Ce premier volume n'a que 92 pages, tandis que le second en a 500 et le troisième 560. La pagination varie beaucoup dans ces deux derniers volumes, et tout indique la précipitation et les embarras d'une presse clandestine. Le style est fort décousu; tantôt c'est l'éditeur qui parle, tantôt c'est Montgeron. Le premier volume ne traite guère que de la conversion de Montgeron, le second des miracles et le troisième des grands secours, où l'auteur voit des signes infaillibles de divinité. Il ajoute d'ailleurs peu de faits à ceux de Montgeron, et se perd dans des déclamations et des redites qui montrent un esprit préoccupé. Les deux derniers volumes sont divisés l'un et l'autre en six parties, et terminés par des pièces justificatives. Desfours répond assez mal aux

objections que l'on fait contre l'œuvre, et ne parle point des évènemens de Fareins et des autres prétendus prodiges arrivés de son temps.

Cet écrivain se prononça fortement contre la constitution civile du clergé qu'il regardoit comme une innovation et une calamité. Il déplora la mort tragique de Louis XVI, et il y fait allusion dans un *Recueil de prières* imprimé sans date, et qui forme un in-18 d'environ 150 pages. Ces prières sont prises en grande partie dans les discours des convulsionnaires ; il y en a une pour demander le rappel du peuple juif et la venue du prophète Elie, et une autre en l'honneur du diacre Paris. Desfours commença un poème sur la mort de Louis XVI ; le premier chant, le seul qui ait paru, a pour titre : *La véritable grandeur, ou constance et magnanimité de Louis XVI, dans ses maux, dans ses liens et dans sa mort;* Lyon, 1814, in-8° de 42 pages. La dédicace est signée *Hervey*, la mort empêcha Desfours de terminer cet ouvrage.

Desfours fut opposé au concordat de 1801, et ne reconnut point les évêques institués à cette époque. Il fut arrêté à Paris, où il étoit venu sous le consulat, et passa quelques mois au Temple. Ayant recouvré sa liberté, il continua d'agir en faveur du jansénisme et des convulsions. Sa maison étoit un foyer d'intrigues et de correspondances. On ne rêvoit dans cette société que les convulsions et la conversion des Juifs, et on dit que Desfours, dans son enthousiasme, voulut prendre une femme parmi les filles d'Israël, et que sa famille eut peine à le dissuader d'une démarche si bizarre. Dans les dernières années de sa vie, ayant consumé son patrimoine, divisé d'opinion avec ses frères et ses amis, en proie au chagrin et à l'exaltation de tête, tombé dans une profonde indigence, il se retira chez une demoiselle d'un âge avancé, qui habitoit Lyon, et sur l'esprit de laquelle il exerçoit le plus grand ascendant. C'est là qu'il mourut le 31 août 1819, étant âgé de 62 ans. Il ne fit appeler auprès de lui qu'un prêtre dissident, et son corps ne fut point porté à l'église. Il étoit regardé comme un des chefs du parti janséniste dans le diocèse de Lyon, et dans un rapport des autorités du pays, on le signaloit comme l'ame d'un rassemblement de fanatiques et de convulsionnaires. Ce rapport, qui nous est tombé sous la main, étoit assez curieux par les intrigues secrètes qu'on y dévoiloit.

Nous avons reçu aussi des renseignemens sur le sieur Desfours par M. l'abbé R., ancien desservant de Limonet, près Lyon, aujourd'hui missionnaire. Il avoit des jansénistes dans sa paroisse, qui étoit voisine de la campagne de MM. Desfours, et comme il cherchoit à les ramener par la douceur, M. de la Genetière et un ancien Dominicain, le Père Concordan, voulurent entamer une controverse par écrit. Le premier vint à Limonet en 1812, et eut trois conférences avec le curé. Il avoit, dit celui-ci, une taille avantageuse, un maintien grave, des manières nobles, une physionomie douce, un regard spirituel. Il parloit avec facilité tant en français qu'en latin, et soutenoit nettement qu'on ne pouvoit communiquer avec les évêques du concordat. Ainsi il n'alloit point dans les églises, et ses adhérens n'y alloient pas non plus. Dans cette même conférence, il soutint que le jansénisme étoit un fantôme, mais il ne put répondre à plusieurs des objections et des raisonnemens qu'on lui fit. Ces conférences ramenèrent les deux jansénistes les plus influentes de Limonet et ébranlèrent les autres. M. R. nous raconte aussi ce qui arriva à M. D., négociant, à Lyon, il étoit fort attaché à la *petite église*, et il avoit fait venir à ses frais, de Paris, une fille de ce parti, fameuse par ses révélations. On la confronta avec Mlle Sabb., de Lyon, que l'on prétendoit aussi inspirée; mais elles se disputèrent et se traitèrent même de visionnaires, au point que M. D., détrompé de l'une et de l'autre, abandonna la secte et congédia M. Concordan, qui demeuroit chez lui et qui avoit élevé ses enfans. De la Genetière n'eut pas le même bonheur, et refusa M. Courbon, qui, pendant sa maladie, lui fit offrir son ministère.

Peu après Desfours, mourut un de ses amis, livré aux mêmes illusions; c'est Alexandre Bergasse, frère de l'écrivain de ce nom. Il avoit renoncé de bonne heure au commerce, et s'étoit retiré à Montanay sur les bords de la Saône. Il étoit partisan de l'œuvre des convulsions, et ne reconnut point le concordat de 1801. Il mourut à Lyon le 19 février 1820. On cite de lui un livre imprimé en 1816, sous le titre de *Réfutation des faux principes des jacobins*, in-8°; il s'y élevoit contre la Charte, mais sur les représentations du préfet, il arrêta la publication de son livre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 4 novembre, jour de la fête de Saint-Charles, le saint Père tint chapelle papale dans l'église dédiée au saint archevêque, sur le Cours. Le même jour, il y eut une messe solennelle à Saint-Louis-des-Français, à l'occasion de la fête du Roi Charles X. L'église étoit élégamment ornée, et M. Bellocq, chargé d'affaires pour la France, assista à la cérémonie avec les personnes attachées à l'ambassade. M. Alexandre de Retz, auditeur de Rote pour la France, officia. Le corps diplomatique, les pensionnaires de l'Académie de France, avec leur directeur, et d'autres personnages, étoient présens. Un peu après midi, le saint Père arriva en sortant de la chapelle papale. S. S. fut reçue par le chargé d'affaires à la descente de sa voiture; elle entra ensuite dans l'église et adora le saint sacrement exposé sur l'autel de Saint-Louis. De là elle passa dans la sacristie, où elle admit plusieurs personnes au baisement des pieds. Elle témoigna au chargé d'affaires la part qu'elle prenoit à la joie de ce jour, et se retira ensuite à sa résidence du Quirinal.

— M. Louis Gardellini, sous-promoteur de la foi, est mort le 8 octobre dans un âge avancé. Né à Rome le 4 août 1739, ce prélat avoit été choisi à l'âge de 28 ans pour l'office de sous-promoteur de la foi, et s'y livra tout entier. Il remplit toutes les fonctions de promoteur pendant la longue absence de M. Erskine, depuis cardinal. Il étoit de plus assesseur de la congrégation des Rits, chanoine de Sainte-Anastasie et chapelain à Sainte-Marie-Majeure. Sa douceur, sa modestie, sa charité pour les pauvres ne recommandent pas moins sa mémoire que sa fermeté dans les traverses et sa résignation à la mort.

PARIS. Le sacre de M. Raillon, évêque de Dijon, a eu lieu dimanche dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice, ainsi qu'il avoit été annoncé. Le prélat consécrateur, M. l'évêque d'Hermopolis, étoit assisté de MM. les évêques de

Versailles et de Fréjus. MM. les évêques d'Evreux et de Tempé, plusieurs ecclésiastiques, des personnes de distinction et des parens et amis du nouvel évêque, étoient présens à la cérémonie. M. l'évêque du Mans, qui devoit s'y trouver, ne l'a pu, ayant eu ce jour-là son audience particulière du Roi avant son départ. Le prélat s'est mis en route jeudi pour son diocèse, et doit être installé le 21 dans sa cathédrale. On croit que M. l'évêque de St-Flour sera sacré à Carcassonne par M. l'évêque de cette ville, qui est son oncle.

— Nos journalistes révolutionnaires sont dans ce moment au comble du bonheur; il leur est tombé entre les mains quatre curés qui sont terriblement compromis. L'un d'eux a osé dire en chaire qu'il aimeroit mieux mourir sous la massue d'un nouveau 2 septembre que de manquer à sa religion; celui-là est un fanatique qui calomnie par de vaines suppositions les bons sentimens des libéraux. Un autre comptoit parmi les chantres de sa paroisse le premier magistrat du lieu; ce magistrat venoit habituellement au lutrin *après boire*, et le curé a fini par lui défendre d'y reparoître; M. le maire a été obligé de lui demander pardon pour reprendre ses fonctions de chantre : or, vous voyez bien que c'est une manière de remettre le temporel sous la domination du spirituel, et que la discipline de l'Eglise est bien hardie de s'attaquer ainsi à un chantre qui a l'honneur d'être maire. Le troisième délinquant est M. le curé de Nogent-le-Rotrou, qui se permet de refuser un certificat de bonne vie et mœurs au maître d'école de sa paroisse, quoique celui-ci ait pour répondans tous les journaux révolutionnaires de la capitale, et des certificats de civisme plein les mains. Enfin le quatrième et dernier curé est encore dans une plus mauvaise passe que ses trois confrères; il est accusé de vol ni plus ni moins, et il s'agit de le poursuivre à la fois au civil et au criminel; voici à quelle occasion : parmi les petits libéraux de sa paroisse, qui font l'espoir de la France constitutionnelle et des libertés publiques, il en est un qui ne veut avoir que la Charte pour catéchisme et pour livre d'église; c'est là qu'il cherche ses devoirs et ses prières. Son curé a fini par lui enlever publiquement des mains ce précieux *vade mecum*, et là-dessus toute la famille des libéraux a pris feu comme celle du petit

bonhomme. Le curé a volé une Charte; voilà le fait. On lui en demande la restitution en nature ou en argent. Heureusement pour lui, il se trouve que c'est une *Charte-Touquet*, qui n'a valu qu'un sou étant neuve, et comme elle a long-temps servi de livre d'église à son jeune paroissien, il faut espérer que la justice lui en fera bon marché.

— M. Rey, évêque de Pignerol, a publié le 4 octobre une Lettre pastorale pour annoncer le jubilé à son diocèse. Ce jubilé durera du 15 au 29 novembre. Le prélat exhorte les fidèles à entrer dans les vues du saint Père et à profiter de cette nouvelle grâce pour leur sanctification. Il rappelle les heureux fruits du dernier jubilé, et espère que celui-ci ne sera pas moins édifiant, et que ses diocésains offriront leurs prières à Dieu pour le chef de l'Eglise, pour le triomphe de la religion et pour le prince. Le pieux évêque, dont la santé s'est altérée depuis quelque temps, se recommande aussi lui-même aux prières des fidèles, afin d'être plus en état de travailler à leur salut. Enfin sa charité, qui n'oublie jamais les brebis égarées de son diocèse, et qui s'adresse à elles dans chacun de ses Mandemens, s'efforce de les toucher dans celui-ci par les considérations les plus pressantes :

« Vous serez témoins de notre bonheur et de nos consolations, vous, nos frères séparés, nos pauvres Vaudois! et à la vue de cette émotion universelle que produit dans tous les cœurs des vrais enfans de l'Eglise la voix toute paternelle et toute puissante de leur chef commun, vous comprendrez, hélas! malgré vous peut-être, que vous n'êtes, selon l'expression de l'Evangile, que des brebis errantes et sans pasteur; car il est impossible à ceux qui portent ce dernier nom parmi vous de prouver qu'ils aient reçu de Jésus-Christ, ou de son vicaire sur la terre, la moindre autorité pour vous gouverner ou vous instruire. Et d'ailleurs, quand on admet, comme vous le faites, l'autorité de *l'esprit particulier*, il est absurde; après cela, d'en reconnoître aucune autre : ces deux autorités se détruisent mutuellement; si l'une est vraie, l'autre est nécessairement fausse; car, quand on se suffit à soi-même pour interpréter la Bible, et que l'on ne reconnoît d'autres vérités que celles qui y sont contenues, le bon sens ne sait pas comprendre comment l'on a besoin d'autres pasteurs que de soi-même. Dites-nous dans votre conscience, nos chers Vaudois, quelle réponse trouvez-vous à ce raisonnement? Demandez-la, si vous le voulez, à ceux qui vous conduisent, écoutez-la avec attention, et dites-nous ensuite si elle vous satisfait. Mais surtout ne vous contentez pas de déclamations vagues et inutiles contre l'Eglise catholique; tout cela ne sert de rien pour découvrir la vérité; exigez une réponse précise à un argument précis. En voici un second, nos chers Vaudois, au sujet de l'autorité du Pape que vous méconnoissez si

malheureusement et si injustement; répondez, si vous le pouvez, quelque chose de raisonnable.

» L'Evangile dit expressément que parmi les apôtres il y en a un qui est le premier, et qui seul a reçu les clés du royaume des cieux sur la terre avec un pouvoir illimité pour son administration; maintenant voici notre argument : il y a nécessairement dans l'Eglise établie par Jésus-Christ, et par conséquent il y aura, jusqu'à la fin des siècles, un apôtre qui est le premier, et dont l'autorité spirituelle ne connoît point de bornes; or, les Vaudois et tous les protestans ne reconnoissent aucun pasteur qui ait ces deux prérogatives..... Tirez maintenant la conséquence de ces deux faits incontestables, et dites-nous, chers Vaudois, si vous oserez croire encore que vous appartenez à l'Eglise fondée par Jésus-Christ? Eh bien! nos chers enfans, l'Eglise catholique est là qui vous montre à Rome depuis dix-neuf siècles son premier apôtre qui ne lui a jamais manqué, et ce chef spirituel qui porte seul les clés de la maison du Seigneur, auquel tout obéit et les fidèles et les pasteurs. Ah! puissiez-vous, dans cette circonstance, reconnoître votre erreur et écouter avec nous tous la voix du premier d'entre les apôtres, et du chef vénérable et légitime de toute la chrétienté! »

— Le sacre de M. Van Bommel, évêque de Liège, s'est fait dans l'église cathédrale le dimanche 15. La cérémonie commença peu après neuf heures. Le prélat consécrateur étoit M. l'évêque de Namur, assisté de M. l'évêque de Tournai et de M. Barrett, grand-vicaire capitulaire de Liège; parmi les ecclésiastiques, on remarquoit M. l'abbé de Wikersloot, professeur au séminaire de Warmond, et ami intime du nouvel évêque. Plusieurs membres de la nombreuse famille de M. Van Bommel se trouvoient dans le chœur, près de l'estrade, et donnoient l'exemple de la piété. Le gouverneur de la province et celui de la province de Limbourg occupoient des places dans la nef. La garde communale faisoit le service dans l'intérieur, et au dehors, un détachement de troupes et la maréchaussée. Après la cérémonie, le prélat a été conduit à son palais au milieu des acclamations du peuple. Le soir, il a officié dans sa cathédrale. Il y a eu illumination ce jour et le lendemain.

— On a bénit, le 23 septembre, la nouvelle église catholique de Berg-op-Zoom, pour la construction de laquelle le roi des Pays-Bas avoit bien voulu contribuer. On y a transféré ensuite avec pompe les restes des comtes Van den Leppe, qui autrefois commandoient dans cette ville. Ces restes étoient déposés dans un caveau de l'ancienne cour des princes, maintenant transformé en caserne.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Par un beau jour, il prit fantaisie au sultan Mahmoud d'associer ses Turcs à la marche du siècle, en les chauffant vivement de civilisation, à peu près comme nous chauffons d'enseignement mutuel le génie de nos petits libéraux. Tout le monde trouva que c'étoit à merveille, que sa hautesse prenoit le bon parti, et que c'étoit là ce qui lui donnoit une si fière attitude vis-à-vis de la Russie. Un peu plus tard, les évènemens vinrent changer cette manière de voir, et l'on fut obligé de convenir que les Russes faisoient encore plus de progrès en Turquie que les lumières : alors tous nos politiques s'écrièrent que le grand-seigneur avoit eu tort, parce que la force des Turcs étoit dans leur vieux fanatisme, comme celle de Samson dans ses cheveux. Arrive maintenant M. l'abbé de Pradt, qui assure que c'est la différence de civilisation qui décide de tout aujourd'hui pour les Etats. Vous croyez que le résultat de la guerre d'Orient doit être attribué à la supériorité des armes : vous vous trompez ; c'est à la supériorité de civilisation. Vous croyez que c'est l'armée du général Diébitch qui a franchi les Balkams et pris Andrinople : point du tout ; c'est la civilisation. Les Russes sont plus civilisés que les Turcs ; voilà tout ce qu'il en est. En nous inclinant devant le génie de M. l'abbé de Pradt, n'oublions pas, toutefois, qu'en 1814 et en 1815 nous n'étions pas moins civilisés que les cosaques des bords du Don : aussi ne voulons-nous opposer qu'une plaisanterie au galimatias de notre publiciste auvergnat. Il est de préjugé en certains pays qu'on fait mourir les serpens en leur faisant boire un peu de salive humaine au bout d'une canne : oui, disent à cela les gens d'esprit, pourvu qu'on ait l'attention d'ajouter deux bons coups de cette même canne à la salive qu'on aura mise au bout. Nous ferons une observation du même genre au sujet de la civilisation : oui certainement, elle sera d'un merveilleux effet à la guerre, si l'on a soin d'y ajouter cent mille hommes de bonnes troupes.

— Par ordonnance du 17, contresignée par M. le garde-des-sceaux, le Roi a nommé M. le prince de Polignac président du conseil des ministres.

— Par ordonnance du lendemain, M. de Montbel a été nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. le comte de La Bourdonnaye, dont la démission est acceptée, et M. Guernon de Ranville, procureur-général à la cour royale de Lyon, a été nommé ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. M. le comte de La Bourdonnaye est fait ministre d'Etat et membre du conseil privé de S. M. Ces ordonnances sont contresignées de M. le président du conseil des ministres.

— Par ordonnance rendue le jour de sa fête, le Roi a nommé quarante gentilshommes honoraires de sa chambre. On y remarque MM. les vicomtes de Quélen, Adolphe de La Bourdonnaye, de Coutard, Ruinart de Brimont et le baron Leroy.

— Sur la proposition de M. de La Bourdonnaye, le Roi a ordonné, le 15 de ce mois, qu'une statue équestre et colossale de Louis XIV sera érigée sur la place d'armes de Versailles, ville qui doit tous ses chefs-d'œuvre

à ce grand Roi. Le monument portera cette simple inscription : *La France à Louis XIV.* La statue, qui sera en bronze et d'un seul jet, est confiée à M. Debay, qui a exécuté celle de Montpellier. Le piédestal sera en granit de Corse. Les dépenses nécessaires seront prises, pendant cinq ans, sur les fonds du budget affectés à l'encouragement des arts.

— Le Roi a souscrit pour 400 fr. au monument que la ville de Marseille doit élever à M. le comte de Villeneuve-Bargemont, qui a été pendant quinze ans préfet des Bouches-du-Rhône.

— A l'occasion de sa fête, le Roi a accordé grâce pleine et entière à 33 militaires détenus à la maison de Montaigu, et condamnés pour délits de diverses natures.

— M. Delaville, conseiller-auditeur à la cour royale de Caen, est nommé conseiller en la même cour. M. Delhermet, juge à Mende, est nommé vice-président au même tribunal.

— M. Vauquelin, député du Calvados et célèbre chimiste, vient de mourir.

— M. Dupin aîné, a été élu bâtonnier, par le conseil de discipline de l'ordre des avocats. Son compétiteur étoit M. Delvincourt, doyen de l'école de droit de Paris.

— La plainte en diffamation de M. le prince de Castelcicala contre les éditeurs-gérans du *Constitutionnel,* du *Courrier français* et du *Journal du commerce,* a été appelée mercredi à l'audience du tribunal correctionnel. La cause a été remise à huitaine.

— Le sieur Feissat aîné, imprimeur à Marseille et éditeur-gérant du *Sémaphore,* feuille libérale, étoit en même temps imprimeur de la préfecture des Bouches-du-Rhône; il ne cessoit cependant d'attaquer chaque jour, dans son journal, l'administration qui le payoit et tous les actes du gouvernement : M. d'Arbaud-Jouques, nouveau préfet de Marseille, n'a pas été du même avis que le sieur Feissat; en conséquence, il lui a déclaré que le titre de censeur de l'administration étoit inconciliable avec celui d'employé à gages de cette administration, et il l'a prié d'opter entre la censure et les appointemens. L'imprimeur a persisté dans son système, et le nouveau préfet lui a retiré sa confiance. Les journaux se récrient, comme de raison, contre cet acte de sévérité, ou plutôt de justice, qui nous paroît fort légitime.

— Le prince et la princesse de Mecklembourg sont partis de Paris, le 18, pour la Prusse.

— Le roi et la reine de Naples, et la future reine d'Espagne, ont dû arriver à Barcelone le 14 de ce mois; ils y séjourneront jusqu'au 22, et partiront le 23 pour se rendre à Madrid, par Valence. L'infant don François de Paule et son épouse, sont passés à Barcelone, le 11, et ont pris la route de Saragosse pour se rendre à Madrid.

Cours de M. Guizot.

Les alarmes des amis de la religion ne sont que trop justifiées. Les leçons de M. Guizot étant répétées dans les feuilles publiques, nous sommes à

même d'apprécier les doctrines de ce célèbre professeur; il n'est pas difficile de prouver qu'elles ne peuvent avoir d'autre résultat que l'indifférentisme le plus funeste pour toutes les croyances qui sont fondées sur la parole d'un Dieu et sur les promesses qu'il a faites à son Eglise. Ecoutons M. Guizot.

Cette Eglise est *d'abord inaperçue et sans existence dans l'Etat*; on y découvre une *grande variété de principes* qui pouvoient servir de fondement aux *théories les plus opposées* sur la *subordination ou l'indépendance des intérêts spirituels par rapport aux intérêts temporels*. Cette Eglise, dans son organisation intérieure, offre tous les systèmes de gouvernement; le système *presbytérien*, le système des *indépendans*, le système des *quakers*, c'est-à-dire, le système de la *prédication spontanée, sans clergé légalement institué*. Cette Eglise, malgré tous ces systèmes sortis du cerveau de notre professeur, avoit cependant, au 5e siècle, un *système* ou un *régime épiscopal* solidement établi, mais qui, selon M. Guizot, luttoit contre le *système presbytérien*, lequel combattoit à son tour celui des *quakers*, qui avoit affaire à un système de *gouvernement général*. Une telle Eglise, formée d'élémens aussi disparates, pouvoit-elle être vraiment l'œuvre d'un Dieu? Ne seroit-ce pas le comble de l'impiété que de supposer la sagesse éternelle capable de concevoir une association aussi absurde, dénuée, au dedans et au dehors, de la fixité de principes nécessaires à son existence, et attendant de la sagesse humaine sa consistance et ses perfectionnemens?

Tel est, d'après M. Guizot, le christianisme des quatre premiers siècles. C'étoit pour en venir enfin à cette anarchie pitoyable d'opinions et d'intérêts que l'Eternel avoit parlé aux patriarches et aux prophètes de l'antiquité, et que, dans les derniers temps, il s'étoit fait entendre par la parole de son Fils, qui, selon le langage sublime de saint Paul, est l'héritier de tous les souvenirs et de toutes les espérances, l'auteur de tous les siècles, la splendeur de la gloire du Père, soutenant tout par sa parole puissante, purifiant la terre, triomphant dans le ciel, servi et adoré par les anges, assis sur un trône éternel pour faire régner la justice, éternel lui-même et incapable de changement, tandis que l'Univers se flétrit comme le vêtement de l'homme et sera changé comme un manteau.

A ces traits pouvons-nous bien reconnoître le fondateur de cette société chrétienne dont M. Guizot nous donne un tableau si bizarre? N'est-ce pas saper la révélation par sa base que de travestir de la sorte l'histoire du christianisme? Bien différente de toutes les institutions humaines, la société chrétienne a trouvé dans celui qui l'a formée tout ce qui étoit nécessaire pour la conserver et la rendre florissante : une organisation complète, une hiérarchie parfaitement coordonnée, un gouvernement appuyé sur des principes immuables, un pouvoir positif et nullement contesté, et, afin qu'il ne manquât rien à cette conception admirable d'un génie divin, il a voulu qu'elle eût dans sa personne et dans celle du Père céleste un modèle accompli.

M. Guizot se croyant obligé, sans doute, de se traîner avec son siècle dans les aberrations d'un philosophisme insatiable de nouveautés, lui sacrifie, sans pitié, la vérité des faits, et se joue, sans pudeur, des monumens historiques les plus incontestables; applaudi par une jeunesse inconsidérée qui les ignore, et patenté par une autorité qui probablement n'a pas encore calculé les conséquences de pareilles erreurs.

Où donc ce professeur a-t-il pris que, pendant les premiers siècles, le

gouvernement de la société chrétienne établi par J.-C. a flotté incertain entre les systèmes si opposés des presbytériens, des indépendans, des quakers et des épiscopaux? Nous le défions de nous citer un seul fait qui tende à justifier cette opinion subversive de la foi. Ces chrétiens qui, à peine formés, *n'avoient qu'un cœur et qu'une ame,* ne pouvoient avoir qu'un gouvernement et qu'une doctrine; car ce n'est point avec l'incohérence et l'opposition des systèmes que le christianisme eût réalisé, dès le principe, ce que les plus beaux génies de l'antiquité profane n'avoient pu envisager que comme de riantes utopies.

Faut-il rappeler à M. Guizot, et ce concile de Jérusalem, assemblé huit ans après la mort de J.-C., présidé par saint Pierre, qui étoit assisté des autres apôtres ses collègues, et ce grand apôtre des nations, qui établit partout sur son passage, des *évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu,* et le compagnon de ses travaux, saint Clément, l'un des trois premiers évêques de Rome, qui, dans son immortelle épître aux fidèles de Corinthe, leur parle d'une manière si positive de la hiérarchie ecclésiastique, dont la hiérarchie des anciens Hébreux offre une image, et représente l'épiscopat comme une institution divine nécessaire au maintien de la paix et de l'unité? et cet héroïque saint Ignace d'Antioche, qui, condamné à une mort cruelle par Trajan, et se rendant à Rome pour y être dévoré par les bêtes, écrit à diverses églises ces lettres touchantes qu'on y lisoit encore, comme celle de saint Clément, plusieurs siècles après, et dans lesquelles il leur dit qu'il a *reçu leurs multitudes en la personne de leurs évêques,* felicitant, entr'autres, les fidèles d'Ephèse, de *ce qu'ils concourent à la volonté de l'évêque,* et que *leurs dignes prêtres sont d'accord avec lui, comme les cordes d'une lyre,* en sorte que *leur union forme un concert merveilleux,* adressant à ceux de Magnésie, de Tralle, de Smyrne, de Philadelphie, les mêmes discours, parlant des prêtres, des évêques et des diacres, comme d'une hiérarchie consacrée, reconnue partout, sans laquelle *on ne pouvoit rien faire, à moins d'être séparé de l'Eglise?* et ce vénérable saint Polycarpe, disciple de l'apôtre saint Jean, qui écrivoit aux fidèles de Philadelphie : *Attachez-vous à l'évêque, aux prêtres et aux diacres; ne faites rien sans l'évêque?* et cet éloquent saint Justin, qui, dans son apologie adressée aux empereurs, ne craint point de leur faire connoître la hiérarchie ecclésiastique et de leur parler des évêques et des diacres? et saint Denis de Corinthe, qui se plaint aux Athéniens qu'ils abandonnent la foi, *depuis qu'ils ont perdu leur évêque?*

Faut-il ajouter à tous ces témoignages, et à tant d'autres qu'il seroit trop long de citer, le traité de saint Cyprien sur l'unité de l'Eglise, et ces paroles mémorables que M. Guizot paroît n'avoir pas connues : « Dieu a bâti son Eglise sur un seul (saint Pierre). Quoiqu'après sa résurrection il donne à tous ses apôtres une puissance égale...., *l'épiscopat est un,* et chaque évêque en possède solidairement une portion. L'Eglise de même est une, et se répand par sa fécondité en plusieurs personnes. Celui-là ne peut plus avoir Dieu pour père, qui n'a point l'Eglise pour mère? » Voilà des faits bien positifs : il y avoit donc partout un clergé légalement institué.

La correspondance des évêques des premiers temps est toute entière appuyée sur cette doctrine, et suppose que cette forme de gouvernement étoit la seule en vigueur dans l'Eglise. Cent dix-huit conciles ont été assemblés, dans toutes les parties du monde, pendant les quatre premiers

siècles ; que l'on en cite un seul qui eût pu se convoquer, dans la supposition où le gouvernement *presbytérien*, le gouvernement des *quakers* et celui des *indépendans* eussent lutté contre le gouvernement épiscopal. Est-il un seul fait qui donne seulement à penser que l'Eglise ait combattu ou ait eu besoin de combattre les prétentions de presbytériens, ou d'indépendans, ou d'illuminés ? Chose remarquable ! une foule d'hérétiques et de novateurs ont été condamnés pendant ces premiers siècles, et il n'en est pas un qui ait osé prétendre que les évêques n'avoient pas le droit d'examiner et de juger sa doctrine, et que le gouvernement épiscopal ne fût pas reconnu universellement parmi les chrétiens. Ce sont des évêques qui, à Rome, à Césarée de Palestine, à Corinthe, à Lyon, à Arles, traitent et décident la question du baptême des hérétiques ; qui, à Alexandrie, condamnèrent Origène ; à Carthage, accordèrent la paix au repentir de ceux qui étoient tombés dans la persécution ; à Antioche, flétrirent la doctrine désespérante des novatiens ; à Elvire, fortifièrent le peuple chrétien contre les dangers de l'idolâtrie armée de fureurs et de supplices. C'est dans ces assemblées qu'on voit l'Eglise chrétienne telle que Jésus-Christ l'a faite, gouvernée par des évêques assistés des prêtres et des diacres. Si M. Guizot n'a point cru devoir étudier ces monumens et les respecter, il ne devoit pas du moins méconnoître l'Evangile qui a établi l'apostolat et fixé les prérogatives de celui qui en est le chef et vicaire de Jésus-Christ sur la terre. La foi de l'Evangile se retrouve intacte dans l'histoire de l'Eglise. Sans doute, dans les temps de persécutions, des fidèles privés de pasteurs ont pu quelquefois s'assembler pour vaquer à la prière et à des entretiens pieux ; s'ensuit-il que ces chrétiens fussent de véritables quakers et des enthousiastes ? Pendant la révolution, les catholiques français, fidèles à leur Dieu, mais privés de pasteurs, se réunissoient aussi quelquefois au milieu des horreurs d'une persécution philosophique : donc ces Français étoient des quakers, des inspirés, des indépendans.

Un enfant proclama jadis Ambroise évêque, et Ambroise fut évêque de Milan : M. Guizot en conclut qu'il n'y avoit *ni règles générales, ni formes permanentes* pour l'élection des évêques. Mais cet exemple prouve précisément tout le contraire ; car, à la voix de cet enfant, le clergé et le peuple se réunirent, et Ambroise fut élu et consacré selon les formes usitées dans toutes les églises. La voix d'un enfant fut l'occasion de l'élection, mais ne fut point l'élection ; elle ne changea rien à la pratique ni à la discipline qui existoient alors.

M. Guizot, toujours fidèle à son principe de dénigrement et de calomnies contre l'Eglise des premiers temps, observe que, dans la question de la nature de l'ame, qui agita vivement les esprits, *la plupart des Pères de l'Eglise s'étoient prononcés, pendant les quatre premiers siècles, pour le système de la matérialité, tandis que le système contraire avoit été soutenu par les philosophes païens, les uns et les autres reconnoissant d'ailleurs également une ame immortelle*. Cette erreur se réfute d'elle-même ; une ame immortelle ne peut être la matière. Nous nous proposons de prouver, dans un autre article, que M. Guizot n'a pas étudié les Pères des premiers siècles ; en attendant, il adopte sans façon l'opinion qui leur est la plus défavorable. Il seroit assez curieux que les illustres chrétiens qui rendoient un hommage aussi héroïque au dogme de la spiritualité de l'ame, eussent eu pour docteurs et pour maîtres des matérialistes. C. E.

La mort de madame la duchesse douairière de Laval, Marie-Louise-Maurice-Elizabeth, née Montmorency-Luxembourg, prive la religion et la société d'un grand exemple. Issue d'une famille dont l'illustration est aussi ancienne que la monarchie, la duchesse de Laval justifia, par sa vie toute entière, son titre de fille du premier baron chrétien. Des inclinations bienfaisantes, une bonté d'ame qui la rendoit accessible au malheur et sensible aux misères, de la douceur et de la sérénité dans l'esprit, un mélange parfait de noblesse et de simplicité, un tact et un discernement exquis, une fidélité constante à l'amitié, telles étoient les qualités que chacun admiroit dans la duchesse de Laval. Elle eut pour époux, Anne-Alexandre-Marie-Sulpice-Joseph de Montmorency, duc de Laval, lieutenant-général des armées du Roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, dont le zèle pour la cause sacrée de nos rois ne se démentit jamais. Son épouse lui survécut. Forcée de fuir à l'époque de nos tempêtes politiques, la duchesse de Laval sut adoucir les rigueurs de son exil, en multipliant les actes de sa foi et de sa charité. Indépendamment des secours qu'elle prodiguoit à tous les malheureux qui réclamoient sa protection, elle nourrissoit chaque jour plusieurs prêtres qui, comme leur généreuse bienfaitrice, avoient fui la persécution.

La restauration rendit à la duchesse de Laval, ainsi qu'à tous les autres Français que l'orage avoit dispersés, une existence plus tranquille; et tout le temps qui s'écoula depuis cet heureux événement, fut partagé entre des œuvres de piété et de miséricorde : au soin des pauvres succédoient d'autres occupations qui avoient pour objet l'entretien et l'ornement des temples du Seigneur. Il est peu d'églises, dans la capitale, qui n'aient reçu quelques ouvrages de ses mains. La malade vit approcher sa dernière heure avec le calme d'une conscience accoutumée depuis long-temps *à réfléchir sur le néant des choses de la terre, et à regarder l'amour de Dieu comme le seul véritable bien* (*). Trois jours après avoir reçu les sacremens, la duchesse de Laval s'endormit dans la paix du Seigneur, le 5 novembre, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Son testament montre une rare sagesse, une foi vive, une piété éclairée, une tendresse vraiment maternelle. En assurant une existence à tous ses serviteurs, la duchesse de Laval a fait aussi plusieurs legs en faveur d'établissemens religieux, notamment des séminaires de Paris et de Metz. Les pauvres surtout n'ont pas perdu tout avec celle qui s'étoit montrée généreusement leur mère. Elle ne laisse que deux fils. Deux autres l'avoient précédée dans la tombe. Un d'eux, Achille de Montmorency, mourut sur le champ de bataille, entre les bras d'un frère dont il étoit chéri. Conformément aux dernières volontés de la duchesse de Laval, ses dépouilles ont été transportées de Paris à Beaumesnil, résidence de M. le marquis de Montmorency, et déposées, le 12 de ce mois, après les cérémonies religieuses, dans un caveau où repose, depuis six ans, le jeune prince Henri de Laval.

(*) Paroles du testament de Mme de Laval.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

De l'action du clergé dans les sociétés modernes,
par M. Rubichon (1).

(Fin du n° 1583.)

M. Rubichon calcule que, sur les 197 millions, à quoi s'élevoit il y a quatre ans la taxe des pauvres, 35 ont été dépensés avant que les pauvres aient eu un sou. Mais enfin les marguilliers vont délibérer. Ils organisent des maisons de travail où les pauvres sont soumis à un réglement sévère. On les y entasse sous la direction d'hommes durs et intéressés, choisis par les marguilliers eux-mêmes. Ces maisons de travail sont, comme on peut le croire, des ateliers de corruption, et les enquêtes ordonnées par le parlement ne le constatent que trop. Des comités avoient été nommés pour cela, mais les marguilliers ont triomphé des législateurs, et le système adopté a prévalu sur les plaintes des philanthropes, sur les remontrances des publicistes, sur les cris des administrateurs les plus éclairés. Les Anglais sont accoutumés à cet ordre de choses; et ils ont fini par le regarder comme tout naturel. Le nombre des pauvres qu'on entasse dans ces ateliers devient cependant de plus en plus considérable; il a été, dans ces dernières années, d'environ 100,000 ames l'un dans l'autre, et leur entretien a été de 350 fr. par tête. Enfin, 118 millions ont été employés à donner des secours à domicile; savoir, 81 millions à soulager d'une manière fixe et permanente 415,000 pauvres, ce qui fait à peu près 3 fr. 75 cent. par semaine et environ 200 fr. par an; et 38 millions qui ont été distribués temporairement et pendant l'hiver à 430,000 pauvres, ce qui donne l'un dans l'autre pour chacun à peu près 90 fr. par an. Ce nombre de 845,000 indigens secourus à domicile

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Lefebvre, rue de Bourbon, et au bureau de ce journal.

est pris année commune; il n'étoit guère que de 600,000 en 1822, il s'étoit élevé en 1817 à près de 1,100,000. Quant au nombre des pauvres enfermés, il augmente, si on en juge par les nouvelles constructions qui ont été faites.

Outre ces charités en quelque sorte légales et officielles, il y a encore en Angleterre un très-grand nombre d'associations et de souscriptions relatives à la bienfaisance ou à la religion. Ces associations se sont multipliées à l'infini depuis environ 100 ans; il y en a de toute espèce, il en existe en ce moment à Londres près de 250 sous diverses formes. Les unes ont pour objet la conversion des Juifs, des nègres, des Turcs, l'instruction des soldats, celle des marins, le perfectionnement moral des domestiques, la répression des vices, la construction des églises, etc. Les autres établissent des écoles, font imprimer des livres, élargissent les débiteurs pour de petites dettes, distribuent des remèdes, mettent des enfans en apprentissage, etc. Il y en a dont le zèle, s'étendant au loin, envoie des missionnaires en Afrique, dans l'Inde, dans les îles de la mer du sud. Il y en a qui ne sont que dans l'intérêt de telle ou telle secte, tels que baptistes, sociniens, méthodistes, etc. Qui n'a entendu parler de la société biblique et de ses immenses opérations? J'ai vu en trente ans, dit M. Rubichon, naître 100 sociétés diverses, j'en ai vu mourir autant, et leur naissance, leur vie ou leur mort m'ont toujours paru une affaire. Ces sociétés étoient toujours mises en mouvement par des gens qui y avoient quelqu'intérêt pour leur fortune. Ainsi c'étoient des fabricans de papier, des fondeurs de caractères et des imprimeurs qui étoient les plus ardens pour l'impression des traités religieux ou des bibles; c'étoient des pharmaciens qui apportoient le plus de zèle à soutenir les associations pour distribuer des remèdes aux pauvres; c'étoient des marchands de toute sorte qui montroient le plus d'empressement pour les sociétés qui distribuent aux indigens du linge, des vêtemens, des alimens de toute nature. De plus, la plupart de ces associations sont des clubs déguisés et des réunions dans un but politique; ces envois de missionnaires, ces sermons de charité, ces écoles lancastriennes, ces sociétés philanthropiques pour la prospérité des arts et métiers, ces lectures publiques, n'ont été souvent que des attaques indirectes contre l'église do-

minante ou des menées des radicaux et surtout des moyens de lever de l'argent sur le public.

A ce sujet, M. Rubichon raconte l'histoire assez plaisante d'une association formée par un ministre méthodiste pour élever un hospice destiné à l'accouchement des femmes indigentes. On publia un prospectus, on donna des dîners et même des bals pour attirer les souscripteurs; en trois ans, on recueillit environ 320,000 fr., on loua, on répara, on meubla une grande maison; le ministre en fut nommé administrateur, il s'y établit avec sa femme et ses enfans. Du reste, on ne reçut pas une seule femme enceinte. Les frais des dîners et des bals avoient absorbé près de 80,000 fr., les réparations et le mobilier de la maison, et les émolumens de l'administrateur et des employés, avoient coûté davantage, et les souscriptions ne venant plus, une assemblée de souscripteurs qui avoit été indiquée, mais où il ne se trouva que deux individus, prit une délibération pour céder au ministre le mobilier et les fonds restans. L'acte fut dressé dans les formes; le chancelier eut connoissance de ce manège et en poursuivit les auteurs, mais toute sa colère n'aboutit qu'à faire restituer environ 200 louis. Le ministre jouit du reste. Cette histoire, dit M. Rubichon, est à peu près celle de toutes ces sociétés.

Des associations, l'auteur passe aux hôpitaux, et les partage en deux classes, les anciens et les modernes. Les premiers sont, dit-il, les débris des fondations de Londres catholique, qui ont échappé à l'incendie de 1666 et aux dévastations des Tudor; ils renferment 3,180 lits, et sont construits avec magnificence. Il y a en outre 112 *alm-houses* ou asiles pour des ménages, qui ont 1,380 habitans. Dans le 17e siècle, il ne se fit aucune fondation. De 1719 à 1758, il s'éleva 10 nouveaux hôpitaux, qui n'ont que 1,250 lits, et qui, soit pour les bâtimens, soit pour les revenus, ne peuvent être comparés aux anciens établissemens. Il n'y a donc à Londres que 5,810 lits pour recevoir les indigens; qu'est-ce que cela pour une immense population? Encore ces lits ne sont-ils pas tous occupés faute de fonds pour recevoir les malades. Dans l'hospice de Bridewel, qui a 300 lits, le salaire des employés absorbe 481,000 fr., les repas des administrateurs coûtent 83,000, les réparations aux bâtimens et au mobilier 124,000, et il ne reste pour les

pauvres que 665,000 fr., c'est-à-dire la moitié du revenu total de l'hospice. Une autre observation de M. Rubichon, c'est que les legs pour les pauvres et pour les hôpitaux ne sont presque rien en Angleterre et surtout à Londres; il n'y a plus de legs, dit-il, parce qu'il n'y a plus de confession, et c'est ici, en effet, que l'action du clergé catholique est plus manifeste et plus bienfaisante, tandis que celle du clergé protestant est nulle.

Dans les chapitres suivans, M. Rubichon examine les effets du système suivi en Angleterre, tant sur le nombre des délits que sur la nature des peines. Nous ne pouvons ici que renvoyer à son livre; nous remarquerons seulement que l'Angleterre, peuplée de 12 millions et demi d'habitans, a, en 1826, envoyé aux assises 16,147 accusés; la France, peuplée de 32 millions d'habitans, auroit dû, par proportion, envoyer 41,335 individus aux assises, elle en a envoyé 7,240. Le nombre des prisonniers ou des criminels envoyés à Botany-Bay étoit, en 1826, de 53,126; en France, dit M. Rubichon, il n'étoit que de 25,586.

Enfin l'auteur compare l'action du clergé en Angleterre sur l'agriculture et les arts avec l'action du clergé en Espagne. Dans un dernier chapitre, il traite du célibat dans ses rapports avec la population.

Cet ouvrage abonde en documens peu connus chez nous, et en réflexions vives et piquantes. L'auteur montre par des rapprochemens curieux combien, sous le rapport religieux et moral, l'Angleterre est au-dessous des États catholiques. Il venge surtout l'Espagne des injustes mépris de tant d'écrivains modernes, qui ne connoissent pas ce peuple religieux ou qui ne l'ont observé qu'avec leurs préventions. Partout il fait sentir l'influence protectrice de la religion et l'action bienfaisante du clergé. Son livre, que nous devons croire le résultat de nombreuses recherches et d'observations consciencieuses, nous a paru mériter une analyse un peu détaillée; cependant, il faut le dire, nous craignons que l'auteur n'ait pas toujours eu des informations assez précises sur les faits qu'il avance. Nous ne pouvons juger aussi bien de ceux qui concernent l'Angleterre, mais nous voyons que, pour la France, notamment pour ce qui regarde l'état des hôpitaux à Paris, M. Rubichon n'a pas eu toujours les documens les plus exacts.

Depuis que notre premier article a paru, des amis qui ont passé assez long-temps en Angleterre nous ont fait remarquer une méprise assez forte de l'auteur, lorsqu'il dit qu'on a bâti très-peu d'églises dans ces derniers temps, à Londres et dans le reste de l'Angleterre. Récemment encore, on nous a transmis une note à ce sujet de la part d'un ecclésiastique françois, qui est resté à Londres. Cet ecclésiastique, dont le témoignage n'est pas suspect, déclare que, depuis dix ans, on a bâti beaucoup d'églises à Londres, dans les environs et dans les autres parties de l'Angleterre. « Cela, dit-il, est au vu et au su de tout le monde; on a vu des églises nouvelles s'élever de tous côtés, au sud, au nord, à l'est, à l'ouest de la capitale. Dans les deux seules paroisses de St-Pancrace et de Ste-Marie-le-Bone, on en a bâti, je crois, 9 ou 10 sur une surface de moins d'une lieue carrée. »

Nous regrettons que M. Rubichon ait donné prise sur lui par de telles erreurs, qui ôtent quelque chose à l'autorité de son livre et à la confiance qu'inspiroient ses documens. Nous avions cru pouvoir nous en rapporter à lui sur des objets que nous ne pouvions connoître par nous même. Nous accueillerons avec bonne foi les observations qui nous seroient adressées à cet égard.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Samedi dernier, jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, M. l'évêque d'Hermopolis a présidé au séminaire Saint-Sulpice la cérémonie annuelle de la rénovation des promesses cléricales. M. l'ancien évêque de Strasbourg y a assisté, ainsi que plusieurs ecclésiastiques de différentes paroisses de la capitale.

— Il y avoit quelque temps que nous n'avions ouï parler du *parti-prêtre* et des maux dont il nous menace. C'est un sujet qu'il est bon de remanier de temps en temps pour nous tenir en haleine et pour empêcher les ultramontains de réaliser leurs sinistres projets. Aussi le *Constitutionnel* vient de revenir là-dessus avec sa sagesse et son équité accoutumées. Il nous renvoie à l'histoire. *Avez-vous oublié*, dit-il, *les pré-*

tentions de l'évêque de Rome combattues par le plus pieux de de nos rois, par saint Louis? Avez-vous oublié que depuis la lutte n'a pas cessé, et qu'il a fallu la surveillance et les efforts continuels des parlemens pour soustraire la couronne et le pays au joug de Rome et à l'inquisition? Avez-vous oublié les combats et les crimes de ce parti à l'époque de la ligue, pour enlever le sceptre à la maison de Bourbon? Il ne faut pas oublier non plus que ce zèle pour les droits de la couronne et pour les intérêts de la maison de Bourbon se montre dans le même journal qui fait si souvent l'apologie des révolutionnaires, et qui loue jusqu'à la vertu des régicides. Le *Constitutionnel* nous exhorte à ne pas perdre de vue les leçons de l'histoire; et c'est parce que nous les avons bien présentes à l'esprit, que nous savons parfaitement quels sont les plus grands ennemis de la monarchie, et de qui elle a plus à craindre ou de *l'évêque de Rome,* ou des auteurs et des fauteurs de notre révolution. Ce n'est pas *le joug de Rome ou de l'inquisition* qui a ébranlé en dernier lieu et même renversé le trône de nos rois, et la ligue révolutionnaire a été un peu plus funeste à la famille des Bourbons que la ligue formée sous Henri III. Il nous seroit bien permis d'oublier *les combats et les crimes* de ce dernier parti, quand nous avons vu de nos yeux les horribles attentats, le règne sanglant, les dévastations et les cruautés d'un autre parti bien autrement fanatique et formidable. C'est assurément bien mal connoître l'histoire que de venir nous peindre saint Louis dans une attitude hostile contre les papes; *le plus pieux de nos rois* étoit aussi le plus attaché au saint Siège, il ne déclamoit pas contre *l'évêque de Rome,* et si, dans une occasion, il n'approuva pas les procédés d'un pontife, il le fit avec une modération et une sagesse dignes d'un si religieux prince. Un si grand homme n'avoit pas horreur du *parti-prêtre,* et il rougiroit aujourd'hui de voir son nom invoqué par des gens qui ne connoissent pas plus l'histoire que la religion. Sa piété seroit étrangement alarmée d'un langage si contraire à l'esprit de son siècle et à ses propres habitudes, et il auroit un peu plus redouté les blasphèmes contre la religion, les insultes et les dérisions contre ses ministres, que *le joug de l'évêque de Rome* et le fantôme *de l'inquisition,* qu'on s'amuse à étaler à nos yeux pour opérer une diversion utile et jeter, comme on dit, de la poudre aux yeux.

— M. des Hons, évêque de Troyes, a donné, sous la date du 2 novembre, un Mandement pour annoncer le jubilé à son diocèse. Le jubilé commencera le 11 décembre et se terminera le 25, jour de la fête de Noël. Le prélat, après avoir montré le prix de cette faveur, que nous accorde le souverain pontife, exhorte ses diocésains à redoubler de zèle pour la foi au milieu des épreuves et des traverses :

« La fidélité et l'attachement à la religion de nos pères ne sont pas, à la vérité, comme naguère, ébranlés et déconcertés par la menace des exils et des spoliations, par la crainte des déportations et des cachots, par la terreur des supplices et de la mort; mais cet attachement et cette fidélité ne sont-ils pas mis à une épreuve peut-être plus dangereuse, quoique moins violente? et ont-ils moins besoin d'être soutenus et encouragés par le Dieu de force et de lumière, pour ne pas succomber, lorsque partout on voit la piété tournée en ridicule, les plus saintes pratiques signalées comme des actes suspects, le zèle le plus pur et le plus désintéressé taxé de caprice, de fanatisme et de cupidité, les observances de l'Eglise attribuées à la superstition ou à un aveuglement servile; lorsque les systèmes les plus bizarres, les doctrines les plus singulières et les plus antireligieuses débordent la société de toute part, bouleversent toutes les idées; lorsqu'enfin, à la vue de ce qui s'écrit et s'imprime chaque jour, on est réduit à se demander si la France continuera d'être catholique, ou si, subissant le sort d'autres empires, qui, comme elle, furent catholiques autrefois, elle sera envahie par l'erreur et par le mensonge?

» Dieu tout-puissant, seroit-il vrai que les Français, cette nation depuis si long-temps chrétienne et toujours si ferme dans sa foi, consentissent à répudier le précieux héritage que leur ont transmis leurs pères? le permettroient-ils ceux qui savent tout ce que nous devons à la foi catholique, et que sans elle peut-être nous ne compterions pas au nombre de nos rois celui dont le nom seul électrise toutes les ames, le bon Henri IV? Qui de nous se résigneroit à abdiquer le beau, le glorieux titre de fils de l'Eglise catholique? titre qui, quoi qu'on en dise, n'est pas incompatible avec les progrès des lumières et de la civilisation; non pas de cette civilisation toute terrestre et qui ne va pas au-delà du tombeau, elle ne sauroit convenir à l'être privilégié que Dieu a fait à son image; mais de celle qui, embrassant tous les rapports de l'homme avec Dieu et avec ses semblables, lui apprend tout ce qu'il est tenu de faire pour concourir de tous ses moyens à la prospérité et à la gloire de la société dont il est membre, et tout ce qu'exigent de lui les hautes et éternelles destinées que le souverain Maître de toutes choses lui réserve dans l'autre vie. Rien de plus injuste que d'accuser la religion, fondée sur la foi, de rétrécir les cœurs et les esprits : pour confondre ses détracteurs, elle n'a qu'à leur opposer tant d'ouvrages aussi éloquens que purement et savamment écrits, tant de monumens immortels, tant d'établissemens précieux, tant de faits et d'actions héroïques qui lui sont dus, et que tout le monde connoît. »

— Une mission a eu lieu pendant le mois d'octobre dans

la petite ville de Colmars, en Provence. Elle s'ouvrit le 4 octobre par une procession générale, à laquelle assistèrent les autorités, et qui se passa avec beaucoup d'ordre et de recueillement. Il y avoit deux instructions par jour, qui ont été assiduement suivies, quoique celle du matin fût avant le jour, et celle du soir la nuit déjà commencée. Les travaux de la campagne n'ont pas permis de faire d'instructions dans le cours de la journée. On n'a eu besoin de personne pour maintenir l'ordre, et il n'y a eu ni bruit, ni tumulte au dedans et au dehors. Les confessions ont commencé tard, mais elles ont été nombreuses. On n'a pas eu de mariages à bénir, tout ayant été mis en règle précédemment à cet égard. La plantation de la croix se fit le jour même de la Toussaint avec la plus grande pompe. La croix étoit portée par le maire, l'adjoint, le juge-de-paix et son greffier, jusqu'à la sortie de la ville. Ils étoient aidés par quatre petits-neveux de celui qui avoit laissé des fonds pour la mission il y a plus de 50 ans. Au sortir de la ville, les membres des confréries ont porté la croix jusqu'au lieu destiné pour la plantation, à l'ouverture du chemin royal. Elle a été élevée au milieu d'une foule nombreuse, qui témoignoit sa joie par ses acclamations. Le Père Ladavière prononça un discours analogue à la circonstance. Ce missionnaire et le Père Jean, son confrère, ont recueilli les fruits de leur zèle et de leur charité. On leur a témoigné toute sorte d'égards, et eux-mêmes ont vécu avec M. le curé dans la meilleure intelligence. Plus de 500 personnes ont approché de la sainte table ; à leur tête étoient le maire, l'adjoint, le commandant de la place et plusieurs autres fonctionnaires civils et militaires. Le lundi 2 novembre, il y a encore eu deux discours. Les missionnaires ont exhorté les fidèles à la persévérance et ont donné, à ce sujet, les avis nécessaires. Ils sont partis la nuit suivante, au grand regret d'une population dont ils avoient conquis la confiance.

— M. l'abbé F...., prêtre du diocèse d'Orléans, trop appliqué aux doctrines incertaines des publicistes et des philosophes de notre temps, avoit abandonné la croyance catholique et embrassé le culte protestant. Pendant deux mois qu'il a étudié les principes de la réforme, il a reconnu qu'ils manquoient de fondement solide et que l'autorité de l'Eglise catholique, seule au-dessus de toute atteinte,

pouvoit seule aussi donner la certitude et la paix à son âme jusqu'alors trop agitée. Il a demandé sur-le-champ à rentrer dans le sein de l'Église, et sur l'autorisation de M. l'évêque d'Orléans, il a fait une abjuration publique le 16 novembre dernier entre les mains de M. le curé de Montargis et dans les sentimens les plus touchans.

— M. le prince de Méan, archevêque de Malines, a donné, le 13 octobre, un Mandement pour l'organisation de son séminaire. Après avoir vu avec douleur l'entrée de son séminaire fermée pendant quatre ans à ceux que Dieu y appeloit, le prélat se félicite de ce qu'enfin, suivant l'arrêté royal du 2 octobre, il peut organiser son séminaire conformément à la bulle de ratification du concordat, et y recevoir les jeunes gens qui ont étudié en pays étranger. Il rappelle ce que prescrit le concile de Trente sur l'établissement des séminaires, et cite le passage de la bulle de 1827, qui est relatif à cet objet. Le cours général d'études sera divisé en deux sections, l'une pour les humanités et la philosophie, l'autre pour la théologie. Le cours d'études de la première section sera de sept années; outre les langues anciennes, on y donnera aussi des leçons de géographie, d'histoire, de mathématiques et de langues modernes; les deux dernières années seront consacrées à la philosophie et à l'éloquence sacrée, et on formera quelques élèves à la littérature hébraïque. Le cours de la seconde section sera de quatre années, et l'on joindra à la théologie l'étude de l'Ecriture sainte, de la liturgie, de l'histoire ecclésiastique et du droit canon. M. l'archevêque expose les conditions auxquelles on pourra être reçu dans son séminaire. Il se propose de nommer incessamment les professeurs, qui seront tous choisis parmi les ecclésiastiques de son diocèse; il est bien assuré de trouver parmi eux l'instruction et le zèle nécessaires. Il veut que les sciences soient en honneur dans son séminaire, et que les élèves qui auroient des dispositions pour acquérir des connoissances plus étendues trouvent pour cela des facilités. Le sage prélat fait ensuite des réflexions infiniment judicieuses sur l'esprit qui doit présider à la direction des séminaires, sur l'attachement qu'on doit inspirer aux élèves pour les institutions du pays, sur le soin d'inculquer de bonne heure le goût des vertus sacerdotales, enfin sur le zèle des fidèles

pour soutenir les séminaires et pour encourager les vocations naissantes. Tout le Mandement montre combien le vénérable archevêque attache d'importance à l'organisation de son séminaire et à la bonne direction d'un établissement si nécessaire pour la perpétuité du sacerdoce dans son diocèse.

— On vient de restaurer et de rouvrir à Modène l'église de Saint-François, qui étoit autrefois paroisse, et qui, depuis 1798, avoit servi à des usages profanes, ayant été tour à tour caserne de troupes, écurie pour les chevaux et magasin d'effets militaires. Cette profanation étoit d'autant plus sensible aux ames pieuses, que cette église, ancienne et bâtie dans le 13e siècle en l'honneur de saint François d'Assise, étoit chère à la dévotion des fidèles. Le grand-duc de Modène ayant résolu de rendre cet édifice à sa première destination, l'a fait réparer avec magnificence. En conservant le style de l'architecture gothique, on a embelli et orné l'église avec beaucoup de goût, et elle se trouve actuellement plus élégante, plus commode et d'un aspect plus imposant qu'autrefois. Non content de pourvoir à ces dépenses, le prince a voulu fournir tout ce qui étoit nécessaire en ornemens et en objets consacrés au culte divin. Les travaux étant terminés, l'église a été de nouveau consacrée et bénite le 2 octobre par M. Philippe Catani, évêque de Reggio; le siège de Modène étant vacant. Le lendemain, le prélat a consacré les autels, et le 4 octobre, qui étoit le jour de la fête du saint patron, et qui étoit aussi le jour de la fête du duc régnant, M. l'évêque a transporté le saint sacrement de l'église du Sauveur dans la nouvelle église, où il a officié. L'église, qui étoit paroisse, a été rétablie comme telle. Les cérémonies ont eu lieu en présence d'une nombreuse population, qui témoignoit sa joie de cette restauration. Les portes, les murailles de l'église et chacun des sept autels présentoient des inscriptions analogues au rétablissement de l'édifice et à la pieuse libéralité du prince.

— Un journal annonce qu'on a reçu dans la Colombie les bulles pontificales expédiées de Rome pour don Raphaël Lazo de la Vega, transféré le 15 décembre 1828 de l'évêché de Mérida à celui de Quito dans le Pérou; pour don Marien Talavera, nommé évêque *in part.* de Tricala et vicaire

apostolique de l'évêché de Guayana, et pour don Bonaventure Arias, évêque *in part.* de Jéricho, nommé vicaire apostolique de Mérida. On ajoute que le gouvernement a donné l'autorisation pour la prise de possession de ces sièges, et qu'on attendoit le secrétaire de la légation de la Colombie à Rome, qui étoit chargé, disoit-on, de plusieurs propositions de la part du saint Siège.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Vous auriez cru, peut-être, que la retraite de M. de La Bourdonnaye auroit enchanté nos écrivains antimonarchiques : point du tout; elle est pour eux un sujet de deuil et une sorte d'indice de la fin du monde. Savez-vous pourquoi? C'est que cet évènement doit être considéré comme *la seconde restauration des Jésuites*. Voici comment ils nous expliquent la chose : Dans la soirée du mardi, on fit savoir de Paris à Rome, au R. P. Roothaan, que le portefeuille du ministère de l'instruction publique étoit vacant; et le lendemain matin il fit savoir de Rome à Paris qu'il falloit le donner à son ami M. Guernon de Ranville; ce à quoi l'on ne manqua pas, comme de raison. Aussi le *Constitutionnel* vous annonça-t-il, vingt-quatre heures après, que tous les Jésuites de Suisse et d'Italie ne se possédoient pas de joie, et que toutes leurs cellules avoient été illuminées la veille. Il n'a pas dit si ces nouvelles lui ont été apportées par son bon génie ou par des pigeons; mais il les savoit de bonne part, et il ne vous les a pas fait attendre, comme vous voyez. Ainsi, tenez-vous la chose pour dite, la seconde restauration des Jésuites a commencé le 18 de ce mois; et, quand le *Constitutionnel* n'en auroit pas fait la remarque, on se seroit bien aperçu, vraiment, du retour de leur influence, lorsqu'on a vu leur bon ami M. Dupin nommé bâtonnier de l'ordre des avocats.

— Le gérant du *Courrier français* ayant appelé du jugement qui le condamne à trois mois de prison, pour avoir prophétisé l'abolition des croyances religieuses, on avoit bien présumé que M. l'abbé de Pradt viendroit à son secours comme théologien. Effectivement, monseigneur est arrivé avec une plaidoirie de quatre aunes de long, où il établit que son client n'a rien avancé qui lui paroisse téméraire et mal sonnant. Il a parlé, dit-il, exactement comme l'Evangile qui annonce, en termes formels, que le *ciel et la terre passeront*. L'habile prélat en tire la conséquence que les croyances religieuses passeront donc aussi, puisqu'elles ne survivront pas au ciel et à la terre. A la bonne heure, monseigneur; mais tel n'étoit pas le sens de l'article incriminé du *Courrier français*. Il étoit question d'un tableau dont on comparoit la durée probable avec celle de la foi catholique, et l'on n'hésitoit pas à prononcer que c'étoit celle-ci qui finiroit la première. Or, vous devez bien comprendre que, quand le ciel et la terre auront passé, le tableau dont s'agit ne sera pas excepté de la destruction universelle, et que probablement il ne restera pas tout seul à garder le chaos. Ainsi, monseigneur, le gérant du *Courrier français* n'a point parlé

comme l'Evangile, ni vous non plus; et, si c'est là tout ce que vous avez à dire pour sa défense, vos paroles passeront et le jugement restera.

— On ne sait pas assez combien il faut être pur de tout sentiment monarchique pour oser comparoître devant la face des libéraux : à peine a-t-il été question de M. le procureur-général Guernon de Ranville pour en faire un ministre, que tout à coup ils ont trouvé dans ses antécédens de quoi le perdre de réputation à tout jamais. Vous allez voir s'il y a moyen de se fier à un pareil homme!.... En 1815, il commandoit dans le Calvados un corps de volontaires royaux qu'il avoit recruté lui-même. Il apprend qu'un régiment de ligne arrive pour tenir garnison à Caen : or, voulez-vous savoir de quoi il s'avise? Il se rend avec son bataillon hors de la ville, au-devant de ce régiment de ligne, et ne craint pas de le débaucher jusqu'à lui proposer *de boire à la santé des Bourbons*. En rapportant cette abominable tentative, le *Journal du commerce* a soin d'observer que M. Guernon de Ranville trouva heureusement à qui parler, et que sa démarche fut très-mal reçue. Ainsi, voilà un homme jugé depuis quinze ans par les libéraux. C'est très-sérieusement qu'ils l'apostrophent de ce terrible souvenir, et qu'ils le trouvent compromis, par le fait dont il s'agit, au point de n'en jamais relever.

— Ce qui se passe dans l'empire des journaux est chose inimaginable. Se trouvant à court d'injures et d'outrages, après avoir épuisé le sac de la licence révolutionnaire, les voilà qui en viennent jusqu'à faire des faux matériels, et à les publier effrontément sous la signature des ministres du Roi. C'est ainsi que vous pouvez déjà lire, dans le *Figaro*, une circulaire faussement signée du nom et de la qualité du nouveau ministre des affaires ecclésiastiques, et qui suffiroit, si elle étoit vraie, pour noyer son auteur dans le mépris public. Jusqu'ici nous avions bien vu la liberté de la presse essayer de tuer les réputations et les gens avec les armes qui lui ont été données contre la religion et la monarchie; mais elle n'avoit point encore imaginé de les faire mourir par le suicide, ni de leur faire signer leur propre infamie. Ainsi, vous voyez bien que tout se perfectionne.

— Mme la Dauphine, après avoir daigné permettre aux dames de charité d'Epinal de lui adresser le compte rendu de la première année de leurs travaux, vient de leur envoyer un secours de 500 fr.

— Sur la demande de M. Guillon, maire de Beauvoir-en-Lions (Seine-Inférieure), Mme la Dauphine a daigné accorder une somme de 200 francs pour les pauvres de cette commune.

— Le roi, la reine et la princesse de Naples, accompagnés de MADAME, duchesse de Berri, ont quitté Montpellier le 9, après avoir entendu la messe. Ces augustes personnages, recevant partout les honneurs qui leur sont dus et toutes sortes de marques d'enthousiasme, sont arrivés à Perpignan le 10, à quatre heures de l'après-midi. Le 11, après s'être séparés de l'infant et de l'infante d'Espagne, qui les ont devancés en Catalogne, ils ont visité la cathédrale et la citadelle, et ont assisté à une fête champêtre. Le 12, ils ont quitté Perpignan, et sont arrivés à une heure aux frontières de l'Espagne, où avoit été élevé un superbe arc de triomphe, décoré des pavillons des trois nations. Le capitaine-général et les autorités de la Catalogne ont rendu les honneurs à LL. MM. La jeune reine a répondu aux complimens avec beaucoup de grâces. Ensuite MADAME a fait les adieux les plus touchans à ses augustes parens et à sa sœur, et a repris la route de France.

— MADAME, duchesse de Berri, est rentrée à Perpignan le 12 au soir. Le lendemain, elle a visité quelques restes d'antiquités à Elne, et s'est rendue à Collioure et à Port-Vendres, où elle a fait une petite promenade en mer. Le 14, S. A. R. est partie pour Montpellier, où elle est arrivée le 15. Elle a visité, dans cette ville, le beau jardin des plantes et le tombeau de la fille d'Young, les fondations de la statue de Louis XIV et le superbe point de vue du Peyrou. Le 16, la princesse a repris la route de Nîmes, Avignon, Orange, Valence et Lyon. Elle a dû arriver dans cette ville le 23, et est attendue à Paris, pour le 28, après avoir traversé Roanne, Moulins, Cosne et Fontainebleau.

— En partant de Perpignan, le roi de Naples a fait cadeau d'une tabatière en or, ornée de son chiffre en diamans, à M. le baron Romain, préfet du département, et lui a remis en même temps vingt-une montres en or, pour être distribuées aux officiers de gendarmerie qui l'ont escorté pendant toute sa route, depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées. M. le colonel, baron Guiraud de Saint-Marsal, colonel-directeur du génie, a également reçu de S. M. une tabatière en or.

— Le roi et la reine de Naples n'ont pas renoncé à leur projet de venir à Paris en revenant d'Espagne; mais, pour éviter les dépenses qu'entraîneroit leur passage et leur séjour dans nos villes, comme souverains, ils y viendront sous les noms de comte et comtesse de Syracuse.

— M. le garde-des-sceaux a nommé une commission pour l'examen du projet de loi, relatif à l'institution des juges et conseillers auditeurs. Cette commission est composée de MM. Béranger, Zangiacomi, Favard de Langlade, Jacquinot-Pampelune, Amy, conseillers d'Etat, et Janet, maître des requêtes.

— M. le préfet de police, considérant que la publicité donnée par les journaux aux actes du gouvernement et de l'administration est suffisante, vient de prendre un arrêté qui défend à tout individu de crier désormais dans les rues de Paris aucun imprimé de quelque nature que ce soit.

— Parmi les quarante-huit commissaires de police de Paris, huit ont été remplacés et vingt-six ont été changés de quartier.

— M. le vicomte de Marcellus, sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères, est arrivé le 21 à Paris, revenant d'Italie.

— M. de Rossel, contre-amiral honoraire, membre de l'Académie des sciences et du bureau des longitudes, directeur-général du dépôt des cartes et plans de la marine, est mort le 20 de ce mois.

— M. Joly, conservateur du cabinet des estampes de la bibliothèque du Roi, vient de mourir dans un âge avancé.

— M. l'abbé Rouchon, curé de Valbenoite, arrondissement de Saint-Etienne (Loire), vient de consacrer une propriété considérable à la fondation d'nne maison de la Providence, où les jeunes garçons recevront l'enseignement élémentaire, et en outre, les connoissances dont ils peuvent avoir besoin pour exercer diverses professions mécaniques.

— Encore une prétendue sorcière; la femme Baulard, dite la *dame blanche*, a occupé le tribunal correctionnel, jeudi dernier, sous la prévention d'exercice illégal de la médecine, accompagné, selon l'usage, de pratiques superstitieuses. C'est une femme de 45 ans, qui parcourt les communes des environs de Paris, montée sur un petit cheval. Le tribunal l'a condamnée à 100 fr. d'amende.

— Les sieurs Visinet, rédacteur, et Baudry, gérant du *Journal de Rouen*, ont comparu, les 19 et 20 de ce mois, devant le tribunal correctionnel de cette ville, pour avoir publié le prospectus de l'*association bretonne*. Le tribunal, malgré les conclusions de M. Renard, substitut du procureur du Roi, n'a pas vu, dans le fait de cette publication, les délits de provocation à la désobéissance aux lois, d'attaque contre l'autorité royale et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Il a renvoyé les prévenus de la plainte, et a ordonné la main-levée de la saisie des numéros du journal. Les libéraux regardent cela comme une victoire, quoique le jugement porte que le rédacteur a manqué de circonspection.

— M. Brunet, procureur du Roi à Niort, a fait citer devant le tribunal, en chambre du conseil, un avoué de cette ville qui avoit chanté certains couplets au banquet donné à MM. Mauguin et Agier, par les électeurs libéraux de Niort.

— Le sieur Fontan, rédacteur de *l'Album-Magallon*, qui se trouve actuellement à Ulsen, en Hanovre, a adressé à la seconde chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas une réclamation contre son expulsion de ce royaume, qu'il soutient violer l'article 4 de la loi fondamentale.

— On vient de recevoir des nouvelles des savans et artistes français qui sont en Egypte. D'après les lettres de M. Champollion le jeune, ils ont quitté les ruines de Thèbes le 4 septembre dernier, après un séjour de six mois. Ils sont arrivés le 5 à Dendérah, le 11 à Antinoé et le 15 au Caire. Le succès de cette expédition a été troublé par la mort d'un des savans qui en faisoient partie. M. le docteur Raddi, naturaliste connu par ses recherches au Brésil, a succombé aux suites d'une violente dyssenterie.

— Les nouvelles de Constantinople, du 28 octobre, annoncent le départ des ambassadeurs turcs pour Saint-Pétersbourg.

— La peste a recommencé à Odessa le 25 octobre, dans le quartier des Juifs. Le 28, on a cerné la ville; le 29, tous les endroits publics ont été fermés; et le 31, les communications ont cessé dans l'intérieur.

— Après avoir remporté quelques avantages sur les Mexicains dans les premiers jours d'août, et s'être emparé de Pueblo-Viejo, le général Barradas est rentré avec l'armée royale à Tampico, en attendant la nouvelle expédition qu'il espère de l'île de Cuba. Les troupes espagnoles montrent beaucoup de courage et d'enthousiasme.

— Au mois de septembre dernier, l'empereur du Brésil a dissous les chambres, sans faire connoître ses motifs. Il a rendu une ordonnance pour défendre la traite des noirs après le 10 février, conformément à la convention faite avec l'Angleterre.

C'est une bien belle chose que le libéralisme; c'est, nous dit-on, l'application de toutes les idées de tolérance, de liberté, de générosité, de grandeur d'ame. Les libéraux sont incapables, non-seulement d'aucune bassesse, mais de rien qui ne se concilie avec la loyauté et la delicatesse des procédés. On vient d'en avoir la preuve à Bordeaux à l'égard de M. le comte de Peyronnet. Ce pair, qui a été ministre du Roi, et qui est aujourd'hui membre du premier corps de l'Etat, a droit à des égards de la part

de tous ceux qui respectent l'ordre légal; il devoit en attendre surtout dans une ville qui l'a élu plusieurs fois député, dont il a soutenu souvent les intérêts à la chambre, et à laquelle ses talens ont fait quelque honneur. Ce n'étoit pas de ses compatriotes qu'il devoit craindre des avanies et des insultes, qui n'appartiennent d'ailleurs qu'à une basse populace, et qui sont indignes de gens bien élevés et de classes civilisées. Eh bien! c'est à Bordeaux même, c'est publiquement, c'est par la fleur des libéraux que M. de Peyronnet a été honteusement et lâchement insulté. Le 15 de ce mois, ce pair sortoit du collège électoral; c'étoit en plein jour, il étoit deux heures. Des groupes qui s'étoient formés dans la rue suivent M. de Peyronnet, armés de sifflets. Ils marchent quand il marche, ils s'arrêtent quand il s'arrête. Loin de fuir, il s'est retourné vers eux et a passé même dans leurs rangs. Il n'a voulu ni prendre une voiture, ni entrer chez quelque ami, pour se soustraire aux bruyantes clameurs de jeunes insensés. Il a marché lentement, a allongé même sa route, et ne s'est arrêté que sur la place Puy-Paulin, où il avoit affaire. Le journal libéral de Bordeaux a blâmé lui-même cette scène scandaleuse; mais les feuilles du même parti dans la capitale ou n'en ont pas parlé ou l'ont fait du ton d'une parfaite indifférence. Il est clair que cet affront les touche peu. Des ovations pour leurs amis, des avanies pour leurs adversaires; voilà comment ils conçoivent la liberté. Au fond, les jeunes gens qui ont poursuivi l'ancien garde-des-sceaux n'ont fait que réduire en acte les déclamations et les injures dont, depuis plusieurs années, ces journaux accabloient un homme trop attaché à la cause de la monarchie pour ne pas leur avoir déplu.

M. Levavasseur, substitut du procureur du Roi à Paris, n'a pas l'avantage d'être dans les bonnes grâces du *Constitutionnel*, qui lui a donné plus d'une preuve de sa bienveillance. Le lundi 16, ce journal a fait encore un article direct et *ex professo* contre le magistrat. Il lui reprochoit d'avoir dit que, si le Roi donnoit une décoration aux souverains étrangers, *certes, ce ne devoit pas être celle de la Légion-d'Honneur*. Là-dessus, le journaliste, animé d'une juste colère, relevoit la gloire de la Légion-d'Honneur, rabaissoit l'ordre du Saint-Esprit, et se plaignoit du mépris et de l'insulte d'un magistrat envers un ordre consacré par la victoire; c'étoit insulter à la France entière et à tous ses citoyens en particulier. On cherchoit surtout à émouvoir l'armée, et dans une longue philippique, on soulevoit les esprits contre M. l'avocat du Roi. Malheureusement tout cela reposoit sur une phrase qui n'avoit pas le sens qu'on lui attribuoit. M. Levavasseur avoit simplement énoncé un fait qu'il croyoit constant; c'est que quand le Roi envoyoit un ordre aux princes étrangers, *ce n'étoit pas celui de la Légion-d'Honneur*. Voilà la phrase dont, au moyen d'une altération légère, on avoit fait le texte d'une longue déclamation. M. Levavasseur a rétabli ses paroles dans une lettre du 16 novembre, lettre pleine de mesure et de dignité, dans laquelle il proteste contre le sens que l'on donnoit à sa phrase et contre les interprétations et le commentaire qu'on y avoit joints. Cela rendra-t-il le *Constitutionnel* plus exact dans ses citations, et moins prompt à s'élever contre les fonctionnaires qui professent d'autres principes que les siens? C'est ce que nous n'osons espérer.

Du nouveau Ministère et du refus de l'Impôt, par M. Boussot (1).

Le nouveau ministère et le refus de l'impôt sont, depuis trois mois, le texte obligé des déclamations de vingt journaux. Chaque matin ils font à ce sujet des articles plus violens les uns que les autres : il semble que ce soit pour eux un devoir impérieux de calomnier, de diffamer des hommes estimables, et d'échauffer les esprits par tout ce que peut inventer l'esprit de faction et de haine. M. Boussot a entrepris de répondre à ces clameurs; il montre que le Roi a usé de son droit en choisissant des ministres où il lui a plu; que ces ministres ont une grande tâche, celle de vaincre la révolution, toujours menaçante; qu'il est douteux que la chambre ait le droit de ne pas voter l'impôt. Si la chambre peut ne pas voter l'impôt, le Roi auroit aussi le droit de ne pas sanctionner l'impôt voté : ainsi, chacun d'eux pourroit arrêter la marche des affaires et tuer en quelque sorte le gouvernement.

L'auteur examine ce qu'il y auroit à faire si la chambre refusoit l'impôt. S'il n'y a un budget voté d'avance, dit-il, il n'y a plus ni électeurs, ni éligibles, ni députés ; ainsi, voilà la Charte abolie, l'armée dissoute, la banqueroute décrétée, toutes les existences et toutes les fortunes compromises. Tel est pourtant l'état de choses que des hommes insensés ou perfides appellent de tous leurs vœux; voilà où tendent ces associations que l'esprit de parti organise et prône. Qui ne voit que ce sont des germes de révolte que l'on jette dans la société?

M. Boussot est un ancien avocat et un bon citoyen, qui gémit d'une licence dont les suites sont incalculables. C'est le même qui a publié une brochure sur les *Droits constitutionnels des évêques de France*, et un livre *de l'Unité catholique*. Nous avons parlé de l'un et de l'autre.

Nous annoncerons en même temps quelques autres brochures politiques que nous avons reçues : le *Problème fondamental de la politique moderne*, dédié à M. de Bourmont; les *Méditations politiques pour faire suite à l'Esquisse* (2), avec cette épigraphe, *Salus populi*; la seconde des *Lettres bordelaises* (3), les *Révélations d'un militaire français sur les agraviados d'Espagne* (4), où sont dévoilées les causes de l'insurrection de la Catalogne en 1827; l'*Epître à un provincial sur les journaux*, et l'*Ode sur le poëme de Waterloo*, par Mme.... Ces deux derniers écrits sont en vers. Les *Révélations sur les agraviados* nous ont paru particulièrement intéressantes, et nous nous proposons d'y revenir. La seconde des *Lettres bordelaises* est la suite de celle que nous avons annoncée nº 1583; nous en ferons connoître l'objet.

---

(1) In-8º, prix, 75 c. et 1 fr. franc de port. A Avignon, chez Seguin.
(2) In-8º, prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise.
(3) In-8º, prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. Les deux réunies, 3 fr. et 3 fr. 50 cent franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.
(4) In-8º. A Paris, chez Levavasseur.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Sur un règlement pour le clergé de Pologne.

Il est de la destinée de l'Eglise d'être en butte aux contradictions et aux obstacles, d'avoir à essuyer et les attaques de ses ennemis déclarés et les coups de ses ennemis secrets, et la défiance des gouvernemens. Elle achète quelquefois bien cher la protection qu'on lui promet, et elle seroit plus d'une fois tentée de regretter le temps où, sous le fer des bourreaux, elle conservoit du moins son indépendance pour sa discipline intérieure. Depuis un demi-siècle surtout, un système d'envahissement sur ses droits a prévalu dans presque tous les cabinets des souverains, et la politique de Joseph II, secondée par les innovations des canonistes modernes, a trouvé des héritiers et des disciples ardens à entrer dans les mêmes voies. On feint toujours de craindre le pouvoir de l'Eglise, et de peur qu'elle n'ait trop d'influence et qu'elle ne ressuscite de vieilles prétentions, on l'entoure d'entraves humiliantes. Sous prétexte de réprimer ses empiétemens, on empiète largement sur elle. C'est une tactique presque générale dans ces derniers temps; c'est là ce qui a enfanté et les articles organiques en France, et cette déclaration des princes allemands que nous avons citée il y a quelques années, et les restrictions adoptées dans d'autres Etats. C'est là ce qui a produit également un règlement établi en Pologne en 1816. Ce règlement, dont nous ne connoissions pas le texte précis, vient de nous être communiqué, et il nous a paru à propos de faire connoître cette pièce, qui appartient à l'histoire ecclésiastique de notre époque, et qui a donné lieu d'ailleurs à des réclamations dont nous aurons à rendre compte. Elle est le résultat des délibérations du conseil d'Etat pour le royaume de Pologne, et a été publiée sous la date du 14 octobre 1816; nous la traduisons du latin :

« Nous, par la grâce de Dieu, Alexandre I[er], empereur de toute la Russie, roi de Pologne, etc.

» Conformément aux articles 11, 12 et 13 (*) de la loi constitutionnelle, voulant déterminer les règles de l'inspection et de la protection du gouvernement sur le clergé catholique romain dans notre royaume, et les fondations qu'il possède, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit, après avoir pris l'avis d'une assemblée générale du conseil d'Etat.

TITRE Ier. — *Articles généraux.*

» 1. Nous confions la protection et l'inspection sur le clergé catholique romain et sur ses fondations à la commission des cultes et de l'instruction publique.

» 2. Le clergé ne s'adressera au gouvernement que par la médiation de cette commission.

» 3. Le clergé reçoit par cette commission tous les ordres et invitations du gouvernement qui concernent son ministère.

» 4. Il ne sera permis à aucun ecclésiastique, dans les affaires qui regardent ses fonctions, de présenter ses pétitions et remontrances à la commission, si ce n'est par sa propre juridiction spirituelle. On excepte le cas où celle-ci ne répondroit pas dans l'espace de quatre semaines que la pétition a été transmise; on excepte encore le cas marqué plus bas article 28. Dans

---

(*) Voici ce que portent ces articles :

« Art. 11. La religion catholique romaine, professée par la plus grande partie des habitans du royaume de Pologne, sera l'objet des soins particuliers du gouvernement, sans qu'elle puisse par là déroger en rien à la liberté des autres cultes, qui tous, sans exception, pourront s'exercer pleinement et publiquement, et jouiront de la protection du gouvernement. La différence des cultes chrétiens n'en établit aucune dans la jouissance des droits civils et politiques.

» 12. Les ministres de tous les cultes sont sous la protection et la surveillance des lois et du gouvernement.

» 13. Les fonds que le clergé catholique romain et le clergé du rit grec uni possèdent actuellement, et ceux que nous leur accorderons par un décret spécial, seront déclarés propriété inaliénable, et commune à toute la hiérarchie ecclésiastique, dès que le gouvernement aura fixé et affecté auxdits clergés les domaines nationaux qui formeront leur dotation. »

Les articles 14 et 42 ont aussi rapport aux mêmes matières. L'art. 14 est ainsi conçu :

« Il siégera dans le sénat du royaume de Pologne autant d'évêques du rit catholique romain que la loi fixera de palatinats. Il y siégera de plus un évêque du rit grec uni. »

L'article 42 porte :

« Le roi nomme les archevêques et évêques des différens cultes, les suffragans, les prélats et les chanoines. »

L'article 76 annonce la formation d'une commission des cultes et de l'instruction publique, et l'art. 161 dit que la présente Charte sera développée par des statuts organiques.

Cette Charte est datée du château royal de Varsovie, le 15-27 novembre 1815, et signée Alexandre.

tous les autres cas, qui ont quelque rapport avec les magistrats civils, il leur est libre de présenter directement leurs plaintes à la commission.

» 5. Les ecclésiastiques sont soumis aux pouvoirs judiciaire, administratif et politique dans tout ce qui leur est commun avec les autres citoyens du pays.

» 6. Dans les différends qui pourroient s'élever entre le clergé catholique et les autres communions, c'est la commission qui décidera.

Titre II. — *Nomination aux places vacantes.*

» 7. Quand il vaque un siège épiscopal, les évêques et le chapitre du siège vacant peuvent recommander des candidats en faisant connoître leur mérite. La commission en présente trois au vice-roi.

» 8. Pour un suffragant, l'évêque du lieu présente trois candidats à la commission, qui les transmet au vice-roi.

» 9. Le chapitre d'une église vacante par la mort de l'évêque présente à notre confirmation, par la commission, l'administrateur du diocèse qu'il a choisi.

» 10. Les abbés des monastères seront élus par la communauté en présence de l'évêque ou de son vicaire. Le protocole de l'élection sera transmis à la commission qui nous présentera l'élu pour le confirmer.

» 11. Tous les ans, l'évêque publiera les examens où seront tenus de comparoître les candidats aux charges spirituelles, devant les personnes désignées par lui, afin de prouver leur capacité. L'évêque en dressera le catalogue suivant leur degré de capacité et en ayant égard à leur moralité, et le transmettra à la commission.

» 12. Les candidats ecclésiastiques ne peuvent être pris que dans ce catalogue pour toute espèce de bénéfices. Quant aux bénéfices royaux, l'évêque recommande sur ce catalogue au moins trois candidats à la commission, en faisant connoître leur vie et son opinion sur chacun.

» 13. L'autorité spirituelle ne peut instituer pour aucun bénéfice de collation privée, sans en avoir auparavant donné connoissance à la commission, et on y joindra des renseignemens sur la conduite du sujet présenté. Dans le cas de différend entre l'évêque et les collateurs, la commission décide.

» 14. Les évêques feront connoître à la commission les officiaux nommés par eux, les membres du consistoire et les doyens.

» 15. Les monastères des deux sexes ne peuvent admettre au noviciat, sans un examen préalable de l'aspirant par l'autorité spirituelle du diocèse, et sans avoir obtenu par son entremise l'autorisation de la commission, conformément à une disposition particulière.

» 16. Les évêques ou leurs consistoires instruiront la commission de l'élection des supérieurs dans les monastères et de tous les changemens de religieux qui y surviendront.

» 17. Les supérieurs des monastères des deux sexes ne peuvent recevoir de novices avant 24 ans accomplis, ni les admettre à la profession solennelle qu'après leur 30e année écoulée.

Titre III. — *Discipline ecclésiastique.*

» 18. Les synodes ne peuvent s'assembler sans la permission du gouver-

nement; leurs décisions seront transmises à la commission avant d'être publiées.

» 19. L'autorité ecclésiastique ne peut publier les bulles du pape à l'insu du gouvernement et sans avoir obtenu son autorisation.

» 20. Les évêques sont tenus d'exercer une inspection sévère sur la conduite extérieure des réguliers, qui ne peuvent recourir au gouvernement que par les évêques ou leurs consistoires.

» 21. Les juges ecclésiastiques peuvent, pour les transgressions et délits contre la vocation et les obligations spirituelles, condamner, 1° à une peine pécuniaire au profit de l'institut de miséricorde, peine qui ne peut cependant excéder cent florins; 2° à un séjour d'un mois dans un monastère ou un séminaire; 3° à la suspense des fonctions spirituelles; 4° à l'éloignement des bénéfices; 5° à l'interdit des fonctions sacerdotales.

» 22. Les autorités ecclésiastiques dénonceront à la commission tous les cas susceptibles des peines marquées sous les numéros 3, 4 et 5 de l'article précédent, et où des ecclésiastiques devront être soumis à un jugement, et après en avoir obtenu l'autorisation, ils pourront porter leur jugement et transmettront leurs décrets à la commission.

» 23. Si l'autorité spirituelle, sans avoir jugé une affaire, infligeoit à un ecclésiastique les peines susdites, celui qui aura souffert l'injure pourra porter plainte à la commission. Si le jugement spirituel portoit des peines plus sévères que celles marquées dans l'article ci-dessus, la commission, après le recours de la partie intéressée, sans discuter le décret, réduira sa rigueur aux termes de l'article.

» 24. Les évêques sont tenus de résider dans leurs diocèses.

» 25. Aucun ecclésiastique ne peut posséder deux bénéfices.

» 26. Les ecclésiastiques ne peuvent s'éloigner de leurs églises sans la permission de l'autorité spirituelle du diocèse, qui ne pourra cependant le permettre que pour six semaines. C'est à la commission à accorder des permissions pour un plus long temps.

» 27. On ne peut, sans la permission du gouvernement, ni ériger de nouvelles paroisses, ni changer les limites des anciennes, ni en réunir deux en une.

» 28. Tous les ans, les évêques transmettront à la commission le tableau du clergé séculier et régulier et les rapports sur l'état des séminaires diocésains, avec le nombre et le nom des professeurs, le genre de leurs chaires, le nombre et le nom des élèves, et leur avis sur les mœurs et la capacité de chacun.

Titre IV. — *Fondations des églises.*

» 29. Toutes les fondations et bâtimens ecclésiastiques et spirituels sont sous la protection et inspection de la commission.

» 30. La commission veille à l'intégrité des églises et édifices spirituels, elle a en même temps le droit de forcer à les réparer, ou à en construire de nouveaux, ceux qui y sont obligés par les lois.

» 31. Dans l'installation d'un bénéficier, il doit être dressé un inventaire de l'état de l'église et de ses revenus par des délégués de la commission et de l'évêque; le bénéficier répond du tout.

» 32. L'année de grâce n'aura pas lieu. Le bénéficier n'a droit que pour sa vie aux revenus de son bénéfice. Tous les revenus depuis le jour de sa

mort jusqu'à l'installation du successeur doit être employé aux réparations de l'église, et, si l'église n'en a pas besoin, à l'amélioration du mobilier, après que la commission l'aura autorisé. L'évêque lui en rendra compte dans l'espace de l'année.

» 33. Les ecclésiastiques jouiront, à dater du jour de l'institution canonique, des revenus attachés à leur bénéfice.

» 34. Pour ôter tout doute sur la partie des revenus du bénéfice, qui est due au défunt et à son successeur, nous statuons que le temps du ministère pour un bénéficier commence au 1er janvier et finit au 31 décembre; le revenu dont il doit jouir au *prorata* de son ministère se compte du commencement de l'année de possession.

» 35. Aucune fondation spirituelle ne peut être changée ni livrée pour être possédée plus de trois ans. Aucun capital ne peut être levé ni transféré sans permission du gouvernement.

» 36. Tous les contrats de possession triennale des fondations spirituelles doivent être confirmés par la commission, les contrats annuels le sont par l'évêque.

» 37. Les églises et communautés spirituelles ne peuvent recevoir de legs sans permission du gouvernement.

» 38. Nous confions l'exécution du présent édit à la commission des cultes et de l'instruction publique. »

La dernière rédaction fut adoptée dans une séance générale du conseil d'Etat, le 14 octobre 1816.

La commission des cultes et de l'instruction publique fut composée dans l'origine des membres suivans, sur lesquels on nous a communiqué quelques notes.

Stanislas Potocki, palatin, président, qui passoit pour le chef de la franc-maçonnerie et qui n'avoit d'ailleurs aucune influence;

Golaszewski, évêque de Wigry, prélat pieux, mais âgé, aveugle et rarement consulté;

Zamoiski, palatin, bon catholique, mais foible;

Jean Weilezki, franc-maçon;

Stanislas Straszac, des écoles pies. C'étoit celui qui avoit le plus d'influence dans la commission; mais quoique prêtre, il ne passoit pas pour fort zélé.

Louis Plater, homme de talent, mais foible et craignant de se compromettre;

Julien Niemcewicz et Joseph Lepinski, peu favorables à la religion;

Adam Prazmowski, évêque nommé de Plosk, que l'on supposoit rédacteur en grande partie du décret;

Le comte Sierakowski, très-bon homme;

Kozmian, bon prêtre, mais sans influence;

Le provincial des Piaristes;

Samuel de Linde, recteur du lycée, chef du consistoire luthérien;

Charles Dielh, chef des calvinistes;

Laurent Surowiecki, fin et habile;

Si tel étoit véritablement l'esprit des membres de la commission (*), il n'est pas étonnant que la religion et le clergé n'eussent pas à s'en féliciter beaucoup. Nous parlerons une autre fois des représentations d'un évêque contre les articles organiques ci-dessus.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le monument de Pie VII, qui doit être érigé dans l'église Saint-Pierre, est sur le point d'être achevé par Albert Thorwaldsen. Il est composé de trois figures colossales, dont la principale, au milieu, représente le pontife assis, en habits pontificaux et la tiare sur la tête. Sa main gauche est sur ses genoux, et de la droite il donne la bénédiction. A ses côtés sont deux statues allégoriques, la Sagesse et la Force, toutes deux caractérisées par leurs attributs. On fait l'éloge de ce monument pour l'expression des têtes et pour l'exécution.

PARIS. A dater du 1er dimanche de l'Avent, M. l'abbé Jammes, aumônier de l'école polytechnique, et M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont, reprendront le cours de conférences qu'ils avoient commencé l'année dernière. Ces conférences se feront dans l'église St-Etienne-du-Mont; à midi et demi, il y aura messe basse au chœur; à une heure, vêpres et bénédiction; à une heure et demie, conférence. Une enceinte sera réservée pour les hommes. M. l'abbé Jammes prononcera le discours d'ouverture.

— Plusieurs évêques qui avoient différé l'ouverture du

(*) Les membres actuels de la commission sont M. Stanislas Grabowski, ministre des cultes et de l'instruction publique, président; M. l'archevêque de Varsovie, deux autres évêques, chacun à leur tour; Thomas Grabowski, Ignace Badeni, Zamoiski, Tarnowski, Ocbschclwitz, Weglenski, Zaleski, de Linde, de Dielh.

jubilé à cause des travaux de la campagne, l'annoncent successivement à leurs diocèses. Il s'est ouvert dans l'arrondissement d'Aix le dimanche 22 novembre, et durera jusqu'au 6 décembre, et pour l'arrondissement d'Arles, il commencera le 6 décembre et durera jusqu'au 20. M. l'archevêque d'Aix a assigné ainsi deux époques différentes pour son diocèse, afin de donner aux curés plus de facilités pour les instructions qu'il les exhorte à faire à leurs paroissiens; le prélat fait aussi, à cet égard, un appel à tous les prêtres de son diocèse. Il exhorte les fidèles dans son Mandement du 1er novembre à ne pas négliger ces jours de salut :

« En voyant la conduite de la plupart des hommes et des chrétiens de nos jours, ne diroit-on pas que cette terre sur laquelle la Providence les a placés pendant quelques années, doit être à jamais leur partage? Uniquement occupés de leurs plaisirs, ou de leurs intérêts temporels, pensent-ils seulement qu'ils ont une ame à sauver, un enfer à craindre, un ciel à mériter? Ils courent en insensés vers les joies si trompeuses de ce monde, et ils regretteront un seul pas fait dans la carrière de la vertu et de la piété; ils s'agiteront sans cesse dans le tumulte des passions, dans le tourbillon du monde, pour y chercher, pour y obtenir des richesses périssables, des honneurs, des dignités achetées presque toujours par tant de soins, de peines et de sacrifices, et ils ne s'en imposeront aucun pour se procurer des biens éternels et un bonheur inaltérable. O folie des enfans des hommes! ô terrible endurcissement! jusques à quand méconnoîtrez-vous votre céleste origine et ce terme où vous devez arriver? Courbés sur cette terre d'exil et de douleur, n'élèverez-vous donc jamais vos pensées, vos vœux et vos désirs vers ce céleste séjour, où vous appellent l'amour et la miséricorde de votre Dieu, de votre Père et de votre Sauveur? Il est temps encore de sortir de cet assoupissement et de ce sommeil qui vous conduiroient à la mort. Levez-vous, N. T. C. F., implorez le secours d'en haut, faites un effort généreux, abandonnez pour toujours les œuvres de ténèbres, et revêtez-vous des armes de la lumière : la grâce du Seigneur vous soutiendra; elle vous fera trouver des consolations et des douceurs dans les austérités de la pénitence. Après avoir semé dans la tristesse, vous recueillerez dans la joie, et vous éprouverez que le joug du Seigneur est doux et son fardeau léger pour l'ame fidèle qui le cherche et qui suit, avec simplicité et confiance, la voie qu'il a tracée lui-même pour arriver jusqu'à lui. »

— L'ouverture du jubilé aura lieu le 29 novembre dans le diocèse d'Orléans, et il durera jusqu'au 12 décembre. M. l'évêque, dans son Mandement, insiste sur tout ce que nous devons d'attachement et de respect au saint Siège pour l'autorité qui y réside, pour les lumières qui en sont découlées tant de fois, pour tant d'éminens services rendus à la civilisation :

« Sages du monde présent, dit le prélat, vous qui torturez vos esprits pour donner toute puissance à la raison de l'homme; inquisiteurs éloquens et ingénieux, vous allez chercher dans l'antiquité et chez toutes les nations quelles ont été leurs coutumes, leurs lois, leurs mœurs, et ce que vous nommez leur culte, pour offrir à l'homme, dans la vaste mer de vos incertitudes, un point de repos pour satisfaire à l'ambition de son ame, avez-vous trouvé une institution plus belle, plus grande, plus vraie que celle de l'Eglise catholique? Ses fondemens divins ont été établis dès l'origine des temps : *Ab initio creata sunt*. On l'avoit annoncée, promise, et comme dessinée dans l'antiquité des siècles, et quand elle a paru, sa sagesse admirable a éclairé la terre, elle a dissipé devant elle les vains systèmes des hommes qui portèrent si vainement le nom de sages, comme le brillant soleil chasse devant lui les frimas. Aussi les hommes de vaste génie, autrement savans que vous ne l'êtes, les Jérôme, les Augustin, les Bazile, les Grégoire, l'honneur des siècles, sont venus se ranger sous ses lois et embrasser la divine philosophie.

» Oh! quelle est donc admirable cette sainte économie de l'Eglise, fondée par Jésus-Christ au prix de son sang, ouvrage de sa sagesse et de son amour! Tout y est grand, tout y est doux. L'homme, enfant de l'Eglise, connoît sa destinée; il se connoît lui-même, il est sorti de Dieu, il va à Dieu. Que cette pensée est noble et consolante! Il espère régner avec lui; l'Eglise l'a fait *candidat de l'éternité*. Cette sainte ambition l'élève au-dessus de lui-même, elle est le soulagement de toutes les peines, le dédommagement de toutes les disgrâces, le prix de tous les sacrifices et du grand sacrifice de la vie. »

— Le dimanche 8 novembre, une mission a été ouverte dans la ville de Dorat, diocèse de Limoges. M. l'évêque en a fait lui-même l'ouverture. Après avoir célébré une messe solennelle, le prélat monta en chaire pour annoncer la mission. Les autorités de la ville étoient présentes. Après le discours, on fit la procession d'usage, à laquelle tous les habitans assistèrent. La mission est dirigée par M. l'abbé Madeleine, des Missionnaires de France; il a avec lui trois de ses confrères. Dès les premiers jours, les exercices furent très-suivis, et quoique celui du matin ait lieu à 5 heures et demie, hommes et femmes y assistèrent avec empressement. On a lieu d'espérer d'heureux succès de cette mission, vu les bonnes dispositions des habitans.

— Le 9 novembre, a eu lieu à Pamiers l'installation des Frères des écoles chrétiennes. Ils étoient attendus depuis quelque temps, et leur arrivée a réjoui tous les amis de la religion dans cette ville. Le matin, les Frères et les enfans se sont rendus à l'église, où le clergé de la ville, le maire et le sous-préfet étoient réunis. M. l'évêque a célébré la

messe, et M. l'abbé Médus, grand-vicaire et supérieur du séminaire, a prononcé un discours, où il a retracé les avantages de l'éducation chrétienne. Il y a rendu hommage à l'institution des Frères, dont les soins et les services sont déjà constatés en tant de lieux par une heureuse expérience. Après le discours, on est allé processionnellement aux nouvelles écoles. Cette installation toutefois n'a pas été un jour de fête pour tout le monde; elle paroît avoir été vue avec quelque chagrin par les partisans d'une autre école, qui, malgré leur amour pour la tolérance, sont assez exclusifs et voudroient régner seuls à Pamiers.

— Dernièrement, dans une occasion solennelle, le premier président de la cour de cassation, M. Portalis, s'est élevé contre le système nouveau et désastreux de l'omnipotence du jury et contre le mensonge et l'arbitraire que de jeunes avocats prêchent et recommandent aux jurés. Nous nous proposons de citer ce passage du discours du magistrat. Son rang et son autorité devroient, ce semble, arrêter ces hommes téméraires qui conseillent ouvertement la violation des lois. Qu'y aura-t-il donc de sacré, si les jurés peuvent absoudre par un mensonge évident les coupables que tous les faits accusent? Nous en avons déjà vu quelques exemples. Dernièrement encore deux voleurs ont comparu devant la cour d'assises, à Paris, pour un vol dans une église. Mingot et Lamoureux étoient, le 24 juillet, dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs. Après avoir fureté partout, ils ne trouvèrent à prendre qu'un quinquet. Mingot monta sur une chaise pour le décrocher, et Lamoureux le cacha dans son mouchoir. Un employé de l'église les avoit vus et les arrêta au moment où ils alloient fuir. Ils jetèrent le quinquet, mais on ferma les portes, et ils ne purent échapper. M. le curé ayant été averti, les voleurs lui demandèrent grâce, et déjà le charitable pasteur commençoit à fléchir, quand on lui fit remarquer que d'autres vols avoient eu lieu dans le quartier, et que Mingot avoit déjà été repris de justice. Effectivement, il a déjà subi deux condamnations pour vols. Traduits devant la cour d'assises, les deux accusés n'ont pu nier l'évidence des faits. Toutefois le jury a déclaré Lamoureux non coupable; quant à Mingot, on a trouvé une autre échappatoire. La réponse du jury a été que cet homme étoit coupable d'une tentative

de soustraction frauduleuse, manifestée par des actes extérieurs et suivie d'un commencement d'exécution, mais suspendue par sa volonté. Il seroit difficile de concilier cette décision avec les dépositions qui attestent que Mingot ne renonça à emporter le quinquet que quand il se vit découvert. Quoi qu'il en soit, ils ont été absous tous les deux, à leur grand étonnement, et ont fait de profonds remercîmens à la cour et au jury. Il est à croire qu'on entendra parler d'eux, et qu'encouragés par la bienveillance d'un jury si tolérant, ils exerceront leur talent sur des objets plus importans qu'un quinquet.

— On a publié une lettre de M. Robert, maire de Saint-Denis de Moronval, relative à l'enterrement du nommé Lair, vigneron de cette commune. Nous avons parlé de cette affaire n° 1587, et nous avons témoigné notre étonnement de voir un maire forcer l'entrée d'une église et prescrire de chanter telles et telles prières. Il ne lui reste plus après cela qu'à prendre le surplis et l'étole, à faire les absoutes et à présider à toutes les autres cérémonies réservées aux prêtres par la nature des choses comme par les règles de l'Eglise. M. de Giresse, préfet d'Eure-et-Loir, avoit écrit au maire pour lui remontrer l'irrégularité de sa conduite, qu'il qualifioit justement de *véritable scandale*. Mais M. Robert ne s'est pas rendu aussi aisément qu'on auroit pu le croire. Ce bon cultivateur a écrit au préfet une lettre telle qu'auroit pu la rédiger l'avocat le plus retors, et qui probablement n'a pas dû coûter beaucoup de peine à celui qui l'a signée. Il prétend qu'il étoit dans son droit en forçant l'entrée de l'église et en faisant chanter des prières. Il cite le décret du 10 juin 1804, qui ne dit cependant rien de semblable. Il a été tenté, dit-il, de commettre d'office un autre ecclésiastique, conformément à ce décret, mais il a mieux aimé prendre un autre parti, pour ne pas exposer son *caractère* aux chances d'un nouveau refus; car ajoute-t-il judicieusement, *nous vivons dans un temps où les gens d'église n'obéissent qu'à regret à l'autorité civile*. Voyez donc le grand malheur que les gens d'église n'obéissent pas à l'autorité civile pour ce qui regarde les fonctions les plus essentielles de leur ministère! Admirez-vous la prudence de M. le maire de Saint-Denis de Moronval, qui craint de compromettre sa dignité en commettant d'office un autre

ecclésiastique pour faire un enterrement? Il est probable, en effet, qu'il auroit essuyé un second refus. Enfin le docte maire soutient que c'est à lui à faire la police dans l'église: Oui, tout au plus quand il en seroit requis par le curé; mais faire la police malgré le curé ou plutôt contre le curé, mais faire même le curé, ordonner une cérémonie à laquelle le curé seul devoit présider, c'est une usurpation intolérable et qu'on ne peut tenter de justifier qu'en confondant toutes les idées et tous les pouvoirs. Au surplus, M. Robert paroît fâché qu'on lui ait fait faire de l'opposition, et vient d'écrire la lettre suivante au *Constitutionnel*; nous l'insérons comme atténuant un peu les torts de la première :

« St-Denis de Moronval, 23 novembre 1829.

« M. le préfet, je viens de lire avec non moins d'étonnement que de peine, dans le *Constitutionnel* du 22 de ce mois, l'article me concernant, sous le titre de *Résistance d'un maire contre un préfet*.

» Si je me suis permis, M. le préfet, de vous exposer les motifs de ma conduite relativement à l'inhumation du sieur Lair Henri, je n'ai jamais eu la pensée de me mettre en état de *résistance* à l'autorité de mes supérieurs dans l'ordre administratif et à la vôtre en particulier.

» Toutefois, M. le préfet, je m'empresse de vous assurer que je suis étranger à la publicité donnée par le *Constitutionnel* à une partie de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire; que je suis péniblement affecté du rôle qu'on m'y fait jouer sans ma participation; enfin, que je regarde et regarderai toujours comme l'un de mes premiers devoirs de régler ma conduite, dans l'exercice des fonctions municipales qui m'ont été confiées, sur les instructions qui me parviendront des autorités sous l'inspection et l'autorité desquelles je suis placé par la loi.

» Je suis, avec respect, M. le préfet, votre très-humble et très-obéissant serviteur, ROBERT. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les mœurs des jacobins de 93 s'étant fidèlement conservées dans les libéraux de 1829, ceux-ci sont toujours très-attentifs à examiner les antécédens des personnages qui arrivent sur la scène politique : leur premier soin a donc été de s'enquérir d'où venoit M. Guernon de Ranville, et de savoir par où sa cuirasse pouvoit être percée. Ayant appris qu'il étoit originaire de Caen, ils se sont adressés au journal que le comité-directeur a posé en sentinelle dans cette ville. De cette manière ils ont acquis, sur le nouveau ministre de l'instruction publique, les renseignemens les plus détaillés et les plus exacts. Or, voici ce que sa vie, fouillée à fond avec

un soin minutieux, a produit de mauvais présages : M. Guernon de Ranville s'est avisé de faire un jour, pour M. le duc d'Aumont, ce que les libéraux et les forçats libérés ont fait dernièrement à Lyon pour M. de La Fayette. M. Guernon de Ranville a osé paroître dans des processions de fanatiques ayant pour objet de célébrer la gloire de Dieu et le retour des Bourbons. Enfin, M. Guernon de Ranville a fait quelques couplets, disent-ils, où il entroit moins de poésie que de royalisme. Voilà certainement des chefs d'accusation graves et des antécédens difficiles à justifier : cependant lorsqu'il ne se rencontrera rien de plus défectueux dans la vie des grands hommes que les libéraux nous offrent pour ministres, nous promettons de ne pas être aussi dégoûtés qu'eux, et de nous arranger de leurs candidats tant qu'ils voudront.

— MADAME, duchesse de Berri, instruite, pendant son séjour à Nîmes, du malheur arrivé à trois ouvriers qui, travaillant sur la route à Bezonce, ont été ensevelis par un éboulement de terre, a fait distribuer des secours à leurs familles.

— MADAME, duchesse de Berri, est passée à Tarascon le 17, au matin. Pendant le peu d'heures qu'elle y est restée, elle a visité le pont en fil de fer qui vient d'être jeté sur le Rhône; la cathédrale, où elle a été reçue solennellement par le clergé; le tombeau de sainte Marthe, qui se trouve sous cette église, et le château du roi René. Les prisonniers qui y sont aujourd'hui détenus, les religieuses Ursulines, vouées à l'instruction gratuite, et l'hospice des indigens, ont reçu des marques de sa bienfaisance. Le soir, la princesse est arrivée à Arles, escortée par une cavalcade des jeunes gens de la ville, qui étoient allés au-devant d'elle. Le 18, S. A. R. a visité l'hôpital, le musée, le cloître de Sainte-Trophine, l'abbaye gothique de Mont-Major, et les fouilles du théâtre romain. La ville a été toute illuminée pendant les deux soirées. Le 19, MADAME a repris la route de Lyon.

— M. l'évêque de Dijon a prêté serment, entre les mains du Roi, lundi dernier, à la messe.

— On assure que M. Rives, chef de division au ministère de la guerre, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Garry, démissionnaire. Il restera toujours la place vacante par le décès de M. de Cardonnel.

— Le *Bulletin des lois* publie une ordonnance royale qui réorganise le service des payeurs du trésor royal. La dépense totale de ce service dans les départemens sera successivement réduite à 1,200,000 fr. A cet effet, les places de payeurs de la guerre, de la marine et des ports qui viendront à vaquer ne seront point remplacées. Le payeur de chaque département sera chargé d'acquitter les dépenses des différens ministères.

— Le nombre des condamnés qui ont obtenu des remises ou commutations de peines à l'occasion de la saint Charles s'élève, cette année, à plus de 300 pour le seul ressort de la cour royale.

— M. le baron Guernon de Ranville est arrivé à Paris le 23. Le lendemain, il a prêté serment entre les mains du Roi en qualité de ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Son Exc. étoit accompagnée de M. le prince de Polignac.

— L'Académie des sciences a procédé, lundi dernier, au remplacement de M. le comte Daru. Les candidats étoient MM. Rogniat, Lamandé, Co-

taz, Desgenettes, le marquis de Fortia, Allent, Buschc, le duc de Rivoli et Séguier fils. Au second tour de scrutin, on a procédé au ballotage entre MM. le général Rogniat et Lamandé, et le premier a réuni la majorité des suffrages.

— C'est M. l'avocat-général Bérard-Desglageux qui portera la parole dans les affaires relatives à des délits de la presse dont s'occupera le mois prochain la cour royale. Le 10, la cour jugera l'appel du libraire Tenon avec le sieur Eliçagaray, condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende pour diffamation envers M. de La Rochejacquelin. Le 17, l'appel du *Courrier français*, qui a attaqué la perpétuité de la foi chrétienne, et celui du sieur Barthélemy, auteur du *Fils de l'homme*; le 24, le procès du *Journal des débats*, et le 31 celui du *Figaro*, condamnés pour outrages envers la personne du Roi.

— L'audience du tribunal correctionnel a été occupée, mardi dernier, du procès en diffamation intenté par M. Aguado, banquier de la cour d'Espagne, contre MM. Bailleul, Bert et Laurentie, gérans du *Constitutionnel*, du *Journal du commerce* et de la *Quotidienne*, au sujet de différens articles relatifs aux opérations de ce banquier dans l'émission des rentes espagnoles et les opérations de la caisse d'amortissement. M. Mauguin, son avocat, tout en protestant de son attachement pour la liberté de la presse, s'est élevé contre la diffamation. MM. Berryer fils, défenseur de la *Quotidienne*, et Barthe, défenseur des deux autres journaux, ont soutenu que leurs articles avoient été dictés dans l'intérêt public. Le lendemain, après la réplique de M. Mauguin, M. l'avocat du Roi a montré que les trois journaux avoient excédé les limites de la liberté de la presse, et que leurs articles constituoient une véritable diffamation, quand même les faits seroient exacts. Après avoir encore entendu MM. Barthe et Berryer, le tribunal a délibéré pendant deux heures, et a rendu un jugement qui condamne MM. Bailleul, Bert et Laurentie chacun à 500 fr. d'amende et à l'insertion du jugement dans leurs feuilles et à l'affiche au nombre de 400 exemplaires. Ces trois éditeurs ont manifesté aussitôt l'intention d'interjeter appel.

— M. Ouvrard finira, le 24 décembre, les cinq années de détention que lui fait subir M. Séguin; mais celui-ci veut s'opposer à sa mise en liberté, sur le motif qu'il conviendroit de déduire de ces cinq années environ deux ans que M. Ouvrard a passés en prison par suite de ses démêlés judiciaires pour les affaires d'Espagne. Cette affaire a été appelée, le 25, au tribunal de première instance, et remise à huitaine.

— Le sieur François, épicier à Paris, a été cité au tribunal correctionnel, pour avoir occasionné la mort d'une jeune personne en lui vendant de l'huile de vitriol (acide sulfurique), avec laquelle elle s'est empoisonnée. Acquitté pour ce délit, l'épicier a été condamné à 1,000 fr. d'amende, pour avoir vendu du poison sans en tenir registre.

— Le tribunal correctionnel d'Arras a condamné à quinze jours de prison et 100 fr. d'amende la demoiselle Romelle, marchande de nouveautés de cette ville, qui vendoit des foulards représentant le duc de Reichtadt, et divers attributs du gouvernement impérial.

— Le tribunal de Cherbourg vient de décider que les fonctions de régent de collège étoient incompatibles avec l'exercice de la profession d'avocat.

— Le sieur Germain, gérant du *Nouveau Phocéen*, a été condamné le

la justice peut acquérir la force, la dignité, le charme d'élocution, qui sont la gloire de son éloquence; c'est aussi la retraite qui peut seule lui assurer la considération et l'estime, où il trouve la récompense de ses travaux. M. l'avocat-général a traité ce sujet avec autant de solidité que d'élégance; il a montré tout ce que l'amour de la retraite prêtoit d'appui au talent et à la vertu, et combien il s'allioit heureusement avec les devoirs d'une profession honorable. Il a fait, à cette occasion, l'éloge d'un avocat estimable, M. Billecoq, qui, *chrétien simple et fervent*, a-t-il dit, *rendoit à la religion l'hommage d'une foi vive et sincère, et qui pouvoit parler de son influence et de ses bienfaits, car son cœur savoit les sentir et ses vertus les faisoient aimer*. Cette courte citation suffiroit pour faire voir l'esprit de ce discours, qui est empreint des sentimens les plus honorables. Personne n'avoit plus de droits de parler de l'amour de la retraite et des vertus qui l'accompagnent, qu'un magistrat qui a donné, dès sa jeunesse, l'exemple de cette vie laborieuse, de ces vertus modestes et de cette religion éclairée, le plus bel ornement du talent, et la meilleure garantie de l'intégrité de l'homme public.

La commission spéciale formée à Cork, en Irlande, pour le jugement de plusieurs catholiques accusés d'avoir projeté le massacre des magistrats protestans de cette ville, s'est de nouveau assemblée en dernier lieu. Les accusés présens étoient Connor, Lynch, Wallis et Barrett. Leurs conseils ont élevé plusieurs difficultés jusqu'à l'arrivée du célèbre O'Connel, qui devoit les défendre. Celui-ci a interrogé, suivant l'usage, le dénonciateur, nommé Nowlan, qui étoit aussi complice. Cet homme, qui étoit de l'association des *enfans blancs (whiteboys)*, s'est vanté d'être un homme *consciencieux*, en même temps qu'il annonçoit le projet d'avoir voulu tuer vingt ou trente magistrats. Les débats terminés, les jurés se sont retirés dans la chambre du conseil, et y sont restés plusieurs heures sans pouvoir arriver à l'unanimité requise par les lois anglaises. Ils étoient seulement d'accord sur la non culpabilité de Barrett, qui, en conséquence, a été mis en liberté. Le grand-juge les ayant renvoyés délibérer de nouveau, ils ont été 24 heures dans la chambre du conseil sans pouvoir s'entendre. Un seul juré, M. Morrogh, n'a jamais voulu se rendre à l'avis de ses onze collègues, et a déclaré que les témoins qui avoient déposé dans cette affaire lui sembloient trop suspects pour entraîner sa conviction. Le juge a voulu qu'ils retournassent encore dans la chambre du conseil; ils étoient exténués, on leur a servi un léger repas. Le lendemain, l'opposition de M. Morrogh, qui vouloit seul absoudre, n'avoit point cessé; d'un autre côté, un juré étoit malade de la goutte. Il a bien fallu annuler enfin les débats et renvoyer cette cause aux prochaines assises. Cette affaire avoit excité au plus haut point l'attention publique en Irlande.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Procès pour une donation.

Si on en croyoit les héritiers, il n'y auroit plus aujourd'hui de testamens valables pour ce qui concerne les bonnes œuvres. Ils veulent toujours voir de la captation ou de la séduction dans les dispositions les plus innocentes et les plus louables. Quand ils ne sont point assez ardens à réclamer, il se trouve des amis officieux qui les échauffent et les excitent. De là des procès de ce genre qui se multiplient depuis quelque temps, et dans lesquels on ne manque pas de signaler comme l'œuvre de l'intrigue ou de la cupidité les dons les plus modestes de la piété et de la charité. Il y a quelques années, un ancien libraire, nommé Duponcel, mourut sans laisser d'enfans (*). Nous l'avons personnellement connu; c'étoit un homme consciencieux, qui ne vendoit que de bons livres et qui vivoit dans les habitudes de la piété. Depuis, il s'étoit retiré du commerce avec un capital d'environ 50,000 fr., et étoit tout occupé d'aumônes et de bonnes œuvres. Est-il étonnant qu'il n'ait pas oublié les pauvres dans son testament, et qu'il ait voulu leur laisser un gage de l'intérêt qu'il leur portoit? Comment auroit-il été à la mort différent de ce qu'il étoit pendant sa vie? Est-il besoin de recourir à des suppositions odieuses pour expliquer les libéralités d'un homme si pieux et si désintéressé?

Quels sont d'ailleurs ces spoliateurs adroits et avides dont on a voulu le représenter entouré? Ce sont des per-

(*) Né de parens obscurs dans un petit village de Champagne, Duponcel vint fort jeune à Paris, et fut d'abord domestique d'un chanoine de Notre-Dame. Quelque temps avant la révolution, il ouvrit un petit établissement de librairie près la Sorbonne. Il faisoit en ce genre les commissions des ecclésiastiques, des communautés et des personnes pieuses. Il s'étoit marié tard, et n'eut point d'enfans. Il se retira du commerce dans un âge avancé. En 1815, il acheta une maison et un jardin rue du Petit-Vaugirard; c'est là qu'il est mort à l'âge de 87 ans.

sonnes hors de tout soupçon par leur position dans le monde, par leur fortune et par l'emploi qu'elles en font; c'est le curé de la paroisse, c'est une dame d'un grand nom et dévouée elle-même aux bonnes œuvres, c'est un homme du même rang et connu dans le faubourg Saint-Germain par ses soins généreux pour les indigens, c'est une Sœur de la Charité, fille d'autant de mérite que de vertu, qui, placée à la tête d'un des établissemens les plus précieux de la capitale, le dirige avec une rare intelligence et une admirable sagesse. Cet établissement, créé par les soins d'un pasteur respectable et par les libéralités d'une piété généreuse, est un bienfait inappréciable pour un quartier et pour une classe où les malheureux abondent; c'est à la fois une école pour les enfans pauvres du quartier et un pensionnat gratuit pour 60 jeunes orphelines qui y sont logées, nourries, élevées, exercées au travail (*). De telles œuvres ne devroient pas être, ce semble, un objet de dérision ou de défiance pour des philanthropes impartiaux. La maison de la Providence n'a été formée et ne se maintient que par les secours de la charité; comment lui envieroit-on des dons qui ont une si touchante destination? Comment lui refuseroit-on ce qui sert à élever des pauvres, à soutenir des orphelins? Si c'est à elle que Duponcel destinoit le don qui fait l'objet du procès, une telle intention ne doit-elle pas être sacrée pour un ami de l'humanité?

Cependant à l'audience du tribunal de première instance à Paris, le 10 novembre, l'avocat des héritiers a attaqué le don fait par Duponcel à la supérieure dans sa dernière maladie. Il a lu le testament, qui contenoit une série de legs pieux, et il a cru y trouver une preuve de séduction, comme si un homme qui avoit fait toute sa vie profession de piété, qui avoit aimé à donner en bonnes œuvres, n'avoit pas dû tout naturellement conserver les mêmes dispositions sur son lit de mort. La supérieure avoit subi le 31 juillet dernier un interrogatoire sur le don qui lui a été fait. Elle a déclaré que Duponcel, dans sa dernière maladie, l'avoit fait venir plusieurs fois, et lui avoit remis trois obligations du Mont-de-Piété montant ensemble à 8,000 fr., en lui disant qu'elles étoient à lui, qu'il les avoit gagnées à la sueur de son front,

---

(*) Nous en avons parlé n° 1154, tome XLV.

et qu'il les lui donnoit pour en disposer comme elle le voudroit. Elle a dit même qu'il lui avoit ainsi remis en santé plusieurs sommes montant environ à 10,000 fr., et qu'il ne lui avoit rien prescrit pour l'emploi qu'elle en devoit faire.

Les réponses de cette sage supérieure aux interrogatoires annoncent beaucoup de bonne foi; cependant l'avocat des héritiers, M. Renouard, a cherché à y trouver des contradictions et des subterfuges. Il a présenté Duponcel comme un vieillard obsédé par de faux dévots, qui lui arrachent des libéralités exorbitantes. Enfin il a prétendu que la maison de la Providence ne pouvoit recevoir sans une autorisation du gouvernement. M. Fontaine, avocat de la Sœur Madeleine, qui n'a soutenu le procès que malgré elle et dans l'intérêt des pauvres, M. Fontaine, à l'audience du 17 suivant, a dissipé les fantômes que l'on s'étoit plu à créer. Il a soutenu que les héritiers Duponcel n'étoient pas dans le besoin, qu'il n'y a pas eu don manuel avec condition de le remettre à l'établissement de la Providence, et qu'en le supposant, ce don fait à un établissement d'utilité publique ne seroit pas annulé par le défaut d'autorisation préalable. En finissant, il a fait l'éloge de ces institutions précieuses qui se consacrent au bien de l'humanité, qui recueillent et élèvent des orphelins, et qui veillent à l'instruction d'une classe malheureuse et abandonnée. Favoriser et encourager de telles œuvres, est-ce une séduction dangereuse, est-ce un attentat contre la société? M. de Montsarrat a parlé pour le ministère public; ses conclusions ont été de surseoir à prononcer sur l'opposition des héritiers, jusqu'à ce que le gouvernement ait autorisé la maison de la Providence, qu'il regarde comme la donataire véritable. La cause a été remise à huitaine pour le prononcé du jugement. Le 24 novembre, le tribunal, adoptant les conclusions de l'avocat du Roi, a prononcé le jugement suivant :

« Attendu qu'il est établi au procès que les obligations du Mont-de-Piété réclamées par les héritiers Duponcel ont été volontairement remises par Duponcel, leur auteur, à la demoiselle Vigneux, supérieure de la maison dite de la Providence, à titre de donation;

» Que cette donation se trouve en harmonie avec les actes et les habitudes de la vie de Duponcel, qui, maître d'une fortune acquise par son travail, l'employoit de son vivant à distribuer de nombreuses aumônes, et en a légué une partie à divers établissemens de bienfaisance et de charité, en lais-

sant à ses héritiers naturels une portion considérable de cette même fortune, dont il ne pouvoit prévoir que le recouvrement seroit compromis par des évènemens survenus depuis son décès;

» Qu'aussi le fait de la remise volontaire des obligations, méconnu dans les écritures, n'a pas été nié par les héritiers Duponcel, lors des plaidoiries;

» Attendu que les objets susceptibles de tradition manuelle peuvent être valablement donnés de la main à la main, lorsque les parties sont respectivement capables de donner et de recevoir;

» Attendu que, des circonstances de la cause et des déclarations pleines de franchise de la partie de Me Guyot-Syonnet elle-même, résulte la preuve que les obligations du Mont-de-Piété à elles remises par Duponcel, lui ont été remises en sa qualité de supérieure de la maison de la Providence, et pour être employées comme elle le jugeroit convenable, mais dans l'intérêt des enfans confiés à l'établissement qu'elle dirigeoit;

» Que cet établissement doit donc être considéré comme le véritable donataire, ayant reçu l'objet de la donation par les mains de sa supérieure;

» Attendu que les effets donnés, consistant en obligations productives d'intérêts, remises dans un temps voisin de la mort du donateur, et formant une portion notable de sa fortune, ne peuvent être considérés comme une aumône destinée à être immédiatement répandue par la supérieure sur les orphelines confiées à ses soins, mais qu'ils forment l'objet d'une donation véritable et importante;

» Que l'autorisation du gouvernement, exigée dans l'intérêt des familles et de la société, n'est pas moins nécessaire lorsque la donation a eu lieu par la tradition manuelle que lorsqu'elle a été faite par un acte authentique et régulier, puisqu'il ne peut être permis de faire indirectement ce que la loi défend de faire directement;

» Attendu que, par la nature même de la donation qui s'est opérée par la tradition manuelle, l'autorisation du gouvernement n'a pu précéder l'acceptation de la donation; que la demoiselle Vigneux, comme supérieure de la maison de la Providence, avoit qualité pour accepter provisoirement la donation faite à cet établissement; que, du moment de cette acceptation, le donateur a été dessaisi, tant pour lui que pour ses héritiers, quoique l'effet complet de la donation ait été soumis à la condition de l'autorisation du gouvernement;

» Que cette autorisation, ne pouvant avoir pour effet que de sanctionner et valider l'acceptation de la donation, peut intervenir même après le décès du donateur;

» Le tribunal surseoit à faire droit pendant l'espace de deux mois; pendant lequel temps la partie de Guyot-Syonnet se pourvoira pour obtenir, s'il y a lieu, l'autorisation du gouvernement; dépens compensés. »

Quoique ce jugement ne décide pas immédiatement la question relativement à l'exécution de la donation de Duponcel, cependant il reconnoît les intentions charitables du pieux vieillard, et il rend hommage à la sagesse et à la loyauté de la respectable supérieure de la maison de la Providence.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jeudi 3 décembre, jour de la fête de saint François Xavier, il sera célébré, à neuf heures, une messe solennelle dans l'église des Missions-Etrangères, sur la demande de l'association pour la propagation de la foi, qui reconnoît l'apôtre des Indes pour son patron. M. l'ancien évêque de Tulle officiera pontificalement. Il y aura, ensuite, un sermon par M. l'abbé Langlois, supérieur du séminaire des Missions-Etrangères. Après le sermon, il sera dit une messe des morts pour les missionnaires et associés décédés. Il n'y aura pas de quête pour l'œuvre. Pour la commodité des personnes qui habitent des quartiers éloignés, il y aura, le même jour et à la même heure, des messes basses célébrées, pour la même œuvre, dans les églises de St-Roch, de St-Eustache, de St-Nicolas-des-Champs, de St-Jean-St-François, de St-Nicolas-du-Chardonnet, de St-Jacques-du-Haut-Pas, de St-Sulpice et des Quinze-Vingts.

— M. Philippe-Marie-Therèse-Gui Carron, nouvel évêque du Mans, arriva dans cette ville le vendredi 20 novembre, à 8 heures du soir. Il paroît que le prélat avoit fait exprès ses dispositions pour arriver si tard, afin de se soustraire à la pompe d'une entrée solennelle. Le lendemain matin, il reçut les vicaires-généraux capitulaires, qu'il félicita sur la sagesse de leur administration. Le chapitre lui fut présenté par M. l'abbé Bouvier; M. l'évêque adressa à chacun des paroles obligeantes, et annonça qu'il ne croyoit pouvoir rien faire de plus agréable au chapitre que de maintenir ses nominations, et qu'en conséquence il nommoit grands-vicaires MM. Bouvier, Bourmault, Bureau, Mennochet et Dubois, qui l'étoient déjà de son prédécesseur. Mgr reçut ensuite les autorités. Le corps municipal vint le saluer, ayant à sa tête M. de Châteaufort, maire de la ville, qui lui adressa un compliment, où il rappela la memoire du vénérable abbé Carron, *si célèbre dans la terre de l'exil*, et où il fit l'éloge et du dernier évêque et du clergé du Mans. Le principal du collège, assisté des directeurs et professeurs,

harangua aussi M. l'évêque. Il réclama sa bienveillance pour un établissement honoré, dit-il, de celle de son prédécesseur et de la confiance des familles. A deux heures, le chapitre, le clergé des paroisses et les séminaires se rendirent processionnellement à l'évêché, où s'étoient aussi réunis les autorités, les tribunaux, le corps municipal, etc. On partit en procession pour aller à la cathédrale; le *Veni Creator* fut chanté pendant le trajet. Le temps favorisa la cérémonie; le peuple se portoit sur le passage et la garde nationale formoit la haie. Arrivé à la porte de l'église, M. l'évêque se mit à genoux et fit sa prière. M. l'abbé Bouvier, grand-vicaire, lui présenta l'eau bénite et l'encens, et lui adressa un discours, où il lui exprima les vœux et les espérances du clergé. M. l'évêque répondit avec beaucoup de sensibilité. *Vous m'avez remué le cœur, Monsieur,* dit-il, *en rappelant le souvenir du saint prêtre que ma famille s'honore de compter parmi ses membres; si j'avois son zèle et ses vertus, je viendrois m'asseoir avec plus de confiance sur un siége illustré par tant de saints pontifes.* Le prélat témoigna, en finissant, sa dévotion à la sainte Vierge et son espérance pour une si puissante protection dans un jour consacré en l'honneur de Marie; c'étoit le jour de la Présentation. Mgr Carron s'étant placé sous le dais, porté par quatre chanoines, s'est acheminé vers l'autel, où il a fait sa prière, et de là a été conduit à son trône. Un chanoine a fait lecture des bulles d'institution et de l'acte de prestation du serment de fidélité. Le prélat a donné sa bénédiction et entonné le *Te Deum.* Le tout a été terminé par la bénédiction du saint sacrement. M. l'évêque s'est ensuite retiré, sans vouloir qu'on le reconduisît à son palais. Le jour même, il visita ses séminaires. Tout ce qu'on sait, tout ce qu'on voit de lui, fait bien augurer de son administration, et son âge donne l'espérance de le conserver long-temps à la tête d'un si vaste et si intéressant diocèse.

— M. l'évêque de La Rochelle a assigné pour le jubilé la seconde et la troisième semaines de l'Avent. L'ouverture et la clôture se feront avec pompe dans l'église cathédrale; le dernier jour, M. l'évêque donnera la bénédiction papale, en vertu d'un indult particulier. Le prélat, dans son Mandement du 10 novembre, fait un juste éloge du souverain pontife régnant. Il presse les fidèles de répondre aux vues

de leur père commun, et s'adresse même aux protestans assez nombreux dans son diocèse :

« Que vous êtes à plaindre, nos malheureux frères, qui vous êtes récemment séparés de nous, que vous êtes à plaindre de rester étrangers à la joie dont tous les cœurs vraiment chrétiens sont remplis, en saluant de leurs acclamations le nouveau vicaire de Jésus-Christ! Et oui, nos très-chers frères, voilà encore un Pape à la suite de tant d'autres qui se sont constamment succédés depuis saint Pierre, le premier de tous; voilà un nouvel anneau à cette chaîne vénérable des pontifes, par laquelle nous tenons au berceau de l'Eglise, à la personne de saint Pierre, à Jésus-Christ lui-même. Depuis que vous nous avez quittés, pouvez-vous nous montrer ainsi la succession de vos pasteurs? Vous savez que cela est impossible. Et d'où viennent donc ceux qui vous conduisent? à qui succèdent-ils? de qui ont-ils reçu mission? car enfin, il est écrit *comment prêcheront-ils s'ils ne sont pas envoyés?* Les apôtres ont été envoyés par Jésus-Christ, *allez et enseignez*, les apôtres en ont envoyé d'autres; les envoyés de saint Pierre, surtout, ont converti les Gaules et l'Italie, et tant d'autres contrées qui toutes prouvent, par les monumens les plus authentiques, cette honorable descendance et la succession incontestables des pasteurs catholiques qui les ont gouvernées depuis cette première époque. Avez-vous rien de semblable? »

— Le jubilé s'ouvrira à la même époque dans le diocèse de Mende, comme M. l'évêque l'a réglé par son Mandement. Le prélat y excite aussi les fidèles au respect et à la reconnoissance pour le chef de l'Eglise; il les exhorte à unir tous leurs prières pour lui et pour toute l'Eglise, et conclut en ces termes :

« Puisse l'efficacité d'une si puissante intercession s'étendre jusqu'à vous qui, depuis si long-temps, résistez aux invitations, dédaignez l'indulgence et les grâces de votre Dieu! Ah! puisqu'il vous fait encore aujourd'hui entendre sa voix, gardez-vous d'endurcir davantage vos cœurs. Les coups souvent inattendus et toujours terribles de sa justice vous avertissent que sa patience a un terme, qu'il vous est également impossible de prévoir et de dépasser. Nous vous en conjurons par vos plus chers intérêts, consolez enfin l'Eglise, réjouissez le ciel par un retour déjà trop différé. Reconquerez à votre ame la paix qu'elle a si inutilement cherché loin de son Dieu; la paix que le Sauveur ne tardera pas à faire annoncer aux hommes de bonne volonté. »

— Pendant bien des siècles la religion catholique fleurit dans toute la partie occidentale de la Suisse; son culte y étoit exercé avec une majesté et une pompe dignes d'elle, et on y voit encore des édifices qui attestent le zèle pieux des fidèles pour l'éclat du service divin. Le diocèse d'Aven-

ches, connu plus tard sous le nom de diocèse de Lausanne, se distinguoit sous ce rapport. Plusieurs évêques de ce siége ont été canonisés; on y révère encore les noms de saint Protaire, de saint Marius, de saint Amédée (de la famille de Clermont-Tonnerre) et de saint Boniface. La cathédrale, dont l'architecture est justement admirée, les églises de St-François, de St-Laurent, de St-Etienne attestent le zèle des évêques qui ont successivement gouverné ce diocèse. La première pierre de la cathédrale fut posée l'an 1000 par l'évêque Henri. Réduite trois fois en cendres, elle fut relevée par les soins des évêques, qui envoyèrent dans tous les pays pour solliciter les secours des fidèles. On sait quels riches trésors furent enlevés de la cathédrale par les Bernois à l'époque de la réforme. On n'ignore pas quels moyens ont fait à cette époque triompher le calvinisme dans le pays de Vaud. Il n'y a pas un siècle qu'on auroit encore infligé des peines sévères à tout prêtre convaincu d'avoir dit la messe à Lausanne. Il y a à peine trente ans qu'on n'osoit presque pas se dire catholique par la crainte des humiliations auxquelles ce nom seul eût exposé. Le souterrain où les catholiques étoient obligés d'entendre la messe existe encore. La pieuse baronne d'Holca, dont nous avons parlé n° 1361, eut bien de la peine à trouver un logement, parce qu'elle avoit chez elle un aumônier qui disoit la messe, et que les catholiques venoient pour l'entendre. Aujourd'hui les préventions sont bien diminuées; les catholiques et les protestans vivent en bon accord et se rendent réciproquement des services. Cependant les méthodistes cherchent à surprendre des catholiques foibles ou peu instruits. Pendant une grande partie de l'année, il y a environ 1200 catholiques à Lausanne, sans compter ceux qui sont dispersés dans le canton, et qui viennent chercher en cette ville les secours de la religion. Plusieurs familles françoises sont venues s'y fixer de divers points du royaume, d'autres y passent une partie de l'été. On remarque dans le nombre des noms très-connus, mais généralement ces familles sont peu riches et sont épuisées par les sacrifices qu'elles ont fait depuis plusieurs années. Les dépenses du culte divin, le traitement du curé, l'entretien d'un maître et d'une maîtresse d'école, les besoins des pauvres, tout est à la charge des catholiques. Ils sont donc contraints de recourir à la charité de leurs

frères dans les Etats voisins, et ils espèrent n'être pas moins heureux que les évêques et les fidèles de Lausanne, qui, il y a quelques siècles, implorèrent les secours des chrétiens de divers pays pour la construction de la cathédrale. La nouvelle église, dont l'indispensable nécessité n'étoit que trop reconnue, aura 116 pieds de long, sans compter le demi-cercle du chœur; la largeur sera de 67 pieds. Elle sera partagée en trois nefs par des colonnes et aura trois autels. Les murs seront achevés en juillet 1830, si des secours suffisans arrivent des pays voisins. Déjà nous avons parlé, l'hiver dernier, d'une œuvre si intéressante, mais M. l'évêque de Lausanne, qui réside à Fribourg, vient encore de charger un curé de son diocèse de solliciter à cet égard la charité des ames pieuses. M. de Progin, curé de Sales et doyen de la Part-Dieu, canton de Fribourg, est envoyé en France, puis en Angleterre, muni d'une autorisation spéciale du prélat dont il a toute la confiance. Il a déjà visité quelques provinces de l'est et du midi, et a reçu d'honorables encouragemens de la part des autorités ecclésiastiques. M. l'archevêque de Besançon l'a non-seulement autorisé à quêter, mais l'a de plus recommandé aux curés de son diocèse. M. l'abbé de Progin a été accueilli de même à Lyon et à Grenoble. Il a obtenu à Paris les autorisations nécessaires. On peut adresser les dons pour cette œuvre à M. le curé des Missions-Etrangères, rue de Babylone, n° 1, ou à M. Chapelier, notaire, rue de la Tixeranderie, ou au bureau de ce journal.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Pendant plus de trois mois vous avez cru que rien n'étoit capable de faire oublier aux libéraux ce qu'ils appellent *les catégories* et *les gouttes de sang* de M. de La Bourdonnaye : vous étiez dans l'erreur; ils ont découvert depuis dans sa personne une qualité qui les a fort adoucis à son égard, et qui leur fait regretter qu'il soit sorti du ministère. Tout en maintenant que c'est un absolutiste fougueux, un implacable ennemi des libertés publiques, un contre-révolutionnaire capable de tout, ils prétendent que du moins il rachète ses mauvais sentimens politiques par ses mauvais sentimens religieux. Cette considération leur paroît un si grand point qu'elle efface à leurs yeux le crime de ces doctrines monarchiques. Soyez ami de la royauté, si vous ne pouvez pas faire autrement, cela

pourra vous être pardonné ; mais ne soyez pas ami de la religion, c'est un péché irrémissible. Là dessus la manière de voir des libéraux est invariable, parce que la chute de l'Eglise catholique est arrêtée dans leur pensée. Si vous en pouviez douter, voici une autre observation qui vous convaincra : Vous savez qu'ils détestent M. de Courvoisier à l'égal de la mort, et cependant ils conviennent que la couleur de ses opinions politiques ne leur déplaît pas ; mais auprès d'eux il est entaché de religion, et cela efface tout ce qu'il y a de bon dans l'ancien député du centre gauche, dans le partisan de la monarchie relâchée de M. Decazes. Si donc vous voulez apprécier la force de leur haine contre la religion, vous n'aurez à faire qu'une seule réflexion, qui est bien simple ; c'est que cette haine leur permet de pardonner à M. de La Bourdonnaye, en faveur de son irréligion vraie ou prétendue, le système politique dont ils ont le plus d'horreur, et que leur affection pour les principes politiques de M. de Courvoisier ne leur permet pas de lui pardonner ses sentimens religieux.

— Le *Constitutionnel* vient de découvrir un nouveau mode d'argumentation qui doit naturellement le délivrer de beaucoup d'embarras. Il commence par rêver un coup d'Etat, une conspiration contre la Charte, un meurtre, un lit de justice ; puis, mettant sur le tapis comme une réalité la chose qu'il a vue en songe, il somme les ministres du Roi de le guérir de son cauchemar. Mais voici la difficulté et le cercle étroit où il les enferme : si vous ne répondez rien, leur dit-il, c'est que j'ai rêvé juste ; et, si vous niez le fait, ce sera la preuve qu'il est vrai ; car vous êtes connus pour des menteurs et des hypocrites, pour des gens sans foi, ni loi, auxquels on ne peut se fier sur rien que ce soit. Or, vous voyez qu'il n'y a pas moyen de se débattre contre la logique du *Constitutionnel*, et que, bon gré, mal gré, c'est toujours à lui qu'il en faut revenir. Comme cependant rien de ce qu'il rêve ne se réalise, vous croyez, peut-être, qu'il vient un moment où il se trouve embarrassé des contes qu'il vous a faits et de ceux qu'il lui reste à vous faire ? Point du tout ; il reprend alors sa voix de prophète comme de plus belle, pour vous annoncer que c'est lui qui vous a sauvés, en donnant l'éveil sur les conspirations dont la France étoit menacée, et que tout étoit perdu sans le cris d'alarme qu'il a jeté si à propos ; de sorte qu'il est exactement pour vous ce que les oies du Capitole furent autrefois pour les Romains ; avec cette différence que les pauvres oies veilloient réellement et ne mentoient pas, tandis que lui c'est en rêvant et en mentant qu'il sauve la patrie.

— MADAME, duchesse de Berri arriva le 19 novembre, à quatre heures du soir, à Avignon, en venant d'Arles, où elle avoit couché. Elle descendit à l'archevêché, où le chapitre et toutes les autorités l'attendoient dans le vestibule. Le lendemain matin, la princesse partit à huit heures pour aller visiter la fontaine de Vaucluse, et elle ne revint à la ville que le soir. Le 21, S. A. R., à la prière de M. l'archevêque, visita plusieurs établissemens, le grand séminaire, l'hôpital, le couvent des dames du Saint-Sacrement et le petit séminaire. Dans ce dernier établissement, les élèves la reçurent avec de vifs transports de joie ; ils portoient des drapeaux blancs, et présentèrent à la princesse une corbeille de fleurs, au milieu de laquelle s'élevoit une grosse tige de lys surmontée d'une couronne en roses blanches. Au milieu des lys étoit un cœur en or, avec cette inscription d'un côté, *Dicat amor* ; et de l'autre, *Le petit séminaire d'Avignon à*

M. le duc de Bordeaux. Dans le cœur étoit une protestation d'amour et de fidélité, adressée au prince, et signée du directeur et de tous les élèves. Cette protestation étoit en latin. Le cœur et la couronne furent offerts à la princesse par un jeune élève, qui lui adressa un compliment en vers. MADAME parut très-touchée et d'une telle réception et d'un tel présent, et partit fort satisfaite des Avignonnais.

— MADAME, duchesse de Berri, est arrivée à Lyon dans la soirée du 22 novembre. Les autorités civiles et militaires et un grand nombre de jeunes gens à cheval étoient allés au-devant d'elle, et la ville étoit illuminée. La princesse a quitté cette ville le 24, reconduite de la même manière, et est arrivée à Paris le samedi 28, à cinq heures de l'après-midi, après avoir reçu sur toute sa route les plus grandes marques d'enthousiasme.

— M. Duval d'Ailly, capitaine de vaisseau, est nommé gouverneur de l'île Bourbon, en remplacement de M. de Cheffontaine.

— M. le vice-amiral comte de Gourdon est nommé à la place de directeur-général du dépôt des cartes et plans de marine, vacante par le décès de M. Rossel, et est remplacé, comme membre du conseil d'amirauté, par M. le contre-amiral Mallet. M. le contre-amiral Dupotet succède à ce dernier dans les fonctions de major-général de la marine à Brest.

— M. le colonel Gerodias est nommé commandant militaire de la Martinique, en remplacement du maréchal-de-camp Barré.

— M. Dubois de St-Vincent, procureur du Roi à Apt, est nommé substitut près la cour royale de Colmar. M. Guynot-Boismenu, vice-président du tribunal de St-Brieux, en devient président, et est remplacé par M. Tiengou de Treferiou, juge.

— M. Amédée Amette, fils, est nommé agent comptable de la faculté de médecine de Paris, en remplacement de M. Anquetil, démissionnaire.

— MM. de Martignac et Debelleyme avoient fait donner aux officiers de paix de Paris le titre et les pouvoirs de commissaires de police, mais il résultoit de cette mesure des conflits et une rivalité avec les commissaires de quartier, qui avoient des inconvéniens et entravoient le service de la police à Paris. L'administration actuelle vient de mettre un terme à cet état de choses, en retablissant les officiers de paix et en les plaçant sous les ordres des commissaires de police.

— M. le comte de la Ferronays, ambassadeur à Rome, qui étoit allé passer quelque temps à la campagne, a eu dimanche dernier son audience de congé du Roi et de LL. AA. RR.

— M. Chabron de Solilhac, député de la Haute-Loire, siégeant au centre droit, vient de mourir. Cette perte, et celle de M. Vauquelin, député du Calvados, nécessiteront deux nouvelles élections.

— Lorsque M. Bosc a été élu à Bordeaux, 45 électeurs au moins ne s'étoient pas rendus au collége, et on en compte plus de 20 qui ont négligé de se faire inscrire. La plupart de ces 65 personnes étoient royalistes. On a remarqué que sur les 527 votans qui ont concouru à l'élection, M. Bosc avoit eu le suffrage de seulement 74 propriétaires, mais de 196 électeurs patentables, tandis que M. Duhamel étoit porté par 213 propriétaires et 44 patentables.

— Les sieurs Lapelouse et Bert, gérans responsables du *Courrier français* et du *Journal du commerce*, ont comparu, vendredi dernier, devant le tribunal correctionnel, sous la triple prévention de provocation à la

désobéissance aux lois, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi et d'attaque à l'autorité constitutionnelle de S. M., en publiant, avec des réflexions apologétiques, le prospectus de l'*association bretonne*. M. l'avocat du Roi Levavasseur a soutenu la prévention avec beaucoup d'énergie et de talent. La défense a été présentée, pour le *Journal du commerce*, par M. Bert en personne et par M. Bernard, avocat breton; et pour le *Courrier*, par M. Mérilhou. M. Levavasseur a répliqué. Le tribunal a délibéré ensuite pendant trois heures, et a rendu, à huit heures du soir, un jugement qui déclare les deux journalistes coupables seulement de provocation au mépris et à la haine du gouvernement; les condamne à un mois de prison, 500 fr. d'amende et aux dépens, et maintient la saisie des numéros saisis.

— On assure que MM. Casimir Perrier et Sébastiani ont refusé de signer l'acte d'association parisienne.

— Depuis la condamnation prononcée contre le sieur Rouy, le tribunal correctionnel a été deux fois saisi de préventions du même genre. Dans son audience du 14, il a condamné à trois jours de prison et 10 fr. d'amende un nommé Cuissa, comme coupable d'avoir troublé la paix publique, au moyen de petites gravures représentant le fils de Buonaparte.

— La police a saisi, ces jours derniers, des almanachs populaires de 1830, dits de Mathieu Lansberg, probablement parce qu'ils renfermoient des choses séditieuses dans les prétendues prédictions.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'assassin Daumas-Dupin, sur les principes matérialistes duquel nous avons fait quelques réflexions.

— Plusieurs armuriers et marchands de cannes, chez qui la police a saisi dernièrement des pistolets de poche, cannes à dards, etc., ont comparu, le 26, devant un de MM. les juges d'instruction.

— Le gérant responsable de *l'Aviso de la Méditerranée* a été acquitté le 23 novembre, par le tribunal correctionnel de Toulon, de la plainte en calomnie qu'avoit portée contre lui M. d'Auderic, préfet des Basses-Alpes.

— Au mois d'octobre dernier, il mourut à Paris une demoiselle Collet, domiciliée rue de la Huchette, qui paroissoit dans la plus affreuse misère et recevoit depuis long-temps les secours du bureau de charité du 11e arrondissement. On trouva cependant dans son grabat des sommes considérables. Le frère de cette femme, qui est commissaire de police à Tarascon, vient de verser à l'agent comptable de ce bureau de charité la somme de 2,520 fr., pour rendre aux pauvres ce que la demoiselle Collet en avoit reçu. Ce trait est trop honorable pour ne pas être publié.

— L'adjoint au maire de Pont-à-Mousson dément le bruit répandu par le *Courrier de la Moselle* qu'un officier en retraite avoit été enterré dans une léthargie et étoit mort faute de secours. L'adjoint a rendu plainte devant le procureur du Roi pour diffamation. Il déclare que le mort est un nommé Duché, conducteur de voitures, qui a succombé le 6 novembre à une phtisie pulmonaire.

— Pierre-Joseph Portalon de Rosis, ancien subdélégué en Languedoc, vient de mourir à l'âge de 94 ans, en son château de Rosis, près Saint-Gervais, département de l'Hérault. Il consacroit sa fortune à élever des indigens, à restaurer et orner des églises, à préparer des sujets pour le sanctuaire. Toute la dernière partie de sa vie a été employée en exercices de piété et en bonnes œuvres. D'un commerce agréable et sûr, il faisoit aimer

la religion aux plus indifférens. Un nombreux clergé a assisté à ses funérailles, où l'on remarquoit grand nombre de pauvres et la compagnie des Pénitens blancs, dont il étoit depuis long-temps le doyen.

— Le 11 novembre, un incendie a éclaté dans la commune de Vérac, arrondissement de Libourne (Gironde). Grâces à de prompts secours, il n'y a eu qu'une grange de brûlée, et on a réussi à préserver les bâtimens voisins. Cet évènement a failli coûter la vie à sir O'Kelly, prêtre irlandais, desservant la paroisse, qui a déployé autant de courage que de force pour arrêter les ravages du feu.

— Le 14 novembre, pendant que M. le curé de Rubercy, arrondissement de Bayeux, étoit à dire la messe, des voleurs se sont introduits dans la maison presbytérale, en brisant un carreau qui leur a permis d'ouvrir la fenêtre. A l'aide d'une hache qui leur est tombée sous la main, ils ont forcé une armoire, et se sont emparés d'une somme de 500 fr. renfermée dans deux sacs. Ils n'ont pas pris le temps d'enlever le linge ni d'autres objets.

—Pendant qu'une partie des Osages, dont il a été tant parlé, attendent au Hâvre le moment de se rembarquer pour retourner dans leur pays, trois d'entr'eux parcourent les provinces du Midi pour solliciter des secours. Ils étoient dernièrement à Montauban, où ils ont eu l'honneur de voir M. l'évêque. Ce prélat, qui étoit auparavant évêque de la Louisiane, avoit connu un d'eux, Kaikachinka; il en a rendu bon témoignage. Cette tribu, dit-il, avoit une grande vénération pour son caractère; déjà un grand nombre d'enfans y ont été baptisés et instruits, et les secours que l'on donnera à ces pauvres voyageurs ne pourront que produire un bon effet dans l'esprit de ces peuples. M. l'évêque les a donc recommandés à M. le maire de Montauban par une lettre qui a été imprimée, et le maire, à son tour, a écrit en leur faveur à M. le maire de Toulouse. Une souscription est ouverte pour eux dans cette dernière ville. Kaikachinka est accompagné de sa femme et d'un Indien de sa tribu; un Français leur sert d'interprète. M. l'évêque de Montauban croit que cet homme mérite d'inspirer la confiance. On sait que celui qui avoit attiré les Osages en France les a abandonnés cruellement, après les avoir promenés en divers pays, et s'être servi d'eux pour ramasser de l'argent.

— Il y a en ce moment en construction, dans les chantiers maritimes du port de Lorient, cinq frégates et un brick.

— Les élèves de l'école militaire de La Flèche ont, à l'occasion de la Saint-Charles, et pour célébrer par une bonne action la fête du Roi, fait une collecte de 251 fr. pour les pauvres de la ville.

— Cent quarante cultivateurs et ouvriers, engagés à ce qu'il paroît par une société, sont partis du Hâvre la semaine dernière sur le navire *l'Amérique;* ils seront conduits sur une des côtes du golfe du Mexique, à Guazacualco (Yucatan), où ils doivent fonder une colonie. Dieu veuille que ces pauvres gens ne soient pas dupes, comme tant d'autres, de spéculations folles ou intéressées!

— Le roi, la reine et la princesse de Naples sont entrés en Espagne le 12, ont couché à Figuières, sont passés le 13 à Gironne, où ils ont visité le tombeau de saint Narcisse, et ont couché le 14 à Canet. Le dimanche 15, LL. MM. ont fait leur entrée solennelle à Barcelonne, et se sont d'abord rendus à la cathédrale, où un *Te Deum* a été chanté. Le 16, ils ont visité

la Bourse et d'autres établissemens. Le 17, ils sont allés au village de Sorria voir le superbe couvent qui s'y trouve. Après avoir été continuellement fêtés pendant leur séjour à Barcelonne, les augustes voyageurs ont quitté cette ville le 20 pour se rendre à Madrid par Valence.

— La chambre de commerce de Barcelonne a offert à la princesse Christine de Naples un service en vermeil et un manteau royal, le tout ayant coûté 300,000 piecettes. La ville de Valence doit offrir aussi à la future reine d'Espagne une ceinture en diamans de la plus rare beauté.

— A l'occasion de son mariage, le roi d'Espagne a donné la grand'croix de Charles III à M. l'archevêque de Tarragonne, à trois généraux et à deux autres personnages.

— On assure que lord Cochrane va prendre le commandement de la nouvelle expédition du Portugal contre les rebelles de Tercère.
lieux, et a proposé la destitution de plusieurs officiers.

— Le *Courrier* anglais publie une convention entre les Grecs et les Turcs de la Grèce orientale. Les Turcs se sont engagés à se retirer de Petra, Livadia, Cadi, Turcophori et Fontana, et de laisser les autres garnisons jusqu'aux Thermopyles et Alamauna dans leur état actuel, sans les renforcer.

— D'après le *Correspondant de Nuremberg*, le gouvernement autrichien vient de nommer des consuls pour les résidences de Grèce, ainsi que pour celles de Moldavie et de Valachie.

— Pour récompenser le comte de Muffling des services qu'il lui a rendus à Constantinople, l'empereur Nicolas a accordé à ce général prussien l'ordre d'Alexandre Newski et une somme de 100,000 roubles. M. Muffling a reçu d'ailleurs de son souverain l'ordre de l'Aigle noire.

— L'ex-impératrice noire d'Haïti, la veuve de Christophe, est actuellement à Dresde. La curiosité pour la voir est si grande, qu'on a été obligé de prendre des mesures pour empêcher le concours du peuple.

Un écrivain connu par plusieurs ouvrages, et dont nous avons parlé diverses fois, a fait paroître à Rome le premier volume d'une nouvelle philosophie, sous ce titre *de Methodo philosophandi* (1). L'auteur est le Père Ventura, clerc régulier de l'ordre des Théatins. Le volume ne renferme que la première partie qui traite de la philosophie et de la méthode de philosophie en général. Il est dédié à M. le vicomte de *Castri-Brientii*, c'est ainsi que l'on traduit le nom de M. de Château-Briand. L'auteur est très-lié avec le noble pair, et il en fait un magnifique éloge dans son épître dédicatoire. Il nous apprend que c'est M. de Château-Briand qui a *relevé dans sa nation, par ses écrits, la religion abattue*, et qu'il *travaille, par ses efforts politiques, à la faire fleurir de plus en plus. Hæc enim studiorum tuorum atque operum summa est, ut quam religionem apud tuam gentem scriptis tuis jacentem excitasti, eadem nunc tuis politicis conatibus et curis efflorescat quotidiè magis.*

---

(1) In-8°, prix, 9 fr. et 11 fr. franc de port. A Paris, au bureau du *Mémorial*, rue des Beaux-Arts, n° 5.

On voit que le Père Ventura n'est pas avare d'éloges envers ses amis. Au surplus, nous serions des ingrats si nous n'étions pas touchés des sentimens qu'il montre pour notre nation. Il déclare, dans son épître dédicatoire, qu'il a toujours aimé les Français, qu'il les estime beaucoup et qu'il leur est entièrement dévoué. Ces sentimens sont trop flatteurs pour nous, pour que nous ne payons pas le Père Ventura de quelque retour. Nous rendrons donc compte de son livre avec l'intérêt qu'il mérite; seulement, comme le volume est fort gros et qu'il traite de matières qui demandent un sérieux examen, nous avons besoin de quelque temps pour préparer notre article.

En attendant, nous ferons mention d'une réclamation qui nous a été communiquée par un ami du Père Ventura. Ce religieux se plaint que, dans notre n° 1566, nous ayons dit qu'il étoit partisan jusqu'à l'enthousiasme d'un nouveau système, et qu'il a été obligé de donner sa démission de la chaire qu'on lui avoit confiée à la Sapience. La note qui vient de nous être remise porte au contraire que, si le P. Ventura a quitté sa chaire, c'est pour des raisons tout-à-fait étrangères à la doctrine à laquelle nous avions fait allusion, que, lorsqu'il manifesta l'intention de se démettre, des personnages éminens combattirent son projet, et que deux cardinaux allèrent chez lui pour le détourner de sa résolution. On ajoute que le Pape, n'ayant pu vaincre la résistance du professeur, voulut du moins que le mot *spontanément* fût mis dans la dépêche, et que le Père Ventura jouit à titre de pension de la moitié de ses appointemens. C'est, dit-on, ce qui est notoire à Rome. La réclamation porte encore sur quelques autres points sur lesquels nous ne croyons pas nécessaire de revenir en ce moment. Il nous suffira, sans doute, d'avoir témoigné au Père Ventura notre impartialité sur ce qui le concerne. Nous n'ignorons pas que c'est un homme de beaucoup de réputation et de talent; nous savons qu'il a de nombreux amis qu'il s'est attachés par toutes les qualités du cœur. Si nous ne partageons pas entièrement ses opinions, nous n'avons garde de lui refuser la justice qui lui est due.

Tableau des trois époques, ou les Philosophes avant, pendant et après la révolution; avec cette épigraphe : *A fructibus eorum cognoscetis eos.* (1).

Cet ouvrage, comme le titre l'indique, est divisé en trois parties, où l'auteur se propose de montrer les complots des philosophes modernes avant la révolution, l'application de leurs maximes et la réalisation de leurs vœux pendant cette période fatale, et enfin les menées de ce même parti depuis la restauration. La 1re partie est consacrée presque toute entière à Voltaire, dont l'auteur trace la vie en abrégé; il rapporte des passages de ses écrits et surtout de sa correspondance, et s'élève, avec une juste indignation, contre cet horrible vœu : *Ecrasez l'infâme!* Autour de

(1) In-8°, prix, 4 fr. et 5 fr. 50 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand, rue Mercière, et à Paris, chez le même, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

Voltaire se groupent ses amis, ses disciples et des écrivains, les uns fameux, les autres obscurs; mais ils tiennent peu de place dans l'ouvrage, et c'est Voltaire qui en fait presque tous les honneurs. La 1re partie est terminée par la prédiction attribuée à Cazotte, et que l'auteur veut absolument croire authentique, quoiqu'une opinion générale et très-fondée la range au nombre des histoires arrangées à plaisir.

Le tableau de la révolution, dans la 2e partie, est nécessairement fort abrégé. Il présente les progrès de la persécution, la fin tragique du Roi, la courageuse résistance de la Vendée, mais il semble que l'auteur auroit pu faire ressortir davantage la guerre déclarée à la religion, et la fin déplorable de la plupart de ceux même qui avoient suscité cette guerre. Cette dernière considération se rattachoit mieux à son plan, que d'autres détails sur lesquels il s'arrête.

Dans la 3e partie, il suit la marche des libéraux depuis la restauration. Dignes héritiers du parti philosophique, ils ont continué à conspirer, tantôt sourdement, tantôt patemment contre la religion et contre la monarchie. Que n'a-t-on pas à craindre d'eux, si on ne met obstacle à leurs projets?

En composant cet ouvrage, l'auteur, qui ne s'est pas nommé, a eu pour but, dit-il, de faire connoître à la jeunesse la source de nos maux, et de leur inspirer de l'horreur pour ceux qui en ont été les auteurs. On ne peut qu'applaudir à ce dessein en lui-même; seulement je crains qu'il n'ait pas assez médité sur son plan et sur l'exécution de ce plan. Il accueille des anecdotes fort suspectes, et ne discute pas assez les témoignages sur lesquels il s'appuie. La critique est le premier devoir d'un historien; il doit peser les autorités, comparer les récits, chercher la vérité. Il doit suivre un ordre dans les faits et éviter tout ce qui sent l'exagération et l'aigreur. Or, l'auteur que nous examinons ne remplit pas toutes ces conditions, il s'en faut. Il a rédigé son livre trop à la hâte; il y prodigue sans discernement les épithètes les plus injurieuses, il ne soigne même pas son style. Ainsi, à la page 73, vous croiriez, d'après ce qui précède, que la phrase qui commence par *audacieux* se rapporte à Voltaire; elle se rapporte au duc de Choiseul. Deux pages plus bas, il y a une semblable obscurité dans la contexture d'une phrase relative aux Jésuites.

L'auteur dit que Raynal aida Diderot à fabriquer le *Système de la nature*; le *Système* n'est point de Diderot et Raynal n'y a eu aucune part. Ce n'est point l'Assemblée nationale qui nomma l'abbé Grégoire à un évêché en 1791, ce furent les électeurs du département de Loir-et-Cher. Ce n'est point en 1797 que la reine fut immolée, c'est en 1793; au surplus cette erreur n'est peut-être qu'une faute d'impression.

Nous regrettons d'avoir eu ainsi à relever les défauts d'un ouvrage conçu, nous n'en doutons pas, dans les vues les plus droites, et qui annonce un vif attachement à la religion et de l'horreur pour des systèmes pervers et dangereux.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Considérations sur le dogme générateur de la piété catholique, par Ph. Gerbet (1).

On pourroit d'abord s'arrêter sur ce titre. Quel est *le dogme générateur de la piété?* Est-ce l'incarnation, la rédemption, le mystère de la croix? Il seroit permis de le croire. Qu'est-ce que la *piété catholique?* Est-ce qu'il y a de la piété ailleurs que dans la religion catholique? Mais, dira-t-on, peut-être, ce sont là des pointilleries qu'il faut négliger, pour suivre l'auteur dans le développement du plan de son ouvrage.

Après quelques considérations sur ce qu'on entend par le surnaturel, qui n'est autre chose que *la projection de quelques lois d'un monde supérieur dans les mondes placés au-dessous*, ou plus clairement, *le moyen par lequel* ce monde d'au-dessous *s'engrène dans les rouages de l'ordre futur*, l'auteur établit que cette *projection*, cet *engrenage* n'ont cessé d'avoir lieu sur la terre, c'est-à-dire que le *genre humain a toujours cru que Dieu étoit présent à l'homme*. Si l'identité de ces deux propositions paroît difficile à saisir, il faut s'en prendre sans doute à ce luxe de périphrases qui font briller l'auteur aux dépens de son sujet. Tâchons néanmoins de ne pas perdre le fil de ses idées. *Le genre humain a toujours cru que Dieu étoit présent à l'homme, suivant un mode particulier de relation, analogue à sa nature libre, correspondant à ses besoins variables, descendant pour ainsi dire* (c'est probablement la relation qui descend) *dans les limites de son être, et en ce sens, il a toujours cru à la présence humaine de la Divinité*. Qu'on me pardonne les citations, car, pour traduire en d'autres termes la pensée de l'auteur, il faudroit pour le moins être bien sûr de la comprendre.

Suivent les preuves; le dogme de la grâce est proclamé

(1) In-8°, prix, 4 fr. 50 cent. et 5 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau du *Mémorial*, rue des Beaux-Arts, n° 5.

par les livres sacrés des Indiens comme par les philosophes de l'antiquité. Cette grâce, l'homme l'a implorée de tout temps par la prière, *cette merveilleuse union de la puissance éternellement féconde avec l'activité créée qui s'use par la durée même, union crue partout immuablement...... depuis la tribu sauvage jusqu'aux nations les plus spiritualisées* par la prière, qui s'élève vers le ciel *du fond de cette vallée de larmes,* que l'auteur, pour rendre plus poétique encore la poésie du psalmiste, appelle *les catacombes de la création.* Depuis saint Augustin jusqu'à Fénelon, il n'est, je crois, aucun orateur sacré, aucun livre ascétique qui n'ait défini la prière, mais on voit qu'il est encore facile d'être neuf après tous ces grands génies. Partout à la prière l'homme a joint l'offrande, qui est la *prière des sens.* Ce moyen de salut ne suffisoit pas, il falloit encore *un remède particulier, correspondant à la corruption de la nature humaine;* ce remède, c'est le sacrifice, qu'il ne faut pas considérer seulement comme une expiation, mais comme *l'emblême d'un mystère du fond duquel quarante siècles ont entendu sortir la voix de l'espérance.* Je fais grâces à mes lecteurs de force citations chinoises, parses, etc., qui prouvent que l'auteur a étudié les langues étrangères pour le moins autant que la sienne.

Enfin la communion fut partout la consommation de l'offrande et du sacrifice. Pour en être convaincu, il suffit de jeter un coup-d'œil sur l'histoire de l'Inde, de la Chine, de la Grèce, de Rome, des Celtes, des Germains, des Scandinaves, des Finnois, de la Samogithie, de la Lithuanie, du Mexique, du Pérou, etc., etc. Reste à prouver que ces divers peuples croyoient réellement, ou du moins qu'ils avoient cru dans le principe s'unir à Dieu par ces repas sacrés. C'est ce que l'auteur s'efforce d'établir dans une brillante amplification sur le *spiritualisme colossal, immense, qu'on voit apparoître dès les premiers temps, spiritualisme qui embrassoit tout l'univers et coordonnoit en forme de cycles correspondans les uns aux autres, tous les divers ordres d'idées.* Je me ferois scrupule de priver mes lecteurs d'une autre image pleine de pompe et de grandiose. *A l'époque qui suit le déluge, vous retrouvez dans l'Inde les débris d'une science antérieure toute spirituelle dans ses bases. Ce ne sont que des ruines, mais toutes ruines qu'elles sont, elles ont plus de grandeur que nos créations. Entrevues dans le lointain des âges, ces pyramides intellectuelles*

semblent écraser par leurs énormes proportions les constructions de la pensée moderne. Des gens simples trouveroient de la boursouflure dans cette ambitieuse comparaison; ce n'étoit pas là jusqu'ici le style de la théologie. Shakespeare, qu'on ne s'attendoit guère à voir en cette affaire, termine dignement cette tirade, en venant déclarer *qu'il y a plus de choses entre le ciel et la terre qu'on n'en rêve en la philosophie.*

Cette religion primitive attendoit son développement. Le Christ paroît; la Divinité se rapproche de l'homme. De là *le développement de la vérité, le développement de la loi d'amour, le développement du culte,* qui devient *le moyen d'une union avec Dieu aussi intime qu'elle peut l'être en ce monde énigmatique.* On voit que le dogme fondamental reste le même; c'est toujours la foi à *la présence active de Dieu, mais sous deux modes divers qui sont entr'eux dans le même rapport que les deux faits fondamentaux qui les déterminent; car la présence réelle est à la simple action divine, ou la grâce, précisément ce que l'incarnation est à la volonté de secourir l'homme tombé. Les termes générateurs de l'union de Dieu avec l'homme ayant changé, les produits sont différens; mais dans les deux cas, la proportion est identique.* Il paroît que M. Gerbet (pour parler sa langue) a voulu nous donner une encyclopédie de style, et qu'il sait emprunter tour à tour à la poésie toutes ses pompes, à l'algèbre toutes ses formules.

Il y a une telle analogie entre le dogme de la grâce et celui de l'eucharistie, qu'une même réfutation suffit à l'auteur pour confondre à la fois les philosophes anciens qui nioient la grâce et les modernes qui nient la présence réelle. Ils oublient, dit-il, (et Dieu veuille qu'ils le comprennent!) *que la communion eucharistique est le moyen par lequel l'incarnation permanente s'individualise en chaque chrétien, comme la grâce est le moyen par lequel la puissance divine permanente opère d'une manière particulière en chaque homme.* Aussi les théologiens protestans, qui ont d'abord nié la présence réelle, en sont venus à nier en même temps la grâce, *et tandis que le culte vivant se retire, le désert s'agrandit autour de la réforme, et dans ce désert moral où toutes les sources de l'amour sont taries, la prière même, la prière, qui prend racine partout où subsiste un reste de foi, se flétrit et meurt sous l'influence du rationalisme.* Après cette période botanico-poétique sur la prière, notre auteur, qui n'a pas encore épuisé toutes ses fleurs, en sème

à pleines mains pour prouver (ce qu'il a déjà fait) que le christianisme a donné son entier développement à la religion primitive.

Les bases sont posées, voyons maintenant s'élever l'édifice; et d'abord envisageons l'idée de l'eucharistie dans le plan du catholicisme dont voici la définition : *Le catholicisme est la foi universelle à la présence, non pas abstraite, mais réelle et effective de Dieu à l'homme.* Je laisse à d'autres le soin d'examiner cette définition, qui du moins n'est pas vieille, et je poursuis avec l'auteur : *Les esprits qui se placèrent hors du catholicisme primitif,* c'est-à-dire, qui *renoncèrent à ce dogme de l'union avec Dieu, dogme fondamental du catholicisme, véritable étoile polaire de la nature humaine..., suivirent deux directions opposées,* dont l'une aboutit *au scepticisme qui, en tuant l'intelligence, ne laisse subsister que l'activité animale,* et l'autre au *panthéisme idéaliste qui absorbe les sens même dans le délire d'une perpétuelle extase.* Il ne faut rien moins que des hommes à *délire* et à *extase* pour se reconnoître dans ces phrases ronflantes. Du reste, par toutes ces citations, je crois entrer dans les intentions de l'auteur, qui me paroît avoir voulu ouvrir à la théologie ces nouvelles sources du beau où, jusqu'à présent, n'avoient puisé que nos romanciers et nos poètes du jour.

La dissertation qui suit en est une nouvelle preuve. Il s'agit de prouver, si je ne me trompe, que J.-C. a établi lui-même le sacrement de l'eucharistie. Ici encore j'avouerai en toute humilité que j'ai trouvé plus persuasives les phrases déjà vieillies de mon catéchisme, quoiqu'on n'y rencontre ni *ce son intime qui résonne dans l'ame,* ni *cette vibration permanente de la parole du Christ,* etc., etc.

Je crains qu'au milieu de cette digression le fil ne nous soit échappé, tâchons de le ressaisir. Outre la *lumière créatrice des intelligences,* le Christ est venu apporter *à la peuplade dégénérée et mourante de la grande et immortelle société des esprits,* ce qui veut dire *à la postérité d'Adam,* le remède divin qui guérit *cette fièvre charnelle, principe de tous nos maux,* et *l'humanité, épuisée par le travail continu de la maladie cachée dans son sein, s'approche, avec une humble foi, de l'essence théandrique, pour obtenir, par ce contrat vivifiant, la santé de de l'ame.* Puis, après cette tirade, encore des amplifications, des dissertations, des périodes, des périphrases, dont voici

quelques échantillons. Je désire que l'auteur me trouve la main heureuse : *Lorsqu'en contemplant les abîmes des cieux, une vague intuition de l'immensité frappe soudain votre esprit, et que nous croyons voir passer devant notre face, comme un fantôme de l'infini, l'imagination est immobile de stupeur, et l'intelligence même frissonne. Que seroit-ce, si nous nous trouvions immédiatement en rapport avec l'Eternel, l'immense, le grand Inconnu, ignorant si c'est l'amour ou la haine qui se remue dans les profondeurs ténébreuses de l'infini?* Passons du grave au doux, du sombre au gracieux : *L'espérance, une croix à la main, nous précède en chantant sur le chemin de la vie. Céleste interprète, elle nous explique ces chiffres mystérieux de clémence que la religion nous présente à chaque pas, et nous n'entrevoyons la sombre justice elle-même* que sous le voile de la miséricorde, etc., etc.

Nous venons de considérer la place que tient l'eucharistie dans le plan du catholicisme, nous allons voir ses rapports avec les besoins religieux de l'ame. Ces besoins se réduisent à deux ; le besoin de la vie pratique et le besoin de la vie intérieure. Voulez-vous savoir ce que l'auteur entend par *vie pratique?* Peut-être n'étpit-il pas besoin de définir ce qui est si clair; mais comment renoncer à cette pompeuse périphrase : *Renfermés dans la poussière du laboratoire terrestre, nous exécutons la copie de Dieu avec notre argile; nous faisons, si j'ose le dire, le plâtre de l'éternelle beauté.* Comment se refuser le plaisir d'être éloquent, après Bossuet, au sujet d'un verre d'eau : *Qu'est-ce qu'un verre d'eau dans l'Univers? Le prix de Dieu, si vous le voulez; donnez-le à un pauvre.*

Probablement la vie mystique ne sera pas moins féconde en poétiques inspirations. Ecoutons : *L'ame humaine conserve toujours comme une conscience sourde et comme une autre face de l'existence... De là cet ordre de sentimens dont se compose la vie mystique, mot trop souvent mal compris,* et que l'auteur se charge de nous faire comprendre. Vivre de la vie mystique, c'est... *essayer un peu de sa destinée, comme on fait le prologue d'un poème, comme on prélude par des sons voilés à un éclatant concert... C'est cesser d'être la perfection du singe, pour être le commencement d'un ange... C'est s'échapper par l'éternelle tangente vers l'ordre futur;* enfin, si nos voisins veulent bien ne pas s'en fâcher, renoncer à la vie mystique, c'est *arriver à l'activité brutale de la populace de Londres.*

Parmi les causes qui concourent à former ce caractère

propre du catholicisme, cette union de la vie mystique et de la vie pratique, l'eucharistie tient le premier rang.

Tout le reste de l'ouvrage roule sur le développement de cette proposition. J'épargne à mes lecteurs l'ennui des redites; car toutes les citations dont je pourrois grossir cet article ne tendroient qu'à prouver, comme les précédentes, que l'auteur n'a pas rempli le but qu'il se proposoit dans sa préface. Son livre, disoit-il, tiendroit le milieu entre les ouvrages dogmatiques et les livres de dévotion. Je crois plutôt qu'il a voulu se faire le champion d'une de nos nouvelles écoles, et prouver qu'on peut être romantique en théologie comme sur le théâtre. Comment expliquer autrement cette profusion d'images, de figures, d'allégories, cette affectation de mots nouveaux ou d'alliances insolites des termes les plus disparates, cette prétentieuse emphase aussi contraire à la théologie qu'au bon goût? Le langage sévère et précis de l'orthodoxie disparoît tantôt sous les fleurs d'une rhétorique ampoulée, tantôt au milieu des abstractions d'une métaphysique subtile, et à force de ne pas vouloir s'exprimer comme le vulgaire des théologiens, l'auteur rencontre de vagues rêveries et des idées tout-à-fait inexactes. Comment un homme de talent a-t-il pu se méprendre ainsi sur le choix du ton qui convenoit à son sujet? Comment, après avoir fait un si bel éloge de la touchante simplicité de l'*Imitation*, va-t-il adopter le style le plus en opposition avec cette belle simplicité? P.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mardi premier décembre a eu lieu, à l'Abbaye-aux-Bois, la réunion de trismestre pour l'œuvre du petit séminaire. M. l'archevêque n'ayant pu présider, à raison d'une indisposition, a été remplacé par M. l'abbé Boudot, son grand-vicaire. Le discours a été prononcé par M. l'abbé Surat, et a roulé sur l'œuvre, sur son importance et sur les motifs qui doivent nous porter à la favoriser. Plusieurs curés et ecclésiastiques assistoient à la réunion.

— Le lundi 7 décembre, à deux heures très-précises, il y aura en l'église St-Sulpice une réunion de charité en faveur de l'établissement de St-Nicolas pour les enfans. Le sermon sera prêché par M. l'évêque de Caryste et le salut sera donné par M. l'évêque de Tempe. La quête pour l'œuvre sera faite par Mme la baronne de Damas et Mme la comtesse Barthélemi. Les personnes qui ne pourroient assister à la réunion sont priées d'adresser leur offrande à Mmes les quêteuses ou à M. le marquis de Nicolaï, à M. le marquis de Noailles ou à M. l'abbé de Bervanger, rue de Poissy. Nous avons parlé plusieurs fois de cet établissement si digne d'intéresser les ames charitables. On y élève des enfans de la classe pauvre, ont leur apprend un métier. En même temps ils apprennent à lire, à écrire et à calculer. Un prospectus qui vient d'être distribué annonce qu'on a consenti à quelques changemens dans les conditions pour l'admission. La maison est à Vaugirard, Grande-Rue, n° 6. Pour l'admission des enfans, il faut s'adresser à M. l'abbé de Bervanger, qui est président du conseil d'administration.

— Quand quelques paroissiens sont mécontens de leur curé, ils ont un moyen bien simple pour s'en débarrasser; c'est d'écrire une lettre contre lui à quelque journal de la capitale. Ils peuvent compter que la dénonciation sera accueillie avec empressement par le *Courrier*, le *Constitutionnel*, la *Gazette des cultes* et par d'autres encore; les journaux de département la répéteront, et voilà une opinion publique formée. On vous dira qu'il ne faut pas laisser en place un curé réprouvé par toute la population. Mais les faits sont-ils vrais? L'accusation étoit-elle fondée? Vous êtes plaisant avec ces questions. Est-ce que les journalistes seroient obligés de s'assurer de la vérité des plaintes qu'on leur défère? Ce seroit une vexation intolérable que de l'exiger d'eux. Dans son n° du 17 novembre, la *Gazette des cultes* mit un assez long article contre M. Gaulin, curé de St-Martin d'Auxigny, diocèse de Bourges. C'étoit un homme intolérant, il avoit fait destituer le maire, l'instituteur et le sacristain; il faisoit la guerre aux manches courtes des femmes. Il étoit très-difficile pour les parrains et marraines, pour les premières communions, pour les mariages; il confisquoit les livres des enfans. Les paroissiens demandoient son éloignement, et on s'étonnoit que M. l'archevêque ne l'eût pas

déjà accordé. L'article de la *Gazette* fut répété le 21 novembre par le *Journal du Cher*. Le *Berruyer* y a répondu le 25 suivant; M. le curé de Saint-Martin, dit-il, est un jeune prêtre, zélé, vertueux, doux de caractère, connoissant ses devoirs et les remplissant avec exactitude; placé à la tête d'une paroisse où il y a beaucoup de bien à faire, il s'efforce depuis 5 ou 6 ans de la rendre meilleure. Est-ce sa faute s'il n'a pas ramené tout le monde? On lui suppose plus de crédit qu'il n'en a assurément. Trois destitutions dans sa paroisse; les curés de campagne n'ont guère le bras assez long pour faire tant de changemens. La *Gazette* est bien mal informée lorsqu'elle dit que le curé, dès son arrivée dans la paroisse, a fait destituer le maire; cette destitution n'a eu lieu que cette année. On blâme le curé d'avoir refusé pour la première communion un jeune homme de 18 ans, parce qu'il a un beau-frère protestant; nous osons dire que ce n'est pas là la raison du curé. On ajoute qu'un curé voisin a reçu ce jeune homme; ce curé n'a pu le recevoir sans l'autorisation de M. le curé de Saint-Martin. L'histoire de l'enfant auquel M. le curé a pris son livre au catéchisme est fort ridicule. Si ce livre étoit mauvais, si l'enfant s'en servoit au lieu d'écouter, s'il le faisoit lire à ses camarades, le curé a-t-il eu tort de le lui ôter? Désormais sera-ce aux pasteurs ou aux journalistes à faire la police dans les catéchismes? Faudra-t-il que les curés demandent l'autorisation des journaux pour séquestrer un mauvais livre ou pour imposer une pénitence à quelque étourdi? M. le curé de St-Martin d'Auxigny est un homme droit et consciencieux; il a mieux aimé payer le prix du livre que de le rendre. Un pasteur moins zélé n'y auroit pas regardé de si près.

— M. l'évêque de Saint-Claude vient d'ouvrir le jubilé dans son diocèse. Ce saint temps a commencé le dimanche 29 novembre, et doit durer les deux premières semaines de l'Avent. Le Mandement du prélat exhorte les fidèles à recourir à la prière et à la pénitence; il expose les principaux sujets d'alarmes pour la religion :

« Ces ennemis que nous avons signalés tant de fois unissent encore tous leurs efforts contre Dieu et contre son Christ. Une philosophie toujours écrasée, mais toujours renaissante, donne encore le signal de la révolte contre l'Eglise de Dieu, et met tout en œuvre pour y introduire le schisme

et la division ; elle attaque surtout le Siège de Rome, ce centre de l'unité catholique, semant partout contre lui la calomnie et les préventions, afin d'aliéner à cette mère du catholicisme le cœur de ses enfans, et de les porter à déchirer son sein. Une haine si violente contre la chaire de saint Pierre prend sa source dans celle que les sceptiques modernes, ces prétendus sages qui se disent enflammés du plus beau zèle pour la recherche de la vérité, qui, à les entendre, est encore inconnue aux hommes, ont vouée à la religion de celui qui seul est la *voie, la vérité et la vie*. La nécessité de professer la même foi et d'obéir à un même chef spirituel chargé de la proclamer et de la maintenir dans toute son intégrité leur paroît une barbare intolérance, un joug tyrannique imposé à la raison humaine. Ecoutez ces docteurs insensés, ils vous diront qu'il n'y a rien d'absolument vrai, rien d'absolument faux, rien de nécessairement juste et honnête ; qu'ainsi il faut une égale tolérance et pour ce qu'on appelle vice et pour ce qu'on appelle vertu, et que toutes les doctrines ont droit à la protection des lois comme au respect des peuples. De là cet athéisme légal qu'ils s'efforcent de proclamer, dont le résultat nécessaire doit être d'introduire aussi une véritable immoralité légale, qui placera dans l'homme sensuel poussé par une concupiscence aveugle, ou dans l'homme superbe livré au démon de l'orgueil, la règle et la raison de tous les droits et de tous les devoirs.

» A ces prôneurs de l'indifférence absolue en matière de religion se joignent ceux qui, expliquant les saintes Ecritures non selon les règles de l'Eglise, mais suivant leur sens particulier, répandent avec profusion des traductions de nos livres saints en langue vulgaire, ou le texte sacré devient pour les peuples un poison mortel. Ces traductions, toutes plus ou moins hérétiques, ne sont propres qu'à introduire parmi les chrétiens une autre sorte d'indifférence non moins pernicieuse que la première, celle où sont tombés nos frères séparés, qui, à force de se persuader que la sainte Ecritnre s'accommode à toutes les opinions humaines, ont fini par détruire son autorité et la rendre une parole aussi vaine que le sont les pensées de l'homme livré à lui-même.

» Un moyen non moins puissant encore de désordre, que l'esprit d'impiété emploie avec une grande efficacité contre l'Eglise catholique, c'est la propagation des mauvais écrits et des journaux révolutionnaires. Les uns et les autres partent de ces sociétés secrètes, de ces comités de rébellion dont tous les efforts ne tendent qu'à la ruine de la religion et du trône, et au bouleversement de l'univers entier, qu'ils préparent en ouvrant la voie à tous les crimes et en brisant le frein de la vraie foi. Aussi, les ennemis de tout bien les ont-ils introduites, ces sociétés, jusque dans les colléges, afin que des maîtres pervers pussent conduire leurs disciples dans les voies de Baal, et préparer à la France une génération dont on pourra dire avec le grand saint Léon : le mensonge est sa loi, le démon est son Dieu, et, son culte, ce qu'il y a de plus honteux. La plupart de ceux qui sont sortis de ces écoles de corruption, déjà maîtres et docteurs dans la science du mal, se distinguent surtout par certains écrits périodiques, où ils ne craignent pas d'annoncer leurs projets audacieux et la fin prochaine du christianisme qu'ils appellent une religion déchue et surannée, qu'il faut enfin remplacer par un culte plus naturel à l'homme et plus conforme au besoin de la société. »

— Un modeste et pieux ecclésiastique vient d'être enlevé au diocèse de Bayeux, c'est M. l'abbé Thouroude, vicaire de Thury-Harcourt, arrondissement de Falaise. Né dans ce lieu même en 1764 de parens peu aisés, il se distingua dans ses études par son application et ses progrès. La pension de Condom, qu'il obtint, couronna son cours d'humanités. Son cours de théologie achevé, il fut appelé à exercer les fonctions de son ministère dans son pays natal, et il y jouit de l'estime et de la confiance générale, parce que sa jeunesse avoit été exemplaire et digne du reste de sa vie. La révolution lui donna occasion de faire éclater son zèle. Tout jeune qu'il étoit, il raffermit plusieurs prêtres chancelans, en porta d'autres à rétracter le serment qu'ils avoient fait par foiblesse ou par erreur, et confondit dans une dispute le curé constitutionnel; ce qui prémunit grand nombre de fidèles contre le schisme. Lorsque les temps devinrent plus fâcheux, M. Thouroude passa en Angleterre, où il employa utilement ses dix années d'exil. Il y acquit un riche fonds de connoissances. Quelques conférences qu'il eut avec le fameux Blanchard ne se terminèrent pas à l'avantage de celui-ci, si l'on s'en rapporte au témoignage d'un respectable ecclésiastique qui avoit connu l'un et l'autre. De retour en France, M. Thouroude auroit pu aspirer à des emplois importans; on lui en proposa plusieurs que son humilité plus encore que son foible tempérament lui fit refuser. Le titre modeste de vicaire d'Harcourt, qu'il reprit et qu'il voulut conserver jusqu'à la mort, lui servoit à cacher des talens qui auroient honoré de grandes places. Ses sermons étoient excellens, mais ce qu'on admiroit le plus en lui, c'étoit une prudence et une discrétion rare dans les affaires les plus épineuses, une foi vive, une patience inaltérable, un calme, une sérénité que n'altérèrent point les douleurs d'une longue maladie, quoiqu'il ne se fît point illusion sur son état. Son inhumation, qui eut lieu le 4 novembre, fut marquée par des témoignages unanimes d'estime et de regrets. Les prêtres du canton y assistèrent, ainsi que toute la population de la paroisse, et son éloge, qui fut prononcé, rappela les souvenirs d'une vie si pleine de bonnes œuvres et de pieux exemples.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Depuis quelques jours une nouvelle maladie s'est déclarée chez les libéraux; c'est la monomanie des *lits de justice*. Les lits de justice leur agitent violemment l'esprit et les empêchent de dormir; c'est leur épée de Damoclès. Le *Constitutionnel* se réveille la nuit en sursaut, pour parler à ses lecteurs des lits de justice qu'il a vus en songe : il les représente armés du glaive de la contre-révolution, frappant d'estoc et de taille sur la Charte, sur les libertés publiques, sur l'ordre légal et les associations bretonnes. Vraiment, on ne sait trop ce qui peut troubler ainsi la conscience des libéraux : quels reproches a-t-elle donc à leur faire pour les tourmenter si fort? En quoi ont-ils failli, et que peuvent-ils avoir à craindre des lits de justice, eux qui marchent si droit dans les bonnes voies, eux qui vivent selon la loi, et que *le pays* soutient, disent-ils, de toute la force de son opinion nationale? Puis ignorent-ils que leurs adversaires, s'ils en ont encore, sont les meilleures gens du monde, qui n'ont jamais su être maîtres, ni profiter d'aucune circonstance pour mettre personne à la raison? Que nos consciences à nous soient un peu agitées, et que la peur nous cause quelquefois de ces insomnies, à la bonne heure; nous sommes des gens entichés de religion et de royauté, des gens de congrégation et de *parti-prêtre*, comme on nous appelle; par conséquent, nous appartenons à la mauvaise cause, et c'est à nous de trembler. Mais les libéraux!.... Aussi croyez bien qu'ils se moquent du monde quand ils vous disent qu'ils ont de l'inquiétude; ils savent parfaitement que ce ne sont pas les lits de justice de la royauté qui sont à craindre, et que nous ferions volontiers marché pour être aussi tranquilles sur les lits de justice de la révolution.

— Un journaliste ami des gouvernemens à bon marché est allé fureter dans les cuisines du Roi pour examiner par le menu tout ce qui s'y dépense : il en est revenu tout saisi de l'énorme consommation de beurre qui s'y fait par mois, et il s'est hâté, on ne sait trop pourquoi, de faire part de sa découverte aux soixante-deux associations bretonnes du royaume. Est-ce pour les engager à y mettre ordre, ou pour apprendre au peuple souverain ce qu'il pourra dépenser de beurre quand il sera rentré en fonctions, et que le cheval blanc de M. de La Fayette sera retrouvé? En vérité, il faut convenir que la police des libéraux est bien curieuse et bien impertinente! Heureuse toutefois la royauté, s'ils se bornoient à contrôler sa cuisine sans se mêler de ses autres affaires!

— Nos représentans du peuple en tournée continuent de bien boire dans les départemens, et de se faire donner des fêtes de tous côtés. On ne dit pas ce qui se dépense de beurre dans leurs banquets patriotiques; mais à coup sûr il s'y dépense du vin, à en juger par le nombre des toasts que les journaux de la capitale et des provinces se font un devoir d'enregistrer fidèlement : on peut même dire qu'il n'y a pas de raison pour que la matière potable s'épuise jamais dans leurs galas. Quand ils ne savent plus à qui boire et quelles santés porter, c'est à la leur qu'ils trinquent comme des

bienheureux. La semaine dernière, le département de l'Aube régaloit trois de nos honorables députés, qui étoient MM. Casimir Perrier, Eusèbe Salverte et Pavée de Vandœuvre. Au moment où l'on croyoit que tout étoit dit et bu, ces trois MM. reprirent le verre comme de plus belle, et se remirent à porter des toasts; savoir, M. Casimir Perrier, à ses honorables amis Pavée de Vandœuvre et Salverte; M. Pavée de Vandœuvre, à ses honorables amis Salverte et Casimir Perrier; et M. Salverte, à ses honorables amis Perrier et Vandœuvre : tout cela tour à tour et en neuf santés consécutives. Ah! vraiment, je ne sais si la représentation nationale mettra de l'eau dans son vin un peu plus tard; mais elle commence à bien s'échauffer.

— On vient de publier une ordonnance royale du 13 septembre, qui réorganise et réduit, sur la proposition de M. de Chabrol, et pour obtenir des économies, le personnel des bureaux du ministère des finances. Le nombre des employés, qui, en 1814, étoit de 1528 personnes, nécessitant une dépense de 4,893,345 fr., et ne se trouve aujourd'hui que de 915, coûtant 2,662,700 fr., sera réduit à 728 personnes, payées par 2,343,500 fr., mais seulement à mesure des extinctions, vacances ou mises à la retraite.

— M. le comte de Montalembert, pair de France et ambassadeur en Suède, est arrivé à Paris.

— M. de La Bourdonnaye, en se retirant du ministère, a fait distribuer une somme de 100 fr., comme gratification, à chacun des employés.

— Le bureau du commerce va être placé dans les attributions de M. le président du conseil des ministres.

— Un journal annonce qu'il y a déjà soixante-deux associations pour le refus de l'impôt.

— Le tribunal correctionnel a repris, le 2 décembre, le procès en diffamation intenté au *Constitutionnel*, au *Courrier français* et au *Journal du commerce* par M. le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples. M. l'avocat du Roi Levavasseur a soutenu la prévention. Les avocats Barthe et Merilhou ont présenté leur défense de manière à être interrompus à plusieurs reprises par M. le président et M. l'avocat du Roi. Comme les gérans n'étoient cités que pour avoir dit que le prince avoit fait partie d'une junte d'Etat créée par le ministre Acton à Naples, le tribunal, ne voyant pas de diffamation dans ce seul fait, les a renvoyés de la plainte.

— Le tribunal correctionnel de Paris a condamné à un et trois jours de prison les marchands chez lesquels on avoit saisi des poignards et cannes à dard.

— Le tribunal correctionnel de Niort a condamné par défaut les sept rédacteurs de la *Sentinelle des Deux-Sèvres* à chacun un mois de prison, à 500 fr. d'amende, aux frais du procès et à l'affiche du jugement au nombre de 50 exemplaires, pour avoir, dans différens numéros dont il a ordonné la destruction, outragé le préfet du département à l'occasion de ses fonctions, excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi et des missionnaires.

— Le sieur Leclère-Lassalle, l'un des rédacteurs de *la Sentinelle des Deux-Sèvres,* déjà condamné avec ses collaborateurs de cette feuille, a été condamné, en outre, à quinze jours de prison et 200 fr. d'amende, pour avoir fait insérer, dans *la Tribune des départemens* du 17 août, un article injurieux pour le préfet des Deux-Sèvres et le sous-préfet de Parthenay.

— La chambre du conseil du tribunal de Montauban, statuant sur l'affaire de l'association constitutionnelle, a renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle les avocats Constant, Rox et Lacaze-Acher, qui faisoient partie du comité sous-directeur de Montauban. Ainsi, le tribunal de Montauban a le premier compris que le droit d'intervention n'étoit pas le droit d'association, et que des manœuvres qui tendoient à fausser la liberté des électeurs portoient atteinte à la constitution du royaume, puisqu'elles pouvoient priver le Roi du droit qu'il s'est réservé par la Charte de dissoudre la chambre élective.

— Le gérant du nouveau journal libéral de Toulouse, dit *la France méridionale*, est cité devant le tribunal correctionnel de cette ville, sous la prévention d'attaque à la dignité royale, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, à l'occasion d'un article sur le ministère actuel.

—Le ministère public n'a pas appelé du jugement qui a acquitté le *Journal de Rouen*, qui avoit publié et recommandé l'*association bretonne*.

—Le 24 novembre, M. l'abbé Lemarchand, âgé de soixante-douze ans, curé de Saint-Remi, canton d'Harcourt, a été trouvé noyé dans l'Orne, à peu de distance de son presbytère. Il avoit dîné et passé la soirée chez un de ses paroissiens, et s'étoit mis en route, muni d'une lanterne, pour retourner chez lui. Tout porte à croire qu'ébloui par la lumière qu'il portoit, ou égaré dans l'obscurité, si la chandelle s'étoit éteinte, il aura pris la rivière pour le grand chemin. Les derniers devoirs lui ont été rendus par M. le curé de Clécy.

— On a reçu à Navarin, le jour de la fête du Roi, l'ordre de faire revenir les troupes qui restoient en Morée.

—Dans la séance du 27 novembre, la seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas a rejeté, à la majorité de 51 voix contre 43, le projet de loi concernant la fixation du montant en principal de la contribution foncière en 1830, et la répartition de cette contribution entre les diverses provinces. Il paroît que ce rejet a eu pour cause les vices de la répartition et la fixation du total de la contribution, que la chambre a trouvé trop élevée comparativement à d'autres pays.

— D'après les journaux anglais, le général espagnol Barradas a été obligé de capituler le 11 septembre, parce que son armée manquoit de vivres. Il seroit retourné à la Havane seul avec quelques officiers, et se seroit engagé à envoyer reprendre à son retour les troupes de l'expédition, après avoir payé les frais d'entretien. Celles-ci ont évacué Tampico, et livré leurs armes, drapeaux et munitions de guerre.

Mort édifiante d'un condamné.

Une lettre que nous avons reçue et qui étonnera peut-être un peu nos lecteurs, demande quelques explications. On se rappelle que Daumas-Dupin fut traduit dernièrement à la cour d'assises de Paris, comme prévenu d'un assassinat dans la vallée de Montmorency. Il avoit déjà comparu pour le même crime devant la cour d'assises de Versailles, et il y fut également condamné à mort, mais l'arrêt fut cassé pour quelques vices de forme. Pen-

dant son séjour dans les prisons de Versailles, Daumas fut l'objet des soins pieux de quelques personnes charitables qui visitent les prisons. Il fut touché de l'intérêt qu'on lui montra et des instructions d'un ecclésiastique plein de zèle et de charité, qui se consacre à ramener à la religion des ames long-temps égarées.

Daumas parut repentant, se confessa et prit l'habitude de la prière et des exercices de piété; mais ayant été amené à Paris pour y être traduit devant une autre cour d'assises, le désir d'échapper à la mort et les conseils qu'il reçut dans sa prison lui firent prononcer le discours dont nous avons cité quelques phrases dans notre numéro 1590. On persuada à Daumas que, s'il vouloit se rendre favorables les jurés et les juges, il ne falloit pas qu'*il fît le Jésuite*. Il y a de pieux jeunes gens qui visitent les prisons pour y consoler les prévenus par le langage et les motifs de la religion, mais il y a aussi des philanthropes qui y vont dans des intentions toutes contraires, et qui n'offrent aux prisonniers que des maximes sèches et de désolantes doctrines. Daumas, dupe de leurs suggestions, et espérant encore échapper à une nouvelle condamnation, prononça donc la défense rapportée par la *Gazette des tribunaux*, et où il s'exprimoit comme un matérialiste bien convaincu que nous n'avons à attendre que le néant après la mort.

Ce discours affligea toutes les personnes sensées et surtout les ames pieuses qui avoient donné leurs soins à Daumas dans les prisons de Versailles, et qui se flattoient de l'avoir ramené à Dieu. Lui-même, quand il eut vu l'inutilité de ses efforts pour se soustraire à la peine capitale, rougit d'avoir cédé à de misérables calculs ou à de pernicieux conseils. Nous avons vu une lettre qu'il écrivit à Versailles, et où il avouoit sa faute et en demandoit le pardon. Il se recommandoit aux prières des pieux fidèles qui l'avoient consolé et témoignoit être résigné à son sort.

Le charitable ecclésiastique qui l'avoit déjà confessé à Versailles accourut à Paris pour le visiter. Il a passé un jour entier avec Daumas dans sa prison, tantôt l'exhortant, tantôt priant ensemble. Daumas est redevenu là ce qu'il avoit paru dans les prisons de Versailles, calme, résigné à son sort, et tâchant de l'adoucir par les pratiques de la religion. Instruit que nous avions relevé quelques expressions de son discours, il nous a adressé la lettre suivante, qui est toute entière de son écriture, et qui d'ailleurs, pour le style, porte le même cachet que le discours prononcé à la cour d'assises. Voici cette lettre, qui nous paroît un monument précieux d'un véritable repentir :

« Le 2 décembre 1829.

» Monsieur le rédacteur,

» Ayant été averti, dans l'asile anticipé de la mort, que les sentimens de matérialisme que j'avois exprimés devant la cour d'assises de Paris, le 31 octobre dernier, avoient plongé dans la stupeur tous les amis de notre religion sainte, je crois qu'il est de mon devoir, dans cette circonstance, et que je dois à Dieu et aux hommes une juste réparation de l'offense faite à la morale pure et divine du Rédempteur. C'est pour cet effet que je vous prie de vouloir bien, avant l'exécution de mon jugement, insérer la note suivante dans votre journal, comme étant l'expression bien sincère de mes sentimens.

» La doctrine monstrueuse que j'ai avancée, a toujours été intérieurement démentie par mon cœur. Jamais mon ame n'a pu s'identifier avec un principe destructeur de toute morale, et au milieu même de mes égaremens, j'ai toujours cru à l'immortalité de notre être pensant et à l'existence d'une suprême intelligence qui doit, dans une autre vie, nous accorder des récompenses, ou nous réserver des châtimens suivant nos crimes ou nos vertus. De ces trois points fondamentaux, découlent nécessairement toutes les vérités d'une religion sublime, dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître et dans laquelle je puise aussi, à mes derniers momens, les plus douces et les plus précieuses consolations.

» Je désavoue donc formellement, à la face du ciel et de la terre, des expressions que je croyois alors utiles à ma défense. J'espère que cette foible réparation me fera trouver grâce auprès d'un Dieu plein de clémence et de bonté, et me conciliera une pensée généreuse vis-à-vis des personnes qui sont pénétrées des sentimens d'une saine morale.

» Je suis avec un profond respect, M. le rédacteur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DAUMAS-DUPIN. »

Nous aurions voulu pouvoir insérer cette lettre avant la mort de Daumas, mais nous ne l'avons reçue que mercredi. Jeudi, Daumas a été exécuté, il a montré constamment la résignation la plus édifiante. Il a remercié ceux qui l'avoient fait arrêter, et a écrit, le matin, des lettres avec une rare présence d'esprit. Le reste du temps a été consacré à des prières et à des entretiens avec le pieux aumônier. Arrivé au pied de l'échafaud, il s'est mis à genoux, et après avoir prié avec ferveur, il s'est relevé en disant : *Mon Dieu, sauvez mon ame!* Ainsi a fini, dans les meilleurs sentimens, cet homme qui nous avoit affligé précédemment par un discours tout-à-fait répréhensible. Si nous avions cru devoir signaler un langage et des principes réprouvés par la religion et par la morale, nous éprouvons une véritable satisfaction à publier le désaveu du coupable, et à faire connoître les dispositions chrétiennes par lesquelles il s'est préparé à la mort.

Souvenirs d'un officier royaliste, par M. de R., ancien colonel d'artillerie; 3 vol. in-8°, les deux premiers en 1824 et le troisième en 1829.

Ces *Souvenirs* ne sont autre chose que les sentimens d'un brave et loyal militaire; il les adresse à ses enfans, et c'est ce qui explique bien des détails qui pouvoient être intéressans pour eux. L'auteur avoue qu'il auroit peut-être bien fait de supprimer des paragraphes et des notes qui n'ont rapport qu'à sa famille, et il prie le lecteur d'excuser s'il les a laissés subsister.

Le premier volume va jusqu'à la révolution. L'auteur y parle de sa famille, de son entrée au service, de son séjour en Corse, de son voyage en Italie. Cette dernière partie surtout n'est pas sans intérêt. M. de R. montre un bon esprit; il n'est point déclamateur, il fait profession de respecter la religion, ses jugemens sont généralement sensés. Dans ce qu'il raconte de lui-même, il paroît apporter beaucoup de simplicité et de candeur. Ainsi,

en disant qu'il fit ses Pâques à l'école de La Fère, il avoue qu'il craignoit beaucoup les plaisanteries de ses camarades sur ce sujet. *Je gémissois*, dit-il, *d'éprouver une sorte d'embarras pour faire une chose aussi simple, et de voir beaucoup de mes camarades, si bons enfans du reste, n'avoir pas l'air plus occupés de Dieu et de la religion que s'ils n'en avoient jamais entendu parler*. On approuvera également ses réflexions sur les couvens de la Corse. Il ne parle du Pape et des cérémonies de Rome, qu'avec un sentiment de respect. Enfin, quoique fort jeune alors, il est beaucoup plus judicieux que des voyageurs d'un âge mûr, qui font les habiles et qui blâment, à tort et à travers, tout ce qui contrarie leurs préjugés.

Dans le second volume, la scène change; ce ne sont plus les rians souvenirs de la jeunesse ni les agréables distractions d'un voyage de curiosité. La révolution arrive avec son cortège d'agitations, de troubles, de désastres, de folies et de crimes. L'auteur raconte rapidement les premiers évènemens de 1789 et des années suivantes. Il sort de France et va rejoindre le corps qui se rassembloit à Worms, sous les ordres du prince de Condé. Il partagea, depuis, les traverses et la gloire de cette brave et fidèle armée, et il en décrit les opérations, les mouvemens, les succès, les revers. On les suit avec intérêt dans ces campagnes plus honorables que brillantes, où le dévoûment et le courage avoient perpétuellement à lutter, non-seulement contre les armées formidables des républicains, mais encore contre les obstacles, les contrariétés et les dégoûts que leur suscitoient une fausse politique et une jalousie inquiète. Les royalistes se distinguèrent, principalement, à la défense de Maestricht en 1793, à l'attaque des lignes de Weissembourg, aux combats de Berstheim, etc. Ce second volume va jusque vers la fin de 1793.

Le troisième volume, qui n'a été publié que récemment, offre la suite de ces campagnes. La première lettre est datée de Rottenbourg, en mars 1795, ce qui indique une lacune dans la correspondance; mais il paroît que pendant presque toute l'année 1794, les corps royalistes avoient été en stagnation. En 1795, ils passèrent à la solde de l'Angleterre. En 1796, le roi, Louis XVIII, vint à l'armée. En 1797, les émigrés furent accueillis en Russie, ils en revinrent, en 1799, pour prendre part aux opérations de Swarow. Enfin, l'auteur rentra en France en 1801.

A la suite de ses mémoires, M. de R. a inséré un récit de quelques faits concernant la Vendée. Ces faits, l'auteur les avoit appris de ses amis et de ses compatriotes, ou bien, il en avoit été témoin lui-même après son retour en France. Habitant une province très-voisine de la Vendée, il prit part, lui-même, aux nouveaux efforts des royalistes, en 1815. L'histoire de cette campagne est assez détaillée.

Tels sont ces *Souvenirs* où il y a peut-être bien des choses qu'on auroit pu abréger, mais où règne un ton de vérité et de simplicité qui a bien son prix. L'auteur n'est ni fanfaron ni charlatan; c'est tout simplement un bon royaliste, tout dévoué à sa cause, et qui l'a constamment servie avec honneur.



Notice sur M. Joseph Berington, prêtre anglais.

M. Joseph Berington, prêtre et missionnaire en Angleterre, se fit un nom dans son pays par un assez grand nombre d'ouvrages et par des opinions hardies. Les controverses qu'il excita ou auxquelles il prit part forment une portion de l'histoire de l'Eglise catholique d'Angleterre dans ces derniers temps, et il convient d'en donner une idée. Nous dirons peu de chose de la vie de M. Berington, sur laquelle nous avons peu de renseignemens, et nous insisterons davantage sur ses ouvrages et sur les disputes qu'ils provoquèrent.

Joseph Berington étoit né dans le Shropshire, et étoit frère puîné de Charles Berington, aussi prêtre et missionnaire, et depuis évêque et vicaire apostolique. Charles, qui étoit né en 1748, étudia à Douai, puis à Paris, où il fit sa licence avec distinction; il fut reçu docteur de la faculté de théologie de Paris le 29 mars 1776. Joseph fut envoyé à l'âge de onze ans au collège anglais de St-Omer, et acheva ses études à Douai. Il y reçut les ordres et retourna ensuite dans son pays pour y exercer le ministère. Son premier écrit paroît être celui qui a pour titre : *De l'état et de la conduite des catholiques anglais depuis la réforme,* 1780, in-12. L'auteur y fait remarquer le calme et la soumission des catholiques aux époques les plus fâcheuses. Il donne un aperçu de leur nombre et de leurs établissemens. Il prétend qu'il n'y avoit pas alors plus de 60,000 catholiques; estimation sans doute trop foible. Mais Berington pouvoit avoir en cela de bonnes vues, il vouloit rassurer les anglicans, toujours disposés à crier contre les *accroissemens du papisme,* et qui, cette année là même, excitèrent à Londres et ailleurs des émeutes contre les catholiques. Berington comptoit en Angleterre environ 360 prêtres, dont 110 anciens Jésuites; ceux-ci diminuoient tous les jours et ne pouvoient être remplacés. Il y avoit 23 congrégations vacantes, et ce nombre ne pou-

voit qu'augmenter à mesure que les Jésuites disparoîtroient. Cet écrit de Berington a 190 pages, et est curieux sous plusieurs rapports; c'est la première fois qu'on osoit publier ainsi des renseignemens sur l'état des catholiques et sur leurs établissemens. Un chaud protestant fit paroître des remarques *(strictures)* sur cette brochure, et en prit occasion de déclamer contre les catholiques, qu'il accuse sérieusement d'avoir excité les tumultes de 1780 et d'avoir mis le feu à leurs chapelles et à leurs maisons. On reprocha avec plus de fondement à Berington de déprimer ses co-religionnaires dans son écrit, de les représenter comme des hommes vains, ignorans et ridicules, et de railler leurs missionnaires et leurs établissemens. On trouve dans cet écrit le germe des idées singulières qu'il devoit développer par la suite.

En 1784, il donna en public la *Vie d'Abeilard et d'Héloïse*, in-4°. L'auteur y soutenoit que, dans le fond, Abeilard *n'étoit coupable d'aucune erreur*, quoique deux conciles l'aient condamné et que le Pape ait confirmé la sentence. Berington maltraite fort saint Bernard, et le représente tantôt comme un imposteur, tantôt comme une dupe au sujet des miracles qu'on rapporte de lui. Il ne peut pardonner à ce grand homme d'avoir découvert les erreurs d'Abeilard et d'en avoir poursuivi la condamnation. *La croyance des miracles doit être attribuée*, selon lui, *à l'ignorance, à la superstition, à la bigoterie et à l'enthousiasme, et cette croyance a dû cesser depuis que les ténèbres de l'ignorance se sont dissipées et que la religion a été purifiée de l'alliage des opinions humaines.* Tel est le langage de Berington, qui déplore encore le *respect superstitieux* rendu à sainte Geneviève.

En 1785, il fit paroître ses *Réflexions adressées au révérend Jean Hawkins.* Là, on voit se développer ses idées sur les pratiques, les cérémonies et le gouvernement de l'Eglise. Il parloit en termes méprisans des images qu'on voit dans nos églises. Il se plaignoit de l'intolérance et du défaut de charité dans toutes les communions (*). Il sembloit dire que le Pape recevoit son autorité de la communauté. Il avançoit formellement que la discipline de l'Eglise s'étoit

(*) C'est à ce sujet que M. Milner lui disoit : *Mais si l'Eglise catholique n'est pas charitable, comment pourroit-elle être sainte?*

fort éloignée de la simplicité primitive, et il alloit jusqu'à douter s'il ne seroit pas mieux d'abolir le célibat du clergé. C'étoit, à ses yeux, une foiblesse de l'Eglise latine de conserver l'usage du latin dans sa liturgie, et il n'y voyoit pas de meilleur motif que la haine pour les protestans. A la fin de ses *Réflexions*, il inséra une espèce d'*Exposition des principes catholiques*, qu'il avoit trouvée, dit-il, dans d'anciens traités de controverse, et qui renfermoit tout ce que nous devons croire. Mais cette *Exposition*, qui a été réimprimée depuis, sous divers titres, fut jugée peu exacte par plusieurs évêques, et M. Milner le déclare ainsi dans un Mandement du 30 avril 1813 et dans une lettre du 14 octobre 1819. Voyez les *Mémoires supplémentaires* du prélat, 1820, in-8°, note A de l'*Appendix*.

L'*Histoire du règne de Henri II et de ses fils* vit le jour en 1790, in-4°. L'auteur n'est pas plus réservé dans cet ouvrage. A l'en croire, la cause de saint Thomas de Cantorbéri *porte peu de marques de vérité*. Il compare le respect que les chrétiens rendent aux images à celui des païens pour leurs statues; c'est la superstition qui a conçu et exécuté nos anciennes églises et nos monastères. La vie religieuse est tournée en ridicule, comme si on prétendoit *y surpasser la perfection de la vie du Sauveur*, et *c'est l'enthousiasme qui y soutient bien plus que la grâce. La religion elle-même change avec les temps*. Les Albigeois ont trouvé un avocat dans l'auteur, qui les peint comme des martyrs. *Rome*, dit-il, *se présentoit comme un centre d'union et étendoit son pouvoir par mille canaux, tandis que ses émissaires maintenoient au loin l'illusion*.

On sait que de graves et longs différens éclatèrent en 1789 entre les vicaires apostoliques et un comité catholique formé à Londres. Ce comité étoit composé de quelques laïcs, pairs et autres, et de deux ecclésiastiques, Charles Berington et Joseph Wilks, Bénédictin. Charles Berington avoit été fait évêque d'Hiéro-Césarée en 1786, et nommé coadjuteur de Thomas Talbot, vicaire apostolique du district du Milieu. Dominé, à ce qu'on prétend, par quelques laïcs influens, il fut toujours en opposition avec ses autres collègues (*). Son frère Joseph étoit aussi de ce parti et agit

(1) A la mort de M. Jacques Talbot, en 1790, il fut question de faire nommer Charles Berington au vicariat apostolique de Londres. Le comité

vivement dans ce sens, sollicitant des souscriptions et répandant des écrits en faveur du comité et contre la décision des évêques sur ce serment; il est l'auteur d'une *Adresse au clergé catholique d'Angleterre par leurs frères du comté de Strafford* et d'un *Appel aux catholiques d'Angleterre par le clergé catholique du comté de Strafford;* ces pièces étoient signées de 13 ecclésiastiques, parmi lesquels étoient Joseph Berington. Il y attaquoit la condamnation du serment faite par les évêques. Nous croyons, disoit-il, que le Pape est chef de l'Eglise, suprême dans les choses spirituelles par le choix du Fils de Dieu, *suprême en discipline par institution ecclésiastique;* proposition qui fut condamnée par les évêques

---

catholique se remua pour cela : on ne vouloit pas entendre parler d'une autre nomination, et il sembloit qu'on alloit rompre avec le saint Siége quand on apprit celle de M. Douglas. On envoya le docteur Hussey à Rome pour protester contre ce dernier choix et en demander un autre; mais M. Hussey reconnut lui-même M. Douglas, et M. Berington, dans une lettre au clergé de Londres en date du 4 novembre 1790, l'exhorta à se soumettre à l'évêque élu. Ce prélat étoit, au fond, sans ambition, de mœurs douces, et ses talens l'auroient rendu fort utile, s'il avoit pu se soustraire à l'influence de quelques laïcs puissans.

La facilité de M. Berington à seconder les démarches et à signer les actes du comité le brouilla avec ses collègues, qui portèrent leurs plaintes à Rome en 1794. Aussi lorsque M. Talbot, vicaire apostolique du district du Milieu, mourut à Bristol le 24 février 1795, l'évêque d'Hiéro-Césarée ne reçut point tout de suite les pouvoirs de vicaire apostolique; le Pape demandoit qu'il renonçât au projet de serment du comité et à ses *livres bleus*, et ses collègues l'en conjuroient; mais les membres du comité l'en détournoient par toutes sortes de moyens, et vouloient forcer la cour de Rome à céder. Enfin, après trois ans de délai, l'évêque fut obligé de plier, et signa la déclaration suivante :

« Ego Carolus Berington, ad normam declarationis mihi per sacram congregationem, probante summo pontifice, præscriptæ et ad S. congregationem perferendæ, pro reprobatione formulæ juramenti à S. congregatione reprobatæ, unà cum libellis qui vulgò *Turchini (Blue books)* dicuntur, atque adeò pravæ qualiscumque, noxiæ, periculosæque doctrinæ, in illis, sive formulâ, sive libellis contentæ; præsenti hoc me scripto declaro me revocare revocatamque habere velle suscriptionem prædictis scriptis ac libellis à me appositam, profiteorque me apostolicæ sedis judicio, libenti verèque sincero animo submittere, et quæ hactenùs ex eâ prodierint, quæque in posterum prodibunt dogmaticas decisiones amplecti et amplexurum esse. »

Toutefois le prélat ne put jouir du calme que cette démarche devoit lui procurer, ni rendre le repos à son district. Il mourut subitement le 8 juin 1798.

dans leur synode du 24 août 1792 (*). Le système de droit canonique adopté dans ces écrits n'est pas plus exact que la théologie qu'on y professe; l'auteur l'avoit emprunté au synode de Pistoie ou tiré de son imagination. Il intervertissoit toutes les notions d'un appel canonique. *Le juge qui viole ces conditions,* disoit-il, *est lui-même suspendu ipso facto de ses fonctions.* On apprécia ces assertions téméraires dans l'écrit de M. Milner, intitulé : *Audi alteram partem,* dans l'*Adresse du clergé de l'Ouest,* en réponse à l'*Adresse du clergé de Strafford* (elle étoit signée de 33 prêtres, et fut rédigée par Charles Plowden), et dans les *Remarques sur les écrits de Joseph Berington, adressées au clergé catholique d'Angleterre,* par le même Plowden, 1792, in-8°. On fait un grand éloge de ces *Remarques,* où Plowden dénonçoit Berington à son évêque. Celui-ci se donna beaucoup de mouvemens dans cette circonstance. Il vouloit, dit M. Milner, que le clergé catholique formât une espèce de convention démocratique pour renverser ce qu'il appeloit les libertés de son église. Il prit parti pour M. Wilks, qui avoit été déclaré suspens de ses fonctions par M. Walmesley, et il parla longuement en sa faveur dans une assemblée générale des catholiques tenue à Londres le 9 juin 1791 (**).

Ces disputes avoient échauffé les esprits et provoqué de nouvelles controverses. Un membre du comité, sir John Trockmorton, publia sa Lettre sur la nomination des évêques, qui fut censurée par trois vicaires apostoliques le 26 décembre 1792. Cette censure n'arrêta pas Berington ; il publia en 1793 les *Mémoires de Grégoire Panzani,* agent du

(*) Ce synode étoit composé de trois vicaires apostoliques, Walmesley, Gibson et Douglas, et de leurs théologiens, Plowden, Bannister, Barnard et Milner. Il se tint à Londres, Ormond street.

(**) Les détails de cette affaire nous mèneroient trop loin, et nous nous contenterons de faire mention de la lettre de M. Walmesley à son clergé, en date du 25 septembre 1797. Le prélat y ordonnoit que « si quelques-uns de ceux qui avoient signé la protestation et l'appel *(second livre bleu)* contre la condamnation du serment, qui ont consenti ou signé la proposition hétérodoxe restrictive des pouvoirs de l'Eglise *(troisième livre bleu),* qui ont signé ce qu'on appelle le *Credo* de Staffordshire, qui contient des erreurs et des doctrines hérétiques dans un appel aux catholiques anglais, page 22, viennent dans le district de l'Ouest, on ne les admette à la participation des sacremens, ou s'ils sont prêtres, à l'exercice des fonctions du ministère, qu'après qu'ils auront expressément et publiquement désavoué et rétracté leurs signatures. » Il prescrivoit la même chose pour l'article de la mort.

Pape en Angleterre en 1634, 1635 et 1636, in-8°. Ces *Mémoires* inédits étoient traduits de l'italien. L'éditeur y ajouta une introduction et un supplément sur l'état des catholiques d'Angleterre. C'est là qu'il donne carrière à son humeur et à ses idées de réforme. Il annonçoit, dans la préface, un ouvrage pour la défense du serment de suprématie, parloit avec mépris de ses adversaires, qu'il appeloit des *ignorans*, des *pharisiens* et des *tartufes*. Il en vouloit particulièrement à MM. Plowden et Milner, et se moquoit même de la Lettre pastorale de son propre évêque. Comme Trockmorton, il attaquoit le gouvernement ecclésiastique suivi en Angleterre; c'étoit au clergé seul, disoit-il, qu'il appartenoit de retirer son acquiescement à un système irrégulier et abusif, et de revendiquer les droits canoniques du ministère paroissial; maxime subversive de toute subordination et de toute hiérarchie, et qui conduiroit directement au schisme et à l'hérésie. Le clergé avoit eu tort de se soumettre au régime des vicaires apostoliques, et on devoit réformer cet abus. Ses jugemens sur les jansénistes, sur la révolution, sur la conduite du clergé de France, annoncent aussi peu de mesure que de vérité. Il railloit les évêques, en leur disant qu'il y avoit plus à craindre pour la religion, de la dévotion du scapulaire ou de celle *du sacré cœur de la sainte Vierge* que des *innocentes théories* qu'ils avoient condamnées dans leur pastorale. En parlant des dernières disputes, il représentoit le savant et respectable Walmesley comme un despote arbitraire, qui ne tenoit aucun compte d'un appel subsistant; à l'entendre, c'étoit le prélat lui-même qui auroit dû être suspendu de ses fonctions. Enfin il s'efforçoit de ranimer les anciennes jalousies entre le clergé séculier et les réguliers, et de soulever une opposition à la juridiction des vicaires apostoliques.

Les mêmes adversaires qui avoient déjà signalé les erreurs de Berington s'élevèrent contre ces nouvelles témérités. Charles Plowden fit paroître ses *Remarques sur les Mémoires de Panzani, avec une adresse à Berington*, 1794, in-8°. Le savant Jésuite (*) y réfutoit les assertions du novateur, et faisoit remarquer ses contradictions. Ces *Remarques* eurent beaucoup de succès dans le temps. Ce fut aussi pour

(*) Voyez la notice sur cet auteur, n° 729 de ce journal, tome XXVIII.

confondre le système de Berington que M. Milner publia sa *Démocratie ecclésiastique dévoilée*, comme il avoit publié peu auparavant son *Droit divin de l'épiscopat* contre la Lettre de Trockmorton. Dans les deux écrits, il montroit le danger des innovations schismatiques qu'on essayoit d'introduire en Angleterre.

En 1796, des papiers publics et ensuite des lettres authentiques parlèrent de miracles opérés dans diverses villes d'Italie; ces prodiges auroient commencé le 25 juin à Ancône, le 9 juillet à Rome, et se seroient manifestés dans d'autres villes. On en publia une relation accompagnée de témoignages plus ou moins imposans; nous ne voulons point ici défendre ces miracles sur lesquels l'Eglise n'a point prononcé, mais nous croyons qu'un auteur catholique devoit être très-réservé à les blâmer et surtout ne devoit point s'en moquer. Berington, sans se donner le temps de discuter les faits, publia presqu'aussitôt son *Examen des évènemens appelés miraculeux, tels qu'ils sont rapportés dans des lettres d'Italie*, 1796. Non content de contester ces miracles, il les présente nettement comme des impostures des prêtres *pour soutenir leur pouvoir expirant*, et il accuse le Pape Pie VI d'avoir cherché à entretenir à cet égard l'enthousiasme populaire. Ce n'est pas tout, il semble même dire que le pouvoir des miracles a cessé dans l'Eglise. *La vertu du pouvoir des miracles a cessé*, dit-il, *d'être le sujet de la croyance populaire; la Providence n'a plus besoin de faire des miracles, les chrétiens ayant tous les moyens ordinaires pour leur instruction et leurs autres besoins spirituels. C'est une illusion de croire que l'intégrité ou l'existence de la religion est liée avec la perpétuité des miracles; contentons-nous de ce que Dieu a fait pour l'établissement du christianisme.* Tous les miracles postérieurs sont donc des inventions humaines pour tromper les peuples; c'est ainsi que l'auteur donne les mains au protestant Middleton, et rejette au rang des fables tant de miracles de l'histoire ecclésiastique et des vies des saints. Il se moque, à cette occasion, des miracles attribués à B. J. Labre, et dit que *la vénération pour les reliques est une preuve de superstition*. Enfin Berington va jusqu'à renverser les fondemens du christianisme, en substituant de nouvelles preuves pour les miracles à celles qui étoient reconnues dans l'Eglise; ces preuves de son invention sont telles

qu'aucun miracle ne pourroit plus être admis. Aussi disoit-il que, *s'il avoit été à Ancône ou à Rome quand les miracles se firent, quand même tous ses sens lui auroient attesté leur réalité avec une parfaite évidence, il auroit dû les rejeter*. C'est ainsi que parloient les protestans, et c'est ainsi que Rousseau et Diderot ont parlé après eux.

Tant d'erreurs, d'écarts et de témérité ne pouvoient rester sans réponse. Aussi plusieurs catholiques s'élevèrent contre ce scandale. Un ecclésiastique anglais, George Bruning, publia des remarques contre l'*Examen*, 1796, in-12. Il parut, sous le nom d'une dame catholique, *Quelques réflexions* sur le même ouvrage. Mais l'écrit le plus important qui vit le jour à cette occasion est celui de M. Milner, intitulé : *Demande sérieuse à M. Berington sur ses erreurs théologiques concernant les miracles et d'autres sujets*, 1797, in-12 de 137 pages. Cet écrit est curieux, solide et pressant; l'auteur cite avec soin les ouvrages de Berington, il en extrait des passages et des propositions, et il en montre les conséquences. Il nous apprend aussi diverses particularités sur Berington, et nous ne faisons aucune difficulté de reconnoître que c'est là que nous avons pris presque tout le fond de cet article. Outre les propositions sur les miracles, M. Milner extrait douze autres propositions sur divers sujets. Sa lettre, car l'écrit est sous cette forme, est datée de Wenchester le 29 décembre 1796. Le ton en est grave, sage et modéré.

On pourroit s'étonner après cela que M. Berington ait continué à exercer le ministère, et n'ait pas été frappé de quelque censure. Il avoit été dénoncé à son évêque par M. Charles Plowden. M. Matthieu Gibson, vicaire apostolique du district du Nord, qui cependant n'avoit pas été témoin des derniers écarts de Berington, s'en étoit plaint à son évêque, M. Thomas Talbot, vicaire apostolique du district du Milieu. Celui-ci avoit répondu, dit-on, qu'il craignoit de précipiter tout-à-fait Berington vers sa perte. On avoit l'exemple récent de Geddes, qu'une censure de son évêque n'avoit rendu que plus hardi. L'autorité ecclésiastique s'abstint donc de sévir contre le téméraire auteur. Toutefois nous devons dire qu'il publia vers cette époque et peu après l'écrit de Milner, une Lettre à M. Douglas, lettre que nous n'avons point vue, et où il est possible qu'il

ait donné quelque explication ou déclaration pour atténuer ses torts.

M. Milner, dans sa *Demande sérieuse,* fait encore mention de deux écrits de Berington; l'un est un *Essai sur les écoles de dimanche,* où l'auteur proposoit d'admettre des enfans de toutes les communions et d'enseigner un catéchisme où l'on feroit abstraction des opinions particulières. Berington critiquoit là le catéchisme catholique, qu'il disoit être incohérent et propre à produire une confusion d'idées. M. Milner trouve dans les écrits de son adversaire des exemples singuliers de réponses pour le nouveau catéchisme. L'autre écrit a pour titre : *Considérations adressées aux évêques et au clergé français résidans en Angleterre,* 1796. M. Milner n'ose assurer que cet écrit soit de Berington, et dit seulement qu'il y a lieu de le soupçonner. L'auteur, quel qu'il soit, blâme et tourne en ridicule le culte des images.

Joseph Berington avoit annoncé, à plusieurs reprises, un ouvrage de sa composition, sous le titre d'*Histoire de l'origine, des progrès et du déclin du pouvoir papal;* cette *Histoire* devoit être en 5 vol. in-4°, nous ne croyons point qu'elle ait paru, et d'après tout ce que nous venons de dire de l'auteur, il est permis de ne pas le regretter. D'ailleurs Berington semble en avoir fait entrer quelque chose dans son *Histoire littéraire du moyen âge,* publié à Londres en 1814, in-4° de plus de 700 pages. Feu M. Boulard avoit entrepris la traduction de cet ouvrage, et en a donné successivement quatre parties, en 1814, l'*Histoire littéraire des huit premiers siècles;* en 1816, celle des 9ᵉ et 10ᵉ siècles; en 1818, celle des deux siècles suivans, et en 1821, celle du 13ᵉ siècle. Il annonçoit pour 1821 l'Histoire des 14ᵉ et 15ᵉ siècles; nous ne savons si elle a paru. Nous avons rendu compte, nᵒˢ 82 et 223 des deux premières livraisons publiées par M. Boulard; on peut voir le jugement que nous en avons porté.

Nous ne connoissons point d'autre ouvrage de Berington, et nous n'avons point de renseignemens sur ses dernières années. Il mourut le 1ᵉʳ décembre 1827, à Buckland, dans le Berkshire, où il remplissoit les fonctions de missionnaire. Il devoit être dans un âge assez avancé, et nous voulons croire que la réflexion et l'expérience l'avoient enfin éclairé sur un grand nombre d'idées fausses qu'il s'étoit faites et sur le danger de les soutenir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La première conférence sur la religion a eu lieu le dimanche 6 décembre à Saint-Etienne-du-Mont; elle a roulé sur l'étude de la religion. L'orateur a montré combien elle étoit importante et combien elle étoit solide. L'auditoire étoit nombreux. Nous parlerons quelquefois de ce cours de conférences qui est destiné spécialement à la jeunesse, et où l'on se propose de combattre les doctrines funestes à la religion, et soutenues aujourd'hui avec tant d'ardeur dans des livres, dans des journaux et dans des cours publics.

— En répondant dans notre n° 1595 à des attaques des journaux contre plusieurs curés, nous avons nommé M. le curé de Nogent-le-Rotrou comme ayant refusé un certificat au maître d'école de sa paroisse. Il paroît que le fait allégué ne regarde point M. le curé ou MM. les curés de Nogent (il y a trois paroisses dans cette ville), mais M. le curé d'Authon, même arrondissement. C'est lui qui étoit désigné dans le numéro du *Courrier français* du 10 novembre. Il a écrit au rédacteur du *Courrier*; comme il craint que ce journal ne mette point sa lettre, quoiqu'on fût en droit de l'y contraindre, il nous prie de la faire entrer dans un de nos numéros, et nous nous empressons de faire droit à sa demande :

A M. le rédacteur du Courrier français.

« Monsieur, vous avez inséré dans votre n° 314 un article qui me concerne et qui contient presqu'autant d'erreurs que de mots; quoiqu'il paroisse faire suite à quelques autres article, c'est le seul qu'on m'ait communiqué. J'ai quelque répugnance à me justifier; mais ne pas répondre à votre correspondant, ce seroit peut-être laisser croire que son récit mérite quelque créance. Je ne m'attacherai néanmoins qu'à deux faits qui me sont imputés, celui du certificat de moralité refusé au sieur Bignon, et celui qui regarde ma démarche auprès de M. le curé de la Bazoche.

Il est notoire que j'ai offert au sieur Bignon un certificat avant l'affaire qu'il m'a intentée au tribunal de police correctionnelle de Nogent, certificat qu'il a refusé malgré l'avis de son avoué et du mien. La visite que j'ai

faite à M. le curé de la Bazoche avoit un but tout contraire à celui que votre article suppose; elle tendoit à faire agréer M. Bignon comme instituteur à la Bazoche. Je n'ai même agi qu'à la prière de celui-ci. J'ai entre les mains la preuve de tout ce que j'avance, entre autres une lettre de M. le curé de la Bazoche, et j'en justifierois, s'il étoit nécessaire.

» Il résulte de tout ceci que, par le temps qui court, on trouve aussi facilement des gens pour fabriquer la calomnie que des journaux pour la répandre. Votre bienveillance particulière pour les ecclésiastiques me fait espérer que vous ne me forcerez pas à user des moyens indiqués par l'article 11 du 25 mars 1822, et que vous voudrez bien insérer cette lettre dans l'un de vos plus prochains numéros.

J'ai l'honneur d'être, MARTIN, curé d'Authon. »

Authon, 1er décembre 1829.

M. le curé d'Authon ajoute dans la lettre qu'il nous écrit que le *Courrier français* l'a accusé à tort d'avoir insulté le maître d'école; ce qui est encore faux. Le différend vient de ce que M. le curé avoit dit quelque chose contre l'instituteur à deux membres du comité d'instruction d'Authon; cela fut rapporté au sieur Bignon, et c'est pour cela qu'il a intenté procès à M. le curé. Celui-ci a gagné successivement à Authon, à Nogent et à Paris, à la cour de cassation où M. Bignon avoit porté successivement l'affaire.

— Nous avons fait mention, nos 1518 et 1546, des dons faits par M. le Dauphin et Mme la Dauphine aux habitans de de la paroisse de Chivres, annexe de Missy, près Soissons, sur la demande de M. Duport, maire, pour participer aux frais des réparations de leur église. Les travaux ont été dirigés avec autant de goût que d'économie, par M. Bascou, desservant, et M. le maire. La cérémonie de la restauration de cet édifice n'ayant pu se faire le jour de Saint-Charles, comme on se l'étoit proposé, fut différée jusqu'au dimanche 15 novembre. M. l'abbé de Bully, vicaire-général, délégué par M. l'évêque de Soissons, s'y rendit, assisté de M. le curé doyen du canton de Vailly. La visite intérieure eut lieu avant la messe solennelle, et dans un discours fait pour la circonstance, M. de Bully développa, en présence d'un nombreux auditoire, grossi par le concours des habitans des paroisses voisines, les précieux avantages résultans de la munificence de nos princes et du zèle religieux des habitans, qui avoient été menacés d'être privés pour toujours des consolations de la religion. La visite extérieure se fit après les vêpres, et dans une courte allocution, l'orateur

engagea les assistans à adresser à Dieu leurs actions de grâces et leurs vœux, pour la conservation de nos augustes souverains. Le psaume *Exaudiat* et le *Te Deum* furent chantés au salut, qui termina cette heureuse journée.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Pour la première fois, depuis quinze ans, le *Moniteur* vient enfin d'appeler les journaux révolutionnaires par leur véritable nom. Les voilà marqués de son fer chaud, non pas avec des initiales, comme les épaules des malfaiteurs condamnés aux travaux forcés, mais en toutes lettres et en bon français. Il n'y a plus à s'en dédire; ils sont officiellement enregistrés dans son état civil sous le nom de *journaux de la révolution*. Ceci est grave de la part du *Moniteur*, et c'est tout au plus s'ils sont contens de leur parrain. Du reste, sans nous arrêter à la forme, hâtons-nous d'observer que c'est le fond qui est tout ici. Le gouvernement du Roi reconnoît donc enfin qu'il y a de la *révolution* sur le tapis; il a donc ouvert les yeux, et il sait de quoi il s'agit. Or, du moment où il ne s'abuse plus sur les dangers de sa situation et de la nôtre; puisqu'il en est venu à jeter cette espèce de gage de combat à ses ennemis, et à déclarer publiquement qu'il les tient pour *révolutionnaires*, espérons qu'il ne se contentera pas d'appeler notre maladie par son nom, mais qu'il travaillera sérieusement à y chercher du remède. Dans de certaines occasions, on dit : *si le Roi savoit!* Eh bien! le *Moniteur* nous apprend qu'il sait. Attendons le reste.

— « Des fers! des bourreaux! la mort! telle est la devise de la faction « féroce... » En vous arrêtant ici tout court, votre pensée va peut-être tomber sur la faction qui a tué rois et bergers, et couvert si long-temps la France de meurtres, de prisons er d'échafauds. Mais prenez garde, vous allez faire un jugement téméraire; car c'est le *Constitutionnel* qui emploie cette jolie petite phrase; et quoiqu'il ne désigne pas autrement les gens auxquels il l'applique, ce n'est certainement point de la faction révolutionnaire qu'il entend parler. La devise dont il s'agit, cette devise qui demande des fers, des bourreaux et la mort, est celle de la faction féroce des royalistes, des prêtres, des jésuites et de la congrégation. Prenez-en note pour ne pas vous y tromper une autre fois; car, sans cela, vous pourriez croire qu'on viole à l'égard de ces messieurs le charitable précepte *d'union et oubli*, tandis que réellement il n'est question ni des régicides, ni des septembriseurs, ni d'aucun autre exécuteur des hautes œuvres de la révolution. Ainsi, retenez bien le sens de la devise du *Constitutionnel*. Ce n'est point des bourreaux qu'elle doit s'entendre; c'est des victimes.

— Hier mardi, à sept heures précises du soir, le Roi est parti pour Compiègne. S. M. sera de retour vendredi aux Tuileries pour l'heure de son dîner. Ce voyage, qui devoit avoir lieu lundi, a été retardé d'un jour, et c'est cette circonstance qui a mis les journaux révolutionnaires aux champs, sur la grande question de savoir si M. le prince de Polignac recevroit ou ne recevroit pas lundi, et pourquoi M. de Bourmont ne recevra pas demain mercredi.

— Vendredi dernier, le Roi et M. le Dauphin sont sortis en voiture de ville, et sans escorte, pour aller voir la statue de Louis XVI à la fonderie du faubourg du Roule. De là S. M. et S. A. R. sont allés visiter l'arc de triomphe de l'Etoile.

— La loi du 19 juin dernier a créé un crédit extraordinaire de 80 millions de francs pour dépenses de différens ministères pendant cette année. Sur la proposition de M. le ministre des finances, une ordonnance royale du 6 de ce mois porte qu'il sera procédé à la vente, avec publicité et concurrence et sur soumissions cachetées, de la somme nécessaire pour produire un capital de 80 millions. Cette vente aura lieu en rentes 4 pour 100, jouissance du 21 mars prochain. C'est le 10 janvier prochain que le ministre des finances adjugera cet emprunt à la compagnie qui aura offert le prix le plus élevé des rentes à fournir par le trésor royal.

— Le *Moniteur* du 4 a publié une longue ordonnance qui organise le service des douanes à la Martinique et à la Guadeloupe.

— MM. Charre-Lavalette, juge au Puy, et Charmeil, substitut à Saint-Marcellin, sont nommés présidens aux mêmes tribunaux. M. Desprez, procureur du Roi à Colmar, est nommé conseiller à la cour royale de la même ville, en remplacement de M. Demetz, qui passe à celle de Nanci. M. Magdeleine, procureur du Roi à Saint-Claude, passe à Dôle. M. Froment, juge d'instruction à Nanci, y devient vice-président.

— M. le vicomte de Vaugiraud, capitaine de gendarmerie d'élite, est nommé inspecteur des postes de la cour.

— M. Madier de Montjau, qui étoit conseiller à la cour royale de Lyon et a été admis à la retraite, a été nommé conseiller honoraire à la même cour. Ce magistrat est le père du conseiller à la cour royale de Nîmes, qui s'est acquis une célébrité dans le monde libéral, et que les révolutionnaires menacent d'envoyer à la chambre.

— M. Salvandy, du *Journal des débats* et de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, après avoir donné sa démission de conseiller d'Etat, a été réintégré par M. le garde-des-sceaux sur le tableau du conseil.

— M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique a reçu, le 3, MM. les proviseurs et professeurs des collèges royaux de Paris. S. Exc. s'est informée de toutes les améliorations possibles dont les élèves, les études et le sort des professeurs seroient susceptibles; il a recommandé la religion pardessus tout, et son discours s'est terminé par ces mots: « Puisse la génération élevée par vos soins être meilleure et plus heureuse que celle qui l'a précédée dans la vie! »

— En exécution de l'ordonnance royale du 11 novembre dernier, MM. les professeurs de l'école royale des chartes à la bibliothèque du Roi et aux archives du royaume commenceront leur cours de Paléographie le 5 janvier prochain, et ils les continueront les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

— M. le comte de Rayneval, ambassadeur à Vienne, est parti le 5 pour se rendre à son poste.

— La cour de cassation a annulé un jugement du tribunal de simple police de la Seine, qui avoit décidé que les travaux de déménagement un jour de dimanche n'étoient pas une infraction à la loi du 18 novembre 1814.

— A l'audience du tribunal de police correctionnelle du 3 décembre, on a appelé l'affaire de *l'Apostolique* contre le *Journal des débats*. Le premier

se plaignoit de ce que le second n'eût pas rapporté textuellement le discours de M. Jozon au tribunal de police correctionnelle, le 28 août dernier. M. de Pellieux a plaidé pour M. Jozon, et M. Sylvestre de Sacy pour les *Débats*. M. Fournerat, avocat du Roi, a été d'avis que la demande n'étoit pas fondée. Le tribunal a décidé, en effet, que la loi du 25 mars 1822 n'obligeoit point à insérer un plaidoyer en entier. En conséquence, Bertin aîné a été renvoyé de la plainte, et Jozon, partie civile, condamné aux dépens.

— La police a saisi ces jours derniers, dans un magasin de la rue Saint-Denis, des foulards représentant Buonaparte dans différentes circonstances de sa vie.

— Le tribunal de Moulins vient, à l'exemple de ceux de Bernay et de Niort, de condamner l'imprimeur de cette ville, M. Place-Bujon, à imprimer la *Gazette constitutionnelle de l'Allier*.

— Les rédacteurs de la *Sentinelle des Deux-Sèvres* sont encore assignés pour le 11 de ce mois, sous la prévention de délits de la même nature, en donnant les détails du banquet offert à Niort à MM. Mauguin et Agier, et en publiant des couplets qui y avoient été chantés et le discours de M. Mauguin.

— La cour royale de Metz a, au grand désappointement des électeurs libéraux, maintenu M. de Balzac sur la liste électorale du département, parce qu'il a encore son *domicile réel* à Metz.

— M. le Dauphin a souscrit pour 200 fr. au monument que la ville de Marseille élève à M. de Villeneuve-Bargemont, son dernier préfet.

— Dans la soirée du 27 novembre, on a ressenti, à Rochefort, une secousse de tremblement de terre qui a duré 20 secondes.

— Le marquis de Palmella, chef du parti de la petite princesse du Brésil en Europe, a quitté Paris et est retourné en Angleterre.

— Un projet de loi sur l'instruction publique a été présenté, le 27 novembre, à la deuxième chambre des Etats-généraux, par les ministres du roi des Pays-Bas, il contient trop de dispositions pour que nous puissions en donner le texte. Nous voyons d'ailleurs que les journaux de l'opposition, dans ce pays, sont fort mécontens du projet. Le *Courrier de la Meuse* se plaint que le gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il avoit faites; que, loin d'affranchir l'enseignement, le projet convertit en loi l'arbitraire et le monopole, et donne le moyen de faire une guerre plus déclarée encore aux doctrines catholiques. Le journaliste voit là l'influence de la faction protestante et du parti hollandais, qui prévaut depuis long-temps dans les conseils et dirige la marche de l'administration.

— Après deux séances de débats, la seconde chambre des Pays-Bas a adopté, à la majorité de 62 contre 35, le dépôt au greffe de la pétition du sieur Fontan. Une discussion s'est ensuite élevée sur la proposition du renvoi au ministre de la justice. Le président a voulu renvoyer cette proposition à l'examen des sections; une grande agitation a régné dans l'assemblée. La séance a été remise au lendemain, et la proposition a été ce jour définitivement écartée.

— Le gouvernement de Piémont a ordonné que les écus de Savoie et de Gênes, et leurs subdivisions, fussent apportés dans les caisses royales d'ici au 30 avril 1830, afin qu'ils soient convertis en monnoie décimale. Passé cette époque, ces pièces n'auront plus cours.

— Un grand malheur a eu lieu à Navarin le 19 novembre. Un orage épouvantable ayant éclaté sur cette ville, la foudre est tombée, à 11 heures du soir, sur la poudrière de la citadelle, et a fait sauter en l'air tout ce qu'il y avoit de murs et de bâtimens. Toute la ville s'est ressentie de ce désastre, et les vaisseaux qui étoient dans le port en ont éprouvé une forte commotion. Plus de cent de nos soldats canonniers ou du génie ont été victimes de cet évènement; une vingtaine a péri, les autres sont fortement blessés. M. le contre-amiral Rosamel est venu aussitôt à terre avec les officiers, marins et chirurgiens de l'escadre, pour donner les secours nécessaires.

— Le traité primitif d'Andrinople avoit réglé que la somme pour l'indemnité seroit acquittée dans l'intervalle d'un an, en trois paiemens de 500,000 ducats chacun : à la demande de la Porte, le terme a été étendu à dix-huit mois.

— L'empereur de Russie a été atteint au commencement du mois dernier d'une maladie qui avoit d'abord donné des inquiétudes, et qui a été reconnue ensuite pour être une fièvre inflammatoire. Les dernières nouvelles de Saint-Pétersbourg annoncent, à la date du 21 novembre, quelques améliorations dans l'état de sa maladie.

— C'est dans les terres concédées par le gouvernement mexicain à M. Lainé de Villevêque qu'on transporte la petite colonie d'agriculteurs et d'ouvriers que l'on a embarqués au Hâvre, sur le navire *l'Amérique*. Il paroît que le pays où on les conduit ne présente aucune ressource, et que le climat y est si contraire qu'il a coûté la vie à des nègres qu'on y avoit envoyés pour défricher ces terres, que les naturels du pays ont renoncé eux-mêmes à habiter.

— On prépare à New-Yorck une expédition de découvertes destinée à explorer les régions du pôle antarctique. Elle se composera des deux navires *l'Annarvan* et *le Seraph*, commandés par les capitaines Palmer et Pendleton. Parmi les objets de leur équipement, on remarque de nouvelles pirogues formées d'os de baleine, qui peuvent se changer en traîneaux pour voyager sur la glace.

Il a paru une nouvelle livraison de la *Bible de Vence*, 5e édition; elle se compose des tomes XI et XXI. Le premier, renferme les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques et la Sagesse, avec des préfaces et dissertations analogues. Le second, contient les Evangiles de saint Luc et de saint Jean et les Actes des apôtres, avec les préfaces et les dissertations qui s'y rapportent. Ainsi, l'on a déjà 15 volumes de cette nouvelle édition, savoir : les douze premiers et les tomes XIX, XX et XXI; c'est dire assez que cette entreprise ne languit pas.

Le même libraire, M. Méquignon-Havard, continue son édition in-12 de la *Bibliothèque choisie des Pères*, de M. Guillon; depuis que nous en avons annoncé quelques livraisons, n° 1574, nous avons reçu 3 nouveaux volumes, XXV, XXVI et XXXI. Ils renferment la suite des extraits sur saint Jean-Chrysostôme et saint Augustin.

L'édition de la Théologie de Billuart continue également; M. Méqui-

gnon-Junior a donné les tomes II et III. Le premier est la suite du Traité de Dieu et de ses attributs ; le second, renferme les Traités de la Trinité et des Anges. On publiera plus tard le premier volume de l'édition, où il doit y avoir probablement quelque préface ou notice qui n'est pas terminée. Le public a actuellement 14 volumes de cette édition, dont 12 sur la morale. Nous avons annoncé successivement ces derniers, qui renferment les Traités des actes humains, des péchés, des lois, de la foi et des autres vertus, de la religion, des sacremens, etc. Il ne reste plus que 6 volumes à publier, dont le tome XIII qui est resté en arrière. Chaque volume est de 5 fr.

M. Hanicq, de Malines, vient de terminer l'édition de la *Théologie morale de Liguori*, dont nous avons parlé n° 1541. Les 3 derniers volumes ont paru récemment ; ils renferment le Traité du mariage, celui des censures et des irrégularités, la Pratique du confesseur, l'Examen des ordinands, l'Abrégé de théologie morale, tiré des œuvres de Benoît XIV, les Appendices et la table des matières. A la fin du dernier volume, est une liste de corrections. L'ouvrage se trouve chez M. Méquignon-Junior ; prix, 3 fr. les 9 volumes.

On annonce une *Bibliothèque des amis de la religion, ou Collection des meilleurs ouvrages anciens et modernes ; par une société d'ecclésiastiques et d'hommes de lettres*. Cette entreprise sera de 200 volumes in-18, et comprendra des ouvrages latins et français. Les ouvrages latins seront, par exemple, plusieurs traités de saint Augustin, l'*Apologétique* et les *Prescriptions* de Tertulien, des *Lettres* de saint Bernard, le *Commonitorium* de Vincent de Lérins. En français, on donnera des œuvres choisies de saint François de Sales, de Bossuet, de Fénelon, de Fléchier, de Buller, de Bergier ; les œuvres complètes de Bourdaloue et de Massillon, les *Pensées* de Pascal, les *Opuscules* de Fleury, les *Lettres de quelques Juifs* par l'abbé Guénée, la collection entière des *Lettres édifiantes*, divers ouvrages de M. Emery, etc.

On souscrit, sans rien payer d'avance, pour toute la collection ou pour des parties séparées. Le prix de chaque volume sera de 12 sous. Les communautés et colléges qui réuniront cinquante souscriptions auront droit au treizième, et chaque livraison leur sera expédiée franche de port. Afin de donner une idée de la matière qui entrera dans les volumes, on prévient que les œuvres complètes de Bourdaloue ne formeront au plus que 24 volumes in-18. Le premier volume a déjà paru. La première livraison contiendra de plus 2 volumes des *Lettres édifiantes*. Il paroîtra 3 volumes par mois.

On espère que cette entreprise, reproduisant les meilleurs livres et les donnant à bas prix, sera accueillie par tous ceux qui sentent la nécessité de combattre la propagation des mauvaises doctrines.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une question importante pour l'épiscopat.

Une affaire qui est de nature à soulever de graves questions, et qui intéresse les droits de l'épiscopat, a été portée à l'audience du tribunal de police correctionnelle (septième chambre) le 8 décembre dernier.

On sait que M. l'archevêque de Paris a cédé son droit de propriété, sur tous les livres d'église à l'usage de son diocèse, appelés *Usages de Paris,* à une compagnie de libraires composée de MM. Adrien Le Clere, Dehansy, Debure, Brajeux, etc. Six ans environ après la publication du Bréviaire de Paris, commencé par les soins de S. Em. le cardinal de Périgord, et terminé par M l'archevêque son successeur, MM. Gauthier frères, imprimeurs à Besançon, firent imprimer le nouveau Bréviaire. Les libraires des *Usages* ont porté plainte en contrefaçon contre MM. Gauthier frères et M. Lacroix, libraire à Paris.

M. Hennequin a porté la parole dans l'intérêt des plaignans. L'avocat a commencé par établir, dans un brillant exorde, la liaison intime qui existe entre la croyance et la liturgie; il a démontré qu'une parfaite harmonie doit régner entre la foi et les cérémonies, qui n'en sont que la manifestation. Retraçant ensuite l'histoire des entreprises des hérétiques sur la liturgie, et des résistances que leur a opposées l'Eglise, lorsqu'elle proclamoit la saine doctrine dans les conciles, il a montré, d'un côté, l'adresse des hérésiarques à répandre leurs erreurs par le moyen d'innovations dans le culte divin et dans les prières; de l'autre, le zèle persévérant des évêques à établir la plus parfaite harmonie entre la doctrine et la prière.

Après ces considérations préliminaires, M. Hennequin expose avec détail l'histoire du Bréviaire de Paris, les travaux successifs de M. de Harlay, en 1680; du cardinal de Noailles, en 1729; de M. de Vintimille, en 1735, époque de l'origine de la société des *Usages :* travaux auxquels le chapitre avoit toujours eu une grande part.

Ce fut aussi une commission, composée en grande partie de membres du chapitre, et réunie par M. le cardinal de Périgord, sous la présidence de M. de Quélen, alors coadjuteur, qui prépara le Bréviaire actuel.

L'avocat rappelle ici les cessions faites à ses cliens, en 1820, par M. Talleyrand de Périgord, et, en 1822, par M. l'archevêque actuel.

« Ce fut après six années de paisible jouissance, continue M. Hennequin, que MM. Gauthier frères publièrent une nouvelle édition du Bréviaire de Paris. Leur mise de fonds ne fut pas considérable. Ils avoient un Bréviaire de la société parfaitement imprimé et corrigé. Tout fut l'ouvrage de leur prote ; ce fut avec une mise de fonds de 15 fr. qu'ils anéantirent le droit des cessionnaires. »

M. Hennequin soutient ici en droit que l'archevêque de Paris a réellement la propriété des travaux qui ont pour but d'améliorer la liturgie, et que la contrefaçon de ces travaux constitue une véritable usurpation de propriété littéraire. On prétendroit vainement que ce privilège n'est que viager et personnel ; car le Bréviaire n'est pas seulement le résultat des travaux et des soins du prélat, mais encore du chapitre : c'est une personne morale qui ne meurt point. « Remarquez ici, Messieurs, dit l'avocat, que, dans cette cause, la question s'agrandit. La propriété est la sauve-garde de la foi catholique ; le doute, l'erreur, l'hérésie, cherchent sans cesse à infecter les sources de l'enseignement religieux. Vous avez, dans le respect pour la propriété du Bréviaire de Paris, la garantie que la prière ne montera pas audacieuse aux pieds de l'Eternel, pour contester sa parole sainte, et qu'elle ne sera jamais conçue que dans les termes autorisés par l'Eglise. »

Raisonnant par analogie, M. Hennequin cite le Dictionnaire de l'Académie, « propriété, dit-il, d'une personne morale, immortelle probablement par sa gloire, mais aussi par sa nature. »

Abordant la question sous le rapport du droit pastoral de surveillance sur les livres de liturgie, l'avocat montre ce droit appuyé sur les canons des conciles et sur l'ancienne législation, reconnu par les lois de la république et de l'empire, maintenu à toujours par la Charte. « Prétendra-t-on, dit-il, que ce droit des évêques est abrogé par la Charte,

qui, en reconnoissant la religion catholique comme religion de l'Etat, n'a sûrement point ôté aux évêques le droit inhérent à leur caractère pastoral? Quoi! vous oserez dire que, sous les enfans de St-Louis, la religion sera abandonnée sans défense, et les évêques seront privés d'un droit qu'ils tiennent de Dieu même, et dont ils sont comptables à l'Eglise et à l'Etat? Non, Messieurs, et votre décision le prouvera. »

Nous avons cité plusieurs fois dans ce journal des arrêts de la cour de cassation, qui ont reconnu le droit des évêques sur leurs livres d'Eglise. L'avocat a rapporté ces arrêts, qui sont décisifs dans la cause.

« Si nous jetons un coup-d'œil général sur cette cause, dit en terminant M. Hennequin, nous nous demanderons si un intérêt purement mercantile peut contrebalancer de si hauts intérêts. Vous voyez un libraire qui, sans soins, sans sacrifices, veut s'emparer du fruit, des soins et des sacrifices de plusieurs de ses collègues. Que, si l'on nous dit qu'il n'y a dans la cause qu'un combat de libraire, je répondrai : Oui, il y a lutte entre la contrefaçon et les cessionnaires du droit; mais j'ajouterai : Il faut que mon adversaire reste avec les libraires, tandis que j'ai dans ma position le droit de m'élever à la hauteur de la cession. Je me vois entouré, dans cette situation, de tout l'intérêt d'un immense mandat, d'une responsabilité sans limites. C'est trop pour le succès de ma cause. »

Nous regrettons de ne pouvoir offrir aujourd'hui à nos lecteurs qu'une analyse de la plaidoirie de M. Hennequin, dans laquelle l'on n'a pas moins remarqué la noblesse et l'élévation des pensées, que de profondes et lumineuses recherches. D'ici à peu de jours, le plaidoyer sera livré à l'impression.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le cardinal de La Fare est mort le jeudi 10 décembre, à quatre heures du matin. La surveille, S. Em. avoit reçu les sacremens avec la piété qui la carac-

térisoit; c'est M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois qui l'avoit administré. Anne-Louis-Henri de La Fare étoit né le 8 septembre 1752, dans le diocèse de Luçon. Il se destina à l'état ecclésiastique, et devin , en 1778, grand-vicaire de Dijon et doyen de la Sainte-Chapelle de cette ville. Il fut en cette qualité *élu-général* du clergé des Etats de Bourgogne, et eut grande part à l'administration de la province. Nommé à l'évêché de Nanci en 1787, il fut député aux états-généraux et prononça le discours d'ouverture. Il soutint plus d'une fois les intérêts de la religion dans l'assemblée, et publia plusieurs écrits, entr'autres, des *Considérations politiques sur les biens temporels du clergé*, 1789, in-8°; *Quelle doit être l'influence de l'assemblée nationale sur les matières ecclésiastiques et religieuses*, 1790, in-8°; une Lettre à son clergé, datée du 9 février 1791, etc. M. l'évêque de Nanci se retira d'abord à Trèves, puis à Vienne, où il fut long-temps l'agent du Roi. Il ne donna point sa démission en 1801, rentra en France en 1814, et signa la Lettre du 8 novembre 1816, qui a été publiée avec le concordat de 1817. Vers le même temps, le prélat avoit été momentanément adjoint à l'administration des affaires ecclésiastiques. Nommé à l'archevêché de Sens, il n'en prit possession qu'en 1821, et fut promu au cardinalat le 16 mai 1823. Le prélat étoit en outre pair de France, ministre d'Etat, premier aumônier de Mme la Dauphine et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Il a assisté aux deux derniers conclaves, et avoit le titre presbytéral de Ste-Marie *in transpontinâ*. Son attachement à l'Eglise, son aptitude pour les affaires, son esprit de sagesse lui donnent des droits aux regrets de tous les amis de la religion et de la monarchie. On dit que le prélat laisse des mémoires curieux sur son émigration et sur les affaires dont il avoit été chargé pour le Roi à Vienne.

— M. l'abbé de Bellaud, grand-vicaire de Sens et aumônier de Mme la Dauphine, est mort le mardi 8 septembre, des suites d'un accident qu'il avoit éprouvé en Italie. En revenant du conclave, où il avoit accompagné M. le cardinal de La Fare, il fit une chute auprès de la cascade de Terni, et se cassa le col du fémur. On le transporta à Terni, où il passa plusieurs mois dans des souffrances d'autant plus cruelles, qu'il n'y avoit point d'espoir de guérison. On

trouva ensuite moyen de l'amener en France, et il étoit arrivé à Paris il y a quelque temps; mais son état s'y aggrava bientôt. Il y a succombé à l'âge de 58 ans, après avoir reçu les derniers sacremens, et après avoir donné dans sa longue maladie des preuves de piété, de résignation et de courage. M. l'abbé de Bellaud avoit été marié, et laisse un fils, et une fille qui est religieuse. Il étoit entré il y a dix ans dans l'état ecclésiastique, auquel il s'étoit destiné autrefois, mais la révolution l'avoit empêché de suivre cette carrière. Il méritoit, par ses principes et par ses vertus, d'appartenir au sacerdoce. M. le cardinal de La Fare se l'étoit attaché depuis quelques années. Il l'avoit nommé grand-vicaire de Sens, archidiacre de Joigny et official du diocèse. Ses obsèques ont eu lieu le vendredi 11, à l'église de la Madeleine.

— M. l'évêque du Puy a fixé l'ouverture du jubilé au troisième dimanche de l'Avent. Il y aura dans toutes les églises des exercices préparatoires le soir ou le matin. Le quatrième dimanche de l'Avent, il y aura au Puy une procession générale, à laquelle les quatre paroisses assisteront. Dans toutes les autres paroisses du diocèse, la procession aura lieu le même jour. Le jubilé durera jusqu'au samedi soir 26, jour de la fête de saint Etienne. Le dimanche 27, on chantera le *Te Deum* pour la clôture. M. l'évêque, dans son Mandement, exhorte les fidèles à prier beaucoup :

« Oui, N. T. C. F., nous prierons, et prosternés aux pieds de celui qui tient dans ses mains le cœur des rois et qui dispose des volontés des hommes, nous le conjurerons d'incliner ces cœurs et ces volontés vers la confiance à l'égard du pasteur suprême; nous le supplierons de faire comprendre à ces juges de la terre que l'autorité apostolique, qu'ils ont peut-être regardée quelquefois d'un œil inquiet, est le plus ferme appui de leur propre autorité; et que cet oracle, toujours subsistant, dont trop souvent peut-être ils n'ont entendu les accens qu'avec défiance, ne répand parmi leurs sujets que des doctrines de soumission au pouvoir, d'amour et de respect pour ceux qu'il montre aux peuples comme les images de la divinité. Si Dieu prête une oreille attentive à la voix de notre prière, la tristesse de notre pontife se changera en joie, et ses enfans, par leur docilité, feront son bonheur et seront sa couronne.

» Nous prierons, mais avec cette ferveur qui pénètre les cieux, pour que le Seigneur arrête dans sa clémence ce torrent de mauvais écrits et de mauvaises maximes auquel, il semble, dans sa justice sur les peuples, laisser un libre cours. Nous demanderons à l'esprit de sagesse de dissiper l'enchantement de ces théories modernes qui placent toute la prospérité des

nations, la sûreté des trônes, la liberté comme la dignité de l'homme, dans la production sans contrainte et dans la circulation sans entraves de tout ce qu'une imagination en délire peut enfanter, de tout ce qu'un cœur corrompu peut mettre au jour, de tout ce qu'une plume perverse peut écrire : aveuglement qui va jusqu'à taxer d'odieuse tyrannie l'examen d'un livre dangereux avant que des cœurs passionnés l'aient dévoré, ou plutôt jusqu'à ne vouloir interdire le débit d'un poison que lorsqu'il aura porté la mort de toute part; tandis qu'on ne trouve plus ni injustice ni abus d'autorité dans ce même examen quand il s'agit des lettres que Pierre adresse aux églises, comme si chacune d'elles étoit un manifeste contre la société et renfermoit une sorte de déclaration de guerre aux puissances de la terre.

» Nous prierons pour le succès des travaux de ces hommes apostoliques, chargés par le saint Siège de la glorieuse mission de porter le flambeau de la foi chez les nations infidèles, et de dissiper, la croix à la main, les ombres de la mort et les ténèbres de la superstition qui les couvrent. Nous ferons des vœux pour voir se renouveler le spectacle si consolant et si honorable pour la religion, de peuples barbares qui déposent aux pieds d'un humble prêtre leurs habitudes farouches, leurs mœurs grossières, et se revêtent de la mansuétude des brebis pour n'avoir plus d'autre Dieu que le Dieu de la croix, d'autre sacrifice que celui de l'agneau sans tache, d'autres pontifes que les *vicaires de la charité de J.-C.* Ce sont là les seules conquêtes qu'ambitionne Pie VIII; ce sont les seuls triomphes qu'il recherche. Travailler à les obtenir est le seul droit qu'il revendique, et en les demandant au Ciel, nous seconderons le plus ardent désir de son cœur.

» Mais, N. T. C. F., après avoir ainsi répandu notre ame devant le Seigneur, nous n'aurions pas encore rempli toute justice, ni répondu entièrement aux intentions du chef de l'Eglise. Nous devons nous acquitter d'une obligation bien chère à des cœurs français, celle d'offrir des sacrifices et des supplications pour notre monarque bien-aimé et sa royale famille. Nous prierons donc le ciel d'affermir, sur la tête des enfans de saint Louis, cette couronne de France sanctifiée par tant de vertus et de malheurs, et illustrée par tant de victoires et de si sages institutions. Nous appellerons sur eux l'esprit d'intelligence qui leur apprendra tout ce qui peut, dans les temps difficiles, ranimer le zèle des tièdes et réprimer la turbulence des méchans, déconcerter les complots des séditieux et soutenir la fidélité des gens de bien. Nous appellerons sur eux l'esprit de force qui les encouragera à suivre avec persévérance, et à exécuter, sans timidité, les projets qu'ils ont formé pour la défense de la religion et le bonheur de leurs peuples. Nous demanderons pour eux un rayon de cette sagesse céleste qui les convaincra de plus en plus que ce n'est pas assez pour leur gloire et la sûreté de leur conscience de sécher les larmes des pauvres par d'abondantes largesses, mais qu'ils doivent, par l'inébranlable fermeté de la volonté et l'énergie des résolutions, contraindre les ennemis et les méchans à craindre et à respecter leur puissance; et que la douceur qui prépare les grandes choses ne doit jamais être séparée de la force qui peut les accomplir. »

— Il est bon de faire connoître plus explicitement un arrêt de la cour de cassation dont nous avons parlé brièvement dans le dernier numéro. Le dimanche 4 octobre der-

nier, des agens de police rencontrèrent dans la rue Saint-Jacques les nommés Cartier et Gillard, qui conduisoient une de ces grandes voitures destinées à faire les déménagemens; voiture appartenant à l'établissement rue de Sèvres. Les agens de police représentèrent aux deux conducteurs qu'ils étoient en contravention avec la loi du 18 novembre 1814, sur l'observation des dimanches et des fêtes; les conducteurs alléguèrent qu'ils avoient besoin de gagner de l'argent le dimanche comme les autres jours, c'est la défaite accoutumée. Un procès-verbal est dressé contre eux; ils sont traduits en police municipale, où le tribunal fut d'avis que les déménagemens devoient être rangés dans la classe des travaux urgens qu'on peut faire le dimanche. En conséquence, les conducteurs furent renvoyés des poursuites dirigées contre eux. Sur le pourvoi du ministère public, la cour de cassation, au rapport de M. Chauveau-Lagarde, et conformément aux conclusions de M. Voysin de Gartempe, a rendu l'arrêt suivant :

« Vu les articles 1 et 2 de la loi du 18 novembre 1814, qui défendent aux charretiers et voituriers employés à un travail local, d'effectuer des chargemens sur la voie publique, les dimanches et fêtes;
» Vu les articles 7 et 8 de la même loi qui déterminent divers cas d'exception;
» Attendu que les travaux de déménagement ne sont compris dans aucune de ces exceptions;
» Que ces travaux rentrent dans la disposition du n° 4 de l'article 2 de cette même loi;
» Atttendu qu'en supposant que ces travaux pussent être rangés dans la classe des travaux urgens, il faudroit encore, pour qu'ils pussent être effectués, une permission spéciale de l'autorité municipale, laquelle n'existoit pas dans l'espèce;
» Qu'il suit de là qu'en renvoyant les prévenus de toute condamnation, le tribunal de police a violé l'article 2 n° 4 de la loi du 18 novembre 1814;
» Casse et annulle. »

— Le *Constitutionnel* du 24 novembre, dans un article dirigé à la fois contre les missionnaires et contre M. de Vaublanc, disoit que celui-ci étant préfet de la Moselle sous Buonaparte, avoit écrit aux sous-préfets de son département pour leur recommander de faire arrêter sur-le-champ tout prêtre faisant profession de prédicateur ambulant. *La mesure étoit un peu violente,* ajoutoit le journaliste, *mais les missionnaires se faisoient remarquer en* 1809 *par des*

prédications fanatiques et extravagantes. Ont-ils changé? Point du tout; c'est M. de Vaublanc qui a changé. M. de Vaublanc, dans une lettre adressée au rédacteur de la *Quotidienne,* dément le fait qu'on lui impute. Les prêtres dont il s'agit n'étoient point des missionnaires, mais des stévenistes, c'est-à-dire des partisans d'un prêtre anticoncordataire fort connu dans les Pays-Bas. Ils prêchoient contre le Pape et les évêques dans le département des Forêts, qui faisoit alors partie du diocèse de Metz. M. de Vaublanc voulut les empêcher de pénétrer dans le département de la Moselle. Ils n'y vinrent pas en effet, mais ils portèrent le trouble dans le pays de Luxembourg. Buonaparte voyant qu'on ne pouvoit empêcher les prédications de ces prêtres contre le concordat, chargea l'évêque de Metz d'y opposer d'autres prédications. M. Jauffret, qui occupoit alors le siège de Metz, confia la direction de cette mission au Père Elie, ancien petit Carme de Metz, et M. de Vaublanc eut ordre du gouvernement de compter 2,000 fr. à ce religieux. « Vous voyez par ce récit exact, dit en finissant M. de Vaublanc, combien la vérité a été altérée par le *Constitutionnel;* je protégeois par ordre du gouvernement les bons missionnaires, et j'empêchois des fanatiques d'alarmer les consciences par des prédications dangereuses. »

— Les travaux de l'église de Carneville, dont nous avons parlé n° 1466, sont heureusement terminés, à la grande satisfaction des habitans du lieu, et le curé que l'on avoit blâmé d'avoir hasardé cette entreprise jouit du bonheur de l'avoir conduite à fin. L'église a été dédiée il y a déjà plusieurs mois. Dès la veille, le 11 mai, la cloche annonça la fête; des pavillons blancs flottoient sur l'église, le presbytère et les maisons. M. l'abbé Laisné, curé de Cherbourg et grand-vicaire de Coutances, avoit été chargé par M. l'évêque de présider à la cérémonie. Le 12 mai, dès le grand matin, les habitans travaillèrent à l'envi à tendre et à orner de couronnes et de guirlandes tout le trajet depuis l'église jusqu'au presbytère, où le saint secrement étoit exposé, et où on avoit dit la messe pendant les travaux. A 8 heures, tous les habitans se réunirent à l'église, portant tous un pavillon blanc ou un rameau. M. le grand-vicaire, assisté de plusieurs curés voisins, commença les prières prescrites. On se rendit ensuite en procession au presbytère; les hom-

mes précédoient la croix que suivoit le clergé. Le dais étoit porté par des ecclésiastiques. Les autorités marchoient après le saint sacrement. Le recueillement et la piété des assistans n'empêchoient pas qu'on ne lût sur leurs figures leur joie de voir Notre-Seigneur prendre possession de son temple. Le saint sacrement fut mis dans le tabernacle; M. le grand-vicaire célébra la grand'messe et donna la communion à bon nombre de fidèles. M. Adelée, curé de Quettehou, fit le sermon, qui rouloit sur le respect dû aux églises. Le soir, tout le monde revint aux vêpres, qui furent terminées par un salut solennel et par la bénédiction du saint sacrement. Les ames pieuses étoient d'autant plus ravies de ce spectacle, que plusieurs avoient douté du succès de l'entreprise, vu la pauvreté des habitans; mais le curé a été secondé par des personnes zélées. Aux dons dont nous avons parlé s'en sont joints successivement d'autres. Sur la demande du sous-préfet, M. le marquis de Frotté, le ministre des affaires ecclésiastiques a envoyé 600 fr.; des ecclésiastiques qui ne veulent pas être connus ont envoyé leur offrande, des laïcs ont aussi contribué. M. le curé a reçu 700 fr., qui, joints à 300 fr. du Roi et à 1000 fr. résultat de ses propres économies, ont payé une partie de la dépense. La maçonnerie, les croisées, la charpente et la couverture ont coûté 2,800 fr. M. le curé n'a donc eu à emprunter qu'une somme de 800 fr. pour couvrir les frais. Tous les ouvriers ont voulu avoir part à la bonne œuvre, en donnant plusieurs de leurs journées. L'autel, le lambris, la sacristie ont coûté 1,500 fr. Tout cela est resté à payer, le produit d'une quête à domicile ayant servi à acheter la chaux et la pierre. M. le curé sollicite encore les dons de la charité; les bienfaiteurs auront part aux prières qui se font à leur intention depuis le mois de mai 1824. Chaque premier vendredi du mois et les 12 et 13 mai, il est dit des messes pour eux.

— Le 27 novembre, un avocat de Béziers, né et élevé dans la religion juive, M. Abraham Roquemartine a fait abjuration et a été baptisé dans l'église de St-Nazaire, à Béziers. Il a eu pour parrain M. le comte Delort-Sevignan, ancien officier dans la garde royale, et pour marraine Mme de Villeneuve, femme du sous-préfet de Béziers. M. Lamare, curé de Saint-Nazaire, a adressé un discours au néophyte, et lui a administré les sacremens de baptême et d'eucha-

ristie. Cette cérémonie a été remarquable par le recueillement et la fermeté du néophyte. M. Roquemartine a 33 ans, et cet âge, son caractère et la constance avec laquelle il a suivi son projet de conversion, malgré les obstacles qu'il a eu à vaincre, prouvent assez la pureté des motifs qui l'ont fait agir. Il a eu à combattre, non-seulement les préjugés de son éducation, mais l'opposition de sa famille. Il a reçu au baptême les noms d'Armand-Augustin.

— M. Edouard Fenwick, évêque de Cincinnati, a visité dernièrement le Michigan et les peuplades sauvages qui l'habitent; nous espérons pouvoir parler quelque jour de cette visite, dont il a paru une relation dans le *Catholic miscellany* de Charleston. M. Fenwick avoit perdu le 12 septembre un jeune missionnaire venu des Pays-Bas, M. Clicteur, mort à la suite d'une fièvre bilieuse. Cette perte lui étoit d'autant plus sensible, que M. Clicteur ne venoit que d'être ordonné prêtre par lui, et que son zèle donnoit de justes espérances pour le succès de son ministère. M. Badin, qui depuis quelque temps travailloit dans le diocèse, étoit tombé malade à Cincinnati, et se trouvoit dans un état qui ne permettoit plus de compter sur ses services. M. l'évêque s'affligeoit de l'abandon où étoit le Michigan; M. Richard étoit presque seul en ce pays, et sa situation personnelle l'empêchoit d'être aussi utile qu'il l'auroit voulu. Il ne pouvoit sortir des limites du comté du Détroit, et par conséquent étoit hors d'état de visiter les catholiques éloignés de 30 milles de cette ville. M. l'évêque demandoit donc des missionnaires pour l'aider dans cette partie. Il songeoit à attirer dans son diocèse les Sœurs de l'ordre de Saint-Dominique établies au Kentuckey, et qui ne pouvoient plus s'y soutenir.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On a beaucoup parlé, depuis quelque temps, du *Journal du Hâvre* et de ses révélations indiscrètes. Ces révélations ont mis en émoi tout le parti libéral, qui s'est indigné de voir trahir ses secrets, dévoiler ses intrigues, rendre compte de ses projets. On se demandoit quel étoit le faux

frère qui jouoit ce tour à son parti. Il paroît que c'est un jeune homme déjà connu par son dévoûment à la même cause, M. Edmond Corbière, qui, lors de la mission de Brest en 1819, envoyoit des articles au *Constitutionnel* et publia un pamphlet sous ce titre : *Trois jours d'une mission.* M. Edmond Corbière, qui n'a rien de commun avec l'ancien ministre de ce nom, paroît être entré fort avant dans les mystères des libéraux, il constate l'existence du comité directeur; c'est un témoin non suspect, car il n'a pas abandonné ce parti. Le *Journal du Hâvre* a acquis sous lui plus d'intérêt et de vogue, et les feuilles libérales ne peuvent lui pardonner la franchise de ses aveux. Elles affectent, les unes de ne pas en parler, les autres d'en plaisanter; mais il est évident que ces révélations les chagrinent vivement.

— Un garçon chapelier étoit traduit dernièrement comme vagabond devant le tribunal de police correctionnelle d'Yvetot. La prévention établie contre lui paroissoit peu grave. Seulement on lui reprochoit de n'avoir pas recouru à M. l'adjoint Pouchin pour se mettre en règle devant l'autorité municipale. « Bah! répondit-il, je ne me fie pas plus à la justice de M. Pouchin qu'à celle du Pape. » Il est probable que voilà encore un homme auquel on avoit conseillé, comme à Daumas-Dupin, *de ne pas faire le Jésuite* devant ses juges; et nous sommes persuadés que son intention n'étoit pas de faire un compliment à M. Pouchin, en comparant sa justice à celle du souverain Pontife. Aussi, l'accessoire devenant tout à coup le principal de l'affaire, il fut condamné à deux années d'emprisonnement pour outrage public envers un magistrat. Dans un pays où la religion catholique passe pour être celle de l'Etat, on pourroit croire que la justice a voulu punir à la fois la double insulte faite au chef de l'Eglise et à M. Pouchin. Mais point du tout; il n'a été question que de l'adjoint, sauf, à la police correctionnelle de Rome, à châtier de son côté, comme elle voudra, les gens qui ne se fieront pas plus à la justice du Pape qu'à celle de M. Pouchin.

— Si Louis XIV a scandalisé le monde libéral, en disant *l'Etat c'est moi,* grâce au comité-directeur, nous voilà heureusement sortis de ces doctrines, et prémunis contre leur retour par de bons antidotes. Lisez ce qu'il vous fait dire là-dessus par son *Journal du commerce,* et vous serez convaincus que nous sommes loin de retomber dans l'hérésie de Louis XIV, si c'en est une. Vous apprendrez qu'il s'agit, entre ces messieurs, *de faire cesser la déplorable intrusion de la cour dans les affaires de l'Etat.* C'étoit aussi ce que disoient les auteurs de l'autre révolution, quand ils firent si complètement cesser la *déplorable* intrusion de Louis XVI dans les affaires de son royaume, et voilà pourquoi elles allèrent ensuite si heureusement pour la religion et la royauté. Espérons néanmoins que, cette fois-ci, elles n'iront pas tout-à-fait aussi bien.

— Les libéraux sont des gens bien capricieux, bien variables dans leurs affections et leurs jugemens! Que ne vous ont-ils pas dit, il y a quatre mois, de M. de Courvoisier! A les entendre, Son Exc. avoit des manies qui donnoient les plus vives inquiétudes à sa famille et à ses amis; il n'étoit question de rien moins que de le faire interdire. Pour l'esprit et pour les pratiques superstitieuses, il étoit tombé au-dessous du bédeau et des sacristains de sa paroisse. Eh bien, vous allez être surpris du changement qui s'est opéré en lui tout à coup : ce même ministre, que l'on vouloit en-

voyer dans une maison de santé, est devenu le seul homme sage du conseil du Roi; c'est lui qui donne tous les bons avis, qui indique tous les bons remèdes, et qui, en habile pilote, marque tous les écueils; enfin, c'est la raison personnifiée; et, dans ce moment, il ne s'obstine à rester au ministère que pour y *protester contre la folie de ses collègues :* de sorte que le voilà devenu de malade médecin, comme vous voyez. Que si maintenant vous voulez savoir ce qui a pu opérer un si grand changement dans M. de Courvoisier, les libéraux vous expliquent l'affaire on ne peut mieux : il est de l'opposition, à ce qu'ils assurent; il veut que M. de Polignac s'en aille, il veut que M. de Bourmont s'en aille; en un mot, il veut que tout le monde s'en aille, et lui aussi. Or, cela suffit bien pour le réconcilier avec les journaux révolutionnaires et leur donner de lui la plus haute idée.

— Une ordonnance royale, du 8 de ce mois, rétablit le conseil supérieur du commerce et le bureau du commerce, institués par les ordonnances des 6 janvier et 20 mars 1824, tels qu'ils existoient avant la création du ministère du commerce et des manufactures. Le bureau du commerce est replacé dans les attributions du président du conseil des ministres.

— Deux ordonnances royales du 7 de ce mois augmentent les primes d'encouragement pour la pêche de la baleine et de la morue. Deux projets de loi seront présentés aux chambres dans la prochaine session pour régler définitivement ces primes à partir de 1832.

— Une ordonnance royale du 11 décembre porte que le nombre des administrateurs de la direction générale de l'enregistrement et des domaines sera réduit à 4, lorsque les travaux sur les domaines engagés et l'indemnité des émigrés seront terminés. Le nombre des inspecteurs de l'enregistement, qui est de 216, sera réduit à 150; mais il y aura 295 vérificateurs au lieu de 240. Ces réductions n'auront lieu qu'au fur et à mesure des extinctions, vacances ou admissions à la retraite.

— M. le maréchal-de-camp Clouet, est nommé directeur de l'administration au ministère de la guerre, et M. Martineau des Chesnez, directeur à comptabilité générale au même département.

— M. Journel, avocat, est nommé procureur du Roi à Lyon, en remplacement de M. Desprez, appelé à d'autres fonctions.

— M. Trotté de Maisonneuve, conseiller-auditeur à la cour royale d'Angers, est nommé conseiller en la même cour.

— M. Thévenin, membre de l'Académie royale des beaux-arts, est nommé conservateur-administrateur de la Bibliothèque royale au département des estampes, en remplacement de M. Joly, décédé.

— On calcule que la poste aux lettres expédie chaque jour, de Paris, 36,000 lettres et en reçoit près de 25,000, en terme moyen.

— On évalue qu'il y a à Paris 115,000 domestiques ou personnes à gage des deux sexes, 25,000 chevaux et 15,000 voitures.

— M. le ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'or au sieur Félix Gautier, pour le récompenser du dévoûment qu'il montra dans l'incendie qui consuma, au mois d'août dernier, une partie du bourg de Veaugues (Cher).

— Les gérans du *Courrier français* et du *Journal du commerce* ont interjeté appel du jugement du tribunal correctionnel qui les a condamnés dernièrement pour l'insertion du prospectus de l'*association bretonne*.

— Des jeunes gens se réunissoient dans la rue de Rochechouart. M. Man-

gin, informé de cette réunion clandestine, a chargé un commissaire de police de les surveiller. Le commissaire, suivi d'agens, ayant pénétré dans la maison, a trouvé une vingtaine d'individus réunis dans une salle, tous décorés d'un ruban et autres signes maçonniques. Le commissaire a saisi les registres et les décorations, qui ont été transportés à la préfecture de police.

— Le sieur Eliçagaray a été condamné, il y a quelque temps, à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour outrages envers la famille La Rochejaquelein dans une brochure qu'il avoit composée sous le titre de *Vie de Duclós, l'homme à la longue barbe*. Le sieur Tenon, libraire, impliqué dans ce procès, et condamné par défaut, ayant formé opposition, l'affaire a été reportée à la cour royale. La cour, considérant que ce libraire avoit agi de bonne foi, et qu'il ignoroit la fausseté de l'anecdote qui a motivé la condamnation, l'a renvoyé de la plainte.

— Le commissaire de police de Blaye (Gironde) a saisi à la foire de cette ville, le 27 novembre, des tableaux, tabatières et couteaux où se trouvoit l'effigie de Buonaparte, et qu'avoient exposés des marchands forains. A Toulouse, la police a saisi également des foulards qui représentoient le fils de l'usurpateur.

— Les huit propriétaires de *la Sentinelle des Deux-Sèvres*, déjà condamnés une première fois, ont comparu de nouveau, le 5 de ce mois, devant le tribunal correctionnel de Niort. Le n° 11 de ce journal contenoit cinq chefs de prévention, notamment des outrages envers MM. de Polignac, de La Bourdonnaye et de Bourmont, comme ministres et comme particuliers. Le tribunal a entendu, dans cette séance, le réquisitoire énergique de M. Brunet, procureur du Roi, et la défense des sieurs Clerc-Lassalle et Proust, deux des prévenus, et du sieur Druet, leur avocat. Les débats ont été assez tumultueux, surtout d'après les excursions de ces derniers et les signes d'approbation que donnoit une portion de l'auditoire. L'affaire a été remise à huitaine.

— La *Gazette universelle de Lyon*, qui avoit soutenu avec zèle et talent les bonnes doctrines, avoit cessé de paroître au mois de novembre de l'année dernière. Elle reparoît, depuis le 22 novembre, sous le titre de *Gazette de Lyon*. Les premiers numéros que nous avons vus, montrent, dans les nouveaux rédacteurs, le même esprit qui animoit les anciens. Ils plaident franchement la cause de la religion, et signalent les excès de la presse libérale. Tous les amis de l'ordre doivent former des vœux pour le succès d'une entreprise aussi honorable et aussi utile.

— La ville de Saint-Etienne (Loire), possède aujourd'hui une institution pour les sourdes-muettes. Cet établissement, qui est dirigé par les dames de Saint-Charles, est dû au zèle de M. Royet, maire de la ville, qui a obtenu des institutrices, formées à la méthode de l'abbé Sicard.

— Un incendie a éclaté, le dimanche 6 décembre, à Saussay, arrondissement des Andelys, pendant que les habitans étoient à vêpres. M. le curé de cette paroisse, ayant appris aussitôt cet évènement, crut devoir suspendre l'office, et courut au lieu de l'incendie. Il fut le premier à se mettre à l'ouvrage, et donna des preuves du plus grand dévoûment.

— Un accident funeste a eu lieu, le 4, au Hâvre. Plusieurs ouvriers, travailloient à la démolition, déjà fort avancée, du navire *la Fortune*, échoué sur le rivage de l'avant-port, tout à coup la partie de derrière se détache,

rompt toutes les pièces de liaison qui la retenoient encore, et on voit aussitôt disparoître sous les débris les charpentiers occupés à démolir l'étambot. On a retiré de dessous les décombres deux hommes entièrement écrasés et trois autres grièvement blessés.

— Le feu a pris dernièrement au château de Grosbois, habité par la princesse de Wagram. Sans les secours empressés des habitans des communes voisines, cette antique et superbe demeure seroit devenue la proie des flammes.

— MM. Portalès, riches négocians suisses, viennent de fonder à Neuchâtel un hospice pour les pauvres infirmes. On assure que ces négocians qui sont protestans, ne trouvant point parmi ceux de leur communion le dévoûment nécessaire pour soigner les malheureux, se sont adressés aux religieuses hospitalières de Besançon, qui ont accepté cette pénible mais honorable mission.

— Le parlement d'Angleterre est prorogé au jeudi 4 février prochain.

— Les dernières nouvelles de Saint-Pétersbourg annoncent, à la date du 25 novembre, que l'empereur Nicolas étoit en pleine convalescence.

— Le journal de Saint-Pétersbourg annonce que l'empereur de Russie a reçu la ratification du sultan, et publié, en conséquence, le texte officiel du traité d'Andrinople.

— La seconde chambre des Etats du duché de Darmstadt vient d'adopter un projet de loi pour l'abolition de la flétrissure.

— Don Manuel Godoy, dit le prince de la Paix, qu'un dictionnaire historique avoit tué il y a quelque temps et qu'il avoit assuré être mort en décembre 1824, vient encore de faire quelque bruit dans le monde. Le roi d'Espagne lui avoit retiré son titre de prince de la Paix. Godoy persistoit cependant à conserver ce titre, et il l'avoit pris sur ses cartes de visite à l'occasion de son mariage. La cour d'Espagne s'en plaignit, et voulut qu'il rendît le diplôme qu'il avoit reçu de Charles IV. De là, une longue négociation qui vient de se terminer. Godoy a remis son diplôme, non à l'ambassadeur d'Espagne, à Rome, mais entre les mains du saint Père, qui a bien voulu lui en donner un de prince romain. Cette faveur est digne de la clémence du chef de l'Eglise; car, le saint Siège n'eut pas toujours à se louer de Godoy, pendant qu'il étoit tout puissant en Espagne. On assure qu'il refusa d'assister Pie VI malheureux, et que sous Pie VII, il forma le projet de donner l'Etat de l'Eglise à un prince d'Espagne. Quoi qu'il en soit, on dit que Godoy a acheté, pour 70,000 piastres, la seigneurie de Vaccano dont il portera le titre à l'avenir.

— L'archiduchesse Marie-Béatrix d'Est, duchesse de Massa et Carrara, est morte à Vienne. Elle étoit née le 7 avril 1750, et étoit fille et unique héritière du duc Hercule Renaud de Modène. Elle épousa l'archiduc Ferdinand, auquel elle transporta ses droits. Elle perdit ce prince le 24 décembre 1806. Elle laisse trois fils, le duc régnant de Modène, et les archiducs Ferdinand et Maximilien, qui sont au service de l'Autriche. La troisième femme de l'empereur étoit la fille de cette princesse, et il y a encore deux de ses filles vivantes, la reine douairière de Sardaigne et l'électrice douairière de Bavière, veuves, l'une de Victor-Emmanuel et l'autre de Charles-Théodore. Par cette mort, la maison d'Est, si ancienne, est éteinte.

— Un ordre très-pressant du vice-roi d'Egypte rappelle dans ce pays les

jeunes Egyptiens qui étoient depuis quelque temps à Marseille. Ils sont partis le 30 novembre, avec quelques marins de Toulon qui vont prendre du service auprès du pacha.

— M. d'Erbigny, Français d'origine et gouverneur de l'Etat de la Louisiane aux Etats-Unis, est mort le 6 octobre.

— Une seconde expédition espagnole, ignorant le sort de la première, est débarquée sur l'autre côte du Mexique, au port d'Angelo. Elle se compose de 2,000 hommes, venant des îles Manilles par l'océan Pacifique. Ces troupes se sont avancées jusqu'à Acapulco. Quelques bataillons mexicains ont été envoyés à leur rencontre.

M. Dupin aîné, avocat et député, qui a été nommé récemment bâtonnier de l'ordre des avocats, a prononcé un discours, le 1er décembre, pour l'ouverture des conférences de la Bibliothèque des avocats. Dans ce discours, il a adressé à ses confrères des conseils tout-à-fait paternels; il les a engagés à étudier non-seulement la jurisprudence, mais la littérature, la philosophie et l'histoire. Il a fait un grand éloge de Dumoulin, *bien supérieur,* a-t-il dit, *au timide Cujas;* je le crois bien, Cujas étoit un zélé catholique aussi irréprochable que constant dans ses opinions, au lieu que Dumoulin quitta la religion catholique pour se faire calviniste, puis luthérien. Il est clair qu'un tel homme, qui n'étoit pas *timide,* est un guide plus sûr qu'un jurisconsulte soumis à l'autorité et qui ne vouloit point entrer dans les discussions théologiques. M. Dupin a loué surtout Dumoulin pour son zèle contre l'ultramontanisme et contre *l'invasion du concile de Trente;* c'est, en effet, une belle autorité à citer en faveur des libertés gallicanes, qu'un homme qui a professé presque toute sa vie les doctrines protestantes et qui a écrit un mémoire plein d'aigreur contre le concile de Trente; qu'un homme qui soutenoit que le Pape est l'antéchrist et Rome la bête de l'Apocalypse! Le bel avocat des libertés gallicanes qu'un protestant fougueux, qu'un écrivain emporté, qui, dans ses ouvrages, prodigue le sarcasme et l'injure! Faut-il juger des libertés gallicanes sur les exagérations d'un auteur si partial?

M. Dupin a fait lui-même, dans son discours, une profession de foi sur les libertés gallicanes; il en a parlé comme un avocat et un parlementaire. Qu'il nous permette de nous en tenir plutôt à ce qu'en ont dit les docteurs et les évêques. Il fait sonner les grands mots d'*indépendance de la couronne* et d'*usurpations de la cour de Rome.* J'admire ce zèle; en effet, il est manifeste que c'est de la cour de Rome que nos rois ont le plus à craindre, et que leur indépendance est bien plus menacée par les Papes que par un parti qui sape chaque jour l'autorité royale, et qui tend à la dépouiller de toutes ses prérogatives. Nous avons vu ce que ce parti a fait pour protéger *l'indépendance de la couronne* de Louis XVI, et nous voyons ce qu'on fait aujourd'hui pour assurer *l'indépendance de la couronne* de Charles X. C'est dans un tel moment qu'il est bon de crier contre les envahissemens des Papes et contre leurs prétentions opposées à *l'indépendance* des rois. C'est évidemment là qu'est le danger, et il est digne d'un homme sage et prévoyant de le signaler. Honneur au discernement et au courage de M. Du-

pin ! Il faut espérer que son éloquence et les écrits de Dumoulin nous aideront à échapper aux usurpations de l'ultramontanisme, et protégeront le trône contre l'ambition croissante des Papes, véritable fléau de notre époque et source des plus vives inquiétudes pour tous les amis de l'ordre et de la tranquillité des Etats.

Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers. Nouvelle édition (1).

M. l'abbé Gousset, directeur et professeur de théologie au séminaire de Besançon, donna, en 1823 et années suivantes, une nouvelle édition des *Conférences d'Angers*, dans le format in-12. Il fit quelques changemens dans la distribution des traités, adapta à la nouvelle jurisprudence ce qui regarde les lois et les contrats, et ajouta des notes aux endroits qui en avoient le plus de besoin. Nous rendîmes compte de son travail nos 999, 1032....., et nous applaudîmes à ses soins : seulement nous regrettâmes qu'on eût supprimé les avertissemens et préfaces des premiers éditeurs, et nous savons de M. l'abbé Gousset lui-même qu'il ne tint pas à lui de les conserver, du moins en grande partie.

Peut-être auroit-on dû les rétablir dans l'édition que l'on commence. Le nouvel éditeur annonce qu'il reproduira toutes les notes de M. Gousset, et qu'il y en ajoutera de nouvelles, principalement sur le *traité des lois*. Il promet des collections et améliorations qui rendront l'ouvrage plus clair, plus correct et plus complet.

On a adopté le format in-8°, comme celui qui est généralement préféré aujourd'hui, mais on fait paroître en même temps une édition in-12. Le premier volume qui a paru est en deux parties, dont l'une renferme les *actes humains* et l'autre les *péchés*. Dans une préface assez courte, l'éditeur fait connoître les premiers éditeurs et la part de chacun d'eux dans l'entreprise. Nous avons donné nous-même, dans un de nos numéros, une notice suffisante pour cet objet.

L'éditeur a ajouté une introduction, où il traite quelques points de morale et expose quelques principes propres à montrer l'importance et l'enchaînement des traités. Cette introduction, écrite dans le même esprit que le corps de l'ouvrage, offre une espèce de coup d'œil sur l'ensemble des conférences et sur la liaison des matières qui les composent.

---

(1) L'ouvrage formera 16 vol. in-8° et 24 vol. in-12. Prix, 3 fr. 50 c. le vol. in-8° et 1 fr. 75 c. l'in-12. A Paris, chez Gaume, rue Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur le concile de Baltimore.

Un concile provincial vient d'avoir lieu à Baltimore dans les Etats-Unis; il avoit été indiqué par M. l'archevêque, comme nous l'avons dit précédemment dans ce journal. Il s'y est trouvé 6 évêques, un administrateur et 11 théologiens. Les prélats étoient MM. Jacques Whitfield, archevêque de Baltimore, Benoît-Joseph Flaget, évêque de Bardstown; Jean England, évêque de Charleston et grand-vicaire pour la Floride de l'est; Edouard Fenwick, évêque de Cincinnati; Joseph Rosati, évêque de Saint-Louis et administrateur de la Nouvelle-Orléans, et Benoît Fenwick, évêque de Boston. Quatre autres prélats des Etats-Unis manquoient au concile; savoir, M. Henri Conwell, évêque de Philadelphie; M. Jean Dubois, évêque de New-Yorck; M. Michel Portier, évêque de Mobile, et M. Jean David, évêque de Mauricastre et coadjuteur de Bardstown. M. Dubois s'étoit embarqué pour l'Europe le mois précédent, et M. Portier n'étoit pas encore de retour du voyage qu'il avoit fait dans la même contrée. M. Dubois avoit envoyé sa procuration à M. David, mais celui-ci n'ayant pu venir au concile à raison de quelque indisposition, M. Dubois n'a point été représenté. M. Conwell étoit arrivé d'Europe quelques jours auparavant, mais il ne devoit point venir au concile. Ce prélat, qui étoit allé à Rome pour les affaires de son diocèse, avoit été invité à ne pas reprendre l'exercice de sa juridiction. Malgré cela, il est retourné aux Etats-Unis, où il est à craindre que sa présence n'accroisse encore les troubles d'une église affligée depuis long-temps de tant de divisions et de scandales. M. Guillaume Mathews, qui a été nommé administrateur de Philadelphie, assistoit en cette qualité au concile. Les autres membres du concile étoient MM. Jean Tessier et Jean Power, grands-vicaires, l'un de Baltimore et l'autre de New-Yorck; le Père Dzierozinski, supérieur des Jésuites; M. Carrière, de Saint-Sulpice, qui se trouvoit momentanément en Amé-

rique; MM. Louis Deluol et Edouard Damphoux, du séminaire de Baltimore, théologiens; M. François-Patrice Kenrick, théologien de M. l'évêque de Bardstown; M. Simon Bruté, théologien de M. l'évêque de Charleston; M. Debarth, théologien de M. l'évêque de Cincinnati; M. Auguste Jeanjean, théologien de M. l'évêque de Saint-Louis; M. Antoine Blanc, théologien de M. l'évêque de Boston, et M. Michel Wheeler, théologien de l'administrateur de Philadelphie. M. Chauche étoit chargé des cérémonies.

Les prélats arrivèrent successivement à Baltimore. M. l'évêque de Charleston arriva le premier, prêcha dans la cathédrale le 20 septembre, et fit, en attendant l'ouverture du concile, un voyage à Emmitzbourg, où il visita le séminaire Ste-Marie et le pensionnat des Sœurs de St-Joseph. M. Flaget arriva à Washington le 19 septembre avec MM. les évêques de Cincinnati et de Saint-Louis; c'est le doyen des évêques des Etats-Unis, il logeoit au séminaire avec M. Rosati. M. Fenwick s'arrêta quelques jours à Washington parmi ses amis, et vint au concile avec M. Mathews, administrateur de Philadelphie, qui réside à Washington. M. Fenwick, de Boston, est cousin de M. l'évêque de Cincinnati, et a exercé le ministère à Baltimore, à Charleston et dans d'autres villes des Etats-Unis. Avant l'ouverture, les prélats tinrent des séances préliminaires pour régler le sujet et l'ordre des délibérations, décider des points de juridiction et préparer les matières. On remarquoit que les évêques et les théologiens étoient de pays fort différens; deux des évêques étoient nés aux Etats-Unis, un en France, un en Irlande, un en Angleterre et un en Italie. De même, parmi les théologiens, il y en avoit de France, de Pologne, d'Irlande, d'Allemagne, etc. On a voulu supposer qu'il y avoit quelquefois de la rivalité entre les Irlandais et les Français; la conduite des prélats montroit au contraire la bonne harmonie entre les deux nations, car M. Flaget, Français, avoit choisi un Irlandais pour son théologien, et M. England, Irlandais, avoit réciproquement choisi pour le sien un Français. Le 3 octobre, les évêques se réunirent dans la cathédrale pour régler différens points relatifs à la tenue du concile. M. l'évêque de Charleston fut nommé promoteur, M. Damphoux, secrétaire, et M. Kenrick, secrétaire adjoint.

L'ouverture du concile eut lieu le dimanche 4 octobre, dans l'église cathédrale de Baltimore. M. l'archevêque célébra une messe solennelle ; il avoit fixé ce jour pour recevoir son *pallium*, qui lui fut imposé par M. l'évêque de Bardstown, le plus ancien des évêques. Le sermon fut prêché par M. l'évêque de Charleston. Ensuite les évêques tinrent la première session. Il y avoit chaque jour une session le matin, précédée d'une grand'messe. M. l'évêque de Bardstown officia le lundi, M. l'évêque de Charleston le mardi, et ainsi de suite, par rang d'ancienneté. Outre la session du matin, à laquelle les seuls évêques assistoient avec l'administrateur de Philadelphie, il y avoit le soir, à quatre heures, une congrégation à laquelle se trouvoient aussi les membres du second ordre.

M. l'archevêque de Baltimore avoit invité ses suffragans à dresser une liste des questions qui devoient être discutées dans le concile. On avoit réuni ensuite les divers points indiqués par les évêques, et il en étoit résulté une série de questions et de sujets qui ont fait l'objet des délibérations du concile. Ces questions étoient rangées sous trois titres : la foi et la discipline, les sacremens, la conduite des ecclésiastiques. On parla d'abord du synode diocésain tenu sous M. Carroll en 1791 ; et des règlemens qui y avoient été faits ; ces règlemens devoient-ils subsister et quelle étoit leur autorité ? Il fut question des pouvoirs que les évêques s'accordent mutuellement, des cas réservés et des pouvoirs à donner aux prêtres. On discuta sur la nature de la promesse faite par chaque prêtre à son ordination, et sur l'obligation qui en résulte. On délibéra sur la manière de procéder contre les ecclésiastiques, sur la lecture de l'Ecriture sainte par les fidèles, sur la version de Douai, sur les éditions des sociétés bibliques, sur les écrits des protestans contre la foi et sur la défense de les lire. On s'occupa surtout de la propagation des livres propres à faire connoître la foi catholique et à répondre aux objections de ses ennemis ; ne seroit-il pas à propos d'établir une imprimerie spécialement consacrée à cet objet, d'où sortiroient aussi des livres de piété et des livres pour les écoles ? On demandoit aussi l'établissement du journal trimestriel, dans le genre de *Quaterly review*, qui seroit destiné entièrement à ce qui regarde la religion catholique. Comme plusieurs diocèses

n'ont point de séminaires, et qu'il seroit difficile d'en établir partout, on proposa la formation d'un séminaire central ou d'un collège commun à toute la métropole, où les jeunes gens seroient élevés à moins de frais et préparés aux fonctions du sacerdoce. On s'occupa aussi des congrégations religieuses pour l'éducation, surtout pour celle des filles, des Frères des écoles chrétiennes et des moyens d'en établir; des églises à construire, de ce qu'il y auroit à faire à l'égard des *trustees* et des moyens de réprimer leurs prétentions. On sait quelles disputes et quels scandales se sont élevés à ce sujet dans plusieurs diocèses, et on peut dire que c'est là un des plus grands fléaux des églises des Etats-Unis. Un autre point important qui fut agité, c'est l'uniformité dans les catéchismes, les rituels et les livres de prières. Les autres questions qui furent l'objet des délibérations rouloient sur les sacremens et principalement sur le baptême, la confirmation, l'eucharistie et le mariage, sur les mariages mixtes, sur les devoirs des ecclésiastiques, sur leur costume, etc.

Le concile, qui avoit commencé le dimanche 4 octobre, fut terminé le dimanche 18. On ne croit pas que les actes soient publiés avant qu'ils aient été approuvés à Rome, où ils ont été envoyés. La veille de la clôture, les évêques arrêtèrent la rédaction d'une Lettre pastorale adressée par eux en commun aux catholiques des Etats-Unis. Cette pastorale, qui est datée du 17 octobre, est signée de M. l'archevêque, de ses cinq suffragans et de l'administrateur de Philadelphie; elle a paru imprimée à Baltimore et est en 29 pages in-8°. Nous regrettons de ne pouvoir donner qu'une analyse de cette pièce importante, et bien propre à faire connoître et la situation des églises des Etats-Unis et le zèle des prélats qui les gouvernent.

Ils se félicitent d'abord des progrès de la religion dans ces contrées, progrès dûs à un concours d'heureuses circonstances, au zèle des missionnaires, aux émigrations d'Europe, à l'acquisition de nouveaux territoires, à l'arrivée de nouveaux ouvriers évangéliques; mais il est nécessaire de pourvoir à la succession du ministère, car on ne peut compter qu'il arrivera continuellement d'Europe de nouveaux missionnaires. Les évêques déclarent même qu'ils ne sont plus disposés à permettre que des prêtres, en

mauvaise réputation ailleurs, soient reçus aux Etats-Unis pour y créer des schismes et y donner du scandale, ainsi qu'il est arrivé quelquefois. Les prélats aiment à rendre hommage à l'assistance généreuse qu'ils ont éprouvée de la part d'une société bienveillante en France, et ils exhortent les catholiques des Etats-Unis à faire aussi quelques efforts pour le soutien de leur église. Ils les entretiennent ensuite de l'éducation des enfans, de leurs devoirs à ce sujet et du soin de choisir de bonnes écoles. Ils déplorent les préjugés trop répandus contre les catholiques; on a fait dernièrement des efforts pour les dissiper. Un journal a été publié pour cet effet dans les Etats du midi (*Catholik miscellany*); mais il n'a pas été soutenu, et on craint que l'éditeur ne soit obligé de le cesser. D'autres publications pour des objets semblables ont eu lieu dernièrement à Boston et à Hartford. Les prélats font des vœux pour qu'on les encourage. Ils annoncent qu'ils ont formé une association pour publier des livres élémentaires propres aux écoles, et qui seront dégagés de tout ce qui pourroit donner à la jeunesse des idées fausses sur la religion. Ils engagent les fidèles à se tenir en garde contre les versions non autorisées de l'Ecriture, et recommandent comme les meilleures traductions, celle dite de Douai pour l'ancien Testament et celle de Reims pour le nouveau; ce sont, disent-ils, les meilleures traductions anglaises. Ils s'élèvent ensuite, mais avec autant de modération que de fondement, contre des prétentions contraires aux droits de l'Eglise et de ses ministres; ce sont les prétentions des *trustees* qu'ils ne nomment pas, mais qu'ils désignent assez clairement. Ils finissent par exhorter les fidèles à observer exactement les pratiques de la religion et à se préserver de cet esprit d'indifférence, qui, sous un vernis de libéralisme, tend à confondre la vérité avec l'erreur, en représentant toutes les religions comme également bonnes. Telle est la substance de cette Lettre pastorale, qui est pleine de sagesse, de noblesse et de piété.

En tout, les évêques ont montré dans le concile un heureux accord et une vive sollicitude pour les intérêts de la religion, et on est fondé à croire que cette assemblée contribuera puissamment à la prospérité de l'Eglise catholique aux Etats-Unis. On en aura l'obligation à M. l'archevêque de Baltimore, qui a conçu le projet de ce concile, qui en a

dirigé les délibérations, et qui, dans tous ses rapports avec ses collègues, s'est montré digne de l'importante mission qu'il avoit à remplir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. de Gualy, évêque de Saint-Flour, a été sacré à Carcassonne le 30 novembre, jour de la fête de Saint-André. C'est M. l'évêque de Carcassonne, son oncle, qui a fait la cérémonie, assisté de M. l'ancien évêque de Verdun et de M. l'évêque de Pamiers. Deux jours après, le nouvel évêque est parti pour Paris, où il vient prêter son serment de fidélité.

— Dimanche dernier, on a célébré dans l'église Sainte-Geneviève la fête de la Conception, qui est la fête patronale des trois associations formées dans cette église. M. l'ancien évêque de Tulle a officié pontificalement et a donné la communion à un grand nombre de fidèles. Après l'office, on est descendu dans la chapelle basse, où M. l'évêque a adressé aux associés une excellente allocution, les a félicités de leur zèle et de leur ferveur, et les a engagés à redoubler leurs prières dans les circonstances critiques où se trouvent la religion et la monarchie.

— Le jeudi 17 décembre, à deux heures, il y aura une assemblée de charité dans l'église de St-Vincent-de-Paul, rue Montholon. Le sermon sera prononcé par M. l'abbé de Guerry. La quête sera faite par Mmes de Saint-Albin et de Montailleur. Elle est destinée au soulagement des pauvres de la paroisse et à des établissemens de charité qui y sont formés.

— On vient de publier le *Bref de Paris pour* 1830, *Pâque arrivant le* 11 *avril* (1). Ce *Bref* contient en outre différens avis et un extrait des rubriques générales. A la fin est

(1) In-12, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

le nécrologe des ecclésiastiques morts dans le diocèse depuis la fin de novembre 1828 jusqu'à la même époque de cette année. Cette liste est de 44, parmi lesquels il y a trois évêques dont nous avons annoncé la mort, M. de Vichy, évêque d'Autun; M. Amelot, ancien évêque de Vannes, et M. de la Châtre, évêque d'Iméria. Dans le second ordre, nous trouvons 3 chanoines honoraires de Notre-Dame, M. Jean-Gilles Cirriez, ancien premier vicaire de N.-D. de Lorette, mort le 18 décembre 1828, à 73 ans; M. Edouard-Xavier-Joseph Hersecap, ancien Bénédictin et ancien curé de Chevilly, mort le 29 octobre dernier, âgé de 86 ans, et M. Martin Casset, ancien curé de St-Gervais, mort le 11 novembre, âgé de 67 ans; deux aumôniers de la cour, M. Pierre-François d'Esparbès, aumônier ordinaire du Roi, mort le 18 décembre 1828, âgé de 73 ans, et Jean-Claude de Gaston, ancien aumônier du comte d'Artois, mort le 18 mai âgé de 73 ans; deux anciens grands-vicaires, M. Charles-Joseph Deissat-Duprat, de Noyon, mort le 29 octobre, à 80 ans, et César-Pierre-Charles Jauvy, de Grasse, mort le 11 novembre, à 82 ans; le curé des Invalides, M. François-Pierre Pichot, mort le 5 nov., à 70 ans; 2 anciens chanoines, M. Etienne-Roch Richebourg, à Champeaux, mort le 21 décembre 1828, à 78 ans, et Joseph Aubusson du Piat, dans le diocèse de Limoges, mort le 25 juillet, à 81 ans; dix curés ou anciens curés, Jean-Baptiste Landry, curé de Clamart; Joseph-Dieudonné Colné, ancien curé de Courte-Soulte, au diocèse de Besançon; Jean-Antoine Graillhe, ancien curé de Brou; François-Joseph Duquesnel, curé de Conduh; Charles-Louis Bouillet, ancien curé de Boissise-le-Roi; Etienne Gerardin, ancien curé de Bussy; Julien Gaultier, curé de Baubigny; Pierre-Dominique Briard, ancien curé de Blénon, au diocèse de Soissons; Jean-Baptiste Michaëlis, ancien curé de Thiais, et Jean-François Dolivier, ancien curé de l'Espinasse (deux de ces prêtres étoient encore dans le ministère, M. Bouillet étoit vicaire à St-Nicolas-du-Chardonnet, et M. Gerardin étoit doyen du clergé de St-Sulpice); Xavier-Augustin Cappeau, du diocèse d'Aix, du clergé de l'Abbaye-aux-Bois, mort à 84 ans; François-René Métayer, du clergé de Saint-Nicolas-des-Champs; Guillaume-Pierre Daix, chapelain des Bénédictins du Temple; des membres de différens ordres religieux; le P. Jean

Billy Jésuite, mort le 17 novembre, à 92 ans; quatre Bénédictins, Jean-Louis de Nainville, mort le 19 février, à 89 ans; Pierre-Marie Gay, mort le 7 mai; Pierre-Louis-Joseph Bétencourt, membre de l'académie des inscriptions, mort le 16 mai, à 85 ans, et Jean-Baptiste Enard, aumônier de la chambre des députés; Toussaint-Félix Jolly, chanoine régulier, ancien prieur de Châtillon, sur lequel nous avons promis une notice; Jean-Charles-Denis Masson, Chartreux, vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs; Gaspar-René Giraud, directeur au séminaire d'Issy, de la congrégation de St-Sulpice; Etienne Laban, ancien doctrinaire; Jean-Antoine Bérard, ancien prêtre habitué de St-Sulpice; André-Madeleine Noyel de Parange, ancien chapelain de l'hospice des Enfans malades, et enfin 5 prêtres, auxquels on n'assigne aucunes fonctions, Pierre-François-Stanislas de la Valette, Maximilien-Norbert Héraut, Marie-Joseph-Hector Duché, Blaise-Alexandre Barsse et Jean-Louis Pichegru. Nous avions reçu précédemment une notice sur l'abbé Barsse, qui étoit du diocèse de Clermont, et étoit autrefois chanoine dans le diocèse d'Arras. S'étant retiré en Allemagne à l'époque de la révolution, il y fut chargé par le prince de Holenhohe de la distribution des secours aux émigrés. Il paroîtroit qu'il passa ensuite en Pologne, car il prenoit le titre de chanoine de Mohilow. Rentré en France, il exerça les fonctions du ministère, et étoit dans les derniers temps attaché au clergé de la Madeleine. Une attaque d'apoplexie le força à demander un asile à l'infirmerie de Marie-Thérèse, où il est mort le 31 mars dernier, à l'âge de 73 ou 74 ans. Il avoit le titre de chanoine honoraire de St-Denis.

— Le 9 décembre, on a jugé au tribunal correctionnel de Senlis la cause du nommé Becker, compagnon menuisier à Méru, département de l'Oise. Cet homme, qui s'avise de faire des chansons, étoit prévenu d'outrages envers la religion de l'Etat et la morale publique, pour avoir chanté dans un lieu public une chanson dont il est l'auteur, et qui a pour titre *le Siège du Paradis*. Les témoins se sont accordés à dire que la chanson avoit été chantée. Becker, interrogé par le président, M. Boucherez, il a prétendu que ses couplets avoient été falsifiés, qu'il avoit toujours respecté les mœurs et qu'il avoit composé *le Siège du Paradis* pour

quelques amis. La vérité, a-t-il dit, est le besoin de mon ame, la trahir seroit pour lui un ennemi secret avec lequel il ne pourroit vivre; mais si *la vérité est le besoin de l'ame* de Becker, pourquoi passe-t-il son temps à des fictions qui n'ont aucune réalité? *Le Siège du Paradis* est un combat entre les saints et les diables; la chanson est fort médiocre d'ailleurs et n'offre ni sel, ni poésie. Elle ne peut présenter d'intérêt qu'à ceux dont le goût n'est pas difficile, pourvu qu'on flatte leur incrédulité. Toutefois Becker a éprouvé, à ce que disent les journaux, beaucoup d'indulgence de la part des juges. Le président l'a interrogé avec bonté; le procureur du Roi, M. Guérard, a soutenu la prévention avec modération et a regretté, dit-on, que la loi refusât à Becker une indulgence qu'il méritoit par ses talens et sa conduite. Ses talens, j'avoue qu'il m'est difficile d'en voir dans les trois couplets qu'a cités la *Gazette des tribunaux*; quant à sa conduite, je ne saurois accorder d'estime au procédé de celui qui tourne la religion en ridicule. Soit qu'on ait de l'esprit, soit qu'on n'en ait pas, c'est toujours là un tort aux yeux de tout homme sage comme aux yeux de la loi. L'avocat de Becker, le sieur Durantin, a parlé pour lui. Il raconte que Becker s'étoit fait acteur, uniquement par humanité et pour donner du pain à une *troupe malheureuse*. Quelle sensibilité! Becker est donc aller jouer à Neuilly-en-Thel, et c'est là qu'il a chanté sa chanson. Pour cela, on l'a inhumainement arrêté; ce qui est doublement cruel envers un homme qui ne chantoit que par un beau mouvement de charité. L'avocat a essayé de montrer que les couplets n'avoient rien de condamnable, que c'étoit une gaîté sans conséquence. Il a cité le *Paradis perdu* et le *Tartufe*. Malgré ses efforts, Becker, acquitté sur le chef d'outrage à la morale publique, a été condamné à trois mois de prison, 300 fr. d'amende et aux frais, pour avoir tourné la religion en dérision. Mais déjà les journaux se hâtent de venir au secours de Becker; ils annoncent une souscription en sa faveur, pour lui donner moyen de payer son amende. C'est ainsi qu'on respecte les décisions de la justice. On fait sonner bien haut les intérêts *de la littérature* et ceux *de l'humanité*, comme si les uns et les autres étoient compromis par la juste punition d'un mauvais chansonnier. C'est rendre service à Becker que de le détourner d'une route où il ne

pourroit que s'égarer de plus en plus, surtout s'il écoute de perfides conseils et des éloges dictés par l'esprit de parti.

— Le gouvernement des Pays-Bas vient de prendre une mesure qui sembleroit annoncer un changement de système relativement aux catholiques; M. le baron de Pelichy de Lichtervelds, procureur du roi au tribunal d'Amsterdam, a été nommé directeur des affaires du culte catholique. M. de Pelichy est catholique, et il paroît que ses principes et sa réputation doivent donner de justes espérances aux amis de la religion. Il suivra sans doute une ligne tout-à-fait différente de celle de M. Goubau, qui a si imprudemment engagé le gouvernement dans une suite de mesures hostiles pour les catholiques. Il aura d'ailleurs toute l'autorité nécessaire pour faire le bien; un arrêté royal du 4 décembre porte, qu'à dater du premier janvier prochain, les affaires du culte catholique seront séparées du département de l'intérieur et soumises à une direction générale. Un journal des Pays-Bas, après avoir applaudi au choix de M. de Pelichy, ajoute que *la place même paroît en contradiction avec les principes de la liberté religieuse,* et que *la seule dénomination de directeur-général du culte emporte l'idée d'une suprématie qui n'appartient qu'aux évêques.* C'est pousser un peu loin la susceptibilité; M. de Pelichy n'est point directeur-général du culte catholique, mais des affaires du culte catholique. Ses pouvoirs ne s'étendent point sur le spirituel, mais sur l'administration temporelle du clergé, sur la partie des finances et sur tout ce qui a rapport au bon ordre extérieur. Cela ne compromet en rien l'autorité des évêques. Dans tous les Etats, il y a un ministre qui a dans son département les affaires du clergé, et les catholiques n'ont point à se plaindre quand il se renferme dans ses attributions et qu'il seconde l'autorité des évêques loin d'y apporter des entraves.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Tous les journaux du comité-directeur se sont entendus, lundi dernier, pour nous peindre l'aspect morne et lugubre que la cour leur avoit, disent-ils, présenté la veille. Il paroît que les libéraux s'y étoient rendus en foule, dans l'espérance d'y trouver de nouveaux visages minis-

tériels. mais ils n'ont pas tardé à s'apercevoir que la royauté vivoit encore; et voici à quels signes ils ont reconnu que les choses n'alloient pas bien pour la révolution : tout le monde étoit triste et silencieux, on ne savoit à qui sourire; les uns cherchoient le soleil couchant pour lui tourner le dos, les autres le soleil levant pour le saluer; mais il n'y avoit point de soleil, il sembloit qu'on marchât dans les ténèbres de la mort; enfin le deuil étoit universel, et on est sorti de là le désespoir dans l'ame. Cependant croyez bien, disent les journaux révolutionnaires, que ce n'est pas le sort de nos amis qui nous afflige, ce n'est pas pour eux que nous craignons; notre France, à nous, est pleine de sève et de force, et au premier signal on la verra *rentrer dans son énergie*. Mais c'est la faction des sacristains qui nous fait de la peine, c'est pour elle que nous tremblons, car sa fin est proche, et nous n'entendons jamais parler de coups d'Etat sans prier le ciel d'avoir pitié d'elle. Comme vous voyez, les libéraux sont devenus très-charitables; c'est à notre sort qu'ils s'intéressent, c'est à cause de nous qu'ils veulent remplacer des ministres royalistes par des ministres révolutionnaires. En vérité, on ne peut pas être plus attentif et plus gràcieux pour la faction des sacristains. Si, néanmoins, ces messieurs étoient bien sûrs que les orages ne dussent crever que sur nos épaules, est-il bien certain qu'ils en daignassent prendre tant de souci?

— Nos écrivains révolutionnaires subissent dans ce moment une privation qui ne contribuera guère à les réconcilier avec M. le préfet de police Mangin. Ils tenoient singulièrement à enrichir la galerie de leurs grands hommes du portrait de l'anglais Hampden, qui fut, comme vous savez, le premier inventeur des associations bretonnes. Avertis par le poète Horace qu'il vaut mieux s'adresser aux yeux qu'aux oreilles, quand on veut produire des impressions fortes, ils avoient compris que c'étoit une image très-bonne à montrer à l'appui de leurs doctrines sur les budgets : mais M. Mangin aura fait là-dessus une réflexion toute simple, qui se sera sans doute opposée à ce qu'il entrât dans leurs vues; c'est que notre nation est devenue trop riche en personnages séditieux pour qu'il soit besoin d'en aller chercher dans les autres pays, et d'encourager ces sortes d'importations. Ne seroit-ce pas, en effet, un véritable passe-droit que de faire venir de la rebellion d'Angleterre, quand nous en avons chez nous à ne savoir qu'en faire? Et que diroient nos rebelles nationaux, s'ils nous voyoient recourir aux étrangers pour cela? Ils crieroient avec raison. C'est ce que M. le préfet de police aura senti : il n'aura pas voulu faire, à cent orateurs ou écrivains, et à mille autres notables séditieux de France, l'injure de leur préférer un séditieux anglais qui, certainement, ne les vaut pas. En cela nous ne pouvons qu'applaudir à sa délicatesse. Il a bien fait de s'en tenir à nos produits territoriaux; et s'il a des importations à favoriser, nous croyons, par exemple, que, dans une année de médiocre abondance comme celle-ci, l'importation des céréales seroit pour le moins aussi intéressante pour nous que celle du portrait d'Hampden.

— Le Roi et M. le Dauphin sont revenus de Compiègne vendredi dernier, à une heure. Mme la Dauphine étoit allée au-devant des princes. Le Roi s'étoit fait une légère contusion à la jambe en chassant dans la forêt de Compiègne; cependant, quoique S. M. marchât avec quelque peine, elle a pu descendre de voiture et monter les escaliers du château sans le secours de personne.

— Une ordonnance royale du 29 novembre, dans le but d'apporter de nouvelles économies dans le budget, réduit d'un tiers à 3 dixièmes de centime pour franc, à compter du 1er janvier prochain, les taxations et remises attribuées aux receveurs-généraux et particuliers des finances sur les versemens faits à leur caisse par les préposés des revenus indirects et par les titulaires de cautionnemens; et d'un dixième à un vingtième de centime les remises revenantes aux receveurs-généraux sur les mêmes produits versés dans les arrondissemens.

— La nouvelle salle où les députés se réuniront cette année est entièrement finie extérieurement. On s'occupe maintenant de l'intérieur. On croit généralement que l'ordonnance de convocation paroîtra dans le mois de janvier, et que la session sera ouverte dans la première quinzaine de février.

— M. le comte de Peyronnet est arrivé à Paris.

— La société royale des bonnes lettres reprendra ses séances le 18 de ce mois, et elles continueront les lundis et vendredis. Elle propose pour sujet du prix d'éloquence à décerner le 28 mai 1830, *un tableau moral, politique et littéraire de la France sous les rois de la troisième race jusqu'à l'avénement de Louis XVI*. Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 1500 fr.

— La police a saisi ces jours derniers, à un colporteur, deux exemplaires d'un almanach populaire intitulé *l'Astrologue omnibus*, qui renferme des prédictions susceptibles de troubler la paix publique en excitant à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. L'auteur de cet opuscule est inconnu.

— La cour royale de Paris, statuant, le 11, sur l'appel interjeté par le sieur Rouy, condamné à 15 jours de prison pour mise en vente de bustes du duc de Reichstadt, a confirmé le jugement du tribunal correctionnel.

— Le tribunal correctionnel de Toulouse a, le 5 de ce mois, condamné l'imprimeur et le gérant responsable de la *France méridionale* à trois mois de prison, 300 fr. d'amende et aux dépens, comme coupables d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi dans un article contre M. de Polignac.

— Le même imprimeur, Henault, est cité de nouveau devant ce tribunal, à raison de sa participation, par la voie de ses presses, à la publication de l'écrit intitulé *Comité constitutionnel du département de Tarn-et-Garonne*.

— On annonce que la cour royale de Toulouse a évoqué l'affaire de l'*association constitutionnelle* de Montauban.

— La cour royale d'Aix a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Toulon, qui a condamné le sieur Marquezy, avocat et gérant de l'*Aviso de la Méditerranée*, à trois mois de prison pour calomnies envers M. Aguillon, député du Var.

— L'éditeur de la *Revue mensuelle du Cher* est cité au tribunal correctionnel de Bourges, sous la prévention d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du Roi et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de S. M.

— Nous avons annoncé avec plaisir que la *Gazette de Lyon* venoit de reparoître. Des journaux royalistes se sont établis aussi depuis peu dans d'autres villes où il n'y avoit que des feuilles libérales. Il y a maintenant,

à Bordeaux, le *Défenseur de la monarchie*; à Marseille, l'*Echo provençal*; à Bourges, le *Berruyer*. Sans parler du *Mémorial de Toulouse*, qui a succédé à l'*Echo du midi*, quelques autres villes, entr'autres Clermont, Nantes et Lille, ont l'avantage de posséder des journaux rédigés également dans l'intérêt de la religion et de la légitimité.

— Le dépôt provisoire de mendicité établi à Lyon depuis six mois ayant eu des résultats satisfaisans et démontré la possibilité d'extirper entièrement la mendicité de cette ville, le conseil municipal de Lyon a affecté, à la création d'un dépôt définitif, une partie des bâtimens des Chazots, et voté les fonds nécessaires pour approprier les bâtimens, et une dotation annuelle pour concourir à l'entretien de l'établissement. M. le maire de Lyon a ouvert en outre une souscription publique, et chargé des commissaires de faire des quêtes à domicile.

— M. le cardinal archevêque de Rouen a chargé les boulangers du bureau de bienfaisance de cette ville de distribuer pour son compte, pendant tout l'hiver, aux familles indigentes, une livre de pain par semaine, en sus de la quantité délivrée par le bureau.

— Dans la nuit du 5 au 6, une forte secousse de tremblement de terre s'est fait ressentir dans tout le Médoc, près de Bordeaux.

— On assure que 3 individus, soupçonnés d'être les auteurs de l'assassinat de Paul-Louis Courrier, viennent d'être arrêtés à Tours.

— Le roi d'Espagne a accordé une amnistie à tous les membres de la municipalité de Madrid sous le régime constitutionnel. Plusieurs s'étoient réfugiés en pays étrangers.

— Le commissaire-général de la Cruzade, usant de ses facultés en considération du mariage du roi et de l'entrée en Espagne de la jeune reine, a consacré 75,000 piastres fortes (397,500 fr.) pour être distribués aux différentes maisons de charité, aux établissemens pieux, aux communautés d'ordres mendians et aux familles indigentes de Madrid et des provinces d'Espagne.

— On annonce que quelques troubles ont éclaté à Tunis. Il y avoit, à ce qu'il paroît, un complot pour déposer le bey et mettre son fils à sa place; mais il a échoué.

De la jurisprudence nouvelle qu'on veut établir sur les imprimeurs.

En France, la presse est libre assurément, et peut-être beaucoup trop libre; mais en revanche, les imprimeurs sont menacés de ne pas l'être long-temps. Les voilà traités comme les Jésuites, et mis hors du droit commun par trois jugemens rendus en différens lieux, à Bernay d'abord, à Niort ensuite et en dernier lieu à Moulins; jugemens qui les condamnent à imprimer, malgré eux, toutes les productions du génie révolutionnaire et de l'impiété.

Le tribunal de première instance de Moulins vient de poser là-dessus des principes qui étonnent, avec raison, les amis véritables de la liberté civile et religieuse; et, ce qui ajoute à leur surprise, c'est que le ministère public a proclamé ces mêmes principes. Je ne sais ce que M. le garde-des-

sceaux a pensé du discours de M. le procureur du Roi, Meilheurat; mais les libéraux en ont été fort contens. Il a dit qu'un journal de l'opposition étoit *souvent utile et même très-nécessaire;* alors, il doit être fort content, car assurément nous n'en manquons pas.

Mais, dit-on, pour justifier la nouvelle jurisprudence, la profession d'imprimeur n'est pas libre; ceux qui l'exercent doivent être assimilés aux notaires, aux huissiers, aux avoués et autres, dont tout le monde a le droit de requérir le ministère. D'abord, je ne sais trop ce qu'on auroit à faire à tous ces Messieurs, s'il leur convenoit de refuser l'argent qu'on leur apporte et de dire que leur temps est pris ailleurs. Mais admettons qu'ils soient forcés de se laisser enrichir par vous; croyez-vous que l'obligation ne cessera pas pour eux au moment où vous leur demanderez des choses qu'ils ne pourront faire en toute conscience et en toute sûreté? Imaginez-vous qu'un notaire ou un avoué vous aideront dans l'exécution d'un mauvais dessein, dans une opération illégitime ou entachée de fraude? Forcerez-vous un commissaire-priseur à vendre vos poisons ou vos immondices à la criée? Forcerez-vous un simple huissier de se compromettre pour votre service? Non certainement; ils vous remercieront tous de votre pratique, et ils vous diront que leur qualité d'hommes publics ne les empêche pas d'être juges, avant tout, de la moralité de leurs actions.

Il en sera de même de votre avocat, qui est aussi un homme public assermenté. S'il vous dit qu'il refuse de plaider pour vous uniquement parce que la chose ne lui convient point, vous n'aurez pas un mot à lui répondre; et si son refus est motivé sur ce que votre affaire lui paroît mauvaise, ou sur ce que votre réputation ne lui inspire pas de confiance, force vous sera bien d'en passer par-là. Enfin, le comité directeur lui-même, qui est une grave autorité dans ces sortes de matières, ne considère point les imprimeurs comme des titulaires d'offices entachés de vassalité, et qu'on puisse assimiler aux classes désignées par les juges de Moulins; car il n'a point compris l'honorable M. Didot dans le nombre des députés qui sont obligés de faire divorce avec le gouvernement, en promettant de ne tenir à lui par aucun emploi ni par aucun lien de reconnoissance.

Mais, ce qui est plus décisif et plus concluant que tout le reste, c'est la fausse et dangereuse position où l'on placeroit un honnête homme, en le forçant, de par la loi et justice, d'imprimer un journal révolutionnaire. Non-seulement ce seroit disposer de sa liberté individuelle au profit d'un autre individu, mais ce seroit disposer de sa conscience et de sa moralité. Le rendre complice malgré lui, du mensonge, de la malveillance et de la sédition; l'associer à la haine de l'autel et du trône; le constituer en état de révolte contre lui-même, contre ses principes, contre ses sentimens et son honneur; c'est un outrage si énorme, une violence si nouvelle, qu'on est impatient de voir la suprême cour de justice du royaume saisie de la vengeance de tant de droits outragés.

Quoi! parce que je suis imprimeur, je verrai mes ateliers convertis, au gré des plus mauvais citoyens de France, en arsenaux contre la religion et la royauté! Parce que je suis imprimeur, on me forcera d'être au service et aux ordres des empoisonneurs publics, des entrepreneurs d'anarchie et de corruption! Parce que je suis imprimeur, je pourrai être requis par un juif, par un calviniste, par un athée, de lui aider à détruire ma religion!

Parce que je suis imprimeur, moi chrétien catholique, moi fidèle sujet du Roi, je me verrai imposer, par caprice ou par violence, l'obligation d'imprimer, le jour de Pâques et le 21 janvier, un journal ennemi de l'Eglise et de l'Etat!.... Mais non; quand il n'y auroit pas de tribunaux supérieurs pour corriger une si étonnante jurisprudence, le bon sens et la conscience suffiroient bien pour y remédier. B.

De la Recherche de la Vérité, par Malebranche; nouvelle édition (1).

« Cet ouvrage, dit Fontenelle, parut original par le grand art de l'auteur, à mettre des idées abstraites dans le plus beau jour, à les lier ensemble, à les fortifier par leur liaison, à y mêler adroitement quantité de choses moins abstraites qui, étant facilement entendues, encourageoient le lecteur à s'appliquer aux autres et le flattoient de pouvoir l'entendre. D'ailleurs, la diction en est pure et châtiée; elle a toute la dignité que ces matières demandent et toute la grâce qu'elles peuvent souffrir. Sa doctrine, il est vrai, imposoit des conditions fort dures; elle exigeoit qu'on se dépouillât sans cesse de ses sens et de son imagination, que par l'effort d'une méditation suivie on s'élevât à une certaine région d'idées dont l'accès est très-difficile. Cependant son système, quoique si intellectuel et si délié, se répandit insensiblement surtout parmi les personnes qui avoient beaucoup d'esprit et qui faisoient profession de piété; mais si l'ouvrage enleva des suffrages illustres, il excita aussi de très-vives critiques. »

« On fut frappé, dit un autre juge, membre du même corps que Malebranche, on fut frappé de la méthode admirable qui règne dans tout l'ouvrage, de la sagacité avec laquelle l'auteur démêle la source de nos erreurs, et de la justesse des moyens qu'il indique pour s'en préserver. Le but général de ce livre, dont tous ceux que Malebranche composa depuis ne sont que le développement, est de faire voir l'accord de la philosophie de Descartes avec la religion, et de prouver que cette philosophie produit plusieurs autres vérités importantes dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce..... Le fond du système de l'auteur est que Dieu agit sur les esprits comme sur les corps par des lois générales; de là, les grands rapports qui existent entre le Créateur et la créature. Malebranche entreprend de répondre aux grandes difficultés contre la Providence et d'expliquer les miracles de l'ancien Testament, la propagation du péché originel, le mystère de la prédestination, l'accord de la liberté et de la grâce, et en général tous les phénomènes, tous les mystères qui, dans les deux ordres, confondent notre raison. »

Le premier volume de la *Recherche de la Vérité* parut en 1673, le second volume l'année suivante, puis des éclaircissemens qui faisoient le troisième volume. La meilleure édition est celle de 1712, en 4 volumes, où l'auteur

---

(1) 4 vol. in-12, prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Lyon, chez Rivoire, et à Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

ajoute beaucoup de considérations nouvelles sur la métaphysique et la physique. L'ouvrage fut traduit en latin, en anglais et même en grec vulgaire; il valut à Malebranche la réputation d'un des plus grands philosophes de son temps. C'étoit d'ailleurs un homme aussi recommandable par sa piété et par son caractère que par son jugement et ses connoissances. Il avoit d'illustres amis, et Bossuet, qui l'avoit traité d'abord avec quelque sévérité, parut être revenu ensuite de préventions qu'il avoit conçues contre lui. Malebranche est un de ceux qui ont fait le plus d'honneur à la congrégation de l'Oratoire; il mourut à Paris le 13 octobre 1715, en sa 78e année.

Malebranche n'a pas conservé, après sa mort, toute la réputation qu'il eut de son vivant. Sa philosophie n'étoit point assortie aux idées d'un siècle où on a cherché à secouer le joug des plus hautes vérités. Celle de Locke s'accommodoit bien mieux aux idées dominantes et aux vues de ceux qui prétendoient diriger l'opinion. Toutefois beaucoup de bons esprits goûtoient une doctrine qui donnoit une noble idée de la religion, et tendoit à établir des rapports plus intimes entre Dieu et l'homme. On s'étonnoit que le livre de Malebranche devînt assez rare dans le commerce et n'eût pas été réimprimé depuis long-temps. Nous n'en connoissons pas d'édition depuis la septième en 1721. Dans ces derniers temps surtout, le goût des recherches et des discussions philosophiques s'étant réveillé, rendoit plus nécessaire une nouvelle édition d'un livre qui applique l'ame aux idées intellectuelles et nous explique les causes de nos erreurs.

L'édition que nous annonçons est faite sur celle de 1712. Les trois premiers volumes sont consacrés proprement à la *Recherche de la Vérité*, le dernier se compose des *Eclaircissemens* de l'auteur. L'ouvrage est en six livres : le premier traite des erreurs des sens, le second de celles de l'imagination, le troisième de celles de l'entendement, le quatrième de celles des inclinations, et le cinquième de celles des passions; enfin le dernier livre trace une méthode générale pour se diriger dans la recherche de la vérité. A la fin du troisième et du sixième livre, il y a une conclusion où l'auteur résume tout ce qui précède. Les *Eclaircissemens*, dans le quatrième volume, sont au nombre de seize, et servent à expliquer des passages de l'auteur sur des points de théologie, de philosophie et de physique. On y remarquera surtout les réponses de l'auteur aux objections contre les preuves et les explications qu'il avoit données du péché originel. Il faut lire ces *Eclaircissemens* pour y voir comment l'auteur modifioit des expressions et des opinions philosophiques qui pouvoient étonner d'abord dans un écrivain si religieux. S'il accorda souvent trop à son imagination, jamais homme n'eut des vues plus droites et plus pures. Nous ne dissimulerons pas que plusieurs de ses ouvrages sont à l'*Index*, mais la *Recherche de la Vérité* n'y est pas. Le décret, du 4 mars 1709, ne porte que sur l'édition latine qui, étant faite sur les premières éditions françaises, n'a pas subi la même révision que l'édition de 1712.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Éloge de Jeanne d'Arc, par M. Morisset; Blois, 1829, in-8°.

On sait que la ville d'Orléans célèbre tous les ans, le 8 mai, l'anniversaire de sa délivrance par Jeanne d'Arc. Cet usage n'a été interrompu que pendant les années désastreuses de la révolution. Toutes les autorités sont convoquées à la cathédrale, un discours y est prononcé, et après la messe, une procession solennelle a lieu. Nous rendîmes compte il y a dix ans (n° 496) d'une semblable cérémonie et du discours prononcé en cette occasion par un illustre orateur, aujourd'hui évêque; nous citâmes, entr'autres, quelque chose d'un morceau brillant où l'orateur s'étoit élevé avec indignation contre l'outrage fait à Jeanne d'Arc par un poète moderne. *Non*, disoit-il, *il n'avoit pas le cœur français celui qui a pu traîner ainsi dans la boue la libératrice de sa nation.*

M. l'abbé Morisset, qui a traité ce sujet cette année, y a fait preuve d'ame et de talent. Son texte étoit pris des psaumes : *Quis Deus præter deum nostrum? Deus qui præcinxit me virtute et posuit immaculatam viam meam.* Il a considéré son héroïne dans ses exploits et dans ses malheurs; dans ses exploits, qui ont sauvé la France sans altérer devant Dieu la simplicité de sa vertu, dans ses malheurs, qui ont sauvé son ame, sans obscurcir aux yeux des hommes l'éclat de sa gloire. Telle a été la division du discours, et l'orateur l'a remplie de manière à intéresser son auditoire. Dans la première partie, il a peint la mission, le courage et l'ascendant de Jeanne d'Arc sur les généraux et sur les troupes; il a retracé rapidement ses exploits, et y a mêlé quelquefois des réflexions applicables aux circonstances présentes. Ainsi il s'est élevé contre cette vanité ingrate et misérable de notre siècle, qui s'attache à déprimer les siècles passés :

« Concluons, enfin, Messieurs, que cette vieille France du 15e siècle,

avec ses vieilles lois, ses vieilles mœurs et ses vieilles vertus, n'est donc pas après tout, ou du moins ne devroit pas être, aux yeux de notre France rajeunie, si digne d'une insultante pitié. Soyons, Messieurs, soyons moins prompts à condamner un siècle que le ciel jugea digne des prodiges de sa puissance et des bienfaits de son amour. Enfans du nouveau siècle, soyons plus justes et plus respectueux envers nos pères. Ils ont eu comme nous leurs lumières et leurs malheurs : leurs malheurs ont-ils jamais égalé les nôtres, et nos lumières modernes, qui brillent et qui éblouissent, vaudront-elles jamais ces lumières antiques qui sanctifient les peuples et qui les consolent? Après tout, Messieurs, que savons-nous de plus que nos aïeux? En religion, proposer des doutes; en politique, balancer les pouvoirs. Nous en sommes plus fiers : puissions-nous en être aussi plus heureux! Nos pères ne savoient que deux choses : croire et obéir; or, je vois bien que, dans la simplicité de leur obéissance et de leur foi, ils ont marché plus sûrement au ciel, je ne vois pas qu'ils aient été plus malheureux que nous sur la terre. Oui, Messieurs, nos inventions sont belles, elles feront peut-être aux yeux du monde, des savans et des sages; mais, souffrez qu'on le dise, elles sont bien plus belles, plus précieuses encore ces célestes institutions qu'on oublie, et qui seules forment, dans le secret, des heureux et des saints, et malgré qu'on en réclame, il faudra bien convenir qu'il y a plus, disoit notre héroïne, dans les livres de *Messire* que dans les nôtres, dans l'Evangile seule que dans toutes les œuvres de la philosophie, et toutes les expériences passées et à venir n'empêcheront jamais de dire dans la chaire de vérité, qu'une foi simple est meilleure qu'une philosophie subtile, et pour le salut des ames et pour le bonheur des peuples. »

Il n'a pas omis non plus de défendre la gloire et les mœurs de Jeanne contre les insultes d'un poète licencieux :

« Du reste, Messieurs, il est un point dans la vie de Jeanne d'Arc sur lequel ses soldats et ses juges, ses contemporains et la postérité, sa patrie et les nations étrangères, et l'Angleterre même, sont tombés d'accord; c'est l'innocence et la pureté de ses mœurs. Une seule voix s'est élevée, dans les temps modernes, contre cet unanime et glorieux témoignage. Et d'où est-elle partie? Couvrons nos fronts, Messieurs; un Français a déshonoré la patrie, et la patrie, ingrate envers sa libératrice, n'a pas encore flétri ce coupable Français. O ma jeune héroïne! c'est peu de n'avoir rien fait jadis pour t'arracher aux flammes, voici que maintenant encore on t'abandonne en proie au plus cruel des calomniateurs. Plus lâche que Glacidas, qui du moins t'insultoit en face, celui-ci vient t'enlever ta couronne après trois siècles d'une gloire pure et sans tache. Le feu a dévoré ta main qui releva et affermit le trône, et les flammes respectent, au milieu de nous, le livre infâme où ta mémoire est traînée dans la boue. Honneur et salut de la France, tu seras déshonorée, avilie; corrupteur de son siècle, ton calomniateur se verra célébré, couronné, universellement applaudi.

» Maintenant, Messieurs, travaillez pour la gloire, délivrez votre patrie, sauvez ses armes de l'ignominie, son sol de la domination étrangère, le trône de ses rois d'une chute inévitable, versez tout votre sang pour elle, puis, quand vous croirez avoir acquis des droits immortels à la reconnoissance de

vos concitoyens, un homme arrivera doué d'un génie fatal, qui flétrira votre nom, brisera vos statues, foulera aux pieds vos couronnes, et osera dire à votre peuple, qui peut-être voudra bien l'en croire, que vous êtes non la gloire, mais l'opprobre et le rebut de la patrie. Avez-vous du génie? Calomniez la vertu, outragez les défenseurs du pays; que la gloire la plus pure ne vous en impose pas, détrônez les renommées les plus belles; quand vous aurez bien prouvé au monde que vous n'avez ni foi dans le cœur, ni décence dans le langage, ni pudeur dans la pensée, que vous ne respectez ni le siècle, ni les siècles à venir, ni la vérité, ni la vertu, ni la religion, ni la patrie; la patrie reconnoissante vous proclamera le plus beau des génies, vous couronnera de lauriers, vous élèvera des autels. Mais non, je vais trop loin, Messieurs; l'héroïne du quinzième siècle sera toujours la gloire de la France et l'admiration de tous les peuples; ses vertus seront toujours un modèle, ses exploits toujours la plus belle page de notre histoire, et le moderne Glacidas portera éternellement sur son front une tache hideuse, dégoûtante, qui souillera toujours les lauriers dont on le couvre, et que l'œil de l'homme de bien ne verra jamais sans horreur, même à travers tous les rayons du génie. »

Dans la seconde partie, l'orateur suit Jeanne d'Arc dans ses revers; blessée, puis faite prisonnière, elle est traitée avec rigueur, mise, en jugement; on lui tend des pièges, on la condamne à mort. Dans ces épreuves, la vertu et le courage de Jeanne d'Arc ne se démentent point; la constance et la simplicité de sa foi étonnent ses juges, et elle meurt en pardonnant à ses bourreaux et en faisant des vœux pour son pays.

M. l'abbé Morisset a très-bien fait ressortir le caractère de son héroïne; en rapportant plusieurs de ses paroles, il les a laissées dans la simplicité du vieux langage, qui les rend en quelque sorte plus énergiques et plus touchantes. Son discours a, pour ainsi dire, la couleur du temps; il est à la fois religieux et français. L'auteur, en le faisant imprimer, y a joint une petite notice sur Jeanne d'Arc et quelques notes. La seconde édition que nous annonçons a paru à Blois, où l'auteur réside; car, quoique né dans le diocèse d'Orléans, il s'est trouvé employé dans la partie de Blois, lors de la division des deux diocèses, et M. l'évêque de Blois, appréciant son mérite, l'a nommé chanoine de sa cathédrale, et en dernier lieu l'a fait grand-vicaire.

En applaudissant à ce discours, nous nous permettrons cependant une remarque sur une phrase de l'exorde, où l'auteur nous paroît avoir jugé sa nation avec une extrême

indulgence. Il dit que les Français ont été favorisés de Dieu entre tous les autres peuples, et nous le pensons comme lui ; mais il ajoute : *Plus ferme dans la religion de ses pères que Juda trop souvent infidèle, ce peuple a conservé la foi de son Dieu pure et sans tache comme le drapeau de ses rois.* Hélas! cet éloge eût été mieux mérité il y a 50 ans ; mais après les crimes de la révolution, après le règne de l'impiété, après la proscription légale du culte divin, après la profanation et le renversement des églises, après les persécutions et les cruautés dont nous avons été témoins, peut-on dire que les Français ont *conservé la foi pure et sans tache* et qu'ils ont été *plus fermes que Juda dans la religion de leurs pères?* Peut-on appliquer à tous ce qui est vrai sans doute d'un grand nombre? C'est une remarque que je fais à regret et en gémissant pour ma nation de tant de défections désolantes, qui, chez plusieurs, vont jusqu'à la haine de la religion qu'ils ont abandonnée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 24 novembre, on a tenu au Vatican une congrégation préparatoire des Rits, dans laquelle M. le cardinal Falzacappa, rapporteur de la cause du vénérable Charles Caraffa, proposa le doute sur l'héroïsme de ses vertus. Charles Caraffa, de la famille des ducs d'Andria, étoit né à Naples en 1561, et entra chez les Jésuites à l'âge de 16 ans. Sa santé le força d'en sortir quelques années après. Il prit le parti des armes et se distingua par sa valeur ; mais touché de Dieu, il quitta ensuite l'état militaire et se livra à la pratique des bonnes œuvres. C'est pour les perpétuer qu'il institua la congrégation des pieux ouvriers qui se consacrent au service du prochain. Caraffa mourut le 8 septembre 1633. Sa congrégation poursuit sa béatification.

Paris. Les obsèques de M. le cardinal de La Fare ont été célébrées, le lundi 14, à l'église St-Germain-l'Auxerrois. Après la mort de Son Eminence, le corps avoit été porté rue du Doyenné, dans le lieu où il est d'usage de déposer

les personnes mortes au château des Tuileries. Là, le corps a été embaumé et exposé avec les habits de cardinal; seulement on n'y a point récité de prières et célébré la messe, comme c'est l'usage pour les cardinaux et les évêques. Le lundi, à midi, le convoi s'est rendu à Saint-Germain-l'Auxerrois. La famille du défunt conduisoit le deuil; les quatre coins du poêle étoient portés par quatre pairs de France. Les grands-officiers de la maison du Roi et ceux des maisons des princes et princesses suivoient le cercueil. M. le curé de St-Germain-l'Auxerrois a reçu le corps à l'entrée de l'église; on l'a déposé sur un catafalque élevé dans le chœur. Sur le cercueil étoient les insignes des dignités du défunt. M. l'archevêque de Paris a officié, assisté de MM. Desjardins et Boudot, archidiacres. M. le nonce du saint Siège, M. l'évêque d'Hermopolis, MM. les anciens évêques de Strasbourg et de Tulle et M. l'évêque de Samosate étoient placés dans le sanctuaire. Les trois absoutes ont été faites par M. l'évêque de Samosate, suffragant du cardinal, par M. l'ancien évêque de Tulle et par le prélat officiant. Le corps a été ensuite déposé dans une chapelle, d'où il est parti le soir du même jour, pour être transféré à Sens et réuni aux cendres des archevêques dans les caveaux de cette église. A l'occasion de cette cérémonie, nous ajouterons quelque chose à la trop courte notice que nous avons donnée dans notre avant-dernier numéro sur l'illustre prélat. M. de La Fare avoit été élevé au collège Louis-le-Grand. Très-jeune encore, il obtint un bénéfice simple d'un bon revenu, le prieuré de Donchery, près Sedan, et en 1783, l'abbaye de Licques, ordre de Prémontré, diocèse de Boulogne. Comme *élu-général* ou syndic des Etats de Bourgogne, il étoit à la tête de l'administration de la province. Il fut sacré évêque de Nanci le 13 janvier 1788; ce siège lui donnoit les titres de primat, de chancelier de l'université de Nanci et de conseiller prélat né du parlement de Lorraine. Député aux états-généraux par le clergé de son diocèse, il y prononça, comme nous l'avons dit, le discours d'ouverture, qui, au milieu de la fermentation des esprits, ne produisit pas tout l'effet qu'on auroit pu en attendre. Depuis la restauration, le prélat fut tenté de le faire réimprimer, mais il y renonça ensuite par des raisons de prudence et dans la crainte que les ennemis de la religion n'in-

terprétassent mal quelques passages de ce discours. Il parla plus d'une fois dans l'assemblée, pour faire déclarer la religion catholique religion de l'Etat, pour empêcher la suppression des ordres religieux, l'envahissement des biens de l'Eglise, l'admission des juifs aux droits civils, etc. Il fut un des signataires de l'*Exposition des principes* en 1790. Il adressa à son clergé, le 8 janvier 1791, une Lettre pastorale sur le serment prescrit, et aux administrateurs du département de la Meurthe, une Lettre et déclaration de même date, pour annoncer et motiver son refus de concourir à aucune des innovations renfermées dans les décrets. La mission de M. l'évêque de Nanci à Vienne, où il arriva à la fin de 1792, fait honneur à son dévoûment; il fut là pendant vingt ans l'agent et le correspondant du Roi et des princes, remplit les fonctions d'aumônier auprès de MADAME, fille de Louis XVI, lorsqu'elle arriva à Vienne, et suivit les négociations pour son mariage. De retour en France en 1814, le prélat fut nommé membre d'une commission ecclésiastique et premier aumônier de MADAME. Il n'avoit point donné la démission de son évêché, et signa les réclamations de 1803; la lettre particulière qu'il écrivit au Pape est datée de Vienne le 2 novembre 1801, et se trouve dans le recueil de pièces imprimé à Londres en 1802 et réimprimé à Paris en 1814, sous la fausse date de *Londres*, 1802; voyez page 39 du volume. Du reste, M. de La Fare s'abstint constamment de l'exercice de sa juridiction, et fut un des premiers à remettre sa démission au Roi quand il en fut requis. Il prit possession du siège le 27 novembre 1821. Nous avons cité dans ce journal plusieurs Mandemens et discours du prélat. On lui doit aussi diverses compositions, un éloge de M. de Bernis, archevêque de Rouen, une notice sur M. de Girac, ancien évêque de Rennes, et des discours prononcés pour des cérémonies, par exemple, pour la translation du corps de Mme la duchesse d'Orléans à Dreux. M. de La Fare étoit un prélat instruit, aimant les lettres, composant avec goût. Doué du caractère le plus liant, il portoit dans la société une rare aménité de mœurs. On ne doute point que le prélat ne laisse des manuscrits qui pourroient jeter du jour sur l'histoire de nos princes pendant l'émigration. Sa qualité d'agent du Roi à Vienne attira l'attention de Buonaparte, qui demanda qu'on lui

donnât ordre de quitter cette capitale, et M. de La Fare passa, en effet, plusieurs années en exil en Moravie. Il courut même quelques dangers lorsque les armées françaises traversoient l'Allemagne en tout sens.

— Le jubilé a eu lieu dans le diocèse de Carcassonne les deux premières semaines de l'Avent. M. l'évêque avoit publié à ce sujet un Mandement qui commence ainsi :

« Au sein de la profonde tristesse que nous ressentons, N. T. C. F., en contemplant les funestes ravages que l'ennemi de tout bien ne cesse d'exercer dans la vigne du Seigneur, au milieu des justes alarmes que nous causent les immenses progrès de ces doctrines d'erreur et de mensonge, qui éteignent dans les cœurs jusqu'aux dernières étincelles de la foi, et creusent sous nos pas un abîme de maux et de désastres, est-il rien de plus capable de tempérer l'amertume de notre douleur et de relever nos espérances abattues, que l'heureuse nouvelle que nous venons vous annoncer?.....

» Que le pécheur quitte les voies de l'iniquité pour entrer enfin dans celles de la justice; que, suivant le précepte du disciple bien-aimé, le juste se justifie encore, et que celui qui est saint se sanctifie de plus en plus; car le Seigneur s'approche avec toutes ses récompenses. Ce sont les crimes de la terre qui forment ces foudres redoutables dont Dieu arme son bras vengeur; ce sont aussi les larmes et les gémissemens d'un cœur contrit qui apaisent sa colère, et font pleuvoir sur la terre ses grâces et ses bénédictions. Convertissons-nous, et le Seigneur descendra au milieu de son peuple pour renouveler l'alliance qu'il daigna faire avec nos pères, et que nous avons si souvent et si indignement violée; il guérira nos maux et fera cesser nos alarmes; devenu notre bouclier contre nos ennemis, il brisera l'arc des méchans, et fera retomber sur leurs têtes les traits qu'ils lancent contre nous; il dissipera leurs complots, et se jouera de leurs infernales machinations; ses mains divines affermiront le trône et l'autel; il bénira le Roi et sauvera son peuple; il nous rendra la paix, fille de la justice, et nous goûterons, dans le calme des passions, un repos et une sécurité inaltérables. »

— Dans le diocèse de Grenoble, le jubilé a eu lieu les deuxième et troisième semaines de l'Avent. M. l'évêque avoit engagé de bonne heure les fidèles à s'y préparer. A Grenoble, les exercices préparatoires ont commencé dans toutes les paroisses le dimanche 22 novembre et ont duré jusqu'à l'ouverture du jubilé. M. l'évêque avoit invité les curés à se concerter pour qu'il y eût dans toutes les paroisses, ou retraite, ou mission ou enfin quelque instruction préparatoire. Le prélat offroit lui-même aux fidèles, dans son Mandement, les considérations les plus propres à les toucher :

« Si votre esprit est malheureusement obscurci par des doutes contre la foi, défiez-vous de leur origine : ils sont enfantés par l'ignorance ou par les passions. Cherchez au plus tôt la lumière ; loin de la redouter, la religion l'appelle et l'invoque ; son éclat a frappé les plus beaux génies, et sa voix se fait entendre aux ames pures et vertueuses. Abjurez tant de faux systèmes en matière de croyance, de morale et peut-être de politique. Dans le silence d'un cœur, jusqu'à ce jour sans cesse hors de lui-même, méditez sur les vérités éternelles. Gémissez de vos foiblesses ; déplorez vos égaremens ; hâtez-vous de découvrir, car le temps sera court, les plaies de votre ame au charitable médecin établi par Jésus-Christ lui-même pour les sonder et les guérir. Afin de vous conformer à l'ordre qui vous est intimé, ne manquez point de diriger vos pas vers les temples du Seigneur : vous éprouverez que le temps qu'on y passe à s'entretenir avec lui ou à l'écouter au-dedans de soi-même coule avec mille fois plus de douceur que des années entières passées dans les maisons des pécheurs et dans l'enivrement des plaisirs de Babylone. Vous mortifierez par le jeûne une chair coupable et depuis long-temps révoltée contre l'esprit. Touchés des besoins de vos frères souffrans, vous dilaterez pour eux les entrailles de votre miséricorde, et vous ouvrirez une main bienfaisante à la veuve et à l'orphelin. Par là vous mériterez qu'il arrive pour vous le jour, l'heureux jour où vous occuperez, au banquet eucharistique, la place que vous y a marquée depuis long-temps le Père de famille, affligé de votre coupable désertion. »

— Chaque jour les pasteurs les plus respectables sont exposés à des diffamations qu'encourage l'impunité. Le *Messager de Marseille,* rédigé par le sieur Fabrissy, avoit inséré un article sous le titre du *Curé de Saint-Antoine,* qui représentoit un curé défendant l'exercice de la magie à une prétendue sorcière, et recourant ensuite à elle pour guérir sa gouvernante d'une entorse. M. Isarne-Aubert, recteur de la paroisse des Baumes-St-Antoine, porta plainte contre le journaliste. L'affaire a été portée le 7 décembre devant le tribunal correctionnel de Marseille, présidé par M. Reguis. M. Millon, avocat du curé, a donné lecture de la plainte. L'avocat du *Messager* a exigé que le curé fût présent ; on vouloit avoir le plaisir de se moquer de lui en face. M. Millon a déploré la licence croissante de la presse, et celle en particulier du *Messager,* qui fait la guerre avec acharnement au clergé, aux Jésuites, aux Capucins, etc. Il en cite des exemples dans un grand nombre d'articles de ce journal. M. Chassan prend la parole pour le *Messager.* De telles causes sont une bonne fortune pour un avocat libéral ; pour faire l'apologie de la diffamation on diffame de nouveau ; on raille, on persiffle, on insulte. Le plaidoyer de M. Chassan n'a été qu'une suite de plaisanteries contre

le curé, qu'on avoit eu l'attention délicate de forcer à comparoître. M. Mérindol, avocat du Roi, a conclu contre le *Messager*. Après une réplique du sieur Chassan, M. Réguis a prononcé le jugement, d'après lequel le sieur Fabrissy est déclaré convaincu d'avoir diffamé le curé dans son article, et en conséquence, condamné à un mois de prison, 300 fr. d'amende et 150 fr. d'indemnités envers le plaignant. On annonce qu'il y aura appel. Il est assez remarquable que les feuilles libérales, qui ont rendu compte de cette affaire, ont pris parti pour le diffamateur, ont rapporté presqu'en entier le plaidoyer de son avocat, et ont tourné en ridicule le plaignant, son avocat et même les juges. Il est convenu que c'est pour eux un droit acquis qu'on ne peut leur contester, sans mettre en péril *la plus vitale de nos libertés*.

— Qu'on s'avisât de publier en France un journal avec ce titre : *le Jésuite*, et que l'on osât y graver en tête le monogramme qui fait tant de peur à M. Dupin, quel soulèvement dans le monde libéral! quels cris nous entendrions! comme tous les journaux s'éleveroient à l'envi contre l'influence du parti-prêtre et contre l'audace du jésuitisme! Eh bien! ce qui exciteroit presque une émeute chez nous, ce qui paroîtroit l'effet de la plus dangereuse conspiration, vient d'avoir lieu librement et paisiblement dans un Etat protestant, dans une république, dans un pays où la tolérance n'est pas un vain mot. Il paroît à New-Yorck, depuis le mois de septembre, un journal sous ce titre : *le Jésuite, ou la Sentinelle catholique*. Au-dessous du titre, on voit le monogramme *I. H. S.* et la fameuse devise *Ad majorem Dei gloriam*. Nous en avons entre les mains le premier numéro, qui est du 5 septembre. Ce journal doit paroître tous les samedis, et a pour objet de répandre et de soutenir les principes de l'Eglise catholique. Chaque numéro doit être de 8 pages in-4°. Le premier numéro parle de la religion catholique et des Jésuites comme on en parleroit à Rome. Nous ne voyons pas que l'état de New-Yorck ni le gouvernement des Etats-Unis aient cru devoir réprimer ce scandale. La constitution n'a pas paru en danger, le congrès ne s'est pas cru menacé et le président Jackson n'a pas jugé nécessaire de recourir à quelque coup d'Etat contre cette nouvelle conspiration. Bien plus, nous n'avons pas ouï dire

que l'église protestante en ait conçu des alarmes et que les libéraux de ce pays-là aient jeté les hauts cris. Ce peuple est encore en arrière du siècle; il a la simplicité de vouloir que la liberté soit pour tout le monde, et que les institutions catholiques soient protégées comme les autres. Les ordonnances du mois de juin paroîtroient dans ce pays un contresens inexplicable, et on n'y conçoit pas cet acharnement qui proscrit au nom de la liberté et qui refuse à des Jésuites ce qu'on accorde à des musulmans. Il faut envoyer là nos écrivains libéraux pour y former leur éducation constitutionnelle.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dans le Grande-Bretagne, la législation et les mœurs protègent la religion de l'État contre les atteintes du philosophisme et de l'impiété. Là, on a vu un libraire, Carlisle, condamné à vingt années de bannissement, pour avoir altéré, dans une édition de la Bible, une ligne de l'Ecriture sainte : c'est qu'en Angleterre, au milieu des plus grandes effervescences de l'esprit politique, la justice et l'autorité sentent également le besoin de réprimer la licence contre la religion, et que, par exemple, on n'y trouveroit pas un seul juré capable de prendre le sacrilège sous la protection de son *omnipotence*. Nous sommes loin assurément de ce respect sévère, et M. Renouard a dû s'en apercevoir en répliquant à M. Hennequin dans la cause des *Usages de Paris*. « Vous craignez, a-t-il dit, que des hérésies ne viennent furtivement s'introduire à la faveur des fautes d'impression, et vous tenez ce langage *au moment où l'hérésie peut se produire ouvertement et la tête haute!* Je suppose que j'ai changé les textes pour faire prévaloir mon opinion; appelez contre moi les foudres de l'Eglise; mais ne me traduisez pas devant les tribunaux. » Ainsi, parce qu'il y aura dans un pays des corruptions plus fortes les unes que les autres, l'impunité des grandes justifiera les petites! Et parce que la peste régnera quelque part avec plus de violence qu'ailleurs, il sera défendu de prendre des précautions contre les dangers d'un moindre degré! Si des raisons pareilles aux vôtres se présentoient devant la justice d'Angleterre, vous verriez que, pour venger la religion de l'Etat, les magistrats se trouveroient aussi compétens que les foudres de l'Eglise.

— Les journaux de la révolution conviennent maintenant que M. de Polignac n'étoit pas allé, la semaine dernière, à sa terre de Millemont, pour y travailler à démolir la Charte, mais seulement pour visiter des constructions qu'il a ordonnées dans son château. Comme cependant ils avoient vu ce voyage d'un mauvais œil, et qu'ils ne veulent pas en démordre, ils disent que la nation paie M. le président du conseil pour

être à Paris et non dans ses terres; de sorte que les épilogueurs du budget pourroient bien retirer de son traitement les 48 heures de vacances qu'il a prises. Toujours est-il qu'il a continuellement quelque mauvais procès sur les bras. S'il est à la ville, on dit que c'est pour conspirer; s'il est aux champs, on dit que c'est pour gagner de l'argent à rien faire. Le Roi ne veut point qu'il s'en aille; les libéraux ne veulent point qu'il reste. En vérité, ils ont bien tort de dire qu'il manque de tête; il lui en faut pour y tenir.

— Déjà nous avons eu occasion de remarquer que les journaux du comité-directeur sont alternativement de service au poste de la révolution, par semaine ou par quartier. Celui d'entr'eux qui se trouve de garde est obligé de rester en permanence pour recevoir les ordres et instructions imprévus, et pour entretenir le feu sacré. Il paroît que c'est le *Courrier français* qui a relevé, ces jours-ci, le *Constitutionnel*: c'est lui du moins qui nous donne à présent les nouvelles de nuit, les *post-scriptum* à effet, enfin tous les coups d'Etat et autres machinations ténébreuses du ministère, au fur et à mesure qu'elles se forment dans l'ombre.

— Le Roi a daigné faire remettre, à M. Négré de Massals, capitaine au 5e régiment de la garde, une somme de 2000 fr., pour qu'il fît élever un monument funéraire sur la tombe de son parent M. le lieutenant-général baron Pujol-Lagrave, gouverneur de la 14e division militaire.

— M. le Dauphin a fait mettre à la disposition de M. le préfet de la Moselle une somme de 600 fr., pour être distribuée entre les malheureux ouvriers qui ont éprouvé des pertes dans l'incendie de l'établissement de MM. Boulet et du Colombier.

— M. Seguy, député, procureur-général à Limoges, va remplir les mêmes fonctions à Lyon, en remplacement de M. Guernon de Ranville.

— M. Masse, vice-président du tribunal civil d'Evreux, est nommé président au même siège. M. Boytière, substitut au tribunal de Saint-Amand (Cher), y devient procureur du Roi. M. Lelouche, avocat, est nommé greffier en chef du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Gautier, démissionnaire.

— M. le chancelier est mort, le dimanche 13, à sa terre de Montigny, près Dieppe. M. Charles d'Ambray étoit né en Normandie vers 1760. Il fut nommé, en 1779, avocat-général à la cour des aides de Paris, et avocat-général au parlement en 1788. Il eut en cette qualité des débuts très-brillans. Il quitta la France au commencement de la révolution, et se retira en Allemagne; mais il rentra en 1791, et passa les temps les plus fâcheux dans ses terres en Normandie. Nommé chancelier au retour du Roi, il étoit en même temps ministre de la justice et président de la chambre des pairs. En mars 1815, il s'embarqua à Dieppe, et passa en Angleterre, puis à Gand. Au second retour du Roi il perdit les sceaux; on les lui rendit provisoirement en mai 1820; mais on les lui ôta ensuite, et il resta seulement président de la chambre des pairs, fonction dont il s'acquittoit avec sagesse et dignité. M. d'Ambray étoit attaché à la religion et en observoit les pratiques. Son fils, M. Emmanuel d'Ambray, est déjà pair, et connu dans la chambre par la fermeté de ses principes, comme dans le monde par sa piété et par son zèle pour les bonnes œuvres.

— La transmission de la pairie de M. d'Ambray ayant été accordée à son gendre, puisque son fils est pair, le collège départemental de la Haute-Loire aura bientôt à nommer un député en remplacement de M. Donatien de Sesmaisons.

— C'est M. le marquis de Pastoret, vice-chancelier de France, qui remplace M. Dambray. On assure que la place de vice-chancelier est supprimée.

— La cour royale s'est réunie le 15, à huis-clos, toutes les chambres convoquées, et sous la présidence de M. Seguier, pour juger l'appel de l'avocat Pierre Grand, condamné par le conseil de discipline à un an d'interdiction pour avoir fait l'éloge du conventionnel Laignelot sur sa tombe. Il étoit assisté de ses confrères Berville et Dupin jeune. Malgré les conclusions de ceux-ci, et les consultations collectives d'avocats de différentes villes, la cour a confirmé la suspension du sieur Grand.

— Le sieur Châtelain, gérant du *Courrier français*, avoit été condamné en première instance à 3 mois de prison et 600 fr. d'amende, pour outrage à la religion de l'Etat, en supposant, dans un article sur le tableau du sacre, qu'il pourroit arriver un temps où *les croyances chrétiennes seroient complètement abolies*. Un arrêt de la chambre des appels de la cour royale, sous la présidence de M. Amy, avoit ensuite confirmé cette condamnation. Comme cet arrêt avoit été rendu par défaut, l'affaire a été portée de nouveau devant deux chambres de la cour royale, sous la présidence de M. Séguier. M. Mérilhou a plaidé pour Châtelain, qui a cherché aussi à justifier sa phrase. M. Bérard-Desglajeux, avocat-général, a fait sentir le danger de laisser ébranler un à un les dogmes de la religion par des écrivains téméraires. A quel propos parler de l'anéantissement de la religion, à l'occasion d'un tableau du sacre? N'étoit-ce pas avoir envie d'insulter à nos croyances? Le ministère public a donc conclu à la confirmation du jugement; mais la cour, estimant qu'il n'y a pas dérision, ni outrage dans l'article de Châtelain, l'a déchargé des condamnations et renvoyé des fins de la plainte.

— Par une circulaire du 14 de ce mois, M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique a chargé les recteurs des académies de France de lui adresser, d'ici à la fin de janvier, un état de toutes les communes de leur ressort qui sont privées d'écoles primaires, avec l'indication des revenus de ces communes pour y pourvoir ou des secours qui seroient nécessaires pour y concourir.

— Des changemens et des réformes viennent d'avoir lieu dans les bureaux de la Préfecture de police. MM. d'Origny et Mathias, qui étoient chargés du personnel, sont révoqués; MM. Gautier et Cousinard, chefs de division, sont remplacés par MM. Cendrier et Battur.

— Un commissaire de police s'est transporté dimanche dernier, 9 heures du soir, accompagné de 10 gendarmes, chez le nommé Dominique, marchand de vin traiteur, rue de la Tixeranderie, à l'effet d'y saisir les registres d'une société qui se réunissoit dans un caveau souterrain.

— Il vient d'être rendu une ordonnance de police concernant les afficheurs. Parmi d'autres mesures sages et sévères, ce règlement défend de placarder sur les églises aucune annonce qui n'auroit pas rapport au culte.

— Le prix du pain de quatre livres a diminué le 16 de 6 liards. Le pain ne vaut plus que seize sous, et tout annonce qu'il diminuera encore d'un sous au premier janvier.

— M. Janson de Sailly, avocat à la cour royale de Paris, est mort dernièrement. Il laisse toute sa fortune, qui s'élève, dit-on, à 2 millions, à l'Université, sous la condition de fonder un collège qui portera son nom.

— Le sieur Seminel, avocat, et l'un des rédacteurs du *Journal du Calvados*, a été cité à comparoître devant le conseil de discipline de l'ordre. Cette citation étoit motivée sur ce que le sieur Seminel auroit, comme avocat, méconnu, dans la rédaction d'un article de ce journal, l'une de ses premières obligations, *celle de ne jamais s'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques*. L'avocat n'a point comparu. Le conseil, faisant application des articles 12 et 18 de l'ordonnance du 20 novembre 1822, l'a frappé d'une interdiction de six mois.

— Le sieur Bertrand Coudert fils, gérant de *l'Indicateur de Bordeaux*, qui avoit publié le prospectus de l'*association bretonne*, a été condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende, comme coupable d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi.

— Le tribunal correctionnel de Beauvais a condamné, le 5 de ce mois, un nommé Chrétien à une amende de 25,000 fr., pour délit d'usure habituelle.

— On a trouvé dernièrement affiché, sur la place publique de la Bassée (Nord), un placard qui faisoit un appel en faveur de Napoléon II, et contenoit des injures pour les Bourbons. On n'a pu encore découvrir l'auteur de cette coupable entreprise.

— Vingt-six boulangers de Calais ont été condamnés à l'amende pour avoir introduit du sulfate de cuivre dans la pâte, afin d'augmenter le poids du pain, au risque des plus grands inconvéniens pour la sûreté des consommateurs.

— Un violent incendie a consumé dernièrement les habitations de cinq familles de la commune de Blombay (Ardennes). Parmi les personnes qui ont porté le plus de secours aux incendiés, on a remarqué M. l'abbé Canon, curé de la paroisse, qui n'a cessé d'être à la tête des travailleurs et de les encourager par son exemple.

— Le paquebot américain *Edward Bonnafé* a fait le trajet de New-Yorck au Hâvre en seize jours. C'est jusqu'ici la plus rapide tournée qu'aient pu atteindre les paquebots qui, depuis sept ans, composent les lignes régulières entre le Hâvre et les Etats-Unis. La distance entre les deux ports est en ligne directe de 1075 lieues.

— Le brick *le Loiret*, venant de Navarin avec une partie du restant des troupes françaises, est arrivé à Marseille le 9 décembre.

— Le roi des Pays-Bas vient de faire présenter à la seconde chambre des états-généraux un nouveau projet de loi sur la presse. Il est dit, dans le considérant, que la dernière loi, du 16 mai 1829, *loin d'avoir répondu à son but, a été suivie d'abus graves, a donné lieu à un plus grand nombre de délits, a multiplié les inquiétudes et la défiance, et a servi de prétexte à semer la désunion; qu'il est devenu, par conséquent, indispensable de répri-*

mer un tel désordre..... Le projet porte un emprisonnement plus ou moins long contre ceux qui attaqueront les droits du roi, inspireront du mépris pour ses arrêtés et ses ordonnances, exciteront à la désobéissance, *attaqueront ou injurieront le gouvernement ou une de ses branches, outrageront ses actes ou calomnieront ses intentions.....* Les attaques contre les fonctionnaires publics seront poursuivies d'office. Ce projet excite de vives réclamations dans les Pays-Bas; les journaux le signalent comme un renouvellement de l'arbitraire et des vexations passées, et ils espèrent que la seconde chambre le rejettera d'emblée.

— La ville d'Amsterdam a offert, au roi des Pays-Bas, un prêt de cent millions de florins pour subvenir aux besoins du gouvernement dans le cas où le budget seroit rejeté par les états-généraux.

— La commission topographique de la Colombie chargée d'examiner les moyens d'établir par un canal une communication entre l'océan Atlantique et la mer du Sud, a déclaré qu'il n'y avoit entre ces deux mers aucune différence de niveau.

— Un brick français a débarqué, le 27 octobre, à Charlestown, un grand nombre de passagers espagnols qu'il avoit pris à la Vera-Cruz. Ces fugitifs avoient été contraints d'abandonner le Mexique pour éviter la persécution et la mort.

— Pendant que Bolivar s'occupoit à Guayaquil à arranger les conditions du traité de paix entre le Pérou et la Colombie, une insurrection a éclaté contre lui à Antioquia vers la fin de septembre. Le général Cardova, qui a fait ce soulèvement, a publié une proclamation dans laquelle il dénonce Bolivar comme l'oppresseur de la république, et invite ses compatriotes à secouer le joug que le *libérateur* leur a imposé. Les insurgés se sont portés sur Medellin et en ont pris possession. Des troupes ont été envoyées de Borgota pour les repousser.

— On assure que Bolivar est parvenu à se faire nommer président à vie, avec le droit de choisir son successeur.

— Dans le courant de l'été dernier, la ville de Carthagène, en Amérique, a été désolée par d'affreux tremblemens de terre. Un bassin, qui avoit, dit-on, coûté à l'Espagne plus de 40 millions de dollars, se trouve à sec maintenant.

Sur une réclamation de M. OEgger.

Nous avons rendu compte de l'ouvrage de M. OEgger sur *le Vrai Messie et la langue de la nature,* et nous l'avons fait, nous osons le dire, avec autant de modération que de bonne foi. Nous avons cité souvent les propres paroles de l'auteur, et si nous avons ajouté ensuite quelques réflexions, elles ont été courtes et sortoient tout naturellement des passages du livre. Nous pouvons dire que nous avons ménagé M. OEgger et que nous avons contenu, plus d'une fois, les sentimens que devoient exciter en nous des erreurs, des impiétés et des folies manifestes. Que dire d'un homme qui vient, après dix-huit siècles, changer toute la religion, qui prétend que

l'on n'a pas jusqu'ici bien entendu l'Evangile, et qui nous donne sérieusement ses rêves pour des découvertes et ses visions pour des vérités? M. OEgger se flatte d'avoir une mission spéciale, mais mille autres peuvent revendiquer cet avantage, et voilà donc la religion abandonnée à tous les caprices de l'imagination, à toutes les idées, à tous les systèmes, à toutes les chimères des esprits les plus passionnés et les plus malades. C'est là ce qui nous a frappé dans le livre de M. OEgger, et nous croyons que ceux qui auront eu le courage de le lire en auront porté le même jugement.

Toutefois, l'auteur a été mécontent de nous, et nous a écrit, sous la date du 16 novembre, une lettre de six pages. Il se plaint de notre article auquel pourtant il devoit s'attendre, et il reproduit beaucoup d'assertions de son livre. L'auteur espéroit, disoit-il, que nous insérerions sa lettre; nous aurions voulu pouvoir lui faire ce plaisir, mais une lettre de six pages, toute pleine d'erreurs et de rêveries, n'étoit pas de nature à entrer dans notre journal. M. OEgger n'établit rien, ne prouve rien; croit-il donc avoir donné plus de poids à ses assertions en les répétant? Parce qu'il dit qu'il y persiste, prétend-il les rendre plus plausibles? L'insertion de sa lettre étoit de droit, à l'entendre, et en tout cas, la charité devoit nous porter à lui accorder cette satisfaction; la charité ne nous oblige point à insérer une lettre où l'on nie la Trinité, où l'on dit que les visions de Swedemborg sont plus intéressantes que celles de sainte Thérèse, où l'on plaide encore pour ce bon Judas, où l'on va jusqu'à dire que *la masse du clergé actuel acceptera un tel patron avec des larmes de joie*.....

L'auteur avoit, d'ailleurs, la ressource d'envoyer sa lettre à la *Gazette des cultes*, et en effet, elle a été insérée par extrait dans le numéro du 5 décembre. Il s'étonne que nous ayons insinué qu'il avoit le cerveau dérangé, et il prétend que *cela prouve sans réplique, à qui a des yeux et des oreilles, que l'ancienne Eglise n'existe plus*. Mais, comment le tort que nous aurions eu de soupçonner M. OEgger de folie, prouve-t-il que l'Eglise n'existe plus? l'Eglise est-elle responsable de nos erreurs ou de nos mauvais procédés, et est-elle décidément réprouvée de Dieu parce qu'il nous seroit échappé un mot peu poli sur M. OEgger? D'ailleurs, cet écrivain si chatouilleux sur ce qui le concerne ne se gêne pas pour donner à l'Eglise des épithètes bien plus dures que celles dont nous avons usé envers lui. Il dit que l'Eglise est *corrompue;* est-ce qu'il croit que ce n'est pas là une insulte? Il ajoute que cela même prouve contre elle, et qu'*il faut que la conduite d'une mère soit bien scandaleuse pour que ses propres enfans révèlent ses turpitudes*, et je réponds que le *scandale* est dans les enfans ingrats qui accusent leur mère, qui l'abandonnent et la trahissent, qui déchirent son sein, qui lui supposent des torts qu'elle n'a pas. Un fils respectueux et fidèle auroit dissimulé la honte de sa mère, et Chanaan fut maudit pour une action à peu près pareille à celle dont se vante M. OEgger.

Heureusement que l'Eglise a des enfans qui la consolent des outrages d'un fils dénaturé, qui la louent des choses même que lui reproche un déserteur téméraire. Il prétend que des *prêtres pieux* ne sont point éloignés de reconnoître sa mission; triste illusion d'un esprit malade! Nous prions bien sincèrement Dieu de le guérir, de l'éclairer, de le toucher, de le ramener des voies où il s'égare.

Abrégé pratique de la vie des saints pour tous les jours de l'année, connu sous le nom de Vie des saints du mois (1).

Cet Abrégé, que nous avons annoncé sous une autre forme, se compose d'autant de vies des saints qu'il y a de jours dans l'année. On les distribue ordinairement dans les communautés au commencement du mois. L'édition que nous annonçons est le recueil de ces vies et de ces images dans un format commode. On trouve, pour chaque jour, un abrégé de la vie assez court à la vérité, une gravure, une prière, un passage de l'Ecriture ou des Pères, une vertu à pratiquer, un sujet de réflexions; le tout est resserré dans un petit cadre, et est propre néanmoins à entretenir la piété. Ces deux petits volumes, proprement cartonnés, peuvent se donner en étrennes. On peut également les relier en quatre, si on le trouvoit plus commode.

Almanach catholique et monarchique pour 1830 (2).

Cet Almanach, qui est à sa seconde année, contient, outre le calendrier, la liste des cardinaux français, celle des évêques de France, l'état de la famille royale, un coup-d'œil sur 1829 et 1830, et un parallèle entre la religion catholique et le protestantisme. On a profité, pour ce parallèle, de l'ouvrage de Cobbett et de celui de M. Rubichon, et on cite des calculs de ce dernier qui auroient peut-être quelquefois besoin d'être vérifiés. On donne ensuite un tableau des principales conversions de protestans depuis le commencement du siècle : c'est un abrégé d'un tableau publié, il y a deux ans, par la *société catholique des bons livres*, et pris en grande partie dans *l'Ami de la religion*. L'Almanach se termine par quelques anecdotes qui prouvent le zèle, le dévoûment et la charité que peut inspirer la religion. Ce recueil, entrepris dans de bonnes vues, ne peut qu'édifier le lecteur.

On nous prie de rappeler en ce moment un ouvrage que nous avons annoncé l'année dernière, et qui a pour titre *la Religion démontrée par les preuves de faits et de sentimens*, par M. Besnier. Nous avons dit du bien de cet ouvrage n° 1482. L'auteur paroît un homme estimable et zélé pour la religion. Son livre est de 1 fr. 50 cent., chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Les *Souvenirs d'un officier royaliste*, dont nous avons rendu compte dans notre n° 1599, forment 3 vol. in-8°, et se trouvent chez Hivert, quai des Augustins. Prix, 18 fr.

---

(1) 2 vol. in-24, prix cartonné, 10 fr. A Paris, chez Vési, rue du Petit-Bourbon-St-Sulpice, n° 18.

(2) In-32, prix, 25 cent. et 30 cent. franc de port. A Paris, chez Bricon, rue du Vieux-Colombier, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Bibliothèque choisie, par une société de gens de lettres; in-18. Cinq livraisons; rue Férou, n° 28.

Nous sommes fort en retard pour cette *Bibliothèque*, dont nous n'avons annoncé que le commencement. Nous avons examiné un des premiers volumes, dont nous n'avons pu dire beaucoup de bien. Nous espérions être plus heureux pour les autres volumes, nous allons les parcourir rapidement.

Outre les *Tableaux anecdotiques de la littérature française*, la première livraison renfermoit un *Choix de dialogues des morts, de Lucien, Fontenelle et Fénelon*, avec une préface par M. Laurentie. Dans cette préface, l'éditeur apprécie avec finesse et avec goût le genre des trois auteurs, dont il offre des extraits, et il fait sentir combien et pourquoi le dernier l'emportoit sur les deux autres. Il y a 13 dialogues de Lucien, 14 de Fontenelle et 17 de Fénelon. La réputation de ces auteurs nous dispense d'insister sur le mérite de leurs ouvrages.

La seconde livraison se compose des deux volumes suivans : *Fragmens d'Hubert sur les abeilles* et *Morceaux choisis de Sterne et de Mackensie*. Les *Fragmens d'Hubert sur les abeilles* sont précédés d'une préface et d'une introduction par le docteur Mayranx, professeur d'histoire naturelle. On sait que François Huber (et non *Hubert*) est un naturaliste génevois, qui, quoiqu'aveugle, s'est occupé de recherches sur les abeilles. Il publia, en 1796, à Paris, de *Nouvelles observations sur les abeilles*. Il avoit été assisté, dans ses expériences, par son domestique, François Burnens, du pays de Vaud. On regrette que le docteur Mayranx n'ait pas joint aux *Fragmens* quelque notice sur ce patient observateur; il se trompe même sur l'orthographe du nom de Huber. Du reste, les *Fragmens* paroissent contenir beaucoup de choses curieuses sur les abeilles, sur leur éducation, sur leurs travaux, sur la manière de les soigner. C'est un livre intéressant pour les amateurs d'histoire naturelle.

Les *Morceaux de Sterne et de Maekensie* ont été choisis et traduits par M. Henrion et sont accompagnés de notices par M. Janin. La notice sur Sterne n'en est pas proprement une ; ce ne sont que des réflexions sur le genre de Sterne. M. Janin nous déclare même qu'il trouve les *détails biographiques insipides; rien ne prouvant moins, en fait de choses littéraires, qu'un nom et une date*. On pourroit dire aussi à M. Janin que *rien ne prouve moins, en fait de choses littéraires*, que ses jugemens et son style. Nous formons seulement des vœux pour qu'on ne le charge plus de faire de notices. Pour Mackensie, il y a un précis de sa vie, qui n'est point de M. Janin. Quant au choix des morceaux, nous avouons que nous ne les avons point lus. Nous avons peu d'attrait pour les romans, et nous aimons mieux nous en rapporter au goût de l'éditeur principal, qui a sans doute dirigé le choix.

La troisième livraison est formée par les *OEuvres choisies de madame de Lambert* et par *le bon Chevalier sans paour et sans reproche*. Le premier volume est accompagné d'une notice sur madame de Lambert, notice qui n'a pas beaucoup de détails biographiques, mais qui est sagement pensée et élégamment écrite. Les morceaux choisis de madame de Lambert sont les avis à son fils, ceux à sa fille, le traité de la vieillesse, les réflexions sur les femmes et sur le goût, un dialogue et dix lettres sur divers sujets.

Le bon Chevalier sans paour et sans reproche est une vie de Bayard, telle qu'elle a été publiée en 1527, par son secrétaire, sous le nom du *loyal serviteur*. On a conservé le style antique et même l'orthographe et les fautes de langage; on a supprimé seulement quelques passages où la naïveté des expressions ne convenoit plus à nos mœurs. M. Michaud, de l'Académie française, a ajouté une préface qu'on pourroit seulement trouver trop courte. On a d'ailleurs scrupuleusement reproduit et la singulière disposition du titre, suivant l'usage du temps, et le privilège, et le prologue de l'auteur, et jusqu'à l'adresse du libraire; c'est une véritable curiosité littéraire.

Dans la quatrième livraison se trouvent les *Lettres d'Euler* et un *Choix de poésies contemporaines*. Le premier volume est une réimpression des *Lettres* d'Euler *à une princesse d'Allemagne sur divers sujets de physique et de philosophie;* ouvrage

qui eut beaucoup de succès en Allemagne, mais qui ne parut en France que mutilé par Condorcet, lequel en retrancha tous les endroits où Euler manifestoit son attachement au christianisme. Feu M. Emery, de St-Sulpice, releva cette indigne supercherie, dont un membre de l'Institut fait une honteuse apologie dans un article de la *Biographie universelle*. M. Laurentie s'élève avec une juste indignation dans une bonne notice sur ce procédé de nos deux philosophes. Les *Lettres d'Euler* sont un des ornemens de la *Bibliothèque choisie*; c'est un livre qui convient aux temps où nous sommes, et que la jeunesse surtout consultera avec fruit. Elle trouvera à s'instruire avec un esprit si profond et si droit. On a joint au volume un *fac simile* de l'Ecriture d'Euler et quelque lettres inédites de ce savant, qui ont été communiquées par M. Champollion.

Le *Choix de poésies contemporaines* offre des pièces de vers d'André Chénier, de MM. de Lamartine, Cas. Delavigne, Ch. Nodier, Victor Hugo, J. Lefebvre, R. de Vigny, et Mmes Tastu, Delphine Gay, Desbordes-Valmore. Au commencement du volume, nous trouvons une introduction de l'inévitable M. Janin, qui veut absolument nous donner ses idées sur la poésie, mais dans un style si précieux et si maniéré, que la forme dégoûteroit quelquefois du fond. Il y a surtout un passage curieux sur Delille, que l'auteur prétend avoir eu plus d'esprit que Voltaire, et dont il se moque dans un style qui prêteroit un peu à la moquerie. Parmi les poésies, il y en a quelques-unes de religieuses; il y a, entr'autres, des pièces de M. de Lamartine où il y a beaucoup d'élévation, de vigueur ou de sentiment. Nous en aurions cité quelqu'une, si les bornes de cet article nous l'eussent permis.

La cinquième livraison se compose aussi de 2 volumes; nous ne parlerons en ce moment que de l'*Esprit de Montaigne*, avec une préface et des notes par M. Laurentie. Il avoue qu'il a suivi un recueil imprimé sous le même titre en 1753, et dont l'auteur est Pesselier; seulement il a mis, dit-il, une sévérité nouvelle dans son choix. Dans sa préface, qui a été citée tout entière dans la *Quotidienne* du 16 novembre, il offre des réflexions judicieuses sur Montaigne et sur le genre de sa philosophie. Toutefois, il y a là un passage qui me

M2

semble fort extraordinaire, et où je ne reconnois point la sagacité accoutumée de l'estimable éditeur :

« Après tout il importe peu à la vérité, dit M. Laurentie, que les esprits même les plus éminens se prononcent pour elle ou contre elle. La petite raison humaine se laisse étourdir par ces noms, il est vrai; mais cela ne fait rien à des doctrines qui sont immortelles, et je n'aime pas qu'on nous dise dans les livres modernes de controverse : *les Bacon, les Newton, les Pascal, les Bossuet, les Euler et les Descartes, furent chrétiens;* c'est dire que la vérité eût beaucoup perdu s'ils ne l'avoient point été. Qui pourroit entendre un tel discours? Le génie humain est peu de chose auprès de la grandeur de Dieu. Le christianisme n'a pas besoin de compter les savans, ou les orateurs, ou les poètes, qui ont suivi ses lois, pour se montrer avec son autorité divine ou pour avoir le droit de commander à la terre. Ces formes d'argumentation sont frivoles, elles sont une fausse application du principe de l'autorité universelle, qui ne consiste point à peser les intelligences, mais à soumettre la raison à l'enseignement primitif des vérités révélées. »

N'y a-t-il pas un peu de sophisme au fond de tout cela? Sans doute il importe peu à la vérité en elle-même que les plus grands esprits se prononcent pour ou contre elle, en ce sens qu'elle n'en sera pas moins la vérité; mais il nous importe à nous de pouvoir nous appuyer sur ces grands noms; ils soutiennent notre foiblesse, ils enhardissent notre timidité. On nous cite souvent des hommes de talent qui ont eu le malheur d'être incrédules; pourquoi à ces autorités n'opposerions-nous pas celle des génies qui se sont fait honneur d'être chrétiens? Qui jamais a cru que nous entendions par là que *la vérité eût beaucoup perdu*, si Newton et les autres n'eussent pas été chrétiens? Qui jamais s'est imaginé que leur croyance ou leur incrédulité ajoutât ou otât quelque chose *à des doctrines immortelles?* Nous savons bien que le christianisme n'a pas besoin, pour être vrai, de compter les savans qui l'ont professé; mais nous éprouvons quelque satisfaction à pouvoir compter de grands hommes parmi les humbles disciples du christianisme. Cette satisfaction est naturelle et légitime, elle peut contrarier quelque système, mais elle n'a rien de déplacé, ni surtout de frivole, et nous prions M. Laurentie de nous laisser cette consolation au milieu de tant de défections affligeantes. Nous nous étonnons, il faut l'avouer, qu'il blâme une chose si simple et qu'il fasse ainsi le procès à tant de controversistes et d'écrivains modernes. Feu

M. Emery, par exemple, n'étoit apparemment pas un auteur ridicule ou frivole parce qu'il publia trois ouvrages pour montrer le christianisme de Bacon, de Descartes et de Leibnitz. Enfin M. Laurentie lui-même, qui recueille des passages d'Euler et de Montaigne en faveur du christianisme, justifie dans la pratique ce qu'il réprouve par suite peut-être de quelque préoccupation.

Nous applaudirons davantage au soin qu'a pris l'éditeur de supprimer les libertés de langage que l'on rencontre trop fréquemment dans Montaigne. Il a rangé les passages qu'il cite sous 21 titres, qui se rapportent à la religion, à la morale, à la littérature, et il a conservé scrupuleusement le style et même l'orthographe de son auteur.

Les détails où nous sommes entrés sur chaque livraison mettent en état de juger quel est le fort et le foible de la collection. On ne peut qu'engager l'éditeur principal à être de plus en plus sévère sur le choix de ses coopérateurs, ainsi que sur celui des fragmens qu'il fait entrer dans sa *Bibliothèque.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. L'ancienne église de St-Grégoire-le-Grand, sur le mont Célius, qui étoit autrefois la maison paternelle de ce saint Pape, fut reconstruite presqu'entier par les Camaldules, sous le pontificat de Clément XI, et ornée ensuite de dorures, de marbres et de mosaïque, par la piété du savant cardinal Quirini, ancien religieux du Mont-Cassin, qui en étoit abbé commendataire. Cette église ayant souffert dans les dernières révolutions, M. le cardinal Zurla, vicaire de S. S. et abbé général de l'ordre des Camaldules, a rivalisé avec la magnificence du cardinal Quirini, en réparant à ses frais les dommages et en renouvelant et augmentant les dorures et ornemens de cet édifice. Les travaux étant terminés, Son. Em. a jugé convenable de dédier de nouveau cette église, qui se trouvoit renouvelée presqu'en entier. Le 22 novembre dernier, Son Em. fit la cérémonie, assisté du clergé et des religieux.

— Le jeudi 3 décembre, les Jésuites célébrèrent avec pompe, dans l'église de Jésus, la fête de saint François-Xavier, apôtre des Indes et honneur de leur compagnie. Le saint Père, qui a reçu au baptême le nom du glorieux apôtre, s'est rendu à l'église de Jésus, et y a entendu la messe devant l'autel du saint. S. S. s'est transportée ensuite dans l'Oratoire des nobles, qui se trouve dans la maison professe, et là s'étant assise sur son trône, en présence de MM. les cardinaux della Somaglia et Odescalchi, elle a fait publier par M. Fatati, secrétaire de la congrégation des Rits, un décret d'approbation de deux miracles opérés par l'intercession du B. Liguori, et qui doivent servir à sa canonisation.

Paris. L'ordination des Quatre-Temps de Noël a eu lieu samedi dernier, dans la grande salle de l'archevêché; c'est M. l'archevêque qui a fait la cérémonie : elle a commencé vers huit heures et a fini peu après midi. Il y a eu dix-neuf prêtres, dont 3 seulement de Paris ou même un ; car les deux autres appartiennent aux Missions de France ; 59 diacres, dont 13 pour Paris ; 23 sous-diacres, dont 6 pour Paris ; 44 minorés, dont 12 pour Paris, et 11 tonsurés, dont 4 pour Paris ; 24 de ces ordinands sont Irlandais ou Ecossais, 2 sont Américains ; les autres sont de différens diocèses de France.

— Le Vendredi 18, M. l'évêque de Saint-Flour a prêté serment entre les mains du Roi. Le dimanche, le prélat a eu une audience de S. M. Le prélat est parti le même jour au soir pour Carcassonne, son ancienne résidence. De là il se rendra dans son diocèse, accompagné de M. l'évêque de Carcassonne, son oncle, qui veut présider à son installation.

— Le lundi 14, au soir, après le service célébré à Saint-Germain-l'Auxerrois, le corps de M. le cardinal de La Fare est parti pour Sens, accompagné de deux chanoines de cette métropole et de M. le marquis de La Fare, neveu de S. E. A l'approche du convoi, le clergé de la ville alla processionnellement à sa rencontre ; les autorités s'étoient jointes au cortège, qui prit ensuite la route de la cathédrale ; un service solennel y fut célébré. Après le service, le corps de S. E., embaumé et revêtu de tous ses ornemens,

fut exposé, à visage découvert, dans une chapelle ardente (*). L'inhumation eut lieu dans la soirée, et le corps fut descendu dans le caveau destiné à la sépulture des archevêques.

— M. l'évêque de Dijon vient de publier, à l'occasion de son entrée dans son diocèse, une Lettre pastorale également remarquable par les plus honorables sentimens et par les pensées les plus solides exprimés avec une rare élégance. Le prélat, s'appliquant la question faite autrefois à Samuel: *Pacificus-ne est ingressus tuus?* répond que son entrée sera une entrée de paix, et qu'il vient remplir une mission de douceur et de charité, mais il avertit en même temps que la paix de J. C. n'est pas celle dont les hommes se contentent trop souvent. Il poursuit en ces termes :

« Appelé par la bonté du Roi, et par l'autorité du chef suprême de l'Église, au gouvernement de ce diocèse, il ne s'agit plus maintenant pour nous que de travailler, du moins selon la mesure de nos forces, à justifier leur choix, en nous consacrant tout entier au ministère qu'ils nous confient. Il sera de notre devoir, N. T. C. F., de vous rappeler sans cesse ce que vous devez à Dieu, au Roi, à la patrie; ce que vous vous devez les uns aux autres; ou, pour tout dire en moins de paroles, de vous parler sans cesse de la religion, qui impose ces différens devoirs, et qui les range chacun dans l'ordre qui leur convient. Cette obligation est d'autant plus impérieuse pour nous, que le retour aux vrais principes, et par conséquent leur explication et leur développement sont devenus le besoin le plus urgent des temps où nous sommes. Si après tout ce que la Providence a déjà fait pour nous dans ces quinze dernières années; après les efforts soutenus et les soins infatigables du meilleur des rois et des deux grands pouvoirs qui concourent avec lui à régler nos destinées, il reste encore des embarras, des inquiétudes, quelques désordres partiels, à quoi faut-il l'attribuer, sinon à l'ignorance où sont tombés les hommes des vérités de la religion, de cette religion sainte dont le premier effet sur les sociétés humaines est d'assurer partout l'ordre et la tranquillité?

» Les ennemis de la religion ne la haïssent que faute de la connoître : malheureux plus à plaindre encore qu'à blâmer, de blasphémer ce qu'ils ignorent. Mais la religion peut-elle avoir des ennemis? Autant vaudroit l'être de la lumière qui nous éclaire, de l'air que nous respirons, du pain qui nous nourrit. Comment haïr une religion qui n'a fait jamais et ne peut

---

(*) S'il n'y avoit pas eu de chapelle ardente à Paris avant le service célébré à Saint-Germain-l'Auxerrois, et s'il n'y a pas eu alors de messes et de prières en présence du corps, c'est que cela n'est d'usage à Paris que pour les archevêques, et non pour les prélats des autres sièges qui meurent à Paris.

faire que du bien aux hommes? Nous dirons plus, N. T. C. F., les hommes lui doivent, la plupart à leur insu, presque tout ce qu'ils ont de bon. Si les nations modernes vivent sous des lois plus douces, si les mœurs sont moins féroces, les communications d'homme à homme, de peuple à peuple, plus faciles et plus sûres, c'est que la religion a tout adouci. Devant elle tombèrent les fers de l'esclavage; à sa voix les princes apprirent qu'ils commandoient à des hommes; les pauvres, les foibles, jusque là partout opprimés, s'étonnèrent de trouver dans la puissance qu'ils redoutoient un abri protecteur. Le mariage redevint saint et honorable; la femme, traitée si long-temps en esclave, retrouva au pied de la croix, les droits sacrés de compagne de l'homme, qu'elle tenoit de Dieu et de la nature, et reprit ses vrais titres d'épouse, de mère, de second chef de la famille. Le bien que la religion fit à l'humanité embrassa tout; elle seule mit fin à ces jeux cruels où l'homme égorgeoit l'homme, qui le croiroit aujourd'hui! pour réjouir les yeux du peuple le plus civilisé qu'il y eût alors sur la terre. »

Le prélat ne veut point qu'on regarde les sciences comme nuisibles à la religion; il n'y a de nuisible que cette science vaine et imparfaite qui ne fait qu'effleurer sans approfondir :

« Il est donc bien loin de notre pensée, N. T. C. F., de reprocher à notre siècle ses progrès dans les sciences naturelles, dans les arts, dans l'industrie. Tout ce qui tourne au bien des hommes est bon en soi. Que nos savans multiplient leurs recherches, qu'ils veillent pour arracher de nouveaux secrets à la nature, nous nous en réjouiront; nous les féliciterons d'avoir fait un pas de plus vers la première de toutes les sciences, la science de la religion; car apprendre et connoître, c'est s'approcher de Dieu. Sondez donc les abîmes, fouillez les entrailles de la terre, descendez, si vous le pouvez, jusqu'à son centre; plus vous avancerez dans l'étude de la nature, plus vous verrez se multiplier autour de vous les témoignages éclatans de la grandeur infinie, de la puissance, de la sagesse de celui qui a tout fait. Les cieux ne sont pas seuls à proclamer la magnificence du Créateur. A qui sauroit examiner les choses à fond, un grain de sable, un brin d'herbe, le plus méprisable des insectes en diroit autant que la splendeur du soleil. »

M. l'évêque de Dijon rappelle ici l'état florissant de l'ancienne église de France, et voit avec douleur la rareté des prêtres et l'abandon de tant de paroisses privées de pasteurs. C'est une raison de plus pour les fidèles de contribuer à soutenir les séminaires. A cette occasion, le prélat parle de la mort de M. de Mérinville, ancien évêque de Dijon, et son ami depuis longues années. Ce vénérable vieillard a fait le séminaire de Dijon son héritier, et c'est pour poursuivre la rentrée de ce legs que le nouvel évêque a différé son départ pour son siège, dont il n'a encore pris possession que par procureur. Il finit sa Lettre pastorale en s'adressant

tour-à-tour à son clergé, aux religieuses, aux Frères des écoles chrétiennes, en leur donnant à tous des encouragemens et en exprimant ses vœux pour son diocèse.

— Qu'un journal qui tourne en dérision, dans chacun de ses numéros, la religion, ses croyances, ses pratiques, ses saints et ses ministres, soit cité comme une autorité imposante en matières religieuses, c'est à peu près comme si l'on citoit les ouvrages philosophiques de Voltaire et sa *Bible expliquée* pour juger du vrai sens de l'Ecriture. M. Mérilhou, dans son plaidoyer du 17 de ce mois en faveur du *Courrier français*, a invoqué le témoignage de la *Gazette des cultes*, comme il auroit invoqué le témoignage du docteur le plus savant et le plus orthodoxe. Cette *Gazette*, a-t-il dit, *est un journal essentiellement théologique; eh bien! on y a inséré, le 25 juillet dernier, un article de M. l'abbé Guillon, où l'on discute la question de la périssabilité du culte chrétien.* Effectivement, il a paru dans cette *Gazette*, non pas le 25 juillet, mais le 11 du même mois, un long article, où l'on se moque du jugement du tribunal de première instance dans l'affaire du *Courrier* et du réquisitoire du substitut. Cet article de deux colonnes étoit signé *LXXII*, et M. Mérilhon nous apprend que l'auteur est M. l'abbé Guillon, non point sans doute M. l'abbé Guillon, professeur de la Sorbonne, mais un autre M. Guillon, assez connu par ses opinions singulières et hardies. Nous ne pouvons que féliciter la *Gazette des cultes* d'avoir acquis un coopérateur si digne d'elle, et nous faisons aussi notre compliment à M. Guillon de soutenir par sa doctrine un journal si édifiant. C'est une nouvelle preuve de son jugement et de sa sagesse. Nous ne pensons pas cependant qu'il sache beaucoup de gré à à M. Mérilhou d'avoir divulgué son secret et trahi son *incognito*; l'article inséré dans la *Gazette des cultes* en faveur du *Courrier* est si hérissé de subtilités et de sophismes, qu'il ne fera pas beaucoup d'honneur à l'exactitude de l'auteur; mais en revanche, il prouve le vif intérêt que prend M. Guillon au triomphe des doctrines libérales et à la cause d'un journal aussi religieux que le *Courrier français*.

— Il est étonnant à quel point nos journaux ignorent ou feignent d'ignorer l'état de la religion dans les pays les plus voisins de nous. « Quels vœux peuvent encore former les catholiques dans les Pays-Bas, disoit dernièrement un

journal, un concordat leur assure des règles fixes et certaines pour leurs relations avec le saint Siège, des évêques canoniquement élus sont reconnus par le gouvernement; des dotations suffisantes pour que l'épiscopat soit entouré de la considération qui lui est due, un salaire convenable pour tous les membres du clergé, des fonds et au besoin des secours pour l'entretien des églises et des maisons curiales, des séminaires où l'enseignement soit entièrement remis à la discrétion des évêques; voilà certainement tout ce que réclame la religion, et c'est ce qui existe dans les Pays-Bas. Le clergé catholique belge ne doit-il donc pas être satisfait? » Non, *le clergé catholique belge ne doit pas être* entièrement *satisfait,* parce que les avantages que l'on vient d'énumérer ne sont pas *certainement tout ce que réclame la religion,* et parce que ces avantages même *n'existent pas* tous dans les Pays-Bas. On a fait un concordat, mais il n'est encore exécuté qu'à demi; des évêques ont été nommés, mais la moitié des sièges n'est pas encore remplie. Depuis quatre ans, on n'a pas laissé entrer un seul sujet dans les grands séminaires et tous les petits séminaires ont été fermés; et l'on vient nous dire que les catholiques n'ont plus *de vœux à former,* que le clergé doit être *satisfait!* Effectivement, trois diocèses n'ont point d'évêques; c'est une bagatelle. On n'a pas voulu permettre jusqu'ici l'érection de petits séminaires nécessaires pour recruter les grands et pour assurer la perpétuité du sacerdoce; c'est une bagatelle encore. Voilà avec quelle légèreté on juge les choses de la religion. Quand même le clergé jouiroit des avantages exposés par la *Gazette des cultes* et qui *n'existent pas*, il auroit encore des vœux à former. Des évêques, des séminaires, des dotations ne sont pas certainement tout ce que réclame la religion. Elle demande encore de n'être pas opprimée d'un côté et insultée de l'autre. Elle demande encore que, sous prétexte de la protéger on ne la tyrannise pas. Elle demande d'être affranchie de mille vexations et de mille entraves qu'on lui impose. Elle demande la liberté de son enseignement et la perpétuité de son sacerdoce. Elle demande enfin de n'être pas traitée plus sévèrement que des communions qui se sont détachées d'elle, et de jouir comme elles des droits que lui assuroient les lois les plus précises et les promesses les plus solennelles.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On ne s'attendoit pas qu'un des journaux du comité-directeur seroit assez candide pour avouer que ses camarades et lui ont dû prodigieusement ennuyer le public, depuis quatre mois, par leur mortel rabâchage sur les coups d'État. Ce rare exemple de modestie vient cependant de nous être donné par un des premiers fanfarons de la faction révolutionnaire. Mais il y met réellement trop de conscience, et il a tort d'avoir pitié de ses lecteurs. Certainement il ne les ennuie point comme il a l'honnêteté de le craindre; au contraire, nous sommes sûrs qu'il leur fait le plus grand plaisir. À la bonne heure s'il cherchoit à leur administrer des douches pour les guérir du mal d'anarchie qui les travaille; ho! alors il les contrarieroit fort, et il auroit raison de les plaindre. Mais leur tenir l'esprit chaud et la fibre tendue contre la religion et la royauté; mais leur promettre chaque jour, pour le lendemain, un ministère libérateur qui viendra les débarrasser de l'un et de l'autre, c'est les chatouiller le plus agréablement du monde. Non, messieurs, vous ne connoissez point l'humeur de vos abonnés, et vous ne leur rendez pas assez de justice. Croyez bien qu'ils ne s'ennuieront jamais de vous entendre sonner l'agonie de M. de Polignac et de ses collègues, et que, si vous cessiez de l'annoncer, vous leur feriez beaucoup de chagrin. Continuez donc de les tenir en joie sans crainte de refroidir leur foi et leur amitié. Se sont-ils lassés, je vous prie, de vous entendre parler des jésuites et de la congrégation, quatre ou cinq pleines années de suite, à raison d'un demi-volume de niaiserie par jour? au contraire, vous les avez fort amusés. Ainsi, n'y mettez pas tant de scrupule, et allez votre train; vous avez affaire à une bonne sorte de lecteurs, qui, en matière d'absurdité, ne trouve jamais que trop soit trop.

— Voilà M. Azaïs qui se fait des affaires avec ses amis. Le *Constitutionnel,* qui le vantoit naguère, qui nous pressoit d'aller l'entendre, qui le comparoit à Platon, et qui nous parloit avec admiration de son système, ou, comme il le disoit, de ses découvertes; le *Constitutionnel* se moque aujourd'hui des philosophes. L'année dernière il tournoit en ridicule les obscurans et les dévots qui ne rendoient pas hommage au génie de l'auteur de la théorie des compensations; aujourd'hui c'est M. Azaïs qui a tort, et on veut bien avouer qu'il y a quelque ridicule dans ses *phrases sonores,* dans ses *théories douteuses,* dans son *explication universelle* et dans son affectation de singer *les poses et les manières de Platon.* On va jusqu'à lui dire qu'il est encore *plus rêveur que son devancier,* et on le persifle d'un bout à l'autre dans un article plein d'amertume. Qu'a donc fait M. Azaïs, et comment a-t-il mérité tout à coup tant de railleries après tant de complimens? est-ce qu'il se seroit fait catholique et dévot? pas tout-à-fait encore; mais il s'avise de voir en politique autrement que le *Constitutionnel.* Il veut que le pouvoir soit fort (*); il croit que la Charte auroit be-

(*) Voyez les *Principes de morale et de politique* que M. Azaïs vient de publier.

soin d'être modifiée, et que les amis de la liberté poussent un peu loin leurs prétentions. Voilà ce qui donne de l'humeur au journaliste. Il auroit pardonné à M. Azaïs d'être l'auteur d'un *système athée qui frise de celui Spinosa;* mais faire l'éloge d'un journal monarchique, mais demander que tous les curés soient électeurs, mais dire que le triomphe complet des idées libérales seroit pour le pays un arrêt de mort, c'est ce qui mérite qu'on fasse passer M. Azaïs par les verges, et qu'on l'immole au ridicule comme un partisan de l'absolutisme.

—Samedi dernier 19, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, Mme la Dauphine a reçu les félicitations de MADAME, duchesse de Berri, des enfans de France, de M. le duc d'Orléans et de sa famille. Les grands-officiers du Roi et les premiers officiers de LL. AA. RR., sont venus ensuite offrir leurs hommages à la princesse. Les musiciens des gardes-du-corps ont exécuté, pendant la matinée, des symphonies sous les fenêtres de S. A. R.

— Mme la Dauphine a bien voulu accorder, à la demande de M. le vicomte de Bonald, une somme de 300 fr. aux habitans de la paroisse de Pegresiche, arrondissement de Milhau (Aveyron), pour les aider à reconstruire leur église et leur presbytère.

— On assure que M. le duc de Bourbon vient d'adopter M. le duc de Nemours, second fils de M. le duc d'Orléans, qui héritera de toute sa fortune et du nom de Condé. Le prince fera néanmoins au duc d'Aumale, qui est son filleul, un don de 500,000 fr. de rente.

— Par ordonnance royale du 16, M. Syrieys de Mayrinhac, conseiller d'Etat et député, est nommé directeur du personnel au ministère de l'intérieur.

— Par ordonnance du 22 novembre, le Roi a accordé une pension de 12,000 fr. à M. le comte de La Bourdonnaye, à partir du jour où il a quitté le ministère.

— Une ordonnance royale du 13 nomme, pour membres de la commission chargée de vérifier les comptes de 1829, en exécution de l'ordonnance du 10 décembre 1823, MM. le baron Mounier, conseiller d'Etat, pair de France, président; de Kersaint, Masson et Bessières, maîtres des requêtes; de La Plagne, de Gombert et Lebas de Courmont, conseillers référendaires.

— Une ordonnance royale du 13 décembre réduit de 1,015,450 fr. à 908,000 fr. les dépenses de l'administration centrale des contributions indirectes pour traitemens et indemnités. A cet effet, soixante-trois employés seront supprimés au fur et à mesure des vacances. Les emplois des entreposeurs des tabacs et des poudres à feu sont réunis aux recettes principales ou particulières des contributions indirectes, à l'exception des entrepôts des trente-cinq principales villes.

— On croit généralement que l'ordonnance de convocation des chambres paroîtra dans les premiers jours de janvier, et qu'elles seront assemblées vers le 12 février.

— On assure qu'il est définitivement question d'une prochaine ordonnance qui accorderoit à la ville de Paris un vaste entrepôt pour toutes les marchandises d'importation.

— Le contre-amiral baron Molini, ancien préfet, est mort à Lorient.

— MM. de Polignac et de Montbel, accompagnés de M. le vicomte Héri-

cart de Thury, sont allés, le 18, visiter dans tous ses détails la salle provisoire de la chambre des députés. Ils ont témoigné leur satisfaction à M. l'architecte Joly. Cette salle, qui a été terminée et livrée le 21, a été construite en deux mois et dix jours, malgré la mauvaise saison et des changemens survenus dans la disposition des gradins.

— On a fait ces jours derniers, en présence des ingénieurs du département de la Seine, l'épreuve du pont suspendu qui établit une communication entre l'allée d'Antin et l'esplanade des Invalides. Pendant vingt-quatre heures, ce pont a été chargé de 180,000 kilogrammes. Ensuite une énorme charrette, contenant 200 pavés neufs pesant 7,500 kilog., l'a traversé dans toute sa longueur. L'épreuve a paru satisfaisante, et sous peu de jours ce nouveau pont sera livré au public.

— Le dimanche 6 décembre, l'acteur Baudin, qui représentoit au théâtre de Chartres le rôle d'un officier supérieur, s'étant vêtu presque de même que le faisoit Buonaparte, s'avisa en outre de simuler ses gestes et ses manières habituelles. Cette scène excita quelques rumeurs parmi les spectateurs. Baudin a été traduit au tribunal correctionnel de cette ville, sous la prévention d'avoir, par des signes, troublé l'ordre dans un lieu public. Il a été condamné à quinze jours de prison, 100 fr. d'amende et aux dépens.

— Dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, un incendie, attribué à une imprudence, a dévoré 2 maisons de la commune de Céeintrey (Haute-Saône). Les secours ont été aussi empressés qu'actifs de la part des habitans des communes voisines. On a remarqué surtout parmi eux M. le curé de Preigney et M. le vicaire de Lavigney.

— On a arrêté le 10 de ce mois, à Lyon, les frères Lowsky, âgés, l'un de 15 ans, et l'autre de 20 ans, au moment où le plus jeune introduisoit dans le tronc de l'église Saint-François une baguette enduite de glu, au moyen de laquelle il retiroit, une à une, pendant que l'aîné faisoit le guet, les pièces de monnaie que ce tronc renfermoit. Les prévenus sont signalés pour avoir commis plusieurs délits de ce genre dans les églises Saint-Nizier et Saint-Bonaventure. Lowsky, aîné, a déjà subi une condamnation de 5 ans pour vol.

— M. Russeau, président de chambre à la cour royale d'Orléans, est mort le 6 de ce mois, à soixante-deux ans.

— Les Espagnols émigrés qui étoient depuis quelque temps au Havre, ont quitté cette ville le 18. Tous ne vont pas en Angleterre. Une vingtaine d'entre eux ont pris la route de Bayonne, espérant qu'ils pourront rentrer dans leur pays à la faveur de l'amnistie qu'on annonce pour l'époque du mariage de S. M. La municipalité du Havre a payé tous les frais que les Espagnols ont fait pendant leur séjour; cela n'est-il pas bien généreux? En auroit-on fait autant pour des émigrés royalistes?

— La *Gazette d'État de Prusse* publie de temps en temps des listes de livres étrangers dont le gouvernement fait l'acquisition pour la bibliothèque du Roi. Parmi les achats faits au commencement de ce mois, on voit figurer une collection de *l'Ami de la Religion et du Roi.*

— Le 25 novembre, la ville de Buccharest a éprouvé une secousse de tremblement de terre qui s'est renouvelée le lendemain. Plusieurs maisons ont été renversées entièrement ou en partie; une trentaine de personnes, parmi lesquelles on compte plusieurs officiers russes, ont été ensevelies sous les décombres. La peste continue à ravager la Valachie.

Au commencement de cette année est mort, à Milan, un homme connu par ses écrits et aussi par sa conduite pendant les révolutions de l'Italie; c'est Melchior Gioia, prêtre, mathématicien et homme de lettres. Il étoit né à Plaisance, vers 1760, et fut ordonné prêtre au collège de Saint-Lazare de cette ville. Il ne parut d'abord occupé que d'études sur les mathématiques; mais l'irruption des Français en Italie, en 1796, le jeta dans une autre route. Il se déclara pour le gouvernement républicain, fut mis en prison par le duc de Parme et délivré à la demande de Buonaparte. Il alla s'établir à Milan, et travailla à des journaux et à des opuscules politiques dans le sens révolutionnaire. Son penchant à la satire lui fit des ennemis. Il perdit sa liberté, en 1799, quand les Français furent chassés de l'Italie et ne la recouvra que quand ils y rentrèrent.

Quelques brochures qu'il publia pour justifier la politique de Buonaparte lui méritèrent le titre d'historiographe du royaume d'Italie; mais un écrit sur la *Théorie du divorce* lui fit perdre cette place. Gioia y frondoit hardiment les principes de la religion. Protégé par le ministre de l'intérieur, il obtint une place dans les bureaux, se brouilla ensuite avec le successeur du ministre, s'en vengea par un pamphlet et fut exilé pendant dix-huit mois. De retour à Milan, il s'y occupa de statistique et d'économie publique, et se livra à des entreprises d'exploitation. C'est au milieu de ses soins qu'il est mort. Nous n'avons pas oui dire qu'il ait reconnu ses erreurs.

Les ouvrages de Gioia roulent presque tous sur les sciences économiques et sur la statistique. Il a publié un *Aperçu des sciences économiques* en 6 vol. in-4°; un *Traité sur le commerce des comestibles*, sa *Théorie civile et pénale du divorce*, un *Traité du mérite et des récompenses*, qui est une espèce de suite au fameux livre de Beccaria; un autre *Traité sur les injures et les dommages*; une *Philosophie de la statistique; Milan*, 1826, 2 vol. in-4°.

Mais l'ouvrage le plus connu de Gioia est celui qui a pour titre le *Nouveau Galathée*; c'est une espèce de traité de la politesse. L'auteur paroît avoir travaillé pour les jeunes gens; on ne l'accusera certainement pas d'avoir une morale trop sévère. Son langage, ses conseils, tous les détails où il entre, annoncent au contraire une extrême indulgence pour les vices et les désordres. Il parut en 1824, dans les *Mémoires de religion*, de Modène, tome VI, un *Examen des opinions de Gioia en faveur de la mode*; cet *Examen*, d'une quarantaine de pages, est signé *A. A. R.* Gioia, piqué, joignit à la 4e édition de son Galathée une *Réponse aux Ostrogoths*, qui n'est pas un modèle d'aménité et de politesse, et qui provoqua une réplique dans les *Mémoires*. Cette réplique parut en deux articles sous le titre de *Galathée des gens de lettres*. Ces articles qui forment près de deux cents pages montrent les contradictions, les sophismes et les faux principes de Gioia. (Voyez dans les *Mémoires*, tome XIV, les 40 et 41e cahiers).

Quelques journaux se sont amusé dernièrement à recueillir et à grossir

une accusation contre un frère des écoles chrétiennes, condamné, à Fontainebleau, pour avoir maltraité un enfant. La lettre suivante, qui a été adressée au rédacteur du *Constitutionnel*, peut servir à montrer qu'on avoit exagéré les torts du frère, puisque le ministère public, qui avoit poursuivi d'office, abandonna la prévention par suite des débats, et puisque M. le substitut estime que *la culpabilité étoit au moins fort douteuse :*

Fontainebleau, 13 décembre.

« Monsieur, votre numéro du 12 de ce mois renferme un article où je remarque plusieurs inexactitudes que je crois être dans l'obligation de relever. Une phrase de cet article me présente comme ayant donné des conclusions tendantes à ce que le tribunal, devant lequel j'ai l'honneur de remplir les fonctions qui me sont confiées, *renvoie de la plainte un frère ignorantin qui avoit cassé le bras à un enfant par mesure de correction paternelle.* Or, en premier lieu, l'enfant dont vous parlez n'a point eu le bras cassé, mais seulement luxé; en second lieu, je n'ai point donné les conclusions que vous me faites prendre; car je n'ai pas cru que la blessure ait été volontaire, et c'étoit là toute la prévention. Si je voulois même entrer dans les détails de ce procès, il ne me seroit pas difficile de démontrer que la question de culpabilité étoit pour le moins fort douteuse, mais il me suffit de me renfermer, à cet égard, dans ma conscience.

» Je respecte, comme je le dois néanmoins, le jugement qui a condamné le frère Armand, mais j'ai de mon côté la certitude que le tribunal me rend la justice que vous paroissez me refuser, et qu'il veut bien partager la peine que j'éprouve de me voir réduit à me défendre, parce que je n'ai pas cru devoir accuser.

» Il étoit une circonstance, Monsieur, que votre correspondant eût pu vous faire connoître, et qui étoit de nature, ce me semble, à m'éviter le reproche implicite et si malveillant qui m'est adressé; c'est que dans cette affaire, le ministère public n'a point reçu de plainte et a poursuivi d'office. Si donc la cause est venue à l'audience, c'est que j'ai cru devoir l'y porter, car l'ordonnance de la chambre du conseil a été rendue sur un réquisitoire conforme. J'étois loin de m'attendre, je l'avouerai, que mes conclusions d'audience, où j'abandonnois, par suite des débats, une prévention que j'avois moi-même élevée, m'attireroient, je ne dirai plus le reproche, mais même le soupçon de partialité.

» Agréez, etc., F. Cabré,

Substitut du procureur du Roi à Fontainebleau.

Lettres bordelaises, ou Lettres à un habitant de Bordeaux, concernant le parti libéral et ses doctrines, par M. ***, IIe Lettre (1).

Cette *Lettre* est la suite de celle que nous avons annoncée, n° 1583; elle a

---

(3) In-8., prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. Les deux réunies, 3 fr. et 3 fr. 50 cent franc de port. A Paris, chez Mme Ferdinande, rue des Sts-Pères, n° 59, et au bureau de ce journal.

pour objet de faire voir que les libéraux sont ennemis de nos institutions, et que ces hommes qui prennent le nom de constitutionnels veulent renverser la constitution existante. Comment en douter, quand on se rappelle leurs plaisanteries sur la Chartre *octroyée*, leur empressement à se déclarer pour Buonaparte pendant les cent jours, et à souscrire l'acte pour proscrire les Bourbons, leur répugnance à les recevoir, leur amour pour les révolutionnaires et les régicides, tant de conspirations dans l'espace de peu d'années, tant d'écrits dont le but est assez clair, et ces vœux pour un gouvernement à bon marché, et cette ardeur à dépouiller la royauté de toutes ses prérogatives, et ce concert de journaux pour avilir la cour et tourner en ridicule les hommes les plus attachés à la dynastie, etc., etc. Il faut être dupe ou complice pour ne pas avouer cette tendance du parti libéral.

L'auteur suppose, comme dans la première Lettre, qu'il a des entretiens avec un libéral, qui lui dévoile avec une grande franchise les vues de son parti, et qui lui montre par les faits son opposition à la Charte. Il prend ses preuves dans les mémoires de Fouché, dans ceux du duc de Rovigo, dans ceux d'une contemporaine, dans la vie de Buonaparte par Walter-Scott, et dans d'autres écrits connus; il rappelle l'histoire des dernières années, et fait voir clairement que ces protestations d'attachement à la Charte dont retentissent les journaux de la faction, ne sont qu'un masque et un leurre pour arriver plus sûrement à leurs fins.

M. *** se montre bien instruit de l'histoire de son temps; il a suivi la marche des évènemens, et a observé la disposition des esprits. Toutefois on pourroit le chicanner sur quelques points; en particulier, à la page 71, il nomme, comme étant à la tête du mouvement contre les Bourbons, en 1814, un homme qui, alors, certainement, ne conspiroit pas avec Carnot et Fouché; les libéraux sont trop suspects dans le mal qu'ils disent de cet ancien ministre, dont le plus grand tort est d'avoir abandonné la cause de Buonaparte, après l'avoir long-temps servi. Ce n'est point en décembre 1816, mais en septembre 1815, que M. Decazes fut nommé ministre de la police. L'auteur dit qu'avant l'assassinat du duc de Berry, *on savoit jusque dans les pays étrangers que le prince alloit être assassiné*, et que *tous les clubs de France et d'Europe connoissoient le projet*; cela est-il bien sûr? il me semble que l'instruction du procès ne fait point mention de cette particularité. Enfin, l'auteur veut qu'en 1821 on ait révolutionné *la Moravie et la Sardaigne*; or, ces deux pays n'ont point éprouvé alors de révolution, que je sache. Il y a peut-être là quelques fautes d'impression; en général, l'ouvrage est imprimé avec peu de correction, et il y a des noms bien estropiés.

Au total, cet écrit est intéressant; et si le libéral que l'auteur met en scène, lui fait plus de confidences qu'on n'en pourroit attendre des chefs de ce parti, il est sûr, du moins, que ces aveux sont vrais au fond, et que ce parti travaille avec ardeur et persévérance depuis quinze ans à renverser ce qui est. Beaucoup de gens n'en doutoient pas, mais l'auteur a le mérite de l'avoir prouvé.



De antiquis liturgiis et de disciplinâ arcani Tractatus historico-dogmaticus, Theob. Lienhart (1).

Les anciennes liturgies offrent une preuve éclatante en faveur de la doctrine catholique sur l'eucharistie. Ces liturgies, écrites en différentes langues et conservées dans les diverses églises de l'Orient et de l'Occident, ont dû nécessairement avoir une source commune, puisqu'elles attestent la même foi sur l'eucharistie. Un consentement si constant et si unanime sur le fond des rits qu'elles prescrivent, ne peut venir que d'une parfaite unanimité sur le mystère. Cet argument a surtout été employé depuis que la renaissance des études et le goût des recherches historiques eussent fait découvrir des manuscrits liturgiques de divers pays. Mabillon, Renaudot et d'autres savans ont développé cette preuve, mais quelques modernes y ont mêlé des idées particulières que M. l'abbé Lienhart réfute dans sa préface. Il avoit déjà, dans ses institutions de théologie dogmatique, montré la foi de l'Eglise sur ce point par les anciennes liturgies, mais il a cru qu'un tel sujet méritoit d'être traité plus au long.

Son ouvrage est en deux parties : la première sur les liturgies, la seconde sur la discipline du secret. Il parle d'abord des liturgies en général et de leur origine. Y a-t-il eu des liturgies écrites dans les quatre premiers siècles? Mabillon en a douté, mais Lebrun a été plus hardi, et a soutenu nettement qu'il n'y avoit eu jusqu'au cinquième siècle aucune liturgie écrite sur l'eucharistie. M. Lienhart établit le contraire par la nature de la liturgie, par les écrits des Pères, par les conciles et par des faits historiques. Il répond ensuite aux raisons qu'on allègue dans l'opinion qu'il combat, et il conclut que, s'il est certain que les apôtres n'écrivirent point de liturgie et qu'elle s'établit par la tradition orale, il est vraisemblable du moins que, dès les

(1) Un vol. in-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Strasbourg, chez Levrault, et à Paris, au bureau de ce journal

premiers siècles, des évêques ou des prêtres en mirent quelques-unes par écrit pour leur usage ou pour celui de leurs églises, et qu'au quatrième siècle, il y en avoit déjà un certain nombre en Orient et en Occident.

L'auteur n'a pas prétendu citer toutes les liturgies, et il renvoie aux recueils publiés à ce sujet par des savans en Italie, en France, en Espagne et en Allemagne. Il ne s'arrête qu'aux principales liturgies et les partage en deux grandes divisions, les liturgies d'Orient et celles d'Occident. Parmi les premières, il compte celle sous le nom de Saint-Jacques, qu'il croit être au moins du commencement du quatrième siècle, celle de Saint-Marc, qui fut écrite vers le même temps, les liturgies de St-Clément, de St-Denis et de St-Ignace et celles de St-Basile et de St-Chrysostôme. Ses remarques sur chacune supposent autant de sagacité que d'érudition. Les liturgies d'Occident dont il parle sont la liturgie romaine, l'ambrosienne, la gallicane, la mosarabique, l'africaine, l'anglaise, l'allemande.

La troisième section de la première partie est sur la langue et l'usage des liturgies. L'auteur justifie la pratique de l'Eglise romaine sur l'usage de la langue latine; il est étonnant, dit-il, que l'on attaque à ce sujet l'Eglise romaine, quand on voit toutes les églises d'Orient, même celles qui sont séparées de nous, conserver les anciennes langues du pays. Il y auroit un grand inconvénient à assujétir la liturgie aux variations du langage. M. Lienhart blâme donc les écrivains qui ont proposé d'adopter la langue moderne dans la célébration des saints mystères. Il indique les tentatives faites à ce sujet par les jansénistes et les constitutionnels en France, et en Allemagne par les théologiens du duc de Wurtemberg, qui mirent en allemand la messe latine et introduisirent l'usage de cette messe en 1786 dans la chapelle du duc.

L'accord des liturgies prouve la perpétuité de la foi catholique sur l'eucharistie. L'auteur montre cet accord par le détail; il passe en revue la liturgie de St-Justin, celle dite de St-Jacques, celle de St-Marc, celle qu'on trouve au livre 8 des constitutions des apôtres, celle qu'on tire des ouvrages publiés sous le nom de Saint-Denis l'aréopagite, celle de Saint-Basile, suivant les divers exemplaires que nous en avons, celle de St-Jean-Chrysostôme, celle des

nestoriens, des coptes, des Jacobites, des arméniens, des éthiopiens, la liturgie romaine, la messe ambrosienne, la messe mosarabique, la liturgie gallicane, celle d'Allemagne, suivant l'abbé Gerbert. Toutes ces liturgies témoignent un parfait accord des églises sur le sacrifice eucharistique. Donc c'est la doctrine commune. Les nestoriens, les eutychiens, les monothélites, les iconoclastes, les schismatiques grecs se sont séparés de l'Eglise en divers temps, et cependant leur foi sur l'eucharistie est la même que la nôtre. C'est donc que cette foi étoit celle de toute l'Eglise avant leur séparation. Comment imaginer que les chrétiens par toute la terre eussent renoncé à la doctrine qui ne voit dans l'eucharistie qu'une figure pour adopter de concert une doctrine si haute, si mystérieuse, si incompréhensible? L'auteur fait très-bien ressortir la force de cet argument, qui confond les protestans de nos jours.

La seconde partie de son livre, sur la discipline du secret, expose ce que c'est que cette discipline, sur quoi elle s'appuie, combien elle a été religieusement observée dans les premiers siècles, et combien elle peut servir à prouver la foi de la présence réelle. C'est la matière d'autant de chapitres, dont le dernier surtout est d'un grand intérêt. Pourquoi cette discipline du secret, si on n'eût pas cru à la présence réelle? Pourquoi cacher une doctrine aussi simple que la manducation en figure?

Cet ouvrage à la fois savant, judicieux et bien raisonné, fait honneur au talent et au zèle de son auteur. M. l'abbé Lienhart appartient à l'ordre de Saint-Benoît, qui a rendu tant de services à l'Eglise et à l'érudition. Ses précédens ouvrages lui avoient déjà mérité un bref honorable de Pie VII, qui l'exhortoit à continuer de travailler pour le bien de la religion. Son Traité sur les liturgies anciennes et sur la discipline du secret est une preuve de son empressement à répondre aux désirs de l'illustre pontife.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous recevons de plusieurs côtés des nouvelles satisfaisantes sur les résultats du jubilé accordé par le Pape

pour son exaltation. A Bordeaux, M. l'abbé de Maccarthy a fait les instructions dans l'église cathédrale. Malgré la rigueur de la saison, chacun de ses discours a attiré un nombreux auditoire. M. l'archevêque a suivi assidûment la station. Dans les autres paroisses de la ville, il y a eu également des instructions et des exercices auxquels beaucoup de fidèles ont pris part. A Lyon, à Toulouse et dans d'autres villes, l'empressement n'a pas été moindre; les instructions ont été suivies et on s'est mis en devoir de profiter des grâces du jubilé. A Toulouse, le jour de la clôture, un concours considérable s'étoit réuni à la métropole; la communion générale a duré une heure et demie, quoiqu'il y eût deux prêtres pour distribuer le pain de vie. Le missionnaire qui avoit dirigé les exercices parloit pendant ce temps, et le soir, il a encore prêché sur la persévérance, en présence d'une nombreuse réunion. On nous transmet encore des détails consolans sur le zèle des fidèles dans le diocèse de Viviers. A Tournon, à Annonay, à Satillien et dans les paroisses circonvoisines, lors même que les prédications ont manqué par la brièveté du temps ou par le défaut de loisir de la part des pasteurs, les peuples se sont portés néanmoins autour des tribunaux sacrés, et les ecclésiastiques étoient obligés d'y passer une partie des nuits. Des pécheurs, qui avoient résisté à tous les efforts du zèle, ont cédé aux mouvemens de la grâce et ont réjoui l'Eglise par leur retour. Ainsi, au milieu de l'égarement des esprits, Dieu se conserve encore des serviteurs fidèles, ou rappelle à lui des ames égarées, qui réparent par leur ferveur le malheur de leurs premières années.

— Parmi les journaux qui travaillent, dans les départemens, à former l'esprit public, suivant les vœux d'une faction ardente, un de ceux qui montrent le plus de hardiesse, de zèle et de persévérance est la *Sentinelle des Deux-Sèvres*, qui s'imprime à Niort. Elle a pour propriétaires les gros bonnets du parti, et pour rédacteurs des jeunes gens dévoués à la cause. Voilà trois procès qu'ils s'attirent coup sur coup. Une première poursuite, loin d'arrêter leur ardeur belliqueuse, ne fait que la redoubler, et les magistrats ne peuvent suffire à réprimer des scandales sans cesse renaissans. Le 5 décembre, les sieurs Clerc-Lasalle et Proust, avocats, et Bodeau, médecin, ont comparu de nouveau de-

vant le tribunal correctionnel de Niort; ils ont été condamnés le 11 décembre, Clerc-Lasalle à un mois de prison et 300 fr. d'amende, et Proust à 150 fr. d'amende. Le tribunal s'est ensuite occupé d'une troisième affaire de la *Sentinelle;* c'est l'opposition au jugement rendu par défaut le 27 novembre, qui condamne les rédacteurs à un mois de prison et 300 fr. d'amende, pour insulte envers le préfet, pour avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi et pour outrage envers les missionnaires. Ce dernier délit résulte de deux articles insérés dans la *Sentinelle,* et reproduits de la *Gazette des cultes* des 18 juillet et 8 août. Ces articles, pleins de malice et de faussetés, prêtoient à M. l'abbé Fauvet, de Ste-Geneviève, un discours ridicule. Les rédacteurs de la *Sentinelle* ont prétendu qu'ils ne pouvoient être répréhensibles en réimprimant un article déjà publié dans un autre journal. M. Druet, avocat des rédacteurs, a cité l'autorité de M. de Montlosier, de M. Cottu, de M. Isambert, etc.; il a tantôt tonné, tantôt plaisanté sur les missionnaires et sur les Jésuites, qui ne pouvoient manquer de revenir là. Son plaidoyer n'étoit guère composé que de centons du *Constitutionnel.* M. Brunet, procureur du Roi, a répliqué; il a soutenu la légalité de l'existence des missionnaires, et a fait voir qu'on ne pouvoit les juger d'après des anecdotes suspectes, des plaisanteries ou des injures. On voit par le compte rendu des débats dans la *Gazette des tribunaux,* qu'un auditoire favorable aux prévenus a plus d'une fois interrompu le ministère public, tantôt par des ris, tantôt par des murmures, et les avocats et les prévenus se sont permis envers le procureur du Roi des expressions tout-à-fait déplacées. M. Barbette s'est déclaré l'auteur des deux articles contre le préfet des Deux-Sèvres et contre le gouvernement du Roi, et il a présenté luimême sa défense. Nous laissons de côté ce qu'il a dit sur ces deux chefs. Mais il a parlé des ordonnances, des congrégations, du jésuitisme. Il s'est plaint que les premières ne fussent pas exécutées, que les congrégations se multipliassent à l'infini sous différens noms, que le jésuitisme nous envahit de la manière la plus inquiétante. Effectivement, c'est là le grand péril que court aujourd'hui la monarchie. M. Druet, avocat, s'est montré digne de son client; il s'est élevé contre ces couvens qui nous *grugent* et qui *s'en-*

graissent de leur fainéantise et de la sueur du peuple, contre la congrégation qui *nous presse et nous enlace*, contre les prélats *factieux*, contre l'existence des missionnaires, etc. Tout cela a diverti singulièrement l'auditoire. A l'audience du 18, le tribunal a prononcé son jugement; il y est dit que le passage de la *Sentinelle* sur les missionnaires renferme bien le délit caractérisé dans le jugement par défaut, mais qu'ayant été publié dans un autre journal assez long-temps auparavant, et n'ayant point été poursuivi alors, il peut avoir été inséré de bonne foi dans la *Sentinelle*. Le tribunal acquitte donc Barbette sur ce chef; toutefois il ordonne la suppression du numéro qui contenoit cet article, et condamne Barbette pour les deux autres chefs à un mois de prison et 300 fr. d'amende. La *Sentinelle* est citée pour une quatrième fois au même tribunal, la cause est remise au 22 janvier, afin de laisser à M. Mauguin le temps de venir de Paris pour plaider.

— On a reproduit depuis peu, à Strasbourg, par la voie de l'impression, le vœu d'un médecin de Lyon, Ladevèze, qui demandoit qu'on établît *dans le culte catholique l'usage d'administrer les sacremens dès le second ou le troisième jour d'une fièvre aiguë, plutôt*, disoit-il, *sous le prétexte d'aider la prompte guérison qu'à cause du danger*. Les prêtres catholiques ne se refuseroient pas sans doute à une pratique si salutaire, et seroient mêmes disposés à y concourir de tous leurs moyens, d'autant plus qu'ils regardent la prompte guérison qui en peut résulter, comme un motif véritable et non comme un *prétexte*. Mais, si les médecins croient cette pratique utile, pourquoi n'useroient-ils pas de leur influence pour la faire adopter dans les familles quand ils y sont appelés? Le docteur de Lyon propose ensuite, dans son *Mémoire sur les hôpitaux*, qu'on *laisse le malade guérir ou mourir en paix, sans l'affliger davantage par de tristes images*. Croit-il donc que la visite d'un prêtre charitable soit capable de troubler la paix d'un malade? Nos prêtres ne vont pas visiter les malades pour les affliger, mais bien pour les consoler, pour soutenir leur foi par de pieuses pensées, pour animer leur espérance. L'apparition d'un bon curé auprès du lit d'un malade est pour lui une distraction à ses souffrances et un allègement à son ennui. Quel est le curé le plus aimé dans une paroisse, celui qui visite assidû-

ment ses malades, ou celui qui les abandonneroit et craindroit d'approcher de leur lit? Les prêtres même, dans les campagnes, servent encore souvent à déterminer les malades à faire venir un médecin, qu'on craint d'appeler par insouciance ou par avarice. Les médecins auroient donc mauvaise grâce à éloigner les prêtres du lit des malades, même après que ceux-ci ont été administrés. Qu'ils ne dépriment point le ministère du prêtre, s'ils veulent qu'on honore le leur. S'il falloit juger toute une profession par les torts de quelques-uns de ceux qui l'ont exercée, on s'exposeroit à des jugemens bien hasardés et bien injustes. Ce n'est pas un prêtre qui a dit : *Si l'on vient à peser mûrement le bien qu'ont procuré aux hommes, depuis l'origine de l'art jusqu'à ce jour, une poignée de vrais fils d'Esculape, et le mal que la multitude immense de docteurs de cette profession a fait au genre humain dans cet espace de temps, on pensera sans doute qu'il seroit beaucoup plus avantageux qu'il n'y eût jamais eu de médecins dans le monde; c'étoit le sentiment de Boerhaave, l'homme le plus capable de décider cette question, et en même temps le médecin qui, depuis Hippocrate, a le mieux mérité du public* (*). Nous citons ce jugement d'un médecin, non sans doute pour décréditer un art utile, mais pour apprendre au docteur de Lyon à être plus réservé lui-même dans ses vues de réforme, et à respecter un ministère qui a apporté plus de bienfaits aux hommes que toute la médecine ancienne et nouvelle.

— Un journal de province donnoit dernièrement un fragment d'un Voyage inédit dans le département de la Manche. L'auteur de ce Voyage inédit paroît assez peu religieux et se permet des plaisanteries déplacées sur différens sujets. Toutefois nous trouvons dans ce fragment des renseignemens de quelque intérêt sur une maison de Trappistes établie à Bricquebec, diocèse de Coutances; ce qu'il dit en faveur de cet établissement ne sera pas suspect de sa part. La maison de Trappistes de Bricquebec est à une demi-lieue au nord-est du bourg, dans une partie de la forêt

(*) *Encyclopédie* par ordre de matières, article de *médecins anciens*, à la fin de l'article. Il est bon de remarquer que l'article est du chevalier de Jaucourt, médecin lui-même, et savant distingué par l'étendue et la variété de ses connoissances.

où l'on a fait quelques défrichemens. Elle a été bâtie en 1823 par les soins de M. le Fillastre de la L., propriétaire du terrain, qui lui-même a porté quelque temps l'habit religieux. Les Trappistes s'y installèrent en 1824. Les voyageurs furent reçus par un jeune frère *d'une physionomie douce et spirituelle, dont l'air de félicité et le sourire angélique, disent-ils, contrastoient avec l'idée d'austérités violentes que nous nous étions faite avant d'entrer.* La maison est à un étage et a 25 mètres de long sur 10 de large; la couverture est en chaume. Le rez-de-chaussée comprend d'un côté la chapelle et le parloir, de l'autre le réfectoire et la cuisine. En haut sont les cellules, la bibliothèque et le chapitre. Un petit ruisseau qui traverse le terrain fait aller un moulin à blé, appartenant au fondateur. Les religieux ont fait valoir ce moulin et en ont construit deux autres avec beaucoup d'intelligence et d'après une bonne théorie. De tous côtés on leur apporte du blé, et la ville de Valognes en envoie moudre toutes les semaines. Des lits sont préparés dans le parloir pour les étrangers. La chapelle est fort simple; plusieurs religieux y étoient en prières. *Il est inutile de dire que l'entrée des deux étrangers ne parut pas leur causer la moindre distraction.* La bibliothèque se compose déjà de près de 1,500 volumes, la plupart livres de piété; il y a aussi des livres de théologie et d'histoire ecclésiastique, les œuvres de Bossuet et de Fénelon, la Bible de dom Calmet. Les cellules ne sont fermées que par un rideau. Des planches, une paillasse piquée, un oreiller de paille, une simple couverture; tel est le lit du religieux. Un crucifix, quelques images destinées surtout à rappeler le souvenir de la mort; tel est leur mobilier. Les murs, comme ceux du reste de la maison, offrent des pensées pieuses ou des sentences de l'Ecriture. Au réfectoire, les tables sont propres, nues et sans nappe; des couverts en bois, un morceau de pain mi-blanc, un pot d'eau, un demi-litre de cidre se trouvoient devant chaque religieux. Le potage étoit une soupe aux légumes, à l'eau et au sel; le bouillon avoit été blanchi d'un peu de lait, ce qui, dit-on, arrive rarement. On sert ensuite aux religieux un plat de légumes au sel. Avant d'entrer au réfectoire, chacun se lave les mains; le supérieur verse lui-même de l'eau aux étrangers. On fait la prière, puis un Frère monte en chaire et fait une lecture pendant

le repas. Il est d'usage que les religieux satisfassent à des pénitences qui leur ont été imposées. Le dîné, qui a lieu à midi, est le premier repas; on y donne quelquefois des fruits. Le soir, il y a une légère collation. Les religieux se couchent à 7 heures en hiver et à 8 en été; ils se lèvent régulièrement à 2 heures du matin et quelquefois plus tôt, apparemment dans les jours de grande solennité pour chanter matines. Le couvent renferme maintenant 18 religieux, 9 de chœur, y compris le supérieur, et 9 convers. Des 9 religieux de chœur, 5 sont prêtres et 2 ont reçu les ordres mineurs. Les Frères de chœur chantent l'office; les convers travaillent à la terre et récitent différentes prières. Les religieux de chœur ont quatre heures du travail des mains. Il y en a quelques-uns qui exercent différens métiers. *Rien d'étranger ne peut distraire ces religieux, pas même leur faire tourner la tête.* Depuis l'établissement de la maison, il n'y est mort que deux de ses membres. *Une fosse et un cercueil sont toujours prêts,* dit avec calme le guide des étrangers. Parmi ceux qui se présentent, il n'y en a guère qu'un sur huit qui fasse des vœux; les autres se retirent au bout de peu de temps. Les Frères de chœur sont habillés en blanc, et les convers le sont en brun. Leur habit, d'une étoffe de mélinge, se compose d'un pantalon, de chaussettes, d'un froc et d'une grande robe avec un capuchon pour couvrir la tête. Ils ont une ceinture de cuir, et des souliers ou des sabots à collet sans courroie. Ils se rasent la tête tous les 15 jours, et ne laissent qu'un tour de cheveux. Telle est la substance du fragment, où l'on voit que le voyageur, quels que soient ses préjugés sur la religion, n'a pu s'empêcher d'être frappé de l'esprit de recueillement, de détachement et de pénitence des bons Trappistes de Bricquebec.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. l'abbé de Pradt commence à n'être pas content de l'empereur du Brésil. Il lui reproche des manières hautaines et un ton cavalier qui ne conviennent point à un prince libéral comme lui. Dernièrement, en congédiant ses états généraux, il s'est permis d'employer cette formule : *Au-*

justes représentans, la session est close. Qu'est-ce que c'est que cet air dégagé, demande M. l'abbé de Pradt? Etait-ce de cette façon que vous parliez quand vous avez débuté en Amérique, quand vous disiez que *le temps de tromper les hommes étoit passé.* Ah! que voilà bien nos gens du pouvoir! malgré eux ils reviennent toujours à l'air d'absolutisme qu'ils ont respiré en naissant. Voyez un peu ce don Pedro qui avoit commencé par être si bon homme. « Plante de l'Europe, l'absolutisme passe en Amérique; impuissante barrière, l'Océan n'a pu l'arrêter; sa distance est franchie sur l'aile de cet amour du pouvoir, qui fait que partout où un grand pouvoir est réuni sur une tête, il a tendance à redevenir et à rester maître. » Ainsi s'exprime M. l'abbé de Pradt. Encore si c'étoit là le seul exemple qui lui causât du chagrin! mais non; le royaume des Pays-Bas, l'ancien archevêché de Malines lui-même, naguère gouvernés d'une manière si libérale par le fameux *Jupiter-Scapin,* se trouvent dans le même cas que le Brésil. La température constitutionnelle tend aussi à s'en retirer. Partout enfin le pouvoir absolu cède à la force de son naturel pour reprendre ce qu'il a perdu. Et de quelles malices ne s'avise-t-il pas pour cela? Il noie nos droits politiques, dit M. l'abbé de Pradt, dans un bonheur matériel qui nous fait tout oublier; de sorte qu'il joue aux peuples le mauvais tour de les rendre heureux pour les consoler de n'être pas les maîtres. Ah! vraiment c'est une perfidie bien noire que de remplacer ainsi les douces jouissances de la souveraineté nationale par du *bonheur matériel!* nous ne voulons pas de cela, nous autres; la souveraineté d'abord, et du pain après, s'il y en a.

— On a vraiment bien raison de dire qu'on ne guérit point de la peur. Le *Journal des débats* nous en offre une nouvelle preuve. Il a eu, dit-il, une peur horrible du conseil des ministres qui a suivi le voyage de Compiègne. Chose singulière! cette peur ne l'a point encore quitté, et il assure qu'elle ne le quittera point, quoiqu'il sache bien que tout s'est passé le plus innocemment du monde dans le conseil dont il s'agit. Il ne s'y est pas dit un mot qui eût le moindre rapport à ses frayeurs; on ne s'y est occupé que d'objets relatifs aux contributions indirectes; il convient avec vous qu'il a eu tort d'avoir peur, et que les coups d'Etat dont il se croyoit menacé n'étoient qu'une vraie rêverie, qu'une pure sottise de sa part. Mais que voulez-vous, dit-il? on n'est pas maître de sa peur; nous avons eu peur; nous avons toujours peur; et demain, après demain et tous les jours qui suivront, nous aurons la même peur. Ce n'est pas notre faute; c'est celle du ministère; tant qu'il sera là, nous vivrons dans les transes. Qu'il fasse du bien; qu'il fasse du mal, c'est absolument la même chose; notre parti est pris; nous voulons avoir peur, et puisqu'il faut tout vous dire, nos craintes actuelles ne sont que des craintes de précaution; car, pour le moment, notre seule peur est d'avoir peur plus tard.

— Ne voilà-t-il pas qu'un nouveau malheur menace les libertés publiques! Les persécutions commencées contre les capucins de Provence sont suspendues! Les journaux révolutionnaires ne comprennent rien à cela. Seulement, ils trouvent que c'est une chose abominable, et qu'on a juré d'arrêter la marche du siècle. Quoi! les huit capucins d'Aix et de Marseille ne sont pas encore rasés! On veut donc qu'ils reprennent la domination.

— « Combien trouveroit-on d'hommes qui sortissent de chez eux pour défendre la monarchie? Seroient-ils aussi nombreux, aussi résolus qu'on eût été sûr de les trouver, si la monarchie eût tenu toutes ses promesses? » C'est ainsi que le *Courrier français* exhale ses douleurs et peint l'abattement des esprits. Il raisonne juste; tout s'est attiédi parce que la monarchie s'est montrée un peu négligente envers les siens. Mais ce ne sont pas les libéraux qui devroient s'en plaindre.

— M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont visité mardi dernier, après la messe, les salles du musée Dauphin. LL. AA. RR. se sont fait rendre compte des travaux qui s'y exécutent en ce moment.

— Quelques journaux ont annoncé que M. le duc de Bourbon avoit adopté M. le duc de Nemours, et lui auroit légué son nom et sa fortune, en laissant toutefois une rente de 500,000 fr. à M. le duc d'Aumale, autre fils de M. le duc d'Orléans. Cette nouvelle est entièrement fausse.

— MM. Colas de Lanoue et Travers de Beauvert, conseillers à la cour royale d'Orléans, et M. Formigier, conseiller à la cour royale de Limoges, sont nommés présidens de chambre aux mêmes cours. MM. Lebeau, procureur du Roi à Avesnes (Nord), et Duvergier, juge d'instruction à Rambouillet, sont nommés présidens aux mêmes sièges. M. Poultier, président du tribunal d'Arcis-sur-Aube, est remplacé par M. Moisson, président à Rambouillet, et va présider le tribunal de Pontoise. MM. Cousin et Lieffroy, substituts à Avesnes et à Lons-le-Saulnier, sont nommés procureurs du Roi à Avesnes et à Saint-Claude. M. Decous, procureur du Roi à Bellac, est nommé substitut du procureur-général de Limoges. M. Lefebvre de Cheverus, substitut à Mamers, devient conseiller-auditeur à Angers. MM. Paul d'Aunaillé et Bourcier sont faits substituts.

— Une ordonnance royale du 21 décembre porte que les originaux des ordonnances ou décisions relatives à des créations ou transmissions de pairies ou à des concessions de pensions sur les fonds affectés à la chambre des pairs, seront réunis et déposés aux archives de cette chambre; une copie en sera adressée au garde-des-sceaux, pour être déposée aux archives de l'État, et une autre au commissaire du Roi au sceau des titres, pour faire l'inscription d'usage.

— Une ordonnance royale du 13 de ce mois réorganise, avec quelques réductions, le corps royal du génie. Il sera composé, 1° d'un état-major comprenant 12 officiers-généraux, 350 officiers et les élèves et professeurs de l'école d'application; 2° de 3 régimens du génie, composés chacun de 14 compagnies, dont 12 de sapeurs et 2 de mineurs.

— Le collège électoral de Lisieux et le collège départemental de la Haute-Loire sont convoqués pour les 23 et 25 janvier, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Vauquelin et Chabron de Solilhac, députés, décédés.

— M. le chevalier de Brushart, ancien aide-de-camp de M. de Frotté et de M. le duc de Bourbon, est mort dimanche dernier à Paris.

— M. Guernon de Ranville, père du ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, et ancien chef d'escadron, est décédé le 18 de ce mois à Caen.

— M. Dupré de Saint-Maur, ancien sous-préfet, est nommé chef du personnel à la préfecture de police.

— Sur la demande de M. le préfet de la Gironde, des secours ont été accordés, par le ministre de l'intérieur, à la veuve du nommé Saint-Marc, qui a péri par l'explosion du bateau à vapeur *l'Union*, et au sieur Lucbert, qui avoit été blessé par le même accident.

— Le tribunal correctionnel a, sur les conclusions de M. l'avocat du Roi Levavasseur, condamné le sieur Capronnier, marchand de nouveautés, rue Mauconseil, à quinze jours de prison et 100 fr. d'amende, pour avoir exposé des foulards qui représentoient des aigles, des abeilles, des drapeaux tricolores, le petit chapeau de l'usurpateur, et autres emblèmes séditieux.

— Dans une contestation entre M. Coste, directeur *du Temps*, et un de ses commis, le tribunal de commerce a d'abord nommé arbitre M. Michaud, de l'Académie française; mais sur l'observation qui a été faite que cet homme de lettres alloit partir pour l'Egypte et la Syrie, le tribunal l'a remplacé par M. Bertin aîné, rédacteur du *Journal des débats*.

— M. Anglès, fils aîné de feu M. le comte Anglès, ancien préfet de police, est nommé auditeur au conseil d'Etat et attaché au comité de l'intérieur.

— Le maréchal-de-camp Romanet vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-un ans.

— *L'Annotateur boulonnais*, du 3 décembre, a été saisi pour avoir publié un article intitulé *Association du Pas-de-Calais*. Le sieur Sansot, dépositaire de l'acte d'association; l'éditeur du journal et le rédacteur de l'article, ont été appelés devant le juge d'instruction.

— Le gérant responsable du *nouveau Phocéen*, journal publié à Marseille, avoit été condamné à un an de prison et 500 fr. d'amende pour outrages envers la religion. Il a appelé de ce jugement, et le ministère public a, de son côté, interjeté appel *à minimâ*. La cour royale d'Aix, statuant par défaut, a porté la peine à deux ans d'emprisonnement et 3,000 f. d'amende.

— La diligence de MM. Laffite et Caillard, venant d'Alençon à Paris, a été arrêtée, au bout de la forêt de Châteauneuf, par quatre brigands armés. Ils l'ont conduite dans un chemin détourné, où ils ont dévalisé les voyageurs. C'est la seconde fois, depuis un an, que la diligence est arrêtée au même endroit.

— Le 15 de ce mois, plusieurs soldats de la garnison de Blaye (Gironde) s'étant pris de querelle, se rendirent sur le terrain pour vuider leur différend. Déjà deux d'entr'eux avoient croisé le fer aux yeux d'un grand nombre de curieux qui demeuroient spectateurs impassibles : M. l'abbé Souiry, curé de Saint-Sauveur, s'étant trouvé là, s'élança aussitôt entre les combattans, sans songer au danger auquel il s'exposoit, et les saisit tous deux au bras. D'abord on lui résista; mais bientôt ses efforts furent couronnés du plus heureux succès : les deux soldats jetèrent leurs sabres loin d'eux, et vinrent témoigner leur reconnoissance à ce digne ecclésiastique.

— Don Fr. Ant. Gonzalès, bibliothécaire en chef du roi d'Espagne, a été nommé confesseur de la nouvelle reine.

— Un grand incendie a réduit en cendres, le 17 décembre, la caserne militaire d'Aix-la-Chapelle. On a eu beaucoup de peine à préserver les maisons voisines des suites de ce désastre.

— La discussion du budget a occupé toutes les dernières séances des Etats-généraux des Pays-Bas. Dans la séance de la seconde chambre, du 19 de ce mois, le projet des dépenses du budget décennal a été adopté à la majorité de 61 contre 46. Le budget annal des dépenses pour 1830 a été adopté par 54 voix contre 53. Le projet de loi sur la dette nationale pour dix ans a passé à la majorité de 88 contre 19, et le projet de loi indiquant la somme à amortir en 1830, à la majorité de 103 contre 4; mais le budget décennal des voies et moyens a été rejeté par 56 voix contre 52. Le ministre des finances a retiré, de la part du roi, le budget des voies et moyens pour 1830, qui se trouvoit lié intimement à la loi des recettes décennales.

— L'archiduchesse Marie-Louise est grièvement malade. On sait qu'après elle la souveraineté du duché de Parme et de Plaisance est garantie à l'infant Louis de Bourbon, duc de Lucques.

— L'ambassadeur extraordinaire de la Porte, Hali-Pacha, chargé de solliciter de l'empereur Nicolas des modifications au traité d'Andrinople, est arrivé à la fin de novembre à Odessa, avec une suite de soixante-dix personnes.

— Le gouvernement mexicain a, par un décret du 15 septembre, aboli l'esclavage dans les Etats de la république. Les esclaves ont été déclarés libres à partir de ce jour. Les propriétaires d'esclaves seront indemnisés lorsque la situation financière de la république le permettra.

Notice sur l'abbé Cancellieri.

L'abbé Cancellieri, connu dans toute l'Europe par son érudition et ses travaux, méritoit une place dans ce journal; nous cherchions à réunir des renseignemens sur ce vertueux et savant ecclésiastique, lorsque nous reçûmes le 38e cahier des *Mémoires de religion* de Modène. Ce cahier renferme une longue et excellente notice sur Cancellieri; notice qui est de M. l'abbé Baraldi, pleine d'intérêt, et qui nous dispense de toute recherche. Nous nous contenterons d'en extraire ce qu'il y a de plus important.

François-Jérôme Cancellieri naquit à Rome le 10 octobre 1751, et fut élevé avec soin par ses parens. Dès son enfance, la vivacité de son esprit, sa docilité et ses heureuses inclinations étoient pour eux un sujet de satisfaction et de joie. Placé sous les jésuites au collége romain, il y contracta des liaisons intimes avec les membres les plus célèbres de ce corps, alors menacé d'une grande catastrophe. Les Pères Cordara, Cunich, Giovenazzi, Zaccaria, l'honorèrent de leur amitié et favorisèrent son goût pour l'étude. Ce fut par eux qu'il obtint la place de secrétaire du sénateur Abondio Rezzonico, place qui lui laissoit des loisirs pour ses travaux littéraires. Il conserva toujours pour ses anciens maîtres un attachement et une vénération inaltérables, et ressentit vivement le coup qui les frappa en 1773. Il

passa peu après au service du cardinal Giraud, et devint enfin bibliothécaire du pieux et savant cardinal Antonelli. Le soin qu'il prit d'augmenter et d'enrichir cette bibliothèque, la courtoisie avec laquelle il communiquoit les livres aux gens de lettres, les relations obligeantes qu'il entretenoit avec eux, ses recherches d'érudition, les précieuses découvertes qu'il fit et le fruit qu'il en tira, tout contribua à étendre sa réputation. Il étoit en correspondance assidue avec Tiraboschi et avec d'autres hommes célèbres de cette époque.

Un voyage qu'il fit en 1777, dans les trois légations avec le cardinal Antonelli, lui donna lieu d'étendre ses relations, de visiter les bibliothèques et de recueillir des notes et des manuscrits. Les lettres étoient sa passion, mais il les cultivoit sans jalousie, toujours prêt à communiquer ce qu'il savoit et charmant ses amis par les richesses de sa conversation, par les douceurs de son commerce et par son empressement à les seconder dans leurs travaux. Son ouvrage *de Secretariis Basilicæ Vaticanæ*, parut en 1788, en 3 vol. in-4°; l'auteur le composa à l'occasion de la construction de la sacristie de l'église Saint-Pierre sous Pie VI. On est étonné de toutes les recherches qu'il a faites pour cet ouvrage, des notices et des digressions qu'il y a jointes, et de la foule de détails où il entre. Ce recueil fut suivi d'une *Description de la basilique Saint-Pierre et Bibliographie des auteurs qui en ont parlé*, 1788, in-12, et de Descriptions des chapelles pontificales, soit aux grandes fêtes, soit dans toute l'année; c'est l'objet de plusieurs écrits distincts, dont quelques-uns ont été réimprimés. On a traduit en français et publié à Rome, en 1818, sa *Description des chapelles de Noël, Pâques et la Saint-Pierre*. Il travailla long-temps à un bullaire de la Propagande, et recueillit sur ce sujet un grand nombre de matériaux qu'on a trouvés dans ses manuscrits; mais les évènemens qui suivirent l'empêchèrent de mettre la dernière main à cette collection.

Rome ayant été envahie en 1798, et le pape emmené de sa capitale, Cancellieri se trouva même séparé de son protecteur. Le 21 février, le cardinal Antonelli fut enfermé par les Français au couvent des Converties avec six autres cardinaux et des prélats; là, le commissaire François Haller vint lui proposer de renoncer au cardinalat, pour éviter l'exil. Le cardinal refusa avec courage, fut conduit à Civita Vecchia, eut ensuite permission de s'embarquer pour Monte Argentano, d'où il fut chassé, et alla demeurer à Este. Pendant ce temps Cancellieri ne put que gémir; sa fidélité et son attachement au saint Siège ne furent ébranlés ni par la rigueur des circonstances ni par les actes de foiblesse dont il fut témoin. Le premier ouvrage qu'il publia après ces temps fâcheux atteste ses sentimens; c'est l'*Histoire des prises de possession des papes*, 1802, in-4°. Il fut nommé, dans le même temps, directeur de l'imprimerie de la Propagande. En 1804 il accompagna le cardinal Antonelli, qui venoit en France avec le pape, et il a laissé une relation manuscrite de ce voyage, relation ample et détaillée dont M. l'abbé Baraldi donne des extraits.

De retour à Rome Cancellieri reprit ses travaux, se partageant entre les soins qu'il devoit à la Propagande, sa nombreuse correspondance et la composition continuelle d'opuscules sur des sujets relatifs à la religion. Il publia, en 1806, ses *Mémoires historiques sur les têtes de saint Pierre et de saint Paul* et quelques Notices, Lettres et Dissertations sur des points de

critique et d'histoire. Les nouveaux malheurs de Rome l'affligèrent vivement; il fut, entre autres, très-sensible à la perte qu'il fit du cardinal Antonelli, déporté à Sinigaglia en 1809, et mort dans cette ville le 28 janvier 1811. Il lui fit, depuis, ériger à ses dépens, un monument à Saint-Jean-de-Latran, avec une longue inscription historique, où il rappelle les vertus de son protecteur, et témoigne le plus touchant attachement à sa mémoire.

Pendant la deuxième occupation de Rome, Cancellieri vécut dans la retraite, et ne publia que quelques opuscules sur des sujets indifférens. Depuis 1814 il en fit paroître un assez grand nombre sur des points d'antiquités ecclésiastiques et sur diverses matières, presque toutes relatives à la religion. Ce fut alors qu'il ouvrit sa maison à un cercle d'amis et de littérateurs avec lesquels il aimoit à conférer, tantôt sur des questions graves, tantôt sur des sujets familiers. Il portoit dans ces entretiens une grâce et un abandon qui en faisoient le charme. Le rétablissement de la compagnie de Jésus fut pour lui une source de joie; il célébra cet heureux évènement dans un de ces écrits qu'enfantoit sa plume féconde. Une grande facilité à manier la langue latine, tant en vers qu'en prose, le désir de payer un tribut d'affection ou d'estime à ses amis, aux prélats, aux gens de lettres avec lesquels il avoit eu quelques rapports, l'envie d'éclaircir quelque point de critique relatif à la religion, à l'histoire ou à la liturgie, expliquer le grand nombre d'opuscules qu'il a *faits* en se jouant. En outre, il envoyoit beaucoup d'articles à des journaux littéraires, et il a donné des éditions des ouvrages de différens auteurs, qu'il a enrichies d'éclaircissemens et de notes. M. l'abbé Baraldi nomme trente-deux ouvrages distincts de ce laborieux philologue, et il avoue que sa liste est plutôt un essai qu'un catalogue exact. Il cite, en outre, un assez grand nombre de manuscrits, des Notices sur des papes, sur des saints, sur des églises, des recueils de lettres, enfin tout ce qu'un homme si savant et si actif avoit pu rassembler dans sa longue carrière.

Outre sa place de directeur de l'imprimerie de la Propagande, Cancellieri avoit encore un autre emploi à la Pénitencerie. Ces deux titres suffisoient à son ambition. Doué du caractère le plus heureux, bon, pieux, sensible, il étoit tendrement attaché à ses parens, et rendit les soins les plus touchans à sa mère; il établit ses sœurs, et s'efforça d'être utile à sa famille. Nous avons dit qu'il conservoit un vif attachement pour les Jésuites, et un de ses derniers écrits est une pièce de vers latins sur la restitution du collège romain à cet ordre célèbre, restitution due à Léon XII en 1826.

Mais déjà les infirmités avoient atteint Cancellieri; des maux de jambes le retinrent pendant plusieurs mois au lit et lui occasionèrent de longues souffrances, qu'il supporta avec une admirable sérénité. Il mourut le 29 décembre 1826, après avoir reçu les secours de la religion. Ses restes furent réunis, comme il l'avoit demandé, à ceux de son protecteur, le cardinal Antonelli, dans le monument qu'il lui avoit fait ériger. Son éloge fut prononcé dans plusieurs académies, et différens journaux célébrèrent les travaux, l'érudition et les belles qualités du docte littérateur. C'est de tous ces documens réunis que M. l'abbé Baraldi a composé sa Notice, qui est pleine, en outre, de citations intéressantes. On y voit, entre autres, avec

qui ont un fondement biblique, ce qui exclut, dit-on, bien des dogmes de l'Eglise catholique.

» Les facultés de théologie catholique de Paris, Aix, Bordeaux, Lyon, Rennes et Toulouse ont été consultées. Les doyens ont refusé de répondre, à l'exception de ceux de Paris et de Toulouse. Le premier a dit que la faculté de Paris se trouve réduite à quelques membres isolés qui n'ont pu obtenir jamais la permission de se réunir aux anciens membres dispersés de la Sorbonne, qu'ils se trouvent ainsi condamnés au silence, et que la chaire de dogme est vacante depuis plus de dix-huit mois.

» Le doyen de la faculté de Toulouse a répondu que le jugement du tribunal de première instance « n'a fait qu'énoncer le fait constant et incontestable de la » croyance universelle des chrétiens sur la perpétuité du christianisme, et qu'il » *ne peut être considéré en aucune manière* comme un jugement dogmatique » hors de la compétence du tribunal. »[1]

» On peut juger par là de quel côté est l'intolérance et le désir de confondre les deux pouvoirs. »

On peut juger par là, dirons-nous à notre tour, quelle est la logique et l'impartialité du *Courrier.* Croit-il connoître suffisamment le sentiment de l'Eglise catholique sur son affaire par la réponse d'un seul théologien? Nous ne prétendons pas assurément blâmer la lettre de M. le doyen de la faculté de théologie de Toulouse, mais ce n'est pas sur ce seul témoignage qu'on peut s'assurer de ce que pensent les docteurs et les théologiens. On ne peut rien conclure du silence des autres facultés. Les doyens qui n'ont pas répondu ont pu agir en cela par divers motifs. Ils ont pu ne pas se soucier d'entrer dans une affaire qui ne les regardoit pas, ou peut-être ont-ils soupçonné, sans beaucoup de noirceur, qu'on n'avoit pas en les interrogeant des vues très-bienveillantes, et qu'on vouloit profiter de leurs réponses pour noircir leur église. Leur silence ne montre assurément ni *intolérance,* ni *désir de confondre les deux pouvoirs.*

Mais la réponse même de M. le doyen de Toulouse est-elle entachée d'*intolérance?* Quel est le plus *intolérant*, je vous prie, de celui qui, à propos de botte, qu'on nous passe cette expression, énonce une supposition injurieuse à la religion, ou de celui qui croit que cette supposition est répréhensible? Quel est le plus *intolérant* de celui qui insulte à la foi de la majorité de ses concitoyens, ou de celui qui blâme cette insulte? Que des pasteurs protestans, qui n'ont qu'une doctrine variable, qui ont abandonné l'enseigne-

ment des premiers réformateurs, qui croient que la religion peut se perfectionner, que de tels hommes, dis-je, prennent la défense du *Courrier*, ils n'ont rien à perdre; ils sentent bien au fond qu'un système tout humain ne sauroit être éternel, et que, puisqu'ils ont pu modifier la doctrine de Luther ou de Calvin, on pourra bien aussi modifier la leur. L'article du *Courrier* ne compromet pas beaucoup une foi si changeante, et leur zèle n'est pas assez vif pour s'alarmer d'une hypothèse qui, pour eux, n'a rien de trop audacieux. Mais les catholiques ont droit d'être un peu plus difficiles. Ceux à qui il a été dit : *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi* peuvent s'affliger et s'étonner qu'on vienne leur contester l'effet de cette divine promesse. N'ont-ils pas lieu de se plaindre de cette *intolérance* qui leur refuse ce que la parole d'un Dieu leur donnoit droit d'espérer? Ne pourroient-ils pas demander qu'on voulût bien tolérer leur confiance, appuyée sur une si haute autorité? Seroient-ce eux, encore une fois, qui seroient *intolérans*, ou ceux qui essaieroient de leur ravir une si consolante prérogative? Est-ce une présomption intolérable que de demander que, dans le royaume très-chrétien, la religion chrétienne soit respectée? La liberté publique est-elle compromise, parce qu'il ne seroit pas permis de prédire le renversement de nos croyances?

Mais, dit le *Courrier*, vous voulez donc confondre tous les pouvoirs. Est-ce confondre tous les pouvoirs que de demander que l'on réprime l'insulte envers la religion de l'Etat? Faut-il absolument pour plaire à ses ennemis, la traiter en étrangère? Aura-t-elle moins d'avantages que le simple particulier qui a droit de se plaindre quand on l'attaque et qu'on le diffame? Son titre de religion de l'Etat est-il un vain mot, et faudra-t-il rayer cet article de la Charte, parce qu'il déplaît à quelques esprits systématiques ou à quelques gens de parti? Quel est le but de cette séparation absolue que réclame le *Courrier?* N'est-ce pas plutôt alors que tout seroit *confondu*, et que l'athéisme le plus grossier et le matérialisme le plus abject se produiroient avec impudence? L'Eglise et la société, séparées l'une de l'autre, ne tomberoient-elles pas plus aisément sous les coups de leurs ennemis communs? Défions-nous de ces théories qui ont contre elles l'expérience des siècles, et

dont le résultat le plus clair seroit de livrer la religion sans défense aux attaques de tant de passions déchaînées contre elle.

Il y auroit aussi bien des réflexions à faire sur les réponses des théologiens protestans. Ils disent que *c'est mal connoître le christianisme et lui nuire au lieu de le servir, que d'appeler à sa défense le bras séculier.* Oui, s'il s'agissoit de tortures et de supplices; mais, quand il n'est question que de quelque amende ou d'un séjour de quelques semaines dans une maison de détention, je ne vois pas comment ces légères corrections compromettroient la cause du christianisme. Ce qui la compromet bien plus, c'est cette licence qui attaque toutes les bases de la religion, qui conteste toutes les vérités, qui tourne en ridicule les pratiques les plus pieuses. Les pasteurs protestans disent encore que *la promesse d'une durée sans fin est faite non pas au catholicisme, mais à la religion évangélique, dont le catholicisme s'écarte sur des points essentiels.* A qui fera-t-on croire que la promesse d'une durée sans fin a été faite par le Sauveur à une religion qui ne devoit commencer que quinze siècles après, à une religion inconnue avant Luther et Calvin, à une religion qui a subi dans ces derniers temps des modifications importantes, et qui a laissé de côté des dogmes admis par les premiers réformateurs? Dire que *le catholicisme s'écarte de la religion évangélique sur des points essentiels,* n'est-ce pas faire entendre que c'est le catholicisme qui est sorti de la religion protestante, tandis que c'est évidemment celle-ci qui est sortie de l'Eglise catholique, et qui s'est *écartée* des dogmes et des pratiques révérés jusque là parmi les chrétiens?

Il résulte de ces réflexions que le document publié par le *Courrier français* ne fournit pas plus d'argumens décisifs en sa faveur que de raisons péremptoires contre l'Eglise catholique, et que les théologiens protestans ne défendent le journaliste qu'en faisant le procès à leurs devanciers, qui, en Angleterre, en Suisse, en Hollande, en Allemagne, ont appelé si souvent le bras séculier au soutien de la réforme, et ne l'ont établi que sur des proscriptions, des violences et sur un système de rigueur suivi avec persévérance pendant plus de cent ans.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'affaire du Bréviaire de Paris a déjà occupé plusieurs audiences du tribunal. Après le plaidoyer de M. Hennequin, dont nous avons rendu compte, M. Renouard a plaidé le 15 de ce mois pour les frères Gauthier. M. Hennequin a répliqué le 22; nous donnerons plus tard un extrait de son plaidoyer, qui a été plein de faits et de preuves. M. Renouard a répondu le 24. La cause a été renvoyée au jeudi 31 pour le discours de M. l'avocat du Roi et pour le prononcé du jugement.

— Un journal qui avoit fait, dans un de ses derniers numéros, l'éloge de la Lettre pastorale d'un de nos évêques, s'en est bien dédommagé dans le numéro suivant, où il tourne en ridicule d'autres Mandemens et attaque trois prélats à la fois. Il critique les Mandemens donnés pour le jubilé par MM. les évêques de St-Claude et de Langres, comme il avoit critiqué précédemment le Mandement de M. l'évêque d'Angoulême. Le journaliste ne veut point que les évêques parlent de l'autorité du saint Siège, qu'ils se plaignent de la licence de la presse et qu'ils cherchent à prémunir les fidèles contre l'audace des ennemis de la religion. Il sait apparemment mieux que les premiers pasteurs ce qui est conforme aux règles de l'Eglise et aux besoins de leurs troupeaux. Il ne s'élève point contre les écrits irréligieux qui pullulent, mais contre les discours et les Mandemens propres à arrêter la contagion. Cela seul suffit pour faire juger quel est le but où il tend. Il est surtout quelques prélats à qui le journaliste paroît en vouloir particulièrement; deux ou trois évêques à l'extrémité méridionale du royaume sont en butte à ses attaques. Ainsi, presque toutes les semaines, il y a un article contre M. l'évêque de T., et ces articles paroissent inspirés par une haine telle, qu'ils ne peuvent venir que d'un ennemi acharné ou de quelque prêtre apostat. On dit, en effet, qu'il y a là un prêtre déserteur de son état, qui se donne le plaisir d'insulter son évêque de la manière la plus grossière. Dernièrement un

ecclésiastique du même diocèse a écrit à la *Gazette* pour réclamer contre les articles publiés par elle, et c'est lui qu'on accuse de *colère,* de *haine* et même de *fureur;* tant l'acception des mots se trouve changée dans le style de ceux qui outragent ou plaisantent sans cesse le clergé, mais qui ne souffrent pas que le clergé cherche à se défendre de leurs sarcasmes ou de leurs calomnies.

— La clôture du jubilé a eu lieu à Nantes le 13 décembre. M. l'évêque avoit recommandé qu'il y eût dans les paroisses, les deux semaines précédentes, des instructions pour disposer les fidèles à profiter des grâces du jubilé. Lui-même avoit adressé à ce sujet, à son troupeau, les plus pressantes exhortations dans un Mandement dont nous citerons un court extrait :

« Ce triomphe de notre sainte religion contre tous les efforts de l'impiété, nous osons l'espérer; et qui peut mieux nous l'assurer que le pontife à qui nos intérêts sont confiés. Interprète de la volonté divine, il est le canal par où découlent sur l'Eglise les grâces du salut; il a reçu le pouvoir de paître les brebis et les agneaux, c'est à lui qu'il appartient de *confirmer ses frères dans la foi.* Rendez-vous dociles à sa voix, et nous, comme pasteurs, soumis à son autorité, nous aimerons à vous transmettre les enseignemens que son zèle et sa haute sagesse lui inspireront. Placé comme la sentinelle d'Israël sur le haut de la montagne sainte, ses regards embrassent toute la chrétienté. Rempli du zèle de la maison de Dieu, de quelle douleur son ame a dû être déchirée en voyant le nombre et l'acharnement des ennemis qui osent attaquer le camp du Seigneur! Il a comme nous entendu leurs blasphèmes et leurs calomnies; leurs traits envenimés se sont aussi dirigés contre le saint Siège, centre nécessaire de l'unité catholique; contre cette chaire sur laquelle J. C. a posé les fondemens de son Eglise, qu'il a établi le sanctuaire de la vérité, où l'erreur ne peut pénétrer, malgré tous les efforts du prince des ténèbres. Ah! que pourroient-ils substituer à cette bienfaisante fille du ciel? Nous nous y tiendrons constamment unis, et elle sera pour nous l'arche du salut, au milieu des tempêtes que les passions ont soulevées de toute part.

» Nous avons vu, en effet, les efforts de l'incrédulité pour arracher à des maîtres, formés à l'école de la religion, l'éducation de l'enfance; son but seroit de la ravir à l'influence de notre ministère, et, par là, de parvenir plus efficacement à entraîner de jeunes cœurs dans les sentiers de l'erreur et dans la route des passions. Funeste aveuglement! Les progrès toujours croissans de l'irréligion, les bonnes mœurs en péril, la propagation des doctrines subversives de toute autorité légitime, nous révèlent déjà les fruits amers que nous devons en redouter pour la suite. Vous préviendrez, N. T. C. F., les dangers que nous vous signalons, en ne confiant l'éducation de vos enfans qu'à des maîtres, non-seulement distingués dans les sciences et dans les lettres, mais encore plus dignes de votre confiance par la pureté de leurs principes, leur amour pour la religion et leur fidélité à remplir les devoirs qu'elle impose.

» S'il est imprudent d'ouvrir un accès facile aux passions dans l'âge où elles

prennent naissance, combien ne le sera-t-il pas davantage de leur fournir de nouveaux alimens dans celui où elles se développent avec tant de danger, et où elles s'enflamment si facilement? Pourrons-nous jamais assez déplorer la profusion avec laquelle on a répandu et l'on répand encore, de nos jours, les livres impies, séditieux et corrupteurs? En vain chercheroit-on un contre-poids au torrent du mal dans ceux que la religion, qu'une raison éclairée, qu'une saine morale peuvent opposer; l'expérience de tous les temps nous fait connoître la pente si facile de la nature corrompue vers tout ce qui la flatte, vers tout ce qui l'enflamme. Falloit-il donc environner la jeunesse de tant de séductions? Combien n'aurions-nous pas encore à gémir de ces réunions dans lesquelles se trouvent tant de funestes amorces pour l'attirer, tant de liens qui ferment, en quelque sorte, jusqu'à l'espoir d'un retour à la sagesse et à la vertu! Ah! que les enseignemens de la religion sont opposés à cette imprudente témérité. Fuyons, nous dit-elle, les écueils où la vertu a coutume de faire naufrage; appliquons-nous donc, suivant le précepte de l'apôtre, à pratiquer *tout ce qui est saint, tout ce qui est honnête, tout ce qui peut procurer l'édification et répandre la bonne odeur de J.-C.*

— M. Van der Horst, avocat à la Haye, a été nommé secrétaire-général pour les affaires du culte catholique pour le royaume des Pays-Bas. Cette nomination n'est pas moins significative que celle de M. Pelichy. M. Van der Horst est non-seulement un avocat instruit, mais encore un catholique zélé. C'est un ami de M. Van Bommel, évêque de Liège, et il a soutenu plus d'une fois les intérêts de la religion dans les circonstances difficiles où le clergé des Pays-Bas s'est trouvé depuis quelques années. Un tel choix autoriseroit donc plus encore les conjectures que nous avoit suggérées la nomination de M. de Pelichy. Van Ghert, secrétaire de la commission d'Etat pour le culte catholique, a reçu sa retraite; les catholiques n'en prendront pas le deuil.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tout habitués que nous sommes à voir les journaux antireligieux faire des querelles bizarres aux missionnaires, en voici une pourtant qui mérite d'être remarquée. Le comédien Potier, des théâtres de Paris, a choisi le moment où M. l'abbé Guyon donnoit une mission à Angers, pour aller donner des farces dans la même ville. Mais ne voilà-t-il pas que le public s'est avisé de se rendre en foule aux sermons et aux exercices du missionnaire, au lieu de faire fête au comédien de Paris! Il est arrivé de là que celui-ci s'est vu obligé d'aller chercher fortune ailleurs. Or, c'est là-dessus

que les journaux révolutionnaires se fâchent très-sérieusement en lui reprochant d'avoir fait manquer la spéculation de l'acteur Potier, et privé les habitans d'Angers du plaisir de le voir jouer la comédie ; car il paroît que c'est en punition de leur indifférence pour lui qu'il a pris le parti de s'en aller brusquement de la ville, et qu'il a voulu leur donner une bonne leçon. Mais ce qui est réellement curieux, c'est de voir les journaux s'unir à son ressentiment, du plus grand sang-froid du monde, pour reprocher aux habitans d'Angers leur impertinence et leur mauvais goût. Ils ne conçoivent pas cette préférence indigne donnée à un missionnaire, et ils la maudissent de tout leur cœur. Peut-être surgira-t-il à Angers, comme à Nogent-le-Rotrou, l'année dernière, quelque M. Filleul qui s'en viendra occuper la chambre des députés d'une nouvelle pétition à ce sujet? Sans cela, le siècle seroit menacé de rétrograder.

— L'acquittement du *Courrier français* devant la cour royale de Paris lui a donné de nouvelles forces, et il en profite pour cheminer vite. Dans le principe, il n'avoit fait que recommander les associations bretonnes comme un remède dont il étoit permis de faire usage dans les grandes extrémités. Maintenant, il ne se contente pas de dire qu'on peut y recourir, mais qu'on le doit, et que le refus du budget est désormais chose décidée. Voilà ce qui s'appelle parler et faire honneur aux absolutions de la justice. Les journaux révolutionnaires ne nous trompent pas, vraiment, quand ils nous disent que la jurisprudence des cours royales a répandu beaucoup de lumière dans les esprits et les consciences. Vous voyez qu'on ne perd pas son temps à les éclairer.

— Une ordonnance royale du 23 décembre porte qu'à partir de l'exercice 1828 le tableau du budget définitif, qui est annexé au projet de loi que l'on présente aux chambres pour le règlement de chaque exercice, contiendra de plus grands détails, et sera conforme à un nouveau modèle.

— M. Prosper Cabasse, ancien procureur-général à la Guadeloupe, est nommé procureur-général près la cour royale de Limoges, en remplacement de M. Seguy, qui va remplir les mêmes fonctions à Lyon. M. de la Cuisine, substitut du procureur-général de Dijon, est nommé conseiller à la même cour, et remplacé par M. Grasset. M. Aut. Gragori, avocat, est nommé conseiller-auditeur à la cour royale de Bastia.

— La maison de refuge et de travail pour l'extinction de la mendicité, rue de l'Oursine, n° 95, est définitivement ouverte depuis quelques jours. Un commissaire de police y examine, et fait admettre les mendians. Tous les pauvres y sont d'ailleurs accueillis en ce moment rigoureux.

— Jean-Baptiste-Antoine-Pierre Monet de Lamarck, membre de l'académie des sciences et professeur au Jardin des plantes, est mort à Paris le samedi 19 décembre. Il étoit né en Picardie vers 1745, et étoit entré d'abord au service ; mais ensuite il se livra à l'étude des sciences naturelles, publia en 1780 sa *Flore française* en 3 vol., fut un des principaux rédacteurs de l'Encyclopédie par ordre de matières, et devint, au moment de la révolution, professeur de zoologie pour les animaux sans vertèbres. Dans son cours il a développé souvent cette idée bizarre, que de Maillet avoit exposée dans son *Telliamed,* que nous avions commencé par être poissons, et que notre queue s'étoit peu à peu changée en pieds. Lamarck racontoit ces belles choses à ses auditeurs avec une confiance imperturbable, et il les a, de plus, exposées dans des écrits publics. Son *Annuaire météorologique,*

où il prédisoit les changemens de temps, l'a exposé aussi un peu au ridicule. Outre divers écrits de physique, d'histoire naturelle et de chimie, il laisse une *Histoire des animaux sans vertèbres* en plusieurs volumes, où il soutient son système. Dans ses dernières années Lamarck étoit devenu aveugle, et ne faisoit plus ses cours, qui étoient devenus un véritable radotage.

— M. le marquis de Sales vient d'être accrédité auprès du Roi comme ambassadeur de Sardaigne. Ce personnage est l'arrière-petit-neveu de saint François de Sales, et est le dernier de cette illustre maison.

— L'Académie française a tenu, le 24 de ce mois, une séance pour la réception de MM. Arnault et Etienne, réintégrés parmi les quarante. M. Villemain a répondu au discours du premier et M. Droz à l'autre. L'Académie a ensuite entendu un rapport sur le prix de 6,000 fr. promis par la fondation de M. de Monthion à l'ouvrage le plus moral. Ce prix a été décerné aux *Œuvres posthumes de Simon de Nantua*, dont l'auteur est M. de Jussieu.

— L'Académie des sciences a élu M. Serullas à la place vacante dans son sein, section de chimie, par le décès de M. Vauquelin. Les concurrens de M. Serullas étoient MM. Clément-Desormes, Pelletier, Laugier et Caventou.

— M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique quitte Paris pendant quelques jours pour se rendre à Caen, où son père vient de mourir.

— L'appel interjeté par le sieur Bertin aîné, gérant du *Journal des débats*, contre le jugement du tribunal correctionnel qui l'avoit condamné à six mois de prison et 1,000 d'amende, pour attaque contre la dignité royale et outrage envers la personne du Roi, dans un article publié le 10 août sur la formation du ministère actuel, a été jugé jeudi dernier par la cour royale. Le prévenu a été défendu par M. Dupin aîné. M. l'avocat-général Berard-Desglageux a soutenu la prévention. Après son requisitoire, le sieur Bertin a lu un discours, dans lequel il a protesté de l'attachement qu'il a toujours montré pour les Bourbons. La cour a délibéré pendant trois heures, et M. Seguier, qui la présidoit, a prononcé un arrêt qui décharge le journaliste des condamnations contre lui prononcées, en déclarant que ses expressions, quoique inconvenantes, ne constituoient pas le délit en question. Des applaudissemens se sont fait entendre dans l'auditoire, et M. de Montlosier, qui s'y trouvoit, a félicité le sieur Bertin.

— La *Revue de Paris*, la *Revue britannique*, le *Corsaire* et la *Pandore* viennent d'intenter une action judiciaire au *Voleur littéraire*, au *Voleur politique*, au *Pirate* et au *Forban*, qui se sont appropriés des articles de ces journaux, qui, étant signés, demeurent la propriété de leurs auteurs, ou qui, n'étant pas signés, sont la propriété du gérant du journal dont ils engagent la responsabilité.

— Les neuf individus que la police avoit découverts pour être les auteurs du vol de 120,000 fr. fait à Mme la comtesse de La Fare dans l'église Saint-Roch, ont été mis en jugement ces jours derniers. Après deux séances de débats, le jury ayant écarté la circonstance aggravante de vol dans une église, deux des accusés n'ont été condamnés qu'à cinq ans d'emprisonnement, deux autres à deux ans de la même peine, et leurs quatre complices ont été acquittés.

— Le froid s'est élevé, depuis quelques jours, jusqu'à 11 degrés de Réaumur. La Seine, qui étoit toute couverte de glaçons, a pris ici sur tous les points pendant la nuit du 27 au 28.

— Le gérant du *Journal du commerce* est cité au tribunal correctionnel, pour avoir refusé d'insérer une lettre de M. le préfet de police au gérant du *Messager*, en réponse à un article de cette feuille, répété par le *Journal du commerce*.

— Le tribunal correctionnel de Paris a condamné à trois jours de prison et 10 fr. d'amende, malgré ses excuses de bonne foi, une femme Cuiset, étalagiste de lithographies, à qui l'on avoit saisi plusieurs dessins représentant le buste et différentes actions de Buonaparte.

— On a arrêté dans l'église Saint-Roch, pendant la messe de minuit, six jeunes gens qui siffloient et tiroient des pétards. De semblables désordres auroient éclaté dans l'église Saint-Eustache, sans la quantité de gardes qui s'y trouvoit.

— Comme en première instance, M. Seguin a été débouté à la cour royale de sa prétention de retenir plus long temps en prison son débiteur M. Ouvrard, en alléguant que celui-ci avoit subi une partie de cinq ans de détention à raison de ses affaires avec le gouvernement. La cour a d'autant moins accueilli cette considération, que M. Seguin n'a pas cessé de payer les alimens pendant cet intervalle. L'ex-munitionnaire est maintenant en liberté.

— Le conseil-général de la Banque de France a fixé à 34 fr. par action le dividende du second semestre 1829. La réserve est de 2 fr. par action.

— Le tribunal de Chartres vient, contre les conclusions du ministère public, de juger, comme ceux de Niort, de Bernay et de Moulins, qu'un imprimeur est obligé de fournir le service de ses presses à l'éditeur d'un journal, il a même ordonné que, *vu l'urgence*, son jugement seroit exécutoire à l'instant, nonobstant appel, et à condamné l'imprimeur aux dépens. Ce qu'il y a de remarquable dans cette affaire, c'est qu'il y a, à Chartres, deux imprimeurs.

— Les sieurs Brulass et Michel, gérans de la *Revue mensuelle du Cher* étoient cités au tribunal correctionnel de Bourges, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, dans plusieurs articles violens contre la nouvelle administration; mais ce tribunal a pensé que les ministres, même collectivement, ne sont point le gouvernement du Roi, et à renvoyé les prévenus de la plainte.

— Le tribunal correctionnel de Toulouse vient aussi de juger une affaire de foulards à l'effigie du fils de Buonaparte. Le tribunal a reconnu séditieuse l'exposition publique de ces mouchoirs; toutefois il a renvoyé le marchand de la plainte, à raison de sa bonne foi, qui a été clairement établie aux débats.

— Le placard séditieux affiché dernièrement dans la petite ville de la Bassée a donné lieu à une instruction judiciaire par suite de laquelle un habitant de cette ville a été mis en arrestation. Il a été interrogé par M. le juge d'instruction et envoyé immédiatement en prison.

— Les officiers supérieurs du 8e régiment de la garde royale, avant de quitter Orléans, ont remis à M. le maire de cette ville, une somme de 300 fr. pour les pauvres.

— Le conseil municipal de la ville de Roanne a voté une somme de 20,000 fr. pour compléter l'étude du canal de Roanne à Dinoing. Ce canal, alimenté par la Loire, est indispensable à la communication de Marseille au Hâvre par Paris.

— Deux mille cinq-cents hommes, formant presque le reste de l'expédition de Morée, sont arrivés le 18 décembre à Marseille, où ils feront quarantaine.

— Les savans français chargés d'explorer les antiquités de la Grèce avoient découvert à Olympie, sous les dépôts limoneux de l'Alphée, quelques restes du vaste et magnifique temple de Jupiter. Le président de la Grèce a autorisé les troupes françaises à enlever les débris précieux qui ont été retrouvés dans ces fouilles, et qui doivent enrichir notre Musée des antiques. C'est le capitaine Tratat qui a été chargé de cette tâche. Des bas-reliefs et d'autres monumens ont été transportés dans le port de Navarin, pour y être embarqués.

— Le roi, la reine et la princesse de Naples sont arrivés, le 8 décembre, à Aranjuez. Le 9, a eu lieu, dans cette ville, la cérémonie des épousailles avec l'infant don Carlos par procuration. La nouvelle reine a fait son entrée à Madrid le 11; ses augustes parens étoient arrivés quelques instans auparavant. Le roi Ferdinand est allé à cheval au-devant de sa future épouse. Lorsqu'il l'eut rencontrée, il se plaça à droite du carrosse, et les deux infans ses frères à sa gauche. Le cortége étoit magnifique, et le plus beau temps a favorisé cette journée. Le peuple ne cessoit de faire entendre les plus vives acclamations.

— Le ministre des finances a présenté, le 21 de ce mois, à la seconde chambre des Pays-Bas, deux projets de loi de voies et moyens pour remplacer le budget décennal et le budget des recettes de 1830, qui ont été rejetés par la majorité de cette chambre. Ces nouveaux projets abolissent l'impôt-mouture et les droits sur le sel servant à la culture, réduisent les droits sur les vins et les sucres, et contiennent d'autres modifications. La seconde chambre s'est ajournée au 18 janvier, après avoir adopté ces projets. Ceux-ci, ainsi que les budgets de dépenses qu'elle avoit votés, ont passé sans difficulté à la première chambre.

— Le ministre des finances de Prusse, prenant en considération la mauvaise récolte qui a été faite cette année dans les vignobles, a réduit de moitié les impositions sur les vins.

— La censure vient d'être abolie dans le canton d'Argovie; mais les rédacteurs, éditeurs, imprimeurs et libraires seront judiciairement responsables de tout ce qui seroit imprimé d'outrageant contre la religion, les mœurs, l'ordre public, et contre les gouvernemens et les constitutions actuellement existans, et de toutes les diffamations qui seront publiées soit contre des individus, soit contre des communautés.

Un petit journal dénonce une *trame odieuse,* dont il est la victime, un *système complet de trahison* mis en œuvre contre lui; la poste arrête ses numéros et refuse de servir ses abonnés. Il faut avouer que ce procédé de

la part de l'administration de la poste a quelque chose de bien noir. Entraver la circulation d'un journal qui auroit beaucoup d'abonnés, ce seroit un abus de confiance qui appelleroit la sévérité des lois; mais frustrer un journal de quelques douzaines d'abonnés qu'il a, c'est de la cruauté. Aussi cela n'en restera pas là; la *Gazette des cultes* se fâche; elle va intenter un procès à l'administration des postes.

En vain M. de Villeneuve cherche à se disculper; en vain, dans une lettre publiée par les journaux, représenta-t-il qu'au milieu du travail excessif que donne chaque jour, à la poste, le départ d'environ 60,000 journaux de toute espèce, il seroit rigoureusement possible que quelques numéros s'égarassent sans qu'il fût nécessaire d'y voir de la perfidie, mais que la chose s'explique plus naturellement par la négligence qu'on apporte dans la rédaction des adresses, ainsi que dans le comptage des numéros (*). En vain M. le directeur de la poste de Reims écrit que des personnes, à qui on envoyoit la *Gazette,* l'ont refusée ou l'ont fait rejeter dans la boîte. Tout cela tient à une vaste conspiration contre la *Gazette des cultes.*

On veut étouffer ce journal naissant; on veut empêcher les courageux rédacteurs de remplir leur honorable mission. Les ennemis de la liberté, les partisans des abus, se liguent contre cette entreprise, qui a déjà rendu de si grands services à la religion. Mais leurs vœux seront déçus, la *Gazette* le déclare; elle va poursuivre l'administration des postes. Il y a des gens qui soupçonnent qu'il entre quelque calcul dans tout ce bruit. On veut se donner du relief et de la vogue; on veut occuper de soi le public, et faire croire à une liste nombreuse d'abonnés. Ces plaintes qui arrivent, dit-on, de tous côtés, ne seroient-elles pas une ruse de guerre? quel intérêt a la poste à supprimer quelques numéros? n'embarasseroit-on pas beaucoup le journal si on lui demandoit sa liste d'abonnés, et encore plus s'il lui falloit prouver que ses abonnés paient véritablement, et qu'on ne leur envoie pas les numéros gratis et par manière d'essai? Nous connoissons de ces prétendus abonnés, auxquels on s'obstine, depuis six mois, d'envoyer constamment un journal qu'ils repoussent, la *Gazette* ne pourroit-elle pas aussi leur intenter un procès pour les obliger à recevoir ses numéros?

Les pétitionnaires de 1830.

On voit bien que la session de 1830 approche; le *Constitutionnel* commence à exercer ses pétitionnaires et à leur apprendre la manœuvre. Il va sans dire qu'il leur reconnoît à tous et à chacun le droit de parler comme le fameux Pic de la Mirandole, *de omni re scibili.* Ils peuvent se donner carrière tant qu'ils voudront, tout les regarde; ils ont l'initiative de toutes les lois, c'est un vieux reste de souveraineté nationale que la Charte a consacré.

(*) M. le directeur-général en donne des exemples; dans le mois de novembre dernier, le nombre des journaux renvoyés des départemens pour quelques défauts dans les adresses, a été de 1502.

Ainsi ne vous en faites pas faute, Messieurs les redresseurs de torts, vous serez les bien venus; le *Constitutionnel* promet que l'esprit de la session prochaine vous sera encore plus favorable que celui de la session dernière; envoyez vos plans de réforme et de législation à MM. Dupin frères, à MM. Kératry et Marchal, à MM. Dupont de l'Eure et Mauguin, voir même à MM. Pataille et Petou; vous êtes sûrs qu'on ne chicannera point sur votre compétence. Les sabotiers de Villers-Cotterets peuvent demander l'abolition du double vote; les maîtres d'école peuvent présenter un nouveau système de douanes ou une nouvelle législation coloniale; les courtiers de commerce peuvent dénoncer la non-résidence des évêques et les petits séminaires clandestins. A l'exemple de M. Filleul, de Nogent-le-Rotrou, tout marchand de papier payant patente peut faire interdire la chaire évangélique aux missionnaires et l'enseignement public à toutes les congrégations religieuses; tout jardinier ou porteur d'eau peut proposer le mariage des prêtres et l'abolition de la discipline de l'Eglise.

Déjà, pendant la dernière session des chambres, tous ces droits étoient acquis à messieurs les pétitionnaires; mais d'après ce que le *Constitutionnel* nous donne à entendre, ils vont être encore renforcés. Nous n'en serions pas surpris. Les pétitions participent naturellement de l'esprit du temps qui les voit éclore. Comme ce temps est plus contraire que jamais à la morale, aux idées d'ordre et de sagesse, au rétablissement de l'autorité religieuse et monarchique, à la liberté de l'enseignement et des saines doctrines, il est clair qu'une carrière plus large est ouverte au scandale et à la licence, et que les pétitionnaires peuvent s'en donner tant qu'ils voudront, non plus seulement contre les jésuites, les missionnaires, les couvens, les congrégations et le *parti-prêtre,* mais contre toutes les doctrines, contre toutes les lois divines et humaines, et contre tous les fondemens de l'ordre social.

Certainement le droit de pétition, entendu dans son sens naturel par tout homme doué de quelque jugement, ne devroit s'appliquer qu'à des griefs particuliers dont on seroit fondé à poursuivre le redressement. De même qu'en justice on commence par examiner si ceux qui forment des demandes *ont qualité pour cela,* il seroit naturel de demander aussi aux pétitionnaires s'ils ont qualité pour exercer l'initiative de la couronne. Par là on diminueroit considérablement le désordre et le scandale des jours de sabbat consacrés à leurs essais d'anarchie. Même en adoptant là-dessus une méthode large et une *morale relâchée,* vous allez voir qu'on gagneroit beaucoup à interpréter comme nous le droit de pétition.

Voici, par exemple, M. l'abbé de Pradt qui arrive d'avance avec une pétition en poche, par laquelle il demande que les journaux soient affranchis de l'obligation d'insérer de force ou de gré les publications quelquefois désobligeantes pour eux. Qu'il plaît à un ministre, à un préfet de police ou à un procureur du roi de leur infliger en expiation de quelque gros mensonge. Eh bien, c'est un pétitionnaire qui nous paroît dans son droit; il a, comme on dit en justice, *qualité pour cela.* D'abord il est journaliste. Ensuite les insertions dont il s'agit viennent prendre la place dont il a besoin pour faire annoncer la vente de ses génisses, de ses taureaux et de ses *vaches-mères,* comme il les appelle. Avec lui, nous ne voulons point chicanner; sa pétition va de droit.

De même cinq invalides veulent profiter du bon moment pour secouer le joug de la religion. Leur gouverneur trouve mauvais qu'ils n'aient ni foi ni loi, et qu'ils vivent comme les animaux. Il prétend les forcer d'assister à la messe et de suivre les exercices religieux de la maison dans laquelle l'Etat les entretient et les nourrit. Ils dénoncent sa tyrannie à la chambre des députés; ils se plaignent de ce que le culte catholique n'est pas encore banni de l'Hôtel royal des Invalides. Eh bien, voilà encore des pétitionnaires qui ne nous étonnent pas trop, parce qu'ils ont réellement qualité pour réclamer le bénéfice du siècle des lumières, *l'abolition des croyances chrétiennes* et la jouissance pleine et entière des droits que la Charte a reconnus aux impies et aux athées.

Mais, à présent, voici d'autres pétitions qui, selon nous, ne devroient point être admises par la chambre des députés, et qui seroient repoussées, à coup sûr, par tous les tribunaux du royaume, *faute de qualité* dans les impétrans. Telle est la demande de ces pieux citoyens qui, sans être parens ni alliés de Voltaire et de J.-J. Rousseau, s'en viennent proposer à la patrie reconnoissante de voter des monumens nationaux à ces deux hommes de bien. Telle est cette autre pétition de quelques garçons limonadiers et ouvriers tanneurs de la Lorraine, qui demandent que l'enseignement religieux soit aboli en France, par égard *pour les besoins et les idées du siècle*.

Voilà de ces espèces de pétitionnaires dont nous n'aurions aucune pitié, parce qu'ils sont *sans qualité* pour outrager ainsi la morale publique, et pour révolter, par ces scandales, la piété des bons fidèles. Vous voyez donc qu'il y auroit moyen de diminuer considérablement le nombre des pétitions révolutionnaires, mais le *Constitutionnel* dit qu'il faut l'augmenter, et tout porte à croire que c'est son bon conseil qui sera suivi. B.

Un voyageur, qui a parcouru pendant plusieurs années l'Asie mineure et l'Egypte, M. Rifaud, de retour à Marseille, sa patrie, se propose de publier le résultat de ses observations. Il donnera incessamment le prospectus de l'ouvrage qu'il prépare sur l'Egypte et la Nubie. En attendant, il fait paroître les rapports de diverses académies et sociétés savantes, sur ses matériaux et ses collections. L'académie de Marseille, M. Barbié du Bocage, la société de géographie, l'académie des sciences, la société asiatique, la société des antiquaires, l'académie des inscriptions et belles-lettres, ont porté à cet égard des jugemens avantageux pour M. Rifaud. Il rapporte une riche collection de dessins sur l'histoire naturelle, sur les antiquités, sur les monumens, sur la géographie, sur les costumes, etc. Il a copié 260 inscriptions hiéroglyphiques, antiques, grecques, latines, sarrasines, etc. Il a trouvé 66 statues, déterré et déblayé 6 monumens et temples dans l'enceinte de l'ancienne Thèbes, a levé des plans. Il a environ 14 volumes de notes, mais elles ont besoin d'être revues et rédigées. Parmi ses inscriptions, il y en a 26 grecques et 85 hiéroglyphiques inédites, qu'il a copiées avec beaucoup d'exactitude, et qui peuvent éclaircir des points d'histoire; il en possède un plus grand nombre déjà connues, 100 manuscrits arabes trouvés dans les tombeaux, 147 sujets hyéroglyphiques, 229 moulures an-

tiques, des idoles, des vases, des fragmens de mosaïque, etc. Tel est le fruit de 13 ans de séjour en Egypte, dont 6 années, presque entières, passées sur le sol de Thèbes et un an en Nubie. Les *Rapports des académies sur les collections de M. Rifaud* ont été imprimés chez Crapelet, 43 pages in-8°.

Année spirituelle, contenant une conduite et des exercices pour chaque jour de l'année, par Tricalet (1).

Pierre-Joseph Tricalet, né à Dôle le 30 mars 1696, étudia à Besançon, puis chez les Cordeliers de Noseroy. Ceux-ci, mécontens de sa conduite le renvoyèrent, et Tricalet passa quelque temps dans une extrême dissipation et dans l'oubli de ses devoirs. Enfin, la grâce le toucha; il eut honte de ses égaremens, et dans une retraite qu'il fit, il prit la résolution de se donner à Dieu. Il se réfugia chez les Cordeliers de Noseroy pour se fortifier dans cette résolution, et se livra à l'étude de la théologie et à la pratique de la piété. Il prit ses degrés en théologie à Besançon, et après avoir été ordonné prêtre, il vint à Paris où il entra en 1721 dans la communauté des prêtres de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il y remplit les fonctions de professeur et de directeur. Sa réputation s'étendit même au dehors, et on dit que le duc d'Orléans, qui demeuroit à Sainte-Geneviève, lui témoigna de la confiance.

Devenu infirme de bonne heure, Tricalet se retira en 1744 à Villejuif, où le séminaire de Saint-Nicolas avoit une maison. C'est là qu'au milieu de ses souffrances il composa plusieurs ouvrages estimables; l'*Abrégé du traité de l'amour de Dieu*, de saint François de Sales, 1756, in-12, réimprimé à Liège en 1802; *Bibliothèque portative des Pères de l'Eglise*, 1758-1762, 9 vol. in-8°; réimprimés par Rondet en 1787, 8 vol. in-8°; *Précis historique de la vie de Jésus-Christ*, 1760 et 1777, in-12; *Année spirituelle*; *Abrégé de la perfection chrétienne*, de Rodriguez (*); *le Livre*

---

(1) 3 vol. in-12, prix, 6 fr. et 9 fr. franc de port. A Lille, chez Lefort, et à Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(*) L'*Abrégé de la pratique de la perfection chrétienne*, tiré des œuvres de Rodriguez, parut en 1762, 2 vol. in-12. On vient, en ce moment, d'en donner une nouvelle édition à Lyon, chez Périsse, 2 vol. in-12. Prix, 2 fr. 25 cent. Comme il y avoit dans Rodriguez beaucoup de choses qui ne convenoient qu'à ceux qui avoient embrassé l'état religieux, Tricalet a cru rendre service aux fidèles d'en donner un abrégé qui ne contient que ce qui pouvoit être le plus utile aux fidèles soigneux de travailler à leur perfection, et il a supprimé tout ce qui leur convenoit moins et les anecdotes et histoires d'une authenticité douteuse. Par ces retranchemens, l'ouvrage se trouve plus court, moins cher et à la portée de tout le monde.

du chrétien, 1762, in-12, réimprimé in-18; les *Motifs de crédibilité rapprochés dans une courte exposition, prouvée par le témoignage des juifs et des païens*, 2 vol. in-12. Tricalet mourut au milieu de ces travaux le 31 octobre 1761, et fut inhumé dans le cimetière de Villejuif. Goujet a publié un abrégé de sa vie en 48 pages; voyez aussi les *Mémoires de Trévoux*, le *Journal chrétien*, l'*Année littéraire*.

L'*Année spirituelle* parut en 1760, 3 vol. in-12. Elle offre d'abord une *Conduite* où l'on trouve les prières du matin et du soir, celles pour la messe, pour la confession et la communion, et un petit office composé de passages des psaumes et distribué pour les sept jours de la semaine. A la *Conduite* succèdent les *Exercices* pour tous les jours de l'année; ils consistent en une courte instruction pour le matin, tiré des écrits de saint François de Sales ou de Fénelon, en quelques passages de l'ancien Testament et de l'Imitation, et en une pieuse réflexion pour le soir, tirée également de saint François de Sales ou de Fénelon; la Journée est terminée par des passages du nouveau Testament. Ainsi, dit l'auteur dans sa préface, on récitera chaque semaine l'Abrégé du Psautier, on lira chaque année l'Abrégé de la Bible et on aura un recueil de ce qu'il y a de plus instructif dans les œuvres de saint François de Sales et de Fénelon. L'auteur avoue qu'il a un goût particulier pour ces deux auteurs qui étoient l'un et l'autre de grands maîtres de la vie spirituelle, qui connoissoient parfaitement le cœur de l'homme et qui sont entrés dans de longs détails sur les voies intérieures.

Au commencement de chaque mois est le calendrier des saints du mois, et à la fin une table des sujets. Chaque volume comprend quatre mois; à la fin du dernier se trouve une table générale des matières. Au commencement du premier volume, on a ajouté dans cette édition un portrait de saint François de Sales, une notice sur l'auteur et les vêpres du dimanche.

Nous avons recommandé, il y a quelque temps, une bonne œuvre qui intéresse une commune pauvre du diocèse de Meaux; cette commune n'avoit point de presbytère. Des personnes zélées ont entrepris de lui en procurer un et ont fait pour cela quelques sacrifices, les habitans ont contribué autant qu'ils le pouvoient, le conseil municipal a voté des fonds, mais qui ne seront payés qu'à une époque encore éloignée. Toutes ces ressources sont donc insuffisantes. On a fait un appel à la charité des personnes généreuses. M. le Dauphin a bien voulu contribuer à la dépense. De pieux fidèles ont envoyé aussi leur offrande. Ceux qui voudroient y joindre la leur sont priés de l'adresser au bureau de ce journal. La paroisse dont il s'agit est celle de Montgé, près Dammartin, dont il a déjà été parlé, n° 1552.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

***

Sur les déclarations faites par M. de Thémines dans sa dernière maladie.

Depuis que nous avons annoncé la mort de M. de Thémines, évêque non-démissionnaire, nous attendions de plus amples renseignemens sur sa soumission. Une lettre de Bruxelles, qui nous a été communiquée, nous certifioit le fait, sans nous donner encore les détails que nous pouvions désirer. Nous en trouvons de très-authentiques à la suite d'un Mandement que vient de publier M. de Sausin, évêque de Blois. Ce prélat, instruit de la mort de son prédécesseur, souhaita en connoître toutes les circonstances, et écrivit à M. le curé de St-Jacques de Caudenberg, à Bruxelles, qui avoit administré le malade. M. le curé lui a envoyé une relation certifiée de tout ce qui s'étoit passé dans les derniers momens de M. de Thémines, et le prélat vient de publier cette relation à la suite d'un Mandement qu'il a donné le 10 décembre, pour ordonner des prières pour le repos de l'ame de son prédécesseur. Ce Mandement et les pièces qui y sont jointes nous ont paru devoir être rapportés ici; il importe de faire connoître les derniers sentimens d'un prélat qui, depuis plus de vingt-cinq ans, étoit regardé comme le chef d'un parti.

M. de Sausin, dans son Mandement, rappelle d'abord les vœux qu'il formoit dans sa Lettre pastorale, à son arrivée en son diocèse; lettre pastorale dont nous avons donné un extrait, n° 951, tome XXXVII; puis il continue en ces termes :

« Vous les avez donc entendus, N. T. C. F., ces vœux si ardens de notre charité! Vous vous êtes donc associés à tous nos sentimens! Nous le voyons clairement aujourd'hui; vous avez prié, vous avez uni vos prières à celles de votre évêque. Car voilà que *le Père des miséricordes, le Dieu de toute consolation,* ayant daigné nous accorder ce que nous n'avons cessé de lui demander, nous venons vous annoncer avec une bien sensible reconnoissance l'heureux retour à l'unité catholique de Mgr. Alexandre-Amédée de Thémines, votre ancien évêque; de cet évêque qui, appelé de bonne

heure à gouverner ce diocèse, vous a, dès le commencement de sa carrière, édifiés par ses vertus; de cet évêque qui, selon le témoignage de ses persécuteurs eux-mêmes, s'étoit toujours rendu *recommandable par ses talens, par ses lumières et par la pureté de ses mœurs* (1); et qui étoit alors, comme le disoient à l'envi tous les catholiques de Blois, *l'évêque qu'il leur falloit, parce qu'il n'étoit pas isolé, parce qu'il étoit en ligne avec ses collègues, et qu'il marchoit avec l'Eglise et son chef* (2); de cet évêque enfin qui, déployant une fermeté vraiment apostolique, au moment où grondoit sur sa tête l'orage qui l'a éloigné de vous, étoit prêt néanmoins *à descendre de sa chaire pour le bien de la paix, et à céder sa place à un autre pasteur, pourvu que ce pasteur arrivât par la porte de J.-C. et de son Eglise* (3).

» Oui, N. T. C. F., nous vous l'attestons : c'est le vingt-sixième jour d'octobre dernier que M. de Thémines a repris sa place entre les évêques unis au centre de l'unité; et qu'il a reçu, à Bruxelles, dans l'unité catholique, les sacremens des mourans : et c'est le dernier jour de ce même mois qu'il a renouvelé en présence du prélat, internonce apostolique près de S. M. le roi des Pays-Bas, la déclaration qui, déjà reçue par le vénérable pasteur dépositaire de ses derniers sentimens, est allée rendre témoignage de sa soumission et de son obéissance au représentant de J.-C. sur la terre.

» Vous aurez senti, N. T. C. F., qu'un changement si désiré et d'un si grand intérêt, non-seulement pour notre Eglise, mais pour toute l'Eglise de France, ne devoit pas vous être annoncé d'après un simple rapport des feuilles publiques, mais bien d'après des preuves irréfragables de son authenticité.

» Ces preuves, nous les avons demandées, nous les avons obtenues; elles sont dans nos mains, et nous les avons consignées à la suite de notre présent mandement. Elles sont d'autant plus precieuses pour nous, d'autant plus consolantes pour vous, qu'au récit de l'évènement elles ajoutent des circonstances qui ne permettent pas le plus léger doute sur les dispositions les plus intimes de l'illustre mourant; et qu'en manifestant le triomphe de la grâce, elles ne laissent pas l'ombre d'un seul prétexte à la défiance...

» Nous l'avons donc retrouvé, N. T. C. F., il est donc rentré dans nos rangs ce prélat d'un mérite si distingué, dont nous avons si long-temps déploré l'égarement! Son retour si sincère l'a rétabli, l'a replacé lui-même dans *ce bel ordre, dans cette harmonie de la société catholique qui attache chaque fidèle à son curé, le curé à l'évêque, et l'évêque au vicaire de J.-C.* (4); et désormais nous devrons, nous surtout chez qui, au titre de son successeur, s'unit toujours dans notre cœur le souvenir des relations assidues, que nous eûmes l'avantage d'avoir avec lui pendant le cours d'une assemblée mémorable, et de la bienveillance particulière dont il nous y honora (5); nous devrons placer son nom au saint autel, à la suite de ses vénérables prédécesseurs, dont nous avons recueilli l'héritage.

» Qu'il est consolant de l'avoir vu ainsi redevenir ce qu'il avoit déclaré vouloir toujours être, *enfant docile et respectueux du saint Siège et de l'E-*

(1) Réquisitoire du procureur-général de Loir et Cher.
(2) Requête des catholiques de Blois à l'assemblée nationale.
(3) Lettre de M. de Themines aux électeurs, 11 février 1791.
(4) Requête des catholiques de Blois à l'assemblée nationale.
(5) Dernière assemblée du clergé, tenue en 1788.

glise, puisqu'il leur a soumis ses pensées, ses jugemens et sa conduite, et qu'il n'a point voulu en être séparé à la mort! (1)

» Hélas! N. T. C. F., il l'avoit dit au pontife d'immortelle mémoire, Pie VI. *Nous déposons notre bâton pastoral au pied de la chaire de saint Pierre, pour en être disposé pour le plus grand bien de notre diocèse, et la gloire de l'Eglise* (2). Il l'avoit redit à Pie VII, lorsqu'à l'époque du concordat, il lui écrivoit qu'il le prioit de le regarder comme démis de son siège, si la plus grande partie de ses vénérables collègues lui avoient fait le sacrifice de leurs chaires (3). Cette démission ne dépendoit que d'un fait, et devenoit absolue, dès que le fait étoit certain et constant. Ah! si, se faisant ensuite illusion sur les suites que devoit avoir pour lui une déclaration aussi expresse, Mgr. de Thémines s'est malheureusement engagé dans une voie d'opposition et de résistance, bénissons Dieu, N. T. C. F., bénissons le Dieu de paix et de vérité, qui n'a pas permis que votre ancien évêque ait oublié jusqu'au dernier soupir, qu'il n'y a de vérité, de sûreté et de salut que dans l'union du corps épiscopal avec l'auguste chef que J.-C. lui a donné; et qui, faisant briller à ses yeux le flambeau de l'autorité catholique, et rappelant en même temps dans son ame la *sobre sagesse* si recommandée par l'apôtre, l'a sauvé, en le ramenant dans la barque de Pierre, dans cette arche de salut pour les pasteurs comme pour les brebis.....

» Mais vous, ô nos chers Frères, qui nous avez jusqu'ici causé tant de larmes : vous qui, persistant à fermer l'oreille à nos exhortations, n'avez pas vu que c'étoit résister à l'autorité de l'Eglise entière, que de conserver à votre ancien évêque une fidélité qu'elle n'approuvoit plus; nous vous le dirons aussi : Bénissez le Dieu fort, qui a fait plier sous le poids de cette autorité suprême le chef lui-même que vous suiviez. Cette grâce signalée, que nous pourrions même appeler miraculeuse, vous montre évidemment la seule voie où vous puissiez trouver le salut. Vous avez suivi M. de Thémines dans son erreur; suivez-le donc aussi dans son retour.

» Songez, nous vous en conjurons, songez sérieusement qu'après avoir voulu lui rester attachés, même au péril de vos ames, ce seroit vous en séparer à jamais que de ne pas rentrer comme lui sous l'obéissance du vicaire de J.-C. Venez au contraire contracter, avec le prélat qui vous fut si cher, une alliance vraiment sainte et éternelle, en vous réunissant à nous; car ce n'est plus que par nous que son ame peut être en communion avec vous, et recevoir quelque secours de vos prières. Venez donc avec nous, dans le sein de l'unité catholique, en offrir de pures et de ferventes au Père des miséricordes, pour qu'il veuille bien oublier un égarement qui, dans ce respectable évêque, ne venoit que d'un zèle exagéré pour le maintien des anciennes et constantes lois de l'Eglise, infiniment vénérables sans doute, mais auxquelles il auroit dû reconnoître, avec le saint pape Innocent Ier, qu'il peut être quelquefois nécessaire de déroger pour remédier au malheur des temps. Supplions de concert le Dieu de bonté et de justice de ne se

(1) Lettre past. de Mgr de Thém., 1791. § XIX, page 252.
(2) *Ibid.*
(3) Ab eorum (Galliarum Episcoporum) majori parte sedibus episcopalibus dimissis, meam sedem episcopalem dimittentem et eo ipso absolutè demissum me habere velit vestra Sanctitas. *Epist. DD. de Them. Script. Pontevedræ in Hispaniis, die* 21 *octob.* 1801.

ressouvenir que des glorieux combats que votre ancien évêque avoit soutenus avec tant de courage et de dévoûment, pour la défense de la foi et de l'unité de son Eglise; et de ne pas différer de lui décerner la couronne immortelle que ces combats lui ont méritée. »

M. l'évêque de Blois ordonnoit donc qu'un service solennel fût célébré le 22 décembre pour M. de Thémines, tant dans sa cathédrale que dans les églises de la Trinité et de la Madeleine de Vendôme, et il engageoit les curés de l'ancien diocèse de Blois à célébrer aussi un service ou au moins à dire une messe pour le repos de l'ame du prélat. Le clergé et les fidèles étoient invités à prier à la même intention. Le Mandement et les deux pièces qui le suivent devoient être lus dans toutes les paroisses; voici ces pièces :

Bruxelles, le 27 novembre 1829.

« Monseigneur, le désir de satisfaire entièrement à la demande que votre grandeur a daigné me faire, par sa lettre du 15 courant, m'a fait retarder de quelques jours la réponse qu'elle auroit désiré recevoir plus tôt, touchant les circonstances de la mort de Mgr de Thémines, ancien évêque du diocèse de Blois. C'est à Dieu, et après lui, à vos prières, Monseigneur, n'en doutons pas, que nous devons le retour de ce prélat au centre de l'unité; car, hélas! qui suis-je pour avoir pu opérer une conversion pareille? Enfin, quelque répugnance que je sente de parler de moi-même, je dois me faire violence pour l'édification de l'église de Dieu. Je vais donc, Monseigneur, satisfaire à vos désirs, car je suis trop certain que je n'ai été ici que l'instrument dont Dieu s'est servi.

» Appelé la première fois, le 19 octobre, vers les six heures du soir, je fus bien étonné d'apprendre, pendant le chemin, que c'étoit chez l'ancien évêque de Blois que j'étois demandé. Je n'avois appris que depuis quinze jours seulement qu'il demeuroit dans ma paroisse, où cependant il demeuroit déjà depuis sept à neuf mois. Un peu au fait des affaires ecclésiastiques de France, je me rappelai la situation dans laquelle il se trouvoit. La première conversation roula naturellement sur ses opinions; et j'eus lieu de me convaincre que l'idée que je m'étois formée de lui n'étoit pas exagérée. Je lui demandai formellement s'il avoit encore exercé des pouvoirs dans son ancien diocèse, depuis les affaires du concordat; et, sur sa réponse affirmative, je fis alors sentir au prélat que son zèle l'avoit mené trop loin, et que je ne pourrois lui administrer les sacremens, qu'il ne se déclarât obéissant au souverain Pontife. Avant de nous séparer, il m'invita à lui rendre d'autres visites. Je rendis de suite compte de cette affaire à Son Altesse Celsissime le prince archevêque de Malines; je lui demandai des conseils et des pouvoirs. Sa réponse se fit attendre.

» Dans l'intervalle, je connus plus amplement la situation particulière de Mgr de Thémines, par des renseignemens que j'obtins concernant la petite Eglise de France, dont il étoit le chef, et la manière dont on avoit agi à Londres envers les prélats qui s'y trouvoient réfugiés, conduite qui avoit même été approuvée par le saint Siége. La réponse de mes supérieurs

fut conforme à ce que j'avois exigé du prélat. Dans une nouvelle entrevue, je lui proposai de faire la déclaration que M. Poynter avoit exigée à Londres. Il me parut étonné, ébranlé, mais non encore converti. Cependant le mal empiroit : je l'exhortai vivement à saisir les précieux momens que la grâce avoit menagés pour le ramener au centre de l'unité; je le quittai, bien désolé de ne pouvoir rien gagner. Mais ma douleur fut bientôt changée en joie, en apprenant qu'il m'avoit fait demander de nouveau. C'est alors qu'il fit, en présence des témoins que je trouvai dans la maison, la déclation ci-jointe. Je l'administrai publiquement.

» Le lendemain, je lui demandai s'il étoit content de ce qu'il avoit fait et des saints Sacremens qu'il avoit reçus : il me répondit : *Oui; que Dieu en soit loué!* Quand je lui demandois s'il souffroit; il me répondoit à chaque fois : *Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam quæ revelabitur in nobis.* La maladie parut céder pendant un intervalle de quatre jours; j'en profitai pour proposer au prélat une visite de Mgr le nonce. C'est dans cette entrevue, qui eut lieu la veille de la Toussaint, qu'il renouvela la déclaration dont il est fait mention dans la pièce ci-jointe. Depuis lors, le mal alloit toujours croissant; le malade avoit perdu l'usage de la parole, mais il faisoit cependant quelques signes de temps en temps, et me reconnoissoit toujours quand je lui parlois. Le jour des morts, vers les onze heures et demie du matin, je lui proposai de réciter à genoux, près de son lit, les prières des agonisans. Je le fis lentement; et, de temps en temps, il faisoit des efforts pour se joindre à moi, et prier intérieurement. Enfin il rendit le dernier soupir, sans effort ni convulsion, vers les quatre heures de relevée, pour aller jouir, je l'espère fermement de la miséricorde de Dieu, des récompenses qui sont préparées aux justes.

» Je suis fâché, Monseigneur, de ne pouvoir vous donner des détails plus amples. J'espère cependant que ceux que je vous ai donnés seront suffisans. Mgr le nonce se trouvant à La Haye, je n'ai pu faire légaliser la pièce que j'ai l'honneur d'adresser à Votre Grandeur; mais je crois, au surplus, que la copie authentique qui en a été faite par M. de Villers, protonotaire apostolique, remplira le but que vous pouvez vous proposer. L'original de cette pièce a été envoyé à Rome.

» Puisse le retour de Mgr de Thémines au centre de l'unité, faire ouvrir les yeux à ceux des prêtres et des fidèles qui lui étoient attachés! Puisse sa mort édifiante faire impression sur eux, et mettre une heureuse fin à leur obstination!

» Le notaire m'a dit que les pauvres de Blois étoient légataires d'une somme de 25,000 francs. J'aurois bien désiré, Monseigneur, pouvoir procurer à Votre Grandeur une note exacte de ce legs; mais le temps m'a manqué; si elle désire recevoir cette note, elle peut disposer de mes services.

» En me recommandant à vos saintes prières, et demandant respectueusement votre bénédiction.

» J'ai l'honneur d'être bien sincèrement, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très-humble serviteur,

Signé A. J. A. T'Sas, *curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg.*

» Le soussigné, protonotaire apostolique, appelé par son Exc. Mgr Capaccini, internonce apostolique, près de S. M. le roi des Pays-Bas, et constitué en sa présence, le 3 novembre 1829, avec M. André-Joseph-Antoine

T'Sas, curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles, atteste que ledit curé a déclaré, en présence de son Exc. et de lui, protonotaire, qu'ayant été appelé par Mgr André-François-Amédée-Adon-Louis-Joseph de Lauzières de Thémines, ancien évêque de Blois, le 22 octobre 1829, pour lui administrer les saints Sacremens, il lui dit formellement qu'il ne pourroit les lui administrer, s'il ne vouloit, avant tout, donner son adhésion pleine et entière à la déclaration approuvée en 1818 par le souverain pontife Pie VII, et proposée par Mgr Poynter, évêque de Halie, vicaire apostolique du district de Londres, à tous les ecclésiastiques français résidans dans son district, par laquelle ils déclaroient être soumis au souverain pontife, comme au chef de l'Eglise, et vouloir communiquer avec tous ceux qui sont unis au même pontife par le lien de la communion. Il a aussi déclaré que Mgr de Thémines, après y avoir mûrement réfléchi, le fit appeler une seconde fois, et qu'il lui déclara qu'il adhéroit sincèrement, et qu'il étoit soumis à Sa Sainteté Pie VIII, comme au chef de l'Eglise, et qu'il vouloit être en communion avec tous ceux qui lui sont unis; et que cette déclaration fût faite en présence de Joseph Van-Meerbeck, Joseph Malfait, Marie Vany-Verzel, Clémentine Puzo, qui, ainsi que M. le curé, ont signé la présente déclaration pour en attester la vérité.

» Etoient signés, *A. J. A. T'Sas,* curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg; *J. Van-Meerbeck; G. Van-Meerbeck,* fils, qui ai signé pour mon épouse; *J. Malfait;* Marie Vany-Verzel a fait une †, déclarant ne savoir écrire; *C. Puzo.*

» Le soussigné atteste en outre, que le 31 octobre, à onze heures du matin, son Exc. Mgr l'internonce, avec M. le curé et le soussigné, se rendirent chez Mgr de Thémines, qu'ils trouvèrent en parfaite connoissance; et que Mgr l'internonce l'interrogea en leur présence, s'il persistoit dans les mêmes sentimens de soumission au souverain pontife Pie VIII, et de communion avec tous ceux qui lui sont unis, comme il l'avoit déclaré à M. le curé avant de recevoir les saints Sacremens; que Mgr de Thémines répondit affirmativement, et qu'il auroit fait de nouveau la même déclaration s'il n'avoit pas été malade. En foi de quoi son Exc. Mgr. l'internonce, M. le curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, ont signé la présente, qui a été écrite par moi, protonotaire apostolique et munie de ma signature et du sceau de la nonciature apostolique.

» Fait à Bruxelles, le 3 novembre 1829.

» Etoient signés, *F. Capaccini,* internonce apostolique; *A. J. A. T'Sas,* curé de Saint-Jacques-sur-Caudenberg; *J. L. de Villers,* protonotaire apostolique.

» J'atteste la conformité de cette copie avec la déclaration originale.

» Bruxelles, ce 24 novembre 1829.

» *Signé* J. L. De Villers, protonotaire apostolique.

» Pour copie conforme à la pièce ci-dessus, munie du sceau de la nonciature apostolique, restée entre nos mains.

† Ph. Fr. évêque de Blois. »

Nous ne ferons aucune réflexion sur ces pièces, nous nous proposons de donner plus tard une notice sur M. de Thémines et sur ses écrits, dont quelques-uns sont fort singuliers.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La neuvaine pour la fête de Ste-Geneviève se célèbrera, comme à l'ordinaire, dans l'église consacrée à la sainte patronne. Le samedi 2 janvier, on exposera la châsse et il y aura salut par M. l'abbé Boudot, vicaire-général. Tous les jours de la neuvaine, à dix heures, grand'messe; à cinq heures, vêpres, et à sept heures, sermon et salut. Le dimanche 3 janvier, M. l'archevêque de Paris officiera; les jours suivans, MM. les curés de St-Thomas-d'Aquin, de St-Roch, de St-Germain-des-Prés, de St-Nicolas-du-Chardonnet, de St-Louis-en-l'Ile, M. l'évêque de Caryste et M. le curé de Bonne-Nouvelle. Ils seront assistés successivement des séminaires et communautés de clercs de la capitale. Les prédicateurs seront, le dimanche un missionnaire, et les jours suivans MM. les abbés Cabanès, Martin de Noirlieu, Vidal, Olivier, Jammes, Tharin, M. l'évêque de Caryste et M. d'Espinassous. Les saluts seront donnés le dimanche par M. l'ancien évêque de Tulle, et les jours suivans par M. l'évêque de Tempé, M. l'ancien évêque de Strasbourg, M. l'évêque de Samosate, M. l'évêque d'Hermopolis, MM. les curés de St-Nicolas-du-Chardonnet et de St-Louis-en-l'Ile, et M. l'évêque de Caryste les deux derniers jours. Le lundi 11 janvier, dernier jour de la neuvaine, procession de la châsse.

— Le mercredi 6 janvier, le séminaire des Missions-Etrangères célèbrera la fête de l'Epiphanie, sa fête patronale. A 10 heures du matin, la grand'messe; à 2 heures, sermon par M. l'abbé Texier-Olivier, premier vicaire de Saint-Louis d'Antin. A 3 heures et demie, vêpres et salut. M. l'évêque de Caryste officiera pontificalement matin et soir.

— Une feuille très-libérale se fâchoit très-sérieusement, il y a quelques jours, parce qu'on laissoit quêter en France un missionnaire écossais pour les besoins d'une église pauvre. *Est-ce*, disoit-elle, *est-ce au moment où les malheureux*

se multiplient, tant à cause de la rigueur de la saison qu'à cause de la stagnation du commerce, que l'on devroit songer à l'église d'Edimbourg? Ainsi, ces Messieurs, dans leur ardente philanthropie, craignent que les dons que l'on feroit à l'église d'Ecosse ne nuisent à nos pauvres; mais dès qu'il s'agit de l'intérêt de leur parti, les intérêts des pauvres ne les touchent plus si fort. Ainsi, qu'un comédien soit condamné à une amende pour avoir paru sur la scène avec le costume, l'attitude et les manières de Buonaparte, on proposera une souscription en sa faveur; on oubliera les pauvres alors, et il paroîtra moins pressant de les assister que de payer l'amende d'un comédien buonapartiste. Que, dans le même temps, un garçon menuisier soit condamné aussi à une amende pour une chanson impie; vite encore une souscription pour un si brave homme. Sa disgrâce est bien plus touchante que la souffrance des pauvres dans le cœur de l'hiver. Il est donc convenu que les quêtes et les souscriptions ne sont blâmables que quand il est question de soulager des catholiques étrangers; mais elles deviennent de bonnes œuvres quand on les applique à des gens repris par la justice, à des comédiens et à des chansonniers impies.

— Constant Tellier avoit été déclaré coupable d'avoir volé avec escalade et effraction, dans l'église de l'abbaye de Bellefontaine, un ciboire et autres objets consacrés et servant à l'exercice du culte divin; mais le fait de la consécration n'avoit été résolu qu'à la majorité de 7 contre 5. La cour d'assises pensa que ce fait ne constituoit pas seulement une circonstance aggravante, mais étoit une partie constitutive du fait principal. En conséquence, délibérant en vertu de l'article 351 du Code d'instruction criminelle, elle rendit un arrêt par lequel elle déclara se réunir à la majorité du jury. Tellier fut condamné aux travaux forcés à perpétuité; il se pourvut en cassation, pour fausse application dudit art. 351. La cour de cassation, présidée par M. Bastard, a rejeté le pourvoi, sur le rapport de M. Clausel de Coussergues et sur les conclusions de M. Fréteau de Pény; attendu, est-il dit dans l'arrêt, que le fait de la consécration des objets volés n'étoit qu'une circonstance aggravante du fait principal du crime de vol, qu'ainsi la cour d'assises n'étoit point appelée à délibérer sur ce fait en conformité de l'art. 351 du Code d'instruction criminelle,

mais que la cour d'assises n'a aucunement aggravé par son arrêt la position de l'accusé, puisque le fait de la consécration avoit été résolu souverainement par le jury, même à la majorité des voix.

— Parmi les lieux où d'heureuses circonstances ont secondé l'influence des exercices du jubilé, il faut compter la paroisse de Courteille, diocèse d'Évreux, où réside Mme la duchesse de Richelieu avec Mme la comtesse de Rochechouart, sa mère. Ces deux dames ont beaucoup contribué, par leurs exemples et leur zèle, au succès des exercices. Les habitans étoient privés de pasteur depuis six mois, lorsque la Providence leur procura un secours inattendu. Un jeune missionnaire vint passer quelque temps au château de Courteille. Le jubilé s'ouvrit le troisième dimanche de l'Avent, par une messe solennelle et par un sermon sur le jubilé; une autre instruction se fit à vêpres. Chaque jour, une instruction avoit lieu le matin et une autre au salut. Dès les premiers jours, le tribunal de la pénitence fut fréquenté, et cet empressement, loin de se ralentir, alla toujours croissant, de sorte qu'on peut dire que toute la paroisse s'est confessée. Tous ceux qui vivoient depuis plus ou moins de temps dans l'éloignement des sacremens ont mis à profit ces jours de salut: il n'y a pas eu à cet égard de différence entre les hommes et les femmes. La communion générale, à la messe de minuit, a été fort édifiante par le nombre d'hommes assis à la sainte table. Beaucoup d'autres ont eu le même bonheur à la messe du jour et les deux fêtes suivantes. Ceux qui n'ont pu encore en jouir s'y préparent de leur mieux. Les malades et les infirmes ont fait la communion chez eux, de sorte que cette époque aura été pour tous une époque de grâce et de régénération. Le dimanche, jour de la fête de saint Jean, a eu lieu la clôture; le sermon a été fait sur la persévérance, l'Evangile du jour en fournissoit naturellement le texte. La cérémonie se termina par un salut, auquel on chanta le *Te Deum*. La paroisse vient d'obtenir, M. l'évêque d'Evreux y a envoyé un jeune ecclésiastique, qui sera installé dimanche prochain. Le bien qui vient de se faire dans cette commune est un présage favorable de celui qu'y fera le nouveau pasteur.

—On vient de publier à Lisieux une *Notice sur M. de La*

Ferronays (1), évêque de cette ville, mort pendant la révolution. Cette *Notice*, rédigée avec soin, mérite que nous en donnions un extrait. Jules-Basile Ferron de La Ferronays étoit né le 2 janvier 1735, au château de Saint-Mards-les-Ancenis, diocèse de Nantes; il étoit le cinquième de sept frères, et fut destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique. On ne dit point dans quel séminaire il fut élevé, et il ne paroît pas qu'il ait fait sa licence. Quand il eut été ordonné prêtre, il fut choisi pour grand-vicaire par M. de Marnays, évêque de Couserans, qui lui donna aussi la dignité de présenteur de son chapitre. L'abbé de La Ferronays assista à l'assemblée du clergé de 1765; il fut conclaviste du cardinal de Bernis au conclave de 1769, et le 24 décembre de cette année, le Roi le nomma à l'évêché de Saint-Brieuc. Il fut sacré à Paris le 8 avril 1770, passa en 1775 à l'évêché de Bayonne, et à celui de Lisieux en 1783. L'épiscopat de son prédécesseur, M. de Condorcet, avoit été troublé par des divisions qu'on avoit excitées contre lui et son clergé. M. de La Ferronays s'efforça de les pacifier; dans sa Lettre pastorale pour son entrée dans le diocèse, il s'annonçoit comme animé des sentimens les plus paternels. La *Notice* cite plusieurs traits de sa charité, et nous nous en rapportons plus volontiers au témoignage de l'auteur qu'à celui d'un journal de parti, les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui, dans sa feuille du 24 avril 1786, accusoit le prélat de dureté et d'apathie. M. de La Ferronays prit part aux réclamations de ses collègues contre les décrets de l'assemblée constituante; il adhéra à l'*Exposition des principes*, et publia une Lettre pastorale pour adhérer à l'Instruction pastorale de M. de Bourdeilles, évêque de Soissons. Les officiers municipaux de Lisieux la supprimèrent comme libelle, et à ce sujet, le prélat leur écrivit de Paris une lettre où il développoit et confirmoit la précédente. Sa Lettre pastorale, du 22 mars 1791, est une discussion raisonnée sur la constitution civile du clergé. Il paroît que le prélat avoit déjà été obligé de s'éloigner de son diocèse. L'auteur de la *Notice* rapporte qu'on l'obligea de comparoître devant un tribunal et qu'on lui enjoignit de quitter le pays. Il se retira dans

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. A Lisieux, chez Renaut; à Paris, chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

une campagne, puis à Paris, et adhéra à une Instruction donnée par M. de La Luzerne, le 15 mars 1791, et fut enfin obligé de sortir du royaume. La Suisse fut son premier asile; il résida quelque temps auprès de Genève, puis à Soleure, se réunit ensuite à sa famille en Franconie, et passa à Bruxelles, où il conféra avec un certain nombre d'évêques français qui s'y trouvoient à cette époque. Une nouvelle invasion des Français dans les Pays-Bas le força de fuir au loin. Il arriva le 1er juillet 1794 à Dusseldof, se rendit à Munster en 1795 et à Brunswick en 1796. Son intention étoit, dit-on, de revenir en France en 1797, l'état des choses commençant à donner quelque espérance; mais la journée du 18 fructidor vint détruire ces illusions. L'évêque quitta Brunswick vers la fin de janvier 1798 et alla rejoindre sa famille à Constance. Plusieurs évêques et un grand nombre d'ecclésiastiques y étoient réunis. Là, comme dans tous les lieux où M. de La Ferronays avoit passé, il s'occupa de soulager les prêtres et les émigrés, donnant lui-même le peu qui lui restoit. Au mois d'octobre, les progrès des armées françaises le contraignirent de se retirer à Munich; c'est là qu'il succomba le 15 mai 1799, à une longue maladie, dont il supporta les douleurs avec patience. Il reçut les derniers sacremens en présence de M. de Bonnal, évêque de Clermont, et de plusieurs ecclésiastiques français. Un trait qui honore à la fois l'évêque de Lisieux et son clergé, c'est que les ecclésiastiques de son diocèse, apprenant qu'il étoit dans le besoin à Munster, firent une souscription et lui envoyèrent 100 louis. Peu auparavant, M. l'abbé Jumel, son ancien secrétaire, aujourd'hui curé de Saint-Désir, à Lisieux, et grand-vicaire du diocèse, lui avoit fait passer pareille somme. Le prélat voulut plusieurs fois rembourser les ecclésiastiques qui avoient souscrit en sa faveur, mais ils le refusèrent tant que M. de La Ferronays vécut, et il recommanda par son testament de payer cette dette, qui fut en effet acquittée après sa mort. Tels sont les principaux faits que nous puisons dans cette *Notice,* qui est rédigée par un laïc estimable, d'après les renseignemens qu'il a obtenus à Lisieux même de plusieurs ecclésiastiques qui avoient beaucoup connu M. de La Ferronays. Sa *Notice* fait honneur à son excellent esprit aussi bien qu'à ses recherches, et nous croyons savoir que ce n'est qu'une partie d'un

grand travail que l'auteur prépare sur les évêques de Lisieux. Le produit de la vente de la *Notice* est destinée à un établissement de charité, à Lisieux.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. L'excessive délicatesse des libéraux, leur extrême sollicitude pour tout ce qui intéresse la dignité royale ne leur permet point d'admettre, comme vous savez, que le roi entre pour quelque chose dans le gouvernement de ses Etats. Ils disent que c'est profaner son nom que de le mêler à rien que ce soit, qu'il est en dehors de tout, comme une espèce d'enseigne sans vie et sans mouvement qui n'est là que pour servir de titre à nos nouvelles institutions. D'un autre côté, si vous prétendez que ce sont les ministres qui gouvernent, les journaux révolutionnaires se fâchent et se scandalisent encore; cette manière de parler les révolte et les soulève d'indignation. Ils vous apprennent que le ministère de M. de Polignac n'a rien de commun avec le *gouvernement du Roi*; que M. de Montbel, que M. de Bourmont, que M. Guernon de Ranville sont, à leur tour, en dehors des affaires de la couronne, et qu'il n'est pas permis de confondre ainsi des choses si différentes. Pour sa part le *Constitutionnel* en est rouge de colère, et son profond respect pour Charles X lui fait un devoir de protester contre de pareils blasphêmes. A la bonne heure; mais si le gouvernement ne se trouve, selon lui, ni du côté du roi, ni du côté de ses ministres, qu'il nous apprenne donc qui gouverne le royaume. Est-ce le peuple souverain? est-ce le comité-directeur? Seroient-ce par hasard les journaux révolutionnaires et les associations bretonnes? Car il ne suffit pas de nous dire de quel côté le pouvoir royal n'est point; il faudroit nous apprendre où il a passé et ce qu'il est devenu.

— Un journal, qui se dit libéral, ne plaisante pas, vraiment, avec ceux de ses confrères dont la polémique l'importune! Savez-vous de quoi il s'avise pour se débarrasser d'eux? il propose tout bonnement de leur appliquer un certain article du Code pénal, qui condamne les gens à mort, ni plus ni moins. C'est dommage que cette logique ait l'inconvénient d'être quelque peu acerbe; car, en vérité, elle est merveilleuse pour abréger les discussions. Au surplus, on se doutoit bien qu'il y avoit quelque chose comme cela au fond du sac de ces messieurs les libéraux; mais on espéroit qu'ils auroient la patience d'attendre encore quelque temps pour nous remettre à leur vieux régime. Il n'en est point ainsi; leur naturel revient au galop pour nous demander des à-comptes sur le doux règne qu'ils nous promettent quand ils seront tout-à-fait redevenus maîtres. Au moins, nous sommes forcés de convenir qu'il y a de la franchise dans leur fait, et qu'ils ne cherchent point à nous prendre en traîtres. La mort! nous voilà bien avertis que ces messieurs ne savent pas faire les choses à moins, et que leur manière de voir là-dessus est toujours la même. Tant pis pour nous si nous ne profitons pas de l'avertissement pour nous bien tenir.

— Les libéraux sont doublement coupables de nous menacer comme ils font de leurs associations bretonnes et de leurs refus de budgets ; car ils ont toujours de l'argent à ne savoir qu'en faire. Témoin ce garçon menuisier de Senlis, qu'ils viennent d'inscrire sur leur grand livre, pour avoir composé quatre ou cinq couplets de chanson contre les *croyances religieuses*, et particulièrement contre les saints du paradis. A peine ont-ils su que ce brave homme avoit encouru une légère amende et un petit bout d'emprisonnement pour une si bonne cause, qu'ils se sont mis à quêter de tous côtés en sa faveur, et à lui faire un lit de roses dans sa prison. C'est à tel point que M. Béranger en doit être indigné s'il a du cœur ; car lui, *poète national*, n'est presque pas plus fêté avec ses volumes d'impiétés, que ce malotru de garçon menuisier avec sa chanson.

— A l'occasion du renouvellement de l'année, le Roi a reçu, jeudi 31 décembre, les hommages d'une députation de la cour de cassation, de la cour des comptes, de la cour royale et des tribunaux civil et de commerce. Ont été admis au même honneur, après la messe, M. le maréchal duc de Tarente, chancelier de la Légion-d'Honneur, l'état-major de la place, de la garde royale, des régimens de la garnison et des Invalides ; l'université, l'institut, une députation de l'école polytechnique et un grand nombre de paires, de députés et de généraux. Les députations des cours et tribunaux ont été aussi présentés à M. le Dauphin et aux princesses.

— M. le Dauphin a accordé une somme de 400 fr. à la commune de Sennones, département des Vosges, pour l'aider à reconstruire son église.

— Madame la Dauphine, informée par M. le baron de Vallier de l'état de dénûment où se trouve l'église de la commune de Cosledas, au pays d'Henri IV, a bien voulu remettre à cet officier supérieur une somme de 300 fr. pour être employée aux besoins de cette église.

— Le *Moniteur* du 30 décembre contient une ordonnance royale qui répartit la somme de 37,866,500 fr., accordée par le budget de 1830, pour le service des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

— M. le baron Gazan, colonel du 5e régiment de ligne, est nommé à l'emploi de major de la place de Paris.

— M. le comte Vimar, ancien sénateur et pair de France, vient de mourir à l'âge de 86 ans. Il ne laisse pas d'enfans.

— M. Guernon de Ranville est le candidat porté à Lisieux par les royalistes. Les libéraux cherchent à lui opposer M. Guizot.

— M. Berryer fils, avocat, est nommé pour présider le collège départemental de la Haute-Loire, où il est le candidat royaliste.

— L'exposition annuelle des produits des manufactures royales, a été ouverte le 27 décembre, et durera jusqu'au 7 janvier.

— La mairie du dixième arrondissement a fait des dispositions pour établir des chauffoirs dans lesquels les indigens seront admis pendant la durée du froid.

— On a saisi mardi dernier, à la requête de M. le procureur du Roi, les *Mémoires du conventionnel Levasseur de la Sarthe*, qui ont été imprimés *il y a déjà plusieurs mois*.

— L'imprimeur Gaultier-Laguionie a comparu, mercredi dernier, devant le tribunal correctionnel pour n'avoir pas mis, conformément à la loi, son adresse sur un pamphlet intitulé : *Gare la débâcle, ou le Ministère Polignac et Labourdonnaie*. M. l'avocat du roi Levavasseur a requis, contre

le premier, une condamnation à 2,000 fr. d'amende; mais le tribunal a pensé que l'omission de la demeure de l'imprimeur, lorsque son nom est indiqué, ne constituoit pas suffisamment la contravention prévue par la loi de 1814, et le sieur Gaultier a été renvoyé de la plainte.

— Un sieur Tirel, fabricant de draps à Vire, qui avoit un procès au tribunal de cette ville, voulut dernièrement plaider sa cause en vers. Le tribunal a délibéré aussitôt sur cette singulière demande incidente, et, moins indulgent que la cour royale de Paris, il a prononcé une sentence portant que, vu l'article 85 du Code de procédure, et *attendu que la dignité de la justice et la décence ne permettent pas une pareille dérision*, la demande étoit inadmissible. Le plaideur poète a été tellement stupéfait de ce jugement, que, ne se sentant plus même en état de plaider son affaire en prose, il a demandé la remise de la cause.

— Le 16 décembre dernier, un brigadier de gendarmerie, que l'on jugeoit pour corruption à la cour d'assises de Bordeaux, ne crut pas trouver de meilleur moyen de défense que de faire un appel à l'*omnipotence du jury*. M. Gergerès fils, substitut du procureur-général, qui remplissoit les fonctions du ministère public, s'éleva aussitôt contre cette nouvelle doctrine; il rappela l'opinion qu'a émise dernièrement le premier magistrat de France à la rentrée des cours, et il fit sentir aux jurés toute l'illégalité et le danger d'une telle innovation.

— La neige a tellement encombré les routes, où elle s'élève en quelques endroits à plus de trois pieds, que les voitures sont exposées à chaque instant à éprouver les plus fâcheux accidens. Sur la route de Rouen, un conducteur des messageries royales, voyant que sa voiture se dirigeoit vers un fossé, sauta en bas pour redresser ses chevaux; mais la diligence versa aussitôt sur lui et l'écrasa horriblement. La diligence de l'entreprise Laffite, qui fait le service de Bordeaux, a été jetée, auprès d'Amboise, dans un précipice, et retenue, à la hauteur d'environ vingt pieds, par des arbres. Tous les voyageurs ont été blessés. La poste est, depuis quelque temps, retardée d'un jour.

— Le 13 décembre, au moment où M. le curé de Concoules (Gard) alloit sortir de son église, on vint le prévenir qu'un de ses paroissiens étoit dangereusement malade : il s'empressa de se rendre dans sa maison pour lui administrer les secours spirituels, suivi d'une foule considérable de fidèles. A peine a-t-il commencé les prières d'usage, qu'il fait observer aux personnes qui remplissoient cette chambre que, si le nombre augmentoit, il pourroit arriver quelque accident. En effet, la majeure partie du plancher cède au poids, et une cinquantaine de personnes disparoissent pêle-mêle avec les meubles; le lit même du malade auroit subi le même sort, sans une partie de travée qui le retint. Heureusement personne n'a péri.

— Des poursuites avoient été faites d'office par le procureur-général du roi, à Londres, contre les sieurs Alexander, Fischer et Gutch, rédacteur, éditeur et propriétaire du *Morning Journal*. La cause a été plaidée, le 22 décembre, à la cour du banc du roi; elle avoit attiré beaucoup de monde. Lord Tenterden, lord chef de la justice, présidoit. Les prévenus étoient accusés d'avoir publié, le 30 mai dernier, un article faux et malicieux sur le gouvernement du roi, et d'avoir injurié lord Lindhurst, haut-chancelier de la Grande-Bretagne. Le procureur-général, sir James Scarlett, tout en proclamant la liberté de la presse, montra la nécessité d'en réprimer

les écarts. Alexander s'est défendu lui-même, le procureur du roi lui a répondu. Les jurés, après une très-courte délibération, ont déclaré les trois prévenus coupables.

— L'envoyé de don Miguel à Rome, marquis de Lauredia, a été reçu le 15 décembre par le pape.

— L'imprimerie du *Courrier de Smyrne*, aujourd'hui *Courrier oriental*, qui, par ordre du consul temporaire de France, avoit été séquestrée il y a dix-huit mois, a été rendue dernièrement à son propriétaire par ordre de M. le ministre des affaires étrangères, qui, d'après une décision du conseil d'Etat, lui a, dit-on, fait remettre une somme de 6,000 fr., à titre d'indemnité.

— L'insurrection se maintient toujours à Candie. Les Grecs continuent, sur le territoire turc, des incursions qui sont suivies d'escarmouches dans lesquelles les avantages sont partagés. Dans une de ces dernières circonstances, le capitaine d'un bâtiment de guerre français voulut intervenir comme médiateur, et se porta avec son équipage sur le champ de bataille; mais ses efforts furent inutiles, le combat s'engagea, et les Français perdirent quatre hommes.

— Le retour de M. le contre-amiral Labretonnière, commandant du blocus d'Alger, fait présumer que la mission diplomatique du chargé d'affaires du dey n'étoit qu'une ruse de ce dernier, qui avoit pour but de suspendre les hostilités; car si on entrevoyoit une heureuse issue, on ne pousseroit pas avec autant d'activité, à Toulon, les réparations ou l'armement des bâtimens qu'on destine à cette expédition. L'un d'eux, le brick *le Génie*, commandé par M. le lieutenant Peyronnet, vient d'être envoyé à cette croisière.

AU RÉDACTEUR (*)

23 décembre 1829.

Monsieur, dans le n° 1599 de *l'Ami de la Religion*, sous la date du 5 décembre 1829, il a été rendu compte d'un ouvrage intitulé *Souvenirs d'un officier royaliste*. Dans cet article, bien fait d'ailleurs, on lit cette phrase : *On les suit* (les opérations de cette brave et fidèle armée) *avec intérêt dans ces campagnes* PLUS HONORABLES QUE BRILLANTES, etc. Il m'a semblé que cette manière de s'exprimer étoit peu convenable. Pourquoi ternir l'éclat de la réputation de cette armée, et favoriser l'opinion d'une espèce de gens toujours disposés à ne rien trouver de brillant ni d'éclatant dans la défense

(*) Nous insérons cette lettre pour donner une preuve de notre impartialité; car nous ne croyons pas que, dans notre article, il y eût rien de désobligeant pour des guerriers généreux et fidèles. Nous avons voulu dire seulement que leurs campagnes n'avoient pas été aussi heureuses que le méritoit leur dévoûment.

des légitimités contre les usurpations de tout genre? Peut-être parlé-je avec prévention, parce que j'ai servi sept ans à cette armée : n'importe, je dirai ce que je pense.

Si l'on ne vouloit rien reconnoître de brillant dans le constant dévoûment de cinq à six mille Français composant cette armée, on pouvoit au moins se borner à donner à leurs campagnes l'épithète d'honorables, sans y joindre l'idée d'obscurité. L'armée de Condé a rempli son devoir avec dissinction toutes les fois qu'on l'a employée; si elle ne l'a pas été souvent comme il convenoit, c'est que sa réputation et son influence faisoient craindre ses succès.

A l'attaque des lignes de Weissembourg, n'a-t-elle pas fait admirer sa conduite? Au passage du Rhin par les républicains, en 1796, 1,500 hommes des troupes des cercles avoient lâché le pied : restée seule, l'armée de Condé fit sa retraite avec calme et tranquillité. A Biberach, beaucoup de bataillons autrichiens de nouvelle levée n'avoient tenu qu'un instant contre Moreau : l'armée de Condé seule s'opposa au progrès de l'armée républicaine, et sauva l'artillerie et les équipages de l'armée autrichienne. A Oberkamlach, le régiment des chasseurs-nobles, composé de 8 à 900 hommes, avance tranquillement sous le feu d'une brigade républicaine, sans tirer un coup de fusil; dans peu de momens, 400 chasseurs-nobles sont tués ou blessés : cependant la brigade républicaine est repoussée, et recule d'une demi-lieue dans les bois. N'y a-t-il rien de brillant dans ce fait militaire?

A Constance, un très-petit nombre de Français fidèles soutient quelque temps l'effort de 8 à 10,000 républicains. Deux cents chasseurs-nobles se trouvent coupés dans la ville par les républicains; ils se font jour et rejoignent leurs corps. A une affaire générale entre l'archiduc Charles et le général Moreau, l'armée de Condé faisoit la droite de l'armée autrichienne, le village de Steinstadt, occupé par les républicains, se trouvoit devant l'armée de Condé : l'avant-garde s'avance vers ce village, il ne fait pas longue résistance, les républicains abandonnent le poste, en disant : *Retirons-nous, ce sont les Condé*. Ils rendoient donc aux corps de cette armée une justice que semble leur refuser le rédacteur de l'article en question. Si les campagnes de l'armée de Condé ne fournissent pas une immense multitude de faits brillans, ce n'est pas à cette armée qu'il faut s'en prendre, mais aux occasions de se signaler qui lui étoient refusées. Pourquoi donc ternir un éclat qui ne peut déplaire qu'à ceux dont le mérite a été de détruire et d'usurper à force d'hommes, d'argent et de séduction?

Veuillez agréer les sentimens distingués avec lesquels j'ai l'honneu d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

A. de Livonnière,
Chevalier de Saint-Louis.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Plainte en contrefaçon du Bréviaire de Paris.

(Suite du n° 1601.)

Nous avons rapporté, n° 1601, le commencement de cette affaire et le premier plaidoyer de M. Hennequin en faveur de la compagnie des *Usages*, ou plutôt en faveur des droits de l'épiscopat. A l'audience du 22 décembre, M. Hennequin, a répliqué à M. Renouard, avocat des frères Gauthier et du sieur Lacroix, qui avoit plaidé pour ceux-ci le mardi précédent.

Après avoir établi, en commençant, la distinction usitée sous l'ancien droit entre les permissions et les privilèges accordés aux auteurs et libraires, l'avocat fait voir que les principes de cette législation n'avoient jamais été appliqués aux livres de liturgie. La propriété de ce genre d'ouvrages, dit M. Hennequin, étoit régie par une législation toute spéciale et indispensable. Le culte, dans la religion catholique, se compose de cérémonies, au milieu desquelles s'accomplissent de grands mystères, et l'accomplissement de ces mystères dépend de l'exécution rigoureuse des conditions prescrites. Les livres de liturgie ne sont pas des livres de controverse, ce sont des livres que le célébrant, que les assistans doivent avoir sous les yeux, et si ces livres ne disent pas ce qu'ils doivent dire, le culte n'aura pas été ce qu'il doit être, les sacremens n'auront pas été conférés.

Les livres liturgiques proprement dits, et qu'il faut bien distinguer des simples livres de prière, sont, entre autres, le *Missel*, le *Rituel*, le *Bréviaire*; bien qu'ils n'aient pas le même objet, il faut cependant reconnoître que leur exactitude est également nécessaire à la célébration de l'office divin. Le Missel contient tout ce qui se récite par le prêtre à l'autel, et c'est une règle de discipline que le prêtre ne doit jamais célébrer sans Missel, quelque sûr qu'il puisse

ètre de sa mémoire, parce que ce seroit s'exposer au danger d'altérer ou d'omettre des termes sacramentels. Le Rituel indique l'ordre que l'on doit suivre dans l'administration des sacremens. Il renferme aussi les formules qui doivent être prononcées, sans qu'il y soit changé une syllabe, sous peine souvent que le sacrement n'ait pu être conféré. Ainsi, dans les cérémonies de l'ordination, un diacre tient le livre sous les yeux de l'évêque, et, si, dans l'usage, la formule de l'absolution se prononce de mémoire, c'est que sa concision est telle qu'elle ne peut donner lieu à aucun oubli, à aucune erreur. Le Bréviaire renferme l'office divin que récitent les ministres de la religion catholique, et qui est composé de sept différentes heures.

Eh bien! je le demande, ne faut-il pas que ces livres émanent de l'évêque, et de l'évêque seul? Si le clergé ne les reçoit pas des mains de l'évêque, qui garantira leur exactitude? et cependant si le texte est altéré, le culte l'est aussi. Un autre danger menace la religion : trop souvent une piété peu éclairée a introduit dans les livres liturgiques de ces légendes apocryphes que le catholique éclairé rejette avec soin. Souvent aussi la religion a réclamé contre ces légendes, et les conciles, qui mettent sous la surveillance des évêques les Missels, Bréviaires, Rituels, Antiphonaires, ne recommandent pas moins à leur vigilance les Légendes des saints; *Breviaria, Missalia, Antiphonaria, ac sanctorum Legendas,* disoient les conciles de France.

Avant l'imprimerie, la pureté des textes étoit défendue par la nature même des choses; les dangers ont commencé avec la découverte de cet art. C'est aussi là que commence une législation protectrice.

M. Hennequin rappelle ici le procès célèbre qui s'agitoit en 1583, entre Keroer, libraire privilégié pour l'impression du Bréviaire, et l'Université, qui revendiquoit le droit de libre concurrence, le plaidoyer de l'avocat-général Marion, et l'arrêt rendu par Henri III, qui avoit voulu assister en personne aux débats de cette mémorable affaire. M. Hennequin cite encore les monumens de la législation, qui attestent que les livres d'*Usages* des diocèses étoient en dehors du droit commun, l'édit du 4 juin 1674, qui excepte de la révocation générale des privilèges, ceux qui ont été accor-

dés pour les livres d'*Usages;* enfin l'édit de 1777, qui, en prescrivant certaines conditions pour la continuation des privilèges, excepte par son article 13 les livres d'*Usages* des diocèses.

Arrivant à la législation nouvelle, l'avocat rappelle les dispositions du décret du 7 germinal an XIII. Il établit que ce décret, loin d'être abrogé par la Charte, est resté dans toute sa force, et qu'il se trouve en parfaite harmonie avec cette loi fondamentale, qui ne se contente pas de déclarer, comme le concordat de 1801, que la religion catholique est la religion de la majorité des Français, mais qu'elle est *la religion de l'Etat*. Quoi, dit M. Hennequin, la loi protège de toute sa force les cérémonies de la religion, des châtimens sévères atteignent ceux qui osent troubler l'exercice du culte; la religion, qui obtient une protection que j'appellerai matérielle, seroit-elle dénuée de cette protection vitale que j'appellerai intelligente? Non, la loi sera conséquente, elle aura aussi donné à la religion cette protection, qui empêche que le service divin ne soit vicié dans son essence.

Déjà le droit épiscopal sur les livres liturgiques avoit été défendu par Bossuet, dans une discussion qui s'étoit élevée entre les évêques et le chancelier; enfin tout récemment encore, ces principes ont été reconnus par la cour de cassation dans un arrêt du 30 avril 1825, rendu dans une espèce semblable entre deux imprimeurs, à l'occasion du Catéchisme de Coutances, et où les adversaires, qui contestoient le droit de l'évêque, avoient employé tous les moyens qui ont été reproduits dans l'intérêt des frères Gauthier. Cet arrêt, entr'autres motifs, est fondé sur ce que les évêques exercent sur les ouvrages qu'ils publient les droits d'auteur et ceux de surveillant et de censeur.

L'intérêt pécuniaire, vivement attaqué par le défenseur des frères Gauthier, n'offre rien que de respectable, puisque les 6,000 fr. versés dans la caisse diocésaine pour prix de la cession n'ont servi qu'à grossir une aumône destinée au soulagement des prêtres vieux et infirmes et aux jeunes élèves qu'une pieuse vocation destine aux fonctions ecclésiastiques.

Ces considérations suffisent pour repousser l'étrange reproche de simonie que mon adversaire faisoit à M. l'arche-

vêque de Paris. On sait que le mot *simonie* vient des tentatives faites par Simon le magicien pour obtenir des apôtres, à prix d'argent, les pouvoirs qu'ils tenoient du ciel. Quel rapport peut-il exister entre un crime anathématisé par l'Église et le prix que reçoit l'évêque pour un livre, chose matérielle, lorsqu'il consacre ce prix à un si noble usage? Vraiment, il faut avoir toute la susceptibilité d'un adversaire et d'un contrefacteur pour trouver là de la simonie.

M. Hennequin réfute ensuite les argumens de son adversaire sur la propriété des additions, sur le reproche adressé à l'évêque d'avoir spéculé sur l'accomplissement d'un devoir, enfin sur ce qu'il y auroit d'incompatible entre le droit de surveillance et la liberté de la presse. On ne sauroit trop s'attacher, dit l'avocat, à bien distinguer ce qui appartient dans la cause à la propriété littéraire, de ce qui appartient au droit de surveillance. La partie ancienne du Bréviaire a été privilégiée; mais ce privilège ne pourroit être invoqué, si, d'après une législation spéciale, le droit de propriété n'avoit pas été maintenu à l'évêque. Il ne faut plus s'occuper de cette observation, que les additions étoient illégales, puisqu'elles n'ont pas été autorisées par des lettres-patentes; d'Héricourt établit de la manière la plus précise que la nécessité de ces lettres étoit abolie par l'usage. Le règlement de 1777 qui, sur ce point, a fait la base du système de M. Renouard, n'étoit pas applicable aux livres d'*Usages* des diocèses, l'article 13 le déclare expressément; enfin si les additions s'opposent à l'exercice du droit de l'évêque, qui voudroit imprimer les additions faites au texte, pour en être dépossédé séparément?

De tous les argumens présentés par l'adversaire, il en est un, dit M. Hennequin, dont les développemens m'ont affligé; l'évêque est salarié, vous a-t-on dit, c'est un devoir pour lui d'indiquer, de réunir, d'améliorer les textes dont se composent les livres liturgiques. Peut-il chercher un bénéfice dans l'accomplissement d'un devoir? Oui, l'évêque est salarié; il faut bien qu'il le soit, les décrets de 1789 sur les biens du clergé l'ont ainsi voulu. Mais résulte-t-il de là qu'il ne soit pas propriétaire des travaux par lesquels il exerce ses fonctions pastorales? Il y a une distinction que tout le monde saisit entre la nécessité d'accomplir un devoir et les moyens à l'aide desquels on l'accomplit;

entre la nécessité pour le professeur de donner une leçon et la propriété du cahier dans lequel sont consignés les enseignemens. Cette nouvelle difficulté a aussi été résolue par la cour de cassation dans son arrêt de l'an XII. Ce fut à l'occasion de cet arrêt que le procureur-général Merlin établissoit avec la plus grande énergie, que l'on ne peut raisonnablement contester au fonctionnaire public la propriété des ouvrages qu'il compose dans l'exercice de ses fonctions. Mais il y a mieux dans la cause. L'arrêt de 1825 a établi les vrais principes; il faut que l'évêque, dans l'intérêt du droit de surveillance inhérent à son caractère, choisisse un imprimeur. Il y à la une garantie morale que l'imprimeur privilégié peut seul donner.

M. Renouard avoit compté peut-être un peu sur les passions du moment en invoquant la liberté de la presse et en parlant de la censure. Est-ce avec un discernement bien judicieux, a dit M. Hennequin, que l'on s'est emparé de ces moyens? Il faut d'abord reconnoître qu'en cette matière, il existe une censure préventive, et que, lorsqu'on réfléchit sur l'objet de cette censure préventive, on reste convaincu qu'elle n'est pas incompatible avec la liberté de la presse.

Entendons-nous sur cette question. La société chrétienne, qui est nombreuse en France, a besoin de la censure, parce qu'elle veut la pureté du culte, et dans cet ordre de choses, la censure préventive est de droit; la raison en proclame la nécessité. Vous redoutez l'erreur d'un mot; rassurez-vous, a dit mon adversaire, nous ne sommes plus au temps où le sang couloit pour l'*homoousios* ou l'*homoiousios*. Sans doute des gens frivoles pourront peu s'émouvoir à la différence qui existe entre ces deux mots, quoique ce ne fût pas là une vaine querelle, et que, dans le choix de l'un ou de l'autre de ces termes, se trouvât la question de la divinité du fondateur de la religion chrétienne. Ainsi, encore aujourd'hui, le motif de la sollicitude de la loi, ce qu'elle a voulu, c'est que le sacrifice ne soit pas vicié dans son essence.

Eh quoi, dit-on encore, je puis me déclarer hérétique, je puis, dans un livre, attaquer les doctrines de l'église, et vous prétendriez m'opposer l'obstacle d'une censure préventive. Oui, vous pouvez vous déclarer hérétique; oui, vous pouvez, dans un livre de controverse, consigner des

erreurs; mais distinguons la liturgie de la controverse. Vous ne pouvez pas substituer aux livres liturgiques, reconnus par l'Eglise, des livres contenant vos erreurs. Critiquez le Bréviaire, comme tant d'autres l'on fait avant vous; c'est dans la critique qu'une libre carrière est ouverte à la science, mais la contrefaçon n'est pas la controverse.

Oui, dit en terminant M. Hennequin, c'est par la discussion que la religion doit triompher, qu'elle triomphera. Aucun pouvoir assurément n'environnoit cette chaire où un orateur vénérable venoit, armé de tant de bonne foi, de science et de raison, exposer à la jeunesse française les argumens les plus spécieux de la philosophie, pour les combattre et les renverser. C'est ainsi qu'il a fondé la foi de ces jeunes pères de famille, qui transmettront le bienfait à leur postérité avec le souvenir du bienfaiteur. Oui, la religion veut la controverse; mais elle veut aussi conserver le culte dans sa pureté. Comme magistrats, comme chrétiens, vous la défendrez.

L'affaire devoit être continuée le jeudi 31, pour entendre M. l'avocat du Roi; mais il étoit indisposé, et la cause a été remise à un autre jour.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il y a déjà eu, à St-Etienne-du-Mont, trois conférences annoncées sur la religion, les 2e, 3e et 4e dimanche de l'Avent. La 1re et la dernière ont été faites par M. l'abbé Jammes; la seconde par M. le curé de Saint-Etienne. La première a roulé sur l'étude de la religion, dont l'orateur a montré l'importance et la solidité. C'est l'ignorance de la religion qui a favorisé les progrès de l'impiété, et les temps où nous vivons nous imposent encore une nouvelle obligation d'approfondir l'étude de la religion. Cette étude offre une solidité et une certitude propres à dissiper tous les préjugés; aucune science ne sauroit présenter ni des principes plus sûrs, ni une méthode plus fixe, ni des résultats plus souvent éprouvés. Dans le discours du

troisième dimanche de l'Avent, M. le curé de Saint-Etienne a traité des préjugés légitimes en faveur de la religion; ces préjugés légitimes sont les bienfaits dont le monde est redevable à la religion. Qu'étoit le monde avant l'Evangile? Qu'a-t-il été pendant que l'Evangile étoit fidèlement observé? Qu'est-il depuis qu'une nouvelle philosophie l'a comme envahi? La réponse à ces questions montre ce que l'on gagne à s'éloigner de la religion. Enfin, dans le discours du quatrième dimanche, on a prouvé l'existence de Dieu; 1° par le fait de l'existence de l'homme et par le sentiment qu'il en a, 2° par les pensées qu'il trouve dans son esprit, 3° par les sentimens qu'il trouve dans son cœur. Dans ce plan, tout neuf, l'orateur a recueilli et montré dans leur ensemble les raisonnemens de Descartes, de Bossuet, de Fénelon et de Leibnitz, et il a mêlé tantôt les considérations d'une métaphysique élevée, tantôt des argumens plus simples et à la portée de tous les esprits. Il devoit y avoir encore une conférence le dimanche 27 décembre; mais la rigueur du froid et l'approche du premier de l'an ont engagé à suspendre quelque temps les conférences; elles ne reprendront que le 3e dimanche de janvier. L'intérêt avec lequel les premiers discours ont été entendus fait espérer que ceux qui doivent suivre n'attireront pas moins de monde, et il est permis d'attendre d'heureux fruits de ce cours de conférences, par les talens et la sagesse des ecclésiastiques qui y président.

— M. l'abbé Chanut, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, est mort le 26 décembre dernier, à la suite d'une assez courte maladie. M. Antoine Chanut étoit né au diocèse de Clermont en 1764. Il entra dans la compagnie de Saint-Sulpice, et étoit, au moment de la révolution, directeur à Tulle. Il ne sortit point de France et se retira dans son pays; il fut déporté à Bordeaux avec beaucoup d'autres prêtres et enfermés au fort du Ha. De retour dans sa province, après la terreur, il se livra à l'exercice du ministère. Quand les séminaires furent rétablis après le concordat, M. Chanut fut envoyé au séminaire de St-Flour, et devint ensuite supérieur du séminaire de Clermont. Lorsque Buonaparte, dans un accès de colère, eut dispensé les Sulpiciens, M. l'évêque de Clermont confia à M. Chanut la cure de Notre-Dame du Port, à Clermont. Il le replaça en 1814

à la tête de son grand séminaire. M. Chanut fut depuis supérieur de celui de St-Flour, puis de la Solitude, à Issy. Des infirmités précoces le forcèrent à renoncer à des fonctions qu'il remplissoit avec autant de sagesse que de zèle. Des migraines presque continuelles le rendoient incapable d'une application suivie, et des maux d'estomac le condamnoient à un régime sévère. Attaqué d'une maladie grave, son tempérament n'a pu la supporter. Il est mort au bout de quelques jours, après avoir donné de grands exemples de courage et de patience. M. Chanut étoit un de ces hommes laborieux et modestes, qui, par leurs vertus et par leurs instructions, savent former les jeunes ecclésiastiques à l'esprit sacerdotal. Il a été enterré à Issy.

— On a remarqué que presque tous les évêques, dans leurs Mandemens sur le jubilé, ont fait l'éloge du souverain pontife et ont félicité l'Eglise d'un tel choix. Ils sont unanimes dans leurs sentimens d'attachement au saint Siège et de vénération pour le chef de l'Eglise. M. l'archevêque de Tours, qui a fait cette année un voyage en Italie, et qui a eu l'honneur de voir le saint Père, le loue surtout avec une touchante effusion :

« Oui, N. T. C. F., c'est avec la joie la plus vive et la plus pure que nous avons vu l'exaltation du souverain pontife Pie VIII; un si heureux avènement a été accueilli par tous les peuples chrétiens avec un religieux enthousiasme; ceux-là même qui n'ont pas coutume de prendre part aux douleurs et aux consolations de l'Eglise, n'ont pu s'empêcher de vanter notre bonheur, et, en apprenant le choix du sacré collège, ils se sont écriés : *Le Seigneur a fait un prodige en leur faveur : Magnificavit Dominus facere cum eis*. Sans doute, N. T. C. F., le Seigneur a fait éclater envers nous sa miséricorde et son amour : nous ne pouvions demander, et le Ciel ne pouvoit nous accorder un pontife plus digne de siéger sur le trône de Pierre. Déjà la renommée a publié par toute la terre ses excellentes qualités, déjà son nom est partout en honneur, et chacun bénit un règne qui s'annonce sous les plus heureux auspices. Nous, qu'il a daigné accueillir avec la plus touchante bonté, et qui avons été assez heureux pour déposer à ses pieds l'hommage de notre vénération et de notre amour, nous savons que la renommée n'a point exagéré; nous avons admiré en lui toutes les vertus qui font les grands hommes et les grands saints : un esprit éclairé, un cœur droit, une ame noble et généreuse, un mérite rare, soutenu par une modestie plus rare encore; une foi telle qu'on peut la désirer dans celui qui a reçu la mission de confirmer ses frères, une charité brûlante, un zèle ardent dirigé par la science. »

Le jubilé a eu lieu dans le diocèse de Tours les deux premières semaines de l'Avent.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le *Constitutionnel* examine si la bonne année a été souhaitée au Roi d'après l'esprit de la Charte et selon les règles de l'ordre légal. Il trouve que non, et que dans cette cérémonie de cour, qui auroit dû être toute d'étiquette, les choses ne se sont point passées d'une manière constitutionnelle. D'abord, il ne falloit pas laisser parler le Roi, parce que les libéraux sont convenus de ne rien admettre comme venant de lui directement, et de ne tenir pour bon que ce qui peut leur donner prise contre les ministres. Ensuite, M. le garde-des-sceaux a eu tort de se mêler d'une affaire comme celle du jour de l'an; ce n'étoit point là sa place. Mais, s'il avoit absolument envie de dire quelque chose dans cette occasion, le *Constitutionnel* lui apprend de quelle manière il auroit dû tourner son compliment. C'étoit aux libertés publiques, c'étoit à la Charte, c'étoit à l'ordre légal, c'étoit aux besoins et aux idées du siècle qu'il falloit songer. Il n'avoit qu'à prendre exemple sur M. le président du tribunal de commerce, et parler de toute autre chose que de vœux pour la royauté et d'hommages pour la famille des Bourbons. Cela pouvoit entrer dans les formulaires de l'ancien temps; mais aujourd'hui, c'est à la raison publique que tout doit s'adresser. Enfin, à la façon dont le *Constitutionnel* s'explique sur les réceptions qui ont eu lieu à la cour, le 31 décembre et le 1er janvier, il paroît que c'est à la Charte qu'il auroit fallu souhaiter la bonne année.

— Le mois de janvier doit être une époque d'échéance pour les pensions que M. l'abbé *** touche sur les gouvernemens révolutionnaires de l'Amérique : aussi s'est-il souvenu d'eux à l'occasion de la nouvelle année. Il leur a envoyé un beau chapitre de félicitations et d'encouragemens, où il leur annonce que c'en est fait de l'esclavage et du pouvoir absolu par toute la terre. Heureux prophète, après avoir prédit au Nouveau-Monde tout ce qui lui arrive d'heureux en rebellion, en insurrections et en guerres civiles, il se repose maintenant sur la raison publique et la marche du siècle! Il ne lui reste qu'à jouir tranquillement de ses pensions et du fruit de ses vieilles prophéties : il n'a plus aucun coup d'épaule à donner aux révolutions d'Amérique; elles marchent toutes seules.

—En procédant à l'installation d'un nouveau principal du collège de sa ville, M. le maire d'Angoulême s'est permis de recommander aux élèves d'apprendre à servir *Dieu et le Roi*. Là-dessus un de nos journaux révolutionnaires le tanse vigoureusement, en lui reprochant d'oublier la *patrie*, qui est le mot essentiel, apparemment, dans les consécrations de l'ordre légal. Le grand vice qu'il remarque dans la formule employée par M. le maire d'Angoulême, c'est qu'elle est empruntée au jésuitisme; car c'est selon les Jésuites, dit-il, que quand on est quitte envers Dieu et envers le Roi on croit que tout est fini : doctrine perverse et morale relâchée s'il en fut jamais! Ces messieurs entendent mieux l'affaire, et la *patrie*, suivant

eux, offre une idée bien autrement saine et lumineuse. Cependant il faut convenir que les trois mots en question, *Dieu et le Roi*, sont déjà un bon petit commencement, et que si les Jésuites ont été tués pour l'omission du troisième, leurs adversaires mériteroient bien aussi quelque chose pour l'omission des deux autres.

— Le Roi a reçu le 1er janvier, à neuf heures du matin, les félicitations de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine, de MADAME, duchesse de Berri, des enfans de France, de M. le duc d'Orléans et de sa famille et de M. le duc de Bourbon. Ont été admis ensuite à présenter successivement leurs hommages à S. M. les ministres, les maréchaux, M. le cardinal grand-aumônier à la tête des aumôniers et chapelains du Roi, les grands-dignitaires, les officiers civils et militaires de la maison de S. M., les préfets de la Seine et de police, les douze maires de la capitale et le corps municipal, M. l'archevêque et MM. les curés de Paris, les consistoires protestans et israélites, le conseil d'Etat, et enfin le corps diplomatique, ayant à sa tête M. le nonce de Sa Sainteté. Les mêmes personnages ont été également présentés à LL. AA. RR.

— Le Roi, ayant appris qu'il y avoit beaucoup de malheureux à Issoudun, a fait remettre, à M. le sous-préfet de cette ville, une somme de 500 fr. pour leur distribuer.

— Le Roi et MADAME, duchesse de Berri, doivent tenir sur les fonts baptismaux un garçon dont vient d'accoucher heureusement Mme la baronne de Charrette.

— M. le Dauphin, Mme la Dauphine et MADAME sont allés, le 2, visiter au Louvre les porcelaines et autres objets des manufactures royales qui y sont exposés.

— Deux ordonnances royales, du 30 décembre, réorganisent le personnel de l'administration des douanes. La dépense des employés des bureaux ne sera plus que de 445,000 fr. Le nombre des inspecteurs et sous-inspecteurs-divisionnaires, qui est aujourd'hui de 183, sera réduit, à mesure des extinctions, à 170. Les recettes principales, au nombre de 131, sont réduites à 125, qui seront divisées en 6 classes. La remise proportionnelle, dont jouissoient les receveurs des douanes sur le produit du demi-droit de tonnage, est supprimée. D'autres remises sont diminuées ou retranchées. Les 750,000 fr. de gratifications seront réduits à 350,000 fr. Les économies seront affectées, jusqu'à concurrence de 400,000 fr., à compléter l'effectif des brigades, et à porter le *minimum* du traitement des préposés à 600 fr.

— Par ordonnance du 30 décembre, le ministre de la marine est autorisé à appeler, lorsqu'il le jugera nécessaire, les directeurs du ministère aux séances du conseil d'amirauté, pour concourir à la discussion des affaires qui sont dans les attributions respectives de leurs directions.

— M. Syrieys de Mayrinhac, conseiller d'Etat, député, réunit à la direction du personnel du ministère de l'extérieur la direction de la police générale du royaume. L'administration des théâtres, journaux, librairie, sciences, lettres et beaux-arts, est distraite de cette direction.

— M. de Vazelles, conseiller à la cour royale de Caen, passe à celle d'Orléans. M. Peteau de Latingy, conseiller-auditeur à cette dernière cour, y devient conseiller. M. Hebert, procureur du Roi à Evreux, est nommé conseiller à la cour royale de Rouen. Il est remplacé par M. Renaudeau, procureur du Roi à Louviers. M. Rippert d'Alauzier, substitut à Avignon, est nommé procureur du Roi à Apt. MM. Baraudon et A. de Rippert, avocats, sont nommés conseiller-auditeur à Limoges et substitut à Avignon.

— MM. les barons Joinville, Berger, Denié, Regnault et Vollaut, intendans militaires, sont nommés membres du comité consultatif de la guerre.

— M. le comte d'Offalia, ambassadeur d'Espagne, a présenté au Roi, lundi dernier, la lettre de notification du mariage de S. M. C. avec la princesse Marie-Christine des Deux-Siciles.

— Mathurin-Jules-Anne Micault de La Vieuville, né à Lamballe le 16 avril 1755, est mort à Paris le 24 décembre 1829. Il étoit entré en 1773 dans les gardes-du-corps de Mgr comte d'Artois. Son dévoûment pour la monarchie lui mérita, pendant la révolution, les honneurs de la prison. Il n'occupa aucune place sous les différens gouvernemens qui se succédèrent. Après la restauration, il fut officier de compagnies dans les gardes-du-corps de Monsieur, et y servit jusqu'à la réforme. Ce fut lui qui fonda à Montmartre, en 1804, l'*Asile de la Providence,* maison de retraite pour les vieillards des deux sexes. Il étoit administrateur de cet établissement, qui a été reconnu par ordonnance du 24 décembre 1817, et, de plus, administrateur de la *Société de la Providence,* qui a pour objet de soutenir l'*Asile,* et qui place, en outre, de jeunes orphelins. M. de La Vieuville prit part à la formation de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis. Les bonnes œuvres avoient, pour lui, un attrait particulier. Il a succombé à une fluxion de poitrine, après avoir reçu les secours de la religion et avoir donné l'exemple des dispositions les plus chrétiennes, qui formoient, d'ailleurs, les habitudes de sa vie.

— L'encombrement des neiges et des glaces a été tel à Paris, depuis trois semaines, qu'il a fallu employer, pour leur déblaiement, 600 tombereaux et 4,000 individus. Beaucoup de pauvres ont trouvé par là un moyen d'existence dans ces jours rigoureux.

— Sur ses recettes de cotisation, la compagnie d'assurances mutuelles contre l'incendie des maisons verse chaque année, à l'administration des hospices, une somme de 15,000 fr. pour les pauvres. On a employé de suite, sur ce versement, 9,000 fr. à une distribution de bois de chauffage aux indigèns.

— La bibliothèque royale vient de faire l'achat de plusieurs manuscrits mexicains, apportés il y a quelque temps en Europe, et faisant partie de la collection de Botturini. L'un d'eux se compose de papier de fibres de l'*agave americana.* Le plus remarquable est un in-fol. qui contient la division du Mexique par paroisse, établie par les Espagnols en 1580, après la conquête du pays. Ce livre est enrichi de dessins et d'hiéroglyphes.

— M. de Maubreuil vient encore d'assigner, au tribunal de 1re instance

de la Seine, MM. le prince de Talleyrand, le baron de Vitrolles et Roux-Laborie, avocat, en requérant contre eux une condamnation à une indemnité. et des dommages-intérêts pour les pertes que lui a fait éprouver la prétendue mission qu'il tenoit d'eux.

— Nous nous étions élevé contre la nouvelle jurisprudence que l'on tentoit d'introduire à l'égard des imprimeurs. Déjà quatre tribunaux de première instance avoient décidé qu'un imprimeur pouvoit être forcé d'imprimer un journal. Morisset, imprimeur à Niort, a appelé du jugement qui le condamnoit à imprimer la *Sentinelle des Deux-Sèvres,* journal de parti, et qui a déjà subi plusieurs condamnations. L'affaire a été portée à la cour royale de Poitiers, où le procureur-général, M. Montaubricq, a soutenu les vrais principes. La cour a rendu, le 30 décembre, un arrêt avec un considérant très-bien motivé. Elle décharge Morisset des condamnations portées contre lui, déclare les éditeurs de la *Sentinelle* non-recevables dans leur demande et les condamne aux dépens. Nous nous féliciterons d'une décision si conforme au bon sens et à l'équité.

— M. Millon, avocat de Marseille, qui avoit plaidé pour M. le curé Isarne-Aubert contre le *Messager de Marseille* (voyez notre n° 1603), vient de publier son plaidoyer, qui fait encore plus d'honneur à son courage qu'à son talent. « En défendant le sacerdoce, dit-il, contre les attaques du journalisme, nous avons rempli une tâche devant laquelle bien d'autres auroient reculé, mais nous étions soutenu par une conviction intime et par cette indépendance qui forme la base de notre caractère, comme elle constitue un devoir de notre profession. » Il est triste, de le dire, mais la chose n'est que trop notoire; telle est aujourd'hui l'exagération de l'opinion dominante, tel est l'empire qu'elle exerce, telle est l'intolérance qu'elle professe, qu'il faut du courage pour oser défendre un prêtre contre les plus absurdes calomnies. Des avocats dont le plus beau privilège est de défendre l'innocence, craindroient de se compromettre en plaidant contre un journaliste qui peut les tourner en ridicule; ils craindroient de s'exposer aux sarcasmes de leurs confrères et de passer pour des affiliés à ce *parti-prêtre* qu'a inventé M. de Montlosier, et que les journaux, après lui, poursuivent avec un si pitoyable acharnement.

— Le *Journal judiciaire et littéraire de Loches* (Indre-et-Loire) a été poursuivi pour avoir fait, sans avoir fourni le cautionnement obligé, une excursion dans le domaine de la politique, en donnant le récit du banquet offert à M. Girod (de l'Ain). Le tribunal n'a pas vu, dans ce fait, la preuve que le journal eût traité de politique, et il l'a renvoyé de la plainte.

— M. l'abbé Robin, curé de la paroisse Notre-Dame du Hâvre, a donné une somme de 1,000 fr. aux dames de charité de la ville, pour soulager les indigens pendant cette saison rigoureuse. M. le curé du Hâvre vouloit garder l'anonyme; mais on n'en a que plus publié cet acte de charité.

— Les habitans de Montargis, sur l'exposé fait par M. le maire des besoins de la classe indigente, ont, en vingt-quatre heures, fourni en offrandes volontaires une somme de plus de 7,000 fr.

— Quarante-six personnes notables de Strasbourg, renonçant à l'envoi de cartes de visites à l'occasion du nouvel an, ont converti le prix de l'achat et du port de ces cartes en dons aux pauvres. Cette souscription a produit une somme de 253 fr. 50 cent. De semblables résolutions ont eu lieu, cette année, à Liége et dans différentes villes de la Belgique.

— Les glaces étant partout arrêtées sur la Loire, le commerce maritime se trouve suspendu à Nantes. Les négocians ne se réunissent guère à la Bourse de cette ville que pour s'entretenir de la situation pénible des malheureux et la soulager. A la Bourse du 28, une souscription spontanée a produit plus de 1,800 fr. Le 31, on avoit déjà recueilli 4,800 fr.

— Une chaire de droit administratif vient d'être établie dans la faculté de droit de Caen.

— Le capitaine Beaulieu, officier français au service du pacha d'Egypte, avoit envoyé d'Alexandrie, pour un de ses amis, un choix d'antiquités et d'objets d'histoire naturelle, parmi lesquels se trouvoient des œufs de crocodiles. Ils sont éclos pendant la traversée ou pendant la quarantaine, et à l'ouverture de la caisse au bureau de la douane, on a vu sortir trois petits monstres affamés, longs de quinze pouces et parfaitement bien conservés. Ils avoient dévoré, chemin faisant, plusieurs manuscrits sur papyrus, et de plus les bandelettes avec la momie d'un ibis, dont on n'a plus trouvé que le bout des ongles avec quelques plumes. Ces trois petits crocodiles vont arriver à Paris.

— Le froid a été partout excessif dans la seconde quinzaine de décembre. Le thermomètre de Réaumur est descendu à 21 degrés de glace à Berlin, le 23 décembre.

— Un incendie a détruit la plus grande partie du palais du vice-roi d'Irlande, à Dublin.

— Par ordonnance du 29 décembre, le roi des Pays-Bas a nommé M. Van-Gobbeschroy ministre de l'industrie nationale et des colonies. M. de La Coste lui succède au ministère de l'intérieur. M. Van-Combrugghe, bourgmestre de Gand et membre de la seconde chambre, remplace M. de La Coste comme gouverneur de la province d'Anvers. M. Broc est nommé secrétaire-général du ministère de l'industrie et des colonies.

— Le roi des Pays-Bas a nommé son fils, le prince Frédéric, amiral-colonel-général de l'armée et intendant du département de la guerre, dont la direction est confiée pour l'armée de terre au général Eerrens (de Mons), et pour la marine au vice-amiral Wolterbeck.

— Les réfugiés portugais qui sont partis la semaine dernière de Bruges pour Ostende, s'y sont embarqués, le 29 décembre, pour le Brésil, à bord d'un vaisseau anglais destiné à la navigation du Groenland.

— Le prince royal de Bavière vient d'atteindre sa dix-huitième année, qui est, d'après les lois du royaume, l'âge de la majorité pour l'héritier de la couronne. L'académie des sciences s'est assemblée à cette occasion, sous la présidence de M. Schelling, et a reçu S. A. R. au nombre de ses mem-

bres. Le prince a déjà suivi une partie des cours de l'université de Gottingue.

— A l'occasion de son mariage, le roi d'Espagne a, entr'autres grâces, accordé la permission de rentrer dans leur patrie à quinze individus qui étoient membres de la municipalité de Madrid sous le régime révolutionnaire de 1822.

— Une tentative d'empoisonnement a eu lieu, au commencement de décembre, sur la personne de M. l'archevêque Cardelli, à Smyrne. On avoit mis du sublimé-corrosif dans le vin de la burette, et lorsque le prélat eut dit la messe il fut saisi de violentes coliques et des plus grands vomissemens. Le médecin qui fut appelé lui fit boire beaucoup de lait, et sa santé s'est améliorée au bout de quelques jours. M. Dupré, consul de France, sous la protection duquel se trouve plus spécialement placé l'archevêque, fait les recherches les plus actives pour découvrir l'auteur de cet attentat.

— Le général Diébitsch, avant de quitter Andrinople, s'apercevant que les Grecs de cette ville avoient l'intention de troubler la tranquillité, leur a fait ordonner par leur archevêque de déposer les armes, sous peine de mort, contre les contrevenans. L'armée russe s'est dirigée sur Karnabat et le quartier-général a été transféré à Burgas.

— Les variations continuelles que subit la piastre turque, et les embarras qui résultent, pour les transactions commerciales de la Grèce, d'une importation considérable de monnoies étrangères, ont déterminé le gouvernement de ce pays à faire frapper une monnoie nationale qui est en circulation depuis le 1er octobre dernier. L'unité prise pour base de cette monnoie, qui sera nommée *phénix*, est une pièce d'argent au titre légal de 9 dixièmes. Elle représente d'un côté un phénix renaissant de ses cendres, de l'autre le nom de cette monnoie, et en exergue celui de M. le comte Capo-d'Istria. Le phénix vaut 90 centimes.

— Le tremblement de terre qui s'est fait ressentir si fortement en Valachie a tellement endommagé 15 églises et 115 maisons, qu'elles sont entièrement hors de service.

— Un collége a été ouvert, le 1er octobre dernier, au cap de Bonne-Espérance. Il est pourvu de professeurs anglais, français et irlandais. Les langues classiques, les mathématiques et toutes les sciences y seront enseignées.

— Les Anglais viennent de remplacer les nègres qui leur manquoient, pour les cultures à l'île Maurice, par des Chinois, qui ont contracté des engagemens pour plusieurs années. Déjà plus de cinq mille se sont rendus sur la colonie, et leur activité promet aux planteurs des produits bien plus avantageux.

— Les journaux libéraux font un appel pour une seconde expédition qui se prépare pour la colonie que l'on compte former à Guajacoalco, au Mexique.

Mélanges de controverses religieuses avec l'évêque de Durham et quelques ministres anglicans, par le docteur Lingard, traduits de l'anglais par A. Cumberworth (1).

Il y a trois siècles que la religion prétendue réformée existe; il y a trois siècles aussi qu'elle est accusée et convaincue d'hérésie. En faisant de vastes conquêtes, elle n'a pu gagner, sur les esprits raisonnables, l'empire qu'elle a si facilement obtenu sur des cœurs complices de ses déréglemens et de sa révolte. Nos frères séparés, qui devroient rougir de l'origine de leur croyance, aiment mieux fermer les yeux sur les causes qui ont entraîné leurs pères dans le schisme, pour se prévaloir d'un agrandissement qui ne peut les rassurer dans l'erreur, qu'autant qu'ils en oublient les moyens et les circonstances. Mais ce n'est pas assez pour eux de s'aveugler; ils voudroient que toute la chrétienté partageât leur aveuglement, et que l'Eglise romaine, qui les a condamnés, pût être crue sur leur témoignage, la véritable Babylone et le siège de l'antéchrist. Dans les tentatives qu'ils ne cessent de faire pour rendre odieuse cette Eglise, à l'autorité de laquelle ils ont voulu se soustraire, est-il possible de ne pas voir un esprit d'orgueil, d'envie et de vengeance; l'esprit de tous les sectaires qui ont paru dans le monde depuis Simon le magicien jusqu'à Fox?

Il ne faut donc pas s'étonner d'entendre encore les clameurs des protestans; ceux d'aujourd'hui se montrent dignes de leurs pères, et marchent fidèlement dans la route que leur ont tracée leurs fondateurs. Un évêque établi dans son siège par le fait d'un roi sans pudeur, et sur la foi d'un moine libertin, fanatique et apostat, a ses raisons pour déclarer la guerre aux dogmes d'une Eglise qui n'est établie que sur la parole de Dieu et par le ministère des apôtres; et, s'il ne vient pas à bout de convaincre d'erreur ceux qui aiment mieux s'attacher à l'œuvre de Dieu qu'aux inventions des hommes, du moins il aura eu la satisfaction de travailler pour une cause qui se confond avec ses intérêts.

Les discussions qui forment le présent ouvrage, roulent sur presque tous les points de la foi catholique, contestés par les protestans. L'évêque de Durham, dans une exhortation adressée au clergé de son diocèse, avance que la doctrine et les réglemens de l'Eglise de Rome portent atteinte : 1° à l'honneur de Dieu le Père; 2° à la médiation de Dieu le Fils; 3° à la vertu sanctifiante du Saint-Esprit. Il ramène à ces trois chefs d'accusation; 1° ce qu'il appelle l'adoration des images; 2° les prières adressées à la sainte vierge et aux saints; 3° les cérémonies et les indulgences; et, par des inductions plus ou moins absurdes, le culte rendu au saint Sacrement, la soustraction du calice aux fidèles, et les prétendus obstacles mis à la connoissance des Ecritures et au progrès de l'Evangile.

---

(1) In-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Carié de la Charie, rue de l'Ecole de Médecine, et au bureau de ce journal.

Le docteur Lingard oppose, à l'exhortation de l'évêque anglican, des remarques dans lesquelles il prouve l'absurdité de ses raisonnemens et la mauvaise foi de ses suppositions. Il règne dans les remarques un ton de décence et de modération qui relève singulièrement la solidité, l'esprit et les autres qualités essentielles de cet écrit. Le défenseur des dogmes catholiques soutient son caractère dans toutes les autres réponses aux ministres anglicans qui se succèdent, pour soutenir leur prélat. On retrouve partout le théologien exact, le logicien et le littérateur. Il traite ses adversaires avec politesse; il prend soin d'adoucir, par les formes, les vérités dures qu'il est obligé de leur dire, et ne leur fait pas même sentir, autant qu'il le pourroit, la supériorité de talens que le lecteur reconnoît dans son ouvrage.

Etrennes religieuses pour 1830.

Ces *Etrennes*, qui s'impriment à Lyon depuis plusieurs années, n'ont rien de la forme frivole et profane de la plupart des publications de ce genre. On y trouve des détails sur la mort de Léon XII et sur l'élection de son successeur, la dernière encyclique, les lettres sur le jubilé, des réflexions sur l'autorité et le gouvernement des papes, sur les persécutions de l'Eglise, sur le danger de l'époque actuelle, sur le jubilé et sur quelques faits récens. L'auteur est un ecclésiastique zélé, et connu par son dévoûment au saint Siège et par la vivacité de ses opinions; cependant ses *Etrennes* de cette année nous ont paru offrir plus de réserve que celles des années précédentes. Toutefois elles ne plairont pas aux libéraux, et elles ne seront pas recommandées par les échos du parti.

Ami des campagnes pour 1830 (1).

Cet *Ami des campagnes*, qui porte aussi le titre d'*Almanach moral, historique et amusant*, avoit déjà paru l'année dernière. On y donne l'état des foires pour la Franche-Comté, des recettes et instructions pour le ménage et pour la culture des terres, et des traits historiques et anecdotes qu'on a cru propres à intéresser les gens de campagnes dans les veillées. Le tout est rédigé avec simplicité et dans un esprit moral et religieux, qui doit désarmer la critique.

(1) In-4°, prix, 35 cent. et 65 cent. franc de port. A Besançon, chez Outhenin, et à Paris, au bureau de ce journal


Le Gérant, Adrien Le Clere.

Abrégé de l'histoire de l'église gallicane, depuis sa fondation jusqu'au règne de Charles X, par l'abbé *** (1).

L'histoire de l'église gallicane est une des portions les plus intéressantes de l'histoire générale de l'Eglise. Le zèle, la science et la piété de tant de grands évêques, les vertus de tant de saints personnages dans le cloître ou dans le monde, les services que le clergé a rendus à la religion et à la société, tant de magnifiques fondations, tant d'institutions respectables, tant d'établissemens utiles, jettent sur notre église un éclat extraordinaire. Pas de siècle qui n'offre de beaux exemples de foi, de dévoûment, de charité, et depuis les premiers apôtres, qui portèrent dans les Gaules les lumières du christianisme, jusqu'aux pontifes et aux prêtres immolés dans ces derniers temps en haine de la religion, nous trouvons une succession de sages pasteurs qui ont perpétué les bonnes traditions, défendu les saines doctrines, lutté contre les abus et les scandales et honoré leur ministère par une conduite édifiante, par la pratique de tous les devoirs de leur état et par des traits admirables de toutes les vertus chrétiennes. Enfin l'histoire de cette église doit nous intéresser spécialement, parce que c'est la nôtre, parce que nous nous retrouvons là dans les mêmes lieux que nous habitons et que nous y voyons les travaux de ceux qui nous ont apporté le flambeau de la foi, ou qui l'ont conservé à travers les siècles et à qui nous devons ces monumens, ces institutions, ces établissemens dont nous jouissons encore.

Malheureusement nous n'avons pas d'histoire complète de l'église gallicane. Celle du Père Longueval et de ses continuateurs est bien longue et n'est pas finie. Malgré le talent et le mérite de ses auteurs, elle ne convient pas à la plupart

(1) Un vol. In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Lacroix, rue Serpente, et au bureau de ce journal.

des fidèles, ni même à beaucoup d'ecclésiastiques qui n'ont pas assez de loisir pour entreprendre une lecture de si longue haleine, et qui n'y trouveroient même pas l'histoire des trois derniers siècles. C'est ce qui a donné l'idée d'un abrégé plus adapté au goût et aux besoins de la majorité des lecteurs. L'auteur a donc extrait de l'histoire des savans Jésuites les principaux faits, ceux qui peuvent servir à l'édification et répondre aux reproches qu'on adresse de nos jours au clergé. Il s'est proposé de montrer quel a été, à toutes les époques, l'attachement du clergé de France au saint Siège, quel a été son zèle pour le bien des peuples et pour le soutien de la foi.

Son ouvrage est divisé en cinq livres. Le premier, depuis l'origine de l'église gallicane jusqu'à Charlemagne, renferme dans six chapitres la fondation des principales églises, les persécutions des empereurs romains, le tableau des hérésies de ce temps, la tenue des premiers conciles, de courtes notices sur les personnages les plus distingués, saint Irénée, saint Hilaire, saint Martin, saint Germain, etc. Dans le dernier chapitre, l'auteur parle du règne et des établissemens de Charlemagne. Le second livre, depuis Louis-le-Débonnaire jusqu'à saint Louis, expose l'état de l'Eglise à la suite des invasions des Barbares, les soins des évêques pour la restauration de la discipline, la fondation de plusieurs monastères, les succès et les revers des croisades ; on voit paroître les noms d'Hincmar, de Gerbert, de saint Bruno, de saint Bernard, de saint Norbert, de saint Dominique, etc. Le troisième livre va jusqu'à Calvin et raconte le règne de saint Louis, les différends de quelques-uns de nos rois avec la cour de Rome, le grand schisme d'Occident et les efforts faits pour l'éteindre, la tenue de plusieurs conciles généraux, le concordat de François Ier et le commencement du luthéranisme ; là se placent saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, d'Ailly, Gerson, etc. Le quatrième livre s'étend jusqu'à la mort de Louis XIV, et donne des détails sur les progrès de l'hérésie, sur le concile de Trente, sur le colloque de Poissy, sur les guerres des protestans, sur la conversion de Henri IV, sur l'affaire du jansénisme, sur les beaux établissemens formés dans le 17e siècle; c'est alors que paroissent saint François de Sales, saint Vincent de Paul, Bossuet, Fénelon, et à leur

suite tant d'hommes distingués par leurs vertus ou leur savoir. Le cinquième et dernier livre trace la suite de l'histoire du jansénisme, la naissance et les progrès de la secte philosophique, les entreprises des parlemens, les crimes de la révolution, le schisme des constitutionnels, le concordat de 1801, les différends de Buonaparte avec Pie VII, le concile de 1811, la restauration, enfin les derniers arrangemens de l'église de France en 1822.

Tel est le plan de l'auteur; il nous paroît l'avoir rempli avec intelligence, il évite d'entrer dans des questions délicates et de se prononcer sur des opinions si souvent débattues. Ainsi il est extrêmement court et réservé sur les articles de 1682; quelques-uns lui sauront peut-être mauvais gré de cette brièveté et de cette retenue, mais les lecteurs les plus judicieux sentiront aisément que, dans un abrégé si succinct, le plus sage étoit de ne pas s'appesantir sur des faits dont son plan ne lui permettoit pas la discussion. Partout l'auteur fait preuve d'attachement au saint Siége; dans l'affaire du jansénisme, comme dans l'histoire des erreurs qui se sont élevées en différens temps, il se range toujours du côté de l'autorité. Il s'est arrêté un peu plus sur la dernière persécution de l'Eglise, sur les démêlés de Buonaparte avec le Pape et sur leurs suites. Le passage sur le concile de 1811, quoiqu'assez rapide, est cependant fidèle.

L'auteur, qui n'aspire qu'à être utile, ne fait pas difficulté de reconnoître qu'il a puisé abondamment dans les auteurs qui ont traité le même sujet, surtout dans le Père Longueval et ses continuateurs. Pour les deux derniers siècles, il a suivi l'*Essai historique sur l'influence de la religion* et les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle,* il leur emprunte tantôt des faits, tantôt quelques courtes réflexions. Il leur en joint quelquefois d'autres de lui-même. Le tout est présenté avec simplicité; l'auteur, qui n'a aucune prétention littéraire, et qui ne veut pas être nommé, a même négligé de faire une préface, qui n'est souvent qu'une occasion de parler de soi et de relever le mérite de son travail. Il s'est abandonné à cet égard au jugement de ses lecteurs, et a évité tout ce qui pourroit les mettre sur la voie pour le connoître.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Il y a eu le 14 décembre, à St-Jean-de-Latran, une chapelle pour la prospérité du règne de Charles X et pour celle de sa famille. Cette cérémonie a lieu ordinairement le 13, quand ce jour n'est pas empêché; elle se fait en mémoire de Henri IV, bienfaiteur de cette église. M. Mattei, patriarche d'Antioche, officia; plusieurs cardinaux y assistèrent, ainsi que M. Bellocq, chargé d'affaires de France près le saint Siége, et toutes les personnes attachées à l'ambassade.

Paris. Le Roi est allé, hier vendredi 8, à onze heures, à l'église patronale de Sainte-Geneviève, accompagné de M. le Dauphin. S. M. a été reçue, à la porte de l'église, par M. l'archevêque de Paris, assisté de MM. Desjardins et Boudot, grands vicaires, et du clergé; le Roi, après avoir fait sa prière devant la châsse de sainte Geneviève, a été conduit processionnellement, sous le dais, jusqu'au milieu du chœur, où elle a entendu une messe basse, célébrée par un de MM. les missionnaires de France, M. l'abbé Rauzan, supérieur, étant absent de Paris. Après la messe, on a chanté l'*Exaudiat*, et la bénédiction du saint Sacrement a été donnée. S. M. a ensuite été reconduite jusqu'à sa voiture, de la même manière qu'à son entrée dans l'église; la foule, qui s'étoit portée sur le perron et sur la place, a fait entendre les plus vives acclamations. Le Roi est rentré au château à midi.

Discours de M. l'archevêque au Roi.

« Sire, le tribut de nos respects et de nos vœux n'est pas le seul que nous offrons aujourd'hui à Votre Majesté; nous la prions d'agréer aussi celui de notre reconnoissance pour le bienfait qui assure encore, pendant le cours de cette année (*), le service divin dans l'église de Ste-Geneviève. Cette royale aumône, déposée aux pieds de l'humble bergère, patronne de Paris, est un nouveau témoignage de la constante affection de Votre Majesté pour les fidèles habitans de sa capitale. Le pasteur, Sire, n'a pas assez d'expressions pour en remercier le Roi. »

(*) Le Roi avoit donné, l'année dernière, 20,000 fr. pour l'entretien du culte divin à Sainte-Geneviève : S. M. a daigné les promettre encore pour la présente année 1830.

Le Roi a répondu :

« Monsieur, ce que j'ai fait pour l'église de Sainte-Geneviève, j'espère pouvoir le continuer par la suite. J'éprouve toujours du bonheur à donner des marques de bienveillance aux habitans de ma bonne ville de Paris; et c'est avec ferveur que je viens chaque année, dans l'église de leur patronne, demander pour eux, par l'intercession de sainte Geneviève, les grâces et les bénédictions qu'il n'appartient qu'à Dieu de leur accorder. »

— Au milieu des sujets de douleur et d'inquiétude que présente le spectacle de tout ce qui se passe aujourd'hui parmi nous, la ville d'Angers a offert, pendant deux mois, des choses bien consolantes. M. l'abbé Guyon, secondé par M. l'abbé Petit et par trois ecclésiastiques du diocèse, ouvrit vers la fin d'octobre les exercices d'une mission, qui s'est terminée le dernier dimanche de l'Avent. A leur voix, la population presqu'entière s'est émue et s'est portée dès le commencement aux instructions. Malgré la rigueur de la saison, la vaste enceinte des trois principales églises suffisoit à peine au concours des auditeurs. Cependant l'ordre a régné constamment, la parole sainte étoit écoutée avec une religieuse attention, et en voyant, après les instructions, la foule s'écouler dans un calme silencieux, on pouvoit juger quelles impressions profondes les vérités de la foi avoient faites sur les esprits. Dans les premiers jours, d'ignobles tentatives avoient été hasardées pour intimider la piété; elles furent découragées par leur complète inutilité. Plusieurs cérémonies ont frappé ceux même qui paroissoient le moins disposés à s'en laisser toucher. Ce n'étoient point de vains spectacles propres seulement à éblouir les yeux. Elles étoient accompagnées d'instructions solides et tout y tendoit à imprimer dans les cœurs les sentimens de la foi et de la vertu. Pour la rénovation des vœux du baptême, on fut obligé, tant l'affluence étoit grande, de n'admettre que les hommes le premier jour et de la répéter le lendemain pour les femmes. On ne pouvoit sans attendrissement entendre cette multitude de chrétiens de tout rang et de tout âge, confondus devant les autels, n'avoir qu'une voix et s'engager solennellement, non point comme dans les réunions de parti à faire tel pacte, à résister à l'autorité, à fomenter la révolte, à encourager l'impiété, mais à aimer Dieu, à respecter le prince, à obéir aux lois, à réprimer ses passions, à chérir et à soulager ses frères, à vivre

chrétiennement. Malgré leur petit nombre, les missionnaires suffisoient à tout; leur zèle a obtenu sa récompense. Pendant quatre dimanches consécutifs, la cathédrale étoit remplie de fidèles de toutes les classes, qui participoient avec piété aux saints mystères. Une procession a fait, selon l'usage, la clôture des exercices. Toutes les rues avoient été décorées avec élégance. La pompe religieuse devoit à la piété tout ce qu'elle avoit d'éclat; on ne voyoit là que de vrais chrétiens. A peine, dans une si grande multitude, distinguoit-on quelques hommes mus par d'autres motifs que par ceux de la foi, et qui, pour servir leur parti, venoient épier le prédicateur et *observer* ses actions, comme faisoient autrefois les Juifs à l'égard du Sauveur. Il paroît que, malgré leur bonne volonté, ils n'ont rien trouvé à reprendre, car la *Gazette des cultes* n'a point critiqué cette procession. Le missionnaire a fait renouveler à ses auditeurs la promesse du pardon des injures, et les fidèles se sont retirés, après avoir reçu la bénédiction de leur évêque, qu'on est sûr de rencontrer partout où il y a de saints exemples à donner. Ainsi se sont terminés ces exercices, qui ont réveillé la ferveur d'un grand nombre, mais qui aussi ont semblé ranimer la malveillance de quelques infortunés pour lesquels ce pieux spectacle est un reproche de leur défection. Là comme ailleurs, ils ont semé les bruits les plus absurdes. On est allé jusqu'à dire que M. Guyon avoit fait des profits immenses sur le produit des chaises et qu'il avoit envoyé une grosse somme à Paris. Il n'y avoit pas moyen d'en douter, car on nommoit la maison de banque où il avoit déposé les fonds. Enfin on imagina une autre ruse; il parut dans le *Journal de Maine-et-Loire* une lettre prétendue de M. Guyon, qui annonçoit qu'il avoit reçu 45,000 fr., tant pour le prix des chaises que par les différentes quêtes, qu'il avoit dépensé 14,000 fr. et qu'il *donnoit* aux pauvres les 31,000 fr. restans pour leur être distribués. Le but de cette lettre étoit assez clair; on vouloit exciter les plaintes de la classe indigente, en annonçant une distribution qu'on savoit bien ne pouvoir avoir lieu. La lettre avoit été envoyée au rédacteur par quelque ennemi secret, qui s'étoit amusé à grossir la recette et à contrefaire le ton et la signature du missionnaire. Le journaliste ne reconnut que plus tard le piège où on l'avoit fait tomber, et il avoua sa mé-

prise dans une note insérée dans son journal. M. l'évêque déclara, dans une lettre que la taxe des chaises n'avoit produit que 3,000 fr., qui seroient absorbés par les dépenses intérieures de l'église, et que les missionnaires n'avoient rien touché sur cette somme, non plus que sur le produit des quêtes. Mais qu'importe aux auteurs de la calomnie? Ils ont toujours eu le plaisir de la répandre, et ils trouvent tant d'échos aujourd'hui parmi les gens crédules, qu'on continuera de la répéter, malgré l'absurdité de l'imposture et malgré la solennité du désaveu. Un journal de la capitale a fait une autre histoire sur l'abbé Guyon, qui auroit prêché contre l'acteur Potier, l'auroit appelé le missionnaire du diable et auroit joué dans sa chaire une pantomime ridicule, en se cachant un instant, en reparoissant ensuite et en disant qu'il venoit de l'enfer et qu'il y avoit vu Potier. Tout cela est aussi faux que bête, et il faut bien peu connoître les missionnaires pour les supposer capables de si ridicules facéties.

— Il vient de se former à Craon, diocèse du Mans, un établissement intéressant pour la ville et pour le pays. Une demoiselle de Cossé, se trouvant à Riga pendant l'émigration, y est entrée dans l'ordre des religieuses Bénédictines de l'Adoration du Saint-Sacrement; depuis, étant revenue en France, elle étoit devenue supérieure de la maison de son ordre établie à Rouen. Mme de Cossé, sa mère, étant morte au château de Craon, son frère, M. le comte de Cossé, maître d'hôtel du Roi, et sa sœur, Mlle Camille de Cossé, ont acheté l'ancien couvent des Dominicains de Craon, pour y établir une maison de religieuses Bénédictines, et ont souhaité que leur sœur pût en être supérieure. M. de La Myre, évêque du Mans, donna les mains à ce projet, afin de procurer à son diocèse une communauté édifiante de plus. Sur sa demande, M. l'archevêque de Rouen se prêta aux désirs de la famille. Au mois de juin dernier, il autorisa Adélaïde-Hyacinthe-Délie de Cossé, dite en religion Sœur St-Louis de Gonzague, à se rendre à Craon, pour y fonder un nouveau monastère, avec deux religieuses, une converse et une novice. Plusieurs postulantes se joignirent de suite à cette petite colonie, et toutes ces pieuses filles furent reçues chez Mlle de Cossé, dont la maison devint un véritable couvent. Cependant on faisoit

des réparations à l'ancien couvent des Dominicains; mais les travaux s'étant prolongés et la communauté s'étant accrue par de nouvelles postulantes, elle n'a pu rester dans le local qu'elle occupoit provisoirement et a demandé à être transférée dans le couvent des Dominicains. M. l'évêque du Mans s'est rendu pour cet effet à Craon, avec M. l'abbé Bourmault, grand-vicaire. Le premier décembre, le prélat, assisté d'un nombreux clergé, a conduit les religieuses dans leur couvent et les y a cloîtrées, à leur grande satisfaction. Elles y vivent dans un grand dénûment, mais contentes de pouvoir y pratiquer leur règle avec plus d'exactitude. Mlle Camille de Cossé n'a pu se résoudre à se séparer d'elles et les a suivies dans le couvent.

— Des couvreurs, travaillant à Rouvray (Côte-d'Or), l'un d'eux, nommé Simon, fut plaisanté par les deux autres sur ce qu'il devoit présenter le pain bénit et baiser la patène. Simon soutint qu'il ne la baiseroit point, et fit un pari de 3 fr. avec Carré et Lobbé. Il alla en prévenir le curé, en le priant de lui faire baiser le crucifix ou l'étole. Le lendemain, jour de la fête, le curé, avant la messe, dit deux mots de la gageure, la blâme et annonce qu'il ne recevra le pain bénit qu'autant qu'on baisera la patène. Simon vient pour le pain bénit, et quand la patène lui est présentée, il porte deux fois la tête en arrière. Le curé lui dit de remporter son pain bénit, mais le marguillier s'en empare et le distribue, comme à l'ordinaire. Une plainte fut portée au procureur du Roi contre Simon, des témoins furent entendus, et l'affaire a été plaidée le 22 décembre au tribunal de Semur. Simon, Carré et Lobbé étoient prévenus d'avoir, le 9 novembre, dans l'église de Rouvray, et pendant la messe, outragé un objet consacré au culte et le desservant en fonction, et d'avoir troublé l'exercice du culte. M. Millot, avocat de Simon, a prétendu qu'il n'y avoit pas d'outrage. Les avocats des deux autres prévenus ont soutenu que ceux-ci ne pouvoient être réputés complices. Le procureur du Roi a insisté sur la nécessité de faire respecter la religion dans la personne de ses ministres, cependant il n'a pas cru que Simon eût eu l'intention de frapper le curé. Chacun, a dit le magistrat, est libre de professer sa religion, mais il ne doit point troubler les autres dans leur culte. Un des avocats a été jusqu'à dire que Simon avoit le droit de refuser

d'embrasser la patène, et que c'étoit le curé qui avoit tort dans cette occasion. Le tribunal a déclaré Simon coupable d'avoir outragé un objet consacré au culte et d'avoir troublé le service divin; il l'a condamné à vingt jours de prison et 16 fr. d'amende. Il n'a pas trouvé de complicité dans Carré et Lobbé, qui ont été acquittés.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les sauvages de l'Amérique du nord sont dans l'usage de mesurer le temps par les pleines lunes, qu'ils additionnent du mieux qu'ils peuvent, en faisant des incisions à l'écorce des arbres voisins de leurs cabanes. C'est leur manière de tenir note de leurs années de mariage et de l'âge de leurs enfans; ils n'ont point d'autre registre de l'état civil. M. l'abbé de Pradt vient d'inventer un calcul plus savant, mais qui ne vaut peut-être pas la méthode de ces bons sauvages : il consiste à mesurer le temps par les progrès de ce qu'il appelle la *réformation sociale*. Si la réformation sociale avance rapidement, le temps va vite; si elle recule, le temps rétrograde; de sorte que nous vieillissons ou rajeunissons suivant qu'elle marche bien ou mal. S'il arrive qu'elle reste stationnaire, le temps n'avance ni ne recule. Nous sommes là sans mouvement et sans vie comme les marmotes pendant leur quartier d'hiver. C'est une manière d'exister qui ne compte point. Du reste, M. l'abbé de Pradt est à moitié content de l'année qui vient de finir. Elle lui paroît assez bonne pour la *réformation sociale* de l'Amérique; il n'y a que l'Europe qui n'a pas marché comme elle auroit dû. Le midi, surtout, est demeuré engourdi. Cependant, la France a donné, selon lui, d'assez bons signes de vie, et quoiqu'elle n'ait pas fait le quart du chemin qu'elle auroit pu faire, elle lui paroît assez disposée à rattraper, l'année prochaine, le temps qu'elle a perdu en 1829. Si, donc, nous n'avons vécu, l'année dernière, que la valeur de trois à quatre mois, la réformation sociale nous en dédommagera en 1830, et nous aurons une année de vingt mois. Malgré cela, il faut toujours en revenir à dire que les sauvages de l'Amérique septentrionale ont une meilleure manière de mesurer le temps.

— Quelque temps avant le 18 fructidor, il y avoit à Paris deux ou trois journaux provocateurs, qui, par des hardiesses inouies, se chargeoient d'attirer les autres dans le piège qu'on leur tendoit. Leur rôle ne fut découvert, avec un peu de certitude, qu'après le dénouement de la catastrophe, quand on les vit graciés sous main, et à l'abri des recherches dirigées contre leurs malheureux confrères. Si aujourd'hui, que le gouvernement *joue cartes sur table*, il étoit permis de concevoir des soupçons du même genre, on seroit certainement autorisé dans les plus mauvaises conjectures à l'égard de plusieurs journaux, qu'on croiroit également chargés d'outrer

la mesure et de franchir toutes les bornes connues de la licence révolutionnaire. Ce n'est plus seulement au ministère qu'ils s'attaquent; c'est au Roi lui-même, à sa dignité, à son caractère personnel. On diroit qu'ils ont entrepris d'attirer sur nous, à la fois, et les foudres de l'Etat et le feu du ciel. Impies envers la royauté comme envers la religion, ils méconnoissent et bravent tout ce qu'il y a de plus sacré. Dans l'état de maladie et de dissolution où nous sommes tombés, tout s'explique, heureusement pour eux, par d'autres causes que celles qu'on vient d'indiquer; mais sans le désordre général de la licence et l'effroyable chaos où l'impunité nous a jetés, à coup sûr on seroit bien excusable de ne rien voir de naturel dans la prodigieuse audace de certains journaux.

— Jeudi dernier, le Roi, accompagné de M. le ministre de l'intérieur, s'est rendu au Louvre, pour visiter l'exposition des produits des manufactures de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie. S. M. a été reçue par M. le vicomte de La Rochefoucault et par les directeurs de ces établissemens, à qui elle a témoigné sa satisfaction.

— Mercredi 6, il y a eu, au château, un banquet de famille à l'occasion de la fête des rois. La table étoit de seize couverts. La fève est échue en partage à M. le duc de Bordeaux, qui a choisi pour reine M[me] la duchesse d'Orléans.

— M. le duc de Bourbon a envoyé, de sa résidence de Chantilly à M. le maire du dixième arrondissement de Paris, la somme de 1,000 fr., pour être distribuée aux pauvres de cet arrondissement, où se trouve situé le palais de S. A. R.

— Par ordonnance du 6 janvier, le Roi a convoqué les chambres pour le 2 mars prochain.

— M. le marquis de Neuville, pair de France, est nommé président du collège électoral de Lisieux.

— On assure que les royalistes de Lille se proposent d'élire député M. Hennequin, avocat, à la place de M. de Bully, que sa santé affoiblie par les tracasseries des libéraux force à donner sa démission. On avoit cité aussi MM. de Vaublanc, Dudon et Clouet.

— MM. Pichon, conseiller d'Etat, et Mollien, consul-général par *intérim* au Port-au-Prince, sont nommés commissaires à l'effet de terminer les négociations avec le gouvernement d'Haïti. Ils doivent partir incessamment pour cette destination.

— M. le garde-des-sceaux a communiqué aux cours royales un projet de loi sur les saisies immobilières et sur les diverses ventes faites par autorité de justice.

— M. Hamel de La Barre, ancien garde-du-corps, vient d'être nommé, par M. le grand-aumônier, aux fonctions de directeur-général de l'hospice royal des Quinze-Vingts, vacantes par la démission de M. de Lacroix d'Azolette.

— M. Laugier, professeur de chimie au jardin du Roi, est nommé directeur de l'école de pharmacie.

— M. le vicomte de Marcellus, sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères, est parti le 6 pour l'Italie. On dit qu'il doit s'arrêter à Turin et à Milan et se rendre à Rome, où il séjournera quelque temps.

— Les journaux libéraux ont avancé que l'on avoit refusé à M. le duc de Mortemart, ambassadeur en Russie, un congé pour rentrer en France.

La vérité est qu'il a été accordé et envoyé, au commencement de décembre, un congé facultatif à ce diplomate, dont il est libre de profiter quand il pensera pouvoir le faire sans nuire au service du Roi.

— La cour royale s'est occupée, jeudi dernier, de l'appel interjeté par le sieur Barthélemy du jugement qui l'a condamné à trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende, comme auteur du poëme intitulé *le Fils de l'homme ou Souvenirs de Vienne*. M. le procureur du Roi s'étoit rendu appelant de son côté, en ce que ce jugement n'avoit condamné le sieur David, imprimeur de cet ouvrage, qu'à 25 fr. d'amende, et qu'il avoit acquitté le sieur Denain, libraire. M. le président Séguier a d'abord prononcé une allocution pour défendre les exclamations de la nature de celles qui s'étoient fait entendre au procès du *Journal des débats*. Les prévenus ont été défendus par les avocats Mérilhou et Persin. M. Bérard-Desglageux, avocat-général, a soutenu la prévention. Après une heure de délibération, la cour a confirmé la sentence des premiers juges à l'égard de Barthélemy; et considérant qu'il n'étoit pas suffisamment établi que David eût agi sciemment, elle l'a déchargé de l'amende à laquelle il avoit été condamné.

— Le *Journal du commerce*, après avoir répété un article du *Messager des chambres*, article où l'on attaquoit l'administration de M. le préfet de police, avoit refusé d'insérer la réponse faite par ce magistrat aux imputations dont il étoit l'objet : le sieur Bert, gérant, à raison de ce refus, a été appelé, mardi dernier, au tribunal correctionnel. Il a prétendu, avec le sieur Barthe, son avocat, qu'une telle lettre n'étoit pas officielle, et qu'elle étoit trop piquante. M. l'avocat du Roi Levavasseur a soutenu la prévention et réfuté ces objections. Le tribunal a condamné le journaliste à insérer la lettre de M. Mangin dans son plus prochain numéro, et en outre à 50 fr. d'amende et aux frais.

— Le sieur Achille Roche, éditeur des *Mémoires du conventionnel Levasseur,* dont nous avons annoncé la saisie, a comparu le 5 devant M. le juge d'instruction C. Gaillard. Les chefs de préventions mis à sa charge sont ceux-ci : Outrage à la morale publique et à la religion de l'Etat, attaque contre la dignité royale et contre les droits que le Roi tient de sa naissance.

— Une scission ayant eu lieu, ces jours derniers, entre les rédacteurs et propriétaires du *Constitutionnel,* quelques-uns d'entr'eux ont entrepris un nouveau journal qui a pris le nom de *National*. Il promet de ne le céder en rien au *Constitutionnel*. Ses premières feuilles ont été dirigées sur la *nécessité* de refuser les subsides.

— Une ordonnance de police fixe à 6 sous, au lieu de 5 sous, le prix des places dans les voitures dites *Omnibus*.

— Il vient d'être passé un marché entre la ville de Paris et un spéculateur qui se charge de supporter toutes les dépenses résultant du prolongement de la rue Vivienne au boulevard, moyennant un million. Le quartier de la Bourse recevra un nouvel embellissement de ce plan, qui n'attend plus que la sanction de l'autorité supérieure.

— M. l'archevêque d'Avignon a envoyé, le 29 décembre, 1,000 fr. à M. le maire de cette ville pour être distribués aux pauvres. On fait d'ailleurs chaque jour, au palais du prélat, d'abondantes distributions aux malheureux.

— La société académique de la Marne a demandé, pour sujet du prix

qu'elle doit décerner cette année, le meilleur mémoire sur cette question : *Quel seroit le mode d'éducation le plus en harmonie avec nos mœurs actuelles et nos institutions?*

— M. Champollion est arrivé d'Alexandrie à Toulon sur la frégate *l'Astrolabe*.

— L'empereur d'Autriche vient d'élever le prince Gustave Wasa, fils de l'ancien roi de Suède, au rang de colonel-général.

— Il est question, en Angleterre, de la dissolution de la compagnie des Indes. On a fait à cette occasion la remarque que cette société a fondé et possède dans les Indes 1,118,170 milles anglais carrés, renfermant 123,088,926 habitans, et qu'il leur faut 40,000 Anglais pour gouverner ces dix provinces, dont trois seulement donnent 465 millions de francs de revenu.

— Tous les bâtimens de la flotte espagnole de l'amiral Laborde, qui avoient été expédiés au Mexique, sont rentrés à la Havane à la fin d'octobre.

— La nouvelle impératrice du Brésil et l'infante Dona Maria, sont arrivées à Rio-Janeiro au mois d'octobre dernier. Le mariage de don Pédro avec la princesse de Bavière a eu lieu, le 17 de ce mois, avec beaucoup de pompe, dans la chapelle impériale.

Notice sur le chevalier Rosmini.

Des littérateurs profondément religieux deviennent de plus en plus rares dans un siècle où l'on a pris à tâche d'empoisonner toutes les sources de l'instruction : c'est une raison de plus pour nous de faire mention d'un homme de lettres recommandable par ses travaux et surtout par son esprit de religion et de piété. Le chevalier Rosmini, mort à Milan le 9 juin 1827, a un article dans la *Biographie des vivans* de M. Michaud ; mais cet article ne le fait point connoître sous le rapport sous lequel nous aimons le plus à le considérer.

Jean-Charles-Jules de Rosmini naquit le 28 octobre 1758, d'une famille noble, à Rovereto, dans le Tyrol, sur les confins de l'Etat vénitien. Il fit ses études soit à Inspruck, soit dans la maison paternelle, où une mère pieuse et tendre veilloit sur lui avec autant de prudence que de sollicitude; elle lui inspira des sentimens de religion que l'âge et la réflexion développèrent de plus en plus. Le jeune Rosmini se lia dans la maison du chevalier Vannetti, où la littérature étoit fort cultivée, et c'est peut-être ce qui décida de ses goûts et le jeta lui-même dans la carrière des lettres. Son premier écrit fut des *Considérations sur deux opuscules de d'Alembert*, en 1786. Le goût et l'exactitude qu'il montra dans ses divers ouvrages lui firent, en Italie, une réputation méritée. Les troubles de l'Italie à la suite de la révolution française, et les progrès de nos armées, qui pénétrèrent jusque dans l'Etat de Venise et dans le Tyrol, interrompirent les travaux de Rosmini ; mais il les reprit quand les temps furent devenus plus calmes. En 1803, il

quitta Rovereto et alla se fixer à Milan, où il trouvoit plus de secours pour ses recherches historiques. Son temps s'y partageoit entre ses travaux, des exercices de piété et les entretiens de quelques amis. En 1810, il fit un voyage dans le midi de l'Italie. Ami d'une retraite studieuse, il ne voulut point être présenté à la cour du vice-roi, et se tint constamment éloigné des routes de l'ambition.

On n'a pas besoin de dire quelle part un homme si sage et si religieux prit aux évènemens de 1814 : il se réjouit du triomphe de l'Eglise et du repos rendu à la société. C'est vers cette époque qu'il se retira plus particulièrement du monde. Son temps étoit réglé avec le plus grand soin : chaque jour, soit à la ville, soit à la campagne, il entendoit la messe; à la ville, il alloit, le soir, visiter le saint Sacrement; les jours de fêtes, il donnoit encore plus de temps aux exercices de piété. C'est lui qui publia, sous le voile de l'anonyme, *la Vie et la Mort exemplaire de Marie-Josephé Repetti,* Venise, 1815 (*). Cette Vie est, dit-on, écrite avec une grâce et une onction singulières. Chaque année, l'auteur faisoit une retraite à Ro, dans la maison des Missions. Il y avoit passé une semaine l'année même de sa mort, et y avoit suivi les exercices spirituels. Dans ses lettres à ses amis, il se recommandoit à leurs prières. C'est dans ces dispositions que la mort vint le surprendre le 9 juin 1827 : une attaque d'apoplexie l'enleva tout à coup à l'âge de 68 ans. D'après le rapport de ses amis, il avoit la mort toujours présente, et il s'y préparoit chaque jour. Son projet étoit de faire un recueil des vies des princes qui avoient mérité d'être mis au rang des saints; il devoit entreprendre ce travail quand il auroit terminé la suite de son *Histoire de Milan*. Sa mort excita de vifs regrets parmi ses amis, parmi les gens de lettres, et chez tous ceux qui avoient pu apprécier ses excellentes qualités, et sa mémoire fut célébrée dans des éloges, des notices et des pièces de vers. Ce que nous venons de dire est extrait d'une notice intéressante et étendue qu'un homme plein de goût, M. l'abbé Baraldi, a insérée dans les *Mémoires de religion* qui s'impriment à Modène.

Nous n'indiquerons ici que les principaux écrits du chevalier de Rosmini : la *Vie d'Ovide*, en 1789, 2 vol. in-8°; celle *de Sénèque*, en 1793, in-8°; *Idée d'un bon précepteur dans la vie et les principes de Victorin de Feltre et de ses disciples,* 1801, in-8°; *Vies de Guarini de Vérone et de ses disciples*, 1805, 3 vol. in-8°; *Vie de Philelphe de Tolentino*, 1808, 3 vol. in-8°; *les Entreprises militaires et la Vie de J. J. Trivulce, dit le Grand*, 1815, 2 vol. in-4°; *Vie de Guidobald, duc d'Urbin*, 1821, 2 vol.

(*) Marie-Josephe Repetti étoit née à Milan, le 25 février 1742, d'un barbier et peintre; elle vécut de bonne heure dans les pratiques de la piété et prit l'habit du tiers-ordre dans l'oratoire de Sainte-Marie de la Paix. Pauvre, elle s'abandonna à la Providence, qui la secourut plusieurs fois d'une manière extraordinaire. Un ordre du gouvernement ayant défendu, sous peine de prison, de porter l'habit de *Tertiaire*, elle continua de sortir ainsi vêtue et ne fut point inquiétée. Son humilité, son obéissance, sa patience dans les souffrances et les traverses, étoient un sujet d'admiration. Elle mourut, le 25 octobre 1795, ayant donné pendant sa maladie de grands exemples de piété et regardée du peuple comme une sainte.

in-8°; *Histoire de Milan*, 1820, 4 vol. in-4°. Cet ouvrage fut loué unanimement par les savans et les gens de lettres; quelques journaux français en ont rendu un compte avantageux. L'auteur en a terminé la suite jusqu'en 1740, à l'avènement de Marie-Thérèse; on en attend la publication. Ces ouvrages, dit M. Baraldi, sont pleins de recherches, de critique, de jugement et de sagesse; et quand l'auteur a occasion de parler de religion, c'est toujours dans des termes dignes d'un écrivain qui se faisoit gloire de la révérer et de la pratiquer.

De la liberté de conscience acquise aux libéraux.

La victoire de la liberté de conscience, remportée en cour royale par le *Courrier français*, est un grand sujet de joie pour lui et les siens; cela va sans dire. Mais malheureusement ce n'est qu'une fête de famille qui se passe entre eux sans qu'il nous en revienne rien; car le soleil des libéraux ne reluit pas pour tout le monde. Ce sont des gens qui ont le cœur bon, comme on dit vulgairement; la liberté de conscience est une conquête qu'ils garderont pour eux seuls; les autres s'en passeront.

Ainsi, de ce que le *Courrier français* a obtenu gain de cause dans une affaire d'irréligion, gardez-vous de conclure que vous auriez le même succès dans une affaire de religion. Parce qu'il a fait consacrer la liberté d'attaquer les croyances chrétiennes et les dogmes de l'Eglise catholique, n'allez pas imaginer que celui de les défendre vous soit acquis. Ce n'est pas ainsi que les libéraux entendent l'affaire; c'est pour eux, non pour vous, qu'ils ont travaillé. Ce n'est point un principe qu'ils ont prétendu faire triompher au profit de tout le monde, mais bien une exception en leur faveur.

Si donc ils sont plus avancés qu'ils ne l'étoient dans leur entreprise contre l'autel, vous ne l'êtes pas davantage, vous, dans l'exercice de vos droits religieux. Même persécution de leur part, même intolérance, même acharnement contre votre liberté de conscience. Partout vous les retrouverez avec leurs dénonciations, leurs tracasseries fanatiques et leur zèle infatigable pour la propagation de l'impiété; ne vous faisant grâce de rien sur vos doctrines et vos pratiques religieuses, et réclamant l'impunité comme un droit acquis pour tous les mauvais principes qu'il leur plaît de professer.

Les voilà bien les maîtres, assurément, de tout corrompre parmi nous, par des enseignemens funestes, et de tenir école de perversité. Mais que quelques centaines d'enfans soient soustraits à leur influence par des familles chrétiennes, ils sauront les découvrir et les relancer dans les pieux asiles où ils auront été cachés par leurs malheureux parens. Ils les réclameront comme une proie qui leur appartient, comme des victimes échappées au sacrifice général, en fraude du siècle des lumières et des droits de la révolution.

Liberté de conscience pleine et entière pour les ouvriers qui travaillent à démolir l'Eglise catholique; mais rien de semblable pour les gens de bien

qui entreprendront de combattre ses ennemis, ou qui oseront pleurer sur ses ruines. Liberté de conscience pour les incrédules, les athées et les blasphémateurs; mais rien de semblables pour les milices saintes qui se dévouent à la défense de la foi, ni pour les chrétiens qui veulent rester fidèles à la morale évangélique, ni pour les écrivains religieux que leur courage appelle à lutter contre le torrent de l'erreur et le fléau des mauvaises doctrines.

Ce n'est pas se montrer bien exigeant, sans doute, que de demander une égale liberté de conscience pour le bien et pour le mal, pour la cause de la religion et pour celle de l'impiété. Eh bien, voyez cependant ce qui se passe des deux côtés, et vous serez convaincus que, dans cette répartition de liberté, il n'y a que l'irréligion qui soit bien partagée. Ainsi, par exemple, tout est protection, encouragement et triomphe pour les écrivains ennemis de la foi catholique, et même pour les malfaiteurs qui ont l'esprit de ne commettre que des vols sacrilèges. Tout est persécution pour les pauvres prêtres qui ont eu la dangereuse pensée de choisir l'éducation religieuse pour le but de leurs travaux et de leurs efforts. Tout est joie et impunité pour les impies, pour les traqueurs de prêtres et de missionnaires, pour les dénonciateurs de maisons et de corporations pieuses; tout est querelle, tracasserie et humiliation pour les ministres de la religion catholique qui osent être en retard sur la marche du siècle et les progrès de la raison publique.

Qu'un évêque, dans un Mandement; qu'un curé de ville ou de campagne, dans un acte de son ministère, viennent à causer quelque déplaisir aux chevaliers de l'ordre légal, qui les surveillent; les voilà traduits en jugement pardevant la nation, et signalés à la vindicte publique. Telle est leur part de liberté de conscience. Mais, en revanche, la liberté de conscience des libéraux permettra au *Constitutionnel*, au *Courrier français* et au *Journal des débats*, de faire la police des églises, de dénoncer les Mandemens et les sermons, d'en appeler comme d'abus, du tribunal des évêques et des curés à celui de gros Jean, de redresser la discipline ecclésiastique et de régler le spirituel des paroisses; par où l'on voit que la liberté de conscience est toute d'un côté. Les cours royales auront beau généraliser le principe, l'exception nous reviendra toujours et sera tout notre lot.

B.

La dernière livraison de la *Nouvelle Bibliothèque catholique* de Lille, pour 1829, dont nous aurions dû parler beaucoup plus tôt, se compose de trois ouvrages qui, comme à l'ordinaire, forment cinq volumes. Ces ouvrages sont la *Vie du comte Louis de Sales*, un *Précis de la captivité et de la mort de Louis XVI* et *Antoine, ou le bon Père de famille*.

Le premier ouvrage, le *Modèle de piété au milieu du monde, ou Vie de Louis de Sales, frère du saint évêque de Genève*, est du Père Buffier, Jésuite, et parut en 1708, in-12. Il y en a une traduction en italien. L'auteur s'étoit proposé d'offrir un modèle pour les laïques, comme saint François de Sales en étoit un pour les ecclésiastiques. Sous ce rapport, cette vie convenoit parfaitement au plan et au but de la *Bibliothèque* de Lille.

Le *Précis de la captivité et de la mort de Louis XVI* est précédé d'une introduction où on donne un abrégé de sa vie jusqu'en 1792. Le *Précis* commence à la journée du 20 juin, et raconte, avec beaucoup de détails, la captivité, le procès, le jugement et la mort du Roi. Rien ne peut mieux montrer le courage qu'inspire la religion et les excès où peut pousser la haine. La seconde partie est suivie de notices sur les plus fameux révolutionnaires de cette horrible époque.

Antoine, ou le bon Père de famille est l'histoire d'un ouvrier pauvre, mais sage, laborieux et vraiment chrétien. On y voit avec quel soin il élevoit sa famille et avec quel courage il supportoit la pauvreté, les maladies et les fatigues d'un travail journalier. Il bénissoit en tout cela l'ordre de la Providence et profitoit de tout pour sa sanctification. Sa vie, écrite avec simplicité, est un exemple propre à encourager ceux qui sont condamnés aux mêmes travaux et aux mêmes privations.

Ces petits ouvrages, rédigés avec soin, ne peuvent qu'accroître l'estime dont jouit cette *Bibliothèque* et le bien qu'elle est destinée à produire dans le peuple. Nous encourageons les éditeurs à continuer leur entreprise, et à y apporter le même choix dans les morceaux et le même esprit religieux dans les réflexions.

Chaque année de la *Bibliothèque catholique* est composée de 20 volumes in-18, avec couverture imprimée. Prix, 6 fr. et 9 fr. franc de port.

On souscrit à Lille, chez Lefort, et à Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal, où l'on peut se procurer encore les livraisons des années 1827, 1828 et 1829, et souscrire pour l'année 1830, dont la première livraison paroîtra sous quinze jours.

On annonce à vendre, au profit des pauvres, un bel orgue à manivelle, en très-bon état et disposé pour le service d'une chapelle. Cet orgue est renfermé dans un buffet d'acajou en forme de secrétaire, qui a 4 pieds de haut, sur 32 pouces de largeur et 20 de profondeur. Il est composé de trois jeux, bourdon, prestant et doublette, avec 9 cylindres neufs qui contiennent les chants principaux de l'office divin, tant romain que parisien, messes avec pièces d'offertoire, proses, hymnes, psaumes, antiennes, motets, cantiques, etc. Cet orgue, de la valeur de 1,400 f., est mis en vente pour 800 f. On peut le voir chez Allard, facteur d'orgues, rue des Noyers Saint-Jacques, n° 22. On peut s'adresser aussi chez Mme la comtesse de Vignoles, rue du Bac, n° 17, ou chez Mme de Monac, rue Servandoni, n° 10, près Saint-Sulpice.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Notice sur quelques évêques constitutionnels.

Nous avions sollicité des renseignemens sur quelques évêques constitutionnels morts depuis le concordat; on a eu la bonté de nous en transmettre d'authentiques et qui méritent toute confiance. Ces renseignemens concernent sept évêques; nous les donnerons successivement.

Louis Bertin, né à Mauriac le 27 août 1751, fut d'abord vicaire à Mauriac, sous M. Rounac, son oncle, ecclésiastique fort respectable. Il occupa ensuite la cure de Bassignac, où il se trouvoit à l'époque du serment. On l'élut alors curé constitutionnel de Mauriac. Il cessa, comme les autres, ses fonctions à la clôture des églises à la fin de 1793, et les reprit après la terreur. On le voit figurer au concile de 1797 comme député du Cantal. Le conventionnel Thibaut, qui avoit été élu évêque du Cantal, ayant abandonné son siège et cessé toutes fonctions (*), les *réunis* pressèrent l'élection d'un remplaçant. Bertin, membre du presbytère, fut élu le 13 octobre 1800. On dit, dans les *Annales de la religion*, que, sur 3,348 suffrages, il en obtint 2,916; ces

(*) Anne-Alexandre-Marie Thibaut, curé de Souppes, près Nemours, et député du clergé aux Etats-généraux, adopta les principes de la révolution, vota avec la majorité, et fut élu évêque constitutionnel du Cantal. Sacré à Paris le 3 avril 1791, il se rendit dans ce département après la session, et fut nommé député à la Convention en septembre 1792. Dans le procès du Roi, il déclara ce prince coupable, vota pour sa détention, pour l'appel au peuple et pour le sursis. Il cessa toutes fonctions ecclésiastiques à la fin de 1793 et refusa de les reprendre. Effrayé des progrès des jacobins, il parut rarement à la tribune, et ne s'occupa presque que de finances. Nommé au conseil des Cinq-cens en 1796, il en sortit par le sort en mai 1797, devint régisseur des octrois à Paris, et rentra au conseil des Cinq-cents en 1799. S'étant montré favorable à la révolution du 18 brumaire, il fit partie de la commission intermédiaire du conseil, et fut nommé membre du Tribunat, où il s'occupa encore de finances; mais ayant contrarié les projets de Buonaparte, dont l'ambition se manifestoit de jour en jour, il fut compris, en 1802, dans la première élimination du Tribunat. Depuis ce temps, Thibaut vécut dans la retraite jusqu'à sa mort, arrivée en 1812.

suffrages étoient apparemment ceux des habitans des paroisses qui avoient des curés constitutionnels. Bertin fut sacré le 3 mai 1801, à Aurillac, dans l'église de St-Gérand, par Primat, métropolitain de Rhône-et-Loire, assisté de Perrier et de Debertier, évêques du Puy-de-Dôme et de l'Aveyron. Cet empressement à sacrer des évêques dans un moment où on travailloit à un arrangement pour les affaires de l'Eglise, étoit encore plus ridicule; mais les constitutionnels vouloient paroître occuper le plus de sièges possible. Bertin revint à Mauriac revêtu de sa nouvelle dignité, la répugnance générale dont il étoit l'objet et le peu de cas qu'on faisoit de sa dignité l'engagèrent à se retirer dans une campagne à une demi-lieue de la ville. Il donna sa démission en 1801 comme ses confrères, et obtint une pension du gouvernement. On dit, dans les *Annales* des constitutionnels, que M. de Belmont, évêque de St-Flour au concordat, lui fit accueil et le traita avec distinction. Assez long-temps après, Bertin ayant été attaqué d'une maladie sérieuse, fit appeler M. Dauzers, curé de Mauriac, depuis chanoine d'Amiens et aujourd'hui évêque de Nevers, qui lui administra les sacremens, après lui avoir fait faire une rétractation de son serment et de ses actes schismatiques. Le malade s'y prêta d'assez bonne grâce; sa rétractation fut alors publique à Mauriac, et fut un sujet de joie pour ses parens et surtout pour le clergé. Le lendemain, les ecclésiastiques de la ville alloient rendre visite au malade, qui survécut plusieurs mois à cet acte de soumission. Il mourut d'une attaque d'apoplexie, le 21 décembre 1822, et ne put recevoir que l'extrême-onction. Il est utile de faire connoître cette fin d'un homme qui avoit contribué à en entraîner d'autres dans le schisme.

Jean-Baptiste-Siméon Aubert, né le 14 août 1731 à Fontvieille, au diocèse d'Arles, entra dans l'ordre des Augustins réformés et professa la philosophie, puis la théologie. Ayant prêté le serment en 1791, il paroît avoir été fait curé à Aix et il étoit, après la terreur, président du presbytère des Bouches-du-Rhône. On l'élut évêque du département à la place de Roux, et il fut sacré à Aix le 6 mai 1798. On ne sait rien de son administration, si ce n'est qu'il adhéra à la décision de Saurine contre l'usage de la langue vulgaire dans la liturgie. Il assista au concile de

1801, et donna sa démission la même année. Il se retira dans sa patrie à Fontvieille, où il voyoit peu de monde et vivoit très-simplement. Son costume différoit peu de celui des Augustins réformés. Il disoit la messe chaque jour et avec beaucoup de recueillement, assistoit aux offices, faisoit des aumônes et témoignoit beaucoup d'égards au curé de la paroisse. Dans sa dernière maladie, il signa la rétractation, qui lui fut demandée par son curé, et qui étoit la même que celle souscrite par les évêques constitutionnels lors du sacre de Buonaparte. Cette rétractation fut envoyée de suite au secrétariat de l'archevêché. Aubert mourut à Fontvieille le 16 février 1816, étant dans sa 85e année. Les curés voisins assistèrent à son enterrement. Nous tenons ces derniers détails de la complaisance de M. l'abbé Gay, ancien recteur de Fontvieille, aujourd'hui retiré à Arles. Ainsi il faut joindre le nom d'Aubert à ceux de ses collègues qui se sont rétractés.

Matthieu Asselin, évêque du Pas-de-Calais, naquit le 19 mars 1736 à Bonnières, diocèse d'Amiens, aujourd'hui diocèse d'Arras. Sa famille étoit considérée dans le pays. Après avoir fait ses humanités au collège d'Amiens, il obtint une bourse à Paris pour y achever ses études, et professa ensuite lui-même. Devenu prêtre, il fut nommé à la cure de Falaise, diocèse d'Amiens. Il occupa cette place jusqu'à la révolution et prêta le serment, malgré les représentations du curé de Notre-Dame, son frère aîné, ecclésiastique plein de mérite, et qui avoit eu la confiance de feu M. de Lamotte, évêque d'Amiens. Après la terreur, il desservit une paroisse à Saint-Omer. L'évêque du Pas-de-Calais, Porion, s'étant marié, on s'occupa de lui donner un successeur. Nous ne saurions dire par qui il fut élu, si ce fut par les prêtres constitutionnels du pays, ou par le concile de 1797, dont Asselin étoit membre (*). Il fut sacré à Paris pendant le concile le 1er octobre, et se rendit ensuite dans le Pas-de-Calais, où il affectoit de faire toutes ses courses à âne, pour mieux se distinguer, disoit-il, des évêques de l'ancien régime, qui alloient en voiture. De là

(*) Voyez les *Annales*, t. V, p. 571. On semble y dire que son élection eut lieu le 2 avril.

lui vint quelquefois le sobriquet d'évêque *à baudet*. Il assista au concile de 1801, donna sa démission cette même année, et se soumit à ce qu'on exigeoit des évêques constitutionnels. Il s'adressa pour cet effet, à ce qu'on nous assure, à M. Coyecque, curé à St-Omer et grand-vicaire de M. l'évêque d'Arras. Le prélat nomma Asselin curé de St-Sépulcre, à St-Omer (*); celui-ci paroît avoir peu occupé cette place, et vint se fixer à Bonnières, où il bâtit une maison et où étoit une partie de sa famille. Sa conduite étoit régulière. Il alloit à confesse à un prêtre du voisinage. On dit que son curé ne le visitant point, il lui en fit faire des reproches. Le sage pasteur y alla et l'engagea à profiter de son aisance pour s'appliquer aux bonnes œuvres. Asselin fit en effet des aumônes assez abondantes, et donna beaucoup pour la décoration de l'église de Bonnières. Il se proposoit même, dit-on, de laisser des legs pieux, lorsqu'il mourut le 8 janvier 1825. Trois jours auparavant, il avoit reçu l'eucharistie comme infirme. Attaqué ensuite d'une maladie grave, qui lui ôta presque toute connoissance, il ne put recevoir que l'extrême-onction.

Dominique-Paul Villa, né à Mondavezan, diocèse de Rieux, le 25 septembre 1735, entra dans l'ordre des religieux de la Merci, et y fut professeur et provincial. A l'époque de la révolution, il étoit commandeur de la communauté du même ordre, à Perpignan. Il fit le serment et devint supérieur du séminaire. Le premier évêque des Pyrénées-Orientales étant mort en 1796, Villa fut élu pour le remplacer et sacré à Perpignan le 6 mai 1798. On trouve dans les *Annales* des constitutionnels le discours prononcé à cette occasion par Sermet, évêque de la Haute-Garonne, tome VII, page 88. Le même journal rend compte, t. IX, page 184, d'une visite pastorale faite par Villa et d'un synode tenu par lui. Cet évêque assista au concile de 1801 et donna sa démission la même année. Il se fixa à Perpignan sur la paroisse St-Matthieu, dont le curé étoit un constitutionnel qui s'étoit soumis à ce qu'on exigeoit de lui, mais qui n'avoit pas pour cela changé de sentiment. Villa persé-

---

(*) On a dit par erreur qu'il fut nommé curé d'Aire; le curé d'Aire étoit son neveu et est mort récemment.

véra aussi dans son attachement aux mêmes idées, et ne voyoit que des ecclésiastiques de la même opinion. Il disoit la messe chez lui et assistoit aux offices de la paroisse, mêlé avec les fidèles. Etant tombé malade, il fut visité par le Père Brutus, Cordelier fort estimable, dont il avoit quelquefois recherché les entretiens. C'étoit M. l'abbé Carrière, pro-vicaire général, qui avoit engagé ce Père à voir le malade. Le bon religieux fut bien accueilli, mais il ne crut pas devoir, dans une première visite, parler de ce qui en faisoit l'objet. Malheureusement il n'eut pas le temps de faire d'autre visite. Le curé de Saint-Matthieu persuada au Père Villa qu'il devoit regarder comme des scrupules les doutes qu'il témoignoit sur son serment. Il le confessa et lui donna le Viatique. Bientôt après le malade, frappé d'apoplexie, mourut le 24 janvier 1814, dans sa 79ᵉ année. On ne vit à son enterrement aucun signe de la dignité épiscopale, et le seul clergé de Saint-Matthieu y assista.

Nous parlerons une autre fois de Prudhomme, Lefessier et Rodrigue, autres évêques constitutionnels.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Par ordonnance du 9 janvier, le Roi a nommé M. de Ramond-Lalande, évêque de Rodez, à l'archevêché de Sens, vacant par la mort de M. le cardinal de La Fare, et à l'évêché de Rodez, M. l'abbé Giraud, curé de la cathédrale de Clermont, grand-vicaire du diocèse et prédicateur ordinaire du Roi. M. de Ramond-Lalande administre depuis sept ans le diocèse de Rodez et avoit occupé plus de vingt ans la cure de Saint-Thomas-d'Aquin, l'une des plus importantes de la capitale. M. l'abbé Giraud est un des ecclésiastiques les plus distingués du diocèse de Clermont; il fut appelé, il y a quelques années, pour prêcher la station du carême à la cour, et s'en acquitta avec autant de talent que de zèle. Il est à remarquer que, le jour même que cette nomination a paru dans le *Moniteur*, le *Courrier français* annonçoit que l'on croyoit que ce seroit M. l'évêque d'Hermopolis qui seroit nommé, et il ajoutoit de suite :

M. d'Hermopolis ayant la présentation aux dignités ecclésiastiques commence par se présenter lui-même; c'est accomplir le le précepte plus mondain qu'apostolique : Charité bien ordonnée commence par soi-même. Ainsi, à propos d'un bruit imaginaire, et qui étoit peut-être de l'invention du journaliste même, le voilà qui donne ensuite la chose comme certaine. En vain tout le monde sait que M. l'évêque d'Hermopolis refusa un évêché qu'on lui offrit dans la promotion de 1817. En vain, pendant son ministère, l'a-t-on vu distribuer les dignités ecclésiastiques sans s'en réserver une. Il a présenté au Roi 18 évêques et n'a voulu occuper aucun siège, et c'est lui qu'on soupçonneroit de *commencer* aujourd'hui par se présenter lui-même! Le caractère et toute la vie de M. d'Hermopolis repoussent une telle idée, et le journaliste n'y croyoit peut-être pas lui-même. Mais le trait est toujours lancé.

— Il est étonnant de voir combien, dans les temps de parti, la passion influe sur les jugemens qu'on porte des individus, et avec combien peu de bonne foi on accumule contre les mêmes personnes les accusations les plus contradictoires; nous l'éprouvons en ce moment. Il a plu à quelques journaux de nous traduire comme un gallican outré, et on a même imprimé que nous faisions *du gallicanisme deux fois la semaine.* On a assaisonné ce reproche d'autres gentillesses du même genre, et c'est là le texte le plus ordinaire des brutalités qu'on nous adresse chaque semaine dans un recueil connu par ses emportemens. Nous nous sommes reposé sur la bonne foi de nos lecteurs pour apprécier ces attaques grossières; mais il est assez remarquable que nous soyons en même temps en butte aux reproches les plus opposés. La *Gazette des cultes* assure, dans son numéro du 5 janvier, que nous avons *une pension spéciale pour inoculer dans le clergé toutes les doctrines antigallicanes.* Ainsi, il se trouve à la fois que nous faisons *du gallicanisme deux fois par semaine,* c'est M. O'M. qui l'a dit, et que nous *inoculons dans le clergé toutes les doctrines antigallicanes.* Lequel croire? Ces deux choses sont-elles possibles? Ces Messieurs ne pourroient-ils pas s'arranger entre eux et nous apprendre à quoi il faut s'en tenir sur notre compte? La *Gazette des cultes* a l'air d'être sûre de son fait, elle affirme que nous re-

cevons une *pension spéciale* pour prêcher l'ultramontanisme. N'auroit-elle pas pu pousser ses recherches jusqu'au bout, et découvrir où nous touchons cette pension? Elle nous rendroit service, et nous saurions à quel bureau nous adresser. Nous voulons même nous piquer de procédés à son égard, et, si elle découvre cette *pension spéciale*, nous la lui abandonnons de grand cœur, avec tous les arrérages échus et à échoir. C'est un marché d'or pour elle, et cela ne peut qu'améliorer singulièrement ses finances, et la mettre en état de combattre avec plus d'avantages les Jésuites, les ultramontains, la superstition, le fanatisme et tous les abus et les fléaux qu'elle découvre dans le clergé.

— Le diocèse de Coutances a perdu, cet automne, un ecclésiastique plein de zèle et de mérite dans la personne de M. l'abbé Gambier, chanoine de la cathédrale et grand pénitencier. Thomas-Louis-François Gambier étoit né à Granville le 14 mai 1762; il étoit fils d'un capitaine au Long-Cours, homme instruit dans son état. Le jeune Gambier fit de rapides progrès dans ses études, en même temps que sa douceur et sa modestie le faisoient aimer de ses maîtres comme de ses condisciples. Ses études finies, on lui confia la surveillance des élèves du collège, emploi dont il s'acquitta avec autant de sagesse que d'activité. Ordonné prêtre en 1786, M. Gambier fut peu après chargé de diriger une communauté de religieuses à Carentan, et assistoit aussi le clergé de la ville dans l'exercice du ministère. Il se vit bientôt arraché à ces occupations paisibles. La révolution, le refus du serment et les décrets violens qui le suivirent, le forcèrent de se cacher ou d'errer déguisé dans les campagnes. Il ne sortit point de France, mais il regretta souvent peut-être de ne s'être pas mis à l'abri d'une persécution furieuse. Plusieurs fois, il fut sur le point d'être arrêté. Voyageant par des routes détournées et par les temps les plus contraires, obligé de changer souvent d'asile, poursuivi, il n'échappa que par une présence d'esprit et un courage qu'on n'auroit pas soupçonnés dans un homme si simple en apparence et si timide. Il visitoit les malades et soutenoit, par ses exhortations, les bons fidèles qu'une si rude tourmente pouvoit ébranler. Quand les jours furent plus calmes, il exerça le ministère à Gran-

ville et à Coutances. A Granville, il remplit pendant 6 ans, depuis 1801, les humbles fonctions de catéchiste. En 1807, M. l'abbé Doyère, principal du collège de Coutances, l'appela auprès de lui pour faire la classe de rhétorique. L'abbé Gambier s'en acquitta avec un rare talent; il savoit donner à ses leçons un vif intérêt, en même temps qu'il charmoit ses élèves par ses manières aimables. Aussi tous lui étoient tendrement attachés. En 1817, M. l'évêque de Coutances le nomma à la cure de Saint-Nicolas, à Coutances. Dans cette nouvelle carrière, l'abbé Gambier montra la même application et le même zèle; mais bientôt le dérangement de sa santé, fruit de tant de travaux et de traverses, vint mettre obstacle aux mouvemens de sa pieuse sollicitude. M. l'évêque, pour lui procurer un peu de repos, le déchargea du soin de sa paroisse et le nomma chanoine de la cathédrale. M. Gambier, qui ne savoit point être oisif, se livra à la direction des consciences, et obtint de nouveaux succès dans ce ministère de confiance et de charité; mais ses infirmités augmentant le forcèrent de cesser toutes fonctions. Il mourut le 7 septembre dernier. Nous tirons ces détails d'une bonne *Notice historique* (1) publiée par M. l'abbé Daniel, proviseur du collège de Caen, qui avoit été élève de M. Gambier, et qui rend un hommage touchant à sa mémoire. Sa *Notice* fait encore mention de quelques vertueux prêtres du diocèse de Coutances, entr'autres de l'abbé Toulorge, de Muneville Le Bingard. Après avoir passé à Jersey, il étoit rentré secrètement en France, fut arrêté et traduit devant le tribunal de Coutances. Les juges vouloient le sauver; on lui demandoit d'affirmer qu'il n'avoit point émigré, mais il ne consentit point à racheter sa vie par un mensonge, et il marcha avec fermeté à l'échafaud. Le nom de M. Toulorge ne se trouve point dans le recueil des *Martyrs de la foi*, de M. Guillon, et M. l'abbé Daniel n'indique point l'époque de sa mort. La *Notice* nomme aussi avec éloge l'abbé Jacques Martin, professeur de seconde à Coutances, mort le 25 mai 1826; c'étoit un élève distingué de l'université de Caen et un modèle de foi, de piété et de charité.

---

(1) In-8°. A Caen, chez Leroy.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le *Courrier français* ne s'étonne point que les choses aillent en dépit du bon sens, et que ceux qui dirigent les affaires fassent de si lourdes bévues : *on est*, dit-il, *si borné à la cour!* Et remarquez combien il a attendu pour s'en apercevoir : tant que le comité-directeur a tenu le gouvernail des élections et obtenu pour les journaux révolutionnaires la permission de culbuter la monarchie, on n'étoit point borné à la cour; tant que les libéraux ont eu des ministres qui leur aidoient à tuer les Jésuites, les missionnaires et les congrégations, on n'étoit point borné à la cour; tant qu'ils ont vu la royauté livrée au système des concessions, et M. de La Fayette prêt à saisir la présidence d'un gouvernement à bon marché, on n'étoit point borné à la cour. A présent qu'on paroît vouloir sortir des voies de la révolution et revenir à la monarchie, les journaux du comité-directeur ne voient plus à la cour que des esprits bornés. Il est singulier, toutefois, qu'ils aient attendu pour en faire la remarque le moment où les yeux qu'ils croyoient fermés se sont ouverts. Ah! qu'on leur paroîtroit bien moins borné si on l'étoit réellement, et qu'on leur donnât le temps de faire leur coup!

— Comme les bonnes choses ne sauroient trop se multiplier, un nouveau journal vient de sortir de la souche du *Constitutionnel*, sous le nom du *National*. Quoique le frère cadet ressemble beaucoup à son aîné, et qu'il soit difficile de ne pas voir qu'ils sont du même sang, ils cherchent néanmoins à différer l'un de l'autre par quelques petits signes de convention. C'est ainsi, par exemple, que, pour varier un peu leur style, ce que le premier appelle *constitutionnel* le second l'appelle *national;* sans cela vous ne pourriez pas les distinguer. Apprenez donc que quand vous trouvez dans l'un des deux les mots Charte constitutionnelle, royauté constitutionnelle, opinion constitutionnelle, France constitutionnelle, c'est le *Constitutionnel* qui parle; mais lorsque vous rencontrez quelque part de la royauté nationale, une Charte nationale, des électeurs nationaux, des libertés nationales, il va sans dire que c'est le *National* qui vous débite son baume. En un mot, pour vous les désigner par leur trait le plus caractéristique, l'un exerce l'apostolat constitutionnel, et l'autre l'apostolat national; ce qui n'empêche pas encore qu'on n'ait beaucoup de peine à les distinguer. Ils sont comme ces jumeaux auxquels on est obligé d'attacher de petits rubans pour les reconnoître : sans la différence de l'épithète dont leurs colonnes sont agréablement parsemées, le comité-directeur lui-même seroit exposé à s'y tromper.

— Les Belges ont appris de nous à fêter leurs députés libéraux; mais il est aisé de voir qu'ils n'ont point encore de comité-directeur et qu'il n'y a rien d'organisé chez eux pour les banquets patriotiques. Ils se bornent à régaler de harangues et de sérénades les députés dont ils sont contens; c'est ce qui est arrivé à M. de Stassart, l'un des plus chauds ennemis des budgets. Il a eu beau voyager et circuler dans le pays, pour y chercher la récompense

de ses travaux, il n'y a trouvé que de la musique; mais pour ce qui concerne des dîners, point. On diroit que, sous le rapport de la cuisine, la Belgique est encore dans l'enfance de l'art. Pourquoi aussi M. de Stassart n'est-il pas venu se promener en France plutôt que dans son pays? Il auroit trouvé partout des associations bretonnes prêtes à lui sauter au cou, une cuisine montée pour les banquets patriotiques, et une nuée d'électeurs constitutionnels empressés de le régaler à 15 francs par tête. M. de La Fayette, M. Mauguin, M. B. Constant l'auroient reçu dans les meilleures auberges, et lui auroient appris à porter des toasts qui valent mieux que toutes les sérénades de la Belgique. D'ailleurs, il faut tout dire, il n'y a pas de plaisir à être député libéral dans un pays qui ne produit que de la bière pour toute boisson. M. C. Perrier, par exemple, est fort éloquent dans les dîners constitutionnels qu'on lui donne; mais remarquez que c'est en *Champagne*. Mettez-le à la bière de Louvain comme M. de Stassart, et vous nous en direz des nouvelles.

— Il est passé en usage de crier contre le service de la poste. L'administration vient de publier, dans les journaux, une note qui prouve de quel côté il y a le plus de négligence. On y voit que 3,058 lettres ont été adressées par erreur à Paris et qu'il a fallu les renvoyer dans les départemens; que 7,478 sont arrivées à Paris sans avoir été cachetées, et ce qui est plus étonnant encore, que 484 de ces lettres contenoient des effets de commerce ou des billets de banque pour une somme de 1,330,216 fr., que 456 lettres sont arrivées à Paris sans aucune espèce d'adresse et qu'il a fallu les ouvrir pour les renvoyer à ceux qui les avoient écrites; plusieurs de ces lettres renfermoient aussi des effets ou billets pour la somme de 205,806 fr. On a lieu d'être surpris d'un pareil excès de négligence. La même note porte qu'il est arrivé à Paris, des départemens, 9,212,802 lettres, qu'il y en a eu 5,275,607 jetées dans les boîtes de Paris pour Paris même, que 2,200,000 imprimés de toute nature ont été distribués dans Paris, qu'il y a eu 54,340 lettres chargées et 24,513 recommandées.

— Lundi dernier, après avoir entendu la messe, le Roi est parti avec son auguste fils pour Compiègne. S. M. et S. A. R. seront de retour demain jeudi.

— Une ordonnance royale du 2 janvier porte que les dépenses de l'administration centrale des postes seront réduites, au fur et à mesure des extinctions et vacances, à la somme de 1,508,000 fr.

— C'est à tort que l'on a annoncé que M. Hennequin, avocat, étoit sur les rangs pour être élu député dans le département du Nord, à la place de M. de Bully, si celui-ci donne sa démission. Il ne paroît pas que M. Hennequin soit éligible, et en tout cas il ne songe pas à se présenter comme candidat aux élections.

— Le Roi a fait souscrire pour 20 exemplaires à l'*Histoire du clergé de France pendant la révolution*, 3 vol. in-12, qui a paru il y a peu de temps, et que nous avons annoncée dans ce journal. Cet ouvrage se trouve chez Bricon, rue du Vieux-Colombier.

— Dans une circulaire de M. le garde-des-sceaux relative aux dispenses d'âge et de parenté que le Roi peut accorder pour le mariage, S. G. vient de recommander aux procureurs-généraux de ne jamais proposer de dispense pour ce qui est des mariages entre l'oncle et la nièce ou la tante et le

neveu, avant que ceux-ci aient obtenu les dispenses du saint Siège, la déclaration du pourvoi en cour de Rome étant même insuffisante.

— M. le ministre de l'intérieur a fait don, à la ville natale de Bisson, d'un portrait en pied de ce marin, peint par Mme Rang, épouse d'un enseigne de vaisseau de la marine royale.

— M. le marquis de Moustier, ancien ambassadeur de France en Espagne et en Suisse, est mort le 7, à la suite d'une maladie cérébrale. Il étoit âgé de 52 ans.

— M. le chevalier Guérin de Bruslart, lieutenant-général, est mort ces jours derniers, après avoir reçu les secours de la religion.

— Don Juan Antonio de Iandola, ancien ministre constitutionnel d'Espagne et l'un des membres des Cortès, est mort le 8 à Paris, âgé de 44 ans.

— M. de Vatismenil a donné sa démission de membre de la société des bonnes-lettres.

— Depuis le 1er de ce mois on exécute, dans les bureaux de loterie, l'ordonnance du Roi qui élève à 2 fr. le *minimum* des mises à la loterie.

— Un marchand de nouveautés, qui a désiré garder l'anonyme, a fait déposer 312 falourdes à la porte du bureau de charité du second arrondissement, pour être distribuées aux indigens.

— Le froid a été plus vif encore à Lyon, Bordeaux, Périgueux et Bayonne, et autres villes du midi, qu'à Paris. Le thermomètre de Réaumur est descendu dans ces villes jusqu'à 12 et 14 degrés. La plupart des fleuves et des rivières ont été pris le mois dernier. Des personnes sont mortes de froid sur les routes ou en travaillant à l'air.

— La rigueur du froid a été, à Bordeaux, le sujet de quelques désordres. Une foule de malheureux ou plutôt de malintentionnés de la ville, au nombre de 600, armés de haches, sont allés couper les arbres et arracher la clôture des propriétés. Il a fallu l'intervention de la gendarmerie pour arrêter ces désastres, et déjà plus de 10,000 arbres étoient arrachés ou coupés. Les domaines de MM. Ravez et Montaigne ont le plus souffert.

— Les routes continuent à être très-mauvaises. Tous les jours des courriers sont en retard; ceux de Toulouse, Brest et Bordeaux n'arrivent souvent que 24 heures après le moment ordinaire.

— Le journal officiel dément le bruit qui s'étoit propagé brusquement d'une augmentation de notaires dans les principales villes de France.

— Le sieur Douin, imprimeur en taille-douce, a été appelé, samedi, au tribunal correctionnel, pour avoir mis en vente des gravures et des jeux de cartes contraires aux mœurs. Le tribunal l'a condamné à un mois de prison, 100 fr. d'amende et aux dépens. Il a ordonné en outre la destruction des planches et des dessins saisis.

— La cour royale de Poitiers a jugé, le 14 décembre dernier, que la gendarmerie n'étoit pas un *corps constitué*, dans le sens des lois de 1819 et 1822. Un individu, convaincu de diffamation publique envers une brigade de gendarmerie, n'a été condamné qu'à l'amende et aux dépens.

— Le *Journal de l'Allier* a renoncé à son apparente neutralité politique; il a pris parti contre le libéralisme, ou plutôt contre l'anarchie, qui a, depuis quelque temps, un écho à Moulins, dans la *Gazette constitutionnelle* de cette ville, à qui le tribunal a contraint l'imprimeur de prêter son ministère.

— Un boulanger de Bruges (Pays-Bas), convaincu d'avoir employé le

sulfate de cuivre dans la confection du pain, a été condamné à quatre ans de prison, 200 florins d'amende, à la suppression de sa patente et aux frais du procès.

— Dans la nuit du 28 au 29 décembre dernier, un vol avec effraction a été commis dans l'église de Saint-Pierre-Kapelle (Hainaut). Les objets enlevés sont deux ciboires, l'un en cuivre argenté et l'autre en étain.

— Dans la nuit du 31 décembre au 1er de ce mois, il a été commis un vol d'église, au moyen d'effraction et d'escalade, à Rebaix (Hainaut). Ce vol consiste en *ex-voto* évalués à 110 florins. On a arrêté, comme soupçonné de ce crime, un colporteur à qui l'on a trouvé d'autres objets d'église.

— Le roi des Pays-Bas a envoyé des sommes considérables aux autorités de La Haye et de Bruxelles, pour être distribuées aux pauvres de ces deux capitales. Quatre cents familles ont reçu des secours en combustibles et en comestibles de la société de bienfaisance qui est sous la protection de la princesse Marianne. Soixante-deux pères de famille, ayant ensemble deux cent dix enfans, ont été employés extraordinairement aux travaux des dunes.

— L'Espagne, qu'on se plaît à nous représenter comme restant en arrière du mouvement général de la population, a vu, dans ces dernières années, sa population s'accroître dans une proportion étonnante. Un tableau publié d'après les renseignemens du docteur Mennao et sur des documens officiels, porte le nombre total des habitans à 14,028,296. Dans ce nombre, le clergé séculier et régulier est pour 123,345, l'armée de terre pour 100,732, et la marine pour 14,065. Ainsi, l'Espagne n'a pas tardé à se relever des désastres de la guerre qu'elle a essuyée depuis 1808 jusqu'en 1815. Alors sa population étoit estimée à 11,500,000 habitans environ: elle se seroit donc accrue de 2 millions et demi dans l'espace de moins de quinze ans; ce qui nous paroît prodigieux.

— Le célèbre peintre anglais Thomas Lawrence est mort à Londres le 7 janvier.

— En fouillant les décombres d'un vieux monastère du Strattford-Shire, on a trouvé un bas-relief en creux sur pierre, qui rappelle la cupidité d'un prince dont les passions ont précipité l'Angleterre dans le schisme. Henri VIII y est représenté dévorant un moine, image assez fidèle de la spoliation de tant de monastères et du pillage de tant d'églises et de propriétés.

— Des lettres-patentes de l'empereur d'Autriche ont créé port franc la ville de Venise. C'est au 1er février prochain que cette mesure recevra son exécution.

— Le *Constitutionnel* annonce que les états-généraux de Darmstadt viennent de refuser le budget qui leur avoit été proposé.

— L'archiduchesse Henriette, née Nassau-Weilbourg, épouse de l'archiduc Charles, est morte à Vienne le 29 décembre, âgée de 33 ans.

— Le roi de Wurtemberg vient de fonder un nouvel ordre de chevalerie qui portera le nom d'ordre royal de Frédéric.

— Une proclamation du 15 décembre a permis, à Odessa, la réouverture des églises, tribunaux, auberges, cafés et boutiques, attendu qu'aucun symptôme de peste ne s'étoit manifesté depuis 30 mois.

— Le grand seigneur a fait demander, par M. le comte Guilleminot, s'il seroit agréable au Roi de France que cent jeunes turcs, choisis parmi les premières familles de Constantinople, se rendissent à Paris sur une fré-

gate française pour y recevoir la même éducation qu'on y donne à la jeunesse du pays. M. l'ambassadeur de France s'est empressé de répondre affirmativement à cette demande, et a prié M. le vice-amiral de Rigny de donner le bâtiment nécessaire.

— On annonce comme certaine l'élévation du prince de Saxe-Cobourg, gendre du roi d'Angleterre, sur le trône de la Grèce. Il paroît que les puissances sont tombées d'accord sur ce choix.

— La corvette du roi *la Favorite* est partie de Toulon pour aller visiter nos divers comptoirs de la mer du Sud, et explorer quelques parties de cet Océan, qui attire toujours l'attention des navigateurs et où il reste encore des découvertes à faire.

— On lit dans les journaux anglais que l'insurrection contre Bolivar, à la tête de laquelle étoit Cardova, a été comprimée à la fin d'octobre, et que ce dernier a été tué dans une bataille qui a eu lieu à Santario. La tranquillité est rétablie en Colombie. Le consul des Etats-Unis, que l'on soupçonnoit pour quelque chose dans la conspiration, a reçu ordre de quitter le pays.

— Le président des Etats-Unis a ouvert le congrès le 8 décembre. Il a annoncé que le gouvernement poursuivoit avec activité ses réclamations auprès de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne.

— A l'occasion de son mariage, l'empereur don Pedro a fait un grand nombre de promotions dans différens ordres. Parmi les Français qui ont obtenu des décorations, on remarque MM. Buchon, Bavoux, Roux et le comte de Sartronville. M. Bavoux, député de l'extrême gauche, doit sans doute cette distinction aux nombreux articles qu'il a mis dans la *France Nouvelle (nouveau Journal de Paris)* contre don Miguel.

AU RÉDACTEUR.

« Monsieur, appuyé sur la décision qui est rapportée dans le n° 1517 de votre journal, touchant les indulgences du chemin de la Croix, j'ai dit dans la 3ᵉ édition de mon *Traité des indulgences* que les 6 *Pater, Ave* et *Gloria Patri*, étoient une condition essentielle, corrigeant en cela mes précédentes éditions. La réponse faite à M. Minot et insérée dans votre n° 1588 est dans un sens contraire, au moins pour ce qui regarde les stations régulièrement érigées dans les églises, chapelles, etc.; il n'est cependant pas possible de douter de son authenticité, d'après ce que vous en rapportez et ce que M. Minot a eu la bonté de m'écrire lui-même. Elle est d'ailleurs conforme aux décisions antérieures des souverains pontifes et de la congrégation des Indulgences, et prouve qu'on n'y a pas dérogé, comme nous devions naturellement l'insérer de ce qu'on vous avoit communiqué au mois de février dernier. Je ne balance donc point à me rétracter sur ce point, et je désire que tous ceux qui ont la 3ᵉ édition de mon Traité puissent le savoir.

» J'ai l'honneur, etc.

BOUVIER, *vic.-gén. du Mans.* »

La note suivante nous avoit été adressée pour être communiquée à M. l'abbé Bouvier, qui y a fait la réponse que l'on lira à la suite de la note :

« J'ai lu avec beaucoup d'attention le Traité de M. Bouvier sur les indulgences. Ce petit ouvrage contient des décisions et des renseignemens très-utiles. Il y a pourtant plusieurs choses qui m'ont surpris et que je n'ai pu éclaircir en feuilletant les Théologiens, le Bullaire et autres ouvrages.

» L'auteur dit, page 204, que « Benoît XIV a restreint à une seule fois » par jour l'indulgence de sept ans, et sept quarantaines qu'on peut gagner » en récitant les actes de foi, d'espérance et de charité. » Cette limitation ne se trouve pas, du moins je l'ai cherchée en vain et d'autres comme moi.

» Il dit aussi, page 282, qu'il « y a indulgence plénière pour les con- » frères du Rosaire, *chaque fois* que, s'étant confessés, ils communient et » visitent la chapelle du Rosaire en y priant pour les fins ordinaires. » Je n'ai pas vu de bulle qui aille jusque là, *chaque fois*.

» Il dit encore, page 284, que « l'autel du Rosaire est privilégié de droit » pour *tous les prêtres* qui y disent la messe à l'intention d'un confrère dé- » funt. » Il est bien fait mention de privilège dans le Bullaire, mais avec cette observation, *pourvu que la messe soit dite par un Dominicain.* Je ne sais pas et je voudrois bien savoir sur quoi M. Bouvier s'est fondé pour étendre cette faveur *à tout prêtre.*

» Comme M. Bouvier a fait, dans la préface de son Traité, invitation à tous ses lecteurs de ne pas lui laisser ignorer les inexactitudes qu'ils pourroient y remarquer. on désireroit obtenir de l'auteur, par la voie de votre journal, une réponse à ces observations; il nous obligeroit beaucoup, moi et plusieurs de mes confrères qui sont du nombre de vos abonnés. W.

» Monsieur, je recevrai toujours avec reconnoissance les renseignemens qu'on voudra bien me donner, par quelque voie qne ce soit, et je tâcherai d'en profiter.

» Voici ce que je réponds aux observations ci-dessus :

» 1° Dans la 3ᵉ édition de mon Traité des indulgences, j'ai dit, page 205, que cette indulgence peut être gagnée chaque fois qu'on récite les actes auxquels elle est attachée. J'ai trouvé cette disposition formellement exprimée dans le recueil des indulgences imprimé à Rome, avec approbation en 1818, et j'ai corrigé mes précédentes éditions;

» 2° Ce que je dis au second endroit cité par M. W se trouve dans une instruction sur le Rosaire, imprimée à Rome en 1816, page 82. Il y a cependant de l'inexactitude dans mon énoncé; j'ai omis de dire que la communion devoit se faire dans l'église où la chapelle de la confrérie, et qu'il falloit réciter la troisième partie du Rosaire.

3° L'autel du Rosaire est privilégié pour tout religieux Dominicain qui y dit la messe à l'intention d'un confrère défunt. L'est-il également pour tout autre prêtre aux mêmes conditions? Je l'ai cru en faisant mon Traité. Sur quoi me suis-je fondé? Je ne m'en souviens pas actuellement. Je consulterai à Rome; car, dans ces sortes de matières, on ne peut être sûr qu'autant qu'on connoît bien la volonté du supérieur.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Paraphrase du Salve Regina, par le B. Alphonse de Liguori.

Vertus de Marie, pratiques, instructions et méditations en son honneur, par le même (1).

Le premier de ces ouvrages est dédié à M. l'évêque de Saint-Claude, dans le diocèse duquel il paroît. L'éditeur dit qu'on y trouvera réuni tout ce que les Pères et les conciles ont laissé de plus remarquable sur la Mère de Dieu, ce qu'ils ont écrit de plus touchant pour établir son culte et pour nous enflammer d'amour pour elle. Cet ouvrage n'avoit pas encore été publié en France; la traduction française en a paru l'année dernière à Turin. On la reproduit ici avec d'autant plus de confiance, qu'elle offre, suivant l'éditeur, l'abandon, l'onction et la simplicité de l'original.

Ce même éditeur avoue qu'il a cru devoir changer quelques exemples et quelques histoires, non pas, dit-il, qu'il se permette de douter de leur authenticité, mais parce qu'il a cru devoir en substituer de plus appropriées à nos mœurs. Il me semble qu'il auroit pu porter encore plus loin les suppressions et qu'on n'est pas obligé absolument de croire à toutes les anecdotes que le bienheureux rapporte, par cela seul qu'il les rapporte. Lui-même a pu y être trompé et admettre un peu légèrement, sur le témoignage d'autrui, des faits qu'il ne savoit pas par lui-même. Ainsi, je le confesse, je ne puis croire ce qu'il raconte, qu'un jour le B. Alphonse Rodrigués, Jésuite, étant prosterné devant une image de la sainte Vierge, s'écria dans une effusion de tendresse: *Ma très-aimable Mère, je sais que vous m'aimez, mais vous ne m'aimez pas autant que je vous aime*. Est-il vraisemblable qu'un saint put parler à la sainte Vierge avec autant de liberté?

Le volume est précédé d'une petite notice sur la vie et la béatification du bienheureux Liguori. La paraphrase est partagée en neuf chapitres, pour expliquer autant de paragraphes du *Salve Regina*. Le tout montre à quel point le pieux évêque étoit pénétré d'une tendre dévotion pour la Mère de Dieu et quelle idée il avoit de son pouvoir. Des esprits critiques, assez portés à rabaisser l'honneur de la mère de Dieu, taxeront peut-être quelquefois l'auteur d'exagération; mais on trouve souvent de semblables pensées dans les Pères et dans les auteurs de la Vie spirituelle, et sans doute on s'en rapportera plutôt à de tels témoignages qu'au jugement de quelques esprits prévenus et superbes qui ne conçoivent point les choses de Dieu.

Le second volume, *les Vertus de Marie*, est composé de méditations, d'instructions et de prières qui montrent aussi l'abondance des pieux sentimens de l'auteur. Il y a d'abord dix lectures ou méditations sur les principales vertus de Marie, puis des pratiques en son honneur, des prières pour chaque jour de la semaine, des actes de consécration, des instructions sur les principales fêtes de la mère de Dieu, une neuvaine de méditations pour les jours qui précèdent la fête de la Purification, enfin des méditations pour huit autres fêtes. On espère que les fidèles trouveront à nourrir leur piété dans une si grande variété d'actes, de méditations et de prières d'un saint personnage si renommé par sa dévotion à la mère de Dieu.

---

(1) In-18. A Dôle, chez Joly.

Nous avons reçu deux nouveaux volumes de la *Bibliothèque chrétienne* qui s'imprime au Mans. Ces volumes nous paroissent dignes de l'esprit et du but de cette entreprise. L'un a pour titre : *l'Ami du peuple, ou Recueil d'instructions pour le peuple des villes et des campagnes*. Il y a neuf conférences sur la confession, sur la prière, sur le délai de la conversion, sur le respect humain, sur le péché, etc. Ces conférences sont sous la forme de dialogues, où un laïque instruit explique à un paysan les vérités de la religion, répond à ses objections et dissipe ses préjugés. Les dialogues sont entremêlés d'anecdotes et d'histoires qui vont à l'appui des sages conseils de l'un des interlocuteurs. Le tout est dans un style simple et qui convient parfaitement aux classes que l'auteur a eu en vue.

Le second volume est intitulé : *le Bon Prêtre, ou Vie édifiante de Pierre Ragot, curé au Mans*. M. Ragot étoit un saint prêtre dans un siècle qui en vit un si grand nombre. Il naquit au Mans en 1609 et mourut le 13 mai 1683, après avoir gouverné long-temps la cure du Crucifix, au Mans. C'étoit un homme plein de zèle et de charité, dont la vie offre une foule de bonnes œuvres et d'exemples de toutes les vertus. On trouve une notice sur lui dans l'*Essai historique sur l'influence de la religion au 17e siècle*. Sa Vie fut publiée, en 1684, par Claude de La Rouchère; il y en eut une 2e édition en 1697; celle-ci est la troisième. Les éditeurs annoncent qu'ils ont retrouvé le manuscrit original de sa vie, avec des pièces authentiques qui attestent la certitude des faits.

Avant la Vie de M. Ragot, on a inséré une notice historique sur les saints personnages, et les établissemens de religion et de bienfaisance du 17e siècle, particulièrement dans le Maine. Après un coup-d'œil sur la France en général, l'auteur de la notice, M. T. P., fait connoître les bonnes œuvres qui se formèrent dans le Maine, la fondation des Sœurs d'Evron, celle des Hospitalières de La Flèche, l'établissement d'un hôpital et d'une maison de refuge à Laval, de semblables fondations qui eurent lieu presqu'en même temps dans toute la province, au Mans, à Mayenne, à Saint-Calais, à Domfront, à Château-du-Loir, des maisons de la Providence, des confréries de Charité, des communautés religieuses au nombre de plus de vingt. On voit s'élever, à la même époque, plus de trente collèges ou écoles, fondés pour la plupart par des prêtres; tant ils méritent le reproche que leur fait un siècle ingrat d'être ennemis des lumières!

L'auteur nomme ensuite, dans sa notice, beaucoup de pieux personnages, Americ-Marc de La Ferté, évêque du Mans, l'abbé de La Trémoille, le commandeur de La Ferté, l'abbé de Coulennes, l'abbé Gasté, l'abbé de La Crochinière, Françoise Fournier, Julien Samon, Guillaume Ruffin, Jean Lecomte, etc. Nous regrettons de ne pouvoir arrêter plus long-temps sur cette liste de personnes pieuses.

L'auteur annonce qu'il a préparé un tableau chronologique des principaux évènemens qui se passèrent dans le Maine au 17e siècle. Il paroît propre à ce genre de travail par son goût pour les recherches historiques.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



Sur le sort de l magistrature pendant la révolution.

On dit qu'un écrivain habile, M. de Barante, prépare une Histoire des parlemens; elle pourra être fort intéressante, si l'auteur y apporte autant d'impartialité que de talens, et s'il montre par quelle suite d'erreurs et de fautes les magistrats ont préparé cette révolution, dont un si grand nombre d'entr'eux devoient être victimes. Les uns ont eu, en effet, le malheur d'appeler de tous leurs vœux la révolution et de la hâter par leurs efforts, les autres ont eu le tort plus grand de la seconder, quand elle a été commencée, de la servir avec zèle, de partager même ses folies et ses fureurs et ceux-là en ont été aussi victimes. La révolution se montra bientôt ingrate. Dès le 3 novembre 1789, l'assemblée prorogea les vacances des parlemens sur la motion d'Alexandre Lameth, appuyée par l'avocat Target; le 24 mars 1790 leur suppression fut décrétée sur la motion de Rœderer, conseiller au parlement de Metz. Voilà le prix de tout ce qu'avoient fait les parlemens pour obtenir les états-généraux. La suite fut plus fâcheuse encore, et les magistrats errans, emprisonnés, bannis, éprouvèrent toutes les rigueurs d'une proscription à laquelle ils avoient préludé autrefois dans une circonstance fameuse.

Les magistrats du parlement de Paris, qui servirent la révolution avec plus de dévoûment, furent Lepelletier de Saint-Fargeau, Hérault de Séchelles, l'abbé d'Espagnac, d'Epremenil, Fréteau; tous furent successivement victimes.

Louis-Michel Lepelletier de St-Fargeau, né à Paris le 29 mai 1760, étoit fils de l'avocat-général sur les conclusions duquel fut rendu, en 1761, l'arrêt contre les Jésuites dans l'affaire Lioncy. Il fut successivement avocat-général et président à mortier, député aux états-généraux, y vota pour l'abolition de la noblesse et pour la suppression de la peine de mort. Mais dans le procès de Louis XVI, il n'en vota pas moins pour la mort de ce prince, se prononça

contre l'appel au peuple et publia un pamphlet violent à cette occasion. Le 20 janvier, veille de l'exécution, il fut assassiné par un ancien garde du Roi, nommé Paris, qui lui demanda s'il étoit vrai qu'il eût voté la mort. Lepelletier mourut sur-le-champ; ses restes furent portés au Panthéon et on lui décerna une pompeuse apothéose. Lepelletier avoit une fortune immense, et il paroît que ce fut pour la conserver qu'il s'étoit jeté avec tant d'ardeur dans le parti révolutionnaire.

Marie-Jean Hérault de Séchelles, né en 1760, étoit fils du lieutenant de police si odieux aux jansénistes. Il devint avocat-général et prit les armes à la prise de la Bastille. Député à l'Assemblée législative, il la présidoit lors des massacres de septembre et ne fit rien pour les arrêter. Elu à la Convention, il devint membre du comité de salut public et fut un de ceux qui contribuèrent à organiser ce système de terreur sous lequel la France gémit si long-temps. Mais ayant déplu à Robespierre, il fut arrêté le 19 mars 1794, et condamné à mort le 5 avril avec Danton, Chabot, Camille Desmoulins et autres révolutionnaires. Il affecta beaucoup de courage et fit même des plaisanteries fort déplacées dans la circonstance.

Marc-René Sahuguet d'Espagnac fut jeté par sa famille dans l'état ecclésiastique, pour lequel il n'étoit pas fait. Il devint chanoine de la métropole de Paris en 1776 et conseiller clerc au parlement en 1782. Cet abbé avoit débuté par quelques essais de littérature, qui n'avoient pas donné une grande idée de sa sagesse et de son jugement. Son *Eloge de Catinat,* qui obtint l'accessit à l'Académie française en 1775, et surtout ses *Réflexions sur l'abbé Suger et son siècle,* 1780, in-8°, trahissoient le secret de ses liaisons avec le parti philosophique. Dans ce dernier écrit, il traitoit Suger et les moines avec le mépris le plus déplacé; voyez ce qu'en dit Royou dans les nos 4 et 5 de l'*Année littéraire,* en 1780. Le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, qui avoit donné au jeune d'Espagnac des lettres de grand-vicaire, instruit de ses écarts, lui retira ses lettres. Une autre mortification arriva en 1780 à l'abbé philosophe; il devoit prêcher la Cène devant le Roi, et avoit concerté son discours avec quelques amis, qui s'étoient amusés à y faire entrer des erreurs, des choses très-hardies et même une

phrase contre le despotisme. On le sut, et il fut décidé qu'il ne prêcheroit pas; la *Gazette* du 28 mars annonça qu'il s'étoit trouvé incommodé au moment de monter en chaire. Le dépit poussa d'Espagnac dans une autre carrière. Sous M. de Calonne, il s'immisça dans des opérations de finances, qui lui rapportèrent plus d'argent que de considération. Lors de la révolution, il entra dans les clubs, devint fournisseur pour les armées et fut enveloppé, le 5 avril 1794, dans la proscription d'Hérault de Séchelles et autres jacobins

J.-J. Duval d'Epremenil, né à Pondichéri en 1746, vint de bonne heure en France, acheta en 1775 une charge au parlement de Paris, se signala dans le parti de l'opposition, réclama avec force les états-généraux, notamment dans la séance du 24 novembre 1787, fut arrêté peu après et conduit aux îles Ste-Marguerite. Député aux états-généraux, il sentit bientôt la nécessité de se rallier aux principes de la monarchie et protesta contre les opérations de l'assemblée. Arrêté pendant la terreur, il périt le 21 avril 1794; le même jour que Malesherbes, Chapelier, Thouret, etc. Depuis long-temps il avoit reconnu son imprudence et se reprochoit d'avoir été un des premiers provocateurs de la révolution.

Emanuel-Marie-Michel-Philippe Fréteau de Saint-Just, né en 1745, conseiller au parlement en 1764, passoit pour être du parti d'Orléans et entra vivement, en 1787, dans les disputes du parlement avec la cour. Il fut arrêté après la séance du 24 novembre 1787 et mis dans une prison d'Etat. Député aux états-généraux, il fut un des premiers à se joindre au tiers-état, demanda l'abolition des vœux de religion et la vente des biens du clergé, et se rendit ridicule par son commérage et sa pusillanimité. Après la session, il fut nommé juge à Paris, fut traduit au tribunal révolutionnaire en 1794, et condamné à mort le 14 juin. Fréteau étoit d'une famille connue par son attachement au jansénisme, et en partageoit, dit-on, les opinions.

A ces magistrats, on peut en joindre quelques autres qui n'étoient pas non plus exempts du reproche d'avoir préparé la révolution et qui en furent plus ou moins cruellement punis. A leur tête est le président de Malesherbes, si célèbre par ses excellentes qualités, par ses vertus phi-

lanthropiques et par son dévoûment pour son roi. Placé long-temps à la tête de la librairie sous le chancelier de Lamoignon, son père, il favorisa l'impression et le débit des livres contre la religion, et protégea même l'*Emile*, comme on le voit par les *Confessions* de Rousseau. Depuis, il présenta au roi, comme premier président de la cour des aides, des remontrances que Voltaire lui-même trouvoit *trop dures;* mais le magistrat étoit entraîné par l'effervescence de son corps. Appelé deux fois au ministère, il y fut le patron des idées populaires. Il est le premier qui, en 1774, ait dit au roi que le meilleur moyen de réparer les maux de l'Etat étoit d'*entendre la nation elle-même*. Il est convenu depuis qu'il ne connoissoit pas les hommes. Les crimes de la révolution indignèrent cette ame vertueuse. Plein d'estime et d'attachement pour le roi, il se consacra à le défendre, sans espoir de le sauver, et fut lui-même incarcéré, et condamné à mort le 21 avril 1794. Il semble que la révolution s'acharna sur sa famille avec un redoublement de barbarie. Avec lui périrent sa fille, Mme de Rosambo, sa petite-fille, Mme de Châteaubriand et le mari de celle-ci. Son gendre, M. de Rosambo, avoit été exécuté la veille. Sa sœur, la marquise de Senosan, sa cousine germaine, la marquise d'Estourmelle, son secrétaire Pierson, quelques-uns de ses vassaux de Malesherbes, le suivirent au supplice. On a de Malesherbes, entr'autres écrits, un Mémoire en faveur des protestans, et il fut un de ceux qui contribuèrent le plus à l'édit de novembre 1787, qui leur rendit l'état civil. Ce magistrat étoit né en 1721; voyez son article dans la *Biographie universelle*.

Outre les magistrats immolés pendant la terreur, il en est beaucoup d'autres qui expièrent par la perte de leurs biens les erreurs où les avoit entraînés l'esprit de corps. Forcés de s'émigrer, dépouillés de leur fortune, errans en des terres étrangères, ils eurent le temps de regretter la vivacité de leur opposition, l'amertume de leurs plaintes et l'imprudence de leurs vœux. Parmi eux, il faut compter Robert de Saint-Vincent, conseiller fort connu par son zèle pour le jansénisme. Conseiller aux enquêtes en 1748, puis conseiller de grand'chambre, il fut un des plus ardens à dénoncer les refus de sacremens en 1752, et fut exilé en 1757 à sa terre de Fessard, près Montargis. Dans l'affaire

des Jésuites, il seconda les vues des ennemis de la religion par son empressement à proscrire un corps estimable. Lors de l'affaire du collier, il épousa avec Fréteau les intérêts du cardinal de Rohan et blâma hautement la conduite du Roi et de la Reine. Ce fut lui qui, le 19 décembre 1786, dénonça le pastoral de M. de Juigné, archevêque de Paris; sa dénonciation, dont on trouve un extrait dans les *Nouv. eccl.* du 6 mars 1787, respire toute l'opiniâtreté d'un janséniste rigide. En 1787, il se trouva un des plus ardens moteurs de l'opposition contre la cour, fut exilé à Troyes avec les autres magistrats et s'opposa vainement à l'accommodement conclu peu après. On nous a conservé le discours qu'il tint à la séance royale du 24 novembre 1787; rien n'égale la morgue, la hauteur, la dureté de son langage au Roi, et il faut l'avoir entendu, dit M. Sallier, pour se faire une idée de ce que le débit, l'organe et le geste y ajoutoient de rudesse et d'originalité. Saint-Vincent, dans son discours, demanda les états-généraux, et se plaignit que leur convocation ne fût promise que dans cinq ans. En 1788, il fut membre de la députation chargée de faire des représentations sur l'arrestation de d'Epremenil et de Monsabert. La révolution, qui éclata peu après, éclaira Saint-Vincent sur ses erreurs; il émigra, perdit sa place et sa fortune, qui étoit considérable, et passa ses dernières années dans l'exil, à Brunswick. C'est là qu'il mourut les derniers jours de décembre 1798, âgé d'environ 76 ans; homme religieux, intègre et spirituel, mais ardent, exagéré et très-propre par là à devenir l'instrument d'un parti. Ses biens furent vendus en son absence et ses enfans n'en retrouvèrent rien à leur retour.

Adrien Duport, conseiller aux enquêtes, fut un des plus violens contre la cour dans la lutte des parlemens en 1787 et 1788; député aux états-généraux, il se réunit au tiers, se lia avec Barnave, Laborde, d'Aiguillon, et prit une part très-active aux manœuvres des plus chauds révolutionnaires. On dit qu'après le voyage de Varennes, il changea de système. Nommé président du tribunal criminel, il en remplit les fonctions jusqu'au 10 août, prit alors la fuite, fut arrêté à Melun, s'échappa, revint à Paris en 1797, fut forcé d'émigrer encore après le 18 fructidor, et mourut sous un nom supposé à Appenzel (Suisse), en août 1798.

Les listes du tribunal révolutionnaire de Paris offrent une série effrayante de magistrats enveloppés dans ces condamnations en masse, qui enlevoient chaque jour la fleur de toutes les générations. Le premier immolé fut M. Gilbert de Voisins, président à mortier, condamné à mort le 15 novembre 1793; le 18 avril suivant, M. de Guibeville, président honoraire aux enquêtes; le 20 avril, 16 membres du parlement de Paris, savoir, le 1er président, M. Bochard de Saron, 6 présidens, MM. de Rosambo, Bourré de Corberon, Rolland, de Gourgues, Molé de Champlatreux et d'Ormesson, et neuf conseillers, MM. Lenoir, Duport, Pasquier, etc. Deux magistrats de la cour des aides et 6 du parlement de Parlement de Toulouse périrent le même jour. Le 28 avril, on envoya à l'échafaud M. de Nicolaï, président au grand conseil, M. de Crosne, lieutenant de police et ancien conseiller au parlement, M. Angran d'Alleray, lieutenant civil, et M. Terray, intendant de Lyon, neveu du ministre; avec lui périt sa femme, M. N. Perreney et deux dames Bragelogne, d'une famille parlementaire. Le 1er mai, M. Langlois de Pomense, conseiller de grand'chambre, fut exécuté avec sa femme, son chapelain, son fermier et son domestique. Le 14 juin vit périr vingt-six membres du parlement de Toulouse avec 4 de Paris, MM. Fréteau, Le Rebours, Fourmestraux de Briffeuil et Titon de Villotreau; le 17 juin, M. de Sartine, le fils, avec sa femme, sa belle-mère et son beau-frère; le 27 juin, M. Lambert, ancien conseiller au parlement, puis contrôleur-général; le 6 juillet, 22 membres du parlement de Toulouse; le lendemain, M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, deux présidens de cette cour, MM. Perrot, un conseiller clerc, l'abbé Radix, et le greffier du parlement, Ysabeau; le 10 juillet, M. de La Chalotais, procureur-général à Rennes, fils du fameux; le 24 juillet, M. de Bérulle, premier président au parlement de Grenoble, et deux jours après, deux frères, MM. Trndaine, conseillers aux enquêtes, et M. de Saint-Roman; c'étoit le jour même du 9 thermidor.

En récapitulant les victimes que fit la révolution dans les parlemens, on trouve 32 membres du parlement de Paris, 54 du parlement de Toulouse, 26 du parlement de Bordeaux, 4 de celui de Rennes, 3 de celui d'Aix, 2 de celui

de Rouen, 1 de Grenoble, etc.; plus, 17 autres tenant à la magistrature, mais de divers corps, plus enfin 24 femmes, filles ou proches parens de magistrats. C'est par cette horrible boucherie que la révolution récompensoit la magistrature de lui avoir préparé les voies. Dans sa fureur aveugle, elle traitoit avec la même barbarie et les magistrats qui lui avoient été favorables et ceux qui lui avoient été contraires, et ceux qui avoient ambitionné une popularité factieuse et ceux qui étoient restés fidèles à leurs devoirs. Triste sujet de méditations pour l'histoire et pour la postérité!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le dimanche 17 janvier, on célébrera dans l'église Saint-Roch la fête du triomphe de la Croix. M. l'évêque d'Arras officiera pontificalement, M. l'abbé Peyrol prêchera à une heure. Les jeudis suivans jusqu'à Pâques, il y aura des conférences sur la religion par M. l'abbé Vrindts. Le 31 janvier, on célébrera dans la même église la fête de saint François de Sales; M. l'évêque de Tempé officiera.

— M. l'évêque de Nanci, qui, ainsi que plusieurs de ses collègues, avoit cru devoir différer l'ouverture du jubilé, pour le plus grand avantage de ses diocésains, l'a enfin annoncé par son Mandement du 10 décembre. Le jubilé s'est ouvert le dimanche 3 janvier, mais afin de laisser aux curés la liberté de se concerter pour les instructions nécessaires, M. l'évêque, usant des pouvoirs qu'il a reçus, autorise les curés à n'ouvrir le jubilé dans leurs paroisses respectives qu'un des quatre premiers dimanches de janvier. Quant à la ville de Nanci, le jubilé n'y commencera que le quatrième dimanche de carême, 21 mars, et finira le dimanche des Rameaux. Il paroît que le prélat se propose d'établir, à cette époque, des exercices propres à exciter le zèle des fidèles. M. de Janson s'efforce, en attendant de les prémunir par les plus graves considérations contre les fausses doctrines et contre les dangers du moment :

« Considérez attentivement les dangers qui vous entourent, prévenez même ceux que recèle peut-être un prochain avenir; vous entrerez ainsi dans les vues du souverain pontife, dont la bouche, comme celle de Pierre, chargé par J.-C. lui-même de *confirmer ses frères dans la foi*, vient de préluder à ce ministère auguste par des paroles pleines d'une sagesse et d'une autorité toute divine. Fuyez donc, vous dirons-nous avec lui, fuyez cette contagion du siècle que déjà tant de fois nous vous avons nous-mêmes signalée; fuyez ces assemblées exécrables des impies, qui, dans leur turbulente multitude, ont cependant su se réunir, se concerter et *s'avancer comme un seul homme* pour attaquer le Seigneur et son Christ, pour arracher jusqu'aux fondemens de son Eglise et disperser les pierres de cette spirituelle Jérusalem! fuyez les entretiens de ces hommes pervers, capables de *corrompre* en un instant *les mœurs les plus pures*; mais gardez-vous surtout de leurs livres, dépositaires de tant de doctrines audacieuses et mensongères, doctrines insensées autant que criminelles, qui rejettent toute distinction du bien et du mal, accordent la louange à l'erreur comme à la vérité, au vice comme à la vertu, et qui, s'il leur étoit donné de prévaloir, anéantiroient infailliblement toute religion, par leur absurde et monstrueux système de *l'indifférence de toute religion*.

» Craignez, N. T. C. F., craignez tout de cette philosophie sans pudeur, de cette fille de Babylone, qui présente aux nations la coupe enivrante de l'orgueil et de la volupté; craignez la perfidie jusque dans ses offres en apparence les plus désintéressées, lorsque vous la voyez répandre avec tant de profusion nos livres saints eux-mêmes, et qu'elle vous presse de recevoir de sa main ces bibles traduites en langues vulgaires, dont le sens est ordinairement falsifié, et dont la lecture toute entière n'étant d'ailleurs appropriée ni à tous les âges, ne sauroit être indistinctement permise, à moins qu'on ne s'élève au-dessus des règles posées par le saint concile de Trente, règles continuellement renouvelées et confirmées par l'autorité souveraine des successeurs de Pierre.

» Mais quoi! n'est-ce pas cette autorité vigilante elle-même, cette autorité tutélaire et sacrée qui est l'objet de la haine, des sarcasmes, des calomnies et des fureurs des impies? Est-il un moyen qu'ils n'emploient pour vous soustraire à son heureuse influence, pour diminuer du moins à son égard votre respect et votre soumission, sachant bien que tout est là, et qu'ils ont tout gagné pour votre perte, s'ils parviennent jamais à affoiblir en vous cette docilité filiale, suite nécessaire des prérogatives dont il a plu au Sauveur d'honorer l'Eglise de Rome, mère et maîtresse de toutes les Eglises.

» Ainsi vous résisterez, N. T. C. F., à toutes les séductions de l'indépendance dont on feroit à vos yeux briller le prestige, ainsi vous n'oublierez jamais que la vraie sécurité de votre foi repose sur sa conformité aux enseignemens du souverain pontife, et vous obéirez toujours à cette grande voix du docteur catholique, avec d'autant plus de promptitude et de joie, que la noble simplicité du langage, l'autorité du commandement, l'accent de la tendresse et de la vérité, rendront toujours cette voix paternelle et sainte, facile à distinguer des mille voix confuses de tous les faux docteurs qui vous appelleroient à leur suite.

» Ainsi vous vous attacherez à ce centre d'unité avec d'autant plus de force qu'on mettroit de violence à vouloir vous en séparer. Ainsi vous aimerez et vénérerez, tous les jours de votre vie, ce premier représentant de la charité de J.-C. sur la terre. Vous l'aimerez comme nous, d'un amour mesuré sur la haine que lui ont vouée les ennemis de Dieu, de tout ordre et de tout repos, les ennemis de toute autorité légitime dans la religion comme dans les sociétés humaines.

vous l'aimerez, et vous offrirez pour ce pasteur des pasteurs, les plus ardentes prières, puisqu'avec autant de foi que d'humilité, il en réclame instamment le secours, et, priant pour lui, N. T. C. F., nous prierons encore avec lui pour l'exaltation de la sainte Eglise, le triomphe pacifique de la vérité, la persévérance des justes, la conversion des pécheurs, la concorde entre les princes chrétiens: nous prierons encore pour le monarque pieux qui nous gouverne, et pour son auguste famille; nous prierons pour cet enfant de miracles qu'attendent de si hautes destinées, nouveau Moyse que la Providence a *sauvé des eaux* d'une tribulation si amère. »

— Il a paru dans un journal une dénonciation contre les missionnaires du diocèse de Langres. M. Dessoye, fabricant de limes, à Breuvannes (Haute-Marne), se plaint amèrement d'une mission donnée dans cette commune. M. Dessoye, comme de raison, regarde sa manufacture comme ce qu'il y a de plus important au monde, et ne soupçonne pas que ses ouvriers aient quelque chose de mieux à faire que de lui fabriquer des limes. Tout ce qui les détourneroit de ce travail, même pour quelques heures, lui paroît un coup porté à son industrie. Qu'est-ce que cela lui fait que ses ouvriers soient moraux ou religieux, ou qu'ils se moquent de la religion? Il ne voit que ses limes. Il en veut donc beaucoup aux missionnaires qui ont essayé d'attirer les ouvriers à leurs prédications; c'est *un embauchage bien caractérisé*, c'est *un crime d'intention;* croiriez-vous qu'ils ont osé dire à leurs auditeurs, que, *dussent-ils gratter la terre, ils ne devroient pas balancer entre leur salut et leur pain?* Quelle morale affreuse, et si elle prévaloit, que deviendroient les ateliers et les journaux où l'on tient école d'impiété? A la fin de l'article, M. Dessoye, qui paroît familiarisé avec la lecture du *Constitutionnel*, donne aux missionnaires des épithètes pleines d'aménité; il les appelle les *séides de la congrégation*, leurs sermons étoient *tantôt incendiaires, tantôt ridicules*. Mais, comment le sait-il, puisque sans doute il dédaignoit d'aller les entendre? S'en rapportera-t-il là-dessus au témoignage de gens qu'il a habitués à se moquer des missionnaires? Sa lettre, pleine d'ironie et d'amertume, n'atteste que trop sous quelles préventions elle a été écrite. Elle respire le mépris, non-seulement pour les missionnaires, mais pour toutes les pratiques de la religion en général. M. Dessoye dénonce aussi son curé et donne un extrait d'un prône de cet ecclésiastique. Il lui reproche d'avoir *foulé aux pieds la Charte et le concordat*,

pour s'être élevé contre les mariages non bénis par l'Eglise; comme si la Charte et le concordat pouvoient justifier ces sortes de mariages. Il accuse même le curé d'être entré sur le mariage dans des détails déplacés en chaire, mais heureusement que l'extrême pudeur du *Constitutionnel* ne lui a pas permis de reproduire cet endroit de la lettre. Ce journal est si délicat sur ce qui peut alarmer l'innocence! C'est de lui que les pasteurs doivent apprendre désormais la réserve avec laquelle il convient de traiter certaines matières en chaire. C'est dans ses colonnes qu'ils prendront le sujet de leurs prônes. Alors tout y sera édifiant, et M. Dessoye n'aura plus à se plaindre des *fantômes de la superstition*, des *masques de l'hypocrisie*, des *torches du fanatisme* et de tous ces *fléaux*, ces *machinations jésuitiques* et ces *auto-dafé* dont il a rempli sa lettre. Il a voulu probablement, par ces mots ronflans, nous faire admirer son goût et son élévation au-dessus des préjugés vulgaires, et nous avouerons qu'il répète assez fidèlement les phrases sonores et les déclamations pompeuses des feuilles libérales.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Obligé de convenir qu'on n'a point de griefs sérieux à faire valoir contre les ministres, le *Constitutionnel* veut qu'on les juge d'après les règles adoptées jadis à l'égard des pauvres suspects. Vous ne trouvez rien à leur reprocher, dit-il, parce qu'ils ont soin d'éviter de se compromettre. Mais il ne faut pas être dupe des apparences, quand nous avons une manière sûre d'apprécier leurs sentimens. *Mettez la main sur la conscience*, et prononcez hardiment d'après ce qu'elle vous dira. La méthode est expéditive, comme vous voyez, et avec les libéraux, il n'y a point d'ordre légal qui tienne. *Mettez la main sur la conscience!* Vraiment, avec des consciences comme les leurs, voilà de belles sûretés! C'est dommage pourtant que cette justice ait l'inconvénient d'être un peu acerbe, car elle a l'avantage de ne point faire languir les affaires et d'aplanir les difficultés. Seulement, on est surpris de l'extrême témérité de ceux qui la proposent; car, en vérité, on ne sait trop ce qui leur arriveroit si, ce qu'à Dieu ne plaise, on en venoit aussi avec eux à se contenter de mettre la main sur la conscience. Vous figurez-vous le *Constitutionnel* et ses confrères en présence d'une justice qui se borneroit à leur appliquer la loi des suspects, et à se demander, la main sur la conscience, si c'est avec ce bois là qu'on fait de bons royalistes?

— Le Roi est revenu de Compiègne au château des Tuileries, jeudi, à une heure et demie.

— M. le Dauphin, informé du mauvais état de l'église de Gesté (Maine-et-Loire), a fait remettre à M. le maire de cette commune la somme de 400 fr., pour les réparations les plus urgentes à faire à cette église.

— M. Varin d'Ainvielle, conseiller à la cour royale de Besançon, est nommé président de chambre en la même cour. MM. Dusillet, procureur du Roi à Lure, et Prudhomme, substitut du procureur-général près la cour royale de Besançon, sont nommés conseillers à ladite cour. M. Prudhomme est remplacé par M. Maurice, conseiller-auditeur en la même compagnie. M. Barbier, juge d'instruction à Quimper (Finistère), est nommé président du tribunal de cette ville.

— M. Amédée de Raymond, inspecteur-général-adjoint des douanes, est nommé directeur des douanes à Bordeaux.

— M. Constant d'Yanville est nommé conseiller-référendaire de seconde classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Barthélemy, décédé.

— M. le ministre des finances a procédé, mardi dernier, à l'adjudication en séance publique de l'emprunt de 80 millions en rentes à 4 p. 100. Il y avoit quatre soumissions. La plus forte étant celle de MM. Rotschild frères, qui ont offert 102 fr. 7 cent. et demi pour 4 fr. de rente, l'emprunt leur a été adjugé.

— La mairie du septième arrondissement de Paris, qui avoit déjà établi un chauffoir pour les pauvres rue des Francs-Bourgeois, en a ouvert un autre cloître Saint-Merry, à l'ancien tribunal de commerce.

— On assure que le nombre des personnes qui ont signé les listes d'associations pour le refus de l'impôt dans les différens départemens ne s'élève pas à plus de 1,200. Cela explique le refus que les journaux libéraux ont fait de publier les listes, et le silence prudent qu'ils observent aujourd'hui à cet égard.

— Le *National* annonce que la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* (comité-directeur de Paris), qui correspond avec un grand nombre d'électeurs, vient d'adresser à ses correspondans une circulaire sur la situation présente des affaires publiques. Elle les invite à se tenir prêts, au besoin, à une nouvelle élection de députés.

— La police a saisi, ces jours derniers, chez le sieur Roussy, rue Montmartre, 400 exemplaires de son opuscule intitulé : *Etrennes d'un mendiant à M. Mangin*, et, de plus, un recueil de poésies inédites, et une brochure intitulée *Le Scandale*.

— La cour royale s'est occupée, jeudi dernier, de l'appel interjeté par les libraires Lebailly et Langlois, du jugement qui les a condamnés à un mois de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir outragé la morale publique et religieuse, en vendant des livres condamnés, tels que *la Guerre des dieux*, *Faublas*, *la Pucelle d'Orléans* et les *Chansons de Béranger*. Les prévenus ont été défendus par l'avocat Charles Lucas. M. Bérard-Desglageux, avocat-général, a soutenu la prévention. La cour a confirmé le jugement à l'égard de Lebailly, et a déchargé Langlois des condamnations ci-dessus, attendu qu'il n'étoit pas suffisamment prouvé qu'il eût participé à la vente de ces mauvais livres.

— Les rédacteurs de la *Sentinelle des Deux-Sèvres* se sont adressés aux imprimeurs de la Rochelle, aussitôt qu'ils ont eu connoissance de l'arrêt

de la cour royale de Poitiers, infirmatif du jugement de Niort, qui avoit condamné M. Morisset à imprimer leur feuille. Les quatre imprimeurs de la Rochelle ont refusé leurs presses. La *Sentinelle* a alors eu recours aux presses de Paris, et c'est de la capitale qu'elle parviendra désormais à ses abonnés.

— Le sieur Seminel, avocat, et rédacteur du *Journal du Calvados*, qui a pris depuis peu le titre de *Pilote*, avoit été frappé, par le conseil de discipline des avocats, d'une suspension de six mois, pour avoir publié un article outrageant pour M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Il a appelé de cette décision devant la cour royale de Caen. La cour a déclaré le conseil illégalement constitué, parce que la moitié des membres de ce conseil s'étoient récusés par des motifs que la cour n'a pas d'ailleurs accueillis; toutefois elle a évoqué la connoissance de l'affaire, et ordonné qu'elle seroit plaidée au fond à son audience du 20 de ce mois

— Le sieur Birlé, gérant responsable et imprimeur de *l'Annotateur boulonnais*, a été cité au tribunal correctionnel de Boulogne, pour avoir publié un projet d'acte d'association de refus de l'impôt. Le sieur Verjus, rédacteur de l'article, avoit été assigné également. A l'audience du 30 décembre, M. le procureur du Roi a soutenu, dans un discours remarquable, que cet acte étoit de nature à exciter au mépris et à la haine du gouvernement du Roi. L'affaire a été remise au 6 janvier, et, malgré les nouvelles conclusions du ministère public, les prévenus ont été renvoyés de la plainte.

— Le gérant responsable de *l'Aviso de la Méditerranée* est cité devant la cour royale d'Aix pour le 28 janvier, aux fins de se défendre sur l'appel interjeté par le procureur du Roi du jugement qui a acquitté le sieur Marquezy de l'accusation d'outrage envers M. d'Auderec, préfet des Basses-Alpes.

— Comme celui de Chartres, un acteur de Montauban, nommé Mansard, s'est avisé de singer Buonaparte sur la scène, à l'aide d'une redingotte grise, d'un chapeau à trois cornes et des gestes connus de l'usurpateur. De-là des rumeurs parmi les spectateurs, dont quelques-uns ne manquèrent pas de s'écrier avec enthousiasme *c'est bien lui*. Mansard a été traduit au tribunal correctionnel de Montauban, pour avoir ainsi cherché à troubler la paix publique, et il a été condamné à quinze jours de prison, 100 fr. d'amende, et aux dépens; il lui a été interdit en outre de jouer dans tout l'arrondissement théâtral. Les libéraux du pays, suivant l'usage aujourd'hui adopté, se sont empressés aussitôt d'ouvrir une souscription pour dédommager ce brave homme.

— M. Brunet, procureur du Roi à Niort, a interjeté appel devant la cour royale de Poitiers, du jugement du tribunal correctionnel de Niort, qui a déclaré son incompétence dans l'affaire de la *Tribune des départemens*. Il a appelé aussi *à minimâ* des condamnations prononcées contre les sieurs Clerc-Lasalle, Proust et Barbette, rédacteurs de la *Sentinelle des Deux-Sèvres*.

— Le conseil de guerre de Lyon a condamné à trois ans de prison et 500 fr. d'amende, le nommé Picard, chasseur en garnison dans cette ville, pour avoir crié *vive l'empereur! vive Napoléon II*.

— Le 8 janvier on a porté, à l'audience du tribunal correctionnel de Saint-Quentin, l'affaire des protestans de Levergies, prévenus de réunions illégales. M. Monod, pasteur à Saint-Quentin, a été entendu comme té-

moin à décharge. Le substitut du procureur du Roi a conclu que, suivant l'article 291 du Code pénal, Lefèvre et Poisot fussent condamnés, l'un à 200 fr., et l'autre à 50 fr. d'amende. L'avocat de ceux-ci a invoqué la liberté des cultes, et a soutenu qu'il n'y avoit eu aucun trouble jusqu'au 6 décembre dernier, que M. le maire de Levergies dressa procès-verbal contre Lefèvre, comme tenant chez lui une réunion non-autorisée. La cause a été continuée à trois semaines pour le prononcé du jugement.

— M. de La Chaize, président du tribunal de première instance d'Autun, est mort en cette ville le 29 décembre, âgé de 69 ans.

— Une souscription, destinée à venir au secours des indigens, a été ouverte à Auch, et a produit 10,000 fr. M. le cardinal d'Isoard, archevêque, a donné, sur ses fonds personnels, 4,000 fr. pour la même destination.

— Le conseil municipal de Bordeaux a voté une somme de 50,000 f. pour procurer du travail et des secours aux indigens. M le maire de cette ville a chargé MM. les curés de distribuer des secours aux pauvres.

— Le conseil municipal de la ville de Toulouse a voté un crédit de 6,000 fr. pour subvenir aux besoins des pauvres dans cette rigoureuse saison. Un négociant de cette ville a offert, en pur don, de livrer de son magasin la quantité de grains nécessaires pour fournir cinq-cents rations de pain.

— Les avoués au tribunal de première instance de Rouen ont fait remettre, ces jours derniers, 240 fr. à M. le curé de Saint-Maclou, pour être distribués aux indigens. Le tribunal et la chambre de commerce de Toulouse ont fait une collecte de 1,600 fr. pour les pauvres. Les officiers du 4e de ligne en garnison à Caen en ont fait une de 128 fr. A Tarbes, où le froid a été extrême, on a fait une quête générale pour les malheureux qui a produit en un seul jour plus de 3,000 fr.

— L'ambassadeur de France à Madrid a donné avis aux autorités de Bayonne de la prochaine arrivée en France du roi et de la reine de Naples. LL. MM. quitteront l'Espagne le 1er février et voyageront *incognito*.

— La banque d'Angleterre a décidé qu'elle prêtera de l'argent à 3 pour 100 aux banquiers et aux compagnies qui en demanderont.

— On avoit annoncé que M. Champollion jeune avoit été dépouillé, par le pacha d'Egypte, des dessins et manuscrits qui étoient le résultat de ses savantes excursions dans la haute Egypte : ces faits sont faux ; *l'Aviso* de Toulon, qui avoit publié cette spoliation, la dément aujourd'hui.

— Un traité de paix définitif a été conclu, le 22 septembre dernier, entre le Pérou et la Colombie.

Notice sur M. Poynter, vicaire apostolique de Londres.

Guillaume Poynter étoit né le 20 mai 1762 à Petersfield, dans le Hampshire. Il fut envoyé de bonne heure au collège de Douai, où, après le cours ordinaire des études, il fut ordonné prêtre, et fut ensuite employé à diverses fonctions. Il occupa successivement des chaires d'humanités, de philosophie et de théologie. Mais le collège de Douai ne pouvoit échapper aux destructions révolutionnaires. En 1793, après la déclaration de guerre avec l'Angleterre, on arrêta à la fois les supérieurs, les professeurs et les étu-

dians, et on les enferma le 16 octobre au château de Doulleus; ils y restèrent environ 18 mois, s'attendant tous les jours à être enveloppés dans les mesures de terreur qui pesoient alors sur la France, et à être envoyés au tribunal révolutionnaire. Toutefois on les oublia, ou on eut honte d'immoler des étrangers qui n'avoient pris aucune part à nos dissensions politiques. En 1795, lorsque la Convention revint à un régime plus doux, on leur rendit la liberté, et ils retournèrent dans leur patrie.

M. Poynter, qui pendant cette détention s'étoit distingué par sa résignation et son courage, fut employé à des fonctions analogues à celles qu'il avoit remplies à Douai. Des débris des collèges de Douai et de Saint-Omer, on forma ceux de Saint-Edmond et de Crook-Hall, depuis transporté à Ushaw. Le docteur Stappleton fut choisi pour président du collège de Saint-Edmond, et M. Poynter pour vice-président; et, lorsque le docteur devint en 1801 évêque d'Hiérocésarée et vicaire apostolique du district du Milieu, il fut remplacé dans les fonctions de président par M. Poynter. Son zèle dans cette place, et son mérite, firent jeter les yeux sur lui pour être coadjuteur de M. Douglass, vicaire apostolique de Londres. Il fut sacré, par ce prélat, le 28 mai 1803, sous le titre d'évêque d'Halie *in part. inf.*, et associé à l'administration spirituelle du district de Londres; il prit, en outre, part aux affaires générales des catholiques. Ses lumières, son tact, sa prudence, son caractère conciliant, le firent aimer et estimer, non-seulement des catholiques, mais des protestans. Parmi ces derniers, des magistrats et des gens en place lui témoignoient toute sorte de bienveillance et d'égards.

Dans les derniers temps surtout de la vie de M. Douglass, le coadjuteur eut une grande influence dans les affaires. On lui attribua, avec quelque raison, la censure portée par le vicaire apostolique le 24 août 1808, contre les écrits de l'abbé Blanchard, et l'interdit prononcé par lui-même contre sept ecclésiastiques français, approbateurs de ces écrits. On a rendu compte de cette affaire dans les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le 18e siècle*, tome III, page 507; et dans le même volume, page 533, on a parlé des discussions entre les catholiques sur le *veto*. M. Poynter se trouva, sur ce point, en opposition avec M. Milner, vicaire apostolique du district du milieu, et leurs différends éclatèrent d'une manière fâcheuse. On en trouve les détails dans l'écrit intitulé : *Explanation with D. Poynter, by D. Milner* 1812, in-8°; mais il est bon de prévenir que cet écrit n'est point exempt de partialité et d'amertume. Voyez ce que nous en avons dit dans la notice sur M. Milner, n° 1358, tome LIII.

M. Douglass étant mort au milieu de ces différends le 8 mai 1812, M. Poynter devint vicaire apostolique en titre. C'est à lui qu'étoit adressé le rescrit du prélat Quarantotti, du 16 février 1814, sur les affaires des catholiques anglais. La même année, l'évêque d'Halie vint à Paris pour solliciter la restitution des biens des collèges anglais de Paris, de Douai et de Saint-Omer. Cette affaire l'occupa long-temps, et le prélat fit plusieurs voyages en France pour présenter les réclamations des catholiques; mais la persévérance de ses démarches et la justice de ses demandes, échouèrent contre la cupidité et l'intrigue. En vain le prélat fit-il valoir la générosité que le gouvernement et le peuple anglais avoient montrés pour le clergé français; il ne put rien obtenir, et les intérêts de quelques subalternes entravèrent les dispositions favorables du roi Louis XVIII et de sa famille.

Nous eûmes plusieurs fois, pendant ces voyages de M. Poynter, occasion de voir ce prélat, et nous fûmes toujours frappé de sa prudence dans ses négociations, ainsi que de sa piété, de ses lumières et de son zèle pour la religion. Il portoit dans les affaires cette sage circonspection, et en même temps cet esprit de suite qui eussent assuré le succès de ses démarches sans les passions qu'il avoit à combattre. Sa figure noble et calme avoit à la fois quelque chose d'imposant et de doux qui prévenoit en sa faveur. Nous devons à la bienveillance du respectable évêque des renseignemens utiles sur l'état de la religion en Angleterre, et il eût la bonté de nous faire présent des *Mémoires des missionnaires*, publiés dans le dernier siècle par un de ses prédécesseurs, le pieux et savant Challoner, et que nous n'avions pu nous procurer en France.

Le parti des prêtres anticoncordataires continuant à exciter du trouble en Angleterre, le docteur Poynter sentit la nécessité d'y apporter quelque remède. Il prescrivit donc, en 1818, à tous les ecclésiastiques français de son district, la signature d'une formule rédigée avec beaucoup de mesure; voyez ce que nous en avons dit n°s 426 et 495. La conduite du prélat, en cette occasion, fut approuvée à Rome et en France; elle lui attira en même temps de nouvelles attaques de la part de l'abbé Blanchard, de l'abbé Gaschet, et d'autres partisans du schisme, comme nous l'avons raconté n°s 431 et 539. Nous avons parlé également, dans ce journal, n°s 321 et 592, de l'affaire de l'abbé Gandolphy et des efforts de M. Poynter pour ramener cet ecclésiastique à de meilleurs sentimens. Le prélat publia lui-même un exposé des faits relatifs à cette discussion, et nous en avons donné une analyse dans un des numéros cités.

Nous ne suivrons point M. Poynter dans ses démarches, dans l'intérêt général des catholiques anglais. Le prélat n'attachoit pas à l'émancipation la même importance que la plupart de ses compatriotes; il regardoit cette question plutôt comme politique que comme religieuse. Toutefois il souhaitoit vivement la révocation des lois vexatoires qui pesoient encore sur les catholiques. En 1823, il présenta au parlement une pétition relative aux mariages des catholiques; il y faisoit sentir les inconvéniens de la législation actuelle et la juste répugnance des catholiques pour se présenter devant un ministre protestant. La même année le prélat obtint un coadjuteur, qui fut M. Jacques Yorke Bramston, son grand-vicaire. Le prélat le sacra, le 29 juin, dans la chapelle du séminaire diocésain, à Old Hall Green. Ce choix soulagea M. Poynter, absorbé dans une multitude d'affaires, non-seulement pour son district, mais pour toute l'église catholique d'Angleterre. Sa position à Londres, sa capacité, sa réputation et son zèle, le rendoient comme un centre pour tout ce qui intéressoit le clergé et les fidèles.

Tant de travaux altérèrent sa santé qui avoit paru long-temps florissante. Il s'affoiblit par degrés, malgré les soins des gens de l'art et après une maladie de plusieurs mois, dont il supporta les douleurs avec une admirable résignation, il mourut, le 26 novembre 1827, au soir, étant dans sa 66e année. Ses restes furent déposés, le 11 décembre suivant, dans un caveau sous le maître-autel de la chapelle de Moorfields, dont le prélat avoit posé lui-même la première pierre. M. l'évêque Bramston officioit; M. Weld, évêque d'Amycles, le docteur Griffiths, président du collège de Saint Edmond, quelques professeurs de ce collège et environ quatre-vingts

ecclésiastiques du district de Londres assistoient à la cérémonie. M. Louis Havard prononça l'oraison funèbre du prélat, dont le cœur fut porté au collége de Saint-Edmond, comme il l'avoit ordonné par son testament.

M. Poynter étoit versé dans la théologie, l'histoire ecclésiastique et la controverse. Ses occupations ne lui permirent pas de publier un grand nombre d'ouvrages; on a cependant de lui des écrits estimables et utiles. Nous ne parlerons point de quelques lettres du prélat qui ont été imprimées, relativement à ses discussions avec M. Milner, et que celui-ci cite dans son *Explanation*. On trouve dans le *Laity's Directory*, depuis 1813 jusqu'à 1828, les instructions qu'il adressoit annuellement à son troupeau pour la nouvelle année. On a de plus de lui un *Examen théologique des doctrines de Columbanus*, contenu dans une troisième lettre sur la juridiction spirituelle des évêques, 1812; un *Index chronologique* pour les *Vies des saints*, d'Alban Butler (nous en avons parlé n° 940); des *Réflexions sur le zèle des Anglais pour la propagation du christianisme*, publiées sous les initiales *C. C.*; *le Christianisme, ou les preuves et les caractères de la religion chrétienne*. C'est l'ouvrage dont M. Taillefer a donné récemment une traduction que nous avons annoncée. Plusieurs sermons du docteur Poynter ont été aussi imprimés, entr'autres celui qu'il prononça dans la chapelle Saint-Patrice le 17 mars 1825, en présence de plusieurs prélats. Enfin on croit que c'est lui qui rédigea la déclaration des évêques anglais en 1826, mentionnée dans notre n° 1233.

Les Exercices de la vie intérieure, ou l'Esprit intérieur dont on doit animer ses actions durant le jour, par le Père de Gonnelien; nouvelle édition (1).

Ces Exercices servent d'abord pour les actions ordinaires de chaque jour, pour le lever, pour s'habiller, pour la prière, la messe, le travail, le repas, les conversations, la lecture, l'examen, etc. Ensuite viennent des exercices pour l'Avent, le Carême, la Semaine sainte et les principales fêtes; pour chaque semaine, pour chaque mois, pour toute l'année, pour vivre chrétiennement dans le monde, pour se préparer à la mort. Ces Exercices sont une suite de pensées pieuses et de sages conseils propres pour chaque circonstance. L'auteur insiste, dans sa préface, sur l'importance de bien faire nos actions pour arriver à la perfection.

L'ouvrage a été soumis à l'approbation de M. l'archevêque, qui en recommande la lecture par un acte du 2 décembre dernier, signé d'un de ses grands-vicaires.

(1) Un vol. In-18, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.



Sur la collection des ouvrages de M. le cardinal de La Luzerne (*).

M. le cardinal de La Luzerne fut un des prélats les plus distingués de l'église de France, dans ces derniers temps, par la nature, par le nombre et par le but de ses écrits. Il en a publié sur bien des matières différentes, contre l'incrédulité, sur des points de théologie et de controverse, sur les disputes élevées dans l'Eglise il y a 40 ans et contre la constitution civile du clergé, sur des sujets de piété et de morale et même sur la politique. Nous avons donné autrefois, dans ce journal, la liste des ouvrages du prélat, en même temps qu'une notice sur sa vie, n° 719, t. XXVIII. Nous avons aussi, à différentes fois, rendu compte séparément de la plupart de ses écrits. Aujourd'hui, nous nous proposons seulement de rappeler le souvenir de ceux de ses ouvrages qui peuvent être les plus utiles au clergé et qui conviennent mieux aux besoins actuels. Nous les partagerions en deux classes, les ouvrages dogmatiques et de controverse et les ouvrages de morale et de piété. Nous ne dirons qu'un mot des uns et des autres.

(*) Cette Collection se compose des ouvrages suivans : *Considérations sur l'état ecclésiastique*, in-12; *sur la morale*, 4 vol. in-12, 8 fr.; *sur la passion*, in-12, 2 fr. *Dissertations sur les vérités de la religion*, 2 vol. in-12, 4 fr.; *sur l'existence et les attributs de Dieu*, in-12, 2 fr. 25 cent.; *sur la loi naturelle et la révélation*, in-12, 2 fr.; *sur les prophéties*, 2 vol. in-12 qui se relient en un, 3 fr.; *sur la spiritualité de l'ame et la liberté de l'homme*, in-12, 1 fr. 70 cent.; *sur les Eglises catholique et protestante*, 2 vol. in-12, 4 fr. *Explication des Evangiles*, 4 vol. in-12, 7 fr. *Instruction pastorale sur l'excellence de la religion*, in-12, 2 fr. 25 cent.; *sur le schisme en France*, 2 vol. in-12, 3 fr.; *sur le Rituel de Langres, dernière édition à laquelle on a ajouté des notes*, un fort vol. in-4°, 10 fr.
Chaque ouvrage se vend séparément; mais pour les recevoir franc de port, il faut ajouter 1 fr. par volume in-12 et 3 fr. pour l'in-4°.
A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, et au bureau de ce journal.

Dans la première classe, nous plaçons les *Dissertations sur la vérité de la religion, sur l'existence et les attributs de Dieu, sur la loi naturelle et la révélation, sur les prophéties, sur la spiritualité de l'ame et la liberté de l'homme, sur les églises catholique et protestante.* Ces *Dissertations* forment 9 volumes in-12. On peut y joindre l'*Instruction pastorale sur l'excellence de la religion*, celle *sur le schisme* et même les *Instructions sur le rituel de Langres*, qui sont en un volume in-4°, et dont nous avons parlé avec détail dans ce journal; on a depuis ajouté quelques notes à des endroits qui en ont paru susceptibles. Les *Dissertations* ont été presque toutes réimprimées souvent; on connoît la forme que le prélat leur a donnée. Il traite son sujet d'une manière simple, claire, méthodique, et rejette à la fin les notes, qui sont nombreuses et qui même quelquefois tiennent plus de place que le texte. Ces notes, qui sont généralement tirées de l'Ecriture et des Pères, servent à confirmer les raisonnemens de l'auteur. Elles seront consultées surtout par les personnes qui voudront entrer plus avant dans l'examen des preuves de la religion et dans la discussion des difficultés que leur opposent les incrédules.

L'*Instruction pastorale sur l'excellence de la religion* parut avant la révolution, et est datée du 15 avril 1786; depuis elle a été réimprimée sous la forme de dissertation et avec le simple titre d'*Excellence de la religion*. Les *Instructions sur le rituel* sont aussi antérieures à la révolution et ont été réimprimées en 1818. L'*Instruction pastorale sur le schisme de France* est une réfutation des décrets de l'assemblée constituante et des écrits faits pour les soutenir. L'*Instruction pastorale sur la révélation* est datée de Vels, en Autriche, le 17 mars 1801, et fut envoyée par le prélat dans son diocèse pour soutenir les fidèles contre les dangers et les séductions dont ils étoient entourés. Cette *Instruction pastorale*, ainsi que celles sur *l'excellence de la religion* et sur *le schisme* sont accompagnées aussi d'un grand nombre de notes, qui prouvent l'érudition de l'auteur et le soin qu'il avoit d'appuyer ses raisonnemens sur les plus graves autorités. Depuis, l'*Instruction pastorale sur la révélation* a pris la forme d'une dissertation, et elle a été réimprimée sous ce titre en 1808.

Dans la seconde classe des écrits du prélat, nous mettons

l'*Explication des Evangiles*, les *Considérations sur la Passion*, celles *sur la morale* et celles *sur l'état ecclésiastique*. L'*Explication des Evangiles*, en 4 vol. in-12, renferme des instructions solides sur les évangiles des dimanches et des principales fêtes de l'année; nous en avons rendu compte, n° 242, tome X de ce journal. Les *Considérations sur la Passion de Notre-Seigneur* offrent des sujets de lectures pour les deux dernières semaines du carême; on y suit l'histoire de la Passion, et l'auteur présente sur chaque circonstance des réflexions propres à nourrir la piété. Les *Considérations sur divers points de la morale chrétienne* sont en 4 vol. in-12; elles traitent des vérités de la religion, des vertus qu'elle prescrit, des devoirs qu'elle impose. Elles comprennent une trentaine de sujets, le salut, les quatre fins de l'homme, les vertus chrétiennes, l'aumône, le jeûne, la fuite des occasions, la pénitence, les péchés capitaux, l'oisiveté, le respect humain, le scandale, etc. Quelques-uns de ces sujets sont des espèces de traités abrégés sur la matière; ainsi, dans l'article de la pénitence, l'auteur considère toutes les parties de ce sacrement et réfute les prétextes dont on se sert pour ne pas se soumettre à la loi générale. Chacun des autres articles se soudivise de même en Considérations particulières, qui tendent à inculquer ou à expliquer les points de la morale. Ces *Considérations* sont donc un excellent sujet de lecture, d'autant plus que l'auteur, toujours grave, judicieux et méthodique, sait en même temps rester à la portée de tous les esprits et dire des choses qui conviennent à toutes les situations.

Les *Considérations sur l'état ecclésiastique* sont presque le seul ouvrage de M. de La Luzerne qui n'ait pas été réimprimé. On n'en a que l'édition donnée à Langres en 1809. Il ne pourroit qu'être agréable au clergé de voir réimprimer ce livre, où l'on trouve ce caractère de sagesse et de solidité qui distingue les écrits de M. de La Luzerne. Ces *Considérations* sont distribuées en onze points, dignité de l'état ecclésiastique, vocation, sainteté, zèle, bon exemple, devoir de la prière, chasteté, science, instruction du peuple, désintéressement, vie dans le monde; nous n'avons pas besoin de dire que tout cela est considéré par rapport aux ecclésiastiques. L'auteur leur donne les conseils de sa longue expérience, il leur trace avec sagesse la ligne qu'ils

doivent suivre dans l'exercice de leurs plus délicates fonctions, dans leurs relations avec le dehors, dans leur intérieur, dans leurs travaux. Il dit des choses pleines de sens et d'application sur l'esprit de douceur et de prudence qui convient aux ecclésiastiques, sur la gravité et la réserve qui leur siéent, sur le soin qu'ils doivent avoir de travailler à leur perfection, sur leurs ménagemens à l'égard du prochain, sur leur attention à éviter tout ce qui pourroit compromettre leur ministère. Ces qualités, en effet, sont plus nécessaires que jamais aux prêtres dans un temps où ils sont observés de tous côtés avec malignité, où tout est piège autour d'eux, où on envenime leurs actions les plus simples et leurs intentions les plus droites. Il importe à la religion et à eux d'ôter tout prétexte à leurs ennemis communs pour leur ravir l'estime et l'attachement des peuples.

Tout ce que nous venons de dire suffit sans doute pour montrer combien la Collection des écrits de M. le cardinal de La Luzerne peut être utile, soit aux ecclésiastiques, soit aux fidèles. Peu d'hommes avoient une instruction plus étendue, un zèle plus vrai, un jugement plus sûr, plus d'aptitude à s'exercer sur toutes sortes de sujets, un style plus clair et plus naturel. Nous renvoyons pour les autres détails à la notice que nous avons donnée autrefois sur le prélat, ainsi qu'au compte que nous avons rendu de ses divers ouvrages.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 25 décembre, est mort à l'âge de 63 ans, dans le couvent de Saint-Laurent *in Lucina*, le Père Jean-Baptiste Piccadori, supérieur-général des clers-réguliers mineurs. Il étoit né à Riéti d'une famille honorable, et reçut en partage, outre beaucoup d'autres dons, un esprit élevé et une mémoire heureuse. Il prit l'habit de religion à l'âge de 14 ans, s'appliqua avec ardeur à l'étude et fut chargé par ses supérieurs d'enseigner la philosophie et la théologie. Il n'avoit que 25 ans lorsqu'il s'ouvrit, à la Sapience, un

concours pour la chaire de morale qui est affectée à l'ordre des clercs-réguliers-mineurs. Le Père Piccadori l'emporta sur ses confrères et fut nommé professeur; il a rempli cette chaire jusqu'à la fin de sa vie et a publié récemment des *Institutions d'étique* ou de philosophie morale. Il se proposoit de donner des institutions du droit des gens. Il étoit, en dernier lieu, curé de la paroisse des SS. Vincent et Anastase, qualificateur de l'inquisition, consulteur de l'*Index*; membre du collège philologique et de plusieurs sociétés littéraires. Il avoit rempli différentes charges dans son ordre, lorsque Léon XII, ayant égard au vœu de ses confrères, le nomma supérieur-général en décembre 1826. Le Père Piccadori unissoit à ses autres qualités une piété solide et un grand zèle pour la religion, et il a terminé sa vie dans les sentimens d'une édifiante résignation.

— Rome et l'Eglise ont fait de nombreuses pertes en 1829. Outre le dernier pontife, Léon XII, et les cardinaux Marazzani et de La Fare, on a perdu les évêques, Fenzi, patriarche de Jérusalem; Frédéric Bencivenni, évêque de Bertinoro; Antoine Faa, évêque d'Asti; Joseph Manfrin-Provedi, évêque de Chioggia; Pierre Mola, évêque de Bergami; plusieurs prélats attachés aux charges de la cour de Rome, MM. Olgiati, Calapietro, Mattei, Ricasoli et Gardellini; des religieux distingués, le Père Gaëtan Donandi, supérieur-général des Théatins; le Père Fortis, des Jésuites; Jean-Baptiste Bonavia, procureur-général des Théatins; Charles Thil, des Hermites de Saint-Augustin, professeur de théologie; le Père Zauli, Jésuite, etc.

Paris. Le jeudi 21 janvier, on célébrera dans toutes les églises un service pour le roi Louis XVI. M. le Dauphin se rendra, selon l'usage, à Saint-Denis, et y assistera au service, ainsi que les corps, les cours et les diverses autorités. A Notre-Dame, il y aura messe de *Requiem* à grand orchestre, de la composition de M. Bienaimé. Dans l'église des Quinze-Vingts, on exécutera la messe de feu l'abbé Roze.

— M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, a cru aussi, sans doute dans l'intérêt des fidèles, devoir différer le jubilé pour son diocèse jusqu'au commencement de cette année. Le jubilé s'y est ouvert le dimanche 3 janvier; seu-

lement dans les paroisses dont les curés sont chargés d'un double service, le jubilé ne s'ouvrira que le troisième dimanche de janvier dans la succursale vacante. S. Em. joint à son Mandement de pieuses exhortations à profiter de ces temps de miséricorde :

« Vous le savez, dit-elle, M. F., vous connoissez les temps où nous sommes, et les ruines qu'ils ont amoncelées autour de nous, et la guerre suscitée depuis tant d'années à la maison de Dieu : les enfans de ce siècle, comme l'exprime le saint Père, les enfans de ce siècle et leurs chefs à la tête, ces princes de la parole, mais d'une parole homicide, puissances aussi de ténèbres et de confusion, se sont levés contre le Seigneur et contre son Christ. Les maximes les plus funestes séduisent à l'envi les ames simples et celles qui se vantent d'une fausse prudence; les vices qui naissent à leur ombre malfaisante n'excitent plus l'indignation. Tout s'arme contre la religion, et conspire ainsi à détruire l'unique rempart de la morale et de la vertu......

» Des ligues, et sous des noms qu'elles n'affectent plus de cacher, se sont formées contre elle, et n'aspirent qu'à lui enlever et les peuples qu'elle contenoit par cette chaîne de l'ordre dont, seule, elle tient les deux extrémités dans les mains, et les hommes qu'elle unissoit par la double loi de l'amour de Dieu et de leurs semblables. Tant de bienfaits qu'elle nous prodigue pour notre bonheur, et dès ce monde même; cet autel où, par la vertu de l'Agneau sans tache, elle nous rend le Ciel propice; cette chaire d'où elle nous avertit de nos devoirs; ces bains sacrés où, par la même vertu, elle nous guérit de nos plaies, et nous fait puiser la paix de l'ame et la sérénité de la conscience; que dirai-je, pour m'exprimer en peu de mots? ces dogmes où la science de Dieu et de ce qu'il est nous est donnée; ces mystères où nous est découvert ce qu'il a fait pour nous; ces sacremens où le salut et tous les biens du ciel nous sont départis; ces préceptes créateurs de l'ordre du monde; cette loi, enfin, de vie et d'amour qui fait une même chose du ciel et de la terre, des hommes et de Dieu, tout cela n'est pas assez pour lui réconcilier ses ennemis, et ne fait, au contraire, que les irriter davantage. »

— Le 3 de ce mois, M. l'évêque de Limoges a ouvert le jubilé pour son diocèse; on devoit le clore le dimanche 17 janvier. Le prélat exhorte les fidèles à prier pour le Roi et pour la France :

« Il y a plus d'un demi-siècle que l'épiscopat français, par l'organe d'un de ses membres les plus distingués, dévoiloit les menées hypocrites de cette tourbe d'écrivains qui, « sous prétexte de défendre et de venger les » droits de la liberté naturelle, réduisent en système et en maximes la ré» volte et l'anarchie; » signaloit comme présage des plus affreux malheurs « le goût d'indépendance qui ne voit dans l'autorité qu'un joug in» supportable et une tyrannie odieuse. » Aujourd'hui que les années de

crime et de vertige qui ont pesé sur nos têtes ont détruit presque tout principe d'honneur et de fidélité, ébranlé les sentimens religieux et monarchiques; aujourd'hui que le souffle brûlant de l'incrédulité a desséché les cœurs, que n'aurions-nous pas à dire des rugissemens de l'impiété, de l'insolence de la calomnie, de l'impudeur de la licence, du déchaînement des passions, de tant d'excès honteux, qui trouvent pourtant des admirateurs et des panégyristes? Mais que peuvent les paroles de l'homme! Prions plutôt, prions le Dieu par qui règnent les rois, qui pèse les empires et met les nations dans la balance, d'abaisser sur nous un regard de miséricorde, de dissiper les orages, de faire présider son esprit au conseil des puissans, *afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté.* »

— Le 7 décembre dernier, la cour royale d'Aix, estimant que la négation d'un dogme ne constituoit pas par elle-même le délit d'outrage envers la religion, renvoya *l'Aviso de la Méditerranée* des poursuites dirigées contre lui, pour avoir inséré l'article du *Courrier français*, mais en même temps elle le déclara coupable d'avoir tourné en dérision la religion de l'Etat dans les réflexions jointes à cet article, et elle condamna le gérant, Rousseau-Marquézy, à 3 mois de prison. Le procureur-général à Aix et le gérant se pourvurent à la fois contre cet arrêt. Le premier soutint qu'admettre en principe la négation d'un dogme consacré par la religion de l'Etat, c'étoit violer la loi du 25 mars 1822, qui punit l'outrage à cette religion, parce que la négation d'un dogme attaque directement la religion qui l'admet, et renferme conséquemment un outrage contre cette même religion. Ce double pourvoi a été porté à l'audience de la cour de cassation du 15 janvier, sous la présidence de M. de Bastard. M. Nicod, avocat de *l'Aviso,* a prétendu que la cour royale d'Aix n'avoit pu condamner *l'Aviso* pour *dérision*, tandis qu'il n'étoit déféré que pour *outrage*. La cour, après une heure de délibération dans la chambre du conseil, sur le rapport de M. Ollivier et conformément aux conclusions de M. Voysin de Gartempe, a rejeté l'un et l'autre pourvois; celui du procureur-général d'Aix, parce que, est-il dit dans l'arrêt, *il est dans les attributions des cours royales d'apprécier si la négation d'un dogme peut, par les circonstances dont elle est accompagnée et par les expressions dont on s'est servi, constituer l'outrage à la religion prévu par l'art. 1er de la loi du 25 mars* 1822, et le pourvoi de Marquézy, parce que *l'outrage à la religion de l'Etat ou la dérision envers cette*

religion ne constituent pas un délit différent, mais une modification du même délit prévu par l'art. 1er *de la loi du* 25 *mars* 1822. Ainsi le gérant Marquézy, s'il est acquitté pour avoir reproduit l'article du *Courrier*, est condamné pour les réflexions dérisoires qu'il y a jointes.

— M. l'abbé Colin, grand-vicaire de Dijon, vient de mourir à la suite d'une longue maladie. Depuis 28 ans, il avoit eu grande part à l'administration du diocèse, soit sous les évêques successifs de Dijon, soit pendant les vacances du siège. En attendant que nous parlions de lui avec quelque détail, nous ne voulons point différer à faire connoître tout ce qu'il y a eu d'édifiant dans sa dernière maladie. M. Jean Colin n'avoit que 65 ans, et sa constitution vigoureuse sembloit lui promettre encore une longue carrière; mais il portoit depuis quelque temps le germe de la maladie qui l'a conduit au tombeau, et on ne s'est aperçu du danger qu'au moment où les ressources de l'art étoient impuissantes. Le malade ne se fit point illusion sur son état, et dans les deux derniers mois de sa vie, au milieu de ses douleurs, ses pensées n'étoient que pour le ciel. Les choses de ce monde lui devenoient tout-à-fait étrangères. On ne sauroit voir plus de foi, plus d'humilité, plus de reconnoissance pour les bontés de Dieu. Il répétoit avec joie les paroles de l'Ecriture. On ne pouvoit lui faire de plus grand plaisir que de venir prier près de lui ou l'entretenir des pensées de l'éternité. Il n'est pas besoin d'ajouter que sa patience a été inaltérable, et qu'au milieu de ses plus grandes souffrances, le calme de son front annonçoit la paix qui régnoit dans son ame. Tous ceux qui ont connu M. l'abbé Colin se féliciteront avec nous d'une fin si édifiante.

— Une mission, ouverte le 22 novembre à St-Sauveur, arrondissement de Saint-Etienne, diocèse de Lyon, s'est terminée le 28 décembre. Les habitans de Bourg-Argental et de quatre paroisses voisines ont répondu à l'appel qui leur avoit été fait. L'église de Saint-Sauveur pouvoit à peine contenir cette multitude de chrétiens qui venoient de plusieurs lieux assister régulièrement aux exercices. L'affluence n'a point diminué, malgré la rigueur de la saison et la difficulté des chemins. Des désordres ont cessé, des haines se sont éteintes, l'oubli des devoirs de la reli-

gion a fait place à de pieuses pratiques. La plantation de la croix s'est faite avec un zèle difficile à décrire, et s'il y avoit moins de pompe que dans des contrées plus riches, l'empressement, la piété et les efforts de ces braves gens avoient quelque chose de touchant et qui montroit la vivacité de leur foi.

— La ville de Mayence, privée depuis si long-temps d'évêques, en a enfin un; M. Burg, nouvel évêque de ce siège, y est arrivé le 31 décembre, et est descendu à l'évêché, qui avoit été préparé pour le recevoir.

— M. l'évêque de Gand vient d'adresser au clergé de son diocèse une circulaire pour lui annoncer l'ouverture de son séminaire et faire connoître le plan d'études que l'on y suivra. La philosophie comprendra la logique, la métaphysique, le droit naturel, les mathématiques et la physique. En théologie, il y aura deux cours de morale, un de dogme, un d'Ecriture sainte, un de droit canon, un d'histoire ecclésiastique, un d'éloquence sacrée, un de littérature hébraïque. L'ouverture des cours est fixée au 20 du présent mois. Il est à regretter que le défaut d'un local convenable n'ait pas permis d'ouvrir les classes à Gand même pour l'enseignement des humanités; ces études se feront provisoirement à Saint-Nicolas et à Roulers, et ont dû y commencer le 14.

— Un des prélats les plus estimables et les plus éclairés de la Pologne, M. Jean-Paul Paweza Woronicz, archevêque de Varsovie, est mort à Vienne le 6 décembre, des suites d'une maladie pour laquelle il étoit allé consulter les médecins de cette capitale. Le prélat étoit né le 3 juillet 1757, à Brodow, diocèse de Lucko, en Volhinie. Il fut fait évêque de Cracovie en 1815, et étoit en même temps abbé commendataire de Lenden, sénateur du royaume et membre de l'ordre de Saint-Stanislas. Au commencement de 1828, il fut transféré à l'archevêché de Varsovie, ce qui lui donnoit le titre de primat du royaume. Il n'a pas eu le temps d'opérer dans cette place tout le bien qu'on pouvoit attendre de sa capacité et de sa piété. Sa santé, déjà altérée, déclina sensiblement, et cet état l'a conduit au tombeau. Nous n'avons pas assez de renseignemens pour donner un tableau de son administration à Cracovie et à Varsovie, mais nous

avons entre les mains un Mémoire curieux de lui. C'est une réclamation adressée à l'empereur Alexandre contre quelques articles du règlement du 14 octobre 1816, que nous avons publié dans notre précédent volume, n° 1597. Cette réclamation, également forte et respectueuse, a pour but de montrer que les rédacteurs du règlement lui en ont imposé, et que, dans leur système, la protection promise à l'Eglise dégénéreroit en une véritable oppression. Nous ferons connoître quelque jour cette importante réclamation.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux du comité-directeur sont bien bons de se fatiguer l'esprit pour tâcher de réduire les contributions de M. Berryer fils à un taux qui puisse le rendre inéligible comme député. Le *Constitutionnel* a mis la main sur un argument qui dispense de chercher d'autres causes d'exclusion. Il a découvert que le candidat de la Haute-Loire est possesseur d'un scapulaire qu'il a reçu jadis de la part du pape Léon XII ou de Pie VII. Un scapulaire, grand Dieu! concevez-vous tout ce qu'il y a d'horrible dans un pareil méfait! Un sujet du Roi très-chrétien, qui s'avise d'être bien dans l'esprit du Père commun des chrétiens! C'est une chose épouvantable, une espèce de note d'infamie, avec laquelle il devroit être défendu de mettre jamais le pied dans un collège électoral. Aussi, le *Constitutionnel* manie-t-il cet argument avec sa force et son habileté ordinaires; il sent qu'il y a là de quoi tuer dix candidats. Au surplus, remarquez qu'il raisonne là-dessus avec justesse. Dans un pays où le chef de l'Etat ne peut donner de marques de considération et de confiance à ses plus fidèles sujets, sans les exposer à la réprobation et aux avanies, il est assez naturel que le chef de l'Eglise expose également au haro révolutionnaire les fidèles chrétiens, dont il distingue les bons sentimens et la piété par quelque témoignage d'estime ou d'affection. Là, où la qualité de royaliste rend indigne d'être ministre du Roi, un scapulaire peut rendre indigne d'être député; l'un n'est pas plus étonnant que l'autre. Seulement, on peut dire que c'est l'un et l'autre qui est étonnant.

— Vous ne savez pas la grande nouvelle? Les Jésuites se disposent à quitter Fribourg et Saint-Sébastien, pour venir siéger sur les fleurs de lys dans toutes nos cours royales. C'est le *Constitutionnel* qui a fait cette découverte; et par conséquent, la chose est sûre. Cependant, pour cette première fois, les révérends Pères n'auront que la moitié des places de la magistrature. Mais ce n'est pas déjà trop mal pour un commencement. Le *Constitutionnel*, lui-même, convient que cela leur suffira pour emporter tout le royaume d'assaut, et pour exercer des vengeances comme jamais on n'en a vu. Allons, mes révérends Pères, prenez vos petits sacs de nuit

sous le bras, et mettez-vous en route pour nous juger; mais ne jugez pas les libéraux selon leurs œuvres. Ayez pitié surtout des abonnés du *Constitutionnel*, car ils ne savent plus où ils en sont; et si la niaiserie est une circonstance atténuante du péché, les pauvres innocens ne paroissent pas tout-à-fait indignes de mourir de leur belle mort.

— A la bonne heure, voilà que la *Sentinelle des Deux-Sèvres* se met à la raison. La cour royale de Poitiers lui a retiré l'imprimeur que le tribunal de première instance de Niort lui avoit permis de mettre en réquisition. Ce contre-temps ne l'a point découragée. Elle s'est retournée vers les quatre imprimeurs de La Rochelle, espérant en trouver un qui se laisseroit toucher de compassion. Mais point. Alors, elle a pris le bon parti qui étoit de s'adresser à MM. les imprimeurs de la capitale. Avec ceux-là, il y a moyen de s'entendre sur les entreprises du comité-directeur. La *Sentinelle des Deux-Sèvres* a donc trouvé enfin ce qu'elle cherchoit, et il est bien étonnant qu'elle n'y eût pas d'abord songé; car, si Lucifer avoit quelque vieux grimoire à faire imprimer, certainement il ne seroit pas allé comme elle frapper à tant de portes, et soixante-dix imprimeurs de Paris lui seroient venus tout d'abord à la pensée. Ceci, du reste, appartient à la statistique du royaume, et répond assez à l'idée qu'on a de l'esprit de la capitale comparé à celui des départemens.

— Le Roi, informé par M. le préfet de Seine-et-Oise, que la rigueur de la saison avoit considérablement augmenté le nombre des indigens à Versailles, a fait verser une somme de 4,000 fr. dans la caisse du bureau de bienfaisance de cette ville. M. le Dauphin y a ajouté 1,000 fr. S. M. a aussi destiné une somme de 6,000 fr. à des travaux de charité dans l'arrondissement de Rambouillet.

— M. le Dauphin ayant appris les nombreux sacrifices que se sont imposés les habitans de la commune de Munchausen, l'une des plus pauvres d'Alsace, pour parvenir à la reconstruction de leur église, a envoyé une somme de 400 fr. pour y concourir.

— M. le Dauphin ayant appris la position malheureuse du sieur Nicolas Peuverel, patron de gabarre au quartier de Blaye, et ancien maître d'équipage sur un bâtiment de l'Etat, lui a fait remettre une somme de 150 francs.

— Le Roi a accordé une pension de 3,000 fr. à la veuve de M. le marquis de Bouthilliers, ancien directeur-général des forêts.

— Le *Moniteur* du 18, contient un état comparatif du produit des impôts des exercices 1828 et 1829. Il résulte, de cet état, qu'au 1er janvier 1830 les recettes étoient de 10,960,000 fr. au-dessous de celles faites au 1er janvier 1829. Malgré cette différence, il est constaté que les recouvremens de 1829 excèdent les évaluations du budget de 3,730,000 fr., et sont supérieurs aux recettes de 1827 d'une somme de 14,781,000 fr. La différence ci-dessus n'est dûe d'ailleurs, d'une part, qu'à la diminution qu'ont éprouvée les rentrées pendant le mois de décembre dernier. Comparativement à décembre 1828, à cause du grand froid qui a mis obstacle aux arrivages par mer, à la navigation intérieure, etc. D'autre part, elle est le résultat des enquêtes, des discussions sur les boissons et des attaques contre le monopole des tabacs qui, sous ce ministère des concessions, avoient imprimé une baisse progressive à ces produits.

— Il a été racheté, pendant le dernier trimestre de 1829, 690,226 fr. de rente 3 pour 100, qui ont coûté 19,285,187 fr.; ce qui établit un prix commun de 83 fr. 47 c.

— Les journaux libéraux s'efforcent d'insinuer que M. Berryer fils n'est pas éligible. Il est certain que cet avocat paie 1,173 fr. 90 cent. d'impositions.

— A l'occasion de son mariage avec Mademoiselle de Coussey, M. le duc de Bordeaux a envoyé son portrait, avec un petit billet de sa main, à M. le marquis de Larochejaquelein, pair de France. C'est M. l'archevêque de Paris qui a célébré ce mariage.

— M. de Chateaubriand vient de suivre l'exemple de M. de Vatisménil, en se retirant de la société des bonnes-lettres.

— D'après un arrêté du ministre de l'intérieur, du 29 décembre dernier, les cours de l'école royale des chartes auront lieu les lundis et mercredis à la bibliothèque du Roi, et les mardis et jeudis aux archives du royaume, à onze heures du matin.

— M. le procureur-général près la cour royale de Paris, a interjeté appel *à minimâ* du jugement qui a condamné les gérants du *Courrier français* et du *Journal du commerce* dans l'affaire de la souscription bretonne, notamment de la disposition de ce jugement, qui renvoie ces gérans des deux chefs de prévention relatifs à l'attaque contre l'autorité constitutionnelle du Roi, les droits ou l'autorité des chambres, et la provocation à la désobéissance aux lois.

— L'importante question de savoir si un imprimeur peut être forcé d'imprimer un journal, va être incessamment soumise à la cour royale de Paris, le sieur Durand, imprimeur à Chartres, ayant appelé du jugement contre lui rendu par le tribunal de cette ville.

— Le sieur Victor Roussy, chez qui l'on a saisi dernièrement la *Lettre à M. Mangin*, avec plusieurs autres brochures et manuscrits, vient d'être arrêté et mis en prison à la Force.

— La police a saisi, ces jours derniers, chez un sieur Perrotin, rue Neuve-des-Mathurins, un dépôt d'exemplaires des *Chansons de Béranger*.

— La chambre du conseil a renvoyé en police correctionnelle les sieurs Roche, Rapilly et Gaultier-Laguionie, pour avoir imprimé et mis en vente les *Mémoires du conventionnel Levasseur*, où se trouve l'apologie des doctrines politiques de 1793. L'accusation comprend le triple délit d'outrage à la religion de l'Etat, à la morale publique, et d'attaque aux droits que le Roi tient de sa naissance.

— La cour royale a remis au 28 l'affaire du *Constitutionnel* et du *Journal du commerce*, condamnés à 500 fr. d'amende pour diffamation envers M. Aguado, banquier espagnol; et celle du *Figaro*, relative à son article du 9 août. C'est le même jour que viendra la cause de l'*association bretonne*.

— Le conseil de guerre de Paris a condamné à un an de prison et 100 fr. d'amende le nommé Laroche, canonier en garnison à La Fère, qui avoit crié *vive l'empereur!*

— Nous faisons réellement chaque jour d'admirables progrès en philanthropie. Les prisonniers, les condamnés à mort, les forçats, trouvent des gens qui plaident leur cause avec chaleur. Les assassins ne sont plus que des monomanes qui ne doivent inspirer que de la pitié. C'est un nouveau

moyen d'échapper à la juste rigueur des lois. On a déjà l'exemple de la fille Cornier qu'on a soustraite par-là au supplice. Aujourd'hui, un journal annonce qu'une femme d'Avesnes est accusée d'un crime plus horrible encore, et qu'elle a coupé la tête de son jeune enfant; mais il espère qu'elle est atteinte de monomanie. Elle va être examinée sous ce rapport, et deux médecins en sont chargés. Ils n'auront pas pour elle moins de bienveillance qu'on n'en a eu pour la fille Cornier, les avocats arriveront là avec leurs distinctions subtiles, et ce système d'impunité, en se propageant, encouragera parmi nous des monstres de barbarie qui, en jouant bien leur rôle, auront une excuse toute prête.

— Un journal remarque que l'année dernière a été funeste aux conventionnels; il en est mort onze dans cet intervalle. Lecarpentier, mort le 27 janvier au mont Saint-Michel; Barras, mort le 29 janvier, à Chaillot; Cavaignac, mort le 24 mars à Bruxelles; Ramel de Nogaret, mort le 31 mars dans la même ville; son ami, Maragon, mort le 1er avril au même lieu; Finot, mort en mai à Averolles, Yonne; Thuriot, avocat-général à la cour de cassation sous Buonaparte, mort en juin à Liége; Laignelot, mort à Paris le 23 juillet; Havin, mort à Caen au mois d'août; Garilhe, mort à l'Argentière à la même époque, et Duval, mort à Huy, dans les Pays-Bas. Nous avons dit un mot de presque tous.

— Les grands froids ont repris, à Paris, la semaine dernière. Dimanche dernier, à 7 heures du matin, le thermomètre de Réaumur étoit descendu à 14 degrés au-dessous de o, ce qui n'étoit pas encore arrivé dans ce siècle; la Seine est traversée sur tous les points. Des personnes sont mortes de froid dans plusieurs départemens.

— Au nombre des dons faits à la mairie du dixième arrondissement, qui est le plus populeux de la capitale, on remarque une somme de 500 fr. envoyée par M. le cardinal de Latil.

— Un propriétaire de Paris, M. Ladureau, a fait distribuer, ces jours derniers, mille pains blancs de quatre livres aux pauvres de son quartier. Une personne charitable de Toulouse a donné pareillement six cents livres de pain aux indigens de cette ville.

— La ville de Nantes est une de celles où la sollicitude des autorités locales et la charité des habitans se sont le plus exercées en faveur des malheureux pendant cette rigoureuse saison. Les dons connus s'y sont déjà élevés à plus de 100,000 fr.

— Le 13 janvier, les dons reçus au bureau central de charité, à Bordeaux, s'élevoient à la somme de 22,000 fr.

— Pendant les grands froids, les quêtes faites à domicile à Clermont (Puy-de-Dôme) se sont élevées à 8,500 fr. M. l'évêque et son clergé y ont ajouté 3,500 fr.

— Une quête a été faite à Moulins pour venir au secours des malheureux pendant la rigueur du froid. Elle a produit plus de 5,000 fr., qui ont été distribués aussitôt par les soins du maire. A Gannat (même département), où il y a beaucoup de malheureux, M. de la Rouzière, sous-préfet, s'est chargé personnellement de la nourriture et du chauffage de quarante pauvres, tant que la saison rigoureuse durera. Son exemple a été suivi par plusieurs personnes charitables, parmi lesquels MM. Bertheol et Canard, vicaires, sont au premier rang.

— Les élèves du collège royal de Dijon ont fait, pour les pauvres de la ville, une collecte de 564 fr.

— Les officiers du 29e régiment de ligne en garnison à Avignon ont remis à M. le maire de cette ville 200 fr. pour les pauvres et les ouvriers sans travail.

— M. de Muller, maire de Colmar, a fait distribuer 140 voies de bois aux pauvres de cette ville pendant les grands froids. De nombreux secours, en argent et en comestibles, ont été donnés aussi par le bureau de bienfaisance à l'administration municipale de Colmar. A Angoulême, les souscriptions pour les indigens s'élevoient, le 4 janvier, à 4,398 fr. L'hiver étant partout d'une rigueur extraordinaire, les autorités locales et la charité d'un grand nombre de personnes, ont imaginé, dans la plupart des villes, tous les moyens de soulager les malheureux.

— La glace de la Meuse s'est rompue, le 10 de ce mois, devant Schiedam, au moment où plus de quatre cents personnes se trouvoient dessus; elles ont toutes été sauvées à l'exception de deux.

— Un violent incendie a éclaté dernièrement dans la maison de M. Hippolyte Caulet, négociant à Cette. Il n'est personne qui ait montré autant de zèle et de courage que M. l'abbé Croz, curé de la succursale de cette ville. Il arriva un des premiers sur le lieu de l'incendie, enfonça l'une des portes du magasin embrasé pour pénétrer dans l'intérieur, et chargea sur ses épaules une énorme poutre. Il voulut descendre lui-même dans le canal tout glacé pour puiser l'eau nécessaire, et ensuite dans un puits qui n'avoit point de cordes; enfin, par l'ardeur et l'intelligence avec lesquelles il dirigea ces travaux, il parvint à préserver les maisons voisines de l'incendie, lorsqu'il vit qu'il ne pouvoit sauver celle où le feu avoit pris. M. Caulet, plein de reconnoissance, a fait mettre, dans le *Véridique* de Montpellier, une note où il donne les détails les plus touchans sur la belle conduite de ce digne ecclésiastique.

— Un évènement affreux vient d'épouvanter les environs d'Eaux-Bonnes, département des Basses-Pyrénées. Le curé du petit village d'Aha, situé sur la montagne, revenoit à cheval de porter le viatique, lorsque, sur la route, il fut environné de plusieurs loups, qui se précipitèrent avec toute la rage de la faim sur lui et sur le cheval qu'il montoit. Des débris d'ossemens, des lambeaux de chairs trouvés çà et là, les traces de sang dont la neige étoit rougie, n'ont pas laissé de doute sur l'horrible trépas qu'a dû subir cet ecclésiastique infortuné, victime de son zèle.

— Le sieur Frossard, professeur de théologie protestante à Montauban, y est mort le 3 janvier à l'âge de 78 ans. Il étoit né à Nyon, dans le canton de Vaud, et exerça d'abord le ministère de pasteur protestant à Lyon. La révolution le jeta hors de cette carrière, où il ne rentra qu'en 1802. Il fut alors envoyé à Montauban, et quand on forma dans cette ville une faculté de théologie protestante, il en fut nommé doyen et professeur de morale et d'éloquence de la chaire. Il étoit un des grands promoteurs de l'affranchissement des nègres. On a, de lui, une traduction des Sermons de Blois et d'un livre de Wilberforce, *le Christianisme des gens du monde mis en opposition avec le véritable christianisme*, Paris, 1821, 2 vol. in-8°.

— L'académie des sciences et belles-lettres de Dijon a mis au concours, pour 1831, les deux sujets suivans : Présenter le tableau des mœurs publiques et privées, des institutions, des sciences et des arts en Bourgogne, à la mort de Charles-le-Téméraire, époque de la réunion du duché de

Bourgogne à la couronne de France; 2° établir une théorie satisfaisante du changement de température, soit en plus, soit en moins, qui accompagnent les actions chimiques. Le prix, pour chacun de ces sujets, est une médaille de 300 fr.

— On a imprimé, à Rome, une liste des artistes qui habitent cette capitale. Cette liste distingue ceux qui sont nés hors de l'Italie, et qui sont beaucoup plus nombreux qu'on ne le croiroit. Sans parler donc des arts inférieurs et des jeunes gens pensionnés qui n'ont point d'atelier ouvert, il y à a Rome 167 artistes nés hors de l'Italie, et qui s'occupent de la peinture, de la sculpture et de l'architecture. Dans ce nombre il y a 28 Français, 24 Prussiens, 18 Anglais, 12 Danois, 8 Autrichiens, 20 Allemands et 2 Américains.

— On avoit espéré, en Belgique, que le siège du département des affaires du culte catholique auroit été fixé à Bruxelles; mais c'est à La Haye que sera établie cette direction.

— Le gouvernement autrichien vient de faire un emprunt de 30 millions de francs, à 4 pour 100. C'est une maison de banque de Milan qui s'en est chargé.

— Le Grand-Turc a publié dernièrement un décret d'amnistie. Il annonce ne vouloir rechercher en rien les chrétiens et ceux de ses sujets dont le gouvernement auroit eu à se plaindre avant la conclusion de la paix.

— Le *Courrier d'Orient*, rédigé par M. Maxime Raybaud, a cessé d'exister; il sera remplacé par une feuille qui paroîtra tous les quinze jours, avec une partie officielle, et sera imprimée en français. Le premier numéro de ce journal, qui a pris le titre de *Courrier de la Grèce*, a paru le 13 novembre, et contient le message du président au sénat.

— Les journaux de Madras annoncent que sir John Malcolm, gouverneur de la province de Bombay, a permis aux Européens de prendre des terres à loyer, soit pour les cultiver, soit pour y établir des fabriques.

— Le 25 novembre on a élevé, à Baltimore, la statue colossale de Washington sur son piédestal. Elle pèse 36,960 livres.

— En 1828, il est arrivé à Québec 12,597 émigrés anglais, et en 1829, 13,857.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, les journaux révolutionnaires de Paris sont très-philanthropiques, comme vous savez. Ils s'occupent beaucoup de la misère publique; ils ne cessent de vous dire que l'industrie est morte et que les *pauvres contribuables* succombent sous le faix des impôts. Heureusement ils ont soin de tempérer ces lamentations par des nouvelles moins tristes. C'est ainsi, par exemple, qu'en nous offrant chaque mois les tableaux de recette des onze principaux théâtres de la capitale, ils nous rassurent un peu sur la détresse dont ils se plaignent dans leurs autres colonnes.

En effet, s'il nous est pénible de savoir, d'une part, que l'on compte au-

delà de douze mille nécessiteux sur la seule paroisse de Saint-Laurent, ne sommes-nous pas bien dédommagés de ce sujet d'affliction en apprenant d'un autre côté, que la recette de messieurs les comédiens s'élève par mois à près d'un demi-million, sans compter les gros supplémens de budget qu'ils reçoivent du gouvernement; et puis sans compter encore qu'il ne s'agit ici que des principaux théâtres de Paris, lesquels n'empêchent pas les autres, au nombre de douze, de très-bien gagner leur vie?

Non, monsieur, quand on voit de ces choses-là, il n'est pas possible de croire qu'il y ait de la misère; ou bien s'il y en a, il est difficile de se persuader que notre siècle soit aussi philanthropique et aussi sentimental qu'on le prétend. Convenez au moins que les journaux du comité-directeur sont bien impertinens de s'en venir mêler le budget des comédiens de Paris à leurs associations bretonnes pour le refus de l'impôt, et aux lamentables récits qu'ils nous font de la détresse des *pauvres contribuables*. Quelle pitié voulez-vous qu'on ait de nous et de notre bourse quand on nous sait tant d'argent à gaspiller; et comment les libéraux ne craignent-ils pas de nous faire passer pour des cœurs durs, en nous montrant d'un côté si avares pour les pauvres, et de l'autre, si prodigues pour les comédiens?

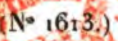
Il est vrai que ces derniers ont à leurs yeux un titre de recommandation : ils sont brouillés avec l'Eglise à cause de leur profession, et, sous ce rapport, il est naturel qu'ils soient encouragés par une certaine classe de *bons esprits*. Eh bien soit; il faut que tout le monde vive. Mais parce que les pauvres ne sont pas excommuniés, est-il permis d'éplucher sans cesse, comme on le fait, les budgets de ceux qui prennent soin de les nourrir? Quoi! nous sommes si riches quand il est question de doter de huit ou dix millions les théâtres d'une seule ville; et quand il s'agit d'un supplément de quelques centaines de francs pour un évêque ou un curé, c'est-à-dire pour les malheureux dont il est le père, nous ne savons que gémir et chanter misère! Nous leur reprochons jusqu'au loyer des chaises de leurs églises; nous leur opposons comme fin de non-recevoir nos associations bretonnes et nos insurrections en masse contre les budgets! Enfin, c'est pour les gens qui ont tant d'argent à offrir aux comédiens que nous prenons parti!

En vérité, Monsieur, on nous croiroit nés pour l'inconséquence et la contradiction. Un journal observoit dernièrement que *les baïonnettes de nos soldats sont intelligentes;* malheureusement on ne peut pas dire la même chose de nos entrailles; elles ne le sont guère. Cependant, il me semble que, par le rude hiver qui se fait sentir, il vaudroit mieux que les *baïonnettes* fussent un peu moins *intelligentes* et que la bourse de nos riches libéraux le fût un peu davantage. Si vous êtes de mon avis, veuillez leur en faire l'observation de votre part et de la mienne.

J'ai l'honneur, etc.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



Sur la dernière neuvaine de Sainte-Geneviève.

L'extrême froid des premiers jours de janvier a un peu contrarié la neuvaine consacrée à sainte Geneviève dans l'église de ce nom. Cette neuvaine a peut-être, par cette circonstance, été moins fréquentée que celles des années précédentes; mais les habitans des campagnes environnantes ont continué d'y venir en grand nombre. La dévotion pour la sainte patronne se conserve dans ces lieux témoins autrefois de ses vertus. Toute la rigueur de la saison n'a pas empêché de bons fidèles de venir offrir leurs vœux à l'humble bergère. Ils s'y rendoient même de quartiers fort éloignés. On étoit étonné de voir arriver dès six heures du matin, à Ste-Geneviève, des ames pieuses, qui venoient offrir à Dieu les prémices de leur journée, avant de se rendre à leur travail. Les offices de l'Eglise, les instructions des missionnaires, les prières, les cérémonies, le chant des cantiques remplissoient les divers exercices de la journée. Plusieurs prélats ont ajouté par leur présence à la pompe des cérémonies. Des prédicateurs du dehors ont secondé par leur zèle celui des missionnaires, et chaque jour des discours solides ou des instructions familières ont captivé l'attention de l'auditoire. Les amis d'une musique grave ont entendu avec plaisir de beaux motets de la composition d'un amateur distingué du midi, M. Labat de Sérène.

Il ne se pouvoit qu'au milieu de tant de pieux fidèles qui se succédoient pour vénérer les reliques de la sainte et pour prier, il ne se mêlât point des espions qui vinssent là pour gloser et critiquer les missionnaires. Tout étoit pour eux un sujet d'observations malignes, et le même spectacle pieux qui édifioit et réjouissoit de bons chrétiens, importunoit et choquoit des esprits mal disposés. Leurs yeux prévenus n'ont aperçu qu'abus et que dangers là ou une foi sincère ne découvroit rien que de louable. Ces cérémonies où président les missionnaires, ces processions qu'ils dirigent,

ces chœurs de jeunes filles qui chantent des cantiques, ces reliques qu'on vénère, cette multitude de cierges, ces évangiles que font réciter de bons fidèles, tout cela, dit-on, est plein d'inconvéniens et presque de scandales. C'est un grand malheur que l'église soit confiée aux missionnaires, qui, en effet, la desservent avec un zèle inconcevable pour quiconque ne connoît pas ou ne sauroit apprécier la pureté de leurs motifs. On propose donc de leur ôter cette église où, depuis huit ans, ils attirent constamment les fidèles par de pieux exercices. Qu'y mettroit-on à leur place? Le projet mérite d'être connu, il a été développé dans un journal et il fait un honneur infini au discernement de son auteur.

On voudroit donc que l'église Sainte-Geneviève fût desservie *par un chapitre ou simulacre de chapitre comme celui de Saint-Denis;* ce sont les expressions de l'auteur du projet. Ce chapitre seroit composé, remarquez-le bien : 1° *des curés hors d'état de gouverner leur paroisse ou destitués par les caprices de l'autorité;* 2° *de vieux prêtres* qui n'ont d'autre ressource que la charité. On peut être bien sûr qu'un tel chapitre n'attireroit pas trop la foule et n'exciteroit pas un enthousiasme trop vif parmi les fidèles. Des curés *hors d'état de gouverner leur paroisse* ne seroient pas non plus en état de diriger la nouvelle église; de vieux prêtres infirmes et invalides ne pourroient y donner des exercices suivis. Et voilà précisément l'avantage; c'est qu'alors on ne seroit plus importuné de prédications, de cérémonies, de cantiques dont la continuité fatigue les ennemis de toute pompe religieuse. L'église Ste-Geneviève ne recevroit plus, matin et soir, ces chrétiens fervens qui vont s'y édifier mutuellement, y entendre la parole de Dieu, y prier pour leurs frères. Il n'est pas probable non plus qu'ils fussent attirés en grand nombre par ces curés *destitués* que le journaliste fait entrer dans le chapitre. Ces curés *destitués* ne pécheroient pas sans doute par excès de zèle, ils ne tonneroient pas contre les vices et les désordres de leur temps, ils ne s'effraieroient pas des progrès de l'indifférence ni des ravages de l'impiété, et ne s'exposeroient pas à se brouiller avec les libéraux, qui les auroient nommés. De qui, en effet, si ce n'est de ceux-ci, recevroient-ils leur mission? Des curés *destitués par l'autorité* ne seroient pas vraisemblablement replacés par l'au-

torité; il faudroit donc qu'ils en appelassent à l'autorité de quelque journal ou au jugement de quelque coterie, qui prononceroit en leur faveur et les dédommageroit de leur digrâce. Il est vrai que, pour pallier un peu la chose, on ne parle dans le projet que des curés *destitués par caprice de l'autorité;* mais ce n'est là qu'un leurre. Tout curé *destitué* croit l'être *par caprice;* il se plaint de l'injustice de son supérieur, et voit un abus d'autorité dans la destitution la plus légitime. En vérité, c'est une bien bizarre idée que celle de la formation d'un chapitre composé, mi-partie de prêtres infirmes, mi-partie de prêtres destitués; c'est-à-dire de gens hors d'état de remplir leurs fonctions, ou qui se soucieroient peu de les exercer. Un tel projet, malgré le sérieux avec lequel on nous le présente, a tout l'air d'une mauvaise plaisanterie ajoutée à toutes celles qu'on a faites sur les missionnaires et sur leurs exercices.

Que dire de ces railleries de mauvais goût sur les bonnes gens qui viennent demander qu'on leur récite des évangiles? Cette dévotion populaire peut paroître *gothique* et *surannée* à quelques beaux esprits bien fiers de leurs très-petites lumières; ils peuvent, dans leur orgueilleuse et froide incrédulité, traiter de *minuties* les pieuses pratiques qui prennent leur source dans la simplicité de la foi : mais nous leur demanderons à notre tour, quel abus ou quel danger il y a dans ces pieuses pratiques? Quel ridicule y a-t-il à se faire dire un évangile? Est-ce une chose si absurde que d'attacher quelque vertu aux paroles de ce livre divin et quelque efficacité aux prières qu'il renferme? La religion est-elle déshonorée par de telles croyances, et y a-t-il lieu là de crier à l'*obscurantisme,* comme si ces pieuses traditions étoient une honte pour notre siècle et une plaie pour l'humanité? Dieu veuille qu'il n'y eût pas de superstitions plus fâcheuses et qu'on ne répandît pas dans le peuple, au nom de la philosophie, des livres remplis de principes et d'exemples bien autrement dangereux!

Le même journal a fait encore la guerre aux reliques de sainte Geneviève, qui étoient exposées pendant la neuvaine; il cite le procès-verbal de la spoliation de la châsse en 1793, et après cela, il s'étonne qu'on trompe la piété, en exposant à la vénération des fidèles *la chimérique représentation de ce qui n'existe plus.* Mais, si le rédacteur se fût

donné la peine de prendre quelques informations, il se seroit épargné ces reproches offensans pour l'autorité ecclésiastique et pour ceux qui travaillent sous sa direction. Il est très-vrai qu'à la fin de 1793, l'impiété dispersa et profana les reliques de sainte Geneviève qui se trouvoient dans la châsse conservée à Paris; mais quelques portions de ces reliques en avoient été distraites précédemment et avoient été données en présent à plusieurs églises. Ce sont ces portions qu'on a recueillies et qu'on expose depuis quelques années à Sainte-Geneviève. Ces portions ont été remises entre les mains de M. l'archevêque et reconnues par lui pour authentiques, comme il l'a fait savoir dans sa circulaire du 3 janvier 1822. Cette circulaire, que le journaliste ignoroit apparemment, eût levé tous ses doutes; il y eût appris que M. le curé de Châtillon-sur-Loing avoit fait don d'une portion de reliques déposées dans son église, qu'on y avoit joint des fragmens venus de Creil et d'une autre paroisse du diocèse d'Amiens, ainsi que d'autres offerts par les Carmélites de la rue d'Enfer et par M. le curé de St-Roch. C'est de toutes ces parties réunies qu'on a formé la nouvelle châsse, qui, à la vérité, n'est pas aussi bien fournie que l'ancienne, mais qui ne renferme non plus que des fragmens authentiques. Il auroit été aisé au journaliste de s'assurer de tout cela, mais alors il auroit perdu l'occasion d'insinuations et d'accusations malignes, et il lui auroit peut-être paru trop dur de se priver lui et ses lecteurs de ce joyeux passe-temps.

Enfin, car le même journal a donné une suite d'articles sur la neuvaine de Sainte-Geneviève, il paroît avoir voulu épuiser son carquois dans un article de mardi dernier. Il s'y moque à la fois et des traditions populaires sur sainte Geneviève et des tableaux qui la représentent, et de quelques-uns des prédicateurs de la dernière neuvaine et du luxe d'un évêque qui est venu officier un des jours de la neuvaine. Il y a dans tout cela un luxe de plaisanteries et de malices qui trahissent le plaisir que le critique prend à blâmer. Un homme vraiment religieux apporte de la sobriété et de la réserve jusque dans ses critiques les plus légitimes, au lieu que l'ennemi véritable va furetant partout pour chercher des sujets de raillerie, invente ou altère, empoisonne ou exagère ce qu'il voit, chicane sur des mi-

nuties et tourne en dérision ce qu'il y a de plus simple et de plus édifiant. Ainsi le journaliste trouve mauvais qu'un prédicateur se soit élevé contre la philosophie, contre l'impiété, contre la révolution; il traite cela de déclamations. Or, les déclamations ne sont permises que contre les prêtres; celles-là, on ne les blâme point. Le même journaliste reproche à un autre prédicateur d'avoir parlé en chaire de la mort de Louis XVI et de l'apothéose des chefs de la philosophie dans le temple où il prêchoit; ces *paroles d'exaspération* sont, dit-on, déplacées dans la chaire, et il faut *garder le silence sur les fautes de nos frères égarés et sur des évènemens dont le souvenir seul peut irriter les esprits.* Voilà véritablement une étonnante susceptibilité. Il ne faut pas parler de la mort de Louis XVI, de peur de causer de la peine aux enfans de ceux qui l'ont condamné. Il ne faudra plus, par la même raison, parler des révolutionnaires, des philosophes, des excès de l'impiété, de la persécution contre les prêtres, de tant de crimes que nous avons vus. Cela pourroit chagriner ceux qui ont pris part à ces excès et à ces crimes. On invoque la charité, la prudence; mais la charité et la prudence nous conseillent au contraire de nous rappeler la cause de nos malheurs, afin d'éviter de tomber dans les mêmes fautes.

Mais c'est assez insister sur des objections et des chicanes que nous avons remarquées moins par la nécessité d'y répondre que pour rendre hommage au zèle et aux services des missionnaires dans l'église confiée à leurs soins.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le service anniversaire pour Louis XVI et pour la reine Marie-Antoinette a été célébré à St-Denis. L'église étoit tendue comme à l'ordinaire, et un catafalque y avoit été élevé. M. l'évêque de Caryste a officié et M. l'évêque de Samosate a lu le testament. M. le Dauphin assistoit à la cérémonie, ainsi que le corps diplomatique, à la tête duquel étoit M. le nonce, les grands- officiers de la maison du Roi

et des princes, les députations des cours et les hauts fonctionnaires. Dans la chapelle du château, il y a eu aussi une messe des morts, à laquelle le Roi a assisté; c'est M. l'évêque d'Arras qui a dit la messe. Le même service a été célébré à Notre-Dame et dans toutes les églises de la capitale.

— M. François-Lambert de Bonnefoy, ancien grand-vicaire et official d'Angoulême, est mort à Paris le jeudi 14 janvier, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il étoit né dans le diocèse de Vaison en 1749, et se fit connoître par un *Eloge historique du Dauphin,* qui parut à Paris chez Merigot en 1780, et par un livre intitulé : *De l'état religieux, son esprit, son établissement et ses progrès, services qu'il a rendus à l'Eglise,* 1784, in-12. L'abbé de Bonnefoy rédigea ce livre conjointement avec l'abbé Bernard, avocat au parlement, mort en 1823, à l'âge de plus de 70 ans. Barbier, dans le *Dictionnaire des anonymes,* attribue encore à l'abbé de Bonnefoy une brochure in-8° publiée en 1788, sous ce titre : *Un peu de tout par L. B. de B.;* initiales que Barbier explique ainsi : *l'abbé Bonnefoy de Bonyon.* L'abbé de Bonnefoy étoit, avant la révolution, grand-vicaire et official d'Angoulême, il ne prêta point le serment, sortit de France et résida quelque temps en Allemagne. Il ne paroît point avoir occupé de place depuis le concordat et vécut dans la retraite. Dans ces derniers temps, il s'étoit beaucoup occupé d'un ouvrage sur la révolution, auquel il attachoit une grande importance; il venoit de terminer cet ouvrage, et il se proposoit de le publier, lorsqu'il a été frappé d'une attaque d'apoplexie qui l'a enlevé en quelques instans. L'abbé de Bonnefoy étoit un ecclésiastique plein d'un vif attachement à la religion et pénétré de l'esprit de son état.

— On a porté le 9 janvier, à l'audience de la cour royale de Paris, chambre des appels, l'affaire du nommé Saulnier, ménétrier au Châtelet, condamné par le tribunal correctionnel de Melun à 5 fr. d'amende, pour avoir joué du violon près de l'église, au moment d'une prière qui s'y faisoit. Saulnier a prétendu qu'il avoit été autorisé par le maire à commencer le bal. Son avocat a plaisanté sur la sévérité de M. le curé du Châtelet contre les danses. M. Pécourt, substitut, déplore la dissension qui a éclaté entre le

maire et le curé du Châtelet, c'est dans l'espoir de les voir se rapprocher que le ministère public a différé si long-temps de faire juger l'appel de Saulnier. M. le substitut pense que le trouble a été constant, et que la prière du soir fait partie des exercices religieux. La cour a rendu son arrêt à peu près en ces termes : considérant qu'il résulte de l'instruction et des débats, que le 7 septembre 1829, pendant que le curé faisoit la prière du soir prescrite par un Mandement de l'évêque, il a été troublé par le son des violons et des tambours, que Saulnier a été averti de cette prière et n'a point déféré à l'invitation du curé; que l'article 261 du Code pénal, rapporté en partie dans l'article 13 de la loi de juin 1825, a été par ce fait abrogé implicitement, qu'il n'auroit pas dû être appliqué par le tribunal, mais que les faits reprochés à Saulnier constituent le délit prévu par l'article 13 de la même loi, qui porte une peine d'emprisonnement; toutefois, que le ministère public n'ayant pas appelé, la cour ne peut aggraver la peine, la cour confirme la disposition du jugement, qui condamne Saulnier à 5 fr. d'amende, et le condamne en outre aux dépens. Cet arrêt est remarquable, en ce qu'il montre que la cour a pensé qu'on auroit dû infliger une peine plus forte au prévenu.

— Les journaux ont parlé d'une Bible manuscrite qu'on croit avoir appartenu à Alcuin et avoir été offerte par lui à Charlemagne. Cette Bible est aujourd'hui entre les mains de M. de Speyr-Passavant, de Bâle, qui l'a apportée en France et l'a offerte au gouvernement du Roi, pour être réunie aux autres monumens du moyen âge. Une discussion s'étoit élevée entre le *Moniteur* et le propriétaire de la Bible sur l'authenticité et l'ancienneté de ce manuscrit, mais la contradiction n'a fait que constater le mérite de cette Bible. Tous les savans auxquels M. de Speyr l'a montrée l'ont regardée comme un des plus précieux monumens du temps. M. Van Praet, conservateur de la bibliothèque du Roi, déclare qu'il l'a considérée avec admiration. M. Guérard, du cabinet des manuscrits, la croit plus ancienne et plus belle que celle dite de Charles-le-Chauve, conservée à la bibliothèque du Roi. MM. de Bure se sont étonnés de la belle conservation de ce manuscrit. M. de Saint-Martin le regarde comme le plus beau monument paléographique du temps des Carlovingiens. M. de Saint-Pons estime que c'est

le plus précieux qui puisse exister en Europe par son antiquité, par son auteur, par l'importance du texte, par la réunion des caractères nombreux qui le distinguent. Les notes, enseignes, sceaux et autres ornemens de ce genre, dit M. de Reiffenberg, démontrent qu'il faut attribuer ce monument à Alcuin. M. Gence ne doute pas que cette Bible ne soit plus ancienne que celle de Charles-le-Chauve; non-seulement les enseignes royales gauloises, les sceaux, les monogrammes, les notes tironiennes lui assignent l'antériorité, mais ils font reconnoître la Bible offerte par Alcuin à Charlemagne. Plusieurs autres bibliophiles distingués ont reconnu l'ancienneté de ce manuscrit et ont émis le vœu qu'il ne fût pas perdu pour la France et que le gouvernement pût en faire l'acquisition. Enfin M. le nonce pontifical, auquel cette Bible a été présentée, déclare qu'il l'a vue et examinée avec intérêt, et que son authenticité et son ancienneté se manifestent d'une manière frappante. De tels témoignages déposent assez en faveur d'un manuscrit qu'on peut regarder comme un des restes les plus précieux de la piété et de la magnificence du moyen âge.

— Le 11 octobre dernier, anniversaire de la dédicace de l'église de Sursée, canton de Lucerne, le Père Imonde, gardien des Capucins de cette ville, chargé du sermon d'usage en cette solennité, s'éleva contre l'indifférence aujourd'hui si commune en matière de religion, et qui a envahi aussi la Suisse. Il signala un ouvrage assez connu, sous le titre d'*Heures de dévotion*, et dont nous avons parlé dans ce journal; ces *Heures*, accréditées par un certain parti, tendent à établir sur les ruines du christianisme véritable je ne sais quel déisme mystique qui plaît à de vagues rêveurs. Le sermon du zélé prédicateur a excité la bile des membres du club d'Arau, qui n'omettent rien pour répandre l'impiété en Suisse, mais dont la tolérance ne pardonne point à qui contrarie leurs efforts. Ils se sont mis aussitôt en campagne contre le prédicateur, et ont dirigé contre lui une bordée dans le n° 44 du *Messager suisse*, qui s'imprime à Arau. Un Capucin vouloir arrêter la marche du siècle! n'y avoit-il pas là de quoi immoler au ridicule le religieux téméraire? Les journaux qui dirigent ou flattent l'opinion, et qui, à l'exception du *Correspondant de Schaffouse*, sont rédigés dans le même esprit, reproduisirent l'article du *Mes-*

sager. La *Gazette de Lausanne* en particulier, qui fait depuis plusieurs années la guerre avec tant de zèle à l'ancienne religion de la Suisse, n'a eu garde de négliger une si bonne occasion. On crut devoir réclamer contre des imputations qui circuloient dans toute la Suisse et qui pouvoient laisser des impressions fâcheuses sur des esprits droits. Il parut donc une déclaration datée de Sursée le 8 novembre, et signée de neuf habitans qui avoient entendu le sermon; ils manifestoient leur profonde indignation de l'article du *Messager suisse*, et attestoient à leurs frères protestans que le récit qu'on y faisoit étoit un tissu de mensonges. Malgré une dénégation si formelle, la calomnie n'a pas été tout-à-fait inutile, et ses auteurs n'ont pas entièrement perdu leur temps. Le conseil de Lucerne a pris l'alarme; on lui a fait craindre que le prédicateur n'eût manqué à la tolérance et n'eût blessé les confédérés protestans qui sont excessivement chatouilleux. Bientôt, si cela continue, on ne pourra plus prêcher cette maxime catholique: *Hors de l'Eglise point de salut*, et il faudra obtenir le *licet* des magistrats et encore plus l'autorisation des journaux régulateurs pour oser monter en chaire et annoncer les vérités chrétiennes.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. C'est bien à tort qu'un des confrères du *Journal de Paris* vient de s'attirer un procès pour avoir annoncé que cette grande lumière du siècle étoit au moment de s'éteindre faute d'aliment. La preuve que ce Journal a bonne envie de vivre, c'est qu'il est le seul que le 21 janvier n'ait pas empêché de paroître. Quand il s'agit d'un manque de pudeur ou d'une marque de mépris envers la royauté, pour lui *l'été n'a point de feux, l'hiver n'a point de glace*. Encore s'il s'étoit contenté de braver sans mot dire le triste anniversaire! mais non; il est allé chercher auprès de l'honorable M. Bavoux, député de la Seine et juge au tribunal de première instance de Paris, un renfort de cynisme révolutionnaire et irréligieux dont il s'est saupoudré avec une sorte d'affectation pour ce jour de fête. Prenant texte de la cérémonie du 21 janvier, qu'il trouve très-ennuyeuse et très-mal assortie aux idées de la France régénérée, il explique franchement tout ce qui l'importune dans l'exercice du culte catholique. D'abord, il ne veut point de cloches, parce qu'elles réveillent trop matin les gens qui se couchent tard, et il demande qu'on applique à ceux qui les font sonner les

lois de la police correctionnelle contre les *tapages nocturnes*. Il remarque ensuite que les églises ne sont bonnes qu'à donner des rhumes pendant l'hiver et des fraîcheurs pendant l'été. Enfin, il lui paroît du dernier ridicule de soumettre les morts à des cérémonies religieuses, attendu que leur ame n'est plus là pour en profiter, et que tout ce qu'on peut faire de mieux pour un cadavre, c'est de le porter tout droit de son lit au cimetière, sans le détourner de sa route. Ainsi, avec les législateurs comme M. Bavoux, non-seulement on sait comment il faut vivre, mais comment il faut être enterré.

— Un jeune écrivain libéral, M. Alphonse Rabbe, est mort à Paris le 1er janvier. Il étoit né en Provence, et on dit qu'il débuta, dans la carrière politique, par des écrits dans le sens royaliste; mais bientôt il chanta la palinodie, et tenta d'établir à Marseille une feuille libérale, *le Phocéen*, pour laquelle il fut traduit en police correctionnelle. Il vint à Paris, et se mit à la tête des *Résumés historiques* et autres productions également hostiles contre la religion et la monarchie. Il y avoit rivalité entre Rabbe et ses associés à qui seroit plus hardi, plus violent, plus insolent, à qui défigureroit mieux l'histoire, à qui diroit plus de mal des rois et des prêtres. En dernier lieu, Rabbe étoit un des rédacteurs du *Courrier français*, et on prétend que l'article qui a fait tant de bruit l'année dernière sur l'abolition des croyances catholiques étoit de lui. Il n'a pas beaucoup survécu à sa prophétie. Du reste, on dit qu'il est mort dans les mêmes sentimens qu'il affichoit pendant sa vie. Il a demandé à être conduit *directement au champ du repos*; ce qui est une manière d'indiquer qu'on dédaigne les prières de l'Eglise. On sait que d'autres illustres morts dans ces derniers temps ont donné le même exemple; Talma, Manuel, Chaussier, Gall, Mangourit, Barras, Laignelot, etc., ont voulu aussi être conduits directement au cimetière : grand bien leur fasse!

— Le Roi, touché des maux que les indigens de la capitale ont à souffrir dans ces grands froids, vient d'envoyer, à M. le préfet de la Seine, 60,000 fr. sur sa cassette pour leur être distribués au plus tôt. MM. les douze maires de Paris ont été immédiatement convoqués à l'Hôtel-de-Ville pour s'occuper de la répartition de ce secours.

— Le Roi, sur la demande de M. le maire de Saint-Vaast (Oise), vient de lui envoyer 100 fr. pour être remis à un pauvre berger, père de sept enfans, dont trois sont aveugles.

— Dans sa sollicitude pour l'agriculture, M. le Dauphin a décidé que les intérêts du capital appartenant à S. A. R., dans la ferme-modèle de Rovilie, seroient employés à la fondation d'un prix destiné à l'inventeur de la machine la plus utile à l'agriculture.

— M. le duc d'Orléans a fait remettre, à M. le préfet de la Seine, 12,000 fr. pour les pauvres de la capitale.

— M. d'Aigremont de Saint-Manvieux, substitut de M. le procureur-général près la cour royale de Caen, est nommé conseiller en la même cour. M. Hibon, procureur du Roi à Saint-Omer, est nommé avocat-général, près la cour royale de Douai. M. Destabenrath, substitut à Evreux, est nommé procureur du Roi à Louviers.

— M. de Vatisménil, pendant son ministère, a autorisé pour Paris la création d'un collège, exclusivement destiné aux jeunes gens de la religion protestante. On dit que ce collège va être ouvert sous la direction de M. Labonardière, pasteur à Meaux.

— Par suite du dénombrement des habitans de Paris, qui avoit pour but d'exclure de la population usitée pour le recrutement, un grand nombre d'individus étrangers ou regnicoles qui n'y ont pas leur domicile, cette population légale est réduite pour Paris à 633,525 habitans, et pour le département, à 756,557. La population officielle de la France ne sera plus alors que de 31,601,578 individus.

— Le lion apprivoisé de la ménagerie du sieur Martin, que MADAME, duchesse de Berri, a visitée la semaine dernière, est mort ces jours derniers par suite du grand froid.

— Le sieur Châtelain, gérant du *Courrier français*, est cité au tribunal correctionnel pour outrage et diffamation envers M. le préfet de police, à raison de sa qualité et de ses fonctions, dans un article inséré le 19, et intitulé : *Philanthropie de M. Mangin*.

— Le ministère public a appelé *à minimâ*, du jugement qui a condamné à trois mois de prison et trois cents francs d'amende, les sieurs Dupin, gérant, et Hénault, imprimeur de la *France méridionale*, pour attaque à l'autorité constitutionnelle du Roi et excitation à la haine et au mépris de son gouvernement, dans plusieurs articles dirigés contre le ministère actuel. La cour royale de Toulouse s'est occupée de cette affaire les 13 et 14 janvier. Les débats ont été très-vifs, l'avocat Vacquier s'étant répandu en déclamations qui ont obligé enfin à suspendre l'audience. Après avoir rejeté la réclamation contre le roulement de la cour que présentoit cet avocat, la cour a rendu un arrêt par lequel elle a porté la peine à six mois de prison et 6,000 fr. d'amende.

— Après quatre jours de débats, la cour royale de Metz a prononcé son arrêt dans l'affaire du *Courrier de la Moselle*. Le gérant de ce journal qui avoit inséré le prospectus de l'*association bretonne*, n'avoit été condamné qu'à un mois de prison et 150 fr. d'amende, *minimum* de la peine, la cour a non-seulement rejeté l'appel *à minimâ* du ministère public, mais encore elle a renvoyé l'éditeur et l'imprimeur de la plainte.

— M. le procureur du Roi, de Boulogne-sur-Mer, a interjeté appel, devant la cour royale de Douai, du jugement qui a acquitté les éditeurs de *l'Annotateur boulonnais* poursuivis pour avoir inséré l'acte de l'association du Pas-de-Calais.

— Une des voitures des messageries royales a été pillée sur la route de Rouen à Paris, dans la nuit du 3 au 4 janvier. Les voleurs, qui s'étoient cramponnés sur le derrière de la voiture, à l'insu du conducteur, se sont emparés d'une caisse de plumes et d'un baril de biscuits, où, à raison de sa forme, il croyoient tenir de l'argent.

— Le redoublement du froid, à Bordeaux, a fait commettre de nouveaux délits; en plusieurs endroits, on a coupé toute espèce de bois; les dégats sont plus considérables dans la commune de Portets. Il a fallu envoyer 800 hommes du 20e de ligne sur les lieux.

— Les officiers des régimens en garnison à Strasbourg ont remis à M. le maire de la ville, pour les pauvres, savoir : Les officiers du 18e de ligne, 140 fr.; ceux du 26e, 200 fr. et ceux du 2e d'infanterie légère, 491 fr.

— La veuve de Paul-Louis Courrier étoit depuis quelques jours à Tours, où elle a été appelée en témoignage dans l'affaire qui s'instruit contre les trois individus soupçonnés d'avoir assassiné son mari. Le 16 janvier, cette dame a été arrêtée et déposée dans la maison d'arrêt.

— A l'occasion des froids qui viennent d'avoir lieu, des habitans de la petite ville de Gondecourt sont convenus de donner chaque année 1200 fr. pour soulager les pauvres.

— Le 15 de ce mois, un incendie a consumé, dans le port de Toulon, le vaisseau *le Sceptre*, de 80 canons. On attribue cet évènement à la malveillance d'un marin prisonnier. Les secours n'ont pu que préserver les bâtimens qui se trouvoient dans le voisinage.

— En faisant des fouilles près de Verdon, aux environs de Fribourg, on a découvert sous terre un bâtiment de 34 pieds de large sur 88 de longueur. Ce bâtiment contient trois étuves, sous lesquelles se trouvent autant de salles souterraines, supportées par des pilastres. On y voit de plus un bain avec 4 escaliers pour y descendre, et à son extrémité est un tuyau de plomb de la pesanteur de 19 livres. Dans le fond d'un pavé en marbre, on a trouvé des clés, des serrures et de grands fragmens d'urnes et de vases.

— Le prince de Carignan s'est rendu de Turin à Nice, le 31 décembre, malgré la rigueur extrême de la saison, pour offrir ses hommages au roi de Sardaigne, à l'occasion du jour de l'an.

—Le roi des Pays-Bas a pris, le 8 janvier, un arrêté portant que les fonctionnaires de l'Etat doivent être dévoués à la marche de son gouvernement; que cependant des fonctionnaires et officiers de la maison royale ont, dans leur conduite publique, manifesté une aversion absolue pour le système du gouvernement; que, si les membres des Etats-généraux ont le droit de manifester leurs sentimens sur les projets en délibération, ces sentimens, dès qu'ils sont en opposition avec les principes du gouvernement, ne permettent pas de leur continuer des fonctions ou des faveurs. En conséquence, le roi révoque les nominations de MM. de La Vielleuze, Luyven et Ingenhouz aux emplois de commissaires de district; le titre de chambellan est retiré à M. de La Faille d'Huysse; la pension dont jouissoit M. de Stassart lui est ôtée, et M. de Bousies, major de la maréchaussée, est mis à la retraite. Nous n'avons pas besoin de dire quel effet ces destitutions ont produit. Le *Courrier de la Meuse* dit que c'est *tant mieux,* et que ces violences feront tomber plus tôt M. Van Maanen, dont on croit qu'elles sont l'ouvrage.

— Le roi de Wurtemberg a ouvert, le 15 janvier, la session des Etats. Il a annoncé une économie d'un million de florins.

— Le gouvernement russe a interdit, à ses sujets, toute participation à des loteries étrangères. Les Etats de Darmstadt s'occupent d'une loi qui portera la même défense et interdira la loterie par classes.

— La statue colossale de Copernic a été coulée avec le plus grand succès à Varsovie, le 6 janvier.

— La contribution de 5 sous par jour que payoient les étrangers pendant qu'ils étoient à Gibraltar vient d'être abolie.

— Les Anglais, qui ne perdent aucune occasion d'étendre le système de colonisation, ont formé, en 1804, un établissement dans la terre de Van-Diemen, grande île située au sud de la Nouvelle-Hollande. La population de cette colonie s'élève déjà à 16,000 habitans, dont le chef-lieu, *Hobart-Town*, en renferme 4,000. Le climat est sain, les terres sont très-fertiles et les animaux qui y ont été importés ont beaucoup multiplié.

Des journaux qui insultent au Roi et à ceux qu'il honore de sa confiance, ne souffrent pas qu'on manque de respect aux chambres. Se permettre à l'égard du prince des expressions inconvenantes, c'est une peccadille; mais manquer à des députés, c'est un crime de lèse-nation. M. Pinaud, procureur-général à Metz, dans un réquisitoire prononcé le 8 janvier dans le procès du *Courrier de la Moselle* pour l'affaire de l'association bretonne, a parlé du refus de l'impôt comme d'une idée absurde : c'est comme si on proposoit, dit-il, de supprimer l'armée, l'administration, la magistrature, les hospices, les rentes, les pensions, la société tout entière.

Il a fait une supposition qui nous paroît un argument sans réplique contre les libéraux. Supposons, dit-il, que la chambre de 1816 ou celle de 1824, réalisant le dessein que lui ont prêté ses ennemis, n'eût voulu consentir l'impôt que lorsque le Roi auroit détruit les principales dispositions de la Charte; supposons que cette chambre étant dissoute, une majorité électorale, animée des mêmes vues, eût envoyé des députés dans le même sens, le Roi auroit-il dû se soumettre à cette majorité, révoquer la Charte, ou lever l'impôt sans le concours d'une chambre qui auroit trahi ses sermens?

Les libéraux ne peuvent, dans leurs principes, hésiter sur la réponse qu'ils auroient à faire à ces questions. Ils auroient invoqué eux-mêmes, dans ce cas, l'esprit et la lettre de l'article 14 de la Charte : on peut donc aussi invoquer cet article contre eux. Si donc la majorité d'une chambre, a ajouté M. Pinaud, adoptoit la doctrine du refus de l'impôt jusqu'à ce que le Roi eût choisi des ministres suivant le bon plaisir de cette majorité, le Prince devroit-il renoncer à ses prérogatives, et livrer sa couronne au *spectre de la Convention?*

Cette phrase a singulièrement irrité les journaux révolutionnaires, et ils se sont hâtés d'annoncer qu'on se proposoit de demander la traduction de M. Pinaud à la barre de la chambre, pour y rendre compte de son réquisitoire. On sent le but d'une telle annonce; c'est une manière adroite d'insinuer ce qu'il faut faire, et un de ces journaux dit formellement que *le réquisitoire doit donner lieu à la mise en accusation du procureur-général.* Ainsi, après que nous avons vu acquitter ceux qui n'avoient eu d'autre tort que d'insulter le Roi, nous verrons peut-être mettre en accusation celui qui a fait une supposition dont MM. de la gauche sont offensés. Ce ne seroit qu'une contradiction de plus à ajouter à toutes celles que présente notre situation.

Sur une leçon de M. Cuvier.

M. Cuvier, qu'on avoit pas entendu donner ses leçons depuis plusieurs années, a fait le 15 décembre, au collège de France, l'ouverture d'un cours sur l'histoire des sciences naturelles. Il a tracé rapidement la marche des sciences, et après avoir rappelé les ridicules prétentions d'antiquité de quelques peuples, il a fait voir que les découvertes de la géologie s'accordoient avec les traditions des peuples sur l'époque assignée au déluge. Ce sujet a présenté un grand intérêt, tant par le fond en lui-même que par la manière dont le professeur l'a traité. Il a distingué trois époques principales dans l'histoire des sciences, l'époque religieuse, l'époque philosophique, l'époque de la division du travail qu'on appelleroit mieux, a-t-il dit, l'école scientifique proprement dite.

« La première époque, qui coïncide avec le règne de l'idolâtrie, comprend tout le temps pendant lequel la science resta enfermée dans les temples, cultivée uniquement par les prêtres païens, qui en faisoient un mystère au vulgaire ou ne la lui présentoient que voilée sous des emblêmes.

La seconde époque date du temps où les sciences, dont le germe avoit été apporté d'Egypte, commencèrent après un long intervalle à se développer dans la Grèce. Dès le moment de leur renaissance, elles prirent une direction nouvelle, s'isolèrent complètement de la religion, et furent cultivées non plus par des prêtres, mais par des sages, qui communiquèrent le fruit de leurs recherches sans réserve et sans déguisement. Chacun d'eux alors embrassoit tout l'ensemble des connoissances humaines, et le philosophe étoit à la fois métaphysicien, moraliste, géomètre, naturaliste et physicien.

La troisième époque fut marquée par la séparation qui s'opéra entre les diverses parties des sciences. Chaque branche fut cultivée par des hommes, qui s'y livrèrent uniquement, y consacrèrent toutes les forces de leur esprit, et par cette judicieuse distribution du travail, obtinrent des succès inconnus à leurs prédécesseurs.

Il ne tint pas à Aristote que cette époque ne fût hâtée : ce grand homme en effet avoit assigné à chaque partie de la science ses limites naturelles. Malheureusement il ne laissa point de successeurs dignes de lui, la secte des péripatéticiens qu'il avoit formée tomba même en quelques siècles dans le mépris. Ce ne fut donc qu'après le long intervalle du moyen âge et vers le commencement du 16e siècle, que le changement s'opéra. Ainsi les sciences ne comptent réellement encore que trois siècles de travaux et d'efforts bien coordonnés. »

Après avoir ainsi marqué le caractère des trois époques scientifiques, le professeur revient à la première, et, cherchant à déterminer son origine, il est conduit à s'occuper de l'ancienneté des sociétés humaines. Tandis que les traditions de tous les peuples ont conservé le souvenir d'une grande catastrophe, qui changea la surface de la terre et anéantit la presque totalité de l'espèce humaine, la géologie nous apprend comment on peut obtenir, avec un certain degré de précision, la date du déluge.

« Il est certaines formations qui ont dû commencer immédiatement après le bouleversement, et qui, à partir de ce moment, se sont continuées jusqu'à nos jours avec une grande régularité. Tels sont les atterrissemens qu'on observe à l'embouchure des fleuves, les talus qui existent au pied des montagnes et se forment des débris qui tombent du sommet. Ces dépôts s'augmentent chaque année d'une quantité que l'observation peut faire connoître. Par conséquent rien n'est si facile que de calculer le temps qu'il leur a fallu pour acquérir les dimensions qu'on leur voit aujourd'hui. On a fait ce calcul pour les talus des montagnes, on a trouvé pour tous 5 à 6 mille ans. On l'a fait pour les atterrissemens, on a trouvé le même nombre d'années. Enfin, quel que soit celui des phénomènes naturels qu'on ait interrogé, on a trouvé toujours la confirmation de l'exactitude des traditions. Ces traditions elles-mêmes, conservées dans le souvenir des hommes, offrent entre elles la plus étonnante conformité, à tel point qu'il est difficile de comprendre la confiance aveugle que certains philosophes ont pu accorder aux ridicules prétentions d'antiquité de quelques peuples. La Genèse place la date du déluge à 2,349 ans avant notre ère, suivant le texte hébreu, et à 3,344 ans suivant la version samaritaine. Le déluge d'Ogygès, chez les Grecs, correspond à l'an 3,276, et le dernier des quatre âges des livres indiens, celui de la terre, à 3,012. Selon Confucius, la Chine date de 2,384 le règne du prince Yao, qui s'occupa de débarrasser la terre des eaux du déluge. Le déluge des Assyriens et la dynastie des Indiens ne remontent qu'à l'an 2,200 avant J.-C.

Ce n'est certainement que long-temps après cette époque que les hommes ont commencé à cultiver les sciences. L'astronomie est celle dont on trouve le plus anciennement les traces, et elle semble naître à la fois dans plusieurs pays. La première observation d'éclipse faite par les Chinois, et dont l'authenticité ait été établie, est de l'an 776. A Babylone, la plus ancienne observation faite par les Chaldéens est de l'an 747. On a dit, il est vrai, que Callysthènes avoit envoyé de Babylone à Aristote une série d'observations qui comprenoient un espace de 1900 ans; mais cette assertion, qui se trouve pour la première fois dans Synesius, écrivain du 6e siècle, ne mérite aucune confiance. Aristote, qui parle d'astronomie en plusieurs parties de ses ouvrages, n'auroit pas manqué de noter un fait aussi important.

On a cru trouver, dans les zodiaques tracés sur les murs de certains temples en Egypte, la preuve que l'astronomie étoit cultivée dans ce pays depuis un temps très-reculé. Mais quelque interprétation que l'on donne à ces zodiaques, on sait aujourd'hui, grâce aux découvertes de M. Champollion, à quoi s'en tenir sur l'antiquité des temples. Celui de Denderah en particulier a été bâti sous Tibère, et porte le nom de Néron. Un autre est du règne de Domitien. On peut donc regarder comme suffisamment prouvé que les sciences n'ont acquis un certain degré de perfection que dans le 8e siècle avant l'ère chrétienne. Cependant, plusieurs siècles auparavant, de grandes nations étoient déjà réunies sur plusieurs points de la terre. Quinze cents ans ou environ avant J.-C., on en trouve quatre : les Indiens, les Chinois, les Babyloniens et les Egyptiens.

Les Chinois s'étant maintenus constamment isolés, les progrès qu'ils ont pu faire n'ont été utiles qu'à eux seuls et n'ont contribué en rien à la civilisation générale. Ainsi, dans l'histoire des sciences, on peut ne point tenir compte de ce peuple. Quant aux trois autres, on remarque une telle res-

semblance dans leurs doctrines générales, dans les emblêmes sous lesquels ces doctrines sont voilées, qu'il est évident qu'il y a eu jadis communication des uns aux autres... »

On voit que, dans cette leçon, le savant naturaliste a développé les idées qu'il avoit déjà émises dans plusieurs de ses ouvrages. On peut se rappeler que nous avions déjà remarqué, dans un de ses écrits, des principes et des jugemens qui s'accordoient avec les récits de la Genèse sur l'antiquité du monde. (Voyez le n° 768). C'est ainsi que la science véritable confirme ce que l'Ecriture nous apprend des anciennes traditions.

Pratique de la perfection chrétienne, par le Père Rodriguez; traduite de l'espagnol, par Regnier Desmarais (1).

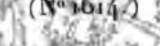
Ce livre, un des plus solides et des plus substantiels qu'il y ait sur cette matière, jouit depuis long-temps d'une grande réputation parmi les personnes de piété. C'est à la fois le fruit d'une longue expérience et d'une grande vertu, et on le goûte d'autant plus que l'on a plus de désir d'arriver à la perfection. Les taches qu'y pourroit reprendre une critique sévère, tant sous le rapport de quelques histoires peu sûres et de quelques comparaisons assez défectueuses, que pour de légères incorrections de style, ces taches, dis-je, sont abondamment couvertes par la solidité des pensées, par la sagesse des conseils et par l'esprit de piété et de raison qui anime tout l'ouvrage. C'est une de ces lectures où il y a à profiter pour toutes les conditions, et nous ne sommes point surpris que depuis plusieurs années on ait donné de nouvelles éditions d'un ouvrage si recommandable. Nous avons annoncé il y a deux ans, n° 1399, une édition de la *Pratique*, en 4 vol. in-8°. Depuis, on a donné une édition de l'abrégé qu'en avoit fait l'abbé Tricalet. Ces diverses éditions sont toutes d'un prix très-modéré, celles en 4 vol. in-8° n'est que de 12 fr.

Les mêmes libraires ont publié le nouveau Testament, en français, de la traduction du Père Bouhours, revu par le Père Lallemant (2), et l'Imitation en latin (3); tous deux d'un format commode. Il suffit d'annoncer de tels livres qui excitent assez l'intérêt par eux-mêmes.

---

(1) Six vol. in-12, prix, 9 fr. et 16 fr. franc de port.
(2) In-18, prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. 25 cent. franc de port.
(3) In-32, prix, 75 c. et 1 fr. 25 cent. franc de port.
A Lyon, chez Périsse, et à Paris, place St-André-des-Arts, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.



Sur une lettre de M. Bavoux.

M. Bavoux, député de Paris à la chambre, a publié dans le *Nouveau Journal de Paris,* le 19 janvier dernier, une lettre signée de son nom et fort extraordinaire sous tous les rapports. Que des écrivains s'élèvent contre la religion et blâment ou tournent en ridicule ses pratiques les plus respectables, c'est aujourd'hui un scandale dont nous pouvons gémir, mais dont nous ne devons plus être surpris; mais qu'un homme en place, qu'un magistrat, qu'un député, qui, à tous ces titres, doit connoître toutes les convenances de sa position, se permette la démarche la plus déplacée, qu'il manque à la fois à ce qu'il doit à la religion de son pays, à ce qu'il doit à ses concitoyens, à ce qu'il se doit à lui-même, c'est un égarement d'esprit qui ne peut appartenir qu'à une époque où toutes les idées sont faussées, où tous les liens se relâchent, où un vertige général semble s'emparer des têtes. Déjà cependant les antécédens de M. Bavoux nous avoient préparé à cette levée de bouclier. On se rappelle les scènes qu'il donna à l'Ecole de droit en 1819; il y étoit professeur suppléant, et il se mit à faire dans ses leçons des excursions dans la politique et à échauffer les esprits des jeunes gens par des allusions et des déclamations qui ne furent que trop entendues. L'école devint une arène où tous les partis étoient en présence. Les rassemblemens tumultueux, les insultes, les sifflets furent le résultat des provocations du professeur, qui fut traduit devant la cour royale. Il plaida lui-même sa cause le 1er août 1819; il prétendit que son cours avoit toujours été paisible, et que les seuls auteurs du trouble étoient ceux qui avoient voulu réprimer ses écarts (*). Enfin il parut vouloir, dans toute cette affaire, se rendre intéressant aux yeux de son parti et exciter du bruit. Il n'a pas perdu son temps, car c'est de là que date sa popularité, et les libéraux l'ont récompensé de son zèle en le faisant député. Ils ont jugé que

(*) Voyez les détails de son affaire, n° 520, tome XX.

la population de Paris ne pouvoit être mieux représentée que par un homme si sage et si modéré.

M. Bavoux justifie aujourd'hui tout ce qu'on devoit attendre de lui; sa lettre, dont nous avons déjà dit un mot dans le dernier numéro, est un véritable plaidoyer contre toute espèce de culte, car ce qu'il dit contre les églises des catholiques s'applique aussi bien aux églises des protestans. Il se plaint donc de la trop grande enceinte de nos églises, du froid qui y règne et des inconvéniens qui en peuvent résulter pour la santé des habitans. Quant à la grande enceinte de nos églises, ce n'est pas par-là que pèchent la plupart des églises de la capitale. A l'exception de Notre-Dame et de trois ou quatre autres églises, monumens précieux de la piété généreuse d'un siècle plus religieux, presque toutes les églises que la révolution a épargnées sont trop petites pour la population. Il y a des paroisses qui ont 20,000 ames de population et qui n'en peuvent pas contenir 600. On y étouffe beaucoup plus encore en été qu'on n'y gèle en hiver. Que M. Bavoux prenne la peine de visiter plusieurs de nos églises, l'Abbaye-aux-Bois, Sainte-Valère, les Missions, Sainte-Elisabeth, Bonne-Nouvelle, l'Assomption, Notre-Dame de Lorette, Saint-Vincent-de-Paul, etc., il jugera si ces édifices sont mortels par leur grandeur et s'il est urgent pour notre santé de les réduire de moitié.

Je ne sais pourquoi M. Bavoux affecte si fort de craindre de s'enrhumer dans nos églises, car je le crois tout-à-fait à l'abri de cet inconvénient. Mais alors pourquoi se plaint-il donc? Personne ne le force d'aller à l'église, et, s'il vouloit y aller, il pourroit à toute force trouver des églises où il ne seroit pas en danger de se rendre malade. De plus, s'il a tant de sollicitude pour notre santé, comment ne se plaint-il pas des salles de spectacles, qui offrent pour le moins autant de dangers que nos églises, où la foule est plus ramassée et où il est plus difficile de renouveler l'air? Mais non, M. Bavoux ne s'élève point contre les théâtres, il se feroit scrupule de troubler les comédiens dans l'exercice de leur art, et il ne trouve point d'inconvénient à ce que des milliers de personnes aillent s'enterrer plusieurs heures dans des salles basses, privées d'air, et où on se morfond en hiver et où on étouffe en été. Il n'en veut qu'aux pieuses réunions, aux prêtres et aux églises.

Là, tout est un sujet de blâme; la grandeur du vaisseau, qui est telle, selon M. Bavoux, que *les tempéramens les plus robustes en reçoivent journellement des atteintes plus ou moins graves;* la construction, qui est fort coûteuse, car *elle est payée par les contribuables et tout sort de leur poche;* les cloches, pour lesquelles M. Bavoux a une forte antipathie. L'*Angelus* que l'on sonne, le glas pour les morts, les carillons, tout cela l'importune et l'impatiente. A quoi tout cela sert-il? Si vous dites à M. Bavoux que ces sonneries sont destinées à rappeler aux fidèles quelques prières à faire, je crains qu'il ne vous rie au nez. Il est même disposé à invoquer contre les sonneries de nuit l'art. 480 du Code pénal, relatif au *tapage nocturne,* en regrettant que l'article ne puisse s'appliquer au sonneries du jour.

Ce n'est pas le tout de bâtir une église, il faut la meubler de tableaux et d'ornemens; tout cela est fort cher. De plus, il faut beaucoup d'employés, et *tout cet attirail,* comme le dit noblement M. Bavoux, est dispendieux. Le traitement des ministres de la religion, le casuel, les frais des mariages, des décès, M. Bavoux voudroit, à ce qu'il semble, supprimer tout cela. Qui n'a assisté, dit-il, à un mariage protestant, sans être satisfait de la simplicité de la cérémonie? Ce qui le choque surtout, c'est que l'on porte les corps des morts à l'église. *Le corps, devenu matière inanimée, ne participe plus à aucune prière; à quoi bon sa présence sous les yeux du prêtre et des assistans? Les invocations s'adressent au ciel pour le salut de l'ame, le corps devenu cadavre y est en tout étranger, on ne peut donc expliquer son introduction dans l'église que pour fournir au prêtre une matière à perception. Quelqu'effort que j'aie fait pour y trouver une autre cause, je n'ai pu y réussir.*

Tout cela prouve que M. Bavoux est étranger aux notions les plus communes de la foi. Le corps, qui doit ressusciter un jour et participer au sort de l'ame, ne sauroit être étranger à ce qui regarde celle-ci. Il est tout simple qu'il soit aussi l'objet des prières, et indépendamment même des notions que la religion nous fournit, les honneurs à rendre aux morts sont de toutes les nations et de tous les temps. Dans le système de M. Bavoux, au contraire, dès qu'un homme est mort, il faudroit jeter son corps, attendu que c'est une *matière inanimée,* un *cadavre* qui ne mérite apparemment au-

cune attention. Ce système n'est-il pas bien satisfaisant pour les parens et les amis qui viennent de perdre une personne chère, et M. Bavoux ne montre-t-il pas par là qu'il a un bon cœur, comme il nous a déjà prouvé qu'il a un bon esprit?

M. Bavoux répète donc l'avis qui a déjà été donné par le *Constitutionnel* et par d'autres feuilles, c'est de passer outre quand les prêtres refusent de recevoir un mort à l'Eglise; en cela, dit-il, *nous ne blessons en rien les opinions religieuses les plus austères, puisque toutes prières en tout temps, en tout lieu, peuvent s'adresser également à l'Eternel.* C'est assez dire qu'on peut se dispenser d'aller à l'église, que chacun peut prier chez soi et se passer des prêtres. C'est le résultat le plus net de la lettre de M. Bavoux, qui institue ainsi une religion à part et un culte simple et commode, qui ne sera pas chargé de *superfétation dans les pratiques.* Ce culte sera dégagé *des additions canoniques et romaines qui ont dénaturé la religion au profit d'un corps de prêtres qui n'en font qu'un monopole, et à l'aide du ciel qu'ils invoquent sans cesse, ne travaillent qu'à se gorger des biens de la terre.*

Tel est le style de M. Bavoux, tel est le ton habituel de sa lettre. Au fond, ce n'est qu'un *factum* contre les prêtres, dont l'auteur parle toujours de la manière la plus méprisante. Est-ce parce qu'ils ont un traitement qu'il affecte envers eux les expressions les plus impolies, on pourroit dire les plus grossières? Mais M. Bavoux a aussi lui-même un traitement. Trouveroit-il bon qu'on parlât des magistrats, comme il parle des prêtres, qu'on leur reprochât les formes extérieures de la justice, cette pompe qui les environne, ce vêtement qui les distingue, ce palais où ils siègent? Quoi! la justice auroit ses formes et la religion ne pourroit avoir les siennes! On nous parleroit du temple de la justice, du *sacerdoce* de la magistrature, du respect qui lui est dû, et l'on s'étonneroit que la religion eût ses temples et ses autels, ses rits et ses cérémonies, et que ses prêtres réclamassent quelques égards!

Concluons que la sortie de M. Bavoux contre les usages et les pratiques de la religion est une insulte aussi répréhensible en elle-même que déplacée de la part d'un homme à qui sa position devoit interdire et ces attaques injustes et ce ton méprisant.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'archevêque de Paris a officié à Notre-Dame au service anniversaire pour Louis XVI. Le prélat étoit assisté de MM. les archidiacres. M. l'abbé Abeil, archiprêtre, a lu le testament. M. le préfet de police, M. le comte Coutard, M. le comte Wall, une partie du corps municipal et l'état-major de la place assistoient à la cérémonie. A la chapelle du château, c'est M. l'abbé Rouhault de Gamache, aumônier ordinaire du Roi, qui a lu le testament. Outre le Roi, Mme la Dauphine a assisté à l'office; cette princesse n'est point allée cette année à St-Denis. Les ministres et les grands-officiers de la maison du Roi et des princes accompagnoient Sa Majesté. MM. les ducs d'Orléans et de Chartres, Mme la duchesse d'Orléans et Mlle d'Orléans ont assisté au service à Saint-Denis. Le 21 janvier, à 7 heures du soir, il a été célébré, dans l'église St-Eustache, pour le repos de l'ame de Louis XVI, un salut expiatoire fondé à perpétuité par M. le comte de Moustier, ancien garde-du-corps du feu Roi.

— On nous mande du Puy un trait qui prouve avec quelle vérité on crie contre l'avidité des ecclésiastiques. Un notaire de cette ville, M. Charbonnouze, mort dernièrement sans laisser de postérité, fit un testament par lequel il instituoit héritier de tous ses biens immeubles M. l'abbé Péala, supérieur du grand séminaire du Puy. Grande rumeur dans le monde libéral; toutes les familles alloient donc être dépouillées, tous les biens alloient donc passer entre les mains du séminaire. C'étoit un parti pris, le clergé alloit tout envahir. Encore si le défunt avoit donné ses biens pour quelque bonne œuvre libérale, pour quelque souscription patriotique, pour quelque association constitutionnelle; il n'y auroit pas le plus petit mot à dire; mais donner à un séminaire, donner pour élever des prêtres, donner pour mettre des jeunes gens pauvres en état de suivre leur vocation, c'est une idée digne des ténèbres du

moyen âge, et contre laquelle le siècle doit protester. Aussi, Dieu sait tout ce qu'on dit et sur M. Charbonnouze et sur M. Péala. Cependant, qu'a fait celui-ci? Cet homme avide, comme le sont tous les prêtres, parut tout étonné du legs, et se hâta de se décharger d'un tel fardeau. Par les dispositions qu'il a prises, il a augmenté la dot de la veuve Charbonnouze et a donné par acte 40,000 fr. au frère du défunt. Nous n'avons pas besoin de dire combien cet acte généreux a fait d'impression au Puy. Les gens même les plus prévenus contre les prêtres sont forcés de rendre hommage à un si noble désintéressement.

— Une scène scandaleuse arrivée aux obsèques d'une fille, en décembre dernier, à Châlons-sur-Saône, a donné lieu à des poursuites de la part de l'autorité. Cette fille, dont la conduite n'étoit que trop notoire dans la ville, mourut dans de bons sentimens, après avoir reçu les secours de la religion et après avoir recommandé à sa sœur de payer ses dettes et de lui faire un convoi où il y auroit deux prêtres. On ne crut pas que cette condition dût être rigoureusement observée. M. l'abbé Repaix, vicaire de la paroisse Saint-Vincent, parut seul au convoi; il fit mettre sur le cercueil le drap noir au lieu du drap blanc, il ne voulut pas qu'on mît de couronnes. Il paroît que tout cela irrita d'autres filles, amies et camarades de la défunte, qui assistoient à l'enterrement. Elles firent des représentations au prêtre, et elles prétendent qu'il répondit que *c'étoit bien assez pour une créature de cette espèce.* De là les propos les plus grossiers adressés à M. l'abbé Repaix par trois de ces filles. Un procès-verbal, rédigé par le commissaire de police le 16 décembre, constata les faits d'injures. Les trois filles ont comparu le 8 janvier devant le tribunal correctionnel de Châlons. Trois témoins ont confirmé les faits contenus dans la plainte. Les prévenues ont tout nié et n'ont point voulu prendre de défenseur. Deux seulement, dont l'une est la sœur de la défunte, ont été condamnées à un mois de prison et 100 fr. d'amende, par application de la loi du 25 mars 1822. Le tribunal, dans son jugement, a pris des réserves contre une troisième, qui a été signalée par les débats.

— Il a paru à Montpellier, chez Séguin, un *Précis de la vie de M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux,* suivi d'un discours

de ce prélat, 1829, in-8°. Ce *Précis* est publié par M. Tourron, prêtre, de Cette, ancien curé de Balaruc-les-Bains. M. Tourron a consulté principablement un ancien ami de M. d'Aviau, le marquis de Chasseleu, Anglais distingué, qui avoit vécu avec le prélat pendant l'exil. Le marquis a communiqué à l'auteur des traits et des anecdotes sur le pieux évêque. Il lui a communiqué également un discours sur le triomphe de la croix, qui se trouve à la suite du *Précis*. L'éditeur annonce qu'il a entre les mains d'autres manuscrits de M. d'Aviau, entr'autres un *Plan de conduite pour une dame*, et il se propose de le publier, quand il aura réuni des documens qui lui manquent. Nous ne nous arrêterons pas sur le *Précis*, ayant donné il y a un an, dans ce journal, une notice assez étendue sur M. d'Aviau.

— Par arrêté du 9 de ce mois, le roi des Pays-Bas a décidé que le collège philosophique, établi près l'université de Louvain, seroit supprimé à la fin du cours de cette année. La voilà donc renversée cette institution annoncée avec tant d'emphase et soutenue avec tant d'opiniâtreté, cette institution qui a coûté tant d'argent et excité tant de réclamations. C'étoit bien la peine d'attrister et d'effrayer tout le clergé par cet établissement et de fermer en sa faveur toutes les écoles ecclésiastiques. C'étoit bien la peine de réduire en une espèce de désert les grands séminaires, en forçant de n'y admettre que les élèves du collège philosophique. Le gouvernement a fait une grande faute en 1825, il a fait une grande faute dans son intérêt même, il a excité à pure perte un vif mécontentement dans le clergé et parmi toutes les personnes attachées à la religion, il a soulevé lui-même cette opposition qui, dans ce moment, l'inquiète et le tourmente, c'est à lui qu'il doit s'en prendre de ce mouvement qui agite les esprits. L'arbitraire et la partialité ont fini par aigrir et par révolter, et on aura peut-être peine à calmer cette effervescence qu'on a pris plaisir à faire naître. Diverses mesures récentes ont encore accru cette disposition. Les journaux de ce pays parlent d'un projet de supprimer le traitement de tous les curés et vicaires qui ont signé des pétitions; il est douteux que cette vengeance tournât au profit de ses auteurs, peut-être n'est-ce qu'un bruit qui n'a d'autre fondement que les nombreuses destitutions prononcées par le gouvernement contre des

membres de l'opposition. En attendant les séminaires vont se rouvrir. Les jeunes gens du diocèse de Malines ont subi au commencement du mois l'examen préalable pour leur admission. A Gand, le nombre des jeunes gens qui se sont présentés pour l'examen est d'environ 300. Il n'en faudra pas moins quelques années pour réparer le vide causé par l'interruption des études.

— Le tableau de la population des provinces prussiennes, à la fin de 1828, présentoit un total de 12,726,110 habitans, dont 7,732,664 que l'on désigne sous le nom d'évangéliques, 4,818,813 catholiques, 15,655 mennonites et 160,978 israélites. On sait que, depuis les réunions de luthériens et de calvinistes essayées en Allemagne il y a quelques années et encouragées avec beaucoup de zèle par le roi de Prusse, ces deux grandes branches du protestantisme prennent le nom commun d'évangéliques. Le tableau tend à faire croire que cette réunion est plus générale qu'elle ne l'est véritablement. Dans plusieurs pays, les dispositions des peuples ou celles des ministres y ont mis obstacle. Les réunions, dont on a fait tant de bruit, n'ont donc eu d'autre effet que de produire une division de plus dans le protestantisme, puisqu'il y a des luthériens, des calvinistes, et puis des portions des uns et des autres, qui se sont unies au moins de nom. Il est dit qu'on n'a pas voulu distinguer ces trois branches dans le recensement, pour ménager la délicatesse de conscience de chacun ; n'auroit-on pas voulu aussi arriver par là à un nombre total qui excédât celui des catholiques, tandis que ceux-ci sont plus nombreux que chaque branche du protestantisme? Quoi qu'il en soit, on remarque que les protestans unis ou séparés sont en nombre supérieur dans les provinces de Poméranie, de Brandebourg, de Saxe et de Prusse orientale. Les catholiques, au contraire, sont plus nombreux dans les provinces du Rhin et dans celle de Posnanie, qui est un démembrement de la Pologne. On dit qu'il y a à peu près mélange égal en Silésie, en Prusse occidentale et en Westphalie; cependant il y a un peu plus de protestans dans la première de ces provinces, et un peu plus de catholiques dans la dernière, qui comprend d'anciens Etats catholiques, l'évêché de Munster et autres. Les mennonites, qui n'admettent point le baptême des enfans, mais qui le diffèrent jusqu'à l'âge où on peut être complète-

ment instruit de la religion, se refusant au service militaire, qu'ils prétendent incompatible avec les devoirs du chrétien et ne satisfaisant point ainsi aux mêmes obligations que les autres sujets, leurs droits civils ont été restreints à proportion ; ils ne peuvent étendre par des acquisitions leurs propriétés territoriales. Le nombre des sujets prussiens dont les droits civils sont restreints pour cause de religion forme en tout un 72e du nombre total des habitans. On n'a pas distingué dans le tableau les hernhutes, frères moraves et autres sectes plus ou moins distinctes des deux confessions principales. Quant au petit nombre de bohémiens qui se trouvent encore dans les arrondissemens d'Erfurt et d'Arnsberg, on dit qu'ils se sont fait baptiser, et on ajoute qu'il y a lieu d'espérer que les soins du gouvernement les accoutumeront à une vie laborieuse, et feront ainsi disparoître les singularités de cette secte malheureuse.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Courrier français* ne veut pas qu'il soit tenu note des acclamations dont le Roi a été salué, dimanche dernier, à l'Opéra; ce sont des applaudissemens de mauvais jeu, qui ne doivent point compter. Selon lui, l'opinion publique a des organes plus légitimes, et qui méritent plus d'attention. Il va sans dire que ce sont les sept journaux du comité-directeur. C'est à eux seuls qu'il appartient de distribuer les témoignages de satisfaction et la bonne gloire. De quoi le public se mêle-t-il de manifester ainsi sa joie sans la permission des sept gérans responsables qui se sont chargés de la régler? Il ne leur convient pas, à eux, qu'il soit content, et les trois mille spectateurs qui se sont permis, dimanche, de crier *vive le Roi* de si bon cœur, sont des impertinens. Ils doivent savoir que c'est manquer aux journaux du comité-directeur, qui ne cessent de dire que tout est de glace autour du trône, et qu'ils ne connoissent plus personne qui ne gémisse sur les malheurs du pays. Du reste, le *Courrier français* n'est pas le seul qui gourmande le public au sujet de ses démonstrations de joie. Son jeune confrère le *National* se joint à lui pour blâmer des marques d'enthousiasme qui lui paroissent également si déplacées. *Tous ces visages de ministres, de pairs, de grands-officiers,* lui ont fait venir des pensées tristes, à ce qu'il dit, en lui rappelant une situation pénible et grave. Il trouve que ce n'est point là que le Roi devoit aller chercher l'opinion publique, et que le Champ-de-Mars auroit été mieux choisi pour cela; car le Champ-de-Mars, voyez-vous, est devenu aux yeux des libéraux la meilleure école

des rois, depuis le jour où ils l'ont fait retentir du cri : *A bas les ministres.* Par la raison contraire, l'Opéra se trouve aujourd'hui mal noté dans leurs papiers à cause de ses cris de vive le Roi.

— Si vous voulez savoir de quoi la colère rend quelquefois les gens capables, remarquez une grosse sottise qu'elle vient de faire commettre aux journaux du comité-directeur. Ayant à recueillir tout ce qui pouvoit nuire à l'élection de M. Berryer fils, entr'autres bonnes inventions, ils ont imaginé de dire que le receveur-général de la Haute-Loire étoit parti précipitamment de Paris, avec une saccoche de trois cents mille francs, pour aller au secours du candidat de M. de Polignac. Or, on vous le demande, si la chose étoit vraie, à qui feroit-elle tort? Ce n'est pas aux électeurs royalistes, sans doute, puisque leur suffrage se trouve naturellement acquis à M. Berryer, et qu'ils n'ont pas besoin d'un pareil encouragement pour voter en sa faveur. Ainsi, la tentation s'adresse donc nécessairement à ces honorables électeurs qui font la gloire du libéralisme et de la société *aide-toi, le ciel t'aidera?* Mais, messieurs, vous n'y pensez pas; vous volez l'argent du comité-directeur; il est impossible qu'il vous ait donné des instructions aussi impertinentes que celles-là. Quoi! les électeurs libéraux sont connus pour avoir une conscience invulnérable et pure comme l'or, et vous osez donner à entendre que trois cents misérables petits sacs de mille francs chacun seroient capables de les émouvoir, de les faire dévier de la droite ligne! En vérité, vous leur faites-là un bien mauvais compliment. Que vous ayiez d'eux une telle opinion, encore passe; mais la dire, mais la publier dans tous vos journaux, ma foi, c'est une sottise par trop forte, et il faut que vos frères du collège électoral de la Haute-Loire aient l'esprit bien fait s'ils vous la pardonnent.

— MM. les maires de Paris se sont rendus dimanche dernier au château, où se trouvoit M. le préfet de la Seine, afin d'exprimer au Roi la reconnoissance des pauvres et des habitans de la capitale pour le généreux don de 60,000 fr. que S. M. a bien voulu faire pour les indigens. « *On ne me doit pas de reconnoissance,* a répondu le Roi (en interrompant M. de Chabrol avec cet accent qu'on lui connoît); *j'ai suivi ce que m'a dicté mon cœur.* »

— Pendant les grands froids que nous venons d'éprouver, Madame la Dauphine a fait porter du bois chez un grand nombre de pauvres des quartiers populeux de la capitale. On évalue à 3,000 le nombre des familles qui ont été soulagées de cette manière, indépendamment des secours en argent que cette bienfaisante princesse accorde journellement aux malheureux.

— M. le duc d'Orléans a envoyé, au bureau de charité du 2e arrondissement, une somme de 300 fr. pour les indigens qui y sont inscrits.

— M. le duc de Bourbon a fait remettre, à M. le curé de Guise, la somme de 500 fr., pour l'acquisition d'un dais dont l'église a besoin.

— Une ordonnance royale du 17 appelle 60,000 hommes sur la classe de 1829. Le tirage aura lieu le 23 février. Il sera statué ultérieurement sur les époques de la mise en activité de ces jeunes soldats.

— Conformément à une ordonnance royale du 30 décembre dernier, la caisse d'épargne et de prévoyance établie à la Banque de France, verse depuis le 1er janvier, en compte courant, au trésor royal, toutes les sommes qu'elle reçoit, et en recueille un intérêt de 4 pour 100, dont elle tient compte aux déposans. Chacun peut verser jusqu'à 50 fr. tous les diman-

ches, jusqu'à concurrence de 2,000 fr. seulement. Ainsi, la caisse d'épargne ne place plus ses fonds en rentes sur l'Etat, et ne contraint plus ses habitués à prendre une inscription dès qu'il y avoit suffisamment pour acheter 10 fr. de rente.

— Le conseil municipal de Paris, a voté un secours extraordinaire de 36,000 fr. pour les malheureux. Il auroit voté davantage si la ville n'étoit pas obligée, depuis plus d'un mois, de dépenser 10,000 fr. par jour pour l'emploi extraordinaire de 600 tombereaux et de 4,000 individus, destinés à enlever les neiges et les glaces. Les indigens ont trouvé par ces travaux une ressource dans les jours rigoureux.

— M. Dumas, proviseur au collège royal de Charlemagne, a versé au bureau de charité du neuvième arrondissement, au nom des élèves, des professeurs et des fonctionnaires du collège, une somme de 1,386 fr., destinée au soulagement des pauvres.

— M. le proviseur du collège royal de Bourbon a versé, au bureau de charité du 1[er] arrondissement, la somme de 980 fr., produit de la collecte faite pour les pauvres entre les fonctionnaires, professeurs et élèves de ce collège.

— La chambre syndicale des huissiers de Paris a voté, au nom de la communauté, une somme de 600 fr., qui a été répartie entre les douze bureaux de charité de la capitale.

— Pendant les grands froids on a eu l'heureuse idée de faire, dans les salons et les soirées, des quêtes pour les pauvres. Une quête, faite la semaine dernière, chez madame la duchesse de Maillé, a produit 850 fr.

— Trois chauffoirs ont été établis dans le 10[e] arrondissement de Paris. On y a reçu plus de 6,000 pauvres pendant les vingt premiers jours de janvier, dont 3,350 du 16 au 21. La dépense n'a pas été à plus d'un centime et demi par individu. La plupart des individus qui y sont venu chercher un abri contre le froid et l'humidité, étoient des chiffonniers, cordonnniers, maçons et ouvriers en bâtiment. Le plus grand ordre a régné dans ces établissemens.

— L'intendance générale de la maison du Roi a souscrit pour cinquante exemplaires à la 2[e] édition de l'*Essai sur l'Homme*, par M. Alletz (1); ouvrage dont nous avons fait un juste éloge, n° 1584, et où l'auteur se montre esprit droit, observateur profond et chrétien, sincèrement attaché à la religion. Il est digne de la sagesse royale d'encourager de tels livres.

— M. le duc de Brunswick est arrivé à Paris.

— L'Académie des sciences a nommé M. le contre-amiral Roussin à la place vacante dans sa section de géographie et de navigation par la mort de M. le contre-amiral Roussel.

— Le *Journal des débats* reprochoit vivement à M. le préfet de police de ne pas envoyer de vive force les pauvres à la maison de refuge et de travail. M. Mangin vient d'adresser à ce journal une lettre, dans laquelle il explique qu'aucune loi ne l'autorise à user d'une contrainte semblable, en ajoutant que ceux (ou celui) qui provoquent ce reproche doivent bien le savoir.

---

(1) 2 vol. in-8°, prix, 12 fr. et 14 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

— Un préfet s'étant plaint de ce que des instituteurs, sans être munis de brevet, et sans présenter de garantie ni de capacité, donnoient des leçons en ville, le conseil royal de l'instruction publique a répondu qu'aucune loi, ordonnance ni règlement ne s'y opposoit; que c'étoit aux parens à surveiller ce genre d'éducation, ou à ne point admettre les professeurs qui ne leur conviennent pas.

— Le sieur Alphonse Signol, hommes de lettres, voyant arrêter le 6 septembre, par la gendarmerie, à la porte d'un spectacle, un jeune homme qui y avoit fait du tumulte, prit violemment par le bras M. Vallon, commissaire de police, et l'injuria assez fortement. Il a été appelé, pour ces faits, au tribunal correctionnel samedi dernier. Son avocat, M. Franque, commença sa défense par ces mots, qui lui valurent aussitôt un rappel à l'ordre : *Si l'arbitraire étoit banni de la terre, il se réfugieroit dans le cœur d'un commissaire de police*. Le tribunal a condamné Signol à quinze jours de prison, et l'individu pour lequel il avoit pris fait et cause, à 50 fr. d'amende.

— Le même jour le tribunal correctionnel a condamné à 200 fr. d'amende, 300 fr. de dommages-intérêts et à l'affiche du jugement, au nombre de cent exemplaires, le sieur Massey de Tirone, homme de lettres, pour diffamation envers le sieur Pellet, qu'il avoit accusé d'avoir pillé, dans ses ouvrages, une espèce de poëme que ce dernier avoit composé.

— La cour royale de Caen, qui avoit évoqué l'affaire de l'avocat Seminel, suspendu pour un an, par le conseil de discipline de son ordre, pour avoir inséré dans le *Pilote du Calvados*, dont il est le rédacteur, des articles injurieux pour M. de Guernon Ranville, vient d'infirmer définitivement cette décision, et de renvoyer le sieur Seminel à l'exercice de sa profession d'avocat. M. le procureur-général a aussitôt donné l'ordre à M. le procureur du Roi de poursuivre le sieur Seminel par les voies ordinaires, pour le délit de la presse dont il est prévenu.

— Par arrêt du 5 janvier, la cour royale d'Aix a confirmé par défaut l'arrêt par elle rendu encore par défaut, le 15 décembre dernier, contre le journal intitulé *le nouveau Phocéen*, poursuivi comme coupable d'avoir outragé la religion de l'Etat, le maire de Marseille, et d'avoir parlé politique. Le rédacteur, contre lequel M. le procureur du Roi de Marseille venoit de former deux nouvelles plaintes, et à qui aucun imprimeur ne vouloit plus prêter ses presses, a renoncé enfin à la publication de ce journal, et a disparu.

— Le tribunal correctionnel de Lille a condamné à un an de prison et 500 fr. d'amende le sieur Chivoré, marchand de fer à la Bassée, pour avoir apposé, sur la place de cette ville, un placard séditieux invoquant le fils de Buonaparte.

— L'association qui s'est formée à Lille pour le refus de l'impôt, vient de donner lieu à des poursuites de la part du ministère public. Le sieur Leleux, éditeur de *l'Echo du Nord*, et quelques banquiers de Lille, préposés pour recevoir les souscriptions, ont été mandés devant le juge d'instruction.

— M. Nadaud, avocat-général à la cour royale de Lyon, a remporté le prix proposé par la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres de Mâcon, sur la question suivante : « Indiquer un moyen de tirer un parti plus avantageux des propriétés communales, et déterminer les mesures législa-

tives les plus propres à surmonter les obstacles que ces améliorations pourroient rencontrer. » L'ouvrage de M. Nadaud ayant été jugé le mieux écrit et le mieux pensé, la Société lui a décerné une médaille d'or de la valeur de 300 fr.

— M. le comte d'Olliamson, lieutenant-général, est mort le 10 janvier à Falaise, âgé de plus de 91 ans, et dans les sentimens de religion qui l'avoient animé durant sa vie.

— Sur la demande des députés de la Corrèze, M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser un secours de 2,500 fr. à M. le préfet, pour le répartir aux bureaux de charité de ce département, et un supplément de commande a été fait à la manufacture d'armes à feu, afin d'employer un plus grand nombre d'ouvriers.

— Les fonctionnaires de l'académie de Nanci, ceux du collège, et les élèves de l'établissement, ont fait une collecte de 300 fr. pour les pauvres. Les avoués près la cour royale de Colmar ont donné 100 fr. dans le même but.

— Le conseil municipal de Rouen a voté un secours extraordinaire de 42,000 fr. pour les indigens. Celui de Rennes en a voté un de 20,000 fr.

— M. le comte de Lynch, pair de France, ancien maire de Bordeaux, a envoyé 300 fr. pour concourir aux dons qui ont été faits pour les pauvres de cette ville.

— Par décision de M. le ministre de la marine, un capitaine français qui venoit d'entrer dans l'Hérault, où il étoit en sûreté, s'étant refusé à prêter assistance à plusieurs bâtimens restés en dehors de ce fleuve, sera privé pendant six mois de ses lettres de commandement.

— Le collège électoral de Lisieux s'est réuni, le 23, sous la présidence de M. de Neuville, pair de France. Dans cette première séance, le bureau provisoire a été changé à la majorité de 261 sur 396.

— Un incendie a dévoré en peu d'instans, dans la soirée du 6 janvier, trois maisons de la commune de Ray (Haute-Saône). Parmi les personnes qui ont porté le plus de secours dans cette circonstance, on cite principalement M. l'abbé Millot, vicaire de la paroisse.

— Les journaux avoient annoncé et nous avions répété nous-même, d'après la *France méridionale* et d'autres feuilles du Midi, que M. le curé d'Aas, près d'Eaux-Bonnes, avoit été dévoré par des loups, en portant le viatique à un malade. Cette nouvelle est heureusement controuvée; le *Mémorial des Pyrénées* vient de la démentir.

— Des ouvriers, en faisant des fouilles dans l'ancien parc du château de Damcri, près Epernay (Marne), ont découvert à 4 pieds de profondeur, sous un amas de cendres et de tuiles brisées, au milieu de vieilles fondations, un pot de terre contenant 4,000 pièces (petit bronze), parfaitement conservées à l'effigie de Constance Chlore et des enfans de Constantin. On a trouvé aussi, au même endroit, un grand bronze à l'empreinte d'Adrien, et un vase en cuivre de fabrique romaine.

— Par arrêté du 25 décembre, le roi des Pays-Bas a accordé sur le trésor une somme de 890 florins pour frais de réparations d'église dans la Belgique.

— La seconde chambre des Etats-généraux des Pays-Bas, dont la session avoit été prorogée au 18 janvier, n'a pu se réunir en séance à cause du petit nombre de membres présens. Il ne s'en est trouvé que 34. La séance a été remise au 25 janvier.

— La reine-douairière Charlotte-Joachime de Bourbon, mère du roi de Portugal don Miguel, est morte le 6 janvier, au palais de Queluz, à l'âge de 54 ans. Cette princesse étoit fille de Charles IV, roi d'Espagne, et sœur de Ferdinand VII. Depuis long-temps sa santé étoit languissante, et elle a expiré par suite d'une foiblesse.

— Le roi de Bavière a fait acheter, sur les fonds de sa cassette, deux cents voies de bois, pour distribuer aux pauvres de Munich. Ils ont reçu aussi des secours en argent et en bois de la reine et de la famille royale.

— L'ambassadeur russe M. de Ribeaupierre est arrivé aux Dardannelles le 13 décembre. La Porte a aussitôt envoyé un de ses officiers pour le recevoir.

— Le gouvernement de Soleure, après avoir donné une somme considérable pour la reconstruction d'une église catholique à Lausanne, vient d'autoriser, à cet effet, dans tout le canton, une collecte qui a produit les résultats les plus satisfaisans.

— On attendoit le mois dernier, à Suez, un bâtiment à vapeur venant de Bombay, avec des voyageurs et des dépêches de l'Inde. C'est le premier essai de ce genre qu'on ait tenté sur la mer Rouge. On a le projet d'établir ainsi une communication entre l'Angleterre et les Indes par l'Égypte. Un courrier anglais, arrivé à Alexandrie, devoit partir pour les Indes par ce bateau à vapeur, dès qu'il auroit abordé à Suez.

Ode sacrée, tirée du Psaume 82e : *Deus, quis similis erit tibi?* etc., paraphrasé et appliqué, en forme de prière, aux circonstances où se trouve la France (*).

Levez-vous, Roi des rois. Votre lente justice
Excite le blasphème, encourage le vice,
Consomme des pécheurs l'aveuglement fatal.
D'un Dieu prompt à punir qu'ils sentent la présence.
Qui ne trembleroit pas devant votre puissance,
Grand Dieu? Qui marche votre égal?

Ils vantent leurs succès; ils parlent de leur gloire.
Hélas! nous avons vu les fruits de leur victoire :
Tout céda, tout fléchit sous leur coupable effort.
Le sang coula partout, sans assouvir leur rage;
Leur liberté devint un horrible esclavage,
Et leur règne un règne de mort.

(*) Si, comme nous y engageons le lecteur, on lit l'Ode sacrée sur le texte même du Psaume, on verra que toutes les pensées, les expressions mêmes de l'écrivain sacré, les noms propres exceptés, sont exactement rendues dans la paraphrase.

Leurs complots ténébreux, avant-coureurs des crimes,
Dans l'ombre du secret choisissent leurs victimes :
La fourbe les précède et la terreur les suit.
Nous n'espérons qu'en vous; nos larmes vous implorent,
Seigneur, vous le savez : dans ceux qui vous adorent
C'est vous que leur fureur poursuit.

Ils ont dit : « Haïssons d'une haine immortelle
Ce Dieu qu'implore en vain son peuple trop fidèle :
Que son culte et son nom soient proscrits en tout lieu.
Conjurons à l'envi leur ruine commune;
Et détruisons partout la mémoire importune
Et de ce peuple, et de son Dieu. »

Ainsi, Dieu des vertus, du couchant à l'aurore,
Le pécheur vous maudit, le juste vous honore :
On ne peut être bon, Seigneur, sans vous aimer.
Contre votre saint nom tous les méchans frémissent.
Le mensonge, l'erreur, tous les crimes s'unissent
Pour vous combattre et blasphémer.

Faites tomber sur eux votre main vengeresse.
Frappez leur fol orgueil; confondez leur sagesse
Qui croit anéantir vos décrets immortels.
Ils osent de vos saints envahir l'héritage.
« Ces temples sont à nous, » disent-ils; et leur rage
Profane et brise vos autels.

Fiers des progrès trompeurs d'une aveugle science,
Ils verront leurs complots et leur vaine prudence
Tomber, s'évanouir aux pieds du Dieu vivant :
Comme le char qu'entraîne une pente rapide,
Ou comme dans les airs vole la paille aride,
Jouet des caprices du vent,

Tels on vit autrefois, jaloux de votre gloire,
Des mortels au Très-Haut disputer la victoire :
Mais bientôt, à son souffle, ils disparurent tous.
Qui peut impunément vous déclarer la guerre;
Et qui jamais en vain du maître du tonnerre
Osa provoquer le courroux ?

Comme un feu dévorant, né du sein des campagnes,
Consume les forêts, menace les montagnes,
De sa clarté funeste embrase au loin les airs :
Que de votre courroux le tourbillon terrible (*)
Enveloppe l'impie; et que son bruit horrible
Frappe d'effroi tout l'Univers.

(*) Cette image, et le mot même *tourbillon*, sont dans le texte hébreu.

On verra leurs palais renversés, mis en poudre,
Leurs fronts audacieux sillonnés par la foudre,
Eux-mêmes effacés du livre des vivans.....
Mais non, Seigneur; ouvrez votre sein tutélaire;
Que l'amour paternel désarme la colère :
Ces ennemis sont vos enfans.

Imprimez sur leur front la honte et les alarmes.
Soudain leurs yeux remplis de salutaires larmes
Tourneront vers leur Dieu des regards effrayés.
Le pécheur qu'égaroit un sort long-temps prospère,
Si le bonheur s'enfuit, se souvient de son père,
L'invoque et se jette à ses pieds.

Ainsi par les méchans votre gloire outragée,
Aux yeux du monde entier triomphante et vengée,
Vous fera reconnoître à de nouveaux bienfaits.
En apôtre, Seigneur, vous changerez l'impie.
Dans la loi qu'il bravoit il puisera la vie,
Et rougira de ses forfaits.

Oui, grand Dieu, sous la main de votre Providence,
Toujours l'humble vertu reçoit sa récompense;
Le crime s'humilie, ou tombe sous vos coups.
Ah! contre le Très-Haut, l'auteur de la nature,
En vain s'enorgueillit la vile créature :
La gloire n'appartient qu'à vous.

Le comte DE MARCELLUS, pair de France.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février prochain, sont priés de le renouveler de suite, pour ne point éprouver un retard qui les exposeroit à ne pouvoir compléter leur collection.

Ils voudront bien joindre à leurs lettres pour réabonnement, réclamations ou changement de domicile, *une des dernières adresses imprimées* qu'ils ont reçues avec leur journal.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour 6 mois, et 8 fr. pour 3 mois, franc de port par la poste.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une Instruction pastorale de M. l'évêque de Limoges.

Si les Instructions pastorales de nos évêques méritent de fixer particulièrement notre attention, c'est surtout lorsqu'elles s'élèvent contre les maux produits par les temps malheureux par lesquels nous avons passé. La révolution, la persécution contre les prêtres, la longue disette de pasteurs dans les campagnes, ont introduit en beaucoup de lieux une déplorable ignorance sur ce qui touche à la religion. Les évêques ont occasion de s'en convaincre dans leurs visites pastorales. C'est ce qui engagea, il y a quelque temps, M. l'évêque de Chartres à adresser à son clergé une Instruction pastorale sur le zèle qu'on doit apporter et sur la méthode qu'on doit suivre dans l'enseignement de la religion; cette Instruction pastorale, pleine de doctrine, de sagesse et de solidité, a été insérée par extraits dans notre n° 1496. M. l'évêque de Limoges, frappé aussi de la nécessité d'instruire les peuples, a publié cet été une Instruction pastorale sur cet objet. Cette Instruction pastorale, adressée à son clergé, est du 1er août de l'année dernière. Le prélat commence par en exposer le sujet :

« Nos chers coopérateurs, nous aimons à vous communiquer nos joies et nos peines, nos consolations et nos douleurs. Grâces immortelles soient rendues au Dieu des miséricordes, qui, dans le cours de cette année, a répandu sur notre vaste diocèse des bénédictions si abondantes! Plusieurs villes des plus importantes ont entendu la voix des hommes apostoliques que nous avions appelés à notre secours, ou celle de nos missionnaires diocésains, qui suivent la même carrière avec tant de succès. Qui pourroit dire l'empressement avec lequel les peuples ont entouré les chaires évangéliques, leur zèle à fréquenter les tribunaux de la réconciliation, leur sainte avidité à se nourrir du pain des anges, leur piété, leur ferveur, leur enthousiasme dans les grandes solennités de la mission, et surtout lorsqu'on élevoit en triomphe la croix de Jésus-Christ, et qu'on la saluoit par mille et mille acclamations de respect, d'allégresse, de reconnoissance et d'amour! Nous avons été l'heureux témoin des merveilles que la grâce du Seigneur a opérées au milieu d'un peuple qui nous est cher. Unissez-vous à nous, N. C. C., pour en bénir le Père des miséricordes, auteur de tous les dons et de toutes les consolations.

» Pourquoi faut-il que des jouissances si pures et toutes célestes soient empoisonnées par de tristes souvenirs? Nous vous le dirons dans l'amertume de notre cœur : les fruits eussent été plus abondans encore, la moisson plus riche, si les saintes vérités de la religion eussent été mieux connues de la plupart des fidèles qui accouroient à ces pieux exercices. Mais nous avons eû lieu de nous convaincre dans ces circonstances et dans plusieurs autres, que l'ignorance de la doctrine chrétienne est grande et profonde. Il n'est pas rare de trouver, même dans toutes les classes de la société, des personnes de tout âge, de tout sexe, qui ignorent les mystères principaux de la foi, les actes des vertus théologales, le symbole et l'oraison dominicale. Lorsque saint Charles Borromée visita les montagnes de son diocèse, il fut grandement affligé de l'ignorance des habitans, qui sembloient n'avoir jamais eu la moindre connoissance de Dieu, ni de l'Evangile, et qui savoient à peine faire le signe de la croix. Quelques-unes de nos paroisses offrent un spectacle presque aussi déplorable, et nous avons été obligé de refuser la confirmation à des fidèles qui étoient dans cette ignorance. Quelle peut être la source d'une calamité qui nous fait verser des larmes? Nous en pouvons assigner plusieurs causes qu'il faut connoître, pour tâcher d'y remédier efficacement.

» Pendant de longues années les paroisses ont été totalement dépourvues de pasteurs, l'enseignement catholique a été interrompu, l'indifférence pour la religion a gagné presque tous les esprits; les pères et les mères n'ayant plus de foi, ou n'en conservant que quelques foibles étincelles, laissent croître leurs enfans dans l'oubli des vérités saintes, et négligent de les envoyer au catéchisme. Dans un grand nombre de paroisses les petits enfans demandent le pain de la parole divine, et il n'est personne qui puisse le leur rompre. Plusieurs églises possèdent des pasteurs que l'âge et les infirmités rendent incapables d'instruire les peuples.

» Un plus grand sujet d'affliction, N. C. C., aggraveroit le poids de nos maux et de nos douleurs, si, ce qu'à Dieu ne plaise, il se trouvoit des pasteurs indignes de ce nom, qui n'auroient point d'entrailles paternelles, et qui, par un silence mortel, causeroient la perte des ames qu'ils devroient sauver, leur donneroient la mort en négligeant de les nourrir. *Non pavisti, occidisti.* Ne voulant pas nous rendre coupable nous-même d'une négligence qui attireroit sur notre tête les anathèmes du ciel, nous nous proposons de vous rappeler à tous, N. C. C., l'importance et la nécessité d'instruire les peuples dans la religion de Jésus-Christ, dont nous sommes les ambassadeurs sur la terre. »

Après ce préliminaire, le prélat entrant en matière, montre qu'on ne peut plaire à Dieu sans la foi, et qu'il est des vérités tellement indispensables à connoître, qu'il n'y a point de salut à espérer si on les ignore. Il s'appuie, sur ce sujet, de la doctrine commune des théologiens, et surtout de l'autorité de Benoît XIV :

« Ne portons-nous pas les choses trop loin, N. C. C.? Est-il donc vrai que l'ignorance des points les plus essentiels et des vérités fondamentales de la foi soit si universellement répandue? Est-il donc vrai, par consé-

quent, qu'il y ait tant de personnes hors de la voie du salut, et qui se précipitent dans l'abîme de la perdition? C'est encore Benoît XIV qui répondra à cette interpellation. « Nous ne craignons pas de l'affirmer, dit-il, une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels subissent un si terrible malheur, pour avoir ignoré les mystères de la foi, qu'il faut nécessairement connoître et croire, si on veut appartenir à la société des élus; car, dit Corneille Lapierre, il en est beaucoup qui vivent et meurent dans l'ignorance des articles de la foi, ainsi que des sacremens, qu'il faut savoir d'une manière explicite. »

Mais, s'il y a nécessité pour les peuples d'être instruits, il y a nécessité pour les pasteurs de les instruire. Comment les peuples croiroient-ils ce dont ils n'auroient pas ouï parler? M. l'évêque de Limoges fait sentir, par des passages très-expressifs de l'Ecriture, et l'obligation où sont les pasteurs d'instruire et les menaces portées contre ceux qui négligeroient ce devoir essentiel. L'église a multiplié, sur ce sujet, les règlemens et les conseils; elle s'en est occupée surtout dans le concile de Trente, dont M. de Limoges cite les décrets; ensuite le prélat continue en ces termes :

« Puisque, malgré notre indignité, la divine Providence nous a donné le gouvernement d'une des plus anciennes églises de la chrétienté, N. C. C., et que nous succédons, après tant de siècles, à l'apôtre saint Martial, nous nous efforcerons d'imiter son zèle, de vous transmettre dans toute son intégrité le précieux dépôt de la foi, qui a été remis entre nos mains; nous vous conjurerons, avec de vives instances, de partager sans relâche nos travaux, de nous aider à porter le fardeau de l'épiscopat, qui a été imposé à notre foiblesse. Nous voudrions être présent partout, pour adresser des paroles de salut et de paix à chacune de nos ouailles; mais nos occupations multipliées, la distance des lieux, la vaste étendue de notre territoire, ne nous permettent pas de les instruire habituellement par nous-même. Nous nous reposons de ce soin sur vous, N. C. C. Voilà pourquoi nous vous avons envoyés. Rappelez-vous les recommandations qui vous furent adressées par nous ou par nos prédécesseurs, au jour solennel où vous fûtes élevés au sacerdoce. Que votre doctrine, vous disions-nous alors, soit comme un remède spirituel pour le peuple de Dieu. Réjouissez l'Eglise, en répandant en tous lieux les doux parfums d'une sainte vie, afin que, par vos prédications et vos exemples, vous ne cessiez d'édifier la maison du Seigneur; de sorte que loin de mériter les châtimens éternels, nous, en vous élevant au sacerdoce, et vous, en acceptant une si éminente dignité, nous méritions plutôt les uns et les autres les éternelles récompenses du prince des pasteurs, régnant dans sa gloire.

» O vous donc que nous avons établis prêtres et pasteurs au milieu du peuple de Dieu, vous de qui dépend le salut de vos frères, élevez, par vos salutaires instructions, leurs cœurs à la connoissance et à la pratique de la loi sainte. N'ayez aucune acception de personne. Vous êtes débiteurs envers

tous. Aux yeux de la foi, il n'y a ni Grecs ni Barbares, ni Juif ni Gentil, ni libre ni esclave, ni homme ni femme. Nous ne faisons tous qu'un en Jésus-Christ. C'est le grand apôtre qui nous le dit, et qui nous l'a prouvé si éloquemment par son exemple.

» Instruisez les enfans, qui sont la plus chère portion du troupeau de Jésus-Christ, et auxquels cet aimable Sauveur témoigna toujours une bonté toute paternelle; instruisez les jeunes gens qui ont été négligés dans leurs premières années, et sont parvenus à l'âge des passions les plus impétueuses, sans avoir le frein de la religion pour les contenir; instruisez les vieillards des deux sexes qui n'ont jamais bien connu les vérités chrétiennes, ou qui les ont oubliées au milieu des vicissitudes de la vie; instruisez les gens de la campagne, qui ont tant d'intelligence pour leurs intérêts temporels, et si peu pour les dogmes du salut; instruisez les habitans des villes, qui trop souvent n'ont pas trouvé dans les écoles publiques les sources d'une éducation religieuse; instruisez ceux qui passent pour savans, qui le sont peut-être dans les arts, dans les sciences profanes, mais qui ignorent les vérités essentielles du salut. Instruisez les maîtres d'école suivant le droit imprescriptible qu'aucune puissance ne peut vous ravir, afin que ces instituteurs de la jeunesse lui enseignent, avec les élémens des sciences, les élémens bien plus utiles de la religion chrétienne.

» Que votre zèle s'anime, en considérant que nous sommes arrivés à ces temps prédits par l'apôtre, où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine; ils montreront de l'empressement à écouter ce qui les flatte, ils accueilleront avidement de faux docteurs, et fermant l'oreille à la vérité, ils ne l'ouvriront qu'aux fables et au mensonge. Dans ces temps critiques, redoublez de vigilance, n'épargnez ni peines ni travaux, soyez d'infatigables évangélistes, et remplissez votre ministère avec une courageuse fidélité. Ce sera le moyen d'assurer votre salut et celui des personnes qui vous écoutent.

» Faites-vous tout à tous, pour gagner tout le monde à Jésus-Christ. Proportionnez vos instructions à la capacité, aux besoins, à l'âge des fidèles auxquels vous les adressez. Aux uns il faut le lait de la doctrine, aux autres une nourriture plus forte. Auprès de tous il faut user des ménagemens qu'inspire la charité, des précautions qu'exige la prudence. La religion ne permet pas les personnalités, qui ne sont propres qu'à ulcérer les cœurs et et à les fermer aux sentimens du repentir. »

Dans le dispositif, le prélat recommande de faire régulièrement le prône, de réciter avec soin les prières, de faire remarquer les principaux mystères et les principales vérités, d'interroger le pénitent au confessionnal pour s'assurer s'il a les connoissances requises, etc. Pour multiplier les moyens d'instruction, on érigera dans les paroisses une confrérie de la Ste-Vierge, et deux fois par mois il y aura un pieux exercice, qui se terminera par une instruction.

Cette Pastorale, toute substantielle et remplie de sages conseils et de graves autorités, nous a paru de nature à être présentée ici par extraits un peu étendus.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La fête de l'Épiphanie, qui est la fête patronale de l'église du collège de la Propagande, a été célébrée avec pompe par les élèves du collège. Deux évêques étrangers, qui se trouvent en ce moment à Rome, y ont assisté; c'est M. Dubois, évêque de New-Yorck aux Etats-Unis, et M. Weld, Anglais, évêque d'Amycles et coadjuteur de l'évêque du Haut-Canada. Ils ont officié pontificalement, l'un à la messe, l'autre à vêpres. Grand nombre de fidèles étoient venus pour assister à la messe, célébrée par des prêtres des différens rits d'Orient. Le même jour l'office a été célébré en grec dans l'église de Saint-Athanase. On a rouvert dernièrement le collège grec, par la protection de M. le cardinal Vidoni, et S. S. a voulu faire jouir la nation grecque des avantages de cet établissement, fondé autrefois par Grégoire XIII. Les élèves grecs ont assisté à l'office célébré par M. Tomaggiani, archevêque de Durazzo; M. Grimaldi, secrétaire de la consulte et président du collège, étoit présent.

Paris. M. l'abbé Valayer, curé de St-Thomas-d'Aquin, a donné sa démission; il paroît qu'il a pris ce parti à raison de l'état de sa santé, qui demande un repos absolu. M. l'abbé Valayer avoit occupé précédemment les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Nicolas-des-Champs, et avoit montré partout autant de capacité que de zèle. Il laissera de vifs regrets dans la paroisse qu'il dirigeoit depuis sept ans; son église lui doit beaucoup d'embellissemens et les pauvres n'oublieront pas ses soins pour eux. Il est remplacé dans sa cure par M. l'abbé Suchet de La Tour, curé de Saint-Louis de la Chaussée-d'Antin, ecclésiastique distingué et connu par divers ouvrages. M. l'abbé Longin, premier vicaire de St-Germain-l'Auxerrois et prédicateur ordinaire du Roi, devient curé de Saint-Louis.

— L'assemblée de charité qui se tient tous les ans en faveur des jeunes Savoyards, le jour de la fête de saint

François de Sales, leur patron, a eu lieu le vendredi 29, aux Missions-Etrangères. La messe a été célébrée le matin dans l'église basse, par M. l'évêque de Tempé; le prélat y a donné la communion à plusieurs Savoyards et aux bons fidèles qui prennent soin d'eux. Le sermon a été prononcé à deux heures et demie par M. l'abbé Trébuquet, dans l'église haute; la quête a été faite par Mme la duchesse de Sabran. Ensuite il y a eu vêpres et salut. Les personnes qui n'auroient pu assister au sermon et qui souhaiteroient prendre part à une œuvre si intéressante, sont priées d'adresser leur offrande à Mme la quêteuse, ou à MM. Desjardins et Boudot, grands-vicaires, ou à M. le curé des Missions.

— L'affaire du Bréviaire de Paris, qui depuis quelque temps avoit été successivement renvoyée à cause d'une indisposition de l'avocat du Roi, a été reprise jeudi dernier. M. Gustave de Beaumont a parlé pour le ministère public; nous donnerons plus tard une idée de son discours. M. Hennequin a annoncé qu'il ne répliqueroit pas et qu'il se borneroit à faire passer des notes au tribunal. La cause a été remise à quinzaine pour le prononcé du jugement.

— A l'approche du carême, nous nous permettrons de rappeler la publication de la *Notice historique sur la couronne d'épines et sur les autres instrumens de la Passion* (1), que nous avons annoncée n° 1525. Cette *Notice*, rédigée sur l'invitation de M. l'archevêque, est due aux soins d'un ecclésiastique également distingué par sa piété et par ses talens. Il n'a rien négligé en fait de recherches, et sa *Notice* est pleine de documens curieux sur la croix du Sauveur, sur les fragmens qui s'en conservent, sur la couronne d'épines, sur les clous, etc. Elle n'intéresse pas seulement les fidèles du diocèse de Paris, mais encore ceux de tous les diocèses, et notamment les habitans des pays où l'on conserve des portions plus ou moins considérables des instrumens de la Passion. Tels sont les diocèses de Seez, de Carpentras, de Toul, de Bourges, de Soissons, de Sens, de Toulouse, de

---

(1) Un vol. in-8°, sur papier superfin satiné, orné de cinq gravures en taille-douce, prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Poitiers, d'Arras, etc. L'exactitude de l'auteur, sa critique toujours sage et judicieuse, les pièces et les gravures qu'il a jointes à sa *Notice*, l'approbation de M. l'archevêque, qui a recommandé cet écrit comme *très-utile*, tout nous autorise à indiquer cette *Notice* comme une lecture propre à satisfaire à la fois les ames pieuses et ceux qui aiment les récherches historiques.

— On a appelé, le 22 janvier, au tribunal de police, à Paris, plusieurs marchands prévenus d'avoir ouvert leur boutique ou étalé, les dimanches et fêtes. Le défenseur de l'un d'eux, M. Rambot, a fait le procès à la loi du 18 novembre 1814; ce fut, dit-il, une loi de cirsonstance, une affaire de parti. Voilà comment on respecte les lois rendues. M. Rambot a prétendu ensuite que la loi de 1814 n'étoit exécutée que par intervalles, et que, la plupart du temps, on fermoit les yeux sur les contrevenans, que c'étoient les marchands les plus dociles qui étoient victimes de leur obéissance, tandis que les plus hardis vendoient tout à leur aise. Tout cela ne prouveroit rien contre la loi en elle-même et n'accuseroit que la foiblesse de quelques-uns des agens de l'autorité. Enfin le défenseur a parlé de la misère des temps, de la détresse du commerce, des nombreuses faillites, etc.; ce qui étoit encore hors de la question. Il a prétendu que l'exécution de la loi n'intéressoit nullement la religion; nous ne savons comment il l'entend : mais il y avoit dans l'ancienne loi un précepte d'observer le jour du Seigneur, et l'Eglise commande aussi d'éviter ce jour-là les œuvres serviles. Le tribunal de police a condamné les contrevenans à un franc d'amende.

— Un journal religieux, qui paroissoit depuis deux ou trois ans, *l'Eclair*, vient de cesser. Il étoit rédigé par M. Machet, qui prenoit le nom *de la Marne*, et qui s'y étoit surtout déclaré l'ennemi des francs-maçons. Il en vouloit aussi beaucoup au système de la loi naturelle, et avoit une théologie à lui, qu'il appeloit *rationnelle*, et qui n'étoit pas toujours exactement conforme aux principes de l'Eglise catholique. *L'Eclair* nous avoit nous-même attaqué plusieurs fois, mais depuis quelque temps, le rédacteur sembloit moins prévenu contre nous, ou du moins il gardoit le silence à notre égard. Nous avons, de notre côté, supprimé

des lettres qu'on nous avoit adressées, pour réfuter quelques-uns de ses articles. Il est à regretter qu'un homme estimable à bien des égards n'ait pas senti davantage la nécessité de joindre la sagesse au zèle, d'adoucir les formes un peu âpres de son style et de ployer ses idées particulières à l'enseignement commun des théologiens. Il auroit par là rendu son journal aussi utile que pouvoit le faire espérer la droiture de ses intentions.

— Dans un siècle d'indifférence et d'impiété, il est consolant du moins de trouver des exemples de morts édifiantes, surtout dans les hauts rangs. Un journal donne des détails sur les derniers momens de la reine de Portugal, morte le 7 janvier. Sa maladie étoit une hydropisie. La princesse communia dans sa chapelle, la nuit de Noël, avec beaucoup de dévotion. Depuis, la maladie ayant fait des progrès et les médecins ayant déclaré le danger imminent, la reine demanda, le 4 janvier, à recevoir le saint viatique et l'extrême-onction, qui lui furent administrés le soir. Elle montra dans cette circonstance beaucoup de foi et de piété. Sa vie se prolongea jusqu'au 7 janvier. Elle demanda, peu avant sa mort, à communier encore en viatique; ce qui lui fut accordé. Elle reçut en outre l'absolution *in articulo mortis*, et fut visitée en cette occasion par le nonce et par le patriarche. Elle a montré jusqu'à la fin cette force de caractère qui l'avoit distinguée pendant sa vie. Par son testament, elle a légué son château de Guadras aux religieuses Dominicaines qui y établiront une maison de refuge. Les revenus des terres de Guadras seront appliqués à l'entretien de l'établissement. C'est là que ses restes seront déposés. La reine a fait des dons à son fils, à ses filles, à tous ses officiers et serviteurs. Ses obsèques ont eu lieu le 10; le corps a été porté provisoirement du palais de Queluz à l'église de Saint-Pierre, à Cintra. Tout le clergé de Lisbonne, la noblesse, les fonctionnaires, les troupes ont accompagné les restes de la princesse jusqu'à Cintra. Charlotte-Joachim de Bourbon étoit née le 25 avril 1775; elle étoit fille de Charles IV, et fut mariée le 9 juin 1785 au prince Jean, infant de Portugal, depuis Jean VI, qu'elle perdit il y a peu d'années. Elle en avoit eu deux princes, don Pedro et don Miguel, et quatre princesses.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les libéraux, qui aiment prodigieusement les rois, comme bien vous savez, travaillent dans ce moment à ce que nous puissions en avoir deux. A force de soins et de recherches, ils sont parvenus à retrouver Louis XVII. Quand nous disons que ce sont eux qui l'ont découvert, voici sur quoi nous nous fondons pour leur en faire honneur, sans craindre de nous tromper : ils font dire au *duc de Normandie,* dans une longue proclamation qu'ils mettent beaucoup de zèle à propager : « Je ne demande » point le trône de mon père; il appartient à la nation, qui seule a pu et » peut en disposer. » Or, pour le coup, on ne reconnoîtra pas là une œuvre des royalistes. Ils croiroient blasphémer s'ils faisoient jamais tenir pareil langage à un prince de la maison de Bourbon. Mais, en revanche, il faut convenir qu'il s'adapte merveilleusement aux idées des libéraux sur la légitimité du peuple souverain. Aussi, n'en doutez pas, s'ils pouvoient opter entre le roi qui occupe le trône, et celui qui ne veut pas l'occuper, ce seroit un marché bientôt conclu. Car c'est vraiment une trouvaille pour eux que ce duc de Normandie qui s'en vient de si bonne grâce abdiquer en faveur de la nation, qui la reconnoît pour seule et unique titulaire de la couronne de France, et qui se borne à demander la permission de lui obéir en bon et loyal sujet. Si nos révolutionnaires pouvoient croire réellement à la résurrection de Louis XVII, je suis sûr qu'ils se repentiroient d'avoir fait périr un prince d'aussi bonne composition sur les droits de la royauté, et dont les principes s'accommodent si bien avec les idées du siècle. Bornons-nous, du reste, à les remercier de ce qu'ils ont bien voulu attacher à la proclamation du *duc de Normandie*, l'étiquette de leur fabrique, et mettre ainsi les royalistes à l'abri de tout soupçon.

— Nos libéraux de France ne savent comment s'y prendre pour fraterniser avec l'association des Pays-Bas. Ils sentent qu'elle a des titres à leur reconnoissance, et ils voudroient bien pouvoir l'aimer de tout leur cœur. Mais voici l'embarras : elle est entièrement composée de catholiques; c'est l'esprit de catholicisme qui la dirige dans tout ce qu'elle fait pour ramener la chute du ministère hollandais; c'est en haine du joug qui pèse sur la religion catholique qu'elle a recours au refus de l'impôt, et qu'elle travaille à renverser M. Van Maanen. Si les membres des associations des Pays-Bas s'en tenoient à résister au pouvoir royal, à s'emparer de l'initiative de la couronne, à s'insurger contre les budgets pour imposer au roi Guillaume des ministres de leur façon; à la bonne heure, il y auroit moyen de s'entendre et de sympathiser avec eux. Mais quel intérêt voulez-vous que nous prenions à des gens qui travaillent pour la religion catholique, au lieu de travailler pour le siècle des lumières et les progrès de la raison? Ah! si vous disiez qu'il s'agit de faire prévaloir l'église de Luther sur l'Eglise romaine, et de faire écraser le clergé catholique par le clergé protestant, l'affaire seroit bien différente, et nous fraterniserions avec les associés de la Belgique tant qu'ils voudroient. Mais de petits esprits comme ceux-là, qui ne savent agir que par des vues de religion,

qu'ils s'arrangent ; ce n'est pas pour cela que nos associations bretonnes, à nous, ont été créées et mises au monde. Chose singulière dans tout ceci : les libéraux des Pays-Bas voteroient de grand cœur le budget de M. de Polignac, et les libéraux de France voteroient celui de M. Van Maanen avec le même plaisir !

— Les libéraux ne sont pas difficiles, comme vous savez, en fait d'*opinion nationale*; elle leur paroît suffisamment constatée par la signature de quelques centaines d'associés bretons. Eh bien, ils y regardent de moins près encore quand il s'agit de l'opinion de l'Europe. Le *Constitutionnel* vient de découvrir dans une gazette de Prusse, la traduction de deux ou trois de ses phrases en faveur des associations bretonnes ; il ne lui en faut pas davantage pour proclamer que toute l'Europe est de son avis, et que le refus de l'impôt va faire le tour du monde. En vain lui faites-vous observer que tous les autres journaux étrangers se moquent de nous, et que nous sommes déclarés malades par tous les médecins qui se mêlent de guérir les insensés. Il s'en tient à la gazette prussienne qui lui a fait l'honneur de traduire quelques-unes de ses sottises ; et c'est là qu'il s'obstine à voir la bonne opinion publique de l'Europe. Comme d'un autre côté, les associations bretonnes lui offrent la bonne opinion publique de France, rien ne manqueroit à ses joies s'il étoit sûr que son percepteur de contributions ne les troublera pas un peu plus tard.

— Roi, dont la bienfaisance s'est étendue, dans ses derniers voyages à Compiègne, sur tous les pauvres de l'arrondissement, vient encore de faire mettre à la disposition de M. le maire de Compiègne des provisions considérables de bois et de fagots, pour être distribués à la classe indigente de cette ville.

— Mme la Dauphine a envoyé à M. le maire de Sèvres, près Paris, une somme de 300 fr., pour les pauvres de cette commune, qui se sont multipliés pendant cette saison rigoureuse.

— Sur la demande de M. le comte d'Osseville, maire de Caen, Mme la Dauphine a donné une somme de 500 fr. pour les pauvres de cette ville.

— M. le marquis Crosa de Vergagni est nommé ambassadeur du roi de Sardaigne près le saint Siège.

— Jeudi dernier, un grand nombre de jeunes demoiselles ont été conduites à une assemblée qui s'est tenue dans les appartemens de S. A. R. MADEMOISELLE, et dont cette jeune princesse est présidente, comme ayant sous sa protection spéciale les orphelines dites de l'œuvre de Saint-André, dont le principal établissement est à Issy, près Paris. Chacune des jeunes personnes s'est empressée de verser entre les mains de S. A. R., non-seulement ses économies, mais encore le fruit des quêtes qu'elle a pu faire pour venir au secours des orphelines.

— Une ordonnance royale du 24 porte que le vaste bâtiment dont les constructions avoient été commencées sur le quai d'Orsay, à Paris, sera affecté à l'exposition des produits de l'industrie. Un projet de loi sera présenté aux chambres dans la prochaine session, à l'effet de pourvoir aux dépenses de constructions du *Musée d'industrie*.

— Le collège départemental de la Loire-Inférieure est convoqué à Nantes pour le 27 février, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Donatien de Sesmaisons, qui succède à la pairie de feu M. Dambray, chancelier.

— Le candidat libéral, M. le professeur Guizot, a été élu député à Lisieux, à la majorité de 281 voix contre 165, qui se sont divisées entre cinq candidats royalistes. M. de Neuville, pair de France, qui présidoit le collège, avoit d'abord prononcé un discours que nous regrettons de ne pouvoir rapporter ici. Il engageoit positivement les électeurs à repousser un homme étranger en tout au département, et qui n'étoit imposé que par le comité-directeur.

— La Seine étoit prise à Paris depuis le 28 décembre : la débacle s'est effectuée avec violence dans la nuit de lundi à mardi dernier, par suite d'une forte crue d'eau. Malgré toutes les précautions qui avoient été prises, l'établissement de blanchisserie à la vapeur, dit le bateau des Syrènes, établi auprès du pont des Arts, a sombré. Personne n'a péri. A Melun, la débacle a renversé une arche du pont; d'autres ponts des environs ont beaucoup souffert. A Rouen, on avoit eu soin de retirer le pont de bateaux.

— Un incendie qui s'est élevé, le 19 de ce mois, à deux heures après midi, à Vitry-le-Croisé (Aube), a consumé en un instant quatre habitations; des granges, des écuries, beaucoup de fourrages, cinq chevaux, ont été enveloppés par les flammes. La violence du vent a contribué à l'activité du feu. Quatre missionnaires appelés par le pasteur pour donner une mission à la paroisse, ont montré beaucoup de zèle et de courage, et sont restés les derniers sur le théâtre de l'incendie. M. Leufroi, qui leur est attaché pour leurs exercices, a sauvé plusieurs habitans en restant lui-même au milieu des flammes. Voilà comment les prêtres répondent aux déclamations de leurs ennemis. Un jeune tambour des pompiers de Landreville, s'est aussi fort exposé en sauvant les papiers de la mairie et les minutes du notaire.

— La cour royale de Paris, conformément aux conclusions de M. Leonce Vincent, avocat-général, a confirmé le jugement de première instance, qui a déclaré le sieur Sannejouand non-recevable dans sa demande en dommages-intérêts contre la ville de Paris, par suite des dégâts qu'il a éprouvés en novembre 1827, dans les évènemens de la rue St-Denis. Malgré les plaidoiries et même les déclamations de l'avocat Charles Ledru, ce propriétaire a été condamné à l'amende et aux dépens.

— Conformément aux conclusions de M. Montsarrat, avocat du Roi, le tribunal de première instance a déclaré non-recevables dans leurs réclamations contre la liste civile MM. les comtes de Saur et de Gueheneuc, anciens sénateurs, attendu qu'elles ne sont pas fondées, et que d'ailleurs elles ne seroient pas de la compétence des tribunaux.

— Le sieur Roussy, âgé de vingt-cinq ans, auteur d'un écrit en vers intitulé *Etrennes d'un mendiant à M. Mangin*, a comparu, mardi, devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'outrages envers M. le préfet de police à raison de ses fonctions et même de sa qualité. Il a été défendu par

l'avocat Berville. Conformément aux conclusions de M. Levavasseur, avocat du Roi, Roussy a été condamné à un mois de prison et 100 f. d'amende, et le sieur Guiraudet, imprimeur de ce libelle, à 200 fr. d'amende.

— Dans la même audience, le tribunal a remis à huitaine l'affaire du *Courrier français*, prévenu aussi d'outrages envers M. le préfet de police.

— Dans son audience du 25, la cour royale de Bordeaux, présidée par M. Ravez, a prononcé son arrêt dans l'affaire de *l'Indicateur*, qui avoit publié la souscription nationale. Le gérant de ce journal avoit été condamné en première instance à un mois de prison et 200 fr. d'amende. La cour a confirmé le jugement à l'égard de l'emprisonnement et a porté l'amende à 1000 fr.

— Le tribunal correctionnel de Niort s'est occupé, les 21 et 23 de ce mois, d'une nouvelle affaire de *la Sentinelle des Deux-Sèvres*. On avoit imprimé dans ce journal la relation d'un banquet patriotique offert à Niort, par les électeurs libéraux, à quelques députés de la gauche; les couplets séditieux qui y furent chantés, enfin l'acte d'adhésion de M. Mauguin, l'un de ces députés, à l'association parisienne. M. Mauguin, qui est aussi avocat, a voulu plaider dans cette cause, qui le touchoit personnellement. Il s'en est acquitté comme on devoit s'y attendre dans une affaire semblable. M. Brunet, procureur du Roi, a soutenu la prévention avec toute l'énergie qu'on lui connoît. Le tribunal a renvoyé les prévenus de la plainte, attendu que la saisie avoit été faite (par suite d'une révélation) avant la distribution des numéros incriminés, et qu'il n'y a que la publication qui constitue le délit. Il a fallu ajouter aux gendarmes quelques cuirassiers de la garnison pour maintenir l'ordre pendant les débats.

— La seconde affaire du *Courrier de la Moselle* a été jugée par la cour royale de Metz, les 18 et 19 de ce mois. Cette fois, le sieur Harmand, gérant responsable, a été condamné à un mois de prison et 300 fr. d'amende, et l'avocat Dosse à 200 fr. d'amende.

— La cour royale de Colmar persiste dans sa jurisprudence contre les duels. Un employé des douanes, qui avoit blessé son adversaire dans un combat singulier, a été condamné par cette cour, comme auteur de blessures et voies de fait volontaires, à un mois d'emprisonnement.

— Une quête pour les pauvres a été faite à Saint-Flour parmi les membres du tribunal et du conseil municipal. Elle a produit 2,000 fr. Déjà une pareille somme avoit été votée sur les fonds municipaux. Au moyen de ces sommes, une distribution de pain a été faite quotidiennement à six cents indigens, et des secours ont été portés à domicile à plus de cent cinquante pauvres honteux.

— On a profité de l'anniversaire du 21 janvier pour faire à Saumur un appel à la charité des habitans. Des quêtes pour les pauvres ont été faites à domicile; elles ont produit environ 4,000 fr.

— Le roi et la reine de Naples, dont on avoit annoncé le départ de Madrid pour le 20 janvier, ne quitteront cette capitale que le 1er février prochain.

— On assure que le roi d'Espagne a ordonné un tirage au sort pour l'armée, et qu'il ne tardera pas à être opéré dans les provinces. Il paroît que le gouvernement espagnol est résolu à envoyer une forte expédition en Amérique.

— M. le duc de Bourbon a envoyé 7,000 fr. à M. le préfet de la Seine, pour le soulagement des pauvres de la capitale.

— Le 28 décembre deriner, un orage, accompagné de trombes furieuses, a éclaté à Civitta-Vecchia avec tant de violence, que les eaux de la mer se sont élevées tout à coup au-dessus de toutes les chaussées du port, et que les vaisseaux ont couru les plus grands dangers. Heureusement que les secours ont été donnés à temps, et que la tempête s'est apaisée avant la fin du jour.

— Un pourvoi en cassation devant la première cour des Pays-Bas va soulever la singulière question de savoir s'il y a lieu à annuler l'arrêt d'une cour d'assises lorsqu'un des membres de cette cour a dormi pendant une partie des plaidoiries, et ne s'est éveillé que pour prendre part à la délibération. Le défenseur de l'accusé auroit dû au moins prendre acte du sommeil.

— Le gouvernement de Hesse électorale vient de rendre une ordonnance très-sévère contre les individus, même les militaires, qui se battroient en duel. Ils encourront, suivant les circonstances, une détention dans une forteresse pour dix ans, et même à perpétuité. Celui qui aura tué son adversaire sera puni de mort, comme homicide. Un officier qui en auroit seulement appelé un autre en duel sera puni de trois à six ans d'emprisonnement.

On trouve aujourd'hui, jusque dans des vieillards, la plus désolante indifférence sur les plus graves intérêts. Deux époux sexagénaires viennent d'attenter à leurs jours, avec des circonstances qui annoncent l'entier oubli de la religion. Le sieur Hénault et sa femme avoient fait de mauvaises spéculations; ils étoient ruinés. Ils prirent de concert une funeste résolution, et envoyèrent à un avocat de leurs amis quelques objets qui leur restoient. Le dimanche, 24 janvier, Hénault écrivit à cet avocat pour le prier de lui rendre un dernier service, et de lui commander son convoi pour lequel il trouveroit l'argent nécessaire. Il demandoit à être conduit *directement* au cimetière, et par une inexplicable contradiction, il ajoutoit que sa femme et lui prieroient Dieu pour leur ami. L'avocat, le sieur Thibault, courut chez ces insensés et trouva le mari qui venoit de rendre le dernier soupir après s'être asphixié. La femme respiroit encore et a été portée à la Charité. On a remarqué que parmi les objets envoyés par Hénault, à l'avocat, se trouvoient quelques gravures, une entr'autres, dite *l'arbre du jésuitisme*; c'est sans doute une gravure contre les Jésuites. Hénault l'avoit conservée pour se consoler dans sa détresse; pauvre malheureux!

On annonce un nouveau journal qui va paroître, à Verdun, sous le titre de *Journal de famille* : ce sera une feuille hebdomadaire particulièrement à l'usage des habitans de la Meuse. Le *Prospectus*, qui est daté de Verdun le 10 janvier, donne une idée favorable de l'esprit qui présidera à la rédaction. On y sollicite tous les renseignemens *propres à détruire les impressions fâcheuses que peuvent faire sur des esprits crédules ou prévenus les calomnies répandues dans certains journaux contre la religion et ses ministres*. On annoncera les ouvrages en faveur de la religion et les ordonnances sur les matières ecclésiastiques. On espère donc que le clergé, et tous ceux qui sont en état de concourir à une telle œuvre, s'empresseront d'y prendre part; on les prie du moins de répandre le *Prospectus*. Le *Journal de famille* commencera le vendredi 19 février et continuera les vendredis suivans. Chaque numéro contiendra 4 pages in-fol. à deux colonnes. Le prix de l'abonnement sera de 18 fr. par an, 9 fr. 50 c. pour six mois et 5 fr. pour trois mois. On s'adresse à Verdun, bureau du journal, rue de la Rivière, n° 2.

AU RÉDACTEUR. (*)

Angers, 6 janvier 1830.

Monsieur, si j'avois cru que vous rendissiez publique la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet des campagnes de l'armée de Condé, j'eusse rassemblé un plus grand nombre de faits glorieux et mieux prouvé l'injustice d'en ternir l'éclat. M. le rédacteur a voulu déterminer le sens que l'on doit donner à ses expressions dans une note, n° 1607, page 239, où il s'explique ainsi : *Nous avons voulu dire seulement que leurs campagnes n'avoient pas été aussi heureuses que le méritoit leur dévouement.* Me seroit-il permis de faire encore une observation? Peut-être que M. le rédacteur se seroit exprimé différemment, s'il eût su que cette armée n'a jamais eu à se plaindre de l'infortune de ses armes. En effet, elle peut dire n'avoir jamais été battue personnellement, si l'on peut parler ainsi; jamais la ligne n'a été enfoncée là où elle étoit; le terrain qu'elle avoit à défendre n'est jamais tombé au pouvoir de l'ennemi; jamais la retraite n'a commencé par la portion de la ligne qu'elle occupoit. Mais cette remarque n'est pas l'objet de la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire en ce moment; mon dessein est de vous signaler une faute d'impression qui dénature entièrement un des faits militaires cités.

(*) Nous n'avons pu refuser à M. de Livonnière l'insertion de cette nouvelle lettre qu'il a jugée nécessaire, pour dissiper les idées fausses qu'on a cherché à répandre sur la cause honorable qu'il a servie.

Sur une armée de vingt et quelques mille hommes, la défection de quinze cents hommes ne relève pas beaucoup le mérite de la résistance du reste de l'armée : il est bien différent pour une telle armée d'être affoiblie de quinze cents ou de quinze mille hommes. Or, l'armée chargée d'empêcher le passage du Rhin en 1796, étoit, autant que je puis me le rappeler, de vingt et quelques mille hommes; l'armée de Condé en formoit l'aile gauche, elle avoit à sa droite quinze mille hommes des troupes des cercles qui se retirèrent dès le commencement de l'attaque, et laissèrent tout l'effort tomber sur l'armée de Condé, dont le corps principal osa cependant se mettre en bataille dans la plaine du Brisgaw, jusqu'à ce que le sort de son avant-garde fût assuré. Il me semble qu'il y a quelque chose de distingué dans cette conduite.

J'ai l'honneur, etc.

A. DE LIVONNIÈRE, chev. de St-Louis.

Le Trésor des serviteurs de Marie, ou Méditations sur les vertus et les glorieuses prérogatives de la sainte Vierge, par Dupont (1).

Louis de Ponter, Jésuite, que nous connoissons en France sous le nom de Dupont, étoit né à Valladolid en 1554, et y mourut le 17 février 1624. Il se distingua tour à tour dans la prédication, dans l'enseignement et dans la composition d'ouvrages de piété. On a de lui un *Traité de la perfection chrétienne*, *le Directeur spirituel*, *la Guide spirituelle* et *les Méditations sur les mystères de la foi*. Celles-ci ont été traduites par le Père Brignon et publiées en français, 3 vol. in-4° réimprimés aussi en in-12. On a cru devoir en extraire tout ce qui regarde la sainte Vierge.

L'ouvrage est en trois parties. La première raconte la vie de la sainte Vierge jusqu'à l'incarnation du Fils de Dieu; la seconde, depuis l'incarnation jusqu'à la descente du Saint-Esprit; et la troisième, jusqu'à l'Assomption. L'auteur fait connoître les actions de sa vie, et s'étend beaucoup sur ses sentimens et ses affections intérieures. Il y a dans tout cela une grande abondance de pieux sentimens; mais il y a aussi, il faut l'avouer, un peu de conjectures et d'arbitraire. L'Ecriture nous apprend si peu de chose de la sainte Vierge, que l'auteur a cru pouvoir y suppléer par des traditions et des croyances plus ou moins autorisées, mais où la piété peut toujours trouver son profit.

On a conservé la forme des *Méditations* du Père Dupont; seulement on les a partagées quand elles ont paru trop longues. A la fin, on indique plusieurs manières de dire le chapelet.

Cet ouvrage, inspiré par une tendre dévotion pour la sainte Vierge, est propre à donner une haute idée des vertus et des prérogatives de la Mère de Dieu. Il se lie en même temps avec l'histoire du Sauveur et avec ce que sa vie offre de plus instructif et de plus touchant.

---

(1) In-12. A Lyon, chez Rusand, à Paris, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal

Essai sur les causes politiques de la durée et de la fin des règnes et des empires, ou Considérations sur les révolutions et leurs causes, par M. Charpin.

Après des révolutions terribles et quand l'état de la société en fait craindre de nouvelles, M. Charpin, curé de Montvernier, en Savoie, a cru utile de rappeler quelles sont les causes les plus probables et les plus actives de révolutions. L'auteur en trouve un grand nombre, et il les expose dans 53 chapitres. De ces causes, plusieurs rentrent les unes dans les autres. Quelques-unes ne sont guère applicables à notre état présent, mais d'autres, en revanche, n'ont que trop de rapports avec les circonstances où nous nous trouvons. Il me semble que l'auteur n'a pas assez insisté sur ces dernières, et qu'après avoir parlé des fautes des rois, il auroit pu montrer aussi les fautes des peuples et faire voir où conduisoient le dégoût du repos, le mépris de l'autorité, l'impatience du joug, un désir effréné de liberté, etc.

L'auteur montre d'ailleurs une grande connoissance de l'histoire; il rappelle beaucoup de faits de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne, et fait sentir par de nombreux exemples la vérité des principes qu'il pose et des conclusions qu'il en tire.

Dialogue historique entre un royaliste et un libéral, par M. D'Ollé de Mantet (1).

L'auteur de ce *Dialogue* a pour but de montrer quels sont les vrais amis de leur pays, ou les royalistes qui respectent l'autorité, qui sont soumis aux lois, qui veulent fermer l'abîme des révolutions, ou les libéraux qui appellent de nouveaux troubles par leurs provocations, par leurs journaux séditieux, par leurs discours, par les mêmes moyens que les factieux de tous les temps ont constamment mis en usage. Les factieux des temps modernes ont imaginé la cause la plus active de désordre dans la licence de la presse, qui en est venue à un excès intolérable. Elle insulte journellement à la religion, elle outrage le Roi, elle traîne ses ministres dans la boue, elle énerve l'autorité, elle diffame et calomnie ceux qui lui déplaisent, elle préconise sans cesse la révolution, elle répand partout la défiance et la discorde : voilà ses œuvres, voilà ses bienfaits.

Effrayé de cette licence et de ses suites, M. D'Ollé de Mantet voudroit que le gouvernement s'occupât d'un projet de loi propre à réprimer l'audace des journaux, et à les empêcher de pervertir l'opinion par leurs déclamations et leurs diatribes. Son *Dialogue* prouve non-seulement du zèle et du dévouement, mais encore des vues judicieuses sur les projets des libéraux et sur le besoin d'y mettre un frein.

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.



Supplément au Dictionnaire historique de Feller, publié à Lyon par J.-F. Rolland (1).

On se rappelle qu'il parut à Lyon, de 1821 à 1823, une édition du *Dictionnaire historique des grands hommes*, de Feller, en 10 gros volumes in-8°. Cette édition étoit faite sur un plan un peu différent de celui de l'édition de Paris; on n'y touchoit point au texte de Feller, et on y ajoutoit seulement un assez grand nombre d'articles de personnages morts depuis ou omis par le premier auteur. Nous rendîmes compte de cette édition, n°s 790, 820 et autres. Aujourd'hui M. Rolland vient de donner deux volumes de supplément, où il a fait entrer les personnages morts dans ces dernières années et ceux qui avoient pu être encore omis dans les premiers volumes. Il s'est aidé pour cela des ouvrages les plus récens, de la *Biographie universelle*, de l'*Annuaire* de M. Mahul, de *l'Ami de la religion;* il a emprunté, entr'autres, à ce dernier recueil, la plupart des articles sur des ecclésiastiques. Nous sommes bien loin de lui en faire un reproche, d'autant plus que l'éditeur cite quelquefois notre journal comme lui ayant été utile. Il a d'ailleurs beaucoup d'autres articles nouveaux et rédigés avec soin; et nous donnerons ici l'extrait de quelques-uns qui ne seront point déplacés dans ce journal :

« François-David Aynès, né à Lyon, fut principal du collège de Villefranche, puis revint à Lyon, où il publia des livres classiques et élémentaires. En 1811, il fut arrêté par la police, comme ayant fait imprimer des brefs et rescrits émanés de Rome et comme ayant fait connoître la bulle d'excommunication contre Buonaparte. Conduit à Paris, il resta onze mois à la Force, fut ensuite exilé à Avignon, et ne revint à Lyon qu'à la restauration. Le Pape lui envoya son portrait comme une marque de son estime.

---

(1) 2 gros vol. in-8°, prix, 14 fr. et 18 fr. franc de port. A Lyon, chez Rolland, et à Paris, au bureau de ce journal.

Il éleva dans sa patrie une maison d'éducation qui devint florissante. Ce bon et religieux laïc mourut à la fin de décembre 1827, à l'âge de 61 ans. Outre ses ouvrages d'éducation, on a de lui une *Méthode de plain-chant* refondue. Il donna une édition du Bréviaire romain et une du Graduel et de l'Antiphonaire, in-fol. et in-12. Il étoit versé dans la liturgie, a traduit des hymnes et des proses, et a fait avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, des corrections et additions dans le Graduel et le Vespéral de Lyon.

Michel Ciamciam ou Triamcian, religieux arménien de la congrégation des Méquitaristes de Venise, naquit à Constantinople, et exerça d'abord la profession de joaillier. Il commença assez tard ses études, mais ses progrès furent rapides, et il fut chargé de l'enseignement à Venise. Des différends, qu'il eut dans sa communauté, l'engagèrent à la quitter. Il se retira à Constantinople, où il mourut le 30 novembre 1823, à 86 ans. Il est auteur d'une *Grammaire arménienne,* Venise, 1779, in-4°; d'une *Histoire d'Arménie,* Venise, 1784-1786, 3 vol. in-4°; d'un *Commentaire sur les psaumes,* 10 vol. in-8°, et d'opuscules de théologie et de piété. Son *Histoire d'Arménie,* utile pour la partie moderne, manque de critique pour la partie ancienne.

Jean-Baptiste Lasausse, ecclésiastique, ancien directeur de Saint-Sulpice, étoit né à Lyon le 22 mars 1740, et mourut à Paris le 2 novembre 1826. La *Biographie des vivans* dit qu'il fut vicaire épiscopal de Lamourette, à Lyon; c'est une erreur. On l'a confondu avec un autre abbé Lasausse, qui étoit aussi de Lyon. Celui dont nous parlons en ce moment étoit fort opposé au serment. Il ne rentra point dans sa congrégation après la terreur, et se livra à la direction des consciences et à la composition des livres de piété. Il en a laissé une cinquantaine, dont il n'étoit quelquefois que l'éditeur ou l'abréviateur. On en trouvera la liste, à son article, dans le Dictionnaire de M. Rolland; nous n'en indiquerons ici que quelques-uns : l'*Ecole du Sauveur,* les *Dialogues chrétiens,* l'*Explication du Catéchisme,* qui a donné lieu à quelques critiques, etc. M. Lasausse étoit un ecclésiastique plein de piété; c'étoit lui qui étoit le confesseur de M. Larcher, l'académicien. Il passa ses dernières années dans un état pénible d'infirmités. »

Nous n'indiquerons qu'en passant d'autres articles sur des personnages et des écrivains morts récemment. On distinguera surtout ceux de Léon XII, de l'empereur Alexandre, de Mme Krudener, de Mlle Labrousse, de MM. Marchangy, Laveaux, Nougaret, etc. L'éditeur s'est trompé en mettant au nombre des morts M. de Champagny, duc de Cadore; cet ancien ministre vit toujours. L'article de Mme la duchesse de Bourbon, morte en 1822, auroit été susceptible de plus de développemens; l'éditeur a sans doute été retenu par des considérations respectables, et nous-même nous avions usé de la même réserve en annonçant la mort de la duchesse dans notre n° 775, tome XXX. Mais depuis, on a rendu publics des faits qui étoient jusque-là peu con-

nus, et les écrits de la princesse ont été mentionnés dans plusieurs recueils. Nous ne croyons donc point commettre d'indiscrétion en donnant ici une notice où nous rappelons les opinions singulières de la duchesse.

« Louise-Marie-Thérèse-Mathilde d'Orléans, née à St-Cloud le 9 juillet 1750, étoit fille du duc d'Orléans et épousa, en 1770, M. le duc de Bourbon, plus jeune qu'elle de six années. Ils eurent un fils, M. le duc d'Enghien, né en 1772. Ils se séparèrent en 1780. La duchesse, douée d'un esprit vif, instruite même, étoit par caractère disposée à croire au merveilleux; elle s'engoua du magnétisme et eut des relations suivies avec saint Martin, dit *le philosophe inconnu.* Elle nous apprend elle-même que la lecture des écrits de Mme Guyon faisoit son bonheur. Elle fut, au commencement de la révolution, admiratrice zélée de la fille Labrousse, l'admit dans son palais et y tenoit des réunions avec dom Gerle, l'évêque Pontard et d'autres chefs du parti constitutionnel. Un chapelain de la duchesse, ecclésiastique estimable qui vit encore, M. l'abbé F. fut obligé de sortir de sa maison, parce qu'il refusa de recevoir la fille Labrousse à la communion. La duchesse fit, dit-on, les frais d'une édition des prophéties de cette fille.

Elle ne sortit point de France au commencement de la révolution, fut enfermée à Marseille en 1793 par suite des décrets de la Convention, et lui écrivit, le 17 octobre, qu'elle faisoit don à la nation de ses biens; on passa à l'ordre du jour sur cette offre. Le 29 avril 1795, la Convention accorda 18,000 fr. à la princesse. Un décret la bannit le 18 fructidor; on lui avoit promis sur ses biens une rente de 50,000 fr., qui fut fort mal payée. Elle se retira en Espagne et resta jusqu'en 1814 en Catalogne. C'est, à ce qu'on croit, à Barcelonne que fut imprimée, en 1812, la *Correspondance entre madame de B. et M. R. sur leurs opinions religieuses,* 2 vol. in-8°. A la suite de cette *Correspondance,* il y a dans le second volume des *Opuscules ou Pensées d'une ame de la foi sur la religion chrétienne pratiquée en esprit et en vérité.* Cet ouvrage ne fut tiré, dit-on, qu'à 200 exemplaires, et fut prohibé en 1819 par l'inquisition d'Espagne, comme *obscène, plein de propositions hérétiques, impies, blasphématoires, séductrices et téméraires.* La première qualification s'applique sans doute au récit d'un voyage de Barcelonne, qui se trouve en tête du premier volume, et qui a pour titre : *Voyage tragique et tendrement comique pour servir d'introduction.*

La *Correspondance* est adressée à M. R., que Barbier dit être Ruffin, et que la duchesse appelle son *cher ange;* il est mort depuis et chrétiennement, à ce qu'on assure. La duchesse lui parle avec force en faveur de la révélation, et lui déclare que J.-C. est la seule porte pour arriver au ciel; mais elle *ne l'engage pas à croire aux prêtres ni à leur Eglise visible* (*). Elle demande à Dieu de bons pasteurs, mais elle doute si les prêtres actuels sont les vrais successeurs des apôtres, s'ils ont les clés du royaume des cieux pour lier et pour délier. Elle espère qu'elle ne sera pas rejetée par le Sauveur, si

---

(*) Nous tirons ces citations d'un chapitre curieux de l'*Histoire des sectes religieuses,* par M. Grégoire, tome II, page 72.

elle est rejetée par les prêtres, *qui refusent de l'admettre aux sacremens de l'Eglise, parce qu'elle ne croit pas à eux*. Les promesses ont été faites, dit-elle, non au corps des pasteurs, mais à la généralité des êtres purs et saints.

Dans une *profession de foi* insérée dans les *Opuscules*, la duchesse semble dire que l'Eglise actuelle a un bandeau sur les yeux. Elle ne voit pas la nécessité de rejeter ou d'adopter tous les articles de croyance de l'Eglise; elle croit à ce qu'elle peut croire, elle rejette ce qu'elle ne peut adopter. Tantôt elle se tait sur la maxime *hors de l'Eglise point de salut*, tantôt elle l'admet. Dans toutes les sectes qui croient en Jésus-Christ, il y a des ames qui sont ses épouses. Dans ce système, l'Eglise véritable seroit la réunion de toutes les églises chrétiennes; d'ailleurs, l'auteur reconnoît que Jésus-Christ a fondé son Eglise, qu'elle est la colonne de la vérité, que celui qui ne l'écoute pas doit être regardé comme un païen, et que Jésus-Christ sera avec elle jusqu'à la consommation des siècles. Sur l'eucharistie, la duchesse pense que le corps et le sang de Jésus-Christ ne résident que dans la foi et non dans le pain et le vin; elle soutient même que le sacrement est indépendant des paroles du prêtre dans le saint sacrifice, et que, quiconque se nourrit du pain et du vin avec une foi vive, participe au corps et au sang du Seigneur.

Ainsi la duchesse s'étoit fait une religion à part, ou plutôt elle écrivoit suivant l'idée qui la frappoit au moment même, et qu'une autre idée effaçoit ensuite. Il y a dans ses *Opuscules* des propositions très-extraordinaires : « Nous sommes une des portions de cette ame universelle que Jésus-Christ est venu racheter... Notre être est composé de trois choses, esprit, ame et corps; l'ame est à l'égard de l'esprit ce que le corps est à l'égard d'elle, c'est-à-dire, son enveloppe... Adam, avant son péché, étoit mâle et femelle, il pouvoit engendrer lui-même en son prototype divin; mais ayant péché et mangé du fruit défendu, Dieu lui envoya le sommeil et tira la femme de son côté. » Nous ne ferons point de réflexions sur ces idées bizarres, que la duchesse n'entendoit peut-être pas bien elle-même, et nous finirons par des citations d'un autre genre.

Dans des *Fragmens sur la morale chrétienne*, au tome Ier, l'auteur dit : « Née dans l'opulence et la grandeur, la révolution m'ayant offert les moyens de m'abaisser, je les ai saisis avec empressement en femme chrétienne. Jésus-Christ ayant dit anathème aux riches, j'ai joui de me voir enlever ce qui pouvoit m'éloigner du centre de la vie. » La princesse voudroit que toutes les professions fussent également honorées, que l'on n'admît d'autre distinction que celle des vertus et des talens, que l'on abolît la peine de mort. Elle se déclare pour le gouvernement de fait. « Ces maximes, dit-elle encore dans ses *Fragmens*, furent la règle invariable de mes sentimens et de ma conduite. Placée dans le monde par ma naissance pour commander, et par mon sexe pour obéir, libre alors de suivre ma volonté, j'ai cru devoir rester dans ma patrie et me soumettre aux puissances diverses qui ont paru successivement sur la scène, sans chercher à examiner si le gouvernement étoit juste et leurs lois bonnes. Il me suffit que Dieu permette qu'ils possèdent l'autorité pour la respecter, car Jésus-Christ n'a point spécifié qu'il falloit se soumettre aux puissans légitimes, mais seulement aux puissances. »

La princesse se trouvoit à Barcelonne lorsque les armées françaises envahirent l'Espagne en 1809; on assure qu'elle n'eut point à se plaindre des procédés des généraux français. Elle rentra en France en 1814 et on lui

rendit ses biens. Elle profita de son opulence pour encourager un grand nombre de bonnes œuvres. Il est certain qu'elle donnoit beaucoup. Elle paroissoit souvent aux assemblées de charité et on ne l'imploroit point en vain pour les malheureux. Elle établit dans son hôtel même, rue de Varennes, un hospice qui fut nommé hospice d'Enghien, en mémoire de sen fils si indignement assassiné en 1804; elle y mit des Sœurs de la charité. L'hospice a depuis été transféré à Picpus, où il est plus commodément. Le 10 janvier 1822, la duchesse étant allée à Sainte-Geneviève pour prier pendant l'octave, fut frappée d'apoplexie en entrant dans l'Eglise; elle tomba sur le pavé et fut transportée à l'école de droit où elle expira quelques instans après. Son corps fut depuis porté à Dreux et inhumé dans le caveau destiné à la maison d'Orléans.

L'auteur auquel nous avons emprunté les extraits des écrits de la princesse, M. Grégoire s'exprime ainsi dans son *Histoire des sectes : Hâtons-nous de dire cependant, sur des témoignages irrécusables, que, dans les derniers temps de sa vie, son cœur et son esprit étoient complètement soumis à la morale évangélique et au joug de la foi.* Nous aurions voulu pouvoir confirmer un fait si consolant et nous avons consulté des personnes qui avoient eu des relations étroites avec la princesse. Leur témoignage irrécusable nous a convaincus que ses jugemens et ses dispositions n'avoient pas changé depuis 1812. Elle faisoit un amalgame des vérités de la foi et de ses opinions particulières; tantôt catholique, tantôt protestante, tantôt inclinant pour le quakérisme. Elle ne parloit jamais en public contre la religion, mais dans ses entretiens, surtout avec des ecclésiastiques, elle ne manquoit guère de mettre la conversation là-dessus et de leur proposer ses objections. Elle lisoit beaucoup saint Paul, qu'elle expliquoit à sa manière. Des ecclésiastiques distingués essayèrent plusieurs fois de l'éclairer et de la toucher; sa bonté et sa charité leur donnoient l'espérance d'y parvenir, mais elle leur échappoit bientôt par la singularité et par le désordre de ses idées. Il en est un, homme singulièrement estimable et aussi sage que pieux, qu'elle pria de la confesser; mais elle ne voulut point sans doute se soumettre à ce que par préliminaire il exigeoit d'elle, et elle se retira. On ne peut que déplorer qu'elle ait persévéré dans un système et dans des illusions dont l'âge, la réflexion et les conseils auroient dû la désabuser. Puisse Dieu l'avoir éclairée à ses derniers momens! Prions-le, pour elle, comme autrefois saint François pour Henri IV, son aïeul, et demandons-lui de faire miséricorde pour celle qui la fit à tant de malheureux! »

On excusera la longueur de cet article, où nous avons voulu réunir tout ce qui regardoit la vie et les opinions de la duchesse. Nous revenons actuellement au *Supplément du Dictionnaire de Feller.* Nous rendons volontiers hommage au bon esprit qui anime l'éditeur et à la sagesse de ses jugemens sur la plupart des personnages. Son *Supplément* est pour les principes et pour la rédaction tout-à-fait en harmonie avec le *Dictionnaire de Feller,* et il pourroit se joindre aux anciennes éditions de cet ouvrage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dernier *Bulletin des lois* contient, sous la date du 6 janvier, une ordonnance qui porte qu'à compter du 1er janvier 1830, le traitement des desservans au-dessous de 60 ans est porté à 800 fr. L'indemnité allouée aux vicaires, autres que ceux des grandes villes, est portée à 350 fr. à compter de la même époque. Le crédit à distribuer en secours aux anciennes religieuses, est fixé à 700,000 fr. pour 1830.

— Nous avions annoncé que M. l'abbé Trébuquet avoit prêché aux Missions-Etrangères le jour de la fête de saint François de Sales. Cet ecclésiastique devoit en effet prononcer le discours, mais un malheur arrivé dans sa famille l'ayant obligé de partir subitement pour Beauvais, M. l'abbé Landrieux, curé de Sainte-Valère, a bien voulu le remplacer.

— Le mercredi 3 février, on commencera dans l'église St-Roch des conférences polémiques sur la religion avec interlocuteur. Ces conférences auront lieu tous les mercredis, jusqu'à Pâque, à une heure très-précise; elles seront suivies de la bénédiction du saint Sacrement. Le mercredi des Cendres, il n'y aura pas de conférence, elle sera remise au jeudi 25 mars. Ces conférences seront faites par M. l'abbé Vrindts, ancien professeur de philosophie et de théologie.

— M. d'Héricourt, évêque d'Autun, s'est vu privé, en arrivant dans son diocèse, des deux grands-vicaires de son prédécesseur, qui auroient pu lui être utiles par la connoissance qu'ils avoient et des localités et des personnes. L'un, M. l'abbé Dunan, est mort il y a déjà plusieurs mois, et nous regrettons qu'on ne nous ait pas mis en état de jeter quelques fleurs sur sa tombe. L'autre, M l'abbé Maury, qui avoit administré long-temps le diocèse, a essuyé des attaques qui laissent peu d'espoir qu'il puisse reprendre ses fonctions. Toutefois, M. l'évêque n'a point amené d'é-

trangers, et a mieux aimé prendre un grand-vicaire dans le clergé même du diocèse. Il a nommé à la place de M. Dunan, M. Bauzon, curé de Châlons-sur-Saône. Dernièrement, malgré la rigueur de la saison, il a voulu visiter cette ville, une des plus importantes de son diocèse et autrefois siège épiscopal. Il y est arrivé le 19 janvier, a visité l'hôpital, la prison, le collège, et a montré partout autant de piété que de bonté. A l'hôpital, il a consolé les malades auprès de leur lit même; dans la prison, il a distribué des secours et adressé de pieuses exhortations. Au collège, il a prononcé un discours sur l'alliance de la religion et des lettres. Le 22, qui étoit le jour de la fête de saint Vincent, M. l'évêque a officié dans la paroisse de ce nom, est monté en chaire et a ému les fidèles en leur parlant de leur digne pasteur, celui-là même qu'il vient de faire grand-vicaire et qu'il a ainsi enlevé à son troupeau. Le prélat est reparti le soir, laissant les habitans touchés de sa douceur, de sa piété et de ses manières à la fois dignes et affectueuses.

— M. Michel, nouvel évêque de Fréjus, a publié pour son arrivée dans le diocèse une Lettre pastorale bien propre à prévenir favorablement les esprits pour lui, si déjà ses diocésains n'avoient pu l'apprécier depuis long-temps. Le prélat leur parle d'abord de son vénérable prédécesseur, qui a laissé dans le diocèse de si touchans souvenirs, et qui a beaucoup contribué au choix qu'a fait S. M. pour le siège de Fréjus. Après un juste éloge de M. de Richery, M. Michel continue en ces termes :

« Oh! combien cette réunion de lumières et de vertus ne nous seroit-elle pas nécessaire, dans un temps surtout où la foi s'affoiblissant, hélas! d'une manière si sensible, appelle à grands cris des pasteurs capables de lui donner une nouvelle vie! Temps vraiment mauvais, trop semblable à celui dont parle Notre-Seigneur Jésus-Christ, lorsqu'il demande si le Fils de l'Homme, venant sur la terre, y trouvera encore la foi. Oui, temps vraiment mauvais, où, comme un torrent dévastateur, l'incrédulité ne tend à rien moins qu'à couvrir de ses eaux infectes la surface entière de la terre; où la Religion voit presque tous les jours des enfans, qu'elle avoit nourris de son lait, l'abandonner pour se ranger sous les étendards de ses ennemis, tandis que d'autres voient avec une indifférence criminelle et les maux qui l'accablent, et ceux dont elle est menacée; où l'Eglise, toujours battue par les vents furieux déchaînés contre elle, sembleroit sur le point d'être renversée, si son divin auteur, en la fondant sur la pierre ferme, ne lui eût garanti sa stabilité jusqu'à la fin des siècles.....

» Commencez, vous dirons-nous avec l'Apôtre des nations, par rentrer sérieusement en vous-même. Sondez exactement vos cœurs, et voyez s'il n'y auroit pas quelque germe d'incrédulité qui fût capable de vous éloigner de Dieu, et d'éloigner Dieu de vous. L'esprit d'incrédulité, vous le savez, est tantôt un esprit d'ignorance volontaire, qui, content de ne pas croire ce que la foi propose, ne prend aucun moyen de s'éclairer; et tantôt un esprit de curiosité orgueilleuse, qui porte à tout approfondir et à vouloir tout comprendre, dès qu'il s'agit de ce que le Seigneur a daigné révéler, tandis qu'il se forme souvent à lui-même des mystères plus impénétrables encore que ceux auxquels il refuse de se soumettre. L'esprit d'incrédulité est un esprit de licence, qui, *sous le voile d'une liberté raisonnable*, comme s'exprime le prince des Apôtres, ne cherche qu'à satisfaire ses penchans, et ne met d'autres bornes à ses désirs que celles même de ses passions. L'esprit d'incrédulité est essentiellement un esprit d'indépendance, qui semble ne craindre rien tant que d'avoir à obéir. Est-il rare qu'il aille jusqu'à ce point, qu'il n'y ait plus, pour celui qui s'y livre, rien de sacré ni sur la terre, ni dans le Ciel? Que les hommes commandent; il ne se soumettra que lorsqu'il aura ou son intérêt à satisfaire, ou le châtiment à redouter. Que le seigneur parle; il dira, comme l'impie Pharaon : *Qui est le Seigneur, pour que je lui obéisse?*

Le prélat exhorte ensuite les fidèles à se montrer charitables pour les pauvres, à vivre dans la sobriété, la piété et la justice, suivant le précepte de saint Paul, à prier pour leur évêque, pour le Roi, pour tous les besoins de l'église et de l'Etat. Il leur parle avec intérêt et de l'accueil qu'il a reçu du Roi pendant son séjour à Paris, et de la bonté avec laquelle ce prince l'a entretenu et des sentimens qu'il conserve pour sa chère paroisse de Toulon. Enfin il s'adresse à ses coopérateurs et leur donne des conseils dignes de sa piété et de sa sagesse. Quelques jours après, M. l'évêque de Fréjus a donné son Mandement sur le jubilé, dont il indiquoit l'ouverture pour le 10 janvier, mais le prélat permettoit de le différer dans certaines paroisses, soit afin de leur procurer les instructions nécessaires, soit à raison des difficultés des communications, soit par manque de prêtres. Dans ces cas, on pourroit n'ouvrir le jubilé qu'à la fin de janvier. Enfin, il exhortoit les curés et recteurs à ménager aux fidèles des instructions propres à leur faire retirer tous les fruits du jubilé.

— Le diocèse du Mans a perdu, l'année dernière, un ecclésiastique recommandable dans la personne de M. Jean-François Marquis-Ducastel, chanoine honoraire du Mans et curé de Marolles-les-Braulx, arrondissement de Mamers.

Fils d'un officier de la cour de Louis XV, il fit ses premières études sous des maîtres aussi renommés par leurs talens pour l'éducation de la jeunesse que par les malheurs qui les poursuivent depuis plus de 60 ans. Un goût naturel pour la vertu disposa le jeune Ducastel à entrer dans l'état ecclésiastique. Il fit sa théologie au séminaire St-Sulpice, à Paris, et ayant été ordonné prêtre, il fut nommé promoteur dans le diocèse de Vannes. Peu après, il obtint la cure de Ste-Suzanne dans le Maine, et après avoir gouverné cette paroisse pendant quatorze ans, M, de Gonssans, évêque du Mans, le transféra à la cure de Marolles-les-Braulx. Ce prélat lui témoignoit de la confiance et de l'affection, et l'emmena avec lui à Tours, où il se rendoit pour une assemblée du clergé de la province. Le refus du serment obligea M. Ducastel à sortir de sa cure; ce qu'il ne fit pourtant qu'à la dernière extrémité. Il ne quitta point la France, et après avoir erré quelque temps dans les campagnes, il se retira chez son frère à Sainte-Suzanne et y passa tout le temps de la terreur. Quand le calme fut rétabli, il s'empressa de retourner dans sa paroisse, où il est toujours resté depuis et qu'il a gouverné l'espace de 46 ans. Il y a toujours joui de l'estime que méritoient ses vertus. Parvenu à un âge qui devoit bientôt l'empêcher de se livrer aux fonctions du ministère, il ne songea plus qu'à se préparer à la mort. Le 8 janvier 1829, il essuya une violente attaque. Il reçut les derniers sacremens, édifia tout le monde par sa résignation dans ses maux et par son zèle à s'unir aux souffrances du Sauveur, et mourut le 24 janvier suivant, en prononçant ces paroles : *Seigneur, je remets mon ame entre vos mains*. L'abbé Ducastel étoit âgé de 89 ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nos journaux révolutionaires ont bien raison ; le mauvais esprit des Jésuites leur survit partout où ils ont passé. C'est ainsi que le département de la Somme en est encore infecté dans ce moment, au point que le comité-directeur n'y peut trouver de quoi former une pauvre petite association bretonne : on diroit que l'école de Saint-Acheul est toujours là pour prêcher l'obéissance ; on diroit qu'elle a laissé derrière elle un sédi-

ment de bon ordre qui subsiste bon gré malgré dans le pays. Personne ne se présente pour désobéir au Roi, personne pour protester contre le budget; de sorte que le refus de l'impôt restera en blanc dans ce maudit département. Voilà ce que c'est que d'avoir permis aux Jésuites d'y résider pendant quatorze ans! ils en ont abusé pour former une génération anti-libérale, dont le comité-directeur ne peut rien tirer, et qui se ressentira peut-être encore long-temps du mauvais air de Saint-Acheul.

— On mande de Berlin au *Constitutionnel*, que la congrégation et les Jésuites font rage à Paris pour tâcher de détruire l'heureuse influence de la loi Martignac sur les élections. On l'avertit de bien y prendre garde, parce que, s'ils viennent à bout de leur entreprise, on ne peut manquer de voir renaître les fraudes électorales, et, comme l'observent judicieusement ses correspondans prussiens, adieu alors la vraie représentation nationale! sa pureté seroit cruellement altérée, et nous retomberions dans tous les abus de l'*administration déplorable*. Du reste, nos amis de Berlin ont soin de rassurer un peu le *Constitutionnel* sur tout cela, en lui annonçant que nos associations bretonnes y mettront bon ordre, et que le refus du budget est un remède souverain qui nous délivrera non-seulement du danger des fraudes électorales, mais de toutes nos autres fièvres politiques. Que Dieu soit loué! car les journaux du comité-directeur avoient grand besoin de ces bonnes nouvelles de Prusse pour se remettre un peu la tête. Grâce au ciel! voilà des consolations qui leur arrivent; et maintenant ils seront peut-être plus tranquilles. Cependant ne nous y fions pas; tandis que le vent du nord leur apporte des joies, celui du midi leur apporte de la tristesse: ils ont appris que la congrégation travaille en Espagne pour le compte de M. de Polignac, et qu'on y a fait depuis peu le dénombrement des Jésuites. Dans cet affreux tableau, on les voit figurer au nombre de quatre-vingt-deux. Or, imaginez, s'il est possible, de dormir si près d'un pays où l'on compte quatre-vingt-deux Jésuites!

— Le Roi a accordé une somme de 800 fr. pour les pauvres de la ville de Saint-Germain-en-Laye. Les gardes-du-corps de la compagnie de Luxembourg, en garnison dans cette ville, ont fait de leur côté une collecte de 640 fr. dans le même but.

— Le Roi et son auguste fils ont envoyé une somme de 500 fr. à M. le maire de Saint-Mars (Seine-et-Marne) pour être distribuée aux malheureux habitans de ce village, qu'une maladie de contagion désole depuis deux années. Ce secours a comblé de joie et de reconnoissance les habitans de Saint-Mars.

— Le Roi vient d'envoyer aux pauvres de Compiègne un nouveau secours de 800 fr.

— Mme la Dauphine a envoyé 200 fr. pour les mêmes habitans. M. le grand aumônier leur a accordé une somme de 100 fr.

— MADAME, duchesse de Berri, a donné une somme de 400 fr. aux habitans de Corcelles, canton de Belleville, afin de les aider dans la construction d'une église et d'un presbytère.

— M. le duc de Bourbon a fait remettre pour les pauvres, aux maires de différentes localités des départemens de l'Oise et Seine-et-Oise, savoir: 300 fr. pour Clermont, 300 fr. pour Saint-Leu, 100 fr. pour Nointel, 200 fr. pour Ecouen, 100 fr. pour Coye, 100 fr. pour Apremont, 150 fr. pour Saint-Firmin, 100 fr. pour Lamorlay, 200 fr. pour Aumont.

— Madame, duchesse de Berri, a envoyé 200 fr. pour les malheureux du Pollet, à Dieppe.

— M. le duc d'Orléans a fait remettre à M. l'abbé Dupré, curé de Bois-Commun, une somme de 200 fr., pour être employée, de concert avec le maire, à secourir les plus nécessiteux des pauvres de cette paroisse.

— Mme la duchesse d'Orléans a envoyé au maire d'Aumale une somme de 500 fr., pour secourir à domicile les malheureux; et une autre de 300 fr. pour de jeunes orphelines élevées à l'hospice.

— Une ordonnance royale du 27 décembre a créé, auprès du ministre de la guerre, un comité consultatif et permanent pour l'administration de la guerre. MM. les barons de Joinville, Berger de Castellan, Denniée, Regnault et Rolland, intendans militaires, ont été nommés membres de ce comité.

— Une ordonnance du même jour a créé, auprès du ministre de la guerre, un comité spécial et consultatif d'infanterie et un de cavalerie. Le premier a été composé de MM. les généraux comtes Reille, Grundler, Denis de Danremont, vicomtes de Bertier, Pelleport, Vasserot et baron Berthezène. Le deuxième aura pour membres MM. les généraux comtes Bourdesoulle, Colbert, Girardin, duc de Périgord, vicomtes Preval, Cavaignac et marquis Oudinot.

— Une ordonnance royale du 10 janvier dernier fixe à cinq centimes le prix du transport sur mer des journaux ou imprimés.

— La débâcle de la Seine a emporté deux arches du pont du Pec, près Saint-Germain-en-Laye.

— M. Berryer fils, avocat et président du collège, a été élu député du département de la Haute-Loire, au premier et seul tour de scrutin. Sur 85 votans, il a eu 59 suffrages. Son concurrent, M. de Ferraigue, en a eu 26. Le bureau avoit été conservé à une grande majorité.

— Nous avons parlé d'une circulaire publiée par le duc de Normandie, qui se prétend fils de Louis XVI. Un journal estimable, la *Gazette de Lyon*, commet à ce sujet une singulière erreur; elle dit que *le fils puîné de Louis XVI mourut en très-bas âge avant la révolution.* La *Gazette* se trompe; le Dauphin, né en 1781, mourut en 1789. Alors le duc de Normandie, né en 1785, devint dauphin; ce prince ne mourut qu'en 1795, victime de sa captivité et des mauvais traitemens de ses geôliers.

— On vient de distribuer à tous les indigens inscrits aux bureaux de charité de Paris, des cartes qui donnent droit à un pain de quatre livres et à deux falourdes, produit des 60,000 fr. donnés par S. M. pour les pauvres de la capitale. Il reste encore à faire plusieurs distributions semblables.

— Sur la demande de M. Vassal, président du tribunal de commerce de Paris, M. le ministre de l'intérieur a décidé qu'il seroit donné, chaque année, un certain nombre de livres de droit à ce tribunal, qui ainsi pourra bientôt avoir une bibliothèque convenable.

— Il y a eu vendredi dernier, au château, une séance de la société royale des prisons, sous la présidence de M. le Dauphin. MM. de Montbel, ministre; Chabrol, préfet; Jacquinot de Pampelune, Pasquier, Breton, trésorier; de Choiseul et Moléon, ont été entendus. M. Huteau d'Origny, maire à Paris, a été élu secrétaire, en remplacement de M. Billecocq, décédé. M. le duc de Gaëte a été nommé membre du conseil-général, en remplacement de M. Daru, décédé.

— M. Carbon, proviseur du collège royal de Versailles, a versé, au bureau de charité de cette ville, la somme de 725 fr., produit de la collecte faite au profit des pauvres parmi les élèves, professeurs et fonctionnaires de cet établissement.

— L'appel interjeté par le gérant du *Constitutionnel* et du *Journal du commerce* contre le jugement qui les a condamnés à 500 fr. d'amende pour diffamation envers M. Aguado, banquier espagnol, a été porté jeudi dernier à la cour royale, mais la cause a été remise à huitaine.

— L'affaire de M. de Maubreuil contre MM. de Talleyrand, de Vitrolles et autres, a été appelée, vendredi dernier, au tribunal de première instance. M. Germain, son avocat, a requis défaut contre les parties qui n'avoient pas constitué d'avoué. La cause a été remise à quinzaine, attendu l'indisposition de M. de Montsarrat, avocat du Roi.

— On a vu avec peine que le journal officiel ait reproduit les réflexions déplacées que plusieurs journaux ont fait sur la fin de Hénault et de sa femme, dont nous avons parlé dans le dernier numéro. Il eût été digne, au contraire, de la gravité du *Moniteur*, de faire sentir tout ce qu'il y avoit de déplorable dans cette fin de deux vieillards et dans cette profonde indifférence sur leur avenir.

— A partir du 1[er] de ce mois, le prix du pain de quatre livres, à Paris, a été réduit à quinze sous et demi.

— La cour royale de Rouen a confirmé le jugement du tribunal correctionnel, qui avoit condamné deux prétendues sorcières, la fille Lebaube à 18 mois de prison et la femme Renaudin à deux ans de la même peine, attendu la récidive, pour avoir escroqué des sommes d'argent en abusant de la crédulité de quelques individus.

— Les notaires et avoués de Pontoise ont versé, au bureau de charité de cette ville, une somme de 350 fr., produit d'une collecte.

— Un prélat, que la *Gazette des cultes* poursuit avec une sorte d'acharnement, M. l'évêque de Tarbes, a donné plus de 1,800 fr. pour venir au secours des malheureuses victimes d'un froid, qui a été plus rigoureux encore au pied des Pyrénées qu'ailleurs. Des quêtes, faites dans tout le département, ont servi à soulager les pauvres.

— M. l'aumonier du bagne de Toulon a succombé à la maladie qui règne parmi les condamnés. La contagion a atteint plusieurs chirurgiens de service, les agens de surveillance et les sœurs de l'hôpital.

— Par édit du mois de décembre dernier, les monnoies d'or et d'argent qui porteroient des effigies ou des inscriptions relatives au gouvernement de la famille de Buonaparte, n'auront plus cours dans les Etats du roi de Sardaigne.

— Un incendie s'est manifesté dans la nuit du 18 au 19 janvier, au bourg de Marçon (Sarthe). M. l'abbé Chaupe, vicaire de la paroisse, a montré dans cette circonstance un zèle et un courage remarquables. Monté sur la maison au plus fort du feu, il a été du plus grand secours. Son exemple a doublé l'ardeur des travailleurs.

— M. le comte de Curzay, préfet de la Gironde, voulant s'associer aux actes de bienfaisance des Bordelais, a donné 1,000 fr. pour les pauvres de Bordeaux. M. le maire de cette ville a pu, le 23 janvier, verser au bureau central de charité un nouveau produit de dons s'élevant à 6,665 fr.

— M. l'abbé Legendre, curé de Thimert (Eure-et-Loir), a fait pour les pauvres de cette commune, que la rigueur de l'hiver avoit réduits à l'extrémité, une collecte qui s'est élevée à 1666 fr.

— Les lois anglaises punissent le duel lorsque la mort s'en est suivie, et les témoins eux-mêmes sont compris dans le procès criminel. C'est ce qui vient d'arriver à Londres par suite d'un combat singulier entre deux officiers, dont l'un est resté mort sur la place.

— Les journaux d'Amérique annoncent la séparation de la province d'Yucatan de la république du Mexique. Ce nouvel Etat prendra le nom de république Centrale. La province de Vénézeula a aussi été séparée de la Colombie.

Le rédacteur du *Journal de Paris*, dit aussi *la France nouvelle*, avoit inséré, dans son numéro du 23 janvier, un article sur des désordres qui auroient eu lieu à l'infirmerie de Marie-Thérèse parmi les prêtres âgés et infirmes qui sont retirés dans cette maison. On accusoit, entr'autres, M. l'abbé Noël, qui habite cet établissement, de s'être battu et de se livrer à des actes d'intempérance. M. l'abbé Noël réclame, dans une lettre du 29 janvier, contre cette imputation. Dans cette lettre, adressée au rédacteur du *Journal de Paris*, et qui nous a été transmise, cet ecclésiastique déclare au journaliste qu'on l'a induit en erreur, qu'il ne s'est jamais battu ni livré à l'intempérance; que presque octogénaire et infirme, il sait qu'il doit souffrir la calomnie avec patience, mais qu'il lui est permis cependant de la repousser à cause des esprits foibles et de la mauvaise disposition du temps présent, où on accueille avec empressement les bruits les plus défavorables et même les plus injurieux pour les ecclésiastiques. Nous nous faisons un devoir de consigner ici la substance de la réclamation de M. Noël.

On nous prie d'annoncer que la Société catholique des bons livres continue ses travaux. Elle est en ce moment à sa sixième année. Depuis 1824 elle a publié beaucoup de bons livres qui se sont répandus en grand nombre parmi le peuple, et qui ont sans doute empêché quelque mal et produit quelque bien. On a quelquefois critiqué le choix de certains livres, mais ce choix a toujours été déterminé par des raisons plus ou moins plausibles. Aujourd'hui on se propose de mettre encore plus d'attention et de variété dans les choix. La *Vie de Nicolas de Flue, patron de la Suisse*, la *Vie de Pie VI*, *Lucette ou la Vertu récompensée*, un *Voyage pittoresque à la Sainte-Baume*, un *Recueil d'anecdotes*, plusieurs ouvrages nouveaux de M. d'Exauvillex, présenteront, on l'espère, un degré d'intérêt qui satisfera les abonnés. Les directeurs de l'entreprise la poursuivront donc avec confiance, sans se laisser décourager par l'éloignement ou par le retard de quelques souscripteurs. Quand les partisans des sociétés bibliques ont tant de zèle pour répandre des productions plus propres à arrêter le retour à la religion qu'à le favoriser, il seroit étonnant que de bons chrétiens, des catholiques zélés, négligeassent une entreprise qui, suivie avec persévérance, peut amener d'heureux résultats pour la religion et pour la société tout entière.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur le rédacteur, s'il est des journaux toujours disposés à répandre la calomnie, il en est aussi qui saisissent avec empressement l'occasion de défendre la vérité et les personnes attaquées dans leur honneur. J'espère donc, M. le rédacteur, que vous voudrez bien admettre, dans un des prochains numéros de votre estimable feuille, la réponse suivante, à une lettre de M. Dessoye, insérée dans le *Constitutionnel* le 4 janvier dernier.

Les journaux rédigés sous l'influence du libéralisme ont déclamé avec un acharnement si soutenu contre les prétendues vexations du clergé; ils ont tant de fois montré sous un faux jour les démarches les plus innocentes des prêtres, dénaturé leurs actions, parodié leurs discours, empoisonné leurs intentions les plus pures; ils les ont si souvent présentés à la crédulité de leurs lecteurs comme des ennemis déclarés des progrès des lumières, de de la civilisation et de l'industrie; ils ont publié contre plusieurs tant d'anecdotes supposées, tant d'accusations mensongères, qu'une partie de nos concitoyens, ne pouvant croire que des assertions si souvent répétées manquent tout-à-fait de fondement, s'est mise peu à peu dans l'imagination les opinions les plus fausses, je dirai même les plus ridicules contre les prêtres. Puisque ce système de diffamation est suivi avec une persévérance qu'encourage la certitude de n'être pas puni, c'est une obligation pour un prêtre, victime d'une calomnie propagée par les journaux, de repousser cette attaque par la voie de la publicité.

Je remplis donc aujourd'hui un devoir en répondant à une lettre que M. Dessoye a fait insérer dans le *Constitutionnel*, et dans laquelle, après avoir gratuitement prêté à deux missionnaires, que j'avois appelés dans ma paroisse, des discours incendiaires ou ridicules, il me fait prononcer du haut de ma chaire un sermon absurde, dont les phrases incohérentes semblent prises çà et là dans les plus mauvais journaux.

Je vais examiner successivement chacun des griefs. « Je me ferois fort, » dit-il, de prouver que les missionnaires ont déclaré à des femmes de » mes ouvriers, que la fabrique que j'ai établie étoit une école d'impiété, » qu'ils ne pouvoient les faire participer aux grâces de la religion qu'au- » tant qu'elles résoudroient leurs époux et leurs enfans à ne plus travailler » chez moi. » Voici un embauchage bien caractérisé. J'accepte le défi de M. Dessoye. J'ai la certitude que plusieurs femmes de ses ouvriers ont été admises à la participation des sacremens par les missionnaires eux-mêmes.

Il ajoute que ces ouvriers ayant demandé qu'une messe haute fût célébrée le jour de la fête de saint Eloi, leur patron, on refusa de le faire, parce qu'ils ne suivoient pas les exercices de la mission. Il est faux que j'aie rejeté la demande de ses ouvriers; seulement je leur ai fait observer que les occupations dont j'étois accablé ne me permettoient pas de me rendre aussitôt à leurs désirs, mais que, s'ils vouloient transférer leur fête après la mission, je dirois, pour eux, la messe bien volontiers.

« Les sermons des missionnaires, continue M. Dessoye, étoient tantôt » ridicules, tantôt incendiaires. » Ce n'est pas ce qu'ont pensé les principaux habitans de Brenvannes. Au reste, il n'est pas inutile de remar-

quer que M. Dessoye, éloigné de Brenvannes au moment où on alloit entendre les édifiantes exhortations des missionnaires, n'a pas pris la peine de vérifier l'assertion qu'il hasardoit, et encore moins de la prouver.

J'arrive enfin au manifeste qu'il me fait lancer *ab irato*, et qui est à peu près entièrement de sa composition. « Selon lui, j'ai dit que j'étois dans » l'intention de faire venir, l'an prochain, quatre ou cinq missionnaires, » que le seul motif qui me retenoit dans ma paroisse étoit la tendre affec- » tion que je portois à cent-vingt de mes ouailles, qui, seules, avoient » fait leur mission, et que j'éprouvois pour le reste le plus profond mé- » pris. » Jamais je n'ai tenu un pareil langage; jamais je n'ai montré de mépris pour quelqu'un des fidèles confiés à mes soins; jamais les paroles que l'on m'attribue, et qui seroient si peu dignes d'un pasteur, ne sont sorties de ma bouche; j'en atteste tout mon auditoire, qui étoit composé de cinq-cents personnes. Il est vrai que j'ai annoncé le dessein de donner à ma paroisse une nouvelle mission; ce mot a donné à M. Dessoye une espèce d'attaque de nerfs. Dans son trouble il a cru voir les disciples de saint Ignace ourdissant déjà de nouvelles trames contre l'industrie, et renversant, par une machination jésuitique, l'établissement qu'il a fondé. Mais qu'il se rassure, qu'il respire à son aise au moins pendant quelques années; ce n'est pas pour son prochain, comme un infidèle écho le lui a fait entendre, mais pour une époque beaucoup plus éloignée, que j'ai manifesté le projet d'appeler de nouveau des missionnaires.

« De là, ajoute M. Dessoye, notre desservant foulant aux pieds la » Charte et le concordat, a dit qu'il ne pouvoit s'empêcher de gémir sur » le scandale qu'offroit la co-habitation des personnes qui se croyoient » validement mariées par les prêtres intrus, c'est-à-dire qui ont prêté ser- » ment à la constitution civile du clergé; qu'il regrettoit, en proclamant » cette vérité, de porter le trouble dans les consciences. » A la vérité j'ai parlé des bénédictions nuptiales données par les prêtres intrus, mais je n'avois pas la crainte de porter le trouble dans les consciences, puisqu'on avoit traité en public cette matière avant moi. Tout le monde, à Brenvannes, savoit que le prêtre, sous l'administration duquel avoient été célébrés les mariages dont il s'agit, n'étoit point le curé légitime de la paroisse; que non-seulement il avoit prêté serment à la constitution civile du clergé, mais qu'il avoit quitté un diocèse voisin pour venir, sans mission, s'installer lui-même en présence et malgré les efforts du véritable pasteur. Ici l'homme le plus superficiel, s'il connoissoit un peu les matières théologiques, pourroit, après un léger examen, être facilement convaincu; mais M. Dessoye ne sait pas même qu'un prêtre pouvoit n'être pas intrus, encore qu'il eût prêté serment à la constitution civile du clergé.

Cependant je l'aperçois armé de la Charte et du concordat, dont il m'accuse de fouler aux pieds les sages dispositions. J'éprouve ici, je l'avoue, un véritable embarras, dont il ne m'est pas possible de sortir; comment, en effet, répondre aux reproches que me fait ce zélé défenseur de nos libertés, puisqu'il ne cite point les articles que, selon lui, j'ai violés, et que, d'ailleurs, la Charte et le concordat ne contiennent rien qui ait rapport à la question qui nous occupe?

Je dois faire observer que tout ce qui, à la suite du texte que j'ai cité plus haut, a rapport à l'interdiction des sacremens et au refus de sépulture, est entièrement de l'invention de M. Dessoye. Il en est de même du

passage de sa lettre, que la pudeur du *Constitutionnel* ne lui a permis de reproduire. Ce que dit M. Dessoye peut avoir fait rougir les rédacteurs du journal, mais ce que j'ai dit n'a fait rougir personne.

Dans plusieurs endroits de sa lettre, et principalement dans les réflexions qui la terminent, il adresse des injures à tout le clergé en général. Comme au milieu de ce débordement on n'aperçoit point de faits qui soient appuyé de quelques preuves, mais seulement de reproches vagues, je m'abstiendrai de répondre à de pareilles déclamations.

PRIGNOT, desservant de Brenvannes.

Recueil de principes de littérature, par M. l'abbé Thibout (1).

L'auteur de ce *Recueil* est un ancien professeur de belles-lettres au petit séminaire de Reims, qui a cru utile de fournir aux jeunes gens un abrégé de rhétorique assez court pour qu'ils pussent le confier à leur mémoire. Il croit que sans cela les préceptes et leur application s'effaceroient de leur esprit; mais un recueil clair, précis, méthodique, gravera dans leur tête les règles de l'art, et les disposera à tirer plus de fruit des leçons qu'ils entendent.

M. Thibout embrasse beaucoup de choses dans son *Recueil*; après des observations préliminaires sur la littérature, il traite des historiens et des qualités qui leur sont propres, des orateurs et du genre oratoire, des différentes espèces de pensées, des tropes ou figures, des poètes et du style poétique, de la traduction, des thèmes, des différentes espèces de style, etc. Il donne des exemples de l'analyse sur le discours de Cicéron pour Archias et sur un sermon de Massillon. Ensuite, dans une poétique à part, il distingue les différentes espèces de poésies, depuis l'épigramme jusqu'à l'épopée, et il indique le caractère et le mérite de chacune.

Ces notions, bien qu'assez courtes, nous ont paru judicieuses; les exemples sont bien choisis. L'auteur ne néglige point les applications morales quand le sujet s'en présente. Ainsi en recommandant l'étude de l'histoire, il avertit les jeunes gens des dangers des romans, qui ne procurent à l'esprit aucune connoissance utile, et remplissent l'imagination d'aventures et d'images propres à l'égarer. Il s'élève aussi contre l'abus du genre dramatique, et conseille aux jeunes gens de craindre et la lecture des comédies et la fréquentation des spectacles.

---

(1) Un vol. in-8°, prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Reims, chez Delannois, et à Paris, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur une critique d'un Mandement de M. l'évêque de Gap, comparé avec la Pastorale de M. l'évêque de Dijon.

Le proverbe vulgaire qui dit que *gros Jean remontre à son curé,* proverbe qui se rend même d'une manière beaucoup moins polie en latin; ce proverbe, dis-je, reçoit souvent son application dans ce temps où nous voyons journellement des brebis indociles dénoncer leurs pasteurs, dénaturer leurs actions, travestir leurs paroles et les livrer à la risée publique, en attendant mieux. C'est ce qui se reproduit fréquemment dans les journaux de Paris et dans ceux des départemens. Des anonymes ou même quelquefois des gens qui se nomment y tournent en ridicule le prône de leur curé ou le Mandement de leur évêque, ou les moindres paroles et les actions les plus simples de tel ou tel ecclésiastique, qui a le malheur de déplaire par son zèle. C'est ce qu'on vient de voir encore dans une lettre d'un avocat d'Embrun, insérée dans le *Journal des débats* du 1er février.

M. Cézanne, car il se nomme, s'élève dans une lettre du 19 janvier contre le Mandement de M. l'évêque de Gap sur le jubilé. Il se moque des terreurs du prélat sur l'existence d'une *philosophie séditieuse,* d'une *faction ennemie du trône et de l'autel.* Rien de semblable, dit M. Cézanne, n'est à craindre dans les Hautes-Alpes. *Les Alpins sont partisans de la liberté, mais d'une liberté amie de la religion et protectrice de la société; loin de songer jamais à renverser le trône, ils sauront toujours vénérer et défendre une auguste dynastie.* Je suis persuadé que M. Cézanne le croit ainsi; reste à savoir lequel de M. l'évêque ou de lui connoît mieux l'esprit du département. Or, j'avoue que, dans cette circonstance, la présomption me paroît en faveur du premier, qui, par son âge, par son expérience, par sa place même et par la nature de ses fonctions, doit savoir mieux que personne ce qui se passe dans son diocèse. J'ignore si M. Cézanne est

éloignées de la capitale, dans les hameaux les plus obscurs, la religion trouvoit partout des organes et des interprètes dignes d'elle; qui leur eût dit que quelques générations à peine écoulées, ce royaume très-chrétien auroit à craindre le fléau que l'Ecriture semble nous représenter comme le plus funeste de tous, la famine de la parole de Dieu; que les chaires deviendroient muettes, et que les peuples désolés y chercheroient en vain cette parole de vie, qui est la nourriture de nos ames! »

M. l'évêque de Dijon n'est donc point d'un autre sentiment que ses collègues sur les maux et les besoins de l'Eglise. Quel que soit son esprit de douceur et de conciliation, il annonce qu'il *excitera les pasteurs foibles et timides; car,* dit-il, *leur charité et leur condescendance ne doivent jamais dégénérer en mollesse et en lâcheté, et malheur à nous si, oubliant cette prière qui s'est faite à notre sacre pour demander à Dieu de nous remplir de l'esprit de force, nous montrions par notre conduite que nous ne l'avons pas reçu!* Je ne sais si les libéraux seront bien contens de ce passage, et si, en le leur faisant connoître aujourd'hui, nous ne risquons pas de provoquer de leur part quelque boutade contre le prélat. Ils ne lui sauront peut-être pas non plus beaucoup de gré de l'estime qu'il montre *pour les corps qui se vouent par état à l'éducation de la jeunesse;* car cela a bien l'air de comprendre les Jésuites. Ils seront choqués, je le crains, de l'affection et de l'intérêt qu'il porte aux religieuses, à ces *filles célestes* qui se consacrent à servir les pauvres ou à instruire l'enfance; *nous savons,* dit-il, *qu'il existe de ces précieux établissemens en différentes parties du diocèse, partout ils attireront notre attention et notre sollicitude.* Il est clair par là que le prélat aime et honore les communautés religieuses, qui déplaisent si fort à nos libéraux. Enfin il n'y a pas jusqu'aux Frères des écoles chrétiennes dont il fait le plus bel éloge :

« Vous aussi, vous êtes les instituteurs des enfans des pauvres, modestes Frères des écoles chrétiennes, qui avez le mérite d'être tels encore que vous forma votre première institution. Votre sage fondateur a senti que la jeunesse pauvre a moins besoin d'apprendre beaucoup que de bien apprendre, et que son éducation essentielle est d'acquérir, avec la connoissance de la religion, le goût du travail, l'habitude de l'ordre, et la pratique des vertus qui honorent les professions où elle doit entrer. Vous continuerez, charitables Frères, à suivre votre noble, quoique en apparence obscure destination. En favorisant de tout notre pouvoir vos écoles, nous croirons servir la religion et les bonnes mœurs, et par conséquent le Roi et la patrie. »

Il résulte de tout cela que M. l'évêque de Gap et M. l'évêque de Dijon ne sont nullement en opposition, et que ceux qui affectent de louer l'un pour mieux faire ressortir la censure qu'ils se permettent de l'autre, ou ne connoissent point le caractère et les écrits des deux prélats, ou les jugent dans l'intérêt d'un parti et pour satisfaire leurs préventions et leur malice.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il y a eu le jeudi 4 février, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, une réunion pour l'œuvre des Jeunes-Économes; cette œuvre est au septième anniversaire de sa fondation. M. l'abbé Desjardins, grand-vicaire, a célébré la messe à onze heures, et M. l'abbé Dupanloup a prononcé le discours. Les cent quarante jeunes filles soutenues par l'œuvre étoient présentes, et la quête a été faite par deux des membres du conseil. Les personnes qui n'auroient pu assister à la réunion, sont priées d'envoyer leur offrande à Mlles Lauras, quai Conti, n° 3.

— Parmi les réclamations auxquelles avoit donné lieu l'ordonnance du 21 avril 1828 sur les écoles primaires, il faut compter surtout celle relative aux congrégations religieuses de femmes, qu'on prétendoit assujéties au régime universitaire. Il parut, il y a bientôt deux ans, dans ce journal, n° 1443, des observations sur la disposition de l'ordonnance, qui sembloit appuyer cette prétention, et sur le ridicule de demander des garanties à de pieuses filles qui présentent dans leur admirable vocation la garantie la plus rassurante pour la société, de les soumettre à une inspection, à des examens, à des visites des préfets, des recteurs et autres agens de l'Université. C'étoit un contre-sens qui avoit choqué les meilleurs esprits, et il faut avouer que presque partout on eut honte d'entendre ainsi l'ordonnance, et qu'on laissa généralement tranquilles ces filles respectables auxquelles on devoit bien plutôt des bénédictions et des éloges pour leur désintéressement et leur zèle.

Toutefois, comme en quelques endroits elles étoient menacées de vexations qui répandoient parmi elles de l'inquiétude, comme plusieurs congrégations avoient déclaré ne pouvoir se soumettre au joug qu'on vouloit leur imposer, on a cru nécessaire de les tranquilliser par une décision formelle et d'ôter tout prétexte à des chicanes absurdes, dont l'effet seroit peut-être de décourager les institutrices les plus utiles et de faire fermer les écoles les plus précieuses. Ainsi une circulaire a été adressée récemment par le ministre actuel des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, tant aux évêques, qu'aux préfets et aux recteurs des académies, pour leur expliquer l'ordonnance du 21 avril. Il nous a paru à propos de faire connoître ici la circulaire adressée aux évêques et la décision du Roi, afin de tranquilliser les esprits sur un point qui intéresse encore moins les religieuses que les familles dont elles élèvent les enfans, et la société toute entière, à laquelle elles rendent des services si constans et avec un si parfait dévouement :

« Monseigneur, des difficultés se sont fréquemment élevées sur l'application de l'ordonnance du Roi, en date du 21 avril 1828, en ce qui concerne les écoles de filles, tenues par des institutrices appartenant à des communautés religieuses légalement reconnues. La nature et le régime de ces écoles sont diversement déterminés suivant la teneur des statuts des communautés auxquelles appartiennent les institutrices qui les dirigent. Il est impossible de leur faire l'application uniforme des dispositions qui ont été adoptées pour les autres écoles de filles.

» Une ordonnance royale du 3 avril 1820 avoit établi des règles particulières d'administration pour les écoles dont il s'agit. Ces règles, fondées sur les motifs précédens, définissoient d'une manière spéciale les rapports de subordination qui doivent exister entre ces établissemens et l'autorité.

» Les institutrices appartenant à des communautés ont fait valoir des motifs de convenance très-respectables, et des droits acquis pour conserver le régime particulier auquel elles se trouvoient soumises, et pour se soustraire à un changement d'état dont la nécessité ne se faisoit pas sentir. Le conseil royal de l'instruction publique, que j'ai consulté sur ces réclamations, a reconnu que la marche prescrite par l'ordonnance de 1820 a été suivie partout sans difficulté, et que, sous ce régime, les écoles dont il s'agit ont toujours présenté des garanties suffisantes de bonne direction, et qu'il étoit ainsi convenable de maintenir cet état de choses.

» J'ai soumis au Roi, sur cet objet, et en conséquence de l'opinion du conseil royal, des observations d'après lesquelles S. M. a jugé devoir décider :

» 1° Que les écoles de filles tenues par des institutrices qui appartiennent à des communautés religieuses légalement reconnues, ne sont point comprises dans les termes de l'art. 21 de l'ordonnance du 21 avril;

» 2° Que lesdites écoles de filles continueront d'être surveillées par les autorités ecclésiastiques et administratives, conformément aux dispositions antérieures.

» Je donne connoissance de cette décision à MM. les recteurs des académies, et les charge d'informer les comités gratuits d'instruction primaire; qu'en conséquence de la disposition qu'elle établit, leur surveillance ne doit pas s'étendre aux écoles de filles tenues par des religieuses.

» Recevez, Monseigneur, l'assurance de ma considération respectueuse,

Le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. »

— On a célébré le 22 janvier, dans la cathédrale de Nanci, un service solennel pour le repos de l'ame de son Em. le cardinal de La Fare; M. l'évêque officioit. Une partie du clergé de la ville, le grand séminaire, le préfet, le général commandant le département, plusieurs officiers et autres personnes de distinction y assistoient. Il étoit convenable de payer ce dernier tribut à la mémoire d'un prélat qui avoit occupé le siège de Nanci avant la révolution, et qui, dans l'assemblée constituante, avoit plusieurs fois élevé la voix contre les systèmes d'innovations religieuses et politiques. Qui croiroit qu'à l'occasion de la mort de ce pontife, on s'est encore permis de nouvelles insultes contre M. de Janson? Il sembleroit que les rédacteurs des feuilles libérales aient juré de l'*opprimer, parce qu'il est contraire* à leurs œuvres. Voici venir, en effet, le petit *Journal de la Meurthe,* qui s'est fait une loi d'apporter, de semaine en semaine, son petit tribut d'injures. Dernièrement, il prétendoit que M. l'évêque et sa famille avoient fait des démarches et des efforts de tout genre, pour que le siège archiépiscopal de Sens lui fût donné. Puis, en passant, il insultoit gaiement, tantôt M. le président du conseil des ministres, tantôt M. l'évêque d'Hermopolis, *humble abbé de Saint-Sulpice, dont la carrière a été si rapide et si brillante* (*). Aujourd'hui c'est une calomnie, demain c'en est une autre. On cherche vainement le motif ou le prétexte

(*) Il est vrai que l'ambition du vénérable prélat pourroit bien être du genre de celle de M. de Janson. Si le premier, long-temps avant d'être ministre, eut l'ambition de refuser un siège en 1817; on sait qu'un ou deux ans plus tard, le second, se croyant encore nécessaire à l'œuvre des missions de France, eut aussi l'ambition de se refuser pour la coadjutorerie de Bordeaux à des instances bien honorables, celles du sage et pieux archevêque, M. d'Aviau.

de cet acharnement; seroit-ce parce que le prélat a donné depuis plusieurs années, dans son séminaire de Pont-à-Mousson, une place gratuite au frère du rédacteur gérant, place dont il jouit encore? Autre chose; on se souvient qu'en juin dernier, le *Sémaphore*, de Marseille, le *Courrier français*, *l'Echo du Nord*, avoient accusé M. l'évêque de Nanci d'avoir pillé la caisse de son grand séminaire. Une lettre de plusieurs curés et ecclésiastiques de Nanci fit justice de cette odieuse imputation. Dernièrement encore, le *Courrier de la Meuse* réchauffant, dans un long article, les vieilles calomnies, en inventa de nouvelles. Il avança que le conseil d'Etat venoit de condamner M. de Nanci, relativement à cette fameuse somme de 82,000 fr.; que M. de Montbel l'obligeoit à la réaliser avec les intérêts, ce qui constituoit le prélat débiteur de 100,000 fr. envers son séminaire. Bonne fortune pour le *Constitutionnel* qui s'empressa, le 18 décembre dernier, d'ouvrir ses colonnes à ce *factum*, en témoignant le regret de ne pouvoir donner la lettre de M. de Montbel. Cette lettre est un peu longue, en effet; mais pour le soulagement des *consciencieux rédacteurs*, livrons du moins à leurs méditations le paragraphe essentiel qui résume toute l'affaire :

« Monseigneur, dit le ministre, il résulte de la déclaration du sieur Chapelier, approuvée par vous, qu'il offre, au nom de personnes qui veulent être inconnues, de faire donation au séminaire de Nanci d'une rente de 4,000 fr. sur l'Etat et des arrérages échus depuis le 8 septembre 1824, époque de l'acquisition de la rente, sous la condition d'achat d'immeubles, au profit du séminaire, et de réimpression de livres liturgiques. Cette rente et les arrérages proviennent, d'après la déclaration du sieur Chapelier, d'une somme de 82,000 fr. que vous lui avez confiée le 3 septembre 1824, au nom de personnes qui ne vouloient pas être nommées, et dans les intentions manifestées dans la déclaration. Vous avez voulu que cette somme fût employée à l'acquisition de rentes sur l'Etat, vous conformant ainsi au mode de placement adopté pour les établissemens publics. Par ce moyen, vous avez obtenu un avantage réel, en évitant que cette somme restât improductive, et elle a effectivement rapporté 20,000 fr. d'arrérages, qui augmentent notablement le capital primitif, consacré à cette pieuse destination. Les propositions du sieur Chapelier sont susceptibles d'être approuvées par une ordonnance royale; *tel a été l'avis du conseil d'Etat.* »

Il est donc faux que le conseil d'Etat condamne M. l'évêque de Nanci, puisqu'il en approuve les propositions. Qu'en disent nos *rédacteurs consciencieux?* Le ministre dé-

veloppe ensuite un autre moyen de transfert, qui, s'il étoit concerté, dit-il expressément avec les donateurs, ne nécessiteroit pas l'intervention d'une ordonnance; et il conclut par donner, au nom du gouvernement, une sorte de garantie pour un emploi à venir de ces fonds, conforme aux intentions des donateurs, dans le cas où ils adopteroient le nouveau mode de placement qu'il indique et qui vient d'être adopté. Ainsi est terminée cette affaire tant de fois dénaturée par une malignité persévérante. Tout ce qui a été avancé par les feuilles libérales sur l'origine de ces 82,000 fr. est faux; tout ce qui a été dit sur le prétendu enlèvement est également faux; toutes les explications données sur la conclusion des arrangemens sont fausses. Il demeure prouvé que M. de Nanci a fait, avec autant de sagesse que de lumières, ce qu'il pouvoit faire de mieux pour la sécurité de ces fonds, pour leur produit et pour l'exécution religieuse des intentions des donateurs.

— Un protestant d'un nom célèbre vient de rentrer dans le sein de l'Eglise. On sait quelle est la réputation de Jean-Laurent Mosheim, professeur de théologie à Helmstadt, puis à Gottingue, mort le 9 septembre 1755, après avoir publié un grand nombre d'ouvrages estimés chez les protestans, entr'autres des sermons, des commentaires sur l'Ecriture, une histoire ecclésiastique et des dissertations sur des points d'érudition et de critique. Un petit-fils de ce savant luthérien, portant le même nom et ministre lui-même, vient d'abjurer le luthéranisme en Allemagne. On dit qu'il a essuyé de la part de sa famille une persécution à laquelle les autorités même du pays ont contribué, et qu'on a poussé les choses jusqu'à le tenir dans un cachot pendant vingt-un jours, en ne lui donnant que du pain et de l'eau. Ces mauvais traitemens qui font tant d'honneur à la tolérance protestante n'ont point abattu le courage de M. Mosheim. Rendu à la liberté, il s'est retiré à Fribourg pour y faire sa théologie. Son intention est d'entrer dans l'état ecclésiastique, et il se propose de publier les motifs de sa conversion. Voilà, depuis quelques années, plusieurs ministres protestans qui donnent le même exemple; en France, MM. Laval, Latour et de Joux; en Angleterre, M. Tilt; en Allemagne, MM. Freudenfeld et Voltz; chez les Grisons, M. Castelberg; dans le canton de Berne,

M. Trobot de Morgenthal; aux Etats-Unis, MM. Ironside, Barber, père et fils, et Thewly, et d'autres que nous avons successivement nommés. Les exemples de ces sortes de conversion se multiplient dans tous les pays. A Anvers, quatre protestans ont fait dernièrement abjuration et sont rentrés dans le sein de l'Eglise. A Noville-sur-Méhaigne, diocèse de Namur, une jeune personne élevée dans la communion anglicane vient, il y a quelques jours, d'embrasser la religion catholique.

— Nous croyons devoir faire connoître le texte de l'arrêté du roi des Pays Bas, qui supprime le collège philosophique :

« Nous Guillaume.... Considérant que notre arrêté du 2 octobre 1829 a donné la faculté d'organiser les séminaires épiscopaux sur un nouveau pied, que, par là, nous espérons que le but que nous nous étions proposé en érigeant le collège philosophique, par notre arrêté du 14 juin 1825, sera en grande partie atteint, qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances actuelles, de faire supporter plus long-temps au trésor les frais de cet établissement; sur le rapport de notre ministre de l'intérieur du 29 décembre dernier, le conseil d'État entendu, nous avons arrêté et arrêtons :

» 1. Le collège philosophique érigé près de l'université de Louvain sera supprimé à la fin du cours académique actuel. 2. Le ministère de l'intérieur nous fera vers la même époque une proposition, afin de pourvoir au sort des professeurs et des employés qui sont plus particulièrement attachés à cet établissement. L'arrêté est daté de la Haye le neuf janvier, et signé *Guillaume*, et par le roi, *J.-G. de Mey de Streefkerk*. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Vous deviez bien vous imaginer que les journaux révolutionnaires viendroient à bout de découvrir les auteurs de la proclamation du *duc de Normandie*. Apprenez donc que c'est encore la congrégation qui a fait ce beau chef-d'œuvre. Mais une chose qui va bien vous étonner, c'est que les libéraux ne lui en savent aucun gré. Il faut pourtant convenir qu'elle les a bien servis, et qu'il y a de l'ingratitude à eux à ne pas être contens du roi qu'elle veut leur donner. Un roi qui dit que le trône de son père ne lui appartient pas, et que c'est la nation qui est la reine! un roi qui ne demande rien, ni couronne, ni obéissance, ni budgets! un roi enfin qui est le vrai type des gouvernemens à bon marché! En vérité, il faut que les libéraux aient perdu la tête pour ne pas s'accommoder d'un prince comme celui-là. Que diable veulent-ils que la congrégation imagine de mieux

pour leur service? Pour nous, il nous semble qu'en cette occasion elle est entrée aussi avant que possible dans les besoins et les idées du siècle. C'est à tel point que le comité-directeur lui-même ne feroit pas mieux, et qu'on seroit presque tenté de la prendre pour une association bretonne. Comme de raison, il va sans dire que c'est elle encore qui vient de retrouver l'empereur Joseph II dans une prison d'Italie; car il paroît naturel de supposer que toutes ces découvertes là ont la même origine. Mais vraiment la congrégation est bien bonne de se donner tant de tourment en faveur des libéraux, puisqu'ils lui savent si peu de gré des efforts qu'elle fait pour les servir à leur goût.

— Il paroît que décidément la manufacture des mémoires historiques est inépuisable. Quand nous en fûmes aux mémoires de Vidocq et des autres forçats, on put croire que c'étoit tout, et qu'on ne descendroit pas au-dessous. On se trompoit; le bourreau nous attendoit avec les siens, qui sont au moment de paroître. Mais du moins est-ce là tout, et descendrons nous encore plus bas? Oui, les conventionnels s'y mettent, et déjà M. Levasseur de la Sarthe vous l'a prouvé. A présent c'est le tour des mémoires de Robespierre, qu'on nous annonce en 4 vol. Attendons encore; Lucifer a peut-être aussi quelque chose à faire imprimer.

— Il faut que la suppression du collège philosophique de Louvain soit une bien bonne chose pour que les libéraux de France la voient d'un si mauvais œil! Ils ont raison; c'est un évènement qui prouve que les racines de la religion catholique sont plus fortes qu'eux. Aussi ne doivent-ils pas en vouloir au gouvernement hollandais pour ce qu'il vient de faire. Ce n'est point la mauvaise volonté qui lui a manqué contre le catholicisme. Avant de céder, il a tout épuisé pour l'affoiblir et le subjuguer; mais enfin il s'est aperçu peut-être que la vieille Eglise des Pays-Bas avoit des fondemens plus solides que celle des protestans de la Hollande. Ce fut aussi ce que Buonaparte se vit obligé de reconnoître en 1812, quand, pour se venger de l'excommunication lancée contre lui par Pie VII, il eut quelque velléité de protestantisme. Il ne lui fallut qu'une heure de conférence à Breda, avec le clergé des deux Eglises de Hollande, pour se convaincre que la première pierre qu'il chercheroit à détacher de l'Eglise romaine serviroit à l'écraser. Il y renonça. Le roi Guillaume y a renoncé depuis; nos libéraux suivront-ils enfin cet exemple?

— Le Roi a accordé à la ville de Dun-le-Roi (Cher), un secours de 500 fr. pour être distribué aux habitans les plus nécessiteux.

— Mme la Dauphine a fait connoître à M. le comte de Blacas, président de la société de charité maternelle d'Arles, qu'elle accordoit un secours de 1,000 fr. à cette association, dont S. A. R. vient d'autoriser l'établissement.

— Par ordonnance du 27, le Roi a élevé à la dignité de pairs de France MM. le duc de Cereste-Brancas, les marquis de Tourzel, de Puivert; le comte de La Bourdonnaye, député, et précédemment ministre de l'intérieur; le comte Beugnot, le lieutenant-général comte Vallée et le baron de Vitrolles, ambassadeur à Florence. Leur pairie sera héréditaire lorsqu'ils auront institué un majorat.

Castan, avocat-général près la cour royale de Montpellier, est
président de chambre en ladite cour. Il est remplacé par M. Cla-
procureur du Roi en la même ville, qui a pour successeur M. de
substitut du procureur-général. MM. Guenot, juge à Autun, et
de Tréferiou, vice-président à Saint-Brieux, sont nommés prési-
mêmes sièges. M. Daman, procureur du Roi à Valenciennes,
aint-Omer, et est remplacé par M. Michel, procureur du Roi à
l.

sieurs conseils des ministres se sont tenus pour délibérer sur l'af-
lger. Jeudi dernier, les ministres se sont encore assemblés pour le
jet chez M. le président du conseil; des personnes étrangères y
ppelées.

le comte Roy a été, dit-on, proclamé chevalier des ordres du Roi
hapitre qui s'est tenu le jour de la Chandeleur.

commission vient d'être formée au ministère de la guerre pour
la loi de recrutement. Elle se compose de MM. les généraux Pel-
aint-Hilaire, Grundler, d'Hautpoul, le colonel Miot, le sous-in-
militaire Vauchelles, Charlet, conseiller à la cour royale de Paris;
, juge au tribunal de première instance; Lucas-Montigny, chef
on à la préfecture de la Seine. M. le comte Vallé est nommé prési-
ette commission.

le baron Trouvé est nommé chef de la division des sciences,
rts, théâtres et belles-lettres, au ministère de l'intérieur, en rem-
nt de M. de Lancy. Le bureau de l'imprimerie et de la librairie est
les attributions à M. Syrieys de Mayrinhac, directeur de la police
me.

Bonnafous est nommé directeur du parc d'artillerie qui est à

le grand-aumônier, qui avoit déjà fait un premier don au bureau
té du 10e arrondissement, vient encore de lui envoyer 1,000 fr.

le ministre de la guerre, ayant appris le trait de courage de cinq
le la ville de Blaye, qui étoient parvenus, malgré les glaces char-
porter des vivres à la garnison du Fort-Pâté, a envoyé à chacun de
nes courageux une gratification de 100 fr.

remarque que parmi les neuf députés élus sous le ministère ac-
nq appartiennent à l'opinion de droite et quatre à l'opinion de
Sur quarante élections qui eurent lieu sous le dernier ministère,
istes n'en comptèrent que trois.

Debonnaire de Gif, conseiller à la cour royale de Paris, est mort
dernier.

Pinard, imprimeur, a attaqué devant le tribunal de première in-
. B. Constant, en paiement d'une somme de 15,000 fr., pour l'im-
qu'il a faite des discours de ce député. M. Hennequin a plaidé
imprimeur, et M. Dupin aîné pour M. B. Constant. Le tribunal
la demande de M. Pinard, attendu qu'il ne pouvoit justifier d'au-
vention entre lui et M. B. Constant, et que celui-ci a payé ses im-
à la faillite de l'imprimeur Dupont, pour qui M. Pinard avoit été

— L'affaire du *Courrier français*, prévenu d'outrages envers M. le préfet de police, a été de nouveau remise à huitaine mercredi dernier.

— L'appel interjeté par les gérans du *Constitutionnel* et du *Journal du Commerce*, contre le jugement qui les a condamnés pour diffamation envers M. Aguado, a été encore remise à quinzaine, dans la séance de la cour royale de jeudi dernier.

— M. le colonel de la gendarmerie de Paris a fait remettre à M. le préfet de la Seine une somme de 400 fr., montant d'une collecte faite entre les officiers de ce corps, pour venir au secours des indigens du 4e arrondissement, où les casernes sont situées.

— On a publié le bulletin des séances de la société des bonnes études pour le mois de février. M. Nettement continuera son cours de littérature française, et M. Moret son cours d'histoire et d'éloquence parlementaire. M. Patin lira un essai sur la tragédie grecque, et M. Laurent de Jussieu un cours de morale.

— M. le préfet de police a réduit à trente le nombre des afficheurs de Paris.

— On cite avec éloge la bienfaisance de M. Devins, sous-préfet d'Aubusson. Pendant la rigueur de cette saison, ce magistrat s'est chargé de nourrir cent pauvres de la ville durant un mois.

— Une ordonnance royale, du 17 janvier, a autorisé l'établissement d'un collège communal à Dunkerque.

— M. Levavasseur, auteur d'une traduction en vers de Job, dont nous avons rendu compte dans ce journal, vient de mourir presque subitement à Clermont (Oise), où il étoit allé pour affaire. M. Levavasseur étoit maître de poste à Breteuil et membre du conseil-général du département. M. Levavasseur n'avoit que 54 ans; on a encore de lui une ode sur l'existence de Dieu.

— Après le service funèbre pour Louis XVI qui fut célébré, le 21 janvier, dans le village de Surène, près Paris, le maire et le curé de cette commune se rendirent au presbytère, et distribuèrent aux indigens qui étoient en foule autour d'eux, 300 falourdes et 600 livres de pain.

— Un placard séditieux a été affiché à Saint-Girons, dans la nuit du 23 au 24 janvier. L'affaire est entre les mains du procureur du Roi.

— Le sieur Proust, avoué à Niort, a comparu, le 30 janvier, devant la chambre du conseil, au sujet des couplets qu'il avoit chantés au banquet offert dans cette ville à certains députés, et d'un article de *la Sentinelle des Deux-Sèvres*, pour lequel il avoit été précédemment condamné en police correctionnelle. Le tribunal a déclaré qu'il s'étoit servi d'expressions inconvenantes envers l'autorité, et l'a engagé à être désormais plus circonspect.

— Un exemple touchant de charité vient d'être donné par les maîtres et les élèves du séminaire de Cahors. Ils sont convenus de s'abstenir de toutes leurs portions de vivres pendant les jours de grand froid, et les font distribuer aux pauvres de la ville.

— La débacle de la Loire a causé quelques accidens à Nantes. Les navires n'ont éprouvé que peu d'avaries ; mais un bateau à laver a été enfoncé, un moulin à farine renversé, un chalan coulé, et quelques petites embarcations écrasées contre les quais. Les glaces ont envahi la prairie de la Madeleine, et s'y sont entassées à une hauteur considérable. On cite un grand nombre de mariniers ou riverains qui ont donné de grandes preuves de courage.

— Le général Barradas, qui commandoit l'expédition espagnole contre le Mexique, et qui a capitulé, est arrivé au Hâvre le 28 janvier.

— On assure que le protocole définitif concernant la Grèce vient d'être signé à Londres entre les plénipotentiaires des trois puissances, et que le prince Léopold de Saxe-Cobourg est investi de la souveraineté de la Grèce.

— Un des plus anciens membres de la chambre des communes d'Angleterre, et un des chefs de l'opposition, M. Tierney, est mort à Londres le 26 janvier, dans un âge avancé.

— M. Versey-Fitz-Gerald, président du bureau du commerce à Londres, étant obligé de se retirer du ministère anglais par suite du mauvais état de sa santé, M. Herries, maintenant maître de la monnoie, le remplacera, et le marquis de Chandos succédera à M. Herries et fera partie du cabinet. M. de Chandos est fils aîné du duc de Buckingham et membre de la chambre des communes ; il a été, pendant la dernière session du parlement, un des plus ardens adversaires du ministère anglais.

— M. de Medici, ministre des affaires étrangères du roi de Naples, et qui avoit accompagné ce souverain en Espagne, est mort à Madrid le 23 janvier.

— Les idées libérales font chaque jour des progrès en Suisse. Le *Journal de Genève* rend compte actuellement des débats du conseil souverain. Le grand conseil du canton de Vaud a aussi décrété que ses débats seroient rendus publics. A Lucerne le parti libéral est venu à bout de faire changer la constitution adoptée en 1814, sous les auspices de M. Capo-d'Istria ; les deux avoyers n'ont pas osé s'opposer à ce changement, de peur de se dépopulariser. Ainsi les libéraux ne tiennent pas très-fortement aux institutions même qu'ils ont jurées. A Bâle, on vient de donner le droit de bourgeoisie au fameux de Wette, ancien professeur de théologie à Berlin, auteur d'une brochure pour justifier l'assassinat de Kotzebue par Sand, et chassé, pour cela, par le roi de Prusse.

— La seconde chambre des Etats-généraux des Pays-Bas n'a pu encore tenir séance le 28 janvier, parce que le nombre des membres présens n'étoit que de 47. Elle s'est ajournée de nouveau au 1er février.

— Le roi de Bavière, qui est aussi poète et littérateur, vient de publier un nouvel ouvrage intitulé *le Désespoir et la réconciliation d'Adolphe*. Cet ouvrage a pour but de montrer de quelles suites funestes est suivi l'abandon de la religion chrétienne.

— L'ordre des Frères de la Charité, en Autriche, a fait soigner gratuitement, l'année dernière, 18,542 malades, dont 1894 protestans et 125 juifs. Dans ce nombre, 1639 seulement sont morts, et la plupart de ceux-ci étoient déjà mourans quand on les avoit apportés aux établissemens de la confrérie.

— C'est le 21 janvier que M. le comte de Rayneval, ambassadeur à Vienne, a présenté ses lettres de créance à l'empereur.

— Un bruit absurde, et qu'on ne sait à qui attribuer, circule dans plusieurs parties de l'empire autrichien, c'est que l'empereur Joseph n'est pas mort, et qu'on le retient enfermé dans un cachot d'Italie. On est à la recherche des auteurs et des propagateurs d'une pareille invention.

— La chambre de commerce de Washington a rendu une ordonnance pour la suppression complète des jeux de cette ville. D'après cette ordonnance, ceux qui tiendroient des jeux, et même les joueurs, seront punis sévèrement.

— Quelques journaux ont donné une liste des protestans qui sont membres des deux chambres; cette liste n'étoit pas parfaitement exacte, nous en donnons ici une qui n'est peut-être pas non plus complète, mais que nous nous empresserions de rectifier, s'il y avoit lieu. On compte six protestans dans la chambre des pairs : MM. le marquis de Jaucourt, les comtes Maurice Mathieu, Pelet, Verhuel, Boissy-d'Anglas et le baron Portal. Nous trouvons vingt-deux protestans dans la chambre des députés : MM. B. Constant, B. Delessert, B. Morel, de Dunkerque; Gauthier, de Bordeaux; Coudère, de Lyon; le comte de Preissac, de Turkeim, de Strasbourg; Dounous-Dandurand, les deux Balguerie, de Bordeaux; les barons Oberkampf, Boissy-d'Anglas et Pelet de la Lozère, Bacot de Romans, Bérard, Daunant, conseiller à Nîmes; Fleureau de Bellevue, de la Rochelle; Gallot, de la Charente-Inférieure; Marchegay de Lousigny, de la Vendée; Martel, de Cognac; Odier, négociant à Paris, et Roman, de l'Yonne. Il faut y ajouter deux députés récemment élus, MM. Bosc, à Bordeaux, et Guizot, à Lisieux. C'est donc en tout 24, si même il n'y en a pas encore d'autres que nous ne connoissons pas. Quelques-uns comptoient M. Creuzé, né de parens protestans, mais qu'on dit être aujourd'hui catholique.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous avez rendu compte, il y a peu de temps, de la mort édifiante d'un condamné (Daumas-Dupin), dont le repentir et les sentimens religieux ont vivement ému toutes les ames chrétiennes. Maintenant il ne tient qu'à vous d'opposer à cet exemple d'édification le plus hideux contraste que l'irréligion puisse jamais produire en ce genre.

Un autre criminel (*) vient de mourir à Paris sur l'échafaud dans un tel état de révolte contre le ciel et contre la terre, qu'on est comme glacé d'effroi au récit de ses derniers momens. Fuyant avec dérision les consola-

(*) Chandelet, complice de l'assassinat de son oncle. A l'âge de trente ans, il avoit déjà passé plusieurs années au bagne.

tions du prêtre qui l'assistoit, il s'est plu à le rend e témoin de l'horrible obscénité de ses pensées et de toute la perversité de son cœur. Des flots d'imprécations, de cynisme et de blasphêmes n'ont cessé de sortir de sa bouche : chansons grossières, turpitudes exécrables, malédictions de toute espèce; tels sont les adieux qu'il a faits à la justice et au monde.

Cette fin si malheureuse n'est pas effrayante seulement pour ceux qui songent à l'autre vie, elle l'est également pour ceux qui ne s'occupent que des choses d'ici-bas : comment, en effet, ne pas sécher d'inquiétude quand on pense que l'irréligion ne tend qu'à répandre et à multiplier au milieu de nous de pareils monstres!

Fidèles prôneurs de la révolution, vous dormez auprès de cette école! et vous osez y porter votre contribution de mauvais principes, vos encouragemens, votre esprit de moquerie et de dénigrement contre la religion! Ah! vous n'êtes pas seulement nos ennemis, vous êtes ceux de votre propre conservation et de votre sûreté. De ce foyer où vous jetez si témérairement votre part de combustibles, il sortira un incendie que vous essaierez vainement d'éteindre. Puisque vous détruisez le seul rempart qui vous garde contre les grands criminels, vous en verrez reparoître qui vous épouvanteront par leur affreuse corruption. Partout où l'irréligion arrivera au dégré où vous l'avez vue dans la personne de Chandelet, vous ne pourrez faire un pas sans marcher entre la vie et la mort.

Comme si cependant l'état de nos mœurs nous procuroit une certaine surabondance de sécurité, vous n'entendez plus parler d'une seule exécution en France, sans que quelque journal n'en prenne occasion de reproduire tous les lieux communs de la philanthropie pour proposer l'abolition de la peine de mort. C'est à quoi la *Gazette des tribunaux*, entr'autres, ne manque jamais : elle trouve apparemment que les criminels de l'espèce de Chandelet sont encore retenus par trop de freins, et que, pour dernière facilité, on peut leur sauver la seule inquiétude qui soit capable d'agir sur eux. En vérité, c'est pousser loin la bonne opinion qu'on peut avoir d'un siècle comme le nôtre, et de la race d'hommes que la révolution nous a faite. D'un côté, une école philosophique qui apprend à braver la justice divine; de l'autre, une école philanthropique qui travaille à désarmer la justice humaine : réellement c'est vouloir faire aux scélérats un lit de repos dont le duvet coûteroit un peu trop cher aux honnêtes gens.

J'ai l'honneur d'être, etc. B.

Nous aurions dû prévenir que la lettre de M. le curé de Breuvannes, insérée dans notre dernier numéro, étoit relative à la même affaire dont il avoit été parlé n° 1611. C'est par erreur que, dans le dernier numéro, on a mis Brenvannes pour Breuvannes.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Sur la mission de Babylone et des pays voisins.

Un missionnaire d'Orient se trouve en ce moment à Paris et est sur le point de repartir pour aller reprendre ses travaux, c'est M. Laurent Trioche, ecclésiastique français, attaché à la mission de Bagdad. M. Trioche est né à Marseille, il partit fort jeune encore il y a quelques années avec M. Coupperie, évêque de Babylone, lorsque ce prélat alla s'embarquer pour se rendre à sa destination. Il acheva auprès du respectable évêque son éducation ecclésiastique, fut admis aux ordres sacrés et devint le collaborateur de M. l'évêque dans les soins que réclame sa mission. Ayant appris l'arabe vulgaire, qui est la langue du pays, il lui est d'un grand secours, soit pour les instructions à donner à son troupeau, soit pour ses relations avec les personnes du dehors. M. l'évêque et M. Trioche sont aujourd'hui les seuls missionnaires européens dans cette contrée; les religieux qui y résidoient autrefois étant successivement morts et n'ayant pas été remplacés. Il n'y a avec eux que des prêtres du pays, qui ont besoin d'être dirigés dans l'exercice du ministère. Ces prêtres sont des divers rits de l'Orient, Arméniens, Chaldéens, Syriaques, mais tous unis à l'Eglise romaine et soumis à l'autorité de M. l'évêque de Babylone.

Nous trouvons dans le n° 19 des *Annales de la propagation de la foi,* qui vient de paroître, des renseignemens intéressans sur l'état de cette mission; on y annonce que deux des évêques jacobites, qui avoient abandonné les erreurs d'Eutychès, ont été mis en prison à l'instigation du patriarche hérétique de Mosul, mais qu'ils ont été mis en liberté, après avoir montré un courageux attachement à la foi. Dans le pachalik de Mosul, 60 prêtres catholiques sur 80 sont morts victimes de la peste. Outre les trois évêques nouvellement réunis à l'église, M. l'évêque de Babylone est obligé d'en soutenir d'autres qui ont abjuré leurs erreurs depuis plusieurs années. A Julfa, près Ispahan, les Armé-

niens hérétiques, à la suite des conférences qu'ils ont eues avec les catholiques, ont cessé de prononcer des anathèmes contre le Pape et contre le concile général de Chalcédoine; ce qui fait espérer leur retour à l'unité. M. l'évêque remercioit l'association des fonds qui lui avoient été accordés et en indiquoit l'emploi. Il s'en serviroit pour assister la mission de Théran, où il avoit envoyé un missionnaire, pour soulager deux évêques syriens-unis, emprisonnés à l'instigation du patriarche jacobite de Mardin (*), pour soutenir les écoles formées à Bagdad, pour y bâtir une église, pour distribuer des secours aux chrétiens de la Mésopotamie, affligés de toute sorte de fléaux. M. l'évêque avoit trois ou quatre jeunes gens qui montroient des dispositions pour l'état ecclésiastique, et qu'il espéroit pouvoir ordonner dans quelques années. Il se félicitoit d'avoir pu procurer aux chrétiens de Bagdad une église plus grande et plus commode; la dépense avoit été de 12,000 fr.

Des lettres d'un ancien drogman de France à Bagdad ajoutent aux détails que donne M. l'évêque; on y voit tout ce qu'a fait le prélat dans cette contrée. Il a établi à Bagdad des écoles chrétiennes, des congrégations des deux sexes, des asiles de charité pour les pauvres et les malades, des établissemens pour recueillir les chrétiens que la misère pourroit entraîner à l'apostasie. Il rachète des enfans tombés en esclavage, il assiste des familles entières, il paie des avanies pour de malheureux chrétiens vexés par le pacha.

Le drogman rend compte d'un voyage qu'il a fait à Mosul, à Mardin, à Diarbékir. A Mosul, il y avoit un hospice tenu autrefois par les Capucins, et qui étoit resté vacant pendant bien des années. M. Coupperie y envoya deux prêtres syriens, qui prirent possession du couvent et y célébroient la messe en toute liberté. A Mardin, on venoit de donner des ordres pour s'emparer de l'hospice des Carmes déchaussés, abandonné depuis quelques années, et qui, par ses firmans, étoit sous la protection de la France. Le drogman obtint la restitution de cet hospice, où un prêtre syrien fut placé comme gardien. Il fait l'éloge de deux évêques du pays, Joachim Candile, archevêque arménien, et l'é-

(*) Une lettre postérieure annonce qu'ils sont sortis de prison, après avoir montré une honorable constance dans la foi.

vêque Trotbas, tous deux élèves de la Propagande. A Diarbékir, un Grec renégat s'étoit aussi emparé de l'hospice qui appartenoit à la France. Le drogman retrouva les titres de l'établissement et obtint du pacha de le reconnoître comme propriété française. On chassa ceux qui s'en étoient emparés; cependant l'hospice n'est pas encore rendu à sa destination, par le malheur arrivé à un religieux, le Père Polycarpe, qui y avoit été envoyé d'Alep et qui fut mis en prison sur la nouvelle de la bataille de Navarin.

La seconde lettre du drogman n'est pas moins intéressante que la première. Elle fait connoître la situation des chrétiens dans ces contrées; les plus grands ennemis qu'y aient les catholiques, dit-il, sont les Grecs vindicatifs et les Nestoriens ignorans. On sait que les Musulmans appellent *rayas* les peuples qui leur sont soumis. Les *rayas* chrétiens répandus dans les pachaliks de l'empire ottoman se partagent en plusieurs classes; 1° les Grecs schismatiques gouvernés par le patriarche de Constantinople, qui nomme aux évêchés, comme il lui plaît; 2° les Grecs-unis, qui sont en assez grand nombre, et qui habitent principalement les îles de l'Archipel et une partie de l'Anatolie; ils ont des archevêques et évêques envoyés par la Propagande et ont des églises ou chapelles, quelques-unes desservies par des religieux; il y a dans le Levant des religieux de divers ordres, des Capucins, des Carmes, des Dominicains, des Augustins, des Lazaristes, qui ont leurs églises particulières; 3° les Arméniens catholiques, qui sont en grand nombre dans l'intérieur de l'Asie; 4° les Chaldéens-unis, répandus surtout dans le Kurdistan et l'ancienne Chaldée, gouvernés par un patriarche que nomme la Propagande et qui réside à Diarbékir; 5° les Chaldéens nestoriens qui dépendent du patriarche arménien de Jérusalem; 6° les Syriens catholiques, nombreux en Mésopotamie, en Irakarabie, et qui ont un patriarche résidant au Mont-Liban; 7° les Syriens nestoriens et jacobites, qui ont des évêques particuliers; leur nombre diminue; cette année, beaucoup se sont réunis à l'Eglise romaine par les soins de M. Coupperie et de M. Bichara, archevêque de Mosul, prélat estimable.

A Constantinople, il y a un archevêque catholique, M. Vincent Coressi, qui a le titre de vicaire apostolique et d'archevêque de Sardes; il y a aussi un vicaire apostolique

pour les Arméniens, George Papas, évêque de Titopolis. A Smyrne, il y a un archevêque en titre, M. Louis Cardelli, Franciscain italien. A Naxos, il y a aussi un archevêque, M. André Vegetti, de qui dépendent les évêchés de l'Archipel (1). Ces évêques reçoivent un traitement de la Propagande. A la fin de sa lettre, M. D. parle encore des chrétientés de Sevas, l'ancienne Sebaste, et de Tocat; les catholiques y sont assez nombreux, cependant ils n'ont point d'églises, celles qu'ils avoient s'étant écroulées de vétusté. Elles n'ont point été rebâties, faute d'autorisation du divan de Constantinople; les circonstances n'ont pas encore permis à nos ambassadeurs de réclamer cette autorisation, qu'on ne pourroit cependant leur refuser, d'après les capitulations entre la France et la Porte, lesquelles donnent au Roi le droit de protéger tous les établissement religieux des catholiques et ceux qui les desservent.

Si cette analyse n'étoit pas déjà assez étendue, nous donnerions un extrait d'une notice de M. l'évêque de Babylone, non pas précisément sur la mission qu'il dirige, mais sur l'histoire et les antiquités du pays. Cette notice prouve dans ce prélat des connoissances et un esprit d'observation qui lui donnent un nouvel intérêt. M. Coupperie a visité différentes villes autrefois fameuses, Babylone,

---

(*) Le tableau des évêques catholiques, qui s'imprime tous les ans à Rome dans la *Notice* connue sous le nom de *Cracas*, nomme cinq patriarches des divers rits en Orient; celui de Babylone pour les Chaldéens; celui d'Antioche pour les Grecs melchites, qui est aujourd'hui M. Ignace Cattan; celui d'Antioche pour les Maronites, Joseph Habaisci; celui d'Antioche pour les Syriens, Ignace-Pierre Giarve, que nous avons vu en France il y a quelques années, et celui de Cilicie des Arméniens, Grégoire, qui a pris le nom de Pierre VI. Ces évêques sont tous unis à l'Eglise romaine.

Les évêchés, dans les îles, sont Famagouste, dans l'île de Chypre, qui a pour évêque Guillaume Zerbi; Santorin, dont l'évêque est Luc de Sigala; Scio, dans l'île de ce nom, dont l'évêque est Ignace Giustiniani; Sira, dont l'évêque, Russin, est mort il y a peu de temps; il étoit remplacé depuis quelques années par un administrateur apostolique, Louis Blancis de Cirié, Mineur de l'étroite observance, qui a le titre d'évêque de Canata; et Tine et Micon, sièges unis, dans l'île de ce nom; l'évêque est George Gabinelli, qui est, en outre, administrateur d'Andros. L'évêché d'Ispahan, en Perse, qui est du rit latin, est vacant, c'est M. l'évêque de Babylone qui en est administrateur. L'archevêché de Naxivan, en Arménie, est également vacant.

dont il ne reste plus que des ruines, qui laissent douter même où fut sa place; Orpha, l'ancienne Edesse, si célèbre dans les premiers temps du christianisme, Nisiba, qui n'est plus qu'un mauvais village, Ctesiphon, Ninive, etc. M. l'évêque compare l'état ancien de ces villes avec leur situation actuelle; ses observations sont curieuses, et cette notice ne sera pas un des moindres ornemens de la collection des *Annales*. Nous sommes obligé d'y renvoyer le lecteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un journal est épouvanté du n° 336 du *Bulletin des lois*. Croiriez-vous que ce journal contient des ordonnances en vertu desquelles il se trouve qu'un capital de plus de 307,000 fr. est dévolu aux congrégations religieuses et au clergé? 307,000 fr.! Quelle perte énorme pour le commerce! Quel vide immense dans la masse des biens du royaume! Sur ces 307,000 fr., il y a 71,637 fr. pour les fabriques, 34,178 fr. pour les séminaires et 201,380 fr. pour les congrégations religieuses. Or, ces congrégations religieuses sont, pour la plupart, des institutrices ou des hospitalières qu'il est très-dangereux d'enrichir. Que deviendrons-nous si on permet ainsi aux religieuses d'ouvrir un plus grand nombre d'écoles ou d'assister plus de malheureux? Il seroit bien temps de mettre un terme à ces libéralités indiscrètes qui nous menacent de voir le clergé envahir la plus grande partie des propriétés du royaume. Il est vrai que le même journal remarque avec plaisir que le gouvernement a réduit à moitié. Cependant cette précaution ne le rassure pas, et cette moitié seule l'inquiète et le tourmente. Ces frayeurs sont-elles bien sérieuses, et ne se moque-t-on pas de nous avec ces doléances exagérées pour si peu de chose?

—Il se tient en ce moment à Paris une réunion qui délibère sur un point important. Il s'agit de savoir si, lorsqu'un prêtre refuse les prières de l'Eglise pour un mort, l'autorité civile peut, sans l'y contraindre, forcer à recevoir le corps

dans l'église. Et qui est-ce qui discute cette grave question? Des évêques sans doute, ou au moins des prêtres et des théologiens. Point du tout, on ne le souffriroit pas. Les évêques et les prêtres ne peuvent pas s'assembler, encore moins délibérer sans la permission du gouvernement; c'est un des articles des libertés gallicanes, dont les parlemens ont le mieux maintenu l'observance. Mais à qui donc a pu être soumise la question ci-dessus? A la conférence de MM. les avocats. Vous croyez que c'est une plaisanterie. Que penseroit-on, diriez-vous, si les évêques vouloient se réunir pour discuter quelque point de jurisprudence? Combien cette prétention paroîtroit ridicule à MM. du barreau! Mais pour eux, c'est autre chose. Ils sont protecteurs nés des droits des citoyens et juges naturels des questions ecclésiastiques et religieuses. C'est à eux qu'il appartient de décider si les règles de l'Eglise sont justes et légitimes. Voilà donc déjà trois séances de la conférence de MM. les avocats à la cour royale de Paris, qui sont employées à discuter la question dont nous avons parlé. M. Dupin aîné, préside. On se rappelle qu'il y a quelques mois, il exhorta les jeunes avocats dans une allocution paternelle à soutenir avec zèle les libertés gallicanes. Il sera curieux de voir quelle sera l'opinion de l'illustre avocat sur un point qui touche si fort à la liberté de l'Eglise. Quoi qu'il en soit, la question a été débattue par plusieurs avocats. On a entendu MM. Couturier, Belleval, Werwoort, Fleury, Bethmont, etc. M. Mary a fait un rapport. M. Couturier et M. Bioche ont fait sentir, dit-on, l'absurdité du système tyrannique qu'on voudroit, au nom de la liberté, exercer envers les prêtres. Beaucoup de jeunes avocats se sont fait inscrire pour la discussion prochaine. Quels flots de lumières ils vont jeter sur cette grave question! Nous ferons part à nos lecteurs des principaux argumens des orateurs, et de la décision solennelle qui doit intervenir.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Courrier de la Meuse*, parlant de la circulaire répandue à Paris

sous le nom du duc de Normandie, fils de Louis XVI, dit, d'après le *Journal de Luxembourg*, que, si ces lettres sont parties de Luxembourg, comme en effet elles sont datées de cette ville, on les aura trouvées sans doute dans les papiers de feu Louis, *ce bon peintre fou, qui s'intituloit fils de France, comme chacun sait.* Ainsi voilà donc l'origine de cette circulaire connue. Nous sommes étonné que nos journaux français ne l'aient pas remarqué. On se doutoit bien qu'il n'y avoit qu'un fou qui pût avoir une si absurde prétention.

— Le Roi a accordé un secours de 500 fr. aux indigens de la commune de Chivres, près Soissons.

— S. M. a envoyé une somme de 500 fr. pour les pauvres de La Chapelle, près Paris. MADAME, duchesse de Berri, y a joint 500 fr., et Mme la Dauphine a fait porter à domicile des secours à un grand nombre de mères de famille.

— Mme la duchesse d'Orléans a envoyé une somme de 500 fr. pour les pauvres de la ville d'Eu (Seine-Inférieure). Déjà cette princesse avoit fait distribuer des vêtemens aux femmes malheureuses de cette ville.

— M. le duc de Bourbon a envoyé 100 fr. au maire de Domont (Seine-et-Oise), pour les indigens de cette commune.

— Dimanche dernier la commission des souscripteurs de Chambord, ayant à sa tête M. l'archevêque de Paris, son président, a eu l'honneur d'être admis auprès du Roi pour lui présenter les titres de possession de cette antique demeure, offerte, par la France, à M. le duc de Bordeaux. Le jeune prince étoit auprès de S. M. pour en recevoir l'hommage. Les membres de la famille royale assistoient à cette présentation. M. l'archevêque a adressé au Roi un discours auquel S. M. a répondu avec beaucoup de bonté et d'émotion (*).

— Il n'est pas vrai, comme le dit le *Constitutionnel*, que M. le duc d'Orléans donne une de ses filles en mariage au prince Léopold de Saxe-Cobourg.

— M. le comte de Beaumont, lieutenant-général et pair de France, est mort le 4 de ce mois.

— M. Leroy est nommé sous-préfet à Vitré (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Delangle, démissionnaire.

— M. le général baron Vatable, commandant en second de la Guadeloupe, est nommé gouverneur de cette colonie, en remplacement de M. le contre-amiral des Rotours, que le mauvais état de sa santé force à revenir en France. M. de Montcabrié, capitaine de vaisseau, remplace M. Vatable dans le commandement en second de la Guadeloupe.

— M. Devismes, ancien membre de l'assemblée constituante et ancien procureur-général, est mort à Laon dans sa 81e année.

— M. Jacquinot de Pampelune, procureur-général, fait, en ce moment, la visite des prisons de Paris.

(*) Nous donnerons, dans le prochain numéro, le discours de M. l'archevêque et la réponse du Roi.

— Il n'y a pas eu de chapitre de l'ordre du Saint-Esprit le jour de la Chandeleur, comme on l'avoit dit; ainsi, il n'y a pas eu de promotion aux ordres du Roi.

— M. le comte Degain de Montaignac, gentilhomme de la chambre de S. M., vient de mourir dans sa quatre-vingt-deuxième année. C'étoit peut-être le plus ancien serviteur particulier du Roi, étant gentilhomme d'honneur de la création de la maison de M. le comte d'Artois en 1793. Quelque temps avant la révolution, il avoit été fait maréchal-de-camp; il avoit suivi les princes dans l'émigration.

— L'avocat Duplan a été *averti*, par le conseil de discipline de l'ordre des avocats, qu'*il avoit compromis l'honneur de l'ordre, en publiant sa pétition pour le rétablissement de la garde nationale*. Après l'expiration des trois mois d'emprisonnement auxquels il a été condamné par le tribunal correctionnel, il sera soumis à une prolongation de stage d'une année.

— Pendant l'année 1828 il est né, à Paris, 29,601 enfans, dont seulement 19,126 dans le mariage; il n'y a eu que 2,291 enfans naturels de reconnus; 8,184 enfans, dont peu de légitimes ont été abandonnés; 179 personnes sont mortes de la petite vérole; enfin il y a eu plus de 300 suicides Dans la même année il est né, dans toute la France, 909,428 enfans légitimes et 70,768 enfans naturels (environ un treizième). Les naissances des garçons excèdent d'un quinzième celui des filles. La population du royaume s'est accrue, en 1828, de 189,071 individus.

— M. le préfet de police vient de consentir à ce que les mendians soient conduits à la maison de refuge fondée par M. Debelleyme; mais seulement quand ils le voudront.

— L'affaire du sieur Achille Roche, éditeur des *Mémoires de l'ex-conventionnel Levasseur*, et des sieurs Rapilly, libraire, et Gauthier-Laguionie, imprimeur de ce libelle, a été appelée, vendredi dernier, au tribunal correctionnel, et remise de nouveau à huitaine, attendu l'indisposition de M. Levavasseur, substitut du procureur du Roi, chargé de soutenir la prévention.

— A l'audience de la cour d'assises de la Seine, du 2 février, il s'agissoit d'un domestique accusé de vol. L'avocat, le sieur Scellier, a prétendu que les pouvoirs des jurés étoient sans limites, et qu'ils pouvoient rechercher si la peine prononcée par la loi étoit proportionnée au crime. Le président, M. Jacquinot-Godard, l'a interrompu et l'a engagé à se renfermer dans les bornes de la défense. L'avocat s'est écrié qu'on entravoit la défense. La cour a rendu un arrêt pour rappeler les devoirs du juré et du défenseur. Aussitôt, le sieur Scellier s'est retiré, et il a fallu nommer d'office un autre défenseur. L'accusé a été condamné à deux ans de prison.

— Le 6 février, une mère, Jeannette Tisserand, étoit traduite en police correctionnelle, à Paris, pour mauvais traitemens envers son fils, âgé de huit ans. Les témoins ont déposé qu'elle le battoit jusqu'au sang, qu'elle le chassoit de chez elle la nuit, et qu'elle ne prenoit aucun soin de cet enfant. Un nommé Toussaint, qui habite avec elle, maltraitoit aussi l'enfant. Ils ont été condamnés, Jeannette à deux ans de prison et 200 fr. d'amende, et Toussaint à 6 mois de prison et 50 fr. d'amende. De plus, on leur a ôté l'enfant, qui a été placé à l'hospice des orphelins.

— Le sieur Monnier, marchand de bric-à-brac, a comparu, vendredi dernier, devant le tribuual correctionnel, pour avoir exposé et mis en vente des gravures non autorisées par la direction de la librairie, et qui représentoient *le bivouac d'Austerlitz*, *l'apothéose de Napoléon*, et un *portrait de Buonaparte en pied*. Le tribunal a condamné ce marchand à trois jours de prison, 10 fr. d'amende, et à la destruction des objets saisis.

— Le jugement du tribunal de Saint-Quentin, rendu le 29 janvier, dans l'affaire des protestans de Livergies, est précédé d'un long considérant portant que, si le culte des protestans est légalement reconnu, il est cependant soumis à des règlemens indispensables dans tout Etat policé; que la réunion faite chez Poizot n'étoit point autorisée, ce qui est un délit prévu par le code pénal. En conséquence, Lefèvre, chef de la réunion, est condamné à 100 fr. d'amende, et Poizot, qui a prêté sa maison, à 50 fr. d'amende; tous deux aux dépens.

— Le sieur Vaissier, gérant du *Carillon de Dunkerque*, a été condamné, par le tribunal correctionnel de cette ville, à 200 fr. d'amende, aux frais du procès, et à l'insertion du jugement, pour outrages et diffamation envers MM. Coffyn, sous-préfet, et Gerard.

— Le conseil de la santé publique s'est assemblé extraordinairement à Toulon le 28 janvier, à l'effet de délibérer sur les moyens à prendre pour empêcher que la maladie contagieuse qui règne dans l'arsenal ne se propage dans la ville. On a arrêté que les malades qui se trouvent à l'hôpital du bagne seroient transportés à la presqu'île de Saint-Mandrié; que le vaisseau qui sert de bagne flottant seroit coulé bas, et que les matelats des condamnés seroient brûlés; enfin, il a été défendu de dépasser un cordon sanitaire qui a été déterminé. Il étoit temps qu'on prît de grandes mesures à cet égard, car il y avoit plus de 700 malades, et il en mouroit une douzaine par jour.

— Quelques soldats de marine avoient été accusés d'avoir mis le feu volontairement au vaisseau *le Sceptre*, en rade à Toulon. Les questions d'intention et de préméditation n'ayant pu être justifiées, ils ont été condamnés à des peines correctionnelles, comme coupables seulement d'imprudence.

— M. Gruard, lieutenant-colonel du 62e d'infanterie de ligne, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, vient de succomber à Lille à une longue et douloureuse maladie. Il n'étoit âgé que de cinquante ans. Il a donné, dans les derniers momens de sa vie, les plus grands exemples d'édification, et a rempli les devoirs de la religion de la manière la plus touchante. C'est le témoignage que lui rend M. l'abbé Castelli, aumonier du 62e, dont la lettre a été insérée dans le *Journal du Nord*.

— Le *Narrateur de la Meuse* cite un trait louable de M. le vicaire de Void, dans un incendie qui y éclata le 28 janvier. Ayant aperçu une jeune fille dans l'eau jusqu'aux genoux pour remplir les seaux que la chaîne transmettoit, il alla prendre sa place, et, malgré l'intensité du froid, il continua le service de la chaîne avec courage et activité.

— Les notaires de Rouen ont voté un secours de 3,000 livres de pain en faveur des indigens.

— Les avoués de Châlons-sur-Saône ont fait distribuer, aux indigens de cette ville, 2,000 livres de pain.

— Le 2e régiment d'artillerie, en garnison à Strasbourg, a donné aux pauvres de la ville 285 fr.

— Les officiers, sous-officiers et soldats du 39e régiment de ligne, en garnison à Verdun, ont donné pour les pauvres de cette ville une journée de leur solde, ce qui a produit environ 500 fr. Depuis deux mois M. le général Watchez, qui y commande, délivre chaque jour, aux indigens, des bons pour du pain, de la viande et du bois. Madame Watchez porte elle-même de l'argent et des secours à domicile.

— A Aix, les dons offerts par la classe opulente pour soulager les indigens de la ville, se sont élevés à plus de 8,000 fr. Le vénérable archevêque a voulu, malgré la rigueur du temps, faire la visite de tous les pauvres malades, et tout en leur prodiguant les consolations de son ministère, il a présidé lui-même à la distribution des secours qu'il leur faisoit donner.

— M. l'évêque de Bayonne a fait remettre, au bureau de charité de cette ville, 1,200 fr. pour les indigens.

— Le 12 janvier est mort à Naples le lieutenant-général Joseph Acton. Il étoit né, en 1737, à Besançon, où son père occupoit une place au service de France, et il étoit le frère puîné de Jean Acton, ministre-d'Etat à Naples, et connu par sa longue faveur en cette cour. Celui-ci, qui avoit aussi servi en France, est mort en décembre 1808, et a laissé trois enfans, dont l'un est entré dans l'état ecclésiastique, et étoit dernièrement attaché à la nonciature de France. Joseph Acton servit également en France, et se trouva à la bataille de Rosbach. Il sortit de France à l'époque de la révolution, et, en 1799, il passa au service de Naples avec le grade de colonel. En 1800, il commanda la cavalerie napolitaine dans l'Etat de l'Eglise et en Toscane. En 1806, il passa en Sicile, et après le retour de Ferdinand dans sa capitale, il fut nommé gouverneur de Gaëte. Il est mort dans les sentimens les plus chrétiens. La famille Acton est d'origine anglaise.

— Le marquis de Labrador, ayant renoncé, pour raison de santé, à l'ambassade de Naples, à laquelle il avoit été nommé par le roi d'Espagne, a été confirmé dans celle de Rome, dont le climat lui est plus favorable.

— Le parlement d'Angleterre a été ouvert le 4 février, par une commission composée du lord chancelier, du duc de Wellington, et des comtes Bathust, Aberdeen et Rosslyn. Le discours royal, qui a été lu par le chancelier, porte que l'on s'occupe de régler le sort de la Grèce, et qu'il n'y a plus moyen de réconcilier les princes de la maison de Bragance. Le Roi, en regrettant que les produits ont diminué, y annonce de fortes économies, et des mesures pour soulager la classe ouvrière et remédier à la stagnation du commerce.

— Le vicomte d'Itabayana, ex-ministre du Brésil à Londres, est arrivé de cette ville à Paris; il s'est rendu à Brest pour y recevoir la duchesse de Goayves, qui vient du Brésil, en France, pour y être élevée. Cette princesse est une fille naturelle de don Pedro et de la marquise de Santos.

— Plusieurs journaux anglais annoncent la délivrance du célèbre naturaliste Bonpland, compagnon de M. d'Humbolt dans ses voyages scientifiques de l'intérieur de l'Amérique. Il paroît que le docteur Francia, dictateur du Paraguay, qui depuis plusieurs années retenoit captif ce savant, a consenti enfin à son départ.

Le vendredi 5 février, M. Jacquinot-Godard, conseiller à la cour royale de Paris et président des assises, se rendit dans la chambre des jurés, et leur recommanda pour la collecte d'usage, à la fin de la session, la maison de refuge pour les jeunes prisonniers, rue Saint-Etienne-des-Grès; établissement qui ne se soutient que par les dons de la charité publique, et qui fut fondé en 1817 par le pieux abbé Arnoux, assisté de quelques magistrats respectables, entr'autres de M. Bellart, procureur-général. Nous avons parlé plusieurs fois de cette maison, du zèle qui la dirige, du bien qu'elle a produit, et du nombre d'enfans qu'elle a recueillis et qu'on est parvenu à ramener à la vertu. L'invitation de M. le président des assises étoit donc fort naturelle et même fort louable; toutefois les libéraux ne lui ont pas su gré de sa démarche. Aller recommander une maison fondée par un prêtre et dirigée par des frères des écoles chrétiennes, quelle pitié!

Aussi la *Gazette des tribunaux* s'est un peu moquée de l'invitation de M. le président; elle trouve sa démarche *extraordinaire*. De quoi se mêle M. le président des assises? Quant à la *Gazette*, elle a tout-à-fait le droit de recommander aux jurés des établissemens de bienfaisance, et en conséquence elle leur recommande effectivement la nouvelle maison de M. Debelleyme, qui est dirigée avec *une intelligence bien supérieure*; elle leur recommande la société pour l'enseignement élémentaire, présidée par M. Ternaux, et à qui on doit l'introduction de la méthode d'enseignement mutuel. Elle prétend que la maison de refuge, rue St-Etienne-des-Grès, reçoit *de nombreux secours du gouvernement* et des *caisses à un sou par semaine*; ce qui est faux. Enfin, tout l'article étoit empreint de partialité et de malice.

M. le président de la cour d'assises fut sensible à cette sortie si déplacée d'ailleurs, et il en témoigna sa peine le lendemain aux jurés. Il leur représenta que les communications confidentielles qu'il leur avoit faites n'auroient pas dû être rendues publiques; qu'il leur avoit recommandé de préférence la maison des jeunes prisonniers, parce que c'est celle qui avoit le moins de secours; mais qu'il n'avoit pas prétendu déprécier l'établissement fondé par M. Debelleyme, qu'il honore. Il parla de M. Delavau, des Frères des écoles chrétiennes, et répondit succinctement aux reproches assez ridicules qu'on faisoit à la maison de refuge. M. Isambert, qui étoit au nombre des jurés, se plaignit que le président les eût entretenus de choses étrangères à leur mission, et qu'on se fût élevé contre la liberté de la presse, dont M. Jacquinot n'avoit pas dit un mot.

Le dire du libéral excita quelque mouvement parmi les jurés. M. Isambert fut récusé par le ministère public, ainsi que M. Quiclet, autre libéral, qui avoit écrit quelques jours auparavant une lettre où il déclaroit que sa conscience ne lui permettroit pas de voter dans les cas où la loi prononce la peine de mort ou la marque. Ainsi, voilà un ami de l'ordre légal qui refuse nettement de se soumettre à la loi. Pour peu que cet exemple soit suivi, voilà l'institution du jury furieusement compromise.